



HAL
open science

Le partenariat Euromed : contribution à l'étude du soft-power de l'Union Européenne.

Samer Haydar

► **To cite this version:**

Samer Haydar. Le partenariat Euromed : contribution à l'étude du soft-power de l'Union Européenne.. Droit. Université de Bordeaux, 2016. Français. NNT : 2016BORD0433 . tel-01643681

HAL Id: tel-01643681

<https://theses.hal.science/tel-01643681>

Submitted on 21 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT
DROIT PUBLIC

Par Samer HAYDAR

Le Partenariat Euromed
Contribution à l'étude du soft power de l'Union européenne

Sous la direction de : M. Olivier DUBOS

Soutenue le 16 décembre 2016

Membres du jury :

M. MARTUCCI, Francesco
M. ATRISSI, Talal
Mme MICHEL, Valérie
M. DUBOS, Olivier
Mme RUEDA, Frédérique

Professeur, Université Paris-2, Panthéon- Assas
Professeur, Université Libanaise
Professeur, Université Aix Marseille
Professeur, Université de Bordeaux
Professeur, Université de Bordeaux

Président
rapporteur
rapporteur
Examinateur
Examinateur

Titre : Le Partenariat Euromed

Contribution à l'étude du soft power de l'Union européenne

Résumé :

Cette thèse étudie la contribution assez complexe du partenariat euro-méditerranéen au soft power de l'UE. Nous avons procédé à l'examen de l'articulation entre les objectifs, les instruments, les programmes, les accords et l'efficacité de l'action de l'Euromed. Il ne s'agit pas d'évaluer le partenariat en tant que tel mais plutôt son utilisation par l'Union européenne comme instrument de soft power pour instaurer une démocratie libérale dans les pays sud-méditerranéens. Les quatre aspects fondamentaux de la démocratie libérale ont été donc examinés. Dans le domaine économique, il y eu des améliorations économiques dans les pays sud-méditerranéens de l'Euromed, surtout par la mise en œuvre de réformes économiques et institutionnelles, mais la zone de libre-échange prévue pour 2010 n'a pas été établie. L'intégration régionale et internationale, de ces pays partenaires a connu des avancées qui demeurent encore modestes. La promotion de la bonne gouvernance occupe une place centrale au sein des objectifs politiques du Partenariat. Ciblant principalement le renforcement des capacités des institutions et l'indépendance du système judiciaire, les efforts menés dans le cadre de l'Euromed ont apporté une amélioration globale, mais insuffisante, de la bonne gouvernance dans les pays sud-méditerranéens. Les actions menées dans le cadre du partenariat sur le terrain des droits de l'Homme ont mis surtout l'accent sur les questions de sécurité, de la lutte antiterroriste et du contrôle des migrations, tandis que les questions relatives aux droits de l'Homme et à la démocratisation étaient plus ou moins passées sous silence. Même l'action civile est insuffisamment renforcée.

Mots clés : Partenariat Euromed, soft power, processus de Barcelone, Union pour la méditerranée, instruments, accords, réformes économiques, démocratie libérale, bonne gouvernance, société civile, pays sud-méditerranéens, droits de l'Homme, politique européenne de voisinage.

Title : The Euro-Mediterranean Partnership

Contribution to the Study of the European Union's Soft Power

Abstract :

This thesis studies the rather complex contribution of the Euro-Mediterranean partnership to the EU's soft power. We have examined the link between the objectives, instruments, programs, agreements and effectiveness of the euro-Mediterranean partnership's action. It is not a matter of evaluating the partnership as such but rather its use by the European Union as a soft power instrument to establish liberal democracy in the South Mediterranean countries. The four fundamental aspects of liberal democracy were therefore examined. In the economic field, there have been economic improvements in the southern Mediterranean countries, mainly through the implementation of economic and institutional reforms, but the free trade area anticipated for 2010 was not established. The regional and international integration of these partner countries has made some progress that remains however modest. The promotion of good governance is central to the political objectives of the Partnership.

Focusing mainly on institutional capacity building and the independence of the judicial system, Euromed efforts have brought about a global but insufficient improvement in good governance in the southern Mediterranean countries. Actions in the framework of the Human Rights Partnership have focused on security issues, counter-terrorism and migration control, while human rights issues and democratization were more or less ignored. Even civil action is not sufficiently strengthened.

Keywords : Euro-Mediterranean partnership, soft power, Barcelona process, Union for the Mediterranean, instruments, agreements, economic reforms, liberal democracy, good governance, civil society, south Mediterranean countries, human rights, European Neighborhood Policy

CRDEI

Centre de recherche et de documentation européennes et internationales, Equipe d'accueil 4193,
Avenue Léon Duguit 33608 Pessac CEDEX

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier le Professeur Olivier DUBOS pour m'avoir accompagné pendant toutes ces années depuis le début de ma recherche. C'est à lui, à sa confiance, à son soutien continu et à ses avis pertinents que je dois l'aboutissement de ce travail.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude aux Professeurs Francesco MARTUCCI, Valérie MICHEL et Frédérique RUEDA qui ont consenti à participer au jury. Au Professeur Talal ATRISSI, un merci spécial pour avoir accepté d'être rapporteur de cette thèse et avoir fait le déplacement jusqu'à Bordeaux.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'Université de Bordeaux qui offre des opportunités de recherche à des étudiants de toutes nationalités.

Merci à tous ceux qui ont bien voulu me relire ou qui m'ont proposé leur aide, à mes amis et collègues au Liban pour leur encouragement et leur patience.

Merci à tous les membres de ma famille qui, depuis mon plus jeune âge, m'ont assuré tous les moyens pour acquérir les connaissances et m'ont encouragé à explorer tout nouveau et à ne pas craindre l'inconnu ou l'autre...

Enfin, je ne peux pas manquer d'exprimer, ici, avec tendresse, ma vive reconnaissance à mon épouse, Rim El Youssef, pour son temps, sa patience et sa présence à mes côtés, malgré la lourde charge de travail quotidien que j'ai à gérer...

SOMMAIRE

Partie 1. Le développement d'une économie compétitive

Chapitre 1. La promotion de l'investissement et des échanges commerciaux dans le processus de Barcelone

Section 1. Les objectifs de l'Union européenne en matière d'investissements et d'échanges commerciaux

Section 2. Les mécanismes et les outils de coopération financière

Chapitre 2. La zone de libre-échange et la démocratie

Section 1. Les Accords d'Association, le cadre régissant la coopération entre l'UE et les pays partenaires

Section 2. La complémentarité entre commerce et démocratie dans le cadre de l'Euromed

Partie 2. Le renforcement des institutions démocratiques

Chapitre 1. Le développement de la bonne gouvernance et de la démocratie par l'Euromed

Section 1. Les réformes politiques inscrites dans la Politique européenne de voisinage

Section 2. La promotion de la bonne gouvernance dans le partenariat euro-méditerranéen

Section 3. La promotion du processus électoral dans le cadre de l'Euromed

Chapitre 2. Le partenariat euro-méditerranéen et les défis politiques et sécuritaires au Moyen-Orient

Section 1. Le partenariat euro-méditerranéen, un cadre pour la résolution du conflit israélo-arabe ?

Section 2. L'Euromed et la réforme démocratique initiée par le « Printemps arabe »

Section 3. Le Partenariat et la lutte contre le terrorisme dans les pays du sud de la méditerranée

Partie 3. La défense des droits de l'Homme

Chapitre 1. La stratégie de promotion des droits de l'Homme par le partenariat euro-méditerranéen

Section 1. Le fondement juridique de la dimension droits de l'Homme du Partenariat Euro-méditerranéen

Section 2. Les instruments au service des droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen

Chapitre 2. Evaluation et conséquences du partenariat sur la situation des droits de l'Homme dans la région méditerranéenne

Section 1. Les progrès accomplis par les pays sud-méditerranéens dans le domaine des droits de l'Homme

Section 2. Une stratégie régionale fragile de protection des droits de l'Homme

Partie 4. Le soutien à la société civile

Chapitre 1. Le cadre de l'intervention de l'Union européenne

Section 1. État des lieux des libertés civiles

Section 2. Les programmes de la société civile

Chapitre 2. Les objectifs de l'intervention de l'Union européenne

Section 1. Les Associations et les ONG

Section 2. Les syndicats

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

AA	Accord d'association
AELE	Association européenne de libre-échange
ARLEM	Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BRICS	Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CE	Commission Européenne
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEE	Communauté économique européenne
COM	Communication de la Commission Européenne
DSP	Document de stratégie pays
EGEP	Programme Euromed Egalité Hommes-Femmes
EEE	Espace économique européen
EuroMeSCo	Euro-Mediterranean Study Commission
FAS	Facilités d'ajustement structurel
FCE	Forum Civil Euro-méditerranéen
FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
FEMISE	Forum euro-méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GZALE	Grande zone arabe de libre-échange
IDE	Investissements directs étrangers
IEDDH	Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme
IEV	Instrument européen de voisinage
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
JO	Journal Officiel
LEA	Ligue des États arabes
MEDA	Mesures d'accompagnement financier et technique
N°	Numéro(s)
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OTAN	Organisation du traité de sécurité collective de l'Atlantique du nord
p.	Page(s)
PEM	Partenariat euro-méditerranéen
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense
PEV	Politique européenne de voisinage
PIN	Programme indicatif national
PMD	Programme MEDA pour la Démocratie
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMG	Politique Méditerranéenne Globale
PMR	Politique Méditerranéenne Rénovée

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPM	Pays partenaires méditerranéens
PSEM	Pays du Sud et de l'Est méditerranéen
PTM	Pays tiers méditerranéens
PVD	Pays en voie de développement
REMDH	Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
SPRING	Support to Partnership, Reform and Inclusive Growth
TCE	Traité instituant la Communauté européenne
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UMA	Union du Maghreb Arabe
UpM	Union pour la Méditerranée
V.	Voir
ZLE	Zone de libre-échange

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1- La croissance du PIB réel en %	50
Tableau 2- Les accords d'association euro-méditerranéens	67
Tableau 3- Le processus de Barcelone et la démocratisation dans les pays arabes	91
Tableau 4- L'aide bilatérale de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée pour l'Égypte	105
Tableau 5- L'aide bilatérale de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée pour la Syrie	106
Tableau 6- L'aide bilatérale de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée pour la Tunisie	107
Tableau 7- Quatre dimensions de bonne gouvernance définies par la Banque mondiale	116
Tableau 8- Les pays éligibles pour les campagnes de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (2005-2006)	166
Tableau 9- Aides financières attribuées par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme pour 2011-2013	169
Tableau 10- Les projets Euromed de soutien aux organisations représentatives dans les pays du sud de la méditerranéen	217
Tableau 11- Financement MEDA des pays sud-méditerranéens entre 1995 et 2003	229
Tableau 12- Aide de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat en faveur du voisinage du sud entre 2007 et 2013	234

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1- Evolution du volume des signatures de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat de 2002 à 2010 (en millions d'euros)	49
Graphique 2- Flux des capitaux privés nets et des investissements directs étrangers nets (en millions de dollars américains)	52
Graphique 3- Importations et exportations de l'UE	75
Graphique 4- Indicateurs de gouvernance, UE-27 et pays partenaires méditerranéens	120
Graphique 5- Projets de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme par région pour 2007-2010	168

INTRODUCTION

1. Lorsqu'on évoque la notion de « soft power », c'est d'abord sa définition initiale proposée en 1990 par le professeur américain Joseph Nye dans son ouvrage *Bound to Lead* comme étant la capacité des États-Unis de séduire et persuader les autres États sans usage de la force ou de la coercition, qui est avancée ⁽¹⁾. Ce concept n'a pas tardé à être repris par de nombreux hommes politiques pour désigner la capacité d'un acteur politique tel qu'un État, une firme multinationale, une organisation non gouvernementale ou une institution internationale d'influencer de manière indirecte le comportement d'un autre acteur par des moyens non coercitifs.

2. Le soft power introduit récemment en 2014 dans le « Vocabulaire des relations internationales » publié au Journal Officiel de la République française par la Commission générale de terminologie et de néologie comme l'équivalent étranger du « pouvoir de convaincre » est défini comme étant la « *capacité d'un État ou d'un groupe d'États à rallier à ses vues un ou plusieurs autres États, grâce à l'influence prépondérante qu'il exerce dans divers domaines, à son rayonnement ou au prestige qui lui est reconnu* » ⁽²⁾.

3. Dans l'analyse de Nye, il y a trois sources de soft power : la culture, les valeurs politiques et les politiques publiques. Le soft power tend, selon lui, à « *fonctionner indirectement en façonnant l'environnement de l'action publique, et nécessite parfois des années pour produire les résultats recherchés*. » ⁽³⁾

4. Étudier la contribution réelle du partenariat euro-méditerranéen au soft power de l'Union européenne dans les pays sud-méditerranéens, qui est le champ particulier de notre recherche, implique un examen minutieux des différents niveaux entrelacés de cette « puissance douce ». Avec son élargissement historique, l'Union européenne a accompli un bond prodigieux pour promouvoir la sécurité et la prospérité sur le continent européen. Cet élargissement implique que les frontières extérieures de l'Union ont été redessinées et de nouveaux voisins ont fait leur entrée. Ces changements influencent inévitablement, et comme montre l'histoire, les pays du Sud en particulier. Ces pays se voient s'offrir à la fois de nouvelles opportunités et se trouvent face à de nouveaux défis ⁽⁴⁾. Les peuples du sud de la méditerranée ont estimé que la nouvelle Union ainsi élargie forme une bonne base inclusive qui pourrait servir à élaborer de nouvelles politiques à

(1) NYE Joseph S., *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990, p. 16 et s.

(2) *Vocabulaire des relations internationales*, 2014. Disponible sur : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Enrichissement-de-la-langue-francaise/FranceTerme/Vocabulaire-des-relations-internationales-2014>

(3) NYE Joseph S., *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs, 2004, p. 99.

(4) BALTA Paul, La Méditerranée en tant que zone de conflits, *Revista CIDOB Afers Internacionals* [en ligne], 1997, n° 37, p. 10. Disponible sur : www.cidob.org/

l'égard de ces pays, définir les objectifs et principes généraux et identifier les mesures incitatives qui pourraient être adoptées.

5. Les différentes phases que les relations euro-méditerranéennes ont connues illustrent une évolution d'accords, de politiques et d'outils depuis les années soixante (Section 1). Il convient d'examiner en second lieu la logique à la base de l'action de l'Union européenne à l'égard de la rive du sud de la méditerranée dans le cadre de l'Euromed et sa vision de démocratie libérale qu'elle désire mettre en œuvre dans ces pays (Section 2).

Section 1. Historique des relations euro-méditerranéennes

6. Les relations entre l'Europe et les États sud-méditerranéens remontent aux années 1960 et étaient gouvernées par une coopération traditionnelle (§ 1) jusqu'au début d'une nouvelle étape avec la Déclaration de Barcelone (§ 2). Dans le cadre du processus de Barcelone, des accords d'association qualifiés d'asymétriques régissent la coopération entre l'Union européenne et chacun des pays partenaires (§ 3). La Politique européenne de voisinage introduite en 2003 inaugure une nouvelle phase des relations entre l'UE et ses voisins méditerranéens. Pour donner plus d'élan à la coopération euro-méditerranéenne, l'Union pour la Méditerranée est lancée en 2008 (§ 4).

§ 1. Des relations remontant aux années 1960

7. La Communauté économique européenne a œuvré dès les années 1960 à établir une politique méditerranéenne. C'est une approche traditionnelle qui a pris le dessus durant deux décennies basée d'une part sur des concessions commerciales et d'autre part sur une coopération financière bilatérale centrée essentiellement sur une aide-projet classique. En dépit du concours des accords de coopération conclus dans les années 70 avec les États de la rive Sud de la Méditerranée ainsi qu'une assistance financière dans le cadre de la mise en place de quatre protocoles financiers successifs, cette approche ne fut pas suffisante. Dans un rapport officiel de 1990 de la Commission européenne appelant à « *un saut quantitatif et qualitatif [de la politique méditerranéenne] à la mesure des enjeux politiques, économiques et sociaux dans la région* », on pouvait notamment lire: « *la Commission réitère sa conviction que la proximité géographique et l'intensité des rapports de toute nature font de la stabilité et de la prospérité des PTM (pays tiers méditerranéens) des éléments essentiels pour la Communauté elle-même. Une aggravation du déséquilibre économique et social entre l'Europe et les PTM serait difficilement tolérable par la Communauté elle-même. Au sens large, sa sécurité est en jeu* »⁽¹⁾.

8. C'est toutefois au niveau du lancement d'une coopération régionale et de programmes de coopération décentralisée plus axée sur la société civile ainsi que de l'appui à l'ajustement structurel de certains pays méditerranéens que la politique méditerranéenne a constitué une avancée qualitative par rapport à la politique antérieure.

(1) LELIÈVRE Henry, WOLFER Bernard, *L'Europe, pour ou contre nous ? 1996-1997, l'année charnière*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997, p. 110.

9. Cette orientation vers un partenariat global, évoquée pour la première fois lors du Conseil européen de Lisbonne en 1992, a été confirmée successivement en juin 1994 par le Conseil de Corfou, en décembre 1994 par celui d'Essen, et en juin 1995 par celui de Cannes. Ce dernier a avalisé les propositions en vue de la mise en place d'un partenariat euro-méditerranéen dont les fondements ont été posés cinq mois plus tard par la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone.

10. La coopération de la Communauté européenne avec les pays de la zone méditerranéenne, dont la mise en œuvre a débuté dans les années 60 et surtout 70 par la signature d'accords méditerranéens, puis d'accords de coopération avec les pays de la rive sud, est une longue tradition. Ces accords, conformes à des protocoles financiers bilatéraux renégociés tous les cinq ans, étaient d'une durée illimitée. Le dispositif s'appuyait sur un système de préférences commerciales asymétriques qui assuraient à ces pays sans contrepartie, l'accès au marché communautaire en termes de réduction de droits de douanes pour les biens européens importés.

11. Les premiers accords bilatéraux à être signés furent avec le Liban, le 21 mai 1965 ⁽¹⁾, puis en juillet 1969 ⁽²⁾ liant le Maroc, l'Algérie et la Tunisie à la Communauté économique européenne (qui comprenait alors six membres) pour une durée de cinq ans. Ces accords de coopération étaient essentiellement commerciaux.

12. Suite à l'élimination de l'imposition des droits de douanes par les pays de la CEE dans leurs échanges commerciaux, l'économie a connu une période faste. Les pays arabes avaient comme objectif d'achever « les relations bilatérales » en partenariat avec les pays du nord, concernant l'économie en particulier. Il semblait que les relations euro-méditerranéennes, et plus spécifiquement euro-arabes, étaient passées par plusieurs étapes. Des accords contractuels liaient encore seulement le Liban et la République arabe d'Égypte parmi les quatre pays du Machrek (la République arabe d'Égypte, le Liban, la Jordanie et la Syrie) à la Communauté. En mai 1965, un accord sur les échanges commerciaux et la coopération technique avait été signé avec le Liban. Entré en vigueur le 1er juillet 1968, cet accord dont la durée avait été initialement fixée à 3 ans, a été régulièrement retardé chaque année, jusqu'à son expiration en 1971. En décembre 1972, un accord commercial préférentiel a été signé avec la République arabe d'Égypte, et est entré en vigueur en novembre 1973. Cet accord, d'une durée de 5 ans, comporte des concessions réciproques, essentiellement tarifaires, tant dans le secteur industriel que dans le secteur agricole.

13. Une "approche globale" de sa politique méditerranéenne, était la définition avec laquelle la Communauté s'alignait, au moment même où étaient signés les accords commerciaux préférentiels avec la République arabe d'Égypte et le Liban. Elle s'efforçait à travers cette définition, de situer l'évolution de ses relations avec les pays riverains du bassin méditerranéen dans une perspective d'ensemble. Annexée à ces accords, une déclaration de la Communauté stipule en effet que les relations de la Communauté avec ces deux pays « sont incluses dans les

(1) Accord entre la Communauté Économique Européenne et la République libanaise du 21 mai 1965 sur les échanges commerciaux et la coopération technique.

(2) Accord créant une association entre la Communauté Économique Européenne et la République tunisienne du 28 mars 1969.

travaux relatifs à la définition d'une approche globale dans les relations entre la Communauté et l'ensemble des pays méditerranéens qui sera élaborée en prenant en considération les préoccupations de ces pays. »

14. Dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Globale (PMG), des accords bilatéraux ont été conclus en 1976 avec les pays du Maghreb (pour entrer en vigueur en 1978). Dépassant le cadre strict de la coopération commerciale, la Politique Méditerranéenne Globale fournissait cette fois une aide économique et commerciale.

15. L'importance des relations politiques économiques et sociales entre l'Europe et la Méditerranée orientale et méridionale, ainsi que l'évolution de la situation politique et géostratégique en Europe, ont mené l'Union, au début des années 1990, à repenser sa position vis-à-vis de sa façade sud, et envisageait en même temps son élargissement à l'est. L'objectif de cette nouvelle approche dont la nature dépasse les aspects commerciaux classiques et la coopération traditionnelle en matière technique et financière, était de mettre en place une stratégie régionale plus globale. Ceci s'est traduit en programme de partenariat conçu lors de la conférence de Barcelone ⁽¹⁾.

§ 2. La Déclaration de Barcelone, une nouvelle étape dans les relations euro-méditerranéennes

16. Elaboré comme étant une continuation et un progrès qualitatif de la politique méditerranéenne de l'Europe sous toutes ses formes et plus spécifiquement celle de la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR), le partenariat euro-méditerranéen fut issu de la Déclaration de Barcelone dans un contexte régional et international qui en a largement façonné les contours: « *la crise du Golfe, le processus de paix au Moyen-Orient, la situation en Algérie (...) ont servi de révélateur et d'accélérateur quant à la nécessité d'aller au-delà du rôle de principal partenaire économique* » ⁽²⁾.

17. La concordance de différentes logiques telle la géopolitique internationale, administrative et sécuritaire a produit cette nouvelle dynamique :

- La désagrégation du bloc de l'Est et les effets de déstabilisation, redoutés dans la région, furent la cause directe de la logique géopolitique ;
- À travers la constitution de blocs régionaux et la génération des sphères d'influence dans un cadre de mondialisation libérale, les évolutions mondiales marquées par les transformations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la création de l'OMC ont instigué la logique de l'internationalisation
- Le résultat direct des deux logiques précédentes est la dimension sécuritaire qui dévoile des craintes plus ou moins justifiées : d'un côté la crainte de maintenir voire même aggraver les inégalités de revenu entre les deux rives n'engendre des flux migratoires clandestins, ou celle de

(1) YOUNGS Richard, *The European Union and the Promotion of Democracy: Europe's Mediterranean and Asian Policies*, Oxford, Oxford University Press, 2002, pp. 47- 48.

(2) *Eléments d'une politique de voisinage en Méditerranée: Précédents, projets déjà en place, actions engagées*, Communautés européennes, Unité PESC, Direction Affaires générales, 15 décembre 1994, Bruxelles.

fermer les frontières ne soit pas suffisant pour freiner l'immigration ou la crainte de la menace terroriste, ou celle du développement du conflit du Golfe et de ses retombées sur les rapports entre pays arabes et européens, etc.

- Enfin, le processus de formation de l'UE inhérent à la logique administrative qui prône le besoin de se conformer à une politique extérieure commune.

18. Face aux difficultés du processus démocratique et de l'État de droit et aux contre-performances économiques causées par les réformes macroéconomiques que la Banque Mondiale et le FMI avaient suggérées, le contexte institutionnel dans les pays du sud était en ébullition.

19. Afin de négocier un nouvel accord autour de quatre principes fondamentaux, ces évolutions contrastées étaient largement suffisantes:

- a) égalité des partenaires et appropriation de leur propre stratégie de développement ;
- b) participation de l'État acteur principal de la vie économique avec la société civile, le secteur privé et les autorités locales ;
- c) dialogue politique et respect des droits humains ;
- d) différenciation et régionalisation.

20. La Déclaration de Barcelone du 27-28 novembre 1995 constitue d'après la majorité des spécialistes, une nouvelle étape dans les relations euro-méditerranéennes, une étape durant laquelle la coopération réellement structurée entre l'UE et ses voisins du Sud a débuté. Quinze pays de l'Union européenne et douze autres pays partenaires méditerranéens ont adopté la Déclaration de Barcelone instituant le partenariat euro-méditerranéen. Cette adoption de la quatrième phase dans les relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens peut être qualifiée juridiquement « d'acte fondateur ».

21. La nature du document reflète le cadre logique d'une déclaration. Le texte de déclaration et le document de suivi qui le précède n'ont aucune valeur conventionnelle bien qu'ils reflètent tous deux la volonté des vingt-sept États participants et constituent la matrice générale des relations futures. Son adaptation sur le terrain dépendra de la seule volonté des participants à respecter leur engagement dans ce processus.

22. Cependant, il est nécessaire d'évoquer à titre de comparaison, que les critères de Copenhague qui ne sont guère différents de ceux de Barcelone, sont entrés en vigueur systématiquement dans les pays candidats à l'adhésion de l'Union. En conséquence, le même phénomène peut se reproduire pour les pays désireux de s'inscrire au processus de Barcelone rendant ainsi tout à fait prévisible, la création de ce qu'on peut surnommer « l'Acquis de Barcelone ». Ce dernier reflète de façon évidente, une nouvelle vision qui considère les attentes des pays du Sud ainsi que les préoccupations des pays du Nord. Le processus de Barcelone constitue ainsi les bases d'une « association stratégique et partenariale de proximité » qui est un nouveau type de partenariat ⁽¹⁾.

(1) LANNON Erwan, Le partenariat euro-méditerranéen : éléments d'une analyse juridique. *Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud*/ Ed. par Bichara KHADER, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 187.

§ 3. Les accords d'association

23. L'asymétrie initiale entre l'UE et la zone sud-méditerranéenne alimente une critique continue du processus de Barcelone. Dans le cadre du volet économique et financier, qui est supposé être à l'origine du développement de la région sud-méditerranéenne, la spécificité des accords d'association émane de leur caractère bilatéral. C'est par la volonté de tenir compte de chaque situation et de s'adapter aux pays partenaires méditerranéens en fonction de leurs besoins réels, que les accords d'association bilatéraux ont été conclus entre l'UE et chaque pays partenaire méditerranéen. Par ailleurs, ces accords bilatéraux, indépendamment du fait qu'ils soient assez similaires, mettent en place un système asymétrique marquant entre les différents partenaires ⁽¹⁾.

24. Les accords, dans leur volet institutionnel, opposent l'UE, qui se compose de 28 membres, et un seul pays partenaire méditerranéen. Ainsi, dans les négociations avec un pays partenaire méditerranéen particulier, il est évident que l'UE jouit d'un avantage certain. Par contre, ce pays partenaire méditerranéen a visiblement moins de poids par rapport à l'ensemble de l'UE. De plus, ce bilatéralisme fait partie des critiques adressées au partenariat Euromed car il entraverait le développement d'une coopération à la fois régionale et multilatérale. À l'intérieur de groupes de pays tels que le Maghreb ou le Machrek, même la coopération sous-régionale ne connaît aucune progression effective. Depuis le début du partenariat Euromed en 1995 ainsi que la signature des différents accords d'association, des réformes ont assurément été introduites dans les pays partenaires méditerranéens. Néanmoins, la cadence des réformes connaît un important ralentissement. Un vague plane toujours au-dessus de l'environnement inhérent aux affaires dans l'ensemble des pays partenaires méditerranéens. Le manque de transparence de l'administration ralentit les pays investisseurs en dépit des améliorations.

25. Les pays partenaires méditerranéens sont affectés par la lenteur de l'application des réformes. D'autre part, les gouvernements peinent à lutter contre l'économie informelle qui prend encore une place considérable dans les pays partenaires méditerranéens. Elle correspond à plus de 40 pour cent de l'économie formelle ⁽²⁾.

§ 4. La Politique européenne de voisinage

26. En décembre 2003, le Conseil européen a décidé d'instaurer une nouvelle initiative, la Politique européenne de voisinage (PEV) pour contrer à un éventuel élargissement de l'UE à l'est et pour la gestion des « nouveaux défis » apparus suite à cet élargissement et à l'établissement de nouvelles frontières pour l'UE, soutenant ainsi la stratégie européenne pour la sécurité adoptée en 2003. La Politique européenne de voisinage, entrée en vigueur en 2004, règle les relations entre l'UE et ses pays voisins, incluant l'Europe de l'est et les partenaires méditerranéens.

(1) YOUNGS Richard, *The European Union and the Promotion of Democracy: Europe's Mediterranean and Asian Policies*, op. cit., p. 74.

(2) BRACH Juliane, *The Euro-Mediterranean partnership: the role and impact of the economic and financial dimension*. *European Foreign Affairs Review*, 2007, vol. 12, n° 4, p. 568.

27. L'objectif de la création de la Politique européenne de voisinage dans le cadre des relations euro-méditerranéennes, vise à compléter le processus de Barcelone existant pour un meilleur développement des relations euro-méditerranéennes, et non pas à le remplacer. Le document d'orientation de la Politique européenne de voisinage mentionne que la Politique européenne de voisinage « sera mise en œuvre dans le cadre du processus de Barcelone et des accords d'association conclus avec chaque pays partenaire ». Alors que les accords d'association arrivent difficilement à atteindre les objectifs fixés, la nouvelle politique de voisinage cherche à leur donner une nouvelle impulsion. Le bon accueil de la plupart des pays partenaires méditerranéens de cette nouvelle initiative, peut être expliqué par les résultats mitigés du processus de Barcelone, ainsi que les difficultés engendrées par un processus de paix au Moyen-Orient incertain. On remarque de grandes attentes vis-à-vis de la redynamisation des relations euro-méditerranéennes. Étant conçue comme une nouvelle politique pour l'ensemble des voisins de l'UE, la Politique européenne de voisinage exige l'entrée en vigueur de nouveaux instruments, complémentaires ou qui remplacent des instruments existants dans le cadre de l'Euromed.

28. La Politique européenne de voisinage qui est un prolongement au processus de Barcelone, offre de nouvelles perspectives aux pays méditerranéens voisins de l'UE, et particulièrement une intégration plus importante à travers un accès progressif au marché unique européen. La possibilité d'accéder au marché unique européen représente un pas supplémentaire pour les pays partenaires méditerranéens vers une intégration économique marquée ⁽¹⁾.

29. La Politique européenne de voisinage met à la disposition des pays partenaires méditerranéens dans le marché européen de nouvelles perspectives d'intégration, sans pour autant leur proposer l'adhésion à l'UE. La constitution d'accords de libre-échange ainsi que des plans d'action dès 2004, aurait dû permettre un redressement des relations pour renforcer constamment la place des pays partenaires méditerranéens. La Politique européenne de voisinage est dotée d'une structure beaucoup plus large qui englobe tous les voisins de l'UE, de l'est et du sud, qui diffèrent considérablement au niveau des développements économiques et politiques. Ainsi négliger l'aspect spécifique du processus de Barcelone avec les pays partenaires méditerranéens et marginaliser les pays instables politiquement constituerait un important risque.

30. Les pays partenaires méditerranéens peuvent énormément bénéficier de la mise en place de la Politique européenne de voisinage. La conditionnalité qu'elle suppose et l'ouverture supplémentaire qu'elle offre à ces pays devrait leur permettre d'avancer dans leurs réformes et d'engager un véritable développement socio-économique. Les pays partenaires méditerranéens bénéficient d'une coopération de longue date avec l'UE, contrairement aux pays de l'est inclus dans la Politique européenne de voisinage. Forts de leur expérience passée, qui les assiste à mettre en place la nouvelle politique de manière plus efficace, ces pays peuvent profiter de cette force en leur faveur. Ils devraient réussir à prendre en main leur propre avenir en formant la Politique européenne de voisinage conformément à leurs besoins.

31. Pour atteindre une intégration économique marquée, les pays partenaires méditerranéens doivent avoir la possibilité d'accéder au marché unique européen, comme cité dans le document

(1) Communication de la Commission, « *Politique européenne de voisinage - Document d'orientation* », COM (2004) 373 final. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:r17007>

d'orientation : « la mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage constitue un excellent tremplin pour, à plus long terme, passer d'une simple coopération à un degré élevé d'intégration, impliquant notamment une participation des pays partenaires au marché intérieur de l'UE ». Une telle intégration représente l'un des éléments les plus intéressants promis par la Politique européenne de voisinage pour les pays partenaires méditerranéens ⁽¹⁾. Dans le cadre de l'espace économique européen, le modèle qui pourrait être établi avec les pays partenaires méditerranéens serait assez similaire à celui de l'accord d'association entre l'UE et trois des quatre membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Toutefois, les règles de l'acquis communautaire doivent être respectées, voire même intégrées dans les législations des différents pays afin de pouvoir développer un tel marché unique. Les législations internes des trois pays non-membres de l'UE, dans le cas de l'Espace économique européen (EEE), récupèrent 80 pour cent de l'acquis communautaire ⁽²⁾. Dans le cadre des accords avec les pays partenaires méditerranéens, quelques doutes peuvent être perçus vis-à-vis d'une telle adéquation entre les législations européennes et celles des pays partenaires méditerranéens. Pour la plupart des pays partenaires méditerranéens, à l'exception d'Israël, l'ambition d'un tel projet constitue un grand défi. Une variété de domaines comme l'élimination des barrières non tarifaires aux échanges, le développement des infrastructures, la convergence avec les standards européens pour les contrôles sanitaires, la convergence législative dans le domaine industriel ou encore une modernisation du système fiscal sont inclus dans le document d'orientation de la Politique européenne de voisinage qui traite de réformes économiques. Les pays partenaires méditerranéens atteindraient à long terme les quatre libertés européennes qui sont les libertés de mouvement des personnes, des biens, des services et des capitaux. De ce point de vue, en comparaison au partenariat Euromed, la progression économique ciblée par la Politique européenne de voisinage est considérable.

32. Les outils qui ont constitué le fondement de la Politique européenne de voisinage sont les « plans d'action », marquant le début des relations entre l'UE et chacun de ses voisins. En comparaison avec les relations antérieures, les relations bilatérales sont privilégiées dans l'optique de la Politique européenne de voisinage, comptant sur une flexibilité plus large entre l'UE et chaque pays partenaire méditerranéen, résultant d'un contact plus direct entre les deux parties, l'UE et le pays partenaire ⁽³⁾. Plusieurs plans d'action ont déjà été adoptés et signés. Les plans d'action, considérés comme complémentaires aux accords d'association, constituent des moyens opérationnels, établissant dans les domaines politique et économique, un calendrier de même que des réformes prioritaires à mettre en place. La Politique européenne de voisinage réforme aussi la coopération financière introduite par le processus de Barcelone.

(1) ALIBONI Roberto, Promoting democracy in the EMP: which political strategy?. *The Euro-Mediterranean Partnership: Assessing the First Decade*/ ed. par Haizam Amirah FERNÁNDEZ, Richard YOUNGS, Madrid, FRIDE, 2005, p.49.

(2) ESCRIBANO Gonzalo, Europeanisation without Europe? The Mediterranean and the neighbourhood policy. *European University Institute Working Paper* [en ligne], Florence, RSCAS, 2006, n° 19, p. 4. Disponible sur: http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/6071/RSCAS2006_19.pdf?sequence=1

(3) JOHANSSON-NOGUÉS Elisabeth, Profiles: a 'ring of friends'? The implications of the European neighbourhood policy for the Mediterranean. *Mediterranean Politics*, 2004, vol. 9, n° 2, p. 243.

33. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) constitue le nouvel instrument présenté. Prévu pour la période 2000 à 2006, le programme MEDA II est remplacé dès l'année 2007 par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat. De plus, il remplace les 22 programmes *Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States-CEI* (TACIS) consacrés aux pays d'Europe de l'est. Ainsi, il regroupe tous les pays faisant partie de la Politique européenne de voisinage, en excluant les instruments développés auparavant et spécifiquement conçus pour chaque des régions. Afin d'obtenir des fonds, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat abrège les procédures, en fixant un budget de 11,181 milliards d'euros pour la période 2007 à 2013. 95% de ce montant doivent être alloués aux programmes nationaux et multinationaux, tandis que cinq pour cent au maximum peuvent être consacrés à des programmes transfrontaliers. La nouvelle enveloppe équivaut une augmentation de 32 pour cent des fonds attribués au développement du voisinage européen, en comparaison avec le budget 2000-2006 de MEDA (5,34 milliards d'euros) et de TACIS (3,2 milliards d'euros).

34. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat met en œuvre une coopération différenciée entre l'UE et chacun de ses pays partenaires méditerranéens dans une optique d'intégration des pays partenaires méditerranéens dans le marché unique. Sans être dépendants des autres pays moins avancés de la région, les pays partenaires méditerranéens les plus développés peuvent profiter de l'avantage d'une assistance financière. Les plans d'action imposent aux différents pays des conditions. La volonté d'un pays à progresser dans le partenariat, se traduit dans le respect de ces contraintes et le succès de la mise en œuvre des plans d'action. C'est ainsi que sont déterminés les fonds octroyés par l'UE. Dans le cadre d'un tel système de conditionnalité, un pays partenaire aux conditions élevées et surtout atteignant les objectifs fixés dans le plan d'action pourra bénéficier d'un important soutien financier par l'UE, contrairement à un soutien faible et même supprimé dans le cas inverse. Ainsi, le rôle d'un tel système peut stimuler l'instauration efficace de réformes économiques et politiques.

35. À travers la Politique européenne de voisinage, la région s'oriente vers l'élaboration d'un large marché euro-méditerranéen. Les pays partenaires méditerranéens ont de grandes attentes quant à l'espoir de combler les lacunes du processus de Barcelone en termes de flux d'Investissements directs étrangers. Effectivement, les accords d'association signés par les pays partenaires méditerranéens n'ont pas permis d'attirer les Investissements directs étrangers espérés (dans le cadre du partenariat Euromed, la question des Investissements directs étrangers sera abordée dans la troisième partie), vue la situation géopolitique et les incertitudes économiques. De nouvelles perspectives aux pays partenaires méditerranéens peuvent résulter de l'élargissement du marché. Les coûts de transaction se réduiront suite à une plus grande transparence, des régulations commerciales élargies et des procédures simplifiées et harmonisées à l'intérieur d'une UE plus étendue. Par ailleurs, en raison d'une croissance en revenus attendue dans les nouveaux pays européens, les opportunités d'exportations pour les pays partenaires méditerranéens s'accroîtront (1).

(1) LANNON Erwan, VAN ELSUWEGE Peter, The EU's emerging neighborhood policy and its potential impact on the Euro-Mediterranean partnership. *Euro-Med integration and the "ring of friends": the Mediterranean's European challenge*, vol. 4, European Documentation and Research Centre, 2003, p. 61. Disponible sur: <http://aei.pitt.edu/1473/>

§ 5. L'Union pour la Méditerranée

36. Soucieuse de remettre la méditerranée au sein de ses priorités extérieures, l'Union européenne a lancé en 2008 l'« Union pour la Méditerranée » qui est alors venue compléter le Processus de Barcelone. L'Union a été essentiellement mise en place dans le but de donner un élan à la coopération euro-méditerranéenne et la rendre plus concrète et efficace, tout en tenant à garder l'acquis de Barcelone. Elle reflète ainsi la « *volonté politique commune de relancer les efforts afin de transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité* »⁽¹⁾.

Section 2. La logique sous-tendant l'action de l'Union européenne dans les pays sud-méditerranéens

37. L'Union européenne, premier fournisseur d'aide au développement, est l'une des régions les plus prospères du monde. Dynamique politiquement au niveau mondial et ouverte envers ses pays voisins, elle a développé un certain nombre de politiques dont certaines se portent vers ses frontières du sud. Avec de nouveaux enjeux apparus sur la scène mondiale, en particulier l'écart entre les pays développés et ceux en voie de développement, les pays de l'Europe ont réussi à redresser leurs économies. Afin de diminuer cet écart, l'Union européenne a développé plusieurs approches dans ce sens, convaincue que cette diminution sera dans l'intérêt des pays en voie de développement et ceux des pays développés.⁽²⁾ Pour citer quelques-unes de ces approches : les accords de coopération entre la Communauté économique européenne et certains pays de la rive sud de la méditerranée, la politique méditerranéenne rénovée, le processus de Barcelone (1995) relatif au partenariat Euro-méditerranéen, les instruments de la coopération financière comme les mesures d'accompagnement financier et technique (MEDA) et enfin la politique de voisinage.

38. Plusieurs objectifs sont avancés par l'Union européenne pour expliquer les relations qu'elle entretient avec ses voisins (§ 1). Les efforts européens dans les pays sud-méditerranéens depuis plus de vingt ans s'inscrivent dans le cadre d'un projet de démocratisation « *en douceur* »⁽³⁾. Le projet libéral avancé par le partenariat euro-méditerranéen comporte deux aspects : économique et politique, et a pour objectif d'introduire, par le biais du libre-échange et de l'ouverture du marché, une transition politique vers une démocratie libérale (§ 2). Certes, le discours européen sur la démocratie a évolué (§ 3) et l'EU n'a pas manqué de percevoir les difficultés associées aux transitions engendrées par le « printemps arabe » (§ 4).

§ 1. Les objectifs des relations entre l'UE et les pays partenaires

39. L'UE souligne qu'elle constitue en effet un moyen de renforcer les relations entre elle-même et les pays partenaires, ne se limitant pas aux possibilités offertes aux pays européens en

(1) « Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée », Paris, 13 juillet 2008.

(2) DE CHARETTE Hervé, *Pour un nouveau partenariat euro-méditerranéen*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 68.

(3) SCHMID Dorothée, Le partenariat, une méthode européenne de démocratisation en méditerranée?, *Politique étrangère* [en ligne], 2005, vol. 3, p. 545. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2005-3-page-545.htm>

vertu de l'article 49 du traité sur l'Union européenne qui stipule : « *Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2⁽¹⁾ et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union.* »⁽²⁾. Ainsi, l'objectif ne serait pas uniquement de faire partager aux pays voisins les bénéfices de l'élargissement de l'UE en 2004 mais également de promouvoir la stabilité, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des populations concernées⁽³⁾.

40. Le partenariat Euromed, faisant partie d'un long processus Nord-Sud, et afin d'éviter la création de nouveaux clivages entre l'UE élargie et ses voisins, offre à ceux-ci la possibilité de participer à divers programmes de l'UE dans le cadre d'une coopération stratégique politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée. Le partenariat met en place, à travers les accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays partenaires, un ensemble de priorités dont la réalisation les rapprochera de l'Union européenne. Ces priorités sont incluses dans des plans d'action adoptés conjointement, couvrant un certain nombre de domaines qui pourraient constituer des composantes majeures de changement au niveau de chaque pays. Les plans d'action comportent donc un certain nombre de priorités dont notamment le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption et le crime organisé, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits syndicaux et les autres normes fondamentales du travail, ainsi que la lutte contre la torture et la prévention des mauvais traitements et l'appui au développement de la société civile⁽⁴⁾.

41. L'UE tente, surtout durant les négociations avec les partenaires, d'obtenir un engagement des voisins en faveur de ces valeurs communes se situant principalement dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'Homme, de la démocratie. Par ailleurs, les pays partenaires sont également appelés à honorer d'autres engagements ou bien des conditions politiques, parfois dures⁽⁵⁾, touchant certains aspects essentiels de l'action extérieure de l'UE notamment la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que le respect du droit international et des efforts dans le domaine de la résolution des conflits (conflit israélo-palestinien, processus de paix).

42. À l'hétérogénéité des partenaires méditerranéens en matière de développement économique, de culture, et des relations et liens historiques avec les États membres de l'Union

(1) Article 2 du traité sur l'Union européenne : « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.* »

(2) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, Paris, Editions Karthala, 2005, p.138.

(3) *Ibid.*

(4) Conférence Internationale organisée par la Chaire Louis D- Institut de France d'anthropologie interculturelle (2004, Beyrouth). Le défi euro-méditerranéen: pour un partenariat des deux rives, sous la direction de Sélim ABOU. Beyrouth : Les Presses de l'Université Saint-Joseph, 2005, p. 132.

(5) Ces conditions varient d'un pays à un autre.

répond une hétérogénéité des vingt-huit membres de l'UE qui se manifeste au niveau des intérêts divergents à l'égard du processus de Barcelone ⁽¹⁾.

§ 2. Le projet de transition vers une démocratie libérale avancé par l'Euromed

43. La distinction entre la démocratie libérale et la « démocratie totalitaire » est devenue évidente avec l'avènement de la guerre froide. Au lendemain de la chute de Berlin, une certitude était évidente, celle que la démocratie était une démocratie libérale, un régime où le pouvoir politique est limité par le droit et où les gouvernants sont élus par les gouvernés au suffrage universel. Elle suppose donc le pluripartisme qui lui-même suppose une société civile vigoureuse alimentée par les individus. Les composantes de la démocratie libérale sont essentiellement l'encouragement d'une société civile dynamique et la garantie du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales d'une part, et la croissance économique et le développement durable, qui sont indispensables à l'ancrage de la démocratie, d'autre part.

44. Ces composantes sont alignées à la perfection avec les trois volets du processus de Barcelone :

- La mise en place d'un espace commun de paix et de stabilité à travers un dialogue renforcé en politique et en sécurité;
- L'édification d'une zone de prospérité commune grâce à un partenariat économique et financier ainsi que l'établissement d'une zone de libre-échange afin de rassembler les partenaires méditerranéens autour de l'Union européenne qui est le pôle économique majeur de la région;
- La création d'un partenariat social, culturel et humain pour favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles afin de rapprocher les peuples.

45. Nous pouvons avancer que l'UE tente de profiter du « moment démocratique » défini comme étant celui où la démocratie se trouve être la problématique légitime du temps mondial tout en étant aussi propice aux transactions entre exportateurs et importateurs démocratiques ⁽²⁾. En favorisant d'une part et d'autre les partenaires du changement ainsi que ceux du statu quo, ces opportunités se caractérisent comme étant fluides et « capricieuses ».

46. La structure d'opportunités démocratiques est composée de cinq facteurs liés à l'enjeu démocratique:

- La configuration des rapports de forces géopolitiques à l'échelle mondiale: elle pourrait être favorable à l'idée démocratique;
- La portée des flux du commerce d'idées qui exerce une influence sur les transferts de technologie de la démocratie ;

(1) PASTY Jean-Claude, *Les Relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens: bilan et perspectives du processus de Barcelone*, Paris, Journaux officiels, 2000, p. 37.

(2) TARROW Sidney, *Power in movement: social movement, collective action and politics*, 3ème éd. Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 134.

- La concordance du commerce des idées avec celui des biens, des services et des hommes: selon les cas, l'ouverture économique peut aider à véhiculer des idées démocratiques ou à l'encontre l'endiguer, et plus particulièrement dans les pays rentiers;
- La présence d'acteurs locaux susceptibles de pouvoir transformer l'importation de la démocratie en projet national au niveau local;
- L'absence d'alternative nationale assez fiable pour répondre au projet démocratique. ⁽¹⁾

§ 3. L'évolution du discours européen sur la démocratie dans la région méditerranéenne

47. La base de la relation entre l'Europe et la rive du sud de la méditerranée a été établie par les accords de la première phase (1960-1995). En tout cas, les deux partenaires ont eu besoin de lancer leurs aspirations. À cette époque, l'idée de la démocratie, était pour plusieurs raisons, insoutenable. La région de sud n'était pas en fait homogène, ni économiquement, ni socialement et géopolitiquement surtout pour les régimes arabes. De même, les alternatives de la rive nord concernant la stratégie du partenariat, ont été limitées par la lutte des pays formant la Communauté économique européenne comme la France, la Belgique ainsi que d'autres. Dans le but de créer l'environnement dans lequel il y aurait une règle de droit et une évolution, les européens ont pensé de se concentrer directement sur la promotion de la primauté du droit.

48. Dès 1995, les gens au sud, notamment les islamistes qui ont pu pendant longtemps s'opposer à la démocratie au nom du refus des solutions importées, ont pris conscience que le processus électoral démocratique, qui est une expression minimale de la démocratie, constituait le moyen idéal pour accéder au pouvoir (cas du Liban, de l'Égypte, de la Palestine). C'est pour cette raison que pour les islamistes, comme pour les rares démocrates, le discours démocratique peut se transformer en un instrument supplémentaire d'opposition à l'Occident ce qui risque d'entraver encore un peu plus la fonction de celui-ci. À titre d'exemple, l'actuel chaos palestinien expose les contradictions inextricables auxquelles font face les exportateurs lorsqu'ils feignent leur ignorance vis-à-vis du problème national. Cette croyance a pu être renforcée par la réalité d'une solide demande démocratique qui dévalue l'idée qui fait de la démocratie, une pure et simple idéologie de l'Occident.

49. De grands espoirs ont vu le jour avec l'avènement de la coopération euro-méditerranéenne entamée lors de la conférence de Barcelone. Les États membres de l'Union et leurs voisins riverains de la Méditerranée ont en effet affiché pour la première fois l'initiative pour une coopération globale. Des questions fondamentales comme la coopération économique, le commerce équitable, le développement durable, la protection de l'environnement, les droits humains, sociaux, culturels ou politiques, l'état de droit et la démocratie, la paix et la sécurité dans la région, ont été pour la première fois clairement abordées dans un document engageant l'ensemble des signataires.

50. Bien que les tensions internationales s'apaisent *a priori* grâce au développement des sociétés démocratiques, ce dernier ne répond pas pour autant aux questions qui échappent à la

(1) LAÏDI Zaki, La fin du moment démocratique? Un défi pour l'Europe. *Le débat*, 2008/3, n° 150, p. 55.

rationalité démocratique comme par exemple celle qui concernent l'identité. De point de vue des pays de sud, lorsqu'il s'agit d'obtenir des visas, le rapprochement entre les peuples, le dialogue des cultures et les échanges entre les sociétés civiles se trouvent être des duperies. Autrefois espace d'échange, la Méditerranée s'est transformée pour eux en frontière. Une clause de respect des droits de l'Homme et de la démocratie est incluse dans tous les accords d'association, mais de nombreux pays du sud transgressent systématiquement ces derniers sans que l'UE exige leur respect comme il en est le cas de la lutte israélo-palestinienne.

51. Partout dans la Méditerranée, les convergences dans la réflexion et dans l'action dans plusieurs domaines, s'avèrent non seulement possibles mais certainement essentielles :

- Dans l'opposition active aux politiques d'occupation et de guerre au Moyen Orient.
- Dans le domaine de l'environnement et de l'eau.
- Dans la lutte pour la reconnaissance du droit du peuple palestinien à un état, et pour l'application des résolutions de l'ONU sur la Palestine.
- Contre le démantèlement des services publics et des privatisations
- Contre l'exclusion sociale et la précarisation des travailleurs.
- Pour les droits de la femme.

52. Même avant le processus de Barcelone, la définition de la démocratie est un peu vague pour les gens du sud, surtout quand il s'agit de discussion sociale et économique. Spontanéité ou organisation de l'ordre social, société libérale ou société socialiste, tel est le choix politique.

53. Comment se définit la société libérale ? Non pas la simple conjonction occasionnelle et institutionnelle de la démocratie politique et du libéralisme économique. Selon les accords bilatéraux, et contrairement aux idées reçues, la démocratie libérale se constitue plus profondément d'un ensemble unitaire dans lequel l'économie n'est que l'un des aspects de la politique. Ainsi, La démocratie libérale ne prétend pas avoir un modèle parfait et définitif, mais une dynamique d'évolution, une procédure de progrès.

54. Les déclarations d'intention sont multiples, à titre d'exemple il y a la question adressée par les gens de la rive sud dans laquelle ils s'enquière si l'Europe a réellement voulu ou suffisamment soutenu la transition politique des pays du Sud. Dans les pays non occidentaux qui sont récemment passés à la démocratie libérale, la tradition libérale de l'évolution constitutionnelle de l'occident existe en premier, suivie par l'évolution de la transition à la démocratie. Dans certains cas, on a assisté au déclin de la liberté économique, ou au fait qu'elle ne constitue plus une priorité, ce qui est de mauvais augure pour la démocratie. Dans d'autres cas, tels que le Liban, la démocratie s'est renforcée suite à l'augmentation constante de la liberté économique.

55. Afin d'instaurer une démocratie durable, deux conditions sont en réalité requises :
Premièrement : une démocratie proclamée, avant même que les libertés n'y soient garanties. Dans les faits, la démocratisation suit à peu près partout le même processus graduel :

- Un pouvoir central cohérent.
- Des échanges marchands et culturels.
- L'introduction de règles pour les structurer.
- L'affirmation d'une justice indépendante.
- L'émergence de classes moyennes réclamant et défendant les droits.

Les accords de partenariat qui lient les pays du sud aux pays de la rive nord sont multiformes et deviennent de plus en plus complexes. Les pays du sud sont au niveau global, désormais liés aux pays développés grâce à plusieurs accords de partenariat. Ainsi sur les plans politique et militaire, la démocratie libérale peut naître et survivre à l'aide de libertés individuelles et de mécanismes de contrôle, dans un territoire cohérent.

Deuxièmement : Un niveau de développement économique permettant à la population de bénéficier d'un accès aux soins, à l'éducation, à des équipements collectifs, est requis pour que la démocratie puisse émerger. On peut donc dire qu'en 1995 le processus de nouveau mécanisme a été élaboré, en renforçant la démocratie et l'État de droit comme des conditions suspensives. Le concept du développement durable revient à l'ordre du jour.

56. Sur le front européen, trois préoccupations suscitent la promotion de la démocratie : promouvoir un idéal politique déjà existant dans ces sociétés et relayé par des ONG ou répandu par le Parlement européen en Europe, générer un développement que les autocraties n'ont pas réussi à lancer tellement ils sont pris entre sauvegarder leurs intérêts matériels versus l'éclosion du jeu social, et enfin l'instauration d'une stabilité politique.

57. La « Stratégie Européenne de Sécurité » adoptée en 2003 par le Conseil européen sous le titre de « Une Europe sûre dans un monde meilleur » évoque une conception de base estimant les menaces pesant sur l'Europe comme celles qui « *ne sont pas purement militaires et ne peuvent être traités de manière purement militaire* ». Ce document révèle que la meilleure protection pour la sécurité est un monde d'États démocratiques bien gouvernés, développant une bonne gouvernance, soutenant la réforme aux plans politique et social, traitant la corruption et l'abus de pouvoir, établissant le règne de la loi et protégeant les droits de l'homme comme moyen de renforcer l'ordre international. Il ajoute que « *La tâche doit être de promouvoir à l'est de l'Union et aux frontières du bassin méditerranéen, un ensemble de pays bien gouvernés avec lesquelles l'Union pourra avoir des relations étroites, fondées sur la coopération.* » ⁽¹⁾

58. De son côté, la communication de la Commission sur l'orientation de Politique européenne de voisinage évoque que « *la relation privilégiée avec les voisins s'appuiera sur un engagement réciproque en faveur de valeurs communes se situant principalement dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme...* » ⁽²⁾.

59. La responsabilité des gouvernants auprès des gouvernés est une condition nécessaire pour accéder à une bonne gouvernance et ceci à travers des élections libres et périodiques qui nécessitent quant à elles, la garantie des libertés de pensée, d'expression, de réunion et de participation à la vie publique, l'égalité devant la loi, la séparation et l'équilibre des pouvoirs ainsi qu'un contrôle interne entre différents organes de l'administration.

60. L'Union européenne est consciente du fait que ces conditions élémentaires ne sont pas respectées dans les pays du Sud où les régimes sont autoritaires, la scène politique imprégnée de la confusion des pouvoirs entre les mains du chef de l'État, qui domine la vie politique de façon

(1) *Une Europe sûre dans un monde meilleur - Stratégie européenne de sécurité*, Bruxelles, le 12 décembre 2003.

(2) Communication de la Commission, « *Politique européenne de voisinage - Document d'orientation* », déjà citée.

unanime, généralement à travers un parti unique qui paralyse l'opposition et monopolise les moyens de communications (médias et espaces publics), des pays où les élections sont faussées, la responsabilité politique quasi absente et l'efficacité administrative gravement déficiente. Une grande prudence caractérise l'attitude de l'Union européenne à l'égard de cet état de fait. Elle insiste sur l'idée de partenariat, celle d'associer les gouvernements eux-mêmes aux réformes, de ne rien imposer, rien prescrire, de procéder par gradualisme, de suivre la politique des petits pas, visant une position médiane entre la politique interventionniste américaine et le soutien ouvert aux autocrates.

61. Le discours européen sur la démocratie dans les pays partenaires est devenu plus audacieux depuis l'adoption de la Politique européenne de voisinage. Pour la première fois, l'Europe a mis en place une conditionnalité positive récompensant en part de marché européen, les pays dont le progrès est grandissant dans la mise en œuvre des valeurs communes auxquelles ils ont adhéré. Les comités de suivi ont publié leurs premiers rapports d'évaluation dans lesquels l'état des libertés, les droits de l'homme et les réformes politiques sont pris en considération de façon exigeante.

62. De plus, il faut noter que lorsqu'il fut question des candidats à l'adhésion du partenariat, les valeurs communes et l'Acquis communautaire ont été une condition exigée au préalable par le pays candidat. Ainsi selon la déclaration des pays candidats, ces derniers doivent avoir atteint « la stabilité des institutions qui garantissent la démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme et le respect et la protection des minorités » alors que de son côté, le traité d'Amsterdam affirme que « l'Union est fondée sur les principes de liberté, démocratie, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'État de droit ».

63. Selon qu'ils étaient candidats adhérents à l'Union ou de simples partenaires de voisinage, l'Union européenne avait une attitude différente par rapport à chacun de ses pays, quant à leurs engagements dans les valeurs communes. Cette attitude de l'Union européenne démasque un certain doute par rapport à l'opportunité réelle de démocratisation de ces pays du Sud-Méditerranéen.

§ 4. Un changement de scène, le « printemps arabe »

64. Quinze après le lancement du processus de Barcelone, les pays arabes ont été témoins de soulèvements populaires appelant à s'emparer de la souveraineté et de la démocratie longtemps confisquées. Depuis le printemps arabe de 2011, la question de la légitimation de nombreux régimes dans la région se pose dans des termes nouveaux.

65. Vu que le partenariat euro-méditerranéen se fixait comme l'un de ses objectifs la démocratisation dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, il conviendrait de se demander si la transition actuelle n'est un résultat direct ou indirect des politiques euro-méditerranéennes et d'étudier le rôle que les différents programmes et initiatives déployés dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen auraient joué dans le déclenchement des révoltes arabes.

66. Il est vrai que le « printemps arabe » a produit des changements de grande ampleur, mais l'Union européenne a immédiatement perçu les difficultés qui accompagneraient la transition politique et économique dans la région. C'est pour cette raison qu'elle s'est rendue compte de la

nécessité d'adopter une nouvelle stratégie qui gouverne ses relations avec les pays du sud de la méditerranée.

67. Ainsi, la communication intitulée « Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée » fut publiée en mars 2011, mettant en lumière le soutien que l'UE tient à fournir aux exigences de participation à la vie politique, de dignité, de liberté et de nouveaux emplois. La communication introduit aussi le principe du « more for more » selon lequel les pays qui avancent le plus dans la mise en œuvre des réformes obtiendraient une aide plus importante.

68. D'un autre côté, « une Politique européenne de voisinage nouvelle et ambitieuse » a été lancée dans une communication conjointe datée du 25 mai 2011. Cette Politique européenne de voisinage renouvelée se veut répondre aux aspirations des pays partenaires à davantage de liberté et à une vie meilleure. ⁽¹⁾

69. En vertu de la nouvelle politique, l'UE s'était engagée à aider ses partenaires à « approfondir la démocratie » d'une part, donc à renforcer toutes les composantes de la démocratie notamment la société civile, la presse, la justice, et à « garantir une croissance économique et un développement solidaires et durables » d'autre part. Plus récemment encore, en mars 2015, l'UE, consciente des changements qui s'étaient produits dans les pays de son voisinage, a lancé une consultation sur l'avenir de ses relations avec les pays voisins, dans le but de revisiter les principes et les instruments de la Politique européenne de voisinage. ⁽²⁾

70. Ce qui précède démontre l'intérêt qu'accorde l'UE à l'adaptation de ses stratégies et politiques, que ce soit dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen ou de la Politique européenne de voisinage, aux changements dans la région.

71. Malgré le soutien manifesté par l'UE aux processus de transition démocratique dans les pays sud-méditerranéens, il faut dire que l'hésitation prévaut la position de l'Europe vu l'incertitude concernant l'issue du processus démocratique avec l'arrivée de mouvements islamiques au pouvoir plusieurs pays.

72. Les multiples expressions de radicalisme dont l'origine est inconsciemment attribuée à l'autre côté alors que celui-ci tend à rendre «l'occident » responsable de tous ses maux et de ses humiliations, constituent un tourment pour l'Europe. Une différence fondamentale au niveau de l'approche, est à la base de la discorde de démocratisation et du respect des droits de l'homme dans les relations de l'UE avec les pays arabes, malgré le fait que l'UE insiste sur le caractère « commun » de ses valeurs et évoque constamment qu'un consensus international est établi de longue date, selon lequel « les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels, indivisibles et interdépendants ».

(1) *Panorama des programmes et projets régionaux de l'UE, Sud de la méditerranée 2012-2014* [en ligne], Bruxelles, Direction générale du développement et de la coopération, 2013, pp. 5-6. Disponible sur : www.enpi-info.eu

(2) Commission européenne, *Vers une nouvelle politique européenne de voisinage: l'UE lance une consultation sur l'avenir de ses relations avec les pays voisins*, Bruxelles, 4 mars 2015.

73. L'Euromed a en effet consacré un espace pour les mouvements islamiques afin de leur permettre de former ce que l'on nomme un « Islam politique modéré ». Cependant, l'islamisme est perçu comme une menace à la démocratie et à la paix dans la région, ce qui pourrait pousser l'UE à repenser sa stratégie vis-à-vis de son voisinage.

La problématique du sujet

74. Une analyse des initiatives et politiques adoptées dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen puis de l'Union pour la Méditerranée montre la grande diversité des stratégies utilisées par les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux ⁽¹⁾, toutes se rejoignant pourtant dans un objectif commun ; celui de rendre la région méditerranéenne plus sûre en favorisant le développement économique et la démocratie.

75. Le partenariat euro-méditerranéen est conçu comme un instrument de l'UE pour contribuer à la réalisation de ses objectifs de politique étrangère. Nous sommes intéressés dans notre étude à comprendre à quel point l'Euromed a servi le soft power de l'UE dans ses relations avec la rive sud de la méditerranée. L'impact de ces différentes politiques et stratégies, ou en d'autres termes, le bilan de vingt et un ans de Partenariat euro-méditerranéen et de huit ans d'Union pour la Méditerranée, est assez vague. L'étude des relations qui joignent l'Europe avec les pays sud-méditerranéens soulève les questions suivantes : Comment les instruments introduits dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen ont-ils évolué jusqu'aujourd'hui ? Le partenariat a-t-il apporté des changements concrets dans les pays sud-méditerranéens ? À quel point a-t-il contribué au développement de la démocratie libérale dans ces pays ? Dans quels domaines cette contribution est-elle manifestée ? Aurait-il eu un effet direct sur le « printemps arabe » ?

76. L'ambition de l'étude est donc *in fine* d'apporter un éclairage sur les aspects faibles que le processus de l'Euromed vise à renforcer dans les pays sud-méditerranéens. Les réponses aux questions avancées ci-dessus seront tout d'abord recherchées dans l'étude de la contribution de l'Euromed au développement d'une économie compétitive (Partie 1). Dans cette partie, nous retracerons et analyserons les nombreuses mutations qu'ont connues les économies et les institutions des pays sud-méditerranéens. Nous étudierons ainsi dans le rapport entre l'économie et la démocratie, tout en éclairant l'intégration de la conditionnalité des droits de l'Homme dans les accords d'association et son effet. Nous mettrons par la suite en lumière les instruments et les projets conçus pour produire une transformation démocratique et renforcer les institutions, par les réformes politiques, la bonne gouvernance, l'État de droit et la réforme du système judiciaire (Partie 2). La dimension « droits de l'Homme » étant l'élément clé qui régit les multiples actions, programmes et instruments mis en place par le Partenariat euro-méditerranéen, la Partie 3 expose la stratégie de défense et de promotion des droits de l'Homme et les instruments y relatifs ainsi que les effets sur la situation des droits et libertés dans les pays sud-méditerranéens. Elles seront enfin explorées dans l'étude sur le soutien apporté par le partenariat à la société civile (Partie 4).

(1) SCHÄFER Isabel, Les politiques euro-méditerranéennes à la lumière du printemps arabe. *Mouvements*, 2011/2, n° 66, p. 121.

Les instruments et programmes euro-méditerranéens impliquent en grande partie la société civile qui sert d'acteur principal dans la mise en œuvre des projets dans les domaines politique, culturel et juridique.

Partie 1. Le développement d'une économie compétitive

77. Au moment du lancement du Partenariat euro-méditerranéen, l'élan d'enthousiasme qui marquait les futurs partenaires était à la mesure des ambitions du processus en dépit des problèmes politiques structurels liés à la démocratisation. L'UE espérait arriver par le concept du libre-échange à convaincre les pays du sud de la méditerranée de partager ses valeurs, en d'autres termes, d'emmener les partenaires sud-méditerranéens sur la voie de la démocratisation et des réformes des systèmes politiques et juridiques ⁽¹⁾.

78. Pour l'Union européenne, la dimension socio-économique dans les accords d'association bilatéraux et dans la Déclaration de Barcelone constitue une pierre angulaire pour atteindre les différentes priorités, particulièrement les priorités politiques et sécuritaires, énoncées dans le cadre des valeurs communes.

79. Le partenariat a précisé que l'objectif est le développement d'une zone sûre et prospère au Moyen-Orient. En effet, le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe prévoyait dans son article I-57 du titre VIII que « *l'Union développe avec les États de son voisinage des relations privilégiées, en vue d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération* » ⁽²⁾ ⁽³⁾.

80. Cette coopération sur laquelle reposent les relations entre l'Union et les États du voisinage se reflète dans la Déclaration de Barcelone ⁽⁴⁾ où est mise en évidence l'importance de la dimension socio-économique dans l'affirmation suivante : « *À travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine* ».

81. Le renforcement du dialogue et de la coopération sur la dimension socio-économique en particulier couvre surtout le développement socio-économique, l'emploi, la politique sociale et les réformes structurelles. C'est dans ce cadre que « *l'UE encourage les efforts consentis par les gouvernements partenaires pour réduire la pauvreté, créer de l'emploi, promouvoir les normes fondamentales du travail et le dialogue social, réduire les disparités régionales, améliorer les conditions de travail, renforcer l'efficacité de l'aide sociale et réformer les systèmes nationaux de protection sociale.* » ⁽⁵⁾

(1) LANNON Erwan, *L'impact des programmes de coopération socioéconomique et les réformes politiques, Europe-Méditerranée. Enjeux, stratégies, réformes* [en ligne], 2009, p. 114. Disponible sur : <http://www.iemed.org/publicacions/historic-de-publicacions/monografies/sumaris-fotos-monografies/7.-europe-mediterranee.-enjeux-strategies-reformes>

(2) Devenu l'article 8 du TUE

(3) AMIN Samir, *Les enjeux stratégiques en méditerranée*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 47.

(4) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

(5) Communication de la Commission, « *Politique européenne de voisinage - Document d'orientation* », déjà citée.

82. Parmi les trois volets du partenariat Euromed, les résultats du volet économique et financier sont les plus importants, même s'ils demeurent encore modestes. Le processus de Barcelone se base principalement sur ce volet pour aboutir au développement socio-économique de la région sud-méditerranéenne. Le processus de Barcelone se veut développer, par un schéma bilatéral d'accords entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens, les relations économiques, promouvoir l'investissement et accélérer le développement de ces pays ⁽¹⁾ (Chapitre 1).

83. Quant à la perspective démocratique que pourrait introduire l'Euromed dans le domaine économique, il faut dire que les traités de préférence commerciale incluent de plus en plus souvent des clauses sur la démocratie, une évolution qui peut être considérée comme un instrument de renforcement de la démocratie. Normalement, l'on a intérêt à examiner si les pays engagés dans des accords de préférence commerciale incluant des contraintes démocratiques échangent davantage entre eux. Les résultats empiriques montrent que l'inclusion d'une clause démocratique tend à accroître les échanges, en particulier quand elle implique des pays du Sud ⁽²⁾. Néanmoins, la problématique envisagée ici est différente. Le but n'est pas de traiter l'influence directe de la démocratie sur le commerce, mais de distinguer les effets des accords de préférence commerciale assortis d'une clause démocratique révélant la nature politique de cet accord. Il va sans dire qu'appartenir à un accord imposant une clause démocratique ne signifie pas que les pays soient effectivement démocratiques. On vérifiera dans ce qui suit si la clause démocratique a effectivement permis de renforcer les institutions démocratiques des pays membres ou a été peu efficace dans les accords Euromed.

84. Il faut dire que le lien entre régime politique et commerce n'est pas intuitif. Dans la tradition d'économie politique, le commerce et la démocratie sont souvent présentés comme complémentaires et associés à la stabilité des relations internationales. Mais il s'agit de voir à quelle mesure les accords d'association conclus dans le cadre de l'Euromed ont renforcé la démocratie dans les pays concernés (Chapitre 2).

(1) VAZQUEZ Pablo, *Région de la Méditerranée, Tirer parti de la mondialisation Contribution du secteur des transports et enjeux politiques*/ Ed. par OCDE/FIT, Berlin, 2008, p.246.

(2) DUC Cindy, *Accords Commerciaux Démocratiques et Flux Commerciaux : Le Rôle Indirect de la Démocratie* [Ressource électronique], 56ème congrès annuel de l'AFSE, Paris, 2007. Disponible sur : <http://basepub.dauphine.fr/xmlui/handle/123456789/4085>

Chapitre 1. La promotion de l'investissement et des échanges commerciaux dans le processus de Barcelone

85. Le processus de Barcelone peut être considéré comme un nouveau type de partenariat qui revêt l'aspect d'une « association stratégique et partenariale de proximité »⁽¹⁾. Il est nommé « association » à cause des relations bilatérales contractuelles à la base de la construction euro-méditerranéenne, en étant de nature « politique » dû au fait qu'il favorise le renforcement de la politique méditerranéenne, ainsi que de nature « partenariale » parce qu'il émerge d'un esprit de partenariat et non pas d'une logique de coopération globale, et enfin « de proximité » pour les différents types de relations qu'il entretient avec les pays tiers⁽²⁾.

86. Cette adoption de la quatrième phase dans les relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens peut être qualifiée juridiquement « d'acte fondateur ». Le contexte du document préserve la nature d'une déclaration. Le texte de déclaration et le document de suivi qui le précède n'ont aucune valeur conventionnelle, bien qu'ils reflètent la volonté des vingt-sept États participants et constituent la matrice générale des futures relations. D'ailleurs seule la volonté des participants à rester engagés dans ce processus décidera de sa translation sur le terrain. À souligner cependant, à titre de comparaison, que les critères de Copenhague similaires à ceux de Barcelone, ne sont devenus applicables pour les pays candidats qu'à l'adhésion systématique de l'Union. Ainsi il en serait de même pour les pays qui veulent s'inscrire au processus de Barcelone. Ce qui rend la création de ce qu'on peut appeler « l'Acquis de Barcelone » tout à fait prévisible⁽³⁾. Il est évident qu'il reflète une nouvelle vision prenant en considération les attentes des pays du Sud mais aussi les préoccupations des pays du Nord.

87. Ainsi, dès le début des années 70, et dans le cadre de Politique Méditerranéenne Globale (PMG) de la Communauté en place avec les pays tiers méditerranéens - qui a succédé aux accords préférentiels - les pays arabes ont signé leur premier accord. Grâce à une coopération économique et une aide financière, cette nouvelle approche se caractérise par son ouverture sur les volets techniques et financiers afin de soutenir les Pays tiers méditerranéens dans leur volonté de se développer et de se moderniser⁽⁴⁾.

88. Il serait impossible d'envisager que l'Europe puisse maintenir sa place économique dans un monde composé de grands ensembles sans être soutenue par un partenariat avec ses voisins du sud, il semble donc évident que sa prospérité et celle des Pays Tiers Méditerranéens est intimement liée à leur capacité d'établir et renforcer une zone d'équilibre et de croissance. De même il est

(1) LANNON Erwan, Le partenariat euro-méditerranéen : éléments d'une analyse juridique. *Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud* Ed. par Bichara KHADER, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 187.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 191

(4) BALTA Paul, *Méditerranée : Défis et enjeux*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 102.

inconcevable que les Pays tiers méditerranéens puissent réussir des stratégies de développement durable s'ils sont freinés par des conflits ou des crises sociales importantes »⁽¹⁾.

89. La stratégie économique de l'UE au sein du partenariat a pour objectifs la promotion de l'investissement et l'instauration d'une zone de libre-échange afin de dynamiser les échanges commerciaux et de stimuler une croissance économique sur la rive Sud (Section 1). Pour ce faire, l'UE a recours à des outils de coopération financière (Section 2).

Section 1. Les objectifs de l'Union européenne en matière d'investissements et d'échanges commerciaux

90. En général, les accords Communauté économique européenne-Pays tiers méditerranéens conclus entre 1969 et 1977 étaient imprégnés d'une touche purement commerciale. Qualifiés officiellement d'« accords de coopération », ils ont été marqués par une jonction des avantages commerciaux et de l'aide financière. La Communauté souhaitait atteindre un certain nombre d'objectifs en tant que marché commun européen, au niveau des échanges commerciaux et des investissements dans la région méditerranéenne. Ces objectifs découlaient de la mission principale attribuée à ses relations extérieures et sont à deux niveaux : d'un côté au niveau de la globalisation, la promotion et le maintien de la prospérité en Europe en répondant surtout aux défis posés par d'autres puissances commerciales et industrialisées à caractère global, et d'un autre côté au niveau des États-Unis munie d'instruments de persuasion et de coercition externe puissants et diversifiés⁽²⁾. Élargir le marché commun européen d'une zone de libre-échange à une zone d'échanges et d'investissements internes préférentiels était donc l'un des principaux éléments de la stratégie de la Communauté.

91. Un autre élément essentiel de cette stratégie était d'étendre le système interne de préférences commerciales et d'investissements du marché commun à un nombre plus élevé de pays partenaires et de marchés régionaux qui, pour la plupart, ne sont pas nécessairement des candidats potentiels à l'adhésion, comme en sont la majorité des pays méditerranéens⁽³⁾. Essentiellement, il s'agissait de rapprochement et d'harmonisation des politiques, des législations et des réglementations concernant les échanges commerciaux et d'autres questions propres au commerce, à savoir les codes des douanes, les règles d'origine en matière d'échanges préférentiels avec les pays tiers, les normes de produits et la protection de la propriété intellectuelle⁽⁴⁾. Dans ce cas, les échanges commerciaux bilatéraux et les flux d'investissements seraient intensifiés par

(1) MOISSERON Jean Yves, *Le partenariat euro-méditerranéen: l'échec d'une ambition régionale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, p.45.

(2) OCDE, *Cadre d'action pour l'investissement : un panorama des bonnes pratiques* [en ligne], Paris, OECD Publishing, 2006, p. 52. Disponible sur : <http://www.oecdbookshop.org/en/browse/title-detail/?k=5L9T3L8KVX5J>

(3) OCDE, *Les politiques commerciales de l'Union européenne et leurs effets économiques*, Paris, OECD Publishing, 2001, p. 27.

(4) LEGUEFCHE Khoudir, *L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne* [Ressource électronique] sous la direction de Henri OBERDORFF. 60 p. Mémoire : Master 1 Etudes européennes : Institut d'Etudes Politiques de Grenoble : 2008. Disponible sur :

http://www.memoireonline.com/08/11/4639/m_Laccord-dassociation-entre-lAlgerie-et-lUnion-Europeenne0.html

l'harmonisation institutionnelle qui favorise en premier lieu l'intégration économique structurelle entre la Communauté et ses partenaires et puis entre les partenaires eux-mêmes.

92. Enfin, les mesures privilégiant les réformes institutionnelles dans les pays tiers étaient la troisième composante essentielle de la stratégie de la Communauté ; d'abord pour favoriser la croissance du commerce extérieur et des investissements, ensuite pour faire encourager l'harmonisation institutionnelle et l'intégration économique structurelle ⁽¹⁾.

93. La stratégie de la politique méditerranéenne rénovée et proposée par la Commission en juin 1990 a été adoptée par le Conseil en décembre 1990 pour créer un lien fort avec les pays tiers méditerranéens dans une tentative de rapprocher les économies des deux ensembles. Cette politique innovatrice a mis l'accent sur les réformes économiques et structurelles ainsi que sur la coopération régionale et l'environnement.

94. La coopération entre l'UE et les Pays tiers méditerranéens a trois objectifs fixés par l'accord d'association ; le premier étant le devoir d'engager les deux parties à renforcer leur coopération, puis l'obligation de l'Union européenne à soutenir l'action des sudistes pour un développement durable, et enfin la préservation des objectifs de Barcelone comme axe principal de la coopération. Le champ d'application de cette coopération est quelque peu limité par quelques articles le rapportant aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'économie sudiste et plus particulièrement par l'accord. Prioritairement, la coopération porte normalement sur les secteurs facilitant le rapprochement entre les économies et en particulier ceux qui jouent un rôle actif dans la croissance et l'offre d'emplois en contribuant à la fois à diversifier les exportations. Ainsi cette coopération repose sur l'accroissement des investissements directs étrangers (§ 1) et l'établissement d'une zone de libre-échange (§ 2).

§ 1. L'accroissement des investissements directs étrangers

95. Le processus Barcelone a comme principaux objectifs intermédiaires le développement de l'investissement et l'accroissement de son efficacité, objectifs supposés contribuer au relèvement du régime de croissance ⁽²⁾. Evidemment des investissements de taille sont requis pour : (i) la modernisation des secteurs productifs du pays partenaire pour réaliser les gains de productivité nécessaires à contrecarrer la concurrence des importations européennes sur les marchés locaux, (ii) l'amélioration des infrastructures (routes, ports, etc.) propices au développement des échanges (rôle de l'État comme facilitateur du commerce) ⁽³⁾.

96. Un double défi s'est présenté et se présente toujours aux pays sud-méditerranéens, d'un côté accroître leur flux d'investissements entrants, et de l'autre promouvoir les investissements

(1) SCHMID Dorothée, Le partenariat, une méthode européenne de démocratisation en méditerranée?, *op. cit.*, p. 550.

(2) MCLEOD Iain, HENDRY Ian, HYETT Stephen, *The External Relations of the European Communities*, Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 326.

(3) CAUPIN Vincent, *Libre-échange euro-méditerranéen : premier bilan au Maroc et en Tunisie*, Paris, Agence Française de Développement, 2005, p. 58. Disponible sur : <http://librairie.afd.fr/Librechange-euromediterraneen-premier-bilan-au-Maroc-et-en-Tunisie/>

directs étrangers (IDE) porteurs de croissance. L'adoption de ces mesures de politiques économiques par les pays hôtes doit être complétée par des politiques similaires de la part des pays d'origine, qui ont pour but de réduire et même de supprimer le biais régional négatif pour assurer un environnement politique et macroéconomique favorable ⁽¹⁾.

97. Les pays méditerranéens ont un grand attrait surtout vers l'Union européenne. D'après les conclusions de la Conférence euro-méditerranéenne sur l'investissement tenue à Lisbonne en 2000, une amélioration des conditions d'investissement est à noter, surtout par rapport à l'investissement étranger direct et ceci grâce au programme régional pour la promotion de l'investissement dont le rôle important est d'attirer l'attention des investisseurs aux partenaires méditerranéens ⁽²⁾.

98. L'ouverture du marché méditerranéen, repose essentiellement sur le développement de l'investissement local et étranger, permettant de créer de nouvelles spécialisations, d'accroître les transferts de technologies ou d'offrir des perspectives d'emplois. En outre, la création même de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange permettra à la région d'attirer un plus grand nombre d'investisseurs potentiels, puisqu'elle leur facilite l'accès à un très grand marché. Toutefois, ces facteurs doivent être complétés par une action ferme en vue d'améliorer l'environnement des entreprises.

99. Pour attirer d'importants flux d'investissements directs étrangers, la région a besoin d'introduire des réformes administratives, juridiques et réglementaires majeures dans le but d'assurer une bonne croissance, les investissements majeurs dans les infrastructures n'étant pas à eux seuls suffisants. Des réformes dans les procédures légales et réglementaires sont requises dans le domaine des télécoms. Pour assurer la fiabilité et la diffusion du commerce électronique, il serait nécessaire d'introduire des normes et de démanteler les monopoles qu'ils soient de type public ou privé.

§ 2. La zone de libre-échange

100. Avec le démantèlement tarifaire des pays partenaires méditerranéens, le processus de l'Euromed vise à provoquer un choc dans le but de favoriser une restructuration de l'appareil productif dans ces pays, restructuration jugée nécessaire à l'accélération de la croissance économique ⁽³⁾. Des relations commerciales et des échanges de services avec les pays de la Méditerranée occidentale existaient bien avant l'avènement de la Politique européenne de voisinage. L'instauration d'une zone de libre-échange était prévue en 2010 entre l'ensemble des membres du Partenariat euro-méditerranéen (15 pays membres de l'UE initialement parties à l'accord, 12 nouveaux pays membres de l'UE après les élargissements de 2004 et de 2007 et 10

(1) HENRY Pierre, ABDELKRIM Samir, DE SAINT-LAURENT Bénédicte, *Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007 : la bascule*, Marseille, Anima, 2008, p. 8.

(2) LE PENSEC Louis, *Rapport d'information n° 121 (2001-2002) fait au nom de la délégation pour l'Union européenne* [Ressource électronique]. 6 décembre 2001. [réf. du 7 décembre 2008]. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r01-121/r01-1211.html>

(3) YABI Gilles Olakounlé, Les investissements directs étrangers sont-ils réellement un moteur de la croissance dans les pays en développement? Les résultats mitigés d'une analyse empirique, *Canadian Journal of Development Studies*, 2004, vol. 25, n° 2, pp. 278-279

pays de la rive Sud de la Méditerranée)⁽¹⁾. En vue de développer le libre-échange graduel dans cette zone, la Déclaration de Barcelone stipule l'élimination progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés selon des calendriers à négocier entre les partenaires⁽²⁾. Il s'agit du commerce des produits agricoles à travers l'accès préférentiel et réciproque entre les parties ainsi que les échanges de services incluant le droit d'établissement, qui seront progressivement libéralisés en tenant compte de l'accord OMC⁽³⁾.

101. Actuellement, l'une des composantes essentielles de l'action internationale de l'Union européenne est la politique de coopération économique avec les pays tiers. Le système de « préférences commerciales » qui structurait les relations de la Communauté avec les pays en développement serait en train de se muter en libre-échangisme. L'aide internationale, porteuse de « valeurs » qui mettent l'Union européenne en « scène internationale », est désormais liée à une forme de « diplomatie des droits de l'Homme »⁽⁴⁾.

102. Comme déjà mentionné, l'une des projections du partenariat économique et financier était l'établissement, pour l'année 2010, d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne dans le but d'accélérer la croissance économique des pays Sud et Est méditerranéens en favorisant leurs appareils productifs⁽⁵⁾. Il était donc prévu dans le cadre de cette zone de libre-échange que les pays méditerranéens suppriment toute barrière douanière face aux importations industrielles de l'UE faisant de cette zone-là, l'un des plus grands marchés au monde, comprenant 800 millions de personnes⁽⁶⁾. Ce « pari de l'ouverture » s'adresse à la globalisation croissante de l'économie mondiale et cherche à intégrer les économies méditerranéennes dans un processus de mondialisation dont la plupart d'entre elles sont restées en marge⁽⁷⁾. Il ne faut pas oublier néanmoins que ce dernier comporte des risques puisque qu'à court terme, trois types de coûts peuvent découler d'une ouverture commerciale et peuvent déstabiliser les économies méditerranéennes: baisse des recettes douanières susceptible d'affecter les équilibres budgétaires; détérioration de la balance commerciale - la hausse des importations est censée précéder celle des

(1) MOHAMADIEH Kinda, Zone de libre-échange euro-méditerranéenne 2010 : enjeux, défis et propositions relatifs à l'emploi dans les pays de la rive Sud de la Méditerranée. *30 Propositions pour définir une véritable dimension sociale du Partenariat euro-méditerranéen*/ Ed. par Iván MARTIN. Rabat, FES, 2010, p.44.

(2) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

(3) TAPINOS Georges, Libéralisation des échanges : ses effets sur l'économie, l'emploi et les migrations dans le bassin méditerranéen, *Mouvements : Les effets du libre-échange sur les migrations*, 1997, vol. 15, n° 4, p. 9.

(4) CARDWELL Paul James, *EU External Relations and Systems of Governance: The CFSP, Euro-Mediterranean Partnership and Migration*, Oxon, Routledge, 2009, p.135

(5) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

(6) La déclaration de Barcelone précise : « En vue de développer le libre-échange graduel dans cette zone: les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés seront progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre les partenaires ; en partant des flux traditionnels et dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles et en respectant dûment les résultats atteints dans le cadre des négociations du GATT, le commerce des produits agricoles sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties ; les échanges de services y compris le droit d'établissement seront progressivement libéralisés en tenant dûment compte de l'accord GATS (AGCS). »

(7) BENSIDOUN Isabelle, CHEVALLIER Agnès, *Europe-Méditerranée: le pari de l'ouverture*, Paris, Economica, 1996, p. 123.

exportations susceptible de créer des tensions sur les monnaies; fermeture des entreprises non compétitives et destruction d'emplois à contrecourant de l'évolution démographique ⁽¹⁾.

103. Cette zone de libre-échange aurait des impacts macro-économiques effectivement constatés sur les économies du sud, notamment : un accroissement des taux d'investissement, malgré une baisse de l'investissement public et une faible croissance des investissements directs étrangers; un processus de réallocation des facteurs de production qui met du temps à se matérialiser ; des effets déstabilisateurs sur les finances publiques et les balances des paiements ⁽²⁾. Il convient de jeter un regard sur la logique de l'instauration de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange (A) et d'étudier les réformes principales que les pays partenaires méditerranéens devraient mettre en place pour maintenir l'efficacité de leurs économies dans le cadre du projet libre-échangiste (B).

A. La mise en place logique de la zone de libre-échange

104. La libéralisation commerciale n'est pas un phénomène récent. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'UE a été fondée sur cette philosophie économique en adoptant le modèle des principales puissances commerciales qui ont entrepris des efforts considérables pour une libéralisation des échanges et l'élimination des barrières protectionnistes ⁽³⁾. En effet, le libre-échange est un système de commerce international qui se caractérise par l'absence de barrières douanières et non douanières ainsi que par la libre circulation des biens et des services ⁽⁴⁾.

105. Etant positionnée comme puissance commerciale, l'Union joue un rôle primaire dans la promotion de la libéralisation du commerce mondial grâce au libre-échange entre ses membres. Le principe de l'UE est d'être disposé à ouvrir ses marchés aux importations dans la mesure où ses partenaires commerciaux font de même. En se basant sur le principe que la libéralisation commerciale doit contribuer au développement économique, l'UE se sert donc de son image extrêmement positive sur le plan commercial et économique pour diffuser ses idées et inciter ses partenaires dans cette voie. De plus, en se servant de ses relations commerciales, l'UE cherche constamment à renforcer ses liens avec ses partenaires à divers niveaux tant politiques que culturels. ⁽⁵⁾

106. Le libre-échange a souvent été débattu comme système commercial. En sa défense on lui confère de favoriser à long terme le développement économique général et l'obtention d'une

(1) MÜLLER-JENTSCH Daniel, *Deeper integration and trade in services in the Euro-Mediterranean region: Southern dimensions of the European neighborhood policy*, Washington DC, World Bank Publications, 2005, p. 28

(2) CAUPIN Vincent, *Libre-échange euro-méditerranéen: premier bilan au Maroc et en Tunisie*, op. cit., p. 9.

(3) OCDE, *Les politiques commerciales de l'Union européenne et leurs effets économiques*, op. cit., p. 19.

(4) PETIT HOMME Dymck, *Enjeux économique des accords de partenariat ACP/UE pour Haïti* [Ressource électronique] sous la direction de RAVEAUD Gilles. Diplôme de Master professionnel: études européennes et internationales, option enjeux et dynamique de l'intégration européenne : Paris VIII : 2008, p. 7. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/07/10/3719/m_Enjeux-economique-des-accord-de-partenariat-ACPUE-pour-Haiti.html

(5) DARBOT-TRUPIANO Stéphanie, *Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite, L'espace politique* [en ligne], 2007, vol. 2, n° 2. Disponible sur : <http://espacepolitique.revues.org/844>

meilleure efficacité en permettant une utilisation optimale des facteurs de production par la spécialisation géographique de chaque pays et région. L'UE est d'ailleurs dans cette optique. Par ailleurs, prônant l'interventionnisme ou le protectionnisme, ceux qui s'opposent au libre-échange reprochent à ce système commercial les coûts d'ajustement - souvent problématiques pour les pays en développement - aux chocs créés par l'ouverture au marché extérieur.

107. Dans le but de soutenir les pays partenaires méditerranéens à se développer, le processus de Barcelone préconise l'élimination des tarifs douaniers entre les pays des deux rives de la Méditerranée. Une telle action peut en termes d'offre, augmenter la concurrence et donc générer une meilleure production, développée grâce aux avantages comparatifs des différents partenaires et résultants en gains de productivité ⁽¹⁾. De plus, le développement des échanges commerciaux stimule les opportunités d'exportation aux pays méditerranéens, simultanément en direction de l'UE et des autres pays partenaires méditerranéens. Par ailleurs, il est possible qu'une diminution des droits de douane provoque un phénomène de création de commerce ce qui peut aider à améliorer le bien-être du pays signataire de l'accord.

108. Une dynamique économique vertueuse devrait résulter d'une mise en place d'une zone de libre-échange entraînant ainsi une accélération du rythme de croissance des pays qui s'y engagent. Ce résultat est atteint par l'impact causé par deux chocs positifs: un choc d'offre, puisque la baisse des droits de douane sur les importations entraîne une concurrence de plus en plus croissante face aux industries locales les incitant à rationaliser leur production et réaliser des gains de productivité et une baisse des coûts de production des entreprises grâce à la diminution du prix de leurs intrants importés ; et un choc de demande, vu que la libéralisation douanière provoque sur les marchés de ses divers partenaires un accroissement de la compétitivité des exportations et génère une croissance des exportations ⁽²⁾. À moyen terme, l'établissement de cette zone de libre-échange vise donc à stimuler l'offre des secteurs productifs des économies.

109. À la lumière des expériences du partenariat économique vécues dans le cadre du processus d'intégration européen, l'ouverture des frontières et la mise en concurrence des industries locales avec celles des autres pays de l'UE inhérente à cette ouverture, ont donné lieu à une réorganisation du secteur industriel ainsi qu'à de solides gains de productivité dans ces pays ⁽³⁾.

110. L'idée est de solliciter les secteurs productifs des économies de ces pays partenaires méditerranéens à renforcer leur offre en les soumettant à une concurrence internationale accrue dont l'objectif est l'élimination des situations de rente existantes nuisibles à l'efficacité globale de ces économies. Cette stratégie ne peut prouver son efficacité qu'une fois de profondes réformes structurelles sont mises en place dans les pays partenaires méditerranéens.

(1) BONZOM Philippe, CONTAMINE Pascale, MAGNAN-MARIONNET Françoise, Le partenariat économique et financier euro-méditerranéen, *Bulletin de la Banque de France* [en ligne], 2007, n° 168, p. 35. Disponible sur : <https://www.banque-france.fr/publications/bulletins-de-la-banque-de-france/les-bulletins-de-la-banque-de-france.html>

(2) CAUPIN Vincent, *Libre-échange euro-méditerranéen : premier bilan au Maroc et en Tunisie*, op. cit., p. 17.

(3) *Ibid.*, p. 18.

B. Les réformes principales

111. Il est important de prendre en considération que le projet libre-échangiste n'offre pas aux pays tiers méditerranéens un avantage commercial comme tel. Il permet simplement de rétablir la réciprocité des conditions d'échanges au profit des pays de l'Union, dans le commerce des produits industriels où l'Europe dispose d'un avantage de compétitivité évident. Les seuls bénéficiaires d'une telle situation seraient les secteurs de textile et de l'artisanat des pays méditerranéens avec la condition d'être confortés par les politiques d'accompagnement adéquates ⁽¹⁾.

112. L'option d'un libre-échange limité à l'industrie peut mener à négliger le volet agricole, qui est pourtant pour les partenaires méditerranéens un véritable élément de compétitivité. Les difficultés recensées durant les conférences euro-méditerranéens sur l'agriculture sont en prime la concurrence à laquelle se livrent les pays méditerranéens sur quelques produits agricoles, la mise en œuvre de mesures d'accompagnement au développement agricole, et aussi d'évoquer l'importance de la priorité qui devrait être attribuée à l'indépendance alimentaire pour répondre aux besoins immédiats des populations locales ⁽²⁾.

113. Le libre-échange est basé sur l'idée que de la confrontation brutale à la concurrence internationale et de la soumission aux contraintes du commerce international, il est possible d'obtenir les réformes nécessaires à la modernisation des structures de production et à la stimulation de l'offre et de la compétitivité ⁽³⁾. L'émergence d'un cercle vertueux est fortement recommandée dans la philosophie de Barcelone, ce dernier étant le fruit d'un accroissement de l'investissement et d'une allocation plus efficiente des facteurs de production entraînant ainsi une hausse des exportations et une accélération de la croissance ⁽⁴⁾. Ces effets sont dynamiques et requièrent un certain temps pour se matérialiser. Les pays partenaires méditerranéens souhaitent améliorer leur compétitivité interne et externe mais ceci ne pourrait se matérialiser à court terme qu'à travers la baisse des prix des équipements et des produits intermédiaires importés.

114. Les évaluations effectuées avec des modèles d'équilibre général calculables ont toutes un point en commun : les effets statiques de la création de la zone de libre-échange entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens sont minimes et peuvent même entraîner une perte de bien-être. Par contre, lorsque que l'on introduit les effets dynamiques, les résultats deviennent nettement plus favorables ⁽⁵⁾.

115. En tenant compte pertes budgétaires qu'elle engendre, la mise en œuvre de la zone de libre-échange n'est pas soutenable sans mesure compensatoire. Si la croissance des exportations est une

(1) CATALINA Aurora Trigo, Intégration régionale européenne et commerce Intra-branche comparaison des PECO et des PPM, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2009, vol. 40, n° 2, pp. 90-91.

(2) Une conférence fut organisée par le Comité méditerranéen de la Fédération internationale des producteurs agricoles sous l'égide du Parlement européen et du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 14 et 15 juin 2001.

(3) CATALINA Aurora Trigo, Intégration régionale européenne et commerce Intra-branche comparaison des PECO et des PPM, *op. cit.*

(4) STIGLITZ Joseph E., *Quand le capitalisme perd la tête*, Paris, Fayard, 2003, p. 47.

(5) CAUPIN Vincent, *Libre-échange euro-méditerranéen : premier bilan au Maroc et en Tunisie*, *op. cit.*, p. 18.

optique de moyen terme, la dépréciation monétaire est quant à elle, un élément nécessaire pour compenser la forte hausse initiale des importations. Il est impératif que s'opère une réallocation importante des facteurs de production, et notamment du travail pour que les gains de la zone de libre-échange soient significatifs. Il est donc primordial de fluidifier les marchés du travail. En somme, il est possible de faire des bénéfices substantiels à partir des accords d'association, mais pour se matérialiser, ces derniers nécessitent du temps et des réformes d'envergure réalisées de façon adéquate durant les premières années du processus ⁽¹⁾.

116. Tandis que les gains sont basés sur une projection, donc incertains, les coûts sont immédiats et assurés. Les effets du processus de libéralisation dépendent majoritairement des mesures d'accompagnement dans le domaine macro-économique - politique de change et politique budgétaire - et des réformes structurelles doivent être instaurées afin de favoriser la réallocation des facteurs de production ⁽²⁾.

117. Si de nouvelles réformes législatives et structurelles sont nécessaires pour la création de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange, le secteur privé a de son côté aussi un rôle crucial dans le processus, comme il s'est produit auparavant dans d'autres enceintes interrégionales privées ⁽³⁾. La réussite de ce processus dépend en définitive de la capacité des entreprises à s'adapter aux pressions de la concurrence et à saisir les occasions qui s'offriront ainsi. Les responsables politiques de la région méditerranéenne devraient être prêts à entreprendre le dialogue avec le secteur privé pour ce qui a trait aux progrès en termes de création de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange ainsi que de la place qu'elle occuperait dans l'économie mondiale ⁽⁴⁾.

118. Les obstacles non tarifaires devraient être progressivement supprimés afin que la zone de libre-échange fasse pleinement sentir ses effets. À cet égard, dans l'établissement d'un vaste marché des biens, un élément clé parmi d'autres serait l'alignement des normes, des règlements techniques et des systèmes d'évaluation de la conformité des partenaires méditerranéens sur ceux de l'UE. Cet alignement pourrait voir le jour dans des domaines prioritaires revêtant une grande importance pour les exportations des partenaires méditerranéens. Ceci devrait également ouvrir la porte du marché international aux biens des partenaires méditerranéens, vu que l'approche européenne se conforme largement aux principes internationaux (en référence à l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce). La Commission devrait veiller à ce que les efforts déployés dans ce sens dans le cadre du programme Euromed Marché bénéficient d'un soutien approprié. ⁽⁵⁾

(1) MOHAMADIEH Kinda, Zone de libre-échange euro-méditerranéenne 2010 : enjeux, défis et propositions relatifs à l'emploi dans les pays de la rive Sud de la Méditerranée, *op. cit.*, p. 44.

(2) PETITEVILLE Franck, La coopération économique de l'Union européenne entre globalisation et politisation, *Revue française de science politique* [en ligne], 2001, vol. 51, n° 3, p. 453. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2001_num_51_3_403638

(3) SORIANO Jacinto, Un paradigme méditerranéen. *El Mediterráneo: Confluencia de Culturas (La méditerranée confluence de cultures)*/ Ed. par GARCÍA Manuel Jaén, LÓPEZ Fernando Martínez, Paris, Presses Paris Sorbonne, 2002, p.492

(4) Conclusions de la 4ème conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie, Malaga, 9 et 10 avril 2002

(5) *Ibid.*

Section 2. Les mécanismes et les outils de coopération financière

119. À la différence des accords de libre-échange, dans le cadre des accords d'association du partenariat euro-méditerranéen, les relations ne se limitent pas au seul aspect commercial, mais envisagent des outils de coopération financière dans le but de soutenir la mutation économique dans les pays partenaires méditerranéens. Ils s'articulent autour de MEDA (mesures d'ajustement) et de la FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat) ⁽¹⁾.

120. Le niveau de cohérence permettant de considérables améliorations demeure la seule caractéristique de l'action que mène l'UE en faveur du développement de la rive sud. Au niveau de l'échelle bilatérale, les opérations menées s'adressent à des considérations politiques qui ne font nécessairement partie des différents guichets du programme MEDA à savoir la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), la Banque européenne d'investissement (BEI) et autres. À l'échelle multilatérale (Banque mondiale, Fonds monétaire...), il est évident de noter des incohérences entre actions prioritaires, stratégies nationales et dogme washingtonien revisité.

121. L'UE priorise la politique bilatérale de la méditerranée, mais aussi son action multilatérale depuis des décennies ⁽²⁾. C'est à son initiative et sous l'aile du processus de Barcelone que les différents programmes européens en faveur de cette région ont été renforcés, coordonnés et institutionnalisés.

122. Plusieurs acquis peuvent pourtant être mis en avant : un espace de dialogue entre l'UE et les pays méditerranéens a été créé, qui a eu pour conséquence de sensibiliser plusieurs pays du nord de l'Europe, comme les Pays-Bas ou l'Allemagne, aux problèmes du Sud. À travers la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat FEMIP, le programme MEDA et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont offert de considérables financements ⁽³⁾.

123. En vue de financer les priorités socio-économiques des pays pour accroître l'impact de son action sur l'économie réelle dans les pays partenaires méditerranéens, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a conclu de nouveaux partenariats pour la région à l'aide de tous les instruments à sa disposition. D'après certains spécialistes, les États doivent satisfaire les exigences fixées d'un commun accord entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens et formulées dans la Déclaration de Barcelone pour recevoir des crédits, ces derniers n'étant plus versés automatiquement. L'allocation de crédit vise donc les programmes et non pas les États. L'autre innovation est que pour permettre une meilleure utilisation, tous les crédits sont dans la même enveloppe, y compris ceux de la Banque européenne d'investissement.

(1) *Union européenne et Méditerranée* [Ressource électronique]. La Documentation française. [réf. du 6 janvier 2014]. Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000087-union-europeenne-et-mediterranee>

(2) BAUCHARD Denis, L'Union pour la Méditerranée : un défi européen, *Politique étrangère* [en ligne], 2008, vol. 1, p. 54. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2008-1-page-51.htm>

(3) SEVERINO Jean Michel, La Méditerranée : concentré des fractures planétaires, *Le Monde Economie*, 20 novembre 2007.

124. La coopération portant sur la sécurité et le contrôle des filières d'émigration clandestine – affectant aussi les pays du Sud – s'est renforcée dans un climat de confiance. En général, la contribution de Barcelone fut au niveau de l'intégration progressive des pays méditerranéens dans la mondialisation des économies. Cette contribution s'est matérialisée à travers la Banque européenne d'investissement- Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (§ 1) et les programmes MEDA (§ 2).

§ 1. La Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement

125. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat regroupe l'ensemble des instruments que la Banque européenne d'investissement (BEI) ⁽¹⁾ met à la disposition des pays partenaires méditerranéens, à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie ⁽²⁾. Depuis sa création en 2002, la Facilité est devenue la principale institution de prêt pour la Méditerranée de même qu'un acteur principal dans la région avec plus de 14 milliards d'euros investis depuis octobre 2002 ⁽³⁾.

126. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat contribue donc depuis 14 ans au développement économique et social des pays partenaires méditerranéens. Les principaux quatre objectifs cibles de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat dans les pays partenaires méditerranéens sont : le développement durable du secteur privé local, les infrastructures socio-économiques, l'atténuation des changements climatiques et l'intégration régionale. Les projets qu'elle finance donc favorisent la création ou la sauvegarde d'emplois, les échanges commerciaux, la mise en place d'un environnement propice aux investissements, le développement régional et la protection de l'environnement ⁽⁴⁾. La Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a attribué du financement à des opérations visant à soutenir la cohésion sociale dans des secteurs comme le logement social, le développement local, l'agriculture, les infrastructures rurales et la micro finance, sans oublier l'innovation, les énergies renouvelables, l'accès aux financements et le développement industriel.

127. Dans le cadre des protocoles et des mandats MEDA et Instrument européen de voisinage et de partenariat pour le développement du secteur privé, la Banque européenne d'investissement a comme mission la gestion et la mise en œuvre des opérations sur capitaux à risques dans les pays

(1) La BEI est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne avec à son actif 27 Etats actionnaires, membres de l'Union européenne. Sa mission est d'accorder des financements à long terme pour soutenir les projets d'investissement.

(2) La Banque a pour l'instant suspendu ses interventions en Syrie et elle attend pour la Lybie l'approbation de la Commission européenne pour lancer des opérations.

(3) *Partenariat euro-méditerranéen - coopération économique et financière* [Ressource électronique]. Union européenne Action extérieure. [réf. du 25 mars 2015]. Disponible sur: http://eeas.europa.eu/euromed/etn/finance_fr.htm

(4) *Fiche de synthèse: La FEMIP pour la Méditerranée* [Ressource électronique], Luxembourg, Banque européenne d'investissement, 2009. Disponible sur :

http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/femip_general_2011_fr.pdf

partenaires méditerranéens à l'aide de ressources accordées par la Commission européenne ⁽¹⁾. De même, la Banque européenne d'investissement intervient dans les opérations ciblées de capital-investissement du Fonds fiduciaire de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat dans cette région en investissant ses propres ressources dans des fonds d'infrastructures.

128. Les opérations sur capitaux à risques ont pour objectif le renforcement du secteur privé dans le bassin méditerranéen par le fait de consolider l'assise financière d'entreprises productives et l'infrastructure de capital local (par l'apport de fonds propres et de quasi-fonds propres à des sociétés non cotées en Bourse, autrement dit le secteur du capital-investissement) et aussi de favoriser le développement des services financiers inclusifs par l'intermédiaire d'institutions de microfinance ⁽²⁾.

129. Afin d'assurer un bon déploiement de ses ressources dans les endroits en grand besoin, la Banque dispose d'une panoplie diversifiée d'outils de financement comme les : a) investissements directs dans des sociétés non cotées prometteuses ou investissements indirects dans et (ou) prêts à des institutions de micro finance, b) fonds de capital-investissement (d'amorçage, de croissance ou d'infrastructures) et c) co-investissements avec des intermédiaires locaux présélectionnés.

130. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat étant l'un des principaux outils de coopération financière du partenariat Euromed, il faudrait, pour évaluer la contribution du partenariat dans l'économie des pays partenaires méditerranéens, passer en revue les contributions de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (A) et examiner comment la Facilité a adapté son financement aux transitions dans les pays partenaires (B). Naturellement, le mandat de la Facilité pour la période 2014-2020 a été remanié de manière à s'adresser aux nouveaux besoins des pays (C).

A. Les contributions de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement

131. Les opérations de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat sont d'importants instruments de financement pour le bassin méditerranéen puisqu'elles contribuent au développement économique et social des pays partenaires méditerranéens.

132. Dans la région, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a été l'une des rares institutions financières à procurer des financements en monnaie locale sans garantie dans la région, en usant des ressources en capital-

(1) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2012* [en ligne], Luxembourg, Banque européenne d'investissement, p. 19. Disponible sur : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-2012-annual-report.htm?lang=fr>

(2) *Ibid.*

risque mises à disposition au titre du mandat MEDA ⁽¹⁾. Dans le but de favoriser le développement industriel et la création d'emplois pour les hommes et les femmes dans toute la région la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a offert un soutien continu à l'innovation, les énergies renouvelables, le développement du secteur privé et ceci grâce aux ressources de capital-risque de l'UE.

133. Entre 1995 et 2006, 7,2 milliards d'euros ont été engagés à travers la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat ⁽²⁾. Ci-dessous, une liste exhaustive des réalisations de la Facilité depuis sa création en octobre 2002 jusqu'en décembre 2011 :

- Investissements de 13 milliards d'euros grâce à ses opérations;
- Soutien à 2 300 PME générant 30 000 emplois dans la région;
- Mobilisation d'environ 35 milliards d'euros de capitaux supplémentaires auprès d'institutions financières internationales, d'agences bilatérales et du secteur privé pour poursuivre l'intégration de la région
- Aide de plus de 27 millions d'euros pour l'intégration des institutions existantes dans les marchés financiers locaux ;
- Octroi d'un total de 102 millions d'euros pour des opérations d'assistance technique en vue de renforcer les connaissances et les compétences dans les pays partenaires méditerranéens. ⁽³⁾

134. En 2011, en vue de chambouler les économies locales des pays partenaires, la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a privilégié les projets stratégiques comme suit:

- Investissements d'1 milliard d'euros dans les pays partenaires méditerranéens ;
- Financement de 23 projets et opérations d'assistance technique et d'opérations de capital-investissement dans les secteurs public et privé ;
- Appui au secteur privé par 63 % du montant total des financements et 37 % au secteur public;
- Décaissement de 500 millions d'euros, indice significatif de la réalisation effective des projets d'investissement sur le terrain ;
- Appui aux promoteurs dans la gestion quotidienne de leurs projets par des opérations d'assistance technique de 9 millions d'euros.
- Nouvelles contributions de 4,7 millions d'euros au Fonds fiduciaire de la Facilité dans le cadre de la reconstitution en cours de sa dotation, qui s'est avéré être un succès.

135. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat fait du secteur privé une priorité. À titre d'exemple, il y a eu des partenariats stratégiques avec l'Espagne pour des opérations de cofinancement d'investissements et sur capitaux à risque, avec le Luxembourg pour

(1) OULD AOUDIA Jacques, *Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens*, Paris, Karthala, 2008, p.78.

(2) *Union européenne et Méditerranée* [Ressource électronique]. La Documentation française. [réf. du 6 janvier 2014]. Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000087-union-europeenne-et-mediterranee>

(3) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2012*, déjà cité, p. 24.

le développement de la micro finance et avec la Facilité de financement des infrastructures des États arabes pour la promotion des partenariats public-privé (PPP) dans la région. ⁽¹⁾

136. De par ses financements, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat contribue à l'amélioration de la vie quotidienne des populations méditerranéennes ⁽²⁾, en assurant la croissance économique des pays méditerranéens (1), favorisant les investissements (2), renforçant le secteur privé (3) et en œuvrant afin d'assurer l'application des principes de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise (4).

1. Croissance et développement économique

137. Le recrutement de ressources en capital de l'UE a été entrepris par la Banque européenne d'investissement-FEMIP dans des centaines d'entreprises (principalement des PME) dynamiques dans l'ensemble de la zone d'intervention du bassin méditerranéen ⁽³⁾. Pour attirer vers elles de nouveaux investissements, pour croître, employer, former davantage de personnel et générer des bénéfices et des recettes fiscales, il est crucial que ces entreprises aient un chiffre d'affaires important et une rentabilité certaine.

138. Jusqu'en 2006, la Banque européenne d'investissement avait constitué un portefeuille sectoriel diversifié de bénéficiaires en vue d'un développement économique équilibré et durable dans les pays partenaires méditerranéens:

- 15% en agriculture et alimentation
- 8% en soins de santé
- 29% en industrie
- 3% en infrastructures
- 15% en technologies de l'information et de la communication
- 18% en services au consommateur
- 2% en immobilier
- 7% en services financiers
- 1% en éducation ⁽⁴⁾

139. Durant cette période, des résultats tangibles au niveau macroéconomique ont été obtenus dans la plupart des cas, grâce à des réformes d'ajustement structurel appliquées par la plupart des pays du Sud. Si la réalisation de la stabilité des prix et la restauration des comptes extérieurs a été plus ou moins réussie, par contre au niveau du développement humain, les résultats de l'accélération du rythme de la croissance économique et de l'attraction des investissements directs étrangers étaient restés mitigés. La gouvernance déficiente de la plupart des pays en est la cause

(1) *La FEMIP en 2014 – vue d'ensemble* [Ressource électronique]. Banque européenne d'investissement. [réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur : <http://www.eib.org/projects/regions/med/about/index.htm?lang=fr&>

(2) *Ibid.*

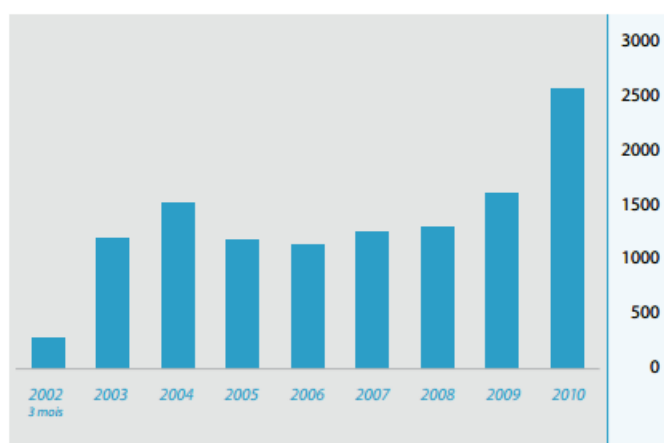
(3) *Ibid.*

(4) Banque européenne d'investissement, *Rapport d'évaluation : Évaluation des financements de la BEI sous forme de prêts globaux au titre de la Convention de Lomé IV* [en ligne], Luxembourg, BEI, 2006, 41 p. Disponible sur : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/evaluation-of-eib-financing-through-global-loans-under-the-lo-me-iv-convention.htm?lang=fr>

principale, vu que ces derniers n'encouragent pas un climat de confiance propice aux investisseurs et n'œuvrent pas à améliorer la technologique et développer les infrastructures ⁽¹⁾.

140. La période suivante jusqu'en 2010 a connu une augmentation des signatures de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat comme illustré dans le graphique 1 ci-dessous.

Graphique 1- Evolution du volume des signatures de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat de 2002 à 2010 (en millions d'euros)



Source : Banque Européenne d'investissement, *La FEMIP: des projets concrets pour une ambition commune en Méditerranée* [en ligne], Luxembourg, BEI, 2010, p. 2. Disponible sur : <http://www.eib.org/attachments/press/2010-060-fiche-thematique-2010-femipfr.pdf>

141. Selon le rapport annuel de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat en 2010, « l'activité économique s'est intensifiée progressivement et tous les pays de la région ont enregistré une croissance solide » ⁽²⁾. Le PIB dans ces pays a connu une croissance dans la période 2009-2010, atteignant une moyenne de 4.3% en 2010 après avoir été légèrement influencé par la crise financière mondiale en 2009 (Tableau 1).

(1) ABOUYOUB Hassan, Pour une nouvelle gouvernance institutionnelle du processus de Barcelone, *Outre-Terre* [en ligne], 2006, vol. 4, n° 17, p. 261. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2006-4-page-261.htm>

(2) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2010*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, p. 12. Disponible sur : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-2010-annual-report.htm>

Tableau 1- La croissance du PIB réel en %

	2008	2009	2010
Algérie	2,4	2,4	3,3
Égypte	7,2	4,7	5,1
Israël	4,2	0,8	4,6
Jordanie	7,6	2,3	3,1
Liban	9,3	8,5	7,5
Maroc	5,6	4,9	3,2
République arabe syrienne	4,5	6,0	3,2
Tunisie	4,5	3,1	3,7
Gaza-Cisjordanie	7,1	7,4	9,3
<i>Moyenne PPM</i>	<i>4,9</i>	<i>3,4</i>	<i>4,3</i>
<i>Monde</i>	<i>2,9</i>	<i>-0,5</i>	<i>5,0</i>
<i>Économies avancées</i>	<i>0,2</i>	<i>-3,4</i>	<i>3,0</i>
<i>Union européenne</i>	<i>0,7</i>	<i>-4,1</i>	<i>1,8</i>
<i>Afrique sub-saharienne</i>	<i>5,6</i>	<i>2,8</i>	<i>5,0</i>
<i>Europe centrale et orientale</i>	<i>3,2</i>	<i>-3,6</i>	<i>4,2</i>
<i>CEI</i>	<i>5,3</i>	<i>-6,4</i>	<i>4,6</i>
<i>Pays asiatiques en développement</i>	<i>7,7</i>	<i>7,2</i>	<i>9,5</i>
<i>ANASE-5</i>	<i>4,7</i>	<i>1,7</i>	<i>6,9</i>
<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>4,3</i>	<i>-1,7</i>	<i>6,1</i>

Source : FMI, avril 2011

142. Les pays méditerranéens ont affiché une performance notable au cours des années 2008-2013 avec un taux de 4 à 5 % de croissance économique. Ce dynamisme résulte d'une considérable stabilité du cadre macroéconomique et l'application globale de réformes audacieuses ⁽¹⁾.

143. Avec plus de 1,6 milliards d'opérations signées, 880 millions d'euros décaissés, 48 millions d'euros d'opérations sur capitaux à risque, l'année 2014 a marqué le début d'une nouvelle ère d'engagement de l'UE dans la méditerranée ⁽²⁾. C'est au cours de cette année que s'est achevé le mandat 2007-2013 et qu'ont commencé les opérations au titre du mandat de prêt extérieur 2014-2020 ⁽³⁾.

144. En 2015, une croissance moyenne de 2,5 % a été enregistrée par les pays méditerranéens, représentant une légère augmentation par rapport à 2014. La Banque européenne d'investissement a prêté 1,4 milliard d'euros aux pays du voisinage Sud, préservant ainsi sa place parmi les plus grands bailleurs de fonds de la région. L'activité économique dans ces pays a été principalement

(1) MADARIAGA Nicole, Croissance et emploi dans les pays du Sud et de l'Est de la méditerranée : les gains de productivité du travail jouent-ils un rôle dans la création d'emplois?, *Macroéconomie et développement* [en ligne], septembre 2013, n° 8, p. 13. Disponible sur : http://www.econostrum.info/Croissance-et-emploi-dans-les-pays-du-Sud-et-de-l-Est-de-la-Mediterranee-les-gains-de-productivite-du-travail-jouent-ils_a19244.html

(2) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2014*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, p. 12. Disponible sur : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-2014-annual-report.htm?lang=fr>

(3) Pour le mandat 2014-2020, V. (C)

soutenue par la « *plus grande confiance des entreprises, l'augmentation de la demande des partenaires commerciaux et la baisse des prix du pétrole* »⁽¹⁾.

2. L'évolution des investissements

145. Pour affirmer leur volonté d'intégration dans l'économie internationale, et grâce aux outils qui sont mis à leur disposition par l'UE, les pays partenaires méditerranéens ont instauré un nombre de réformes, sans pour autant arriver à attirer suffisamment les investissements directs étrangers. Dans certains pays depuis 2001, une augmentation a été perçue dans les montants des investissements directs étrangers mais dans l'ensemble, les moyennes des Investissements directs étrangers dans les pays partenaires méditerranéens étaient restées basses. Les pays partenaires n'attirent pas tous les Investissements directs étrangers de la même façon. Ainsi, les Investissements directs étrangers ont eu comme destination en 2007, l'Égypte et la Turquie. En prenant en considération uniquement le Levant, 80% des Investissements directs étrangers se sont dirigés vers l'Égypte⁽²⁾.

146. L'avenir de la région méditerranéenne, en parallèle aux initiatives locales, tient essentiellement à son pouvoir d'attraction d'investissements étrangers, ainsi qu'à sa part de flux internationaux croissants en quête d'opportunités. Or, malgré une nette amélioration du volume total des Investissements directs étrangers mondiaux, les investissements directs étrangers demeurent faibles dans la région méditerranéenne, d'après les la plupart des observateurs. Par rapport à la situation géographique et les atouts naturels des pays partenaires méditerranéens, ce pourcentage n'est pas à la hauteur des attentes dans cette région.

147. Jusqu'en 2007, le partenariat Euromed ne s'était pas avéré suffisamment efficace pour attirer les Investissements directs étrangers aux pays partenaires méditerranéens, à comparer avec zones émergentes mondiales. L'Est de l'Europe est la destination de la majorité des investissements européens. Cependant, durant l'année 2007, les pays européens ont connu un regain d'investissement dans les pays partenaires, représentant 40% de la totalité des investissements faits dans la région⁽³⁾.

148. En 2010, un montant de 1,3 milliard d'euros a été décaissé, ce qui constitue un indicateur de la réalisation des projets d'investissement sur le terrain⁽⁴⁾. L'investissement direct étranger, après avoir atteint un pic en 2008, a poursuivi sa baisse en 2009 et 2010, passant de 23 milliards de dollars américains en 2009 à 16 milliards de dollars américains en 2010 (graphique 2).

(1) Banque européenne d'investissement, *Pays voisins du Sud et Fonds fiduciaire de la FEMIP- Rapport annuel 2015* [en ligne], Luxembourg, BEI, 2015, p. 4. Disponible sur :

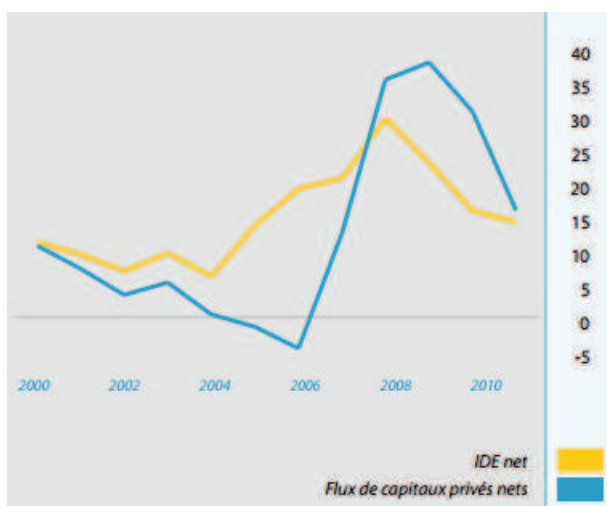
<http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-trust-fund-annual-report-2015.htm?lang=fr>

(2) HENRY Pierre, ABDELKRIM Samir, DE SAINT-LAURENT Bénédict, *Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007 : la bascule*, op. cit., p.13.

(3) *Ibid.*, p.14

(4) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2010*, déjà cité, p. 7.

Graphique 2- Flux des capitaux privés nets et des investissements directs étrangers nets (en millions de dollars américains)



Source : FMI, avril 2011

3. Le secteur privé et la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat

149. La stabilité et le développement socio-économique sont les priorités majeures des pays partenaires méditerranéens, ces derniers en quête de moyens leur permettant d'atteindre un niveau suffisant de croissance pour combler les besoins d'emplois d'une jeune population de plus en plus considérable. Dès lors, les investissements productifs et les infrastructures représentent dans le secteur privé des domaines d'intervention importants. ⁽¹⁾

150. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat veille dans ses domaines de compétence, depuis son édification en 2002, à réduire les déséquilibres afin de rendre l'environnement plus attractif aux investissements et aux initiatives privées ⁽²⁾. Le but est d'attribuer au secteur privé une part croissante des interventions, avec comme première étape la stabilisation de la part des financements à 50% au bénéfice du secteur privé. La récente historique de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat est jalonnée de projets émanant à la fois du soutien apporté par l'Europe à ses voisins du sud ainsi que de la panoplie des initiatives nécessaires à la région ⁽³⁾.

151. À l'aide de prêts, la Facilité contribue au développement de plusieurs associations de microcrédit. De même, elle fournit aux associations en besoin, similairement à son action avec les

(1) DE FONTAINE VIVE Philippe, Le secteur privé : Face aux défis à relever, une ambition renouvelée pour l'aide européenne?, *Confluences Méditerranée* [en ligne], 2007, vol. 4, n° 63, p. 57-65. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2007-4-page-57.htm>

(2) CARDWELL Paul James, *EU External Relations and Systems of Governance: The CFSP, Euro-Mediterranean Partnership and Migration*, Londres, Routledge, 2009, pp.130-131

(3) *Ibid.*

banques commerciales, l'assistance nécessaire pour le renforcement de leurs structures organisationnelles et de leurs compétences ou pour l'amélioration de leurs outils de gestion.

152. Jusqu'en 2006, les financements de la Facilité sont allés en direction d'une centaine de projets et plus de 1600 petites et moyennes entreprises qui ont été aidées à travers des lignes de crédit et ayant généré la création d'environ 18000 emplois. Six milliards d'euros de prêts ont été mis en place par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat en seulement 4 ans regroupant l'ensemble des moyens d'intervention de la Banque européenne d'investissement dans la région.

153. En 2010, la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a accordé 55% des prêts et 43% du volume des financements aux entreprises privées. Les opérations de capital-investissement se sont montées à 42,5 millions d'euros. En 2011, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a fait du secteur privé une priorité et lui a consacré 64 % du volume des prêts ⁽¹⁾ distribué comme suit : 421 millions d'euros pour l'industrie, 262 millions d'euros pour l'eau, 163 millions d'euros pour les transports, 50 millions d'euros pour l'énergie, 49 millions d'euros pour les opérations de capital-investissement, 30 millions d'euros de lignes de crédit aux PME ⁽²⁾.

154. En 2015, des 1,4 milliard d'euros au total prêtés aux pays voisins du Sud, 25% ont été signés au secteur privé, avec des lignes de crédit consacrées au soutien des PME en Égypte, au Maroc et en Tunisie ⁽³⁾. En reprenant et bénéficiant de l'acquis de plus de trente années d'interventions de la Banque européenne d'investissement dans la région, l'activité de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat repose actuellement sur deux piliers: l'appui direct au développement du secteur privé et la construction d'un environnement propice à l'investissement ⁽⁴⁾. À ce titre, elle est devenue le premier pourvoyeur de prêts dans la région en ayant un impact sur la canalisation de fonds vers la région méditerranéenne.

4. La coopération dans le cadre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise

155. La Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise ⁽⁵⁾ oriente, depuis 2004, les politiques publiques des pays partenaires vers le secteur privé ⁽⁶⁾. Résultant d'une coopération industrielle euro-méditerranéenne menée sous l'aile du processus de Barcelone, elle constitue également une plateforme pour la coopération euro-méditerranéenne. C'est dans ce cadre-là, et par le biais de sa

(1) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2011*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, p. 9. Disponible sur : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-2011-annual-report.htm?lang=fr>

(2) BAUCHARD Denis, *L'Union pour la Méditerranée : un défi européen*, *op. cit.*, p. 8.

(3) Banque européenne d'investissement, *Pays voisins du Sud et Fonds fiduciaire de la FEMIP- Rapport annuel 2015*, déjà cité, p. 7.

(4) BAUCHARD Denis, *L'Union pour la Méditerranée : un défi européen*, *op. cit.*, p. 60.

(5) Cette charte, approuvée à la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'industrie à Caserte en octobre 2004, est un engagement des pays signataires à améliorer l'environnement commercial pour les entreprises.

(6) STEVENSON Lois, *Développement du secteur privé et des entreprises: Favoriser la croissance au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*, Paris, Editions ESKA, 2013, p. 97.

thématique « accès aux financements » couvrant le marché du crédit et les mécanismes financiers destinés aux entreprises, que la Banque européenne d'investissement œuvre pour la mise en application de la Charte ⁽¹⁾.

156. La Banque européenne d'investissement- Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, étant l'une des organisations partenaires associées au suivi de la Charte, collabore avec les pays partenaires méditerranéens dans des activités qui ont pour objectif la mise en œuvre de la Charte. Parmi ces activités, l'on peut citer le projet pilote d'évaluation de la Charte réalisé en 2007-2008 qui a déterminé 77 indicateurs pour évaluer les progrès réalisés dans les pays partenaires méditerranéens par rapport aux onze dimensions de la Charte ⁽²⁾. L'évaluation a été menée en Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie et Tunisie, avec la participation de ces pays dans le développement des indicateurs. ⁽³⁾

157. Une nouvelle évaluation a été réalisée par la suite en 2013, tout en utilisant le Small Business Act (SBA) ⁽⁴⁾ comme document de référence en plus de la Charte. L'accent a été surtout mis sur l'impact des politiques et programmes adoptés sur les entreprises. Les résultats de l'évaluation ont été présentés aux Ministres de l'industrie lors de la 9^{ème} réunion ministérielle sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne tenue en février 2014.

158. La Banque européenne d'investissement poursuit ses efforts pour mobiliser les organisations des secteurs public et privé concernées par la Charte et créer une dynamique nationale et régionale en faveur de la mise en œuvre et l'amélioration de la Charte.

B. La Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement face aux transitions dans les pays partenaires

159. Compte tenu des nouvelles priorités dans les pays partenaires méditerranéens, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a soutenu la région énormément et de façon ciblée en 2012 et en particulier les pays engagés dans la transition démocratique conformément à la nouvelle politique de développement de l'UE intitulée « Programme pour le changement » ainsi qu'à l'examen à mi-parcours du mandat extérieur de la Banque. C'est dans l'esprit du partenariat de Deauville institué par le G8 pour un soutien coordonné à la région à la suite du printemps arabe que la Banque européenne

(1) *Ibid.*

(2) Ces onze dimensions sont : des procédures simples pour les entreprises, une éducation à l'esprit d'entreprise, des compétences adaptées, un accès au financement facilité, un meilleur accès au marché, des entreprises innovantes, des associations professionnelles fortes, des services de soutien aux entreprises de qualité, ses réseaux et des partenariats euro-méditerranéens renforcés, une information claire et ciblée et le développement durable des entreprises.

(3) Commission Européenne, Coopération industrielle euro-méditerranéenne- Programme de travail 2014-2016 [en ligne], 2015, p. 5. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents>

(4) Le Small Business Act pour l'Europe (SBA) a été adopté par l'UE en 2000. Il établit un cadre politique incitatif par le biais d'objectifs quantitatifs tout en tenant compte du rôle essentiel joué par les PME dans l'économie.

d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a entrepris ses opérations en 2012 ⁽¹⁾. Basé sur un plan d'action des banques multilatérales de développement, la Banque européenne d'investissement a soutenu l'instauration d'un Fonds pour la transition au Moyen-Orient et en Afrique du Nord qui avait été créé par le partenariat de Deauville dans le but de fournir à l'Égypte, la Tunisie, le Maroc, la Libye, la Jordanie et le Yémen l'assistance nécessaire en matière de conseil pour que ces pays puissent mettre en place les réformes à même d'assurer la construction d'économies plus inclusives, d'encourager les échanges commerciaux et de favoriser la croissance du secteur privé ⁽²⁾.

160. Donc, en dépit d'un environnement économique difficile, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a bien su adresser les besoins des pays concernés dans le contexte actuel de la transition en marche dans les pays partenaires ⁽³⁾. Ainsi, dans le but d'accroître l'impact de son action sur l'économie réelle dans les pays partenaires méditerranéens, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a conclu de nouveaux partenariats pour la région en se servant de tous les outils à sa disposition pour financer les priorités socio-économiques des pays. Il en a résulté une augmentation et une constance du niveau de décaissement au cours de ces dernières années, avec un chiffre record pour 2012, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat ayant décaissé 1,5 milliard d'euros pour soutenir des projets dans la région.

161. Vingt-quatre nouveaux projets totalisant 1,7 milliard d'euros et quinze opérations d'assistance technique de 11,8 millions d'euros ont été signés par la Banque, les décaissements ayant atteints ainsi un niveau record d'1,5 milliard d'euros impactant énormément l'économie réelle des pays partenaires ⁽⁴⁾. La Banque est restée pour la seule année 2012, le premier commanditaire de fonds international de la région avec 1,7 milliard d'euros ⁽⁵⁾.

162. Les projets contribuant à la cohésion sociale et à la bonne santé de l'économie furent l'objet d'une attention spéciale, surtout en ce qui concerne les infrastructures économiques et sociales incluant le logement social, le développement local, l'agriculture, les infrastructures rurales ainsi que l'accès aux financements.

163. À la fin de 2014, le Fonds pour la transition au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a alloué plus de 21 millions d'euros à quatre programmes de conseils techniques conduits par la

(1) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2012*, déjà cité, p. 7.

(2) *Fiche d'information, Action du G8 concernant le Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition* [Ressource électronique], France Diplomatie, 2012. Disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/peser-sur-le-cadre-de-regulation-europeen-et-international-dans-le-sens-de-nos/faire-de-la-regulation-internationale-un-atout-pour-l-economie-francaise/colonne-droite-21347/derniers-sommets/le-sommet-du-g8-de-camp-david-18/article/le-sommet-du-g8-de-camp-david-18>

(3) Service du Conseil pour les questions économiques et de développement, *Les tendances économiques des pays partenaires*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, 2007, p. 11.

(4) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2012*, déjà cité, p. 2.

(5) *Union européenne et Méditerranée* [Ressource électronique]. La Documentation française. [réf. du 6 janvier 2014]. Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000087-union-europeenne-et-mediteranee>

Banque européenne d'investissement dans la région de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat : LOGISMED soft (Égypte, Maroc, Tunisie), TRANSTRAC (Jordanie, Égypte, Maroc, Tunisie), Programme de croissance pour les PME en Jordanie et Finance mobile (Jordanie, Égypte, Maroc) ⁽¹⁾.

164. Il s'ensuit que la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) insiste à suivre les changements se déroulant dans les pays partenaires méditerranéens, pour mieux faire face au double défi du développement économique et de la cohésion sociale dans la région, tout en appuyant la convergence à long terme. ⁽²⁾

C. Le mandat de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement pour la période 2014-2020

165. Une table de discussion portant sur le prochain mandat extérieur pour les opérations de la Banque à l'extérieur de l'UE (2014-2020) s'est tenue en 2013 entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de laquelle la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat a attesté son engagement à obtenir des résultats effectifs s'adressant aux besoins des pays.

166. De concert avec ses partenaires institutionnels dans la région, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat veillera à consolider de façon continue son savoir-faire, son expérience et ses réseaux régionaux. De même en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds, la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat travaillera pour l'accroissement de la valeur ajoutée de ses opérations et leurs impacts sur le développement, la diversification des aides et des non remboursables et le développement de partenariats ciblés.

167. Le nouveau mandat 2014-2020 adopté par la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat lui permet d'apporter aux pays partenaires méditerranéens des investissements à hauteur de 10 milliards d'euros, complété par 3 milliards d'euros issus d'autres ressources pour les pays voisins du Sud et de l'Est. Durant ces six années, trois objectifs doivent être maintenus : l'appui au développement du secteur privé, le développement des infrastructures socio-économiques (transports, énergie et environnement, technologies d'information et de communication) et la réduction des changements climatiques ⁽³⁾.

168. Par ailleurs, un nouveau mécanisme de capital-risque de 300 millions d'euros a été mis en place par la Banque et la Facilité d'investissement pour le voisinage. Le mécanisme vise à prêter des capitaux aux institutions de microfinance et aux entreprises du secteur privé en phase de croissance dans le bassin méditerranéen. Le rapport annuel de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat de 2014 détaille l'assistance que fournira ce nouveau mécanisme : « *Il apportera également un soutien à des instruments innovants comme le co-investissement avec*

(1) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2014*, déjà cité, p. 23.

(2) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2012*, déjà cité, p. 2.

(3) FEMIP, *Rapport annuel de la FEMIP 2014*, déjà cité, p. 10.

des investisseurs providentiels, le financement d'incubateurs ou d'accélérateurs d'entreprises et l'investissement dans des instruments de transfert de technologies. Parallèlement, il fournira de l'assistance technique à des intermédiaires financiers et à des bénéficiaires finals afin de garantir le soutien le plus large possible à la croissance du secteur privé dans le bassin méditerranéen »⁽¹⁾.

§ 2. Le programme MEDA

169. Le programme des mesures d'accompagnement financier et technique (MEDA) est le cadre financier principal de la coopération de l'Union européenne avec les pays méditerranéens, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, avant son remplacement par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat. Il est lancé en 1996 sous le nom de MEDA I et a eu pour première base juridique le règlement n° 1488/96 du Conseil qui couvrait la période de 1995 à 1999 et le dotait d'un budget de 3 435 millions d'euros. Modifié en 2000, MEDA II, établi par un nouveau règlement (règlement n° 2698/2000), version améliorée du précédent, est pourvu d'une enveloppe de 5,3 milliards d'euros⁽²⁾.

170. Le MEDA agit selon des objectifs et domaines d'intervention s'inspirant de ceux de la Déclaration de Barcelone de 1995. Successeur des différents protocoles financiers bilatéraux existants avec les pays du bassin méditerranéen, il met en place des mesures d'accompagnement financières et techniques pour faciliter la réforme des structures économiques et sociales des partenaires méditerranéens, et accompagner la transition économique de ces pays afin de parvenir à établir une zone de libre-échange.

171. Les mesures d'accompagnement financier et technique (MEDA) ont pour vocation de rendre le bassin méditerranéen une zone de paix et de stabilité pour qu'il devienne attractif pour les investisseurs. Chaque pays partenaire a naturellement des priorités différentes dans l'orientation de ses projets ; le programme MEDA 2005 en Tunisie par exemple a pour objectif le développement d'un climat d'investissement plus propice.

172. Pour évaluer la contribution réelle des mesures d'accompagnement sur le renforcement de l'économie des pays partenaires, il est impératif d'examiner avant tout les objectifs et priorités du programme (A) et ses interventions (B) avant d'aborder en détails les deux champs d'action principaux de MEDA (C).

A. Les objectifs et priorités de MEDA

173. Toutes les interventions du programme MEDA visent à réaliser les objectifs du partenariat Euromed dans ses trois volets:

- le renforcement de la stabilité politique et de la démocratie ;

(1) *Ibid*, p. 11.

(2) *Le Programme MEDA* [Ressource électronique]. Fondazione Mediterraneo. [réf. du 13 avril 2012]. Disponible sur : <http://www.euromedi.org/francese/home/parteneriato/meda/index.asp>

- la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne et le développement de la coopération économique et sociale;
- la prise en compte de la dimension humaine et culturelle.

174. Les priorités de MEDA au niveau bilatéral du Partenariat euro-méditerranéen comprennent:

- l'aide à la transition économique au moyen d'une compétitivité accrue et du développement du secteur privé ;
- le renforcement de l'équilibre socio-économique, c'est-à-dire l'atténuation des coûts à court terme de la transition économique au moyen de mesures relevant de la politique sociale ;
- la promotion de programmes susceptibles de contribuer au développement de la démocratie et des droits de l'Homme.

B. Les interventions de MEDA

175. Les interventions de MEDA appuyant la transition économique des pays tiers méditerranéens (PTM) mettent particulièrement l'accent sur:

- le soutien des petites et moyennes entreprises et la création d'emplois;
- l'ouverture des marchés;
- l'encouragement des investissements privés, de la coopération industrielle et des échanges commerciaux entre les différents partenaires;
- la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance (soutien à l'ajustement structurel).⁽¹⁾

176. Outre la transition économique, le programme MEDA soutient le développement socio-économique durable en appuyant, entre autres, la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre du développement, l'amélioration des services sociaux, le renforcement de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit.

C. Les deux champs d'action principaux du programme MEDA

177. Afin d'intégrer les pays du sud de la méditerranée dans une « zone de prospérité partagée », l'Union européenne s'était rendue compte que la coopération financière ne pourrait pas être confinée à des projets classiques, mais qu'il faudrait intégrer les instruments de cette coopération dans le cadre d'une politique générale de réformes structurelles, nécessaires à l'association des partenaires méditerranéens à l'Union européenne. Les facilités d'ajustement structurel (1) ont été les instruments les mieux adaptés pour former ce cadre général de soutien aux réformes et changements structurels. Outre le renforcement des équilibres financiers et la création d'un environnement économique favorable à la croissance à travers le soutien à l'ajustement structurel,

(1) Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen

le programme MEDA œuvre pour le développement du secteur privé (2) en accordant une attention particulière au soutien des PME et l'encouragement des investissements privés (1).

1. Les « facilités d'ajustement structurel »

178. Les « facilités d'ajustement structurel » (FAS) du programme MEDA découlent de la résolution du conseil européen de Cannes tenu en juin 1995, et font partie d'une enveloppe globale destinée à la promotion du Partenariat euro-méditerranéen (2). Les Facilités d'ajustement structurel sont, dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, les seuls instruments d'aide bilatérale visant à effectuer un changement aux conditions dures imposées aux pays partenaires. Elles apportent des aides financières directes aux pays partenaires méditerranéens comme une sorte de couverture des coûts entraînés par les réformes structurelles.

179. N'étant pas liées à des dépenses spécifiques, ces « facilités d'ajustement structurel » représentent uniquement une assistance budgétaire, dont le but est de soutenir des mesures nationales de modernisation de l'économie et de faciliter la transition vers une zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Accordées comme soutien budgétaire direct, les Facilités d'ajustement structurel recouvrent deux types de facilités : les facilités d'«ajustement structurel» général à portée macro-économique et une nouvelle variante, les facilités d'«ajustement sectoriel».

180. Entre 1996 et 2000, sept facilités d'ajustement structurel ont été mises en place : deux en Tunisie (100 millions et 80 millions d'euros), deux en Jordanie (100 millions et 80 millions d'euros), une au Maroc (120 millions d'euros), une en Algérie (125 millions d'euros) et une au Liban (50 millions d'euros) (3). Après 2000, d'autres Facilités d'ajustement structurel ont suivi en Tunisie, au Maroc et en Turquie.

181. Les facilités d'ajustement structurel et sectoriel ont représenté 40% (soit 292 millions d'euros) de l'ensemble des actions de coopération bilatérale du programme MEDA en 2000. Ainsi du total des engagements effectués au titre de la coopération bilatérale, les autres actions bilatérales ont représenté 47% (soit 337,6 millions d'euros) alors que la facilité de paiement pour l'Autorité palestinienne a été de 12,5% (soit 90 millions d'euros) (4).

182. Dans le cadre de MEDA I (1996-2000) dont l'objectif est l'amélioration des « équilibres macro-économiques » des partenaires, les actions d'ajustement structurel touchaient la répartition des revenus publics, la dette publique et le service de la dette, les dépenses publiques récurrentes

(1) Règlement (CE) n°1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, déjà cité.

(2) GRUET François P., PLANE Patrick, *Evaluation des facilités d'ajustement structurel dans les pays au sud de la méditerranée, Rapport final*, CERDI-CNRS, 1999, p.13.

(3) EDDIOURI Noura, *La dimension financière dans le cadre du partenariat Maroc-Union européenne*, Paris, Editions Publibook, 2009, p. 178.

(4) Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, *Rapport annuel du programme Meda 2000*, COM (2001) 0806 final. Disponible sur :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52001DC0806:FR:HTML>

et exceptionnelles, le PIB, le PNB, la balance commerciale et les comptes nationaux, etc. ⁽¹⁾. D'ailleurs, l'évaluation des Facilités d'ajustement structurel en 1999 a conclu que ces derniers ont eu un « *effet bénéfique sur les économies méditerranéennes, car elles ont clairement contribué à l'amélioration de leur situation macroéconomique.* » ⁽²⁾

183. L'examen des titres des projets d'aide liée à MEDA mis en œuvre montre qu'un grand nombre d'entre eux incluent les termes de «réforme», «consolidation de la réforme», «renforcement», «renforcement des capacités» et «réhabilitation», qui tous s'appliquent aux institutions publiques du pays partenaire. Cependant, nombre de ces projets d'aide concernent la fourniture de biens et de services et plus spécifiquement en assistance technique, contribuant à renforcer les capacités humaines, techniques ainsi que celles liées aux infrastructures essentielles aux institutions et politiques qui sont l'objet des réformes ⁽³⁾.

184. En outre, d'autres projets d'aide liée ont pour but de réduire à court terme les effets sociaux négatifs des ajustements structurels et des réformes en place. Ainsi, il est évident que l'aide communautaire visant à atteindre les objectifs fixés par les Facilités d'ajustement structurel est plus importante que les montants versés pour l'appui budgétaire direct. Les appuis à l'ajustement ont été bénéfiques à des degrés variés en contribuant à l'amélioration de la situation macroéconomique accompagnée de réformes sectorielles ayant un impact positif dans une certaine stabilité politique.

2. Développement du secteur privé

185. L'objectif n'étant pas de procurer un soutien aux intérêts privés par des financements publics, le développement du secteur privé dépend d'un environnement de politique économique adéquat et d'instruments financiers performants. C'est donc dans le but de catalyser la mobilisation des capitaux privés que le MEDA finance des opérations telles que l'appui technique à la privatisation, à la réforme du secteur financier, à l'amélioration de la formation professionnelle ou de la standardisation industrielle, à la création de centres de conseils aux entreprises et de centres techniques ou encore à la constitution de fonds de capital-risque.

186. Une des composantes majeures du programme MEDA a été depuis son lancement, les activités favorisant le développement du secteur privé avec plus de 1,6 milliards d'euros versés à cet effet depuis 1995. La promotion directe de la croissance des entreprises privées a été l'objectif de plus du tiers des financements en 2003 ⁽⁴⁾. Aider les pays partenaires méditerranéens à se préparer à la zone euro-méditerranéenne de libre-échange est l'objectif principal de ces activités

(1) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'Homme*, Copenhague, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, septembre 2002, p.71.

(2) EDDIOURI Noura, *La dimension financière dans le cadre du partenariat Maroc-Union européenne*, op. cit., p. 180.

(3) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'Homme*, op. cit., p. 72.

(4) Décision du Conseil du 6 décembre 1996 concernant l'adoption d'orientations pour les programmes indicatifs relatifs à des mesures d'accompagnement financières et techniques de la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (MEDA), 96/706/CE. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31996D0706>

en assurant les conditions d'un environnement favorable aux affaires et à la concurrence. On encourage les pays partenaires méditerranéens à aligner leurs systèmes et pratiques réglementaires sur les « acquis » du marché intérieur. Il s'agit donc principalement du soutien aux réformes et du développement du secteur privé des pays partenaires méditerranéens vu les conséquences directes du démantèlement tarifaire sur ce secteur dans un contexte commercial davantage libéralisé et compétitif.

187. Concernant l'aide à la transition économique, les programmes financés dans le cadre du MEDA impactent le développement du secteur privé des pays partenaires méditerranéens directement ou indirectement. Les pays ont bénéficié avec MEDA I, de programmes importants en matière de coopération industrielle : appui au développement des PME (assistance technique, formation, appui à la modernisation, marketing, etc.), normes et standards, privatisation, promotion du commerce, etc. De même, l'aide de l'UE s'est diversifiée grâce au soutien de la création d'institutions nationales chargées des PME ainsi que l'application de programmes de gestion de la qualité ⁽¹⁾.

188. Financés par le MEDA, il existe à cet égard dans la plupart des pays partenaires, des programmes économiques portant sur le développement du secteur privé (assistance technique pour la gestion et les activités d'entreprises), sur la facilitation du commerce (simplification des procédures), ainsi que sur la réforme du secteur financier (privatisation des banques publiques, facilitation d'accès aux services financiers des petites et moyennes entreprises).

(1) Commission européenne, *Evaluation à mi-parcours du programme MEDA II : rapport final*, p. 72.

Chapitre 2. La zone de libre-échange et la démocratie

189. La transition vers la démocratie est un enjeu hasardeux qui augmente les chances d'une stabilisation à long terme, si le processus s'accompagne d'un programme d'aide financière substantielle et d'une coopération économique et commerciale importante. Les droits de l'Homme, ont constitué une préoccupation mineure évoquée uniquement de façon ponctuelle dans le cadre du système d'aide de l'Union européenne durant les trente premières années de l'existence de celui-ci⁽¹⁾.

190. À l'instar de la plupart des pays en développement durant les années 80, l'économie du Sud de la méditerranée a fait face à des problèmes macro-économiques majeurs, créant ainsi un écart de revenu de plus en plus large avec l'Union européenne⁽²⁾. Les politiques commerciales de plus en plus libérales et influencées par la tendance des réformes, ainsi que la démonopolisation du commerce extérieur ont donné un coup de pouce aux échanges avec l'Union européenne, le principal partenaire du sud.

191. Bien avant l'avènement de la Politique européenne de voisinage, les relations commerciales et les échanges de services étaient déjà bien établis avec les pays de la Méditerranée occidentale. Mais les accords bilatéraux entre l'Europe et les pays du bassin méditerranéen ont contribué au développement d'un commerce EURO et d'un autre plus large, au niveau méditerranéen, ce qui a résulté en l'accroissement du niveau de vie ainsi que de l'offre de travail et ceci est dû à la circulation des capitaux, faisant ainsi de la zone une région de prospérité partagée, un objectif envisagé par l'UE dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. Il en résulte le développement d'un commerce euro-méditerranéen à partir d'un commerce intra-méditerranéen, qui se caractérise par la signature des accords bilatéraux offrant des avantages commerciaux avec les pays du sud méditerranéen⁽³⁾.

192. Appelés à disparaître avec l'avènement de l'OMC, ces accords ont été remplacés par d'autres de libre-échange. En effet, l'OMC, qui poursuit la libéralisation des échanges mondiaux incite l'UE à délaisser les accords préférentiels avec les pays tiers dont ceux du sud de la méditerranée en vue de se conformer aux exigences de la « *clause de la nation la plus favorisée* » telle que stipulée par l'article premier des accords OMC de 1994⁽⁴⁾.

(1) BACRI Clémentine, *Le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur international dans la promotion et la défense des droits de l'Homme en Europe* [Ressource électronique] sous la direction de COIGNARD Joël. Non paginé. Diplôme de Master II : Spécialiste politique et juridique de l'Europe Centrale et Orientale : Université de REIMS - Champagne Ardennes : 2006. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/11/07/719/m_role-ue-acteur-international-promotion-defense-droits-de-l-homme0.html

(2) OULD AOUDIA Jacques, *Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens*, op. cit., p.41.

(3) DUC Cindy, GRANGER Clotilde, SIROËN Jean-Marc, Commerce et préférences. Les effets d'une clause démocratique, *Revue Economique* [en ligne], 2007, vol. 58, n° 5, p. 1055. Disponible sur : http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=RECO_585_1055

(4) VINCENT Philippe, Le contentieux Etats-Unis - Communauté européenne sur les bananes, *Revue Belge de Droit international*, 2002, n° 2, Bruxelles, p. 572.

193. Dans une initiative de raviver les échanges commerciaux et les investissements, la Communauté Européenne a œuvré de manière efficace pour encourager la réforme économique, budgétaire et socio-économique des politiques, ainsi que le développement des institutions publiques pour atteindre une croissance économique, une plus grande prospérité socio-économique et une stabilité politique par le biais de la coopération et du dialogue avec les gouvernements en place. Grâce au libre-échange, cette initiative a pour objectif essentiel la transition des économies des pays partenaires vers des économies de marché financièrement robustes. À cet effet, la Communauté Européenne allouait une aide budgétaire directe liée à la mise en œuvre d'objectifs d'ajustement structurel par le pays partenaire, convenus d'un commun accord entre les deux.

194. La constitution d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange en 2010 était l'un des objectifs primaires du processus de Barcelone. C'est à cette fin que des accords d'association ⁽¹⁾ ont été négociés entre l'Union européenne et les pays de la méditerranée ⁽²⁾. Ces accords sont en grande partie consacrés à la promotion des droits de l'Homme qui à son tour en constitue un élément fondamental. Le libre-échange de biens et de services entre les pays développés et ceux en développement stimule la croissance économique. L'intégration s'approfondit grâce aux accords Euromed. La diffusion de valeurs communes étant politiques, économiques ou sociales, laisse également espérer une grande cohésion ⁽³⁾. Selon la théorie de gravité, c'est grâce à la proximité géographique que ces pays font essentiellement du commerce avec l'Union européenne. Ainsi, basé sur l'histoire coloniale ou celle de la domination politique, des liens commerciaux existaient déjà entre les deux rives de la Méditerranée. La mise en place d'un espace économique bien intégré repose principalement sur les éléments suivants : la mobilité des facteurs de production (capital travail), un marché commun, des règles et des normes. Toutefois, cette zone de libre-échange progressivement établie entre pays dont la productivité n'est pas similaire suscite quelques préoccupations. D'ailleurs, l'échec à instaurer la zone de libre-échange jusqu'à présent pourrait bien être une conséquence de cette disparité.

195. Nous étudierons les accords d'association comme étant le cadre régissant la coopération entre l'UE et les pays partenaires (Section 1), y compris notamment la coopération commerciale, avant d'analyser la complémentarité entre commerce et démocratie dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (Section 2).

Section 1. Les Accords d'Association, le cadre régissant la coopération entre l'UE et les pays partenaires

196. Le projet euro-méditerranéen se démarque par sa volonté de réunir les pays du Nord et ceux du Sud dans un même ensemble avec un point en commun la Méditerranée et toute la

(1) Le fondement juridique de la conclusion de l'accord d'association se trouve à l'article 217 du TFUE.

(2) AGERON Charles Robert, L'immigration maghrébine en France, *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, juillet-septembre 1985, vol. 7, n° 7, p. 61. Disponible sur :

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xxs_0294-1759_1985_num_7_1_1182

(3) DESSUS Sébastien, DEVLIN Julien, SAFADI Raed, *Vers une Intégration Régionale Arabe et Euro-Méditerranéenne*, Paris, OCDE, 2001, p. 9.

symbolique qui s'y rattache. L'UE a décidé de privilégier le domaine économique pour converger les intérêts des pays partenaires méditerranéens et ceux des pays membres en passant par la création d'une zone de libre-échange.

197. La mise en œuvre d'accords d'association qui incluent tous les pays partenaires dans le système euro-méditerranéen d'échanges commerciaux préférentiels représentait l'objectif le plus important pour la Communauté Européenne. Ainsi les économies des pays partenaires, leurs échanges commerciaux avec la Communauté et les flux d'investissements directs dont ils proviennent devraient accroître leur croissance afin d'atteindre ces objectifs. Les mesures visant à encourager les réformes institutionnelles dans les pays tiers constituaient la composante primaire de la stratégie de la Communauté et ceci dans le but favoriser essentiellement la croissance du commerce extérieur et des investissements mais surtout pour encourager le progrès quant à l'harmonisation institutionnelle et l'intégration économique structurelle mais plus spécifiquement pour préserver durablement la sécurité et la stabilité dans le but de favoriser la «prospérité partagée» et promouvoir les droits de l'Homme ⁽¹⁾.

198. Un Accord d'Association entre le pays partenaires méditerranéens et la Communauté européenne et ses États Membres représente sur le plan juridique la volonté de ses deux acteurs à produire un effet tout en respectant l'ordre juridique international et plus spécifiquement les règles générales du commerce international telles que définies dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

199. Dans ce contexte, entre 1998 et 2005, sept pays du sud de la méditerranée ont conclu des accords euro-méditerranéens instituant une association avec la Communauté Européenne, à savoir l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, Israël, le Liban, le Maroc et la Tunisie ⁽²⁾. Ces accords prévoient la libéralisation de la circulation des marchandises ainsi qu'une augmentation des fonds d'aide. La libéralisation des marchandises au titre des accords d'association fut orientée vers les partenaires du Sud, vu que l'UE leur avait déjà donné un accès préférentiel à ses marchés par des accords conclus au préalable dans les années 1970 ⁽³⁾. Par ailleurs, des négociations sur la libéralisation des services se tiennent au niveau bilatéral, les accords d'association ne portant que sur une libéralisation des produits industriels et une libéralisation partielle dans le secteur agricole en excluant la libre circulation des personnes. Une coopération économique au niveau d'une panoplie de services comme les services financiers, l'énergie, les technologies de l'information, les télécommunications, le transport et le tourisme, ainsi qu'un nombre de références sont inclus dans les Accords.

200. À long terme, le libre-échange aide à promouvoir le développement économique général, l'efficacité, et l'utilisation optimale des facteurs de production basée sur la spécialisation

(1) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'Homme*, op. cit., p. 36.

(2) Un accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, a été signé en 1997. Cet accord a vocation à s'appliquer entre les parties jusqu'à la conclusion d'un accord euro-méditerranéen d'association.

(3) KHOURY Samaha, NOUHOU Alhadji Bouba, *France Monde arabe: échanges culturels et politiques*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2008, pp.171-172.

géographique de chaque pays et région, le tout dans le cadre de la mission de l'UE. En conservant son autonomie commerciale avec les pays extérieurs, chaque pays membre est libre d'imposer ses propres droits de douane extérieurs sur les marchandises ne provenant pas de la zone de libre-échange ⁽¹⁾.

201. Les accords d'association signés avec les partenaires méditerranéens sont à des stades différents, selon leur date de signature et d'entrée en vigueur et selon l'état de leur exécution (§ 1). Ces accords ont certainement des contributions au niveau des échanges commerciaux et de l'intégration régionale (§ 2), mais ils ne sont pas le seul élément nécessaire à la création d'une zone de libre-échange. Il est aussi important d'avoir des accords similaires entre partenaires du sud de la méditerranée, pour alimenter les flux commerciaux entre ces pays ainsi que raviver la croissance dans cette région particulière du monde. La Déclaration de Barcelone encourage à ces fins l'intégration sud-sud (§ 3). Ainsi l'application d'un tarif douanier commun entre les produits des pays membres et l'élimination progressive des droits de douane sur les marchandises échangées entre les pays de la zone doivent être deux éléments pris en considération dans le cadre d'une zone de libre-échange.

§ 1. L'état d'avancement des accords d'association euro-méditerranéens

202. L'objectif principal des accords qui visent à créer à terme une zone de libre-échange Euromed, est sur le plan économique, la création d'une zone de libre-échange bilatérale entre l'UE et chacun des pays méditerranéens. Ainsi la libéralisation totale des échanges au niveau des produits agricoles n'est pas programmée à l'avance mais elle est plutôt une continuation des précédentes préférences avec l'augmentation des quotas et la réduction des droits de douane. La réciprocité dans les concessions représente un des principes des nouveaux accords, les pays méditerranéens s'engageant à diminuer les barrières limitant l'accès à leur marché ⁽²⁾.

203. Le marché européen devrait dans ce cas être plus facile d'accès, ce que les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée peuvent espérer arriver, mais par contre ils pourront être confrontés à l'érosion des préférences dont ils bénéficient sur ce marché par rapport aux autres membres de l'OMC. Par ailleurs, la nouvelle politique de voisinage de l'UE continue le processus de Barcelone et le développe, en modifiant les modalités de négociation des accords bilatéraux ⁽³⁾.

204. Comme mentionné avant, des accords d'association ont été signés avec sept pays partenaires méditerranéens. Le tableau 2 ci-dessous détaille pour chacun des partenaires les dates des négociations, de la conclusion et signature et entrée en vigueur de l'accord en question.

(1) HARRISON Andrew, DALKIRAN Ertugrul, ELSEY Ena, *Business international et mondialisation : Vers une nouvelle Europe*, Bruxelles, De Boeck, 2004, p.202.

(2) HERZOG Philippe, *L'Europe après l'Europe: les voies d'une métamorphose*, Bruxelles, De Boeck, 2002, p. 145.

(3) Conclusions de la 7ème conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Luxembourg, 30 et 31 mai 2005.

Tableau 2- Les accords d'association euro-méditerranéens

Pays	Début des négociations	Conclusion de l'accord	Signature de l'accord	Entrée en vigueur
Tunisie	décembre 1994	juin 1995	juillet 1995	décembre 1997
Israël	décembre 1993	septembre 1995	novembre 1995	juin 2000
Maroc	décembre 1993	novembre 1995	février 1996	mars 2000
Palestine	mai 1996	décembre 1996	février 1997	juillet 1997*
Jordanie	juillet 1995	avril 1997	novembre 1997	mai 2002
Égypte	mars 1995	juin 1999	juin 2001	juin 2004
Algérie	juin 1997	décembre 2001	avril 2002	septembre 2005
Liban	novembre 1995	janvier 2002	juin 2002	avril 2006
Syrie	mars 1998	octobre 2004 / décembre 2008		

* Accord intérimaire signé entre l'UE et l'OLP (au profit de l'Autorité palestinienne).

Source : Annuaire IEMed. de la méditerranée 2013

205. Il convient d'examiner l'état d'avancement des accords d'association signés avec la Tunisie (A), Israël (B), le Maroc (C), de l'accord intérimaire conclu avec l'Autorité palestinienne (D), les accords d'association conclus avec la Jordanie (E), l'Égypte (F), l'Algérie (G) et le Liban (H), et finalement le statut de l'accord d'association toujours pas ratifié par la Syrie (I).

A. *La Tunisie*

206. La Tunisie est le premier des partenaires à signer un accord d'association ⁽¹⁾ en 1995. L'accord a été modifié : en 2000, par la décision de Conseil concernant les mesures de libéralisation réciproques et la modification des protocoles agricoles de l'accord d'association Commission Européenne/République tunisienne ⁽²⁾, en 2005, par le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque ⁽³⁾, en 2006, par la décision n° 1/2006 du Conseil d'Association UE-Tunisie

(1) Il s'agit de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part et ses protocoles : Protocole n° 1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires de Tunisie - Protocole n° 2 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits de la pêche originaires de Tunisie - Protocole n° 3 relatif au régime applicable à l'importation en Tunisie des produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole n° 4 relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative - Protocole n° 5 sur l'assistance mutuelle en matière douanière entre les autorités administratives - JO L 97 du 30/03/1998

(2) Accord sous la forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République tunisienne concernant les mesures de libéralisation réciproques et la modification des protocoles agricoles de l'accord d'association CE/République tunisienne- JO L 336 du 30/12/2000.

(3) JO L 278 du 21/10/2005

(¹), en 2012, par la décision n° 1/2012 du Conseil d'Association UE-Tunisie (²), en 2014, par le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie (³) et par la décision n° 1/2014 du Conseil d'Association UE-Tunisie (⁴). Des négociations ont lieu actuellement entre l'Union et la Tunisie concernant la création d'une zone de libre-échange approfondi et complet (ALEAC).

B. Israël

207. L'accord d'association signé avec Israël (⁵) a été modifié : en 2003, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'État d'Israël concernant les mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles nos 1 et 2 de l'Accord d'Association Commission Européenne-Israël (⁶), en 2005, par la décision n° 5/2005 du Conseil d'Association UE- Israël (⁷), en 2006, par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République

(1) Décision n° 1/2006 du Conseil d'Association UE-Tunisie du 28 juillet 2006 modifiant le protocole n° 4 à l'accord euro-méditerranéen, relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative- JO L 260 du 21/9/2006

(2) Décision n° 1/2012 du Conseil d'Association UE-Tunisie du 20 février 2012 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 106 du 18/4/2012

(3) JO L 296 du 14/10/2014

(4) Décision n° 1/2014 du Conseil d'association UE-Tunisie du 26 septembre 2014 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 346 du 2/12/2014

(5) Il s'agit de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part est ses protocoles : Protocole n° 1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires d'Israël - Protocole n° 2 relatif au régime applicable à l'importation en Israël des produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole n° 3 relatif aux questions phytosanitaires - Protocole n° 4 relatif à la définition de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative - Protocole n° 5 sur l'assistance mutuelle en matière douanière entre les autorités administratives- JO L 147 du 21/6/2000

(6) Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'État d'Israël concernant les mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles nos 1 et 2 de l'accord d'association CE-Israël - Protocole 1 Relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté de produits agricoles originaires - Protocole 2 relatif au régime applicable à l'importation en Israël de produits agricoles originaires de la Communauté d'Israël- JO L 346 du 31/12/2003

(7) Décision n° 2/2005 du Conseil d'association UE-Israël du 22 décembre 2005 modifiant le protocole 4 à l'accord euro-méditerranéen, relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative- JO L 20 du 24/1/2006

de Slovénie et de la République slovaque ⁽¹⁾, en 2007, par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne ⁽²⁾, en 2009, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'État d'Israël relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, au remplacement des protocoles nos 1 et 2 et de leurs annexes et aux modifications de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part ⁽³⁾, et enfin, en 2013, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, modifiant les annexes des protocoles no 1 et no 2 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part ⁽⁴⁾.

C. Le Maroc

208. L'accord d'association signé avec le Maroc ⁽⁵⁾ a été modifié : en 2000, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc concernant certaines modifications des annexes 2, 3, 4 et 6 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part ⁽⁶⁾, en 2003, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc concernant les mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles agricoles de l'accord d'association Commission Européenne-Royaume du Maroc ⁽⁷⁾, en 2005, par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque ⁽⁸⁾, et par

(1) JO L 149 du 2/6/2006

(2) JO L 317 du 5/12/2007

(3) JO L 313 du 28/11/2009

(4) JO L 31 du 31/1/2013

(5) Il s'agit de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part et ses protocoles : Protocole n°1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires du Maroc - Protocole n°2 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits de la pêche originaires du Maroc - Protocole n°3 relatif au régime applicable à l'importation au Maroc des produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole n°4 relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative - Protocole n°5 sur l'assistance mutuelle en matière douanière entre les autorités administratives- JO L 70 du 18/3/2000

(6) JO L 70 du 18/3/2000

(7) JO L 345 du 31/12/2003

(8) JO L 242 du 19/9/2005

la décision n° 2/2005 du Conseil d'Association UE-Maroc ⁽¹⁾, en 2010, par la décision n° 1/2010 du Conseil d'Association UE-Maroc ⁽²⁾, en 2012, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, au remplacement des protocoles nos 1, 2 et 3 et de leurs annexes et aux modifications de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part ⁽³⁾, et enfin, en 2014, par la décision n° 1/2014 du Conseil d'Association UE-Maroc ⁽⁴⁾.

D. L'Autorité Palestinienne

209. Un accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération est signé en 1997 entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part ⁽⁵⁾. Il a été modifié : en 2005, par l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, concernant des mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles nos 1 et 2 de l'accord d'association intérimaire Commission Européenne-Autorité palestinienne ⁽⁶⁾, en 2009, par la décision n° 1/2009 du Comité mixte CE-OLP ⁽⁷⁾, en 2011, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne, d'une part, et l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, prévoyant la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, et modifiant l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif

(1) Décision n° 2/2005 du Conseil d'association UE-Maroc du 18 novembre 2005 modifiant le protocole 4 à l'accord euro-méditerranéen, relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative- JO L 336 du 21/12/2005

(2) Décision n° 1/2010 du Conseil d'association UE-Maroc du 23 août 2010 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 248 du 22/9/2010

(3) JO L 241 du 7/9/2012

(4) Décision n° 1/2014 du Conseil d'association UE-Maroc du 3 octobre 2014 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 347 du 3/12/2014

(5) Accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part et ses protocoles : Protocole n° 1 relatif aux dispositions applicables aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza - Protocole n° 2 relatif au régime applicable à l'importation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza de produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole n° 3 relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 187 du 16/7/1997

(6) JO L 2 du 5/1/2005

(7) Décision n° 1/2009 du Comité mixte CE-OLP du 24 juin 2009 modifiant le protocole 3 à l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 298 du 13/11/2009

aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part ⁽¹⁾, en 2014, par la décision n° 1/2014 du Comité mixte CE-OLP ⁽²⁾ et enfin, en 2016, par la décision n° 1/2016 du Comité mixte CE-OLP ⁽³⁾.

E. La Jordanie

210. La Jordanie a signé un accord d'association euro-méditerranéen en 1997 ⁽⁴⁾. Il a été modifié en 2005, par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque ⁽⁵⁾, en 2006, par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie concernant les mesures de libéralisation réciproques et modifiant l'accord d'association CE-Jordanie et remplaçant les annexes I, II, III et IV ainsi que les protocoles nos 1 et 2 dudit accord ⁽⁶⁾ et par la décision n° 1/2006 du Conseil d'association UE-Jordanie ⁽⁷⁾ en 2010, par la décision n° 1/2010 du Conseil d'association UE-Jordanie ⁽⁸⁾.

(1) JO L 328 du 10/12/2011

(2) Décision n° 1/2014 du comité mixte UE-OLP du 8 mai 2014 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 3 à l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 347 du 3/12/2014

(3) Décision n° 1/2016 du comité mixte UE-OLP du 18 février 2016 remplaçant le protocole n° 3 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 205 du 30/7/2016

(4) Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part et ses protocoles : Protocole n° 1: relatif aux dispositions applicables aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires de Jordanie - Protocole n° 2: relatif aux dispositions applicables aux importations en Jordanie de produits agricoles originaires de la Communauté- Protocole n° 3: relatif aux définitions de la notion de 'produits originaires' et méthodes de coopération administrative - Protocole n° 4: relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives en matière douanière- JO L 129 du 15/05/2002

(5) JO L 283 du 26/10/2005

(6) JO L 41 du 13/2/2006

(7) Décision n° 1/2006 du Conseil d'association UE-Jordanie du 15 juin 2006 modifiant le protocole 3 à l'accord euro-méditerranéen, relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative Protocole 3 relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative- JO L 209 du 31/7/2006

(8) Décision n° 1/2010 du Conseil d'association UE-Jordanie du 16 septembre 2010 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 3 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 253 du 28/9/2010

F. L'Égypte

211. L'accord d'association signé avec l'Égypte est entré en vigueur en 2004⁽¹⁾. Il a été modifié plusieurs fois : en 2006, par la décision n° 1/2006 du Conseil d'association UE-Égypte⁽²⁾, en 2007, par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie⁽³⁾, en 2010, par l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République arabe d'Égypte relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, au remplacement des protocoles n° 1 et 2 et de leurs annexes, et aux modifications de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part⁽⁴⁾, en 2010, par la décision n° 1/2014 du Conseil d'association UE-Égypte⁽⁵⁾, et en 2015, par la décision n° 1/2015 du Conseil d'association UE-Égypte⁽⁶⁾.

G. L'Algérie

212. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part⁽⁷⁾ a été signé en 2002, mis en vigueur en 2005 et modifié deux fois en 2007 par : le Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque⁽⁸⁾ et le

(1) Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part- JO L 304 du 30/9/2004

(2) Décision n° 1/2006 du Conseil d'association UE-Égypte du 17 février 2006 modifiant le protocole 4 à l'accord euro-méditerranéen relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative- JO L 73 du 13/3/2006

(3) JO L 312 du 30/11/2007

(4) JO L 106 du 28/4/2010

(5) Décision n° 1/2014 du Conseil d'association UE-Égypte du 4 septembre 2014 modifiant l'article 15, paragraphe 7, du protocole n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 347 du 3/12/2014

(6) Décision n° 1/2015 du Conseil d'association UE-Égypte du 21 septembre 2015 remplaçant le protocole n° 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative- JO L 334 du 22/12/2015

(7) JO L 265 du 10/10/2005

(8) JO L 118 du 8/5/2007

Protocole 6 relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative ⁽¹⁾.

H. Le Liban

213. L'accord d'association avec le Liban signé en juin 2002 n'est entré en vigueur qu'en avril 2006 ⁽²⁾. Il fut par la suite modifié deux fois en 2015 par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque ⁽³⁾ et par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne ⁽⁴⁾, et une fois très récemment en 2016 par le Protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne ⁽⁵⁾.

I. La Syrie

214. Suite à des négociations commencées en 1998, l'accord d'association proposé avec la Syrie a finalement été révisé en 2008 et sa ratification était prévue en octobre 2009. Toutefois, la signature de l'accord a été remise à une date indéterminée. Après la suspension par la Syrie de son adhésion à l'Union pour la Méditerranée en décembre 2011 et l'escalade du conflit syrien en 2012, aucun progrès n'a été réalisé concernant la signature et la ratification de l'accord d'association.

215. Il s'ensuit donc que le libre-échange industriel est en vigueur dans tous les pays sauf la Syrie. Des négociations bilatérales ont commencé sur la suppression des droits de douane imposés sur les produits agricoles et halieutiques avec l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie et sur la libéralisation des services et le droit d'établissement avec l'Égypte, Israël, le Maroc et la Tunisie. Par ailleurs, un mandat a été accordé en décembre 2011 à la Commission pour négocier

(1) JO L 297 du 15/11/2007

(2) Il s'agit de l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part et ses protocoles : Protocole N° 1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté de produits agricoles originaires du Liban, visé à l'article 14, paragraphe 1 - Protocole N° 2 relatif au régime applicable à l'importation au Liban de produits agricoles originaires de la Communauté, visé à l'article 14, paragraphe 2 - Protocole N° 3 relatif aux échanges de produits agricoles transformés entre le Liban et la Communauté, visées à l'article 14, paragraphe 3 - Protocole N° 4 relatif à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative - Protocole N° 5 relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière- JO L 143 du 30/5/2006

(3) JO L 113 du 1/5/2015

(4) JO L 162 du 27/6/2015

(5) JO L 144 du 1/6/2016

avec l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie en vue de signer un accord de libre-échange complet et approfondi ⁽¹⁾.

§ 2. La contribution des accords d'association à l'intégration régionale

216. L'objectif principal des accords qui visent à créer à terme une zone de libre-échange Euromed, est sur le plan économique, la création d'une zone de libre-échange bilatérale entre l'UE et chacun des pays méditerranéens. Ainsi la libéralisation totale des échanges au niveau des produits agricoles n'est pas programmée à l'avance mais elle est plutôt une continuation des précédentes préférences avec l'augmentation des quotas et la réduction des droits de douane. La réciprocité dans les concessions représente un des principes des nouveaux accords, les pays méditerranéens s'engageant à diminuer les barrières limitant l'accès à leur marché ⁽²⁾. L'élément essentiel des premiers accords bilatéraux conclus entre la Commission Européenne et les pays de l'Euromed fut le démantèlement de certaines barrières tarifaires et étatiques dans le commerce entre les parties concernées en excluant toute règle de concurrence ⁽³⁾.

217. Le marché européen devrait dans ce cas être plus facile d'accès, ce que les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée peuvent espérer arriver, mais par contre ils pourront être confrontés à l'érosion des préférences dont ils bénéficient sur ce marché par rapport aux autres membres de l'OMC. Par ailleurs, la nouvelle politique de voisinage de l'UE continue le processus de Barcelone et le développe, en modifiant les modalités de négociation des accords bilatéraux ⁽⁴⁾.

218. Il est certain que les accords d'association ont joué pendant un certain temps un rôle prédominant dans la libéralisation du commerce dans les pays partenaires ⁽⁵⁾. Ainsi, le taux d'ouverture moyen des partenaires méditerranéens est passé de 42% en 1995 à 62% en 2003 et leur part dans les échanges mondiaux s'est accrue de 1,8% en 1995 à 2,1% en 2003. Ces accords ont de même contribué à la consolidation des relations commerciales et économiques entre l'UE et la région méditerranéenne ⁽⁶⁾.

219. Dans le cadre d'une mondialisation croissante, l'UE demeure le partenaire commercial majeur des pays méditerranéens au niveau des marchandises et même des services. Plus de la moitié des échanges effectués dans la région sont faits avec l'UE que certains pays considèrent

(1) JOLLY Cécile, *L'intégration régionale en méditerranée - Impact et limites des politiques communautaires et bilatérales*, Bruxelles, Union européenne, 2014, p. 20

(2) HERZOG Philippe, *L'Europe après l'Europe: les voies d'une métamorphose*, op. cit., p. 145.

(3) GÉRADIN Damien, PETIT Nicolas, Règles de concurrence et partenariat euro-méditerranéen : échec ou succès?, *Revue internationale de droit économique* [en ligne], 2003, tome XVII, n° 1, p. 50. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2003-1-page-47.htm>

(4) Conclusions de la 7ème conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Luxembourg, 30 et 31 mai 2005.

(5) Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, déjà cité, article 1.

(6) UMCE, *Etude d'impact de la Déclaration de Barcelone sur le secteur privé*, Tunis, Daif Conseil, p. 16.

même la destination principale de plus de 70% de leurs exportations ⁽¹⁾. Dans la région, l'Europe est le premier investisseur direct étranger (36% de l'investissement étranger direct total) ainsi que le premier pourvoyeur de touristes ⁽²⁾.

220. Toutefois, vingt ans après le processus de Barcelone et dix ans après l'intégration des pays partenaires méditerranéens à la Politique européenne de voisinage rénovant les outils d'aide à la région, l'intégration économique régionale entre le Nord et le Sud de la méditerranée a faiblement progressé. En termes d'investissements et de commerce, les partenaires méditerranéens ont une place assez mineure dans les échanges de l'Europe. De l'autre côté, la place de l'Europe dans les échanges et les investissements des économies du Sud, bien qu'elle reste prédominante, a régressé depuis dix ans au profit d'autres partenaires, notamment la Chine et la Turquie ⁽³⁾. Les nombreuses études menées sur l'effet du libre-échange euro-méditerranéen sur le plan commercial toutes avancent que l'échange a été bénéfique essentiellement à l'UE étant donné l'augmentation des exportations européennes vers les partenaires qui eux, ont peu bénéficié surtout que la libéralisation des produits agricoles est toujours partielle ⁽⁴⁾. Le graphique 3 montre les importations et exportations de l'UE et l'état de sa balance commerciale la balance commerciale entre 2010 et 2012.

Graphique 3- Importations et exportations de l'UE



Source : *Euro-Mediterranean Partnership* [Ressource électronique]. European Commission. [réf. du 22 mars 2015].

221. Par ailleurs, la libéralisation des échanges n'a pas abouti, contrairement au cas des voisins de l'Est, à une montée des gammes, et donc les spécialisations productives sont restées limitées à des segments spécifiques, ce qui explique la concurrence que les pays du Sud ont vue de la part

(1) *Euro-Mediterranean Partnership* [Ressource électronique]. European Commission. [réf. du 22 mars 2015]. Disponible sur: <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/euro-mediterranean-partnership/>

(2) BENSIDOUN Isabelle, CHEVALLIER Agnès, *Europe-Méditerranée: le pari de l'ouverture*, op. cit., p. 140.

(3) JOLLY Cécile, *L'intégration régionale en méditerranée - Impact et limites des politiques communautaires et bilatérales*, op. cit., p. 7.

(4) V. JARREAU Joachim, *Economic integration in the EuroMed: current status and review of studies*, Paris, CEPII WP n° 7, 2011.

des pays à bas coût de la main d'œuvre⁽¹⁾. Cette libéralisation n'a pas non plus permis une absorption des nouveaux entrants sur le marché du travail. Le défi du chômage a été dans les pays partenaires méditerranéens assez constant. Le chômage qui a tendance à être fortement biaisé et qui touche surtout les jeunes de moins de 25 ans en étant en général plus élevé pour les femmes que pour les hommes, a presque atteint dans la région sud les 14 %⁽²⁾.

§ 3. Intégration sud-sud

222. Les accords bilatéraux entre l'UE déjà en marché unique, et chacun des pays partenaires Euromed constitue l'architecture commerciale du partenariat mais cette dernière a besoin des accords commerciaux de libéralisation des échanges entre ces pays pour être complétée. La zone de libre-échange euro-méditerranéenne devait constituer en 2010 le pivot d'une telle libéralisation, cette zone étant graduellement établie par les accords d'association bilatéraux et combinée avec des accords sud-sud entre les pays partenaires méditerranéens⁽³⁾. L'avantage attendu des accords commerciaux sud-sud au sein de la région tient à la diversification des échanges commerciaux et à l'élargissement des marchés qui provoquerait une hausse de la concurrence et surtout la possibilité de réaliser des économies d'échelle.

223. Une simple juxtaposition d'accords d'association "nord-sud" ne peut être considérée comme l'unique élément du partenariat euro-méditerranéen. Il demeure qu'actuellement, la diminution de la fracture que constitue la mer Méditerranée et l'émergence d'une zone de prospérité partagée seront possibles uniquement au cas où un véritable espace économique régional voit le jour⁽⁴⁾. Ainsi et comme planifié, l'ouverture Nord-Sud est supposée être complétée en parallèle par une intégration Sud-Sud. Il en découle que l'espace productif régional devrait être rationalisé pour être cohérent avec son cadre institutionnel et pour que la communauté internationale ait une bonne perception de lui, et de même pour qu'il attire les investisseurs. Dans ce contexte, une juxtaposition d'accords d'association sans l'instauration d'un véritable marché régional va provoquer un déséquilibre au niveau des relations « centre-périphérie » au détriment des pays méditerranéens.

224. Le partenariat euro-arabo-méditerranéen est de toute évidence un facteur décisif pour pousser en avant les perspectives d'intégration sud-sud⁽⁵⁾ d'où un besoin indéniable pour le

(1) DUPUCH Sébastien, MOUHOUD El Mouhoub, TALAHITE Fatiha, L'Union européenne élargie et ses voisins méditerranéens : les perspectives d'intégration, *Economie internationale* [en ligne], 2004, vol. 1, n° 97, p. 106. Disponible sur : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=ECOI_097_0105

(2) Kinda Mohamadieh, Zone de libre-échange euro-méditerranéenne 2010 : enjeux, défis et propositions relatifs à l'emploi dans les pays de la rive Sud de la Méditerranée, *op. cit.*, p.46.

(3) BOCHUD Sarah, *Du processus de Barcelone à la politique européenne de voisinage* **Error! Bookmark not defined.** : *quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région*, sous la direction du Prof. Thierry MADIÈS. Master : Chaire d'économie internationale et régionale Fribourg : 2008. p. 15. Disponible sur : <https://www.unifr.ch/cresuf/fr>

(4) BECKOUCHE Pierre, GUIGOU Jean-Louis, D'un Euromed en panne à une région industrielle Nord-Sud en Méditerranée, *Horizons stratégiques* [en ligne], 2007, vol. 1, n° 3, p. 123. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-horizons-strategiques-2007-1-page-120.htm>

(5) BECKOUCHE Pierre, *Les régions Nord-Sud : Euromed face à l'intégration des Amériques et de l'Asie orientale*, Paris, Belin, 2008, p. 102.

développement de mécanismes multilatéraux d'articulation entre le processus euro-méditerranéen et celui d'intégration régionale. L'intégration régionale Sud-Sud, conjuguée à des liens Nord-Sud consolidés, est indispensable pour parvenir à dynamiser et à diversifier les économies méditerranéennes⁽¹⁾. La coopération Sud-Sud a présumé nécessaire de mettre en place un projet d'ensemble dont les caractéristiques seraient l'équilibre, la réciprocité d'intérêts, et la solidarité entre les différents partenaires et ceci en partie dans le but d'initier un grand marché régional intégré⁽²⁾.

225. Dans la zone euro-méditerranéenne, les mouvements d'échanges commerciaux démontrent que les relations commerciales bilatérales Nord-Sud sont l'intérêt principal des pays de l'Euromed, ces derniers étant moins convaincus de l'utilité d'une coopération Sud-Sud⁽³⁾. Le commerce intra-régional (Sud/Sud) a très peu évolué depuis le lancement du Processus de Barcelone, les échanges commerciaux intra régionaux ayant représenté en 2000 moins de 6% du total des échanges commerciaux des partenaires méditerranéens⁽⁴⁾. Il est donc improbable d'avoir en dehors du cadre communautaire une convergence des règles de concurrence à l'initiative de quelques pays Euromed, chacun de ces États partenaires étant plutôt intéressé par des relations commerciales bilatérales Nord-Sud avec l'UE⁽⁵⁾.

226. Initialement, l'intégration sous régionale au sud de la Méditerranée fut un acquis de conscience de la part du processus de Barcelone ce qui explique la prolifération des accords bilatéraux de libre-échange au sud de la Méditerranée : l'accélération depuis 1998 par 14 pays arabes du démantèlement tarifaire au sein de la zone de libre-échange arabe (A), le lancement en 2004 de l'initiative d'Agadir dont l'objectif est l'édification d'une zone de libre-échange entre le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie (B), et finalement une certaine réactivation des structures de l'Union du Maghreb arabe qui est restée lettre morte⁽⁶⁾.

A. La Grande zone arabe de libre-échange

227. Se rendant compte de la nécessité de s'investir dans la création d'une zone arabe de libre-échange, dans le cadre de la dynamique du processus de Barcelone, même si la réalisation de celle-ci requiert une longue période de temps⁽⁷⁾, les pays sud-méditerranéens se sont trouvés engagés

(1) Euromed: Les «35» dressent un bilan contrasté, *L'Economiste* [en ligne] 3 juin 2005, n° 2035. Disponible sur: <http://www.leconomiste.com/article/euromed-les-35-dressent-un-bilan-contraste>

(2) ABIS Sébastien, Il était une fin... l'Euro-Méditerranée, *Confluences Méditerranée* [en ligne], 2010, vol. 3, n° 74, p. 12. Disponible sur : <http://www.confluences-mediterranee.com/Il-etait-une-fin-l-Euro>

(3) TABARLY Sylviane, Le monde méditerranéen : un espace en manque d'intégration, *Géconfluences*, 1/3/2004, Disponible sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/etpays/Medit/MeditDoc3.htm/@aws-content-pdfbook>

(4) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* », déjà citée.

(5) *Ibid.*

(6) *Accord d'Agadir- Projet de soutien de l'UE (phase II)* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 30 janvier 2013]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=325&id_type=10

(7) BERDAT Christophe, *L'Union européenne et la méditerranée: quelle coopération ? : Bilan et perspective de la politique méditerranéenne de l'Union européenne*, Genève, Institut universitaire de hautes études internationales, 1999, p.133.

dans deux mouvements d'intégration concomitants et parallèles : le premier étant la création d'une zone de libre-échange avec l'Union européenne et qui fut officialisée par la signature des accords d'association euro-méditerranéens, le deuxième étant l'intégration intra-arabe dans le cadre de la Grande zone arabe de libre-échange (GZALE) lancée au Caire le 19 février 1997 ⁽¹⁾.

228. En 1997, l'Union économique arabe a pris la décision de créer une Grande zone arabe de libre-échange qui devrait entrer en vigueur en 2008 à la base d'un traité signé par dix-huit des vingt-deux membres de la Ligue arabe pour l'élimination des barrières commerciales qui existaient déjà entre eux. Le Conseil Economique et Social de La Ligue Arabe a adopté la Déclaration de la Grande zone arabe de libre-échange par la signature en février 1997 de la Convention de Facilitation et du développement des échanges commerciaux entre les pays arabes ⁽²⁾. Bien qu'elle ait été signée en 1997, la grande zone arabe de libre-échange qui va au-delà des pays sud méditerranéens est entrée en vigueur en 2005

229. Le projet vise dès 1998 à diminuer chaque année de 10% les droits de douane pour finalement les supprimer dans un premier temps sur les produits industriels et pour libéraliser progressivement les échanges agricoles. La Déclaration pose comme objectifs :

- La création de la Grande Zone Arabe de Libre-échange s'étendant sur une période de dix années à dater du 1er janvier 1998 ⁽³⁾.
- L'approbation du Programme Exécutif Institué en vue de la mise en œuvre de la Grande zone arabe de libre-échange.
- La promotion des relations économiques et commerciales entre les pays arabes.

230. Une première évaluation de la Grande zone arabe de libre-échange devrait être réalisée deux ans après son instauration et l'entrée effective des mesures d'exonération douanière de 10% sur la base de deux paramètres, à savoir : le degré d'applicabilité politique et institutionnelle de la Grande zone arabe de libre-échange et le degré d'impact de cette zone sur le niveau des échanges commerciaux et d'investissement entre les pays arabes membres.

231. Effectivement, il est nécessaire de souligner le grand intérêt des pays de l'Euromed pour le projet de la Grande zone arabe de libre-échange sous l'effet de la mondialisation commerciale (OMC) et du Partenariat euro-méditerranéen ⁽⁴⁾.

232. Trois ans après l'instauration de la Grande zone arabe de libre-échange, en 1999, quatorze pays arabes sur vingt-deux avaient accompli les procédures d'adhésion totale ou partielle

(1) MKIMER Laàla, *La Grande zone arabe de libre-échange "GAFTA"* [Ressource électronique], Master 1 Economie : Sud Toulon Var : 2008. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/02/11/4272/m_La-grande-zone-arabe-de-libre-echange-GAFTA.html

(2) KHADER Bichara, ROOSENS Claude, *Belges et Arabes : Voisins distants, partenaires nécessaires*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2004, p.183.

(3) Les deux documents de référence juridique adoptés par le Conseil Economique et Social de La Ligue Arabe le 19 Février 1997 au Caire (Décision du CES n° 1317 du 19-02-1997).

(4) DESSUS Sébastien, SUWA Akiko, *Intégration régionale et réformes intérieures en Méditerranée*, Paris, OECD Publishing, 2000, p. 9.

(Jordanie, Emirat Arabes Unies, Bahreïn, Tunisie, Arabie Saoudite, Syrie, l'Irak, Oman, Qatar, Koweït, Liban, Libye, Palestine, Égypte et Maroc) ⁽¹⁾.

233. On remarque donc une adhésion rapide des pays arabes à la Grande zone arabe de libre-échange avec au cours des deux premières années 1998-1999 une mise en application globale des dispositions de la convention considérée assez élevée de la part des pays arabes. On peut également noter un taux moyen de 75% d'application des dispositions juridiques et techniques prévues par la Grande zone arabe de libre-échange depuis son entrée en vigueur ⁽²⁾. Doublant de volume, les échanges commerciaux entre les pays arabes sont passés de 7 % en 2005 à 14 % au début de 2008 selon le rapport de l'union des chambres de commerce arabes ⁽³⁾.

B. L'Accord d'Agadir

234. Une des tentatives d'intégration intra-régionale est l'accord de libre-échange d'Agadir entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie qui fut signé en février 2004 mais n'est entré en vigueur qu'en 2007. ⁽⁴⁾. D'autres accords de libre-échange ont été aussi conclus en 2004 par la Turquie avec différents pays méditerranéens comme le Maroc, la Tunisie, l'Autorité palestinienne, et d'autres accords sont en cours de négociation.

235. L'Accord d'Agadir dont le siège social est établi à Amman permet de créer un marché pour plus de 120 millions d'habitants. La mise en application de cet accord implique une levée immédiate des barrières non tarifaires et instauration progressive d'une zone de libre-échange ⁽⁵⁾. Cet accord constitue la première base réelle d'une intégration entre les économies de ces pays en vue de son élargissement progressif à l'ensemble de la rive sud de la méditerranée ⁽⁶⁾. Cet accord pourrait contribuer avec le soutien de l'Union européenne à:

- Solidifier l'intégration des pays signataires ;
- Encourager les échanges intra-régionaux entre les quatre pays ;
- Favoriser le commerce et l'intégration Sud-Sud ;
- Faire de la région un environnement favorable pour les investisseurs étrangers;
- Accroître les gains d'efficience.

236. Le processus d'intégration d'Agadir est favorisé par les facteurs suivants :

- Les pays signataires font face aux mêmes défis;
- Les pays membres partagent la même langue, religion et culture;

(1) AITA Samir, *Les travailleurs arabes hors-la-loi: Emploi et droit du travail dans les pays arabes de la Méditerranée : Vision des enjeux et implications du partenariat européen*, Paris, L'Harmattan, 2011, p.188.

(2) HADHRI Mohieddine, *La Grande Zone Arabe de Libre Echange et les perspectives d'intégration sud-sud en méditerranée*, Tunisie, FEMISE Network, juillet 2001, p. 34.

(3) MKIMER Laàla, *La Grande zone arabe de libre-échange "GAFTA"*, op. cit.

(4) PRAUSSELLO Franco, *Sustainable Development and Adjustment in the Mediterranean Countries Following the EU Enlargement*, Milan, FrancoAngeli, 2006, p.194.

(5) *Sur Agadir* [Ressource électronique]. Agadir Technical Unit. [réf. du 1 juillet 2014] Disponible sur : <http://agadiragreement.org/AgadirAgreement/Aboutus1.aspx>

(6) YOUSOUFI Abderrahman, Interrogations et inquiétudes, *Confluences Méditerranée* [en ligne], 2003, vol. 3, n°46, p. 49. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2003-3-page-47.htm>

- Une concordance des politiques économiques existe depuis des années entre ces quatre pays.
- L'existence d'un secteur énergétique commun à exploiter notamment entre le Maroc, l'Égypte et la Tunisie.

237. Par ailleurs, un des fondements de l'Accord d'Agadir est l'harmonisation des réglementations qui régissent les politiques sectorielles des quatre pays dans plusieurs domaines sont celui du commerce, de l'industrie, de la fiscalité, des services et des douanes. L'Accord bénéficie depuis sa signature du soutien de la Commission européenne qui lui a consacré entre 2008 et 2012 un projet de 4 millions d'euros.

238. En se basant sur les chiffres, l'avenir paraît prometteur 10 ans après la signature de l'accord bien que les experts continuent leur travail sur les aspects techniques et ceci est palpable grâce à une hausse de 45% des échanges commerciaux au sein de cette zone. Pourtant, le potentiel de cet accord est constamment freiné par de nombreux obstacles ⁽¹⁾.

Section 2. La complémentarité entre commerce et démocratie dans le cadre de l'Euromed

239. Se composant de trois volets formant l'Euromed, à savoir politique, économique et culturel, la coopération régionale est l'un des aspects les plus innovants du partenariat. En vue d'intensifier le commerce intra régional, cette intégration horizontale vise à développer les relations entre les pays de la région. Dans la vision du régionalisme ouvert, l'atteinte d'une telle régionalisation entraîne une intégration dans l'économie globale ⁽²⁾. L'aspect bilatéral et l'aspect régional du partenariat Euromed ne peuvent être séparés l'un de l'autre et sont ainsi complémentaires. Promouvoir des réformes dans le but d'initier le développement de la région méditerranéenne est l'objectif primordial du partenariat Euromed ⁽³⁾.

240. En économie politique, la problématique de la complémentarité entre le commerce et la démocratie a été longtemps débattu. Dans l'histoire de l'économie politique, le commerce et la démocratie s'accompagnent côte à côte et dépendent de la stabilité des relations internationales. Appuyer la démocratie serait donc un moyen bénéfique en vue de l'accroissement du commerce au même titre que la réduction des barrières traditionnelles. L'on peut soutenir que les gouvernements démocratiques ont pour fonction objective la valorisation du bien-être des consommateurs-électeurs par rapport aux gouvernements autocratiques. Les premiers adopteraient donc des politiques commerciales plus libérales ⁽⁴⁾. En dépit de leur appartenance à des associations

(1) BEN HUSSEIN Mohammad, Mohammad, « Made in Agadir Zone »: Une vision ambitieuse pour le futur, mais quels espoirs?. *Projets en marche : La coopération régionale de l'UE vue par les journalistes*/ Ed. par ENPI INFO CENTRE, p. 69.

(2) HUGON Philippe, *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Paris, Karthala, 2003, p.153.

(3) ALIBONI Roberto, *Promoting democracy in the EMP: which political strategy?*, *op. cit.*, p. 51.

(4) ROSENDORFF Bryan Peter, *Do Democracies Trade More Freely?* [Ressource électronique], Prépublication de University of Southern California, 2005, 39 p. Disponible sur : <https://wp.nyu.edu/> [consulté le 7 juillet 2013].

« consommateurs », les consommateurs se révèlent moins libre-échangistes qu'ils n'en souhaitent apparaître. Ceci se reflète dans leurs inquiétudes vis-à-vis des biens dont la qualité douteuse, et de leur exigence en termes de réglementations et de contrôles. À titre d'exemple, ils ont été initiateurs de la limitation des importations de viande de bœuf ayant subi un traitement aux hormones, imposée par l'Union européenne. D'autre part, le revenu de l'électeur-consommateur provient des facteurs de production en sa possession, il peut donc appréhender les effets de l'ouverture commerciale sur sa propre rémunération ou même être solidaire de façon quelque peu « naïve » avec les groupes sociaux affectés par la concurrence des pays à coûts salariaux plus bas ⁽¹⁾. En effet, l'ouverture commerciale, qui pousse les pays du Nord vers l'importation de biens provenant de zones où le facteur travail est relativement abondant, entraîne la baisse du revenu réel des travailleurs. Si la majorité est représentée par cette catégorie sociale, la démocratie pourrait donc appuyer des politiques protectionnistes à l'encontre des pays à bas coûts salariaux ⁽²⁾.

241. De plus, à supposer que la démocratie et, plus généralement, le renforcement des institutions aident à comprimer les coûts de transaction du commerce international en améliorant le respect de l'état de droit, la protection de la propriété, la sécurité du commerce ou la lutte contre la corruption, il en résultera alors une dépression accrue des effets de l'ouverture sur le prix relatif des importations. Ainsi, la majorité des électeurs des pays développés et démocratiques afficheraient une opposition aux accords commerciaux avec les pays relativement bien dotés en travail peu qualifié ainsi qu'une hostilité vis-à-vis des clauses démocratiques.

242. L'Union européenne a tenté d'inclure la dimension démocratique dans ses outils de coopération commerciale et financière euro-méditerranéens, à savoir dans les accords d'association (§ 1) et dans le programme MEDA (§ 2).

§ 1. La clause démocratique dans les accords d'association

243. Les accords d'association entre l'UE et ses partenaires méditerranéens varient d'un partenaire à l'autre, ils ont cependant une structure commune comprenant une conditionnalité politique dans leur article 2, à savoir que le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme constitue un « élément essentiel » des accords ⁽³⁾.

244. Au fur et à mesure que l'Union européenne s'étendait vers des pays périphériques, cet article 2 dit « clause démocratique » s'est progressivement précisée et renforcée. Les pays candidats comme certains pays de l'Est ou la Turquie se sont vus de plus en plus souvent opposer des arguments plus institutionnels (corruption, propriété intellectuelle, etc.) et démocratiques (droit des minorités) que strictement commerciaux (tarifs et accès aux marchés).

245. Si pour les pays du Nord, inclure une clause démocratique dans les accords fait partie de la structure de commerce, tel n'est pas le cas pour les pays sud-méditerranéens qui sont souvent

(1) ROTEMBERG Julio J., Commercial Policy with Altruistic Voters, *Journal of Political Economy*, 2003, vol. 111, n° 1, p. 176.

(2) ACEMOGLU Daron, ROBINSON James A., *Economic Origins of Dictatorship and Democracy: Economic and Political Origins*, Cambridge University Press, 2009, p. 46.

(3) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, op. cit., p. 333.

moins démocratiques. De plus, pour ces pays, l'effet des accords commerciaux sur le commerce est amplifié par une démocratie affirmée ⁽¹⁾. Dans les pays où le travail est relativement rare et malgré leurs effets dépressifs sur les coûts de transaction, le prix des biens importés, et le revenu des travailleurs, les clauses démocratiques ne provoquent pas une opposition significative. La contrainte démocratique pourrait alors se présenter comme étant la meilleure façon de garantir la pérennité d'une harmonisation institutionnelle qui contribue, en général, à accroître les coûts relatifs des pays dont on redoute les importations.

246. La démocratie est une « méta-institution » qui détermine l'efficacité des autres institutions. En libérant la parole des électeurs, des syndicats et de la société civile, la démocratie favorise l'adoption de normes plus sévères en matière de droit du travail, d'environnement ou de sécurité alimentaire ⁽²⁾. La contrainte démocratique pourrait alors être le meilleur moyen en vue de garantir la continuité d'une harmonisation institutionnelle contribuant en général à l'accroissement des coûts relatifs des pays dont on redoute les importations. Cette clause démocratique incluse dans les accords d'association a certainement un effet à la fois sur le commerce (A) et sur la démocratie des pays partenaires (B).

A. L'effet de la clause démocratique sur le commerce

247. Au moment d'adopter la démocratie, un pays contraint à un accord commercial régional, risque d'être affecté au niveau de son commerce en particulier son commerce intra-zone. D'un côté, dans le cas du respect d'une contrainte démocratique, le renforcement de certaines institutions démocratiques devrait avoir un effet positif sur le commerce, en améliorant la sécurité et la prévisibilité des échanges. Cependant, cet effet favorable n'a, *a priori*, aucune raison de profiter uniquement des échanges à l'intérieur de la zone. En supposant leur existence, il est difficile d'attribuer les bénéfices de la démocratie uniquement aux pays partenaires. La France n'est pas démocratique exclusivement vis-à-vis de l'Allemagne mais également vis-à-vis des États-Unis ou de la Chine. Faisant partie intégrante des accords régionaux ou bilatéraux, la contrainte démocratique serait valable pour l'échange multilatéral aussi bien que pour l'échange intra-zone ⁽³⁾.

248. Comme en atteste Cindy Duc et al. dans son analyse de l'influence de la contrainte démocratique sur le commerce publiée dans « Revue économique » en 2007, les accords démocratiques Nord-Sud exercent définitivement un effet négatif contrairement à l'effet positif des accords démocratiques Sud-Sud sur les échanges mais qui est plus ou moins similaire à celui exercé par les accords non démocratiques ⁽⁴⁾.

(1) OULD AOUDIA Jacques, *Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens*, *op. cit.*, p. 90.

(2) RODRIK Dani, Institutions for High-Quality Growth: What They are and How to Acquire Them, *Studies in Comparative International Development*, 2000, vol. 35, n° 3, p. 16.

(3) DUC Cindy, GRANGER Clotilde, SIROËN Jean-Marc, Commerce et préférences. Les effets d'une clause démocratique, *Op. cit.*, p. 1062.

(4) *Ibid.*

249. Mentionnée dans les accords, la volonté démocratique correspond à la volonté réelle et ferme des pays de faire respecter les droits politiques à des accords internationaux. Ces engagements ne sont néanmoins pas toujours respectés. La clause démocratique qui a permis de renforcer les institutions démocratiques au sein de l'Union européenne s'est avérée par contre inefficace dans les accords Euromed⁽¹⁾. Même si les effets exercés sur le commerce dans le cadre des accords démocratiques et les accords non démocratiques sont de nature différente, il en demeure que les résultats ne semblent pas être affectés par le caractère plus ou moins contraignant de la clause démocratique. Le respect de la démocratie et les effets de la clause démocratique sont deux éléments indépendants l'un de l'autre.

B. *L'influence de la clause démocratique sur la démocratie des pays partenaires des accords d'association*

250. En termes d'encadrement des échanges par des normes institutionnelles dérivées de normes politiques (droit syndical, expression de la société civile, contraintes électorales, etc.) les pays membres démontrent leur vraies intentions en incluant une clause démocratique. Cette dernière reflète de même la volonté d'une intégration institutionnelle forte avec comme finalité la démocratie, impliquant ainsi à la fois le renforcement d'un certain nombre d'institutions comme l'état de droit, la protection des droits de propriété, la sécurité du commerce, la défense des consommateurs et des travailleurs, de l'environnement, la lutte contre la corruption, etc.⁽²⁾ Dans la plupart du temps, certaines institutions réussissent leur développement sans que le régime ait encore eu le temps de répondre à toutes les conditions requises par la démocratie. Si l'influence des accords Euromed n'a pas été efficace sur la nature des régimes politiques, ils ont par contre contribué à améliorer l'État de droit et la qualité du système judiciaire, comme en attestent Duc & Lavallée⁽³⁾.

251. Dans la mesure où elles diminuent les risques et l'incertitude pour les entreprises étrangères ainsi que pour les entreprises locales, les institutions démocratiques auront plus d'aptitude à développer le commerce. Les gouvernements, poussés par la nécessité d'insérer leurs économies dans une économie mondiale et régionale, auront à mettre en place des réformes pour mieux réaliser cette insertion par la simplification des formalités des dédouanements, le contingentement sur l'importation des produits agricoles conformes aux règles de l'OMC et aux accords euro méditerranée, l'adhésion aux principes de l'accord sur les Aspects des droits de Propriété intellectuelle qui touchent le Commerce (ADPIC), l'adoption des conventions commerciales internationales, l'application des mesures antidumping.

(1) *Ibid.*, p. 1066.

(2) DUC Cindy, *Accords Commerciaux Démocratiques et Flux Commerciaux : Le Rôle Indirect de la Démocratie*, *Op. cit.*

(3) DUC Cindy, LAVALLÉE Emmanuelle, Do EU-MED agreements improve democracy and the quality of institutions in EU partner countries?, *Bridging the Gap: The Role of Trade and FDI in the Mediterranean. CNR-Sprint proceedings of the International Workshop held in Naples/* Ed. par Anna Maria Ferragina. Naples, 2008

§ 2. La place des principes de démocratie et bonne gouvernance dans le programme MEDA

252. Le programme MEDA est la principale source d'aide aux Pays tiers méditerranéens. Il se compose d'un premier règlement financier global d'application autonome au sein d'un seul article budgétaire introduit par le Parlement dans le budget de 1995. Connu sous le nom MEDA I et basé sur l'article 308 du Traité instituant la Communauté européenne ⁽¹⁾, ce programme a été lancé par le règlement n° 1488/96 *relatif aux mesures d'accompagnement financier et technique (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen* ⁽²⁾. Ce règlement sera révisé par le règlement 780/98 ⁽³⁾, puis le règlement 2698/2000 sera connu sous le nom de MEDA II ⁽⁴⁾. Dans le cadre du programme, les principes du respect de la conditionnalité politique sont à respecter avec un acquis remarquable des principes de la bonne gouvernance.

253. Dès lors, et conformément à la Déclaration de Barcelone et les accords d'association, le programme MEDA suit à la lettre les dispositions relatives au respect des acquis de la bonne gouvernance (A), de même que les documents de stratégie par pays (DSP) et les programmes d'indication nationale (PIN) (B) comprenant de nouvelles perspectives d'analyse de situation dont l'objectif est d'atteindre, pour le besoin du partenariat, une efficacité au niveau de la coopération bilatérale. Toutefois, l'aspect démocratique reste faible dans le programme MEDA (C).

A. *Le programme MEDA et l'acquis relatif aux principes de démocratie*

254. Le programme MEDA reste conforme à la même politique de l'Union dont la conviction est que les principes politiques en eux-mêmes forment un élément fondamental dans les relations avec les pays tiers. Les articles du règlement surtout les articles 3 et 16 ⁽⁵⁾ révèlent cette tendance en reprenant la conditionnalité de la « clause bulgare » pareille à celle instituée dans les annexes

(1) L'article 308 du TCE stipule : « Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la commission et après consultation du Parlement européen, prend les dispositions appropriées. » Cet article a été modifié par l'article 352 du TFUE comme suit: « Si une action de l'Union paraît nécessaire, dans le cadre des politiques définies par les traités, pour atteindre l'un des objectifs visés par les traités, sans que ceux-ci n'aient prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après approbation du Parlement européen, adopte les dispositions appropriées. Lorsque les dispositions en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également à l'unanimité, sur proposition de la Commission et après approbation du Parlement européen. »

(2) Règlement (CE) n° 1488/96 du 23 juillet 1996, déjà cité.

(3) Règlement (CE) n° 780/98 du 7 avril 1998, modifiant le règlement (CE) n° 1488/96 en ce qui concerne la procédure à suivre pour adopter les mesures appropriées lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenariat méditerranéen.

(4) Règlement (CE) n° 2698/2000 du Conseil du 27 novembre 2000, déjà cité.

(5) L'article 3 dispose: « Le présent règlement se fonde sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées. »

L'article 16 énonce : « La procédure définitive pour l'adoption des mesures appropriées, lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, est déterminée avant le 30 juin 1997. »

relatives à l'application de l'article 2 dans les accords d'associations. La conditionnalité politique (1) et la prise des mesures appropriées (2) constituent ainsi deux éléments du règlement MEDA.

1. La conditionnalité politique dans le règlement MEDA

255. Etant lui-même un même instrument juridique unilatéral joignant exclusivement les États membres de l'Union, le Règlement n° 1488/96 instituant le programme MEDA met à la disposition du processus de Barcelone le principal instrument financier en vue de soutenir ce dernier. Le « Comité Med » de la Commission composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission, se charge de la gestion des actions du programme MEDA. Il repose « sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales », qui en constituent un «élément essentiel». Le programme MEDA expose ouvertement son objectif de soutenir la promotion et la protection de la bonne gouvernance bien que son objectif premier est d'appuyer les réformes convenues avec les pays partenaires vouées à la transition vers le libre-échange et l'ouverture de marché.

256. L'article 3 du règlement (MEDA) souligne qu'il « *se fonde sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées* ». Cet article qui reprend la conditionnalité politique constitue pour les institutions communautaires une disposition juridique contraignante unilatérale et diffère de la conditionnalité politique relative aux accords d'association qui se rapporte à un engagement juridique réciproque des deux parties de l'accord.

2. Les mesures appropriées dans le règlement MEDA

257. La procédure d'adoption des mesures appropriées marque la différence avec l'accord d'association. Cette procédure, où l'autre partie n'est pas en position de conciliation ou de négociation avec l'UE, demeure une démarche communautaire. L'article 16 du règlement n° 1488/96 dispose qu'en cas de violation, la procédure d'adoption des mesures appropriées, sera déterminée ultérieurement.

258. Dans le cadre du règlement MEDA, et en cas de violation des principes démocratiques et des droits de l'Homme par un des partenaires tiers méditerranéens, un vote à la majorité qualifiée du Conseil jugé suffisant en vue de prendre des « mesures appropriées » a finalement été décidé après deux ans par les États membres, sans du moins définir la nature de ces mesures. Il faut noter qu'aucun pays tiers méditerranéen n'ait fait l'objet de cette disposition pour modéliser l'aide accordée en réponse à une atteinte ou une autre aux droits de l'Homme. Ainsi, c'est suite à beaucoup de difficultés qu'un consensus a finalement été établi lors de la discussion du Conseil de la proposition du règlement MEDA. La décision fut reportée à la conférence interministérielle du 30 juin 1997, durant laquelle l'article 16 du règlement initial a été modifié par le règlement n° 780/98 et remplacé par le texte suivant : « *Lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, le Conseil peut, en statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décider de mesures appropriées* ».

B. *La démocratie dans les documents de stratégie par pays (DSP) et les programmes indicatifs nationaux (PIN) de MEDA*

259. Le programme MEDA opère à l'aide de documents de stratégies communes par pays (DSP) et selon des programmes indicatifs nationaux (PIN). Ces documents présentent en premier temps leurs objectifs généraux (1) et par la suite l'étude d'opportunité pour l'analyse de la situation dans les pays sud-méditerranéens (2).

1. L'objectif de ces documents et programmes

260. Suite à une évaluation complète de l'agenda politique du pays partenaire et de sa situation politique et socio-économique, les objectifs de coopération de l'UE, la réponse politique et les domaines prioritaires de coopération sont décrits dans les documents de stratégie par pays (DSP) conformément aux règlements MEDA (CE n° 2698/2000 et CE n° 1488/96) ⁽¹⁾. Annexé au document de stratégie, le Programme Indicatif National (PIN), révèle minutieusement la réponse de l'UE, mettant en exergue ses objectifs, les résultats désirés et les conditions requises dans les domaines de coopération prioritaire pour la période 2002-2004.

261. Les Documents de stratégie pays couvraient la période 2000-2006 et les PIN celle de 2002-2004. Initialement, seules des références très brèves aux préoccupations relatives aux droits de l'Homme figuraient dans les projets, émanant de l'analyse politique des pays ou des actions envisagées par l'UE. En réaction à la réforme de la gestion de l'aide extérieure communautaire, la plupart des documents et programmes ont été renforcés au moment de leur publication en décembre 2001. Ainsi, le cadre commun pour les documents de stratégie par pays (le DSP-cadre) requérait formellement qu'il y ait dans le contenu des documents de stratégie des informations relatives à la participation démocratique, les droits de l'Homme et l'État de droit.

2. L'analyse des situations dans les pays sud-méditerranéens à travers les rapports des documents de stratégie par pays de MEDA

262. La Commission européenne se chargeait de la publication des rapports officiels, et présentait elle-même dans le cadre du programme MEDA, la situation politique par pays et les actions de l'Union.

263. Relevant de la stratégie générale ainsi que des programmes d'action, l'analyse de la situation des droits de l'Homme dans chaque pays revêtait également un aspect fragmenté concernant chaque pays à part. À titre d'exemple, certains pays n'avaient pas à court terme un nombre important d'activités, comme le Liban ou la Syrie. Au détriment des droits économiques et sociaux, les droits sont assimilés aux droits civils et politiques même dans les pays où une attention plus spécifique est portée sur les droits de l'Homme, comme la Jordanie où ils formaient une priorité d'action.

(1) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Liban* [en ligne], 2002, 48 p. Disponible sur : <http://eeas.europa.eu/lebanon/>

264. Le Programme indicatif national de la Jordanie prévoyait à ce stade, le renforcement du pluralisme, de la société civile et de l'État de droit. On dresse à la Jordanie le portrait d'une « société civile active, mais fragile ». Le programme MEDA comptait ainsi un soutien direct à toutes les activités en mettant l'accent sur « *le renforcement des droits des femmes, la protection des droits des enfants, la promotion de la liberté de l'information, d'association et de regroupement ainsi que sur le renforcement de la société civile en général* »⁽¹⁾.

265. L'évaluation de la situation de la société civile contenue dans la section d'analyse politique du Document de stratégie pays égyptien qualifie l'attitude du gouvernement comme « complexe ». Souvent de petites tailles, la plupart des ONG manquent d'organisation. On confère à celles qui sont considérées comme les plus efficaces un « *rôle de distributeur d'aide sociale dans un contexte de fort favoritisme* ». ⁽²⁾ Pour cela, le travail réalisé par la société civile en matière de droits civils et politiques est vu avec beaucoup de méfiance. Le Document de stratégie pays fait également référence au « cadre légal et réglementaire totalement insatisfaisant en matière d'enregistrement et de financement ». Sous le titre Développement social et société civile, le Programme indicatif national prévoit une assistance au renforcement de capacités et des aides financières pour ces ONG tout en favorisant un dialogue entre ces dernières et l'État. L'activité la plus importante concernant la société civile porte sur un programme destiné à améliorer la législation ⁽³⁾.

266. Au Liban, l'amélioration des droits de l'Homme est une priorité expressément formulée, pourtant les activités concernant la société civile et la promotion des droits ne sont pas des sujets mentionnés et ne font l'objet d'aucun budget. Bien que des projets concernant les migrants et les réfugiés, les droits des femmes, l'éducation aux droits de l'Homme et le développement de la société civile soient listés dans les programmes financés par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme avant la finalisation du Document de stratégie pays et du Programme indicatif national, ils ne semblent pas cependant figurer dans la programmation du Programme indicatif national du Liban ⁽⁴⁾.

267. Grâce à l'implication de différents acteurs non gouvernementaux et un rapprochement profond des autorités régionales et locales, l'élargissement de la base du partenariat euro-méditerranéen était le principe fondamental du Document de stratégie pays de la Syrie en vue d'obtenir un consensus plus étendu au niveau de la population par rapport aux réformes dans le but de perdurer le processus de transition. En raison du contexte politique peu favorable aux initiatives en matière de droits de l'Homme dans le pays, le Document de stratégie pays avait constaté une récente et même actuelle limitation des activités des ONG internationales et locales. L'UE a envisagé également une aide pour moderniser le système judiciaire dans le cadre du soutien à l'État de droit, essentiellement par la formation et l'échange d'informations. Elle a prévu de même

(1) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002 – 2006 et Programme Indicatif National 2002 – 2004 de la Jordanie* [en ligne], 2002, p. 38. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/jordan/docs/index_en.htm

(2) Commission Européenne, *Programme Indicatif National 2005-2006 de l'Égypte* [en ligne], 2005, p. 23. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/egypt/docs/index_en.htm

(3) *Ibid.*

(4) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Liban*, déjà cité, p. 30 et s.

de renforcer la coopération avec la Syrie dans d'autres domaines connexes à l'État de droit, notamment la lutte contre la drogue, le crime organisé et la gestion des migrants et des réfugiés ⁽¹⁾.

268. Le Document de stratégie pays 2002-2006 de la Tunisie comprenait une analyse assez brève de la situation des libertés démocratiques qu'il considère comme limitées, les préoccupations sécuritaires et la faiblesse de la presse prenant le dessus sur toute tentative de contestation. Il fait un bilan rapide de la situation des droits humains, considérant comme « bonnes » les performances liées aux droits sociaux, économiques et culturels, ainsi que les droits de la femme et de l'enfant, et relevant quelques violations des libertés d'expression et s'association et une limitation de la liberté de circulation ⁽²⁾.

269. L'analyse de la situation de la démocratie et des droits de l'Homme dans le Document de stratégie pays de l'Algérie était limitée à l'observation que l'Algérie a ratifié les pactes internationaux sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et que de graves violations des droits de l'Homme sont rapportées, notamment des détentions arbitraires, des cas de torture, des disparitions ⁽³⁾.

270. Le Document de stratégie pays du Maroc se contente de constater que des progrès ont été réalisés dans le domaine des droits fondamentaux et des libertés individuelles, et de souligner que la liberté accordée aux médias est de loin meilleure que celle prévalant dans les autres pays de la région. L'analyse mentionne aussi quelques « signaux négatifs » comme l'interdiction de parution de certains journaux ⁽⁴⁾.

271. En raison de l'*Intifada Al Aqsa*, aucun Programme indicatif national et Document de stratégie pays n'a été prévu pour la Cisjordanie et la Bande de Gaza. Il fut question au préalable d'un projet dont le programme prévoyait l'approvisionnement en ressources humaines et physiques supplémentaires au système judiciaire pour avoir une plus grande capacité dans le traitement d'un plus grand nombre de dossiers. En ce qui concerne les subventions pour les projets dans le domaine des droits civils et politiques, la Palestine en a été depuis le début du programme MEDA, l'un des principaux bénéficiaires. Les programmes de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme ont ciblé la Cisjordanie et la Bande de Gaza, notamment des projets s'adressant à l'éducation aux droits de l'Homme, la formation des services de sécurité, les droits des femmes, la promotion de médias indépendants, l'enseignement juridique, etc.

272. Aucun document de stratégie n'est prévu par l'UE à Israël. En raison du niveau élevé du revenu par habitant, le pays n'est pas éligible au programme MEDA et donc aucun Programme

(1) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Syrie* [en ligne], 2002, p. 36 et s. Disponible sur : <http://eeas.europa.eu/syria/>

(2) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Tunisie* [en ligne], 2002, p. 8. Disponible sur : https://eeas.europa.eu/tunisia/csp/02_06_fr.pdf

(3) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002 – 2006 et Programme Indicatif National 2002 – 2004 - Algérie* [en ligne], 2002, pp. 7-8. Disponible sur : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan011441.pdf>

(4) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Maroc* [en ligne], 2002, p. 10. Disponible sur : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan011174.pdf>

indicatif national n'a été élaboré. Toutefois, les programmes de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme avaient sélectionné Israël comme pays cible pour des projets portant sur des programmes concernant les droits civils de la minorité arabo-palestinienne, l'aide juridictionnelle ainsi que l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'Homme.

C. Le bilan mitigé du programme MEDA

273. Plusieurs obstacles ont entravé l'action du programme MEDA. Certains sont subjectifs et sont causés par les lacunes surtout au niveau procédural (1) dans le règlement MEDA, et d'autres sont liés à l'absence d'une évaluation de l'amélioration de la bonne gouvernance (2) ainsi qu'à la prise des mesures appropriées (3), ce qui semble compromettre tous les résultats programmés.

1. Les difficultés procédurales de MEDA

274. Sous l'aile des programmes MEDA I et MEDA II, les partenaires ont bénéficié d'un total de 9,7 milliards d'euros : 3,4 milliards pour MEDA I et 5,3 milliards pour MEDA II ⁽¹⁾. En novembre 2000, à la conférence interministérielle à Marseille, des discussions approfondies ont été menées par les ministres, portant sur les instruments d'accompagnement du partenariat euro-méditerranéen, notamment sur le programme MEDA. Etant donné que les premiers bilans ont été très mitigés, un échec était à craindre.

275. En rappel des faits de cette période, il faut noter que par rapport au délai prévu et au volet multilatéral du processus, les relations bilatérales ont tardé à être mises en place ⁽²⁾. Des causes institutionnelles communautaires furent à la base de ce retard. Le règlement MEDA n° 1488/96, fondé sur l'article 235 du Traité instituant la Communauté européenne, devrait se caractériser d'une agilité découlant de sa nature autonome et unilatérale non contractuelle. Ceci diffère des anciens protocoles bilatéraux basés sur l'article 310 du Traité instituant la Communauté européenne ⁽³⁾ et de nature contractuelle. Cependant, dans le cadre de la procédure de l'adoption du règlement, l'unanimité de cet article profère à chaque État membre un droit de veto. Ainsi le retard dans l'adoption du MEDA I a pour cause divers blocages. Initialement, le premier obstacle fut l'opposition du Royaume-Uni et d'autres États Membres appuyant, en cas de violation de l'un des éléments essentiels du règlement, l'application de la règle de l'unanimité au sein du parlement pour la prise de décision. Il s'en est suivi les conséquences du conflit gréco-turc sur l'adoption du règlement menant la Grèce à s'opposer à toute coopération financière avec la Turquie, soutenant ainsi la majorité qualifiée en cas de suspension éventuelle des aides.

276. Suite à tout ceci, et pour éviter le problème technique et procédural qui s'est produit dans le programme MEDA I, il y eu une adaptation du règlement MEDA II. Le préambule du règlement

(1) Le Programme MEDA [Ressource électronique], déjà cité.

(2) LANNON Erwan, *La Politique Méditerranéenne de L'Union européenne : Pour une Politique euro-méditerranéenne Commune Fondée sur une Géopolitique de Proximité Pan- euro-méditerranéenne*. Thèse de doctorat: Droit communautaire : Rennes 1 : 2002, p. 609.

(3) L'article 310 du TCE stipule que : « *La Communauté peut conclure avec un ou plusieurs États ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.* »

n° 2698/2000 évoque qu'« *il est maintenant nécessaire de rationaliser les procédures décisionnelles de manière à permettre une mise en œuvre plus efficace de l'assistance de la Communauté* ». Alors que le programme MEDA II poursuit les mêmes orientations stratégiques que MEDA I en termes des objectifs, il représente une évolution fondamentale dans la mise en œuvre de la coopération euro-méditerranéenne. Un nombre de réformes complémentaires a été réalisé depuis l'an 2000 en vue d'améliorer l'efficacité et la rapidité de la coopération, notamment, l'adoption d'une approche plus cohérente en incorporant toutes les phases d'un projet depuis la programmation jusqu'à l'évaluation finale, ainsi que l'adoption depuis 2002 d'un cycle de programmation similaire aux autres régions donc impliquant un document de stratégie par pays et des programmes indicatifs nationaux ⁽¹⁾.

277. Les différentes évaluations de l'aide au développement de l'UE dans la région méditerranéenne quant au fond du programme MEDA furent une autre difficulté procédurale. Proportionnellement aux autres financements, le programme n'a pas consacré une grande importance au principe de la bonne gouvernance. Un manque d'attention particulière aux droits de l'Homme peut être aussi constaté. L'élaboration de projets concernant la bonne gouvernance, les droits de l'Homme, la démocratisation et la migration étaient l'une des recommandations de la conférence de Marseille.

2. La faible évaluation globale du programme de MEDA

278. Malgré l'effort de l'Union à affecter les crédits comme prévu dans les conférences ministérielles et l'attribution des aides dans le but de générer des résultats précis et non pas dans l'optique de moyens sans résultats clairs, les programmes des droits de l'Homme et de la démocratie n'ont pas tous bénéficié des capitaux accordés aux pays. Plutôt que d'être axés sur les principes de la bonne gouvernance, les programmes d'aides MEDA semblent centrés sur les réformes économiques. La majorité est consacrée aux secteurs économiques et financiers précis (industrie, eau, secteur privé...). Mais dès qu'il s'agit de conditionnalité politique comme élément essentiel de ce programme, un lien de causalité se forme entre toutes les actions du programme et ses objectifs. Comment serait-il donc possible de clamer une réussite si les fonds sont dépensés dans la région sur une situation de bonne gouvernance qui ne génère pas les résultats souhaités. Pour cela, avec ce lien de causalité, si la conditionnalité politique est toujours violée, le programme paraît loin d'atteindre ses objectifs.

279. Le tableau 3 ci-dessous présente concrètement comment les sommes affectées aux pays à travers le programme d'aide financier entre 1995 et 2003 n'ont pas permis au partenariat d'émerger et d'atteindre ses objectifs en matière de démocratie. Le décalage entre la générosité des moyens et la modestie des résultats se reflète très clairement.

(1) Commission Européenne, *Evaluation du règlement du conseil N° 2698/2000 (MEDA II) et de sa mise en œuvre*, Bruxelles, juin 2009. Disponible sur : http://ec.europa.eu/europeaid/node/71178_fi

Tableau 3- Le processus de Barcelone et la démocratisation dans les pays arabes

	Bertelsmann Transformation Index High: 10	Some political developments since creation of the Barcelona Process	The Barcelona response: New MEDA aids (1995-2003)/ Million Euros
Algeria	3.1 Little progress	Increased centralization of presidential powers Repression of Kabil revolt.	345,8
Morocco	4.5 Moderate progress	Imprisonments of Islamists and journalist Consolidation of Palace holds over policy area.	1181,3
Tunisia	4.3 Moderate progress	Uncontested presidential elections, Deterioration human rights situation.	734,6
Egypt	3.6 Little progress	Unchecked presidential powers, civil society and political, parties restriction	880,5
Jordan	4.2 Moderate progress	Palestinian subordination, temporary dissolution of parliament, gerrymandering.	423,4
Lebanon	3.5 Little progress	Tightened Syrian control over political process.	237,7
Syria	2.3 No progress	No elective succession, repression of Kurds Reversals on civil society freedoms.	181,7

Source : Commission Européenne- Europeaid, *Programme Méditerranée* [en ligne], Disponible sur : <http://ec.europa.eu/europeaid/projects/med/financial/1995-2003.pdf> [réf. du 5 décembre 2013]

3. La mise en œuvre confuse de la procédure d'adoption des mesures appropriées dans le programme MEDA

280. Durant la discussion au Conseil du programme MEDA, le consensus n'a pas pu être dégagé sur la procédure à suivre pour l'adoption « des mesures appropriées », ce qui a conduit le Conseil à signaler dans l'article 16 du règlement n° 1488/96 MEDA I que : «*La procédure définitive pour l'adoption de mesures appropriées, lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, est déterminée avant le 30 juin 1997* », puis à modifier ce même article par le règlement n° 780/98 par : «*Lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, le Conseil peut, en statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décider de mesures appropriées* ».

281. Si le règlement MEDA repose essentiellement sur le respect des droits de l'Homme et les principes démocratiques, l'utilisation de ses fonds devrait se faire donc de manière préférentielle. Cette assistance financière communautaire, représente un instrument souple qui peut être utilisé pour soutenir les gouvernements et la société civile dans les pays engagés dans la voie de réformes

en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie. De plus, elle n'est pas attribuée à chaque pays partenaire en fonction de quotas fixes. Toutefois, l'Union n'a pas été ferme dans son exigence vis-à-vis de l'application des engagements juridiques communautaires dans le programme MEDA.

282. Une autre déception fut aussi que la nature unilatéralement communautaire de la base juridique du programme MEDA ne peut par son champ d'application que contraindre les institutions communautaires. En cas de violation et à travers le Conseil de l'association, l'Union est dans l'obligation d'appliquer unilatéralement la clause du programme MEDA avec les pays sud-méditerranéens, tandis que les dispositions de la clause des accords d'association bilatéraux imposent tout un système permettant la prise de mesures appropriées de conciliation (avis du Conseil d'association) et de restriction, faisant ainsi des principes politiques un élément essentiel. Due à cette hésitation, la conditionnalité n'est pas appliquée de façon efficace. Le financement des programmes dans des pays qui ne se conforment pas aux principes de la bonne gouvernance a continué à être assuré par l'Union. Il n'y a pas eu de concrétisation de la proposition du Parlement européen qui invite la Commission à émettre « un bilan annuel du respect des droits de l'Homme dans les pays bénéficiaires d'un financement communautaire ». ⁽¹⁾

(1) ROUBATIS Yiannis, *Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée « L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà »*, Parlement Européen, 1998, 44 p. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/>

Conclusion de la Partie 1

283. Armé de deux instruments de coopération financière, la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat et le MEDA, le partenariat aspire à atteindre des résultats significatifs en termes d'investissements, de croissance économique, de développement du secteur privé et de l'instauration d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne.

284. Par l'entremise de ses programmes de financement en monnaie locale à des conditions intéressantes et d'une assistance technique tous deux financés sur les ressources des mandats MEDA et Instrument européen de voisinage et de partenariat, la Banque européenne d'investissement est devenue un acteur principal dans la consolidation de l'autonomie financière et la santé financière des institutions de microfinance ⁽¹⁾. Dans les domaines de la protection de l'environnement, des communications, de la compétitivité industrielle et du développement régional, les gouvernements et le secteur privé de ces pays doivent savoir mieux profiter de cet instrument ⁽²⁾.

285. L'Union européenne part du constat que lorsque la croissance économique atteint son apogée, elle produit elle-même de nouveaux facteurs de transformation. Des revenus budgétaires accrus mèneraient à des ressources supplémentaires, permettant ainsi aux États et aux gouvernements d'augmenter la qualité de leurs infrastructures sociales et économiques, d'investir dans la santé et l'éducation, de réduire la pauvreté, d'améliorer le fonctionnement de la justice, etc. Il en résulterait un nombre de gains structurels en matière de droits civils, essentiellement de nature économique, engendrés par le libre-échange et qui offrent l'opportunité aux pays partenaires d'attirer des investissements directs extérieurs et de mobiliser des investissements créateurs de revenus, deux priorités des plus considérables dans le cadre des objectifs du second volet du Partenariat euro-méditerranéen.

286. Mener le bassin méditerranéen à devenir une zone de dialogue, d'échange et de coopération a toujours été et demeure encore jusqu'à ce jour, l'objectif principal que s'est fixé le partenariat euro-méditerranéen, en garantissant la paix, la stabilité et le bien-être tout en respectant la démocratie et les droits de l'Homme ⁽³⁾. Ainsi le « processus de Barcelone » entremêle tellement les objectifs politiques et économiques en Méditerranée, – le développement économique de la rive sud de celle-ci apparaissant comme le moyen le plus sûr de stabiliser et de sécuriser la région – que la coopération euro-méditerranéenne fut perçue comme visant à faire « entrer la politique étrangère par la porte de derrière » ⁽⁴⁾.

(1) Centre d'études internationales, *Une décennie de réformes au Maroc (1999-2009)*, Paris, Karthala, 2010, p. 400.

(2) Banque Européenne d'investissement, *Relever le défi de l'énergie dans le bassin méditerranéen* [en ligne], Luxembourg, BEI, 2013, p. 1. Disponible sur : http://www.eib.org/attachments/country/femip_energy_fr.pdf

(3) GUIBAL Jean-Claude, *Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 23 octobre 2002 sur l'avenir du processus euro-méditerranéen* [en ligne], Assemblée nationale, N° 1297, 23 octobre 2002. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1297.asp>

(4) GOMES Ricardo, *Negotiating the Euro-Mediterranean Partnership: Strategic Action in EU Foreign Policy?*, Burlington, Ashgate, 2003, p. 117.

287. Les théories propres au commerce international présentent les échanges commerciaux comme étant une solution pour optimiser le bien-être des populations. En revanche, les politiques commerciales mises en œuvre par les gouvernements des pays sud de la Méditerranée contrairement à ces théories-là, sont des politiques protectionnistes par rapport à leurs voisins riches ⁽¹⁾. Ces politiques, contrairement à l'Union européenne qui protège de façon relative son secteur agricole en libérant entièrement son secteur industriel, visent à protéger certains secteurs industriels. Cette différence entre les politiques commerciales risque de créer un obstacle face à la constitution d'une Zone de Libre Echange. Les politiques commerciales qui favorisent un secteur spécifique (tel le droit de douane, subside, quota d'importation, restriction volontaire d'exportation) impactent de façon négative le bien-être global de la nation et plus particulièrement les petits pays.

288. La croissance de la productivité et l'amélioration de la compétitivité de chaque pays partenaire et donc finalement de celle de la région entière figurent sur l'agenda de la coopération économique. C'est pour cette raison que le développement et l'amélioration des infrastructures et communications au sens général (transports, télécommunications, technologies de l'information) sont des objectifs que cette coopération souhaite atteindre, sans oublier de même, le renforcement et le transfert dans les domaines scientifiques et technologiques ⁽²⁾. Une telle coopération est indispensable par rapport à l'interconnexion des infrastructures, la concertation des réformes et une harmonisation des structures administratives et légales, en vue de donner à la région un aspect plus attractif et compétitif ⁽³⁾.

289. De grands enjeux se présentent dans la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, comportant d'un côté l'exploitation de réelles opportunités et d'un autre côté de grands défis à relever. Les retombées positives de cette zone pourraient être palpables à divers niveaux. Sur le plan purement commercial, la mise en place bénéfique de cette zone aurait un certain effet de levier sur les exportations industrielles sud-méditerranéennes. Sur le plan financier, la zone de libre-échange est susceptible de produire un effet d'appel sur les investissements européens potentiels. Avec d'éventuelles entrées massives de capitaux européens sous forme d'investissements directs, les effets bénéfiques de la création d'une telle zone se situeraient également à ce niveau.

290. Malgré la crise économique internationale et les événements des dernières années, les pays partenaires ont pu réaliser un important effort de croissance économique en enregistrant une croissance moyenne du PIB supérieure à celle de l'Europe, faisant ainsi preuve d'une résilience surprenante. L'un des obstacles à l'expansion économique de ces pays est notamment le manque de progrès en matière d'intégration économique et commerciale régionale, ce qui empêche l'élaboration de stratégies régionales attrayantes pour l'investissement.

(1) BOUËT Antoine, *Defining a Trade Strategy for Southern Mediterranean countries*, MTID discussion paper n° 97 [en ligne], Washington, International Food Policy Research Institute (IFPRI), 2006, p. 46. Disponible sur: <http://www.ifpri.org/>

(2) FONTAGNÉ Lionel, PÉRIDY Nicolas, *L'Union européenne et le Maghreb*, Paris, OECD Publishing, 1997, p.72.

(3) BRACH Juliane, *The Euro-Mediterranean partnership: the role and impact of the economic and financial dimension*, *op. cit.*, p. 561.

291. Généralement, l'intégration régionale, mais aussi internationale, des pays partenaires sud-méditerranéens a connu des avancées ⁽¹⁾ notamment grâce aux accords d'association. Toutefois, ces progrès restent faibles lorsqu'ils sont traduits en chiffres et comparés à d'autres régions, ceci pouvant être attribué à la présence de barrières douanières et à l'absence d'infrastructures transfrontalières. Outre ces obstacles au commerce, il faut noter le manque de complémentarité entre les économies de la région surtout qu'elles sont concentrées sur des secteurs concurrents comme le tourisme ou le textile et sur des gammes de faible ou moyenne valeur ajoutée ⁽²⁾. Un examen plus profond des différences au niveau de la rive Sud révèle que l'Égypte a la plus grande part des échanges Sud-Sud, tandis que les pays du Maghreb illustrent une très grande faiblesse qui est probablement due à la rivalité entre l'Algérie et le Maroc résultant du contentieux territorial autour du Sahara occidental.

292. La clause démocratique dans les accords d'association et la conditionnalité politique incluse dans le règlement MEDA sont une manifestation de la volonté de l'UE d'introduire l'aspect démocratique dans leurs relations avec les pays partenaires méditerranéens. Néanmoins, ces deux éléments se sont pas avérés peu influents en matière de promotion de démocratie et/ou d'échanges commerciaux.

(1) LEVEAU Rémy, *Le partenariat euro-méditerranéen: la dynamique de l'intégration régionale*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 39.

(2) JOLLY Cécile, *L'intégration régionale en méditerranée - Impact et limites des politiques communautaires et bilatérales*, *op. cit.*, p. 9

Partie 2. Le renforcement des institutions démocratiques

293. Le continent européen, réalisant que la méditerranée est une zone d'instabilité et conscient des dangers du terrorisme, de la prolifération des armes de destruction massive et des immigrations clandestines, a depuis longtemps œuvré afin de définir un espace commun de paix et de stabilité ⁽¹⁾. En effet, l'UE a souhaité se doter, dans la zone méditerranéenne, d'instruments nécessaires à la défense de ses intérêts propres. Elle a alors adopté, vis-à-vis de la région sud-méditerranéenne, une approche particulière incarnée principalement par le volet méditerranéen de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ⁽²⁾ de 1992 ⁽³⁾.

294. Ensuite, en 1993, le Traité instituant la Communauté européenne pose, dans son article 11, l'un des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (PESC) comme étant : « *le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » ⁽⁴⁾. Cette même formule se retrouve par la suite à l'article 21 du Traité sur l'Union européenne (TUE) : « *L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et œuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin [...] de consolider et de soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international.* »

295. De nombreuses initiatives furent instituées en méditerranée afin d'instaurer la paix et la stabilité : Processus de Barcelone, Dialogue méditerranéen de l'OTAN, volet méditerranéen de l'OSCE, volet méditerranéen de la politique de sécurité et de défense de l'UE, dialogue 5+5. La Déclaration de Barcelone de 1995, considérée comme étant « *l'acte fondateur du dialogue et du partenariat euro-méditerranéen* », marque un nouveau départ pour les relations entre les deux rives de la Méditerranée, associant l'UE et ses partenaires au Sud.

296. Le volet du processus - politique et sécurité - vise à établir un espace commun de paix et de stabilité ⁽⁵⁾. Il rappelle les principes énoncés dans la charte des Nations Unies et prévoit la mise en place d'une coopération entre les membres du partenariat afin de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée, les drogues, la prolifération d'armes de destruction massive, nucléaires et chimiques ⁽⁶⁾. Cette déclaration politique multilatérale n'est en fait qu'une déclaration politique signée par les ministres des affaires étrangères des pays participants et non pas une obligation juridique communautaire. Cependant, elle pourra être considérée comme le texte constituant du Partenariat euro-méditerranéen dans un esprit « *à faire du bassin méditerranéen une zone de*

(1) CORM Georges, *Le Proche-Orient éclaté 1956-2003*, 3ème édition, Paris, Gallimard, 2007, p. 160.

(2) Actuellement la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) qui fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

(3) COUSTILLIÈRE Jean-François, *Comment l'Union européenne peut-elle favoriser la relance du volet « politique et sécurité » du Processus de Barcelone ?* [Ressource électronique], JFC Conseil. Disponible sur : <http://www.jfcconseilmed.fr/>

(4) BACRI Clémentine, *Le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur international dans la promotion et la défense des droits de l'Homme en Europe*, op. cit.

(5) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

(6) Richard Edis, *Does the Barcelona Process matters?*, *Mediterranean Politics*, 1998, vol. 3, n° 3, p. 97

dialogue, d'échange et de coopération »⁽¹⁾. Cela donne une valeur politique et un engagement certain à la respecter surtout que les futures relations euro-méditerranéennes seront basées sur cette déclaration. Le partenariat politique et de sécurité rassemble trois éléments complémentaires : la mise en place d'un dialogue politique global et régulier, les mesures de partenariat et le projet de Charte pour la paix et la stabilité⁽²⁾.

297. Le Partenariat euro-méditerranéen a mené des efforts considérables pour améliorer la situation relative à l'État de droit et la démocratie dans la région et a introduit à cet égard le principe de conditionnalité. L'on se demande à cet effet si la conditionnalité telle que prévue dans la version initiale du Partenariat euro-méditerranéen ou dans la Politique européenne de voisinage, a fonctionné, ou si elle a incité les pays tiers méditerranéens à être plus démocratiques. Les pays du sud méditerranéen ont sans doute senti la nécessité du changement et des réformes, ils insistent néanmoins sur le fait que le processus devrait émerger de l'intérieur, sans intervention de l'extérieur, rejetant ainsi le concept de conditionnalité qu'elle soit positive ou négative⁽³⁾.

298. La logique du Partenariat euro-méditerranéen peut être résumée comme suit : l'exportation de l'économie de marché et la conversion au libre-échange des pays du bassin méditerranéen doivent entraîner l'ouverture du champ politique régional et l'établissement progressif de la démocratie libérale⁽⁴⁾. Pour l'UE, la paix dans la région nécessite la conciliation de développement économique et progrès politique. L'ouverture économique et le libre-échange sont censés aller de pair avec une ouverture progressive du champ politique afin de garantir la paix entre les États. Il s'agit donc de stabiliser l'espace partagé, tout en réformant les régimes politiques des pays partenaires du Sud⁽⁵⁾, plus particulièrement, de concilier le besoin de sécurité de l'Europe vis-à-vis de la zone conflictuelle du Proche-Orient avec les besoins de développement des pays partenaires.

299. L'un des axes les plus importants du Partenariat euro-méditerranéen est l'introduction d'une transformation démocratique et le renforcement des institutions, tout en mettant l'accent sur les réformes politiques, la bonne gouvernance, l'État de droit et la réforme du système judiciaire (Chapitre 1). Sur un autre plan, le conflit israélo-arabe a souvent servi d'excuse aux gouvernements du Moyen-Orient pour reporter les réformes politiques. La région euro-méditerranéenne est depuis longtemps marquée par une fragmentation et une accentuation des conflits régionaux, qui ont connu une multiplication et diversification des acteurs impliqués au cours des vingt dernières années, depuis le lancement du partenariat euro-méditerranéen en 1995⁽⁶⁾. Mais le conflit israélo-

(1) Le préambule de la déclaration de Barcelone.

(2) DELEBARRE Michel, *Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme* [en ligne], Assemblée nationale, N° 1716, 6 juillet 2004. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1716.asp>

(3) HAYDAR Samer, *Les conditions de signature du partenariat euro-méditerranéen*. Mémoire : Droit public : Université la Sagesse, Beyrouth : 2005, p. 36.

(4) KHADER Bichara, *Le Partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.87.

(5) EDIS Richard, *Does the Barcelona Process matters?*, *op. cit.*, p. 97.

(6) LEGUEFCHE Khoudir, *L'Union pour la Méditerranée, quel avenir?* [Ressource électronique]. Grenoble : Université Pierre Mendès-France. Non paginé. Master 2 : Sciences politiques : 2009. Disponible sur :

palestinien reste le conflit régional dominant. Au temps du lancement du partenariat euro-méditerranéen, le processus de paix de Madrid venait de prendre de l'essor. L'UE se voyait jouant un grand rôle dans ce conflit et dans la région en général ⁽¹⁾. Le partenariat s'était alors conçu comme un mécanisme de prévention des conflits, par le dialogue, par l'entente et par l'échange des richesses et des valeurs. Cependant, déjà avant la seconde Intifada et la remise en cause du processus d'Oslo, l'engagement européen était jugé par les partenaires arabes comme insuffisant et manquant de fermeté. La résolution des conflits régionaux ne figure pas parmi les objectifs du partenariat, cette question relevant du mandat d'autres instances internationales. Face à ces défis d'ordre politique et sécuritaire (Chapitre 2), le Partenariat euro-méditerranéen a mis en place un ensemble d'instruments visant à créer une ambiance de confiance, favorisant le règlement civil des conflits, tels que la coopération transfrontalière, la coopération intergouvernementale ou le dialogue régional ⁽²⁾.

http://www.memoireonline.com/07/11/4619/m_Lunion-pour-la-meditteranee-quel-avenir0.html

(1) DRISS Ahmed, Le dialogue politique et de sécurité euro-méditerranéen, *Med. 2009*, 2009 [en ligne], p. 102. Disponible sur : <http://www.iemed.org/anuari/2009/farticles/>

(2) PHILIPPART Eric, The Euro-Mediterranean Partnership: A Critical Evaluation of an Ambitious Scheme, *European Foreign Affairs Review*, 2003, vol. 8, n° 2, p. 202.

Chapitre 1. Le développement de la bonne gouvernance et de la démocratie par l'Euromed

300. Des études comme les rapports du PNUD sur le développement humain dans le monde arabe ont identifié quelques grandes tendances applicables à la Méditerranée et au Moyen-Orient, montrant en particulier une absence générale de gestion démocratique et de participation politique significative ⁽¹⁾.

301. L'Union européenne, et avant elle la Communauté européenne, a toujours été préoccupée par l'instabilité dans les pays partenaires méditerranéens vu que les problèmes qui affectent la région méditerranéenne peuvent très facilement lui être exportés. Pour l'UE, cette instabilité résulte du faible développement économique, des graves inégalités internes, de la fragilité des sociétés civiles ⁽²⁾, mais aussi, en grande partie, d'un déficit important en matière de démocratie et d'État de droit, du dysfonctionnement des institutions publiques et des politiques gouvernementales, de la corruption et des régimes autocratiques. En effet, la manière dont les gouvernements gouvernent dans la région méditerranéenne est d'une importance cruciale et une source de grande préoccupation pour l'Union, puisqu'elle est consciente qu'une gouvernance « médiocre » ne serait pas capable de bien gérer les problèmes et les troubles qui surviennent.

302. Pour cette raison, il a été impératif d'inclure dans la Déclaration de Barcelone, sous le volet politique et sécuritaire, l'engagement des États participants au développement de l'État de droit et de la démocratie dans leur système politique. De fait, la promotion de la bonne gouvernance, basée sur la démocratie et l'État de droit, constitue un élément central du partenariat euro-méditerranéen.

303. L'action dans ce domaine figure notamment dans le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet de Barcelone en 2005, où les projets spécifiques envisagés à cette fin incluaient : l'accroissement de la participation des citoyens aux prises de décision au niveau local en décentralisant la gouvernance et la gestion des affaires publiques, ainsi que le renforcement du pluralisme politique et la participation des citoyens par la promotion d'un environnement politique juste et compétitif notamment d'élections libres et régulières. Pour atteindre ces objectifs, le programme de travail a déterminé la nécessité de promouvoir et soutenir les réformes politiques sur la base de principes universels, de valeurs communes et des plans d'action adoptés dans le cadre de la Politique européenne de voisinage, ainsi que de respecter les normes approuvées au

(1) MALIK Khalid, *Rapport sur le développement humain 2013 : L'essor du Sud, le progrès humain dans un monde diversifié* [en ligne], New York, Programme des Nations Unies pour le développement, 2013, p. 93. Disponible sur : <http://hdr.undp.org/fr/content/rapport-sur-le-d%C3%A9veloppement-humain-2013>

(2) Comme détaillé dans la partie 1, le partenariat Euromed a mené plusieurs efforts et mis en œuvre de nombreux projets pour élargir les échanges commerciaux, accroître les investissements, réformer les politiques économiques pour parvenir à une plus grande prospérité socio-économique partagée, ainsi que pour consolider les capacités des sociétés civiles (comme l'on montrera dans la partie 4).

niveau international en matière d'élections et élaborer une coopération conjointe dans ce domaine (1).

304. L'UE est donc déterminée à proposer son aide, financière notamment, en contrepartie de progrès concrets dans la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles (Section 1). Il y a recours à de nombreux instruments et programmes dans le cadre direct, mais aussi indirect, du partenariat euro-méditerranéen pour promouvoir la bonne gouvernance dans les pays partenaires (Section 2). Les programmes de promotion démocratique mis au point par l'Union européenne semblent se concentrer sur l'éducation démocratique et le renforcement de la société civile qui sont autant de facteurs privilégiant l'émergence d'une culture démocratique (2). Mais en effet, les indices essentiels de progression démocratique seraient plutôt la mise en place d'un système de pouvoirs équilibré et la tenue d'élections selon des critères précis de transparence et de liberté, puisque cette approche de la démocratie a l'avantage d'offrir des repères précis et factuels, et de faciliter la mise en place d'un système d'évaluation simple (Section 3).

Section 1. Les réformes politiques inscrites dans la Politique européenne de voisinage

305. Le partenariat Euromed ne représente pas l'unique voie d'action politique de l'Euromed autour du bassin méditerranéen, puisque depuis 2003 une Politique européenne de voisinage a également été instaurée. L'intégration de la démocratisation et de la bonne gouvernance a profité de la forte impulsion apportée par le travail de l'UE avec les pays sud-méditerranéens, notamment à travers la Politique européenne de voisinage. Ainsi, les plans d'action menés dans le cadre de la Politique européenne de voisinage avec ces pays consacrent d'importants chapitres aux réformes politiques, poursuivant pour la première fois des objectifs politiques (3).

306. L'Union européenne voit dans la Politique européenne de voisinage un moyen d'établir un engagement réciproque en faveur de valeurs communes dans des domaines comme la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance. Le degré d'engagement en faveur de ces valeurs communes détermine le niveau de la relation (4). Par la conditionnalité politique, l'UE vise, à travers l'Instrument européen de voisinage et de partenariat, à encourager la transition démocratique dans les États associés, dans une tentative de généraliser le modèle de société politique démocratique (§ 1). À la suite des transitions survenues dans plusieurs pays sud-méditerranéens qualifiés de «

(1) Conseil de l'Union européenne, *Sommet marquant le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen - Barcelone, les 27 et 28 novembre 2005. Programme de travail quinquennal*, Bruxelles, 28 novembre 2005. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-05-327_fr.htm

(2) RAYKO Grégory, LASSERRE Isabelle, Pour une Europe puissance- Entretien avec Hubert Védrine, *Politique internationale*, hiver 2004-2005, n°106. Disponible sur : http://www.politiqueinternationale.com/revue/read2.php?id_revue=20&id=72&search=&content=texte

(3) ABDELLATIF Rania, BENHIMA Yassir, KÖNIG Daniel, RUCHAUD Elisabeth, *Construire la Méditerranée, penser les transferts culturels, Approches historiographiques et perspectives de recherche*, Munich, Oldenbourg, 2012, p.189.

(4) *La Politique européenne de voisinage* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 25 mars 2015]. Disponible sur :

http://www.enpi-info.eu/main.php?id=370&id_type=2

printemps arabe », l'UE n'a pas tardé à tenir compte de ces changements et a introduit via l'Instrument européen de voisinage et de partenariat un nombre de mesures et d'aides appropriées (§ 2). Le programme SPRING constitue un bon exemple de l'adaptation faite par l'Union à ces programmes en réponse aux événements dans la région (§ 3).

§ 1. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat, un instrument de réformes politiques assorti d'une conditionnalité

307. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat a été déterminant pour la mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage. L'accent principal de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat est porté sur les programmes par pays qui servent « à soutenir la mise en œuvre par les partenaires de leurs propres programmes de réformes politiques, économiques, sociaux et de gouvernance. Des 5.6 milliards disponibles pour 2007-2010, 73 % seront consacrés au soutien de la mise en œuvre par les partenaires de leur Politique européenne de voisinage (PEV). [...] Ainsi, les pays qui ont conclu un plan d'action et accompli des progrès dans sa mise en œuvre bénéficieront de fonds substantiels. »⁽¹⁾ L'idée de conditionnalité provient donc du fait que l'Instrument européen de voisinage et de partenariat entend récompenser les progrès accomplis. L'instrument est donc conçu de façon à récompenser les progrès accomplis par des incitations et des avantages plus nombreux. De cette manière, chaque pays partenaire avance dans sa relation avec l'Union aussi loin et aussi qu'il a la capacité et la volonté politique de mettre en œuvre les priorités adoptées.

308. À partir de 2014, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat a été remplacé par l'Instrument européen de voisinage qui prévoit « une différenciation accrue, davantage de flexibilité, une conditionnalité plus stricte et des mesures incitatives pour les pays les plus performants. »⁽²⁾ La conditionnalité a donc été gardée pour inciter les pays partenaires à mettre en œuvre les réformes politiques.

309. La Politique européenne de voisinage œuvre donc, par le biais de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat, puis de l'Instrument européen de voisinage, afin de différencier l'assistance offerte à chaque pays en partant du principe suivant : plus le pays partenaire adopte un comportement satisfaisant concernant les réformes politiques, plus les offres seront importantes. Il s'agit d'une conditionnalité positive qui reconnaît les pays ayant réalisé des succès considérables en matière de bonne gouvernance. Les avantages présentés aux pays sont censés les encourager à engager des réformes surtout sur la question des droits de l'Homme.

(1) Commission Européenne, *Instrument Européen De Voisinage et de Partenariat : Document de Stratégie Régionale (2007-2013) et Programme Indicatif Régional (2007-2013) pour le Partenariat Euro-Méditerranéen* [en ligne], Bruxelles, 2007, p. 10. Disponible sur : <http://eeas.europa.eu/enp/>

(2) *La Politique européenne de voisinage* [Ressource électronique], déjà cité.

§ 2. Les réalisations de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat à la lumière du «Printemps arabe»

310. Il est nécessaire d'examiner les résultats obtenus par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat entre 2007 et 2013 dans le contexte des événements qui ont secoué la région arabe en 2011. Ces événements ont en effet coïncidé avec la révision de la politique de l'UE à l'égard de cette région et une modification des priorités de ses programmes de coopération.

311. Ainsi, au cours cette période, l'une des principales priorités des programmes dans le voisinage du sud était de soutenir la bonne gouvernance, la démocratie et l'État de droit, surtout à la lumière du « Printemps arabe » de 2011. Depuis lors, les réformes mises en œuvre dans la région ont connu des progrès variés et abouti à des résultats différents selon le pays. Pour réagir aux événements et accompagner les premières étapes des réformes politiques, des mesures à court terme ont été immédiatement adoptées, suivies d'une stratégie à moyen et long terme pour appuyer la démocratie et l'État de droit dans la région.

312. Les deux communications publiées en mars et en mai 2011 ⁽¹⁾ ont consacré les principes de l'approche incitative et du traitement différencié. Cette nouvelle approche a été mise en application par le biais du programme SPRING 2011-2013, qui a alloué environ 540 millions d'euros aux pays du sud de la méditerranée. Les fonds seraient distribués selon l'engagement et les progrès des pays partenaires en matière de réformes politiques en faveur de la démocratie et de l'État de droit.

313. Dans l'ensemble, des résultats positifs ont été enregistrés en matière de gouvernance dans les secteurs publics de la plupart des pays. En commençant par l'Égypte, les priorités couvertes par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat pendant la période 2007-2013 étaient la réforme politique et la bonne gouvernance, la productivité de l'économie et la viabilité socio-économique du développement. Bien qu'il n'y ait pas de preuves concrètes, l'on pourrait ici même postuler que l'aide à la réforme politique offerte par le biais de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat jusqu'en 2010 aurait encouragé la « révolution du 25 janvier » en Égypte. Après le soulèvement de 2011, il a fallu réorienter une partie des mesures de coopération prévues pour répondre aux besoins urgents des groupes les plus vulnérables du pays. Les domaines visés étaient, entre autres, les activités génératrices de revenus dans les zones rurales, les programmes d'emploi d'urgence, etc.

(1) Les communications conjointes au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation* » (COM (2011) 0303 final) et « *Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée* » (COM (2011) 200 final).

Tableau 4- L'aide bilatérale de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée pour l'Égypte

PIN Égypte 2007-2010	Programmi	Engagé
Appui aux réformes dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de la justice	7,2 %	6,3 %
Développement de la compétitivité et de la productivité de l'économie égyptienne	39,4 %	44,8 %
Assurer la viabilité du processus de développement par une meilleure gestion des ressources humaines et naturelles	53,4 %	48,9 %
Total PIN 2007-2010	558 Mio EUR	618 Mio EUR
PIN Égypte et programme SPRING 2011-2013	Programmi	Engagé
Appui aux réformes dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de la justice	11,1 %	0 %
Développement de la compétitivité et de la productivité de l'économie égyptienne	42,1 %	33,2 %
Assurer la viabilité du processus de développement par une meilleure gestion des ressources humaines et naturelles	46,8 %	43,6 %
SPRING - Transition démocratique et renforcement des institutions	n/a	2,6 %
SPRING - Croissance durable et inclusive et développement économique	n/a	20,6 %
Total PIN 2011-2013	449 Mio EUR	299 Mio EUR
SPRING	n/a	90 Mio EUR
Total général Égypte 2007-2013	1,007 Mrd EUR	1,007 Mrd EUR

Source : Commission Européenne, *Instrument européen de voisinage et de partenariat 2007-2013: Aperçu des activités et résultats* [en ligne], Bruxelles, 2014, p. 21. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=732&id_type=9&lang_id=469

314. Quant à la Syrie, 130 millions d'euros ont été alloués pour appuyer les réformes politiques, administratives, économiques, sociales et environnementales entre 2007 et 2010. Cependant, les programmes prévus pour la période 2011-2013 n'ont jamais été mis en œuvre car l'UE a suspendu sa coopération avec le gouvernement syrien en mai 2011 à la suite de la répression des protestations civiles de mars 2011. Ces fonds ont été réorientés pour répondre aux besoins de la population syrienne affectée par cette crise à l'intérieur du pays, mais aussi au Liban et en Jordanie. ⁽¹⁾

(1) Commission Européenne, *Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat 2007-2013: Aperçu des activités et résultats*, déjà cité, p. 26

Tableau 5- L'aide bilatérale de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée pour la Syrie

PIN Syrie 2007-2010	Programmé	Engagé
Appui à la réforme politique et administrative	23,1 %	23,1 %
Appui à la réforme économique	46,1 %	38,4 %
Appui à la réforme sociale	23,1 %	30,8 %
Environnement/énergie durable	7,7 %	7,7 %
Total PIN 2007-2010	130 Mio EUR	130 Mio EUR
PIN Syrie et mesures spéciales 2011-2013	Programmé	Engagé
Appui à la réforme politique et administrative	19,4 %	n/a
Appui à la réforme économique	36,4 %	n/a
Appui à la réforme sociale	44,2 %	n/a
Mesures spéciales - Réponse à la crise syrienne - population syrienne	n/a	32,2 %
Mesures spéciales - Réponse à la crise syrienne - réfugiés syriens et communautés d'accueil en Jordanie	n/a	31,8 %
Mesures spéciales - Réponse à la crise syrienne - réfugiés syriens et communautés d'accueil au Liban	n/a	36,0 %
Total PIN 2011-2013	129 Mio EUR	n/a
Mesures spéciales	n/a	228 Mio EUR
Total général Syrie 2007-2013	259 Mio EUR	358 Mio EUR

Source : Commission Européenne, *Instrument européen de voisinage et de partenariat 2007-2013: Aperçu des activités et résultats*

315. En Tunisie, le soutien entre 2011 et 2013 a été centré sur les réformes politiques et socio-économiques ainsi que sur la gouvernance démocratique, ce qui a prouvé être d'une importance vitale pendant les périodes de crise politique, surtout en 2013, cet appui encourageant le dialogue avec les autorités sur les efforts à accomplir en vue des réformes nécessaires. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat a utilisé toutes les mesures possibles pour soutenir la phase de transition en Tunisie et répondre à la situation de crise dont notamment: « *contrat relatif à la construction de l'appareil de l'État, programmes d'appui budgétaire, soutien aux programmes sectoriels en faveur des personnes et zones marginalisées, promotion des contacts interpersonnels, etc.* »⁽¹⁾

(1) *Ibid.*, p. 34.

Tableau 6- L'aide bilatérale de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée pour la Tunisie

Tunisie et mesures spéciales 2007-2010	Programmé	Engagé
Gouvernance économique, compétitivité et convergence avec l'UE	60,0 %	46,4 %
Amélioration de l'employabilité des diplômés	21,7 %	19,7 %
Développement durable	18,3 %	33,9 %
Total PIN 2007-2010	300 Mio EUR	300 Mio EUR
Mesures spéciales	n/a	EUR 30 Mio EUR
PIN Tunisie, SPRING et mesures spéciales 2011-2013	Programmé	Engagé
Emploi et protection sociale	23,3 %	9,4 %
Programme d'appui à l'intégration II	36,3 %	0 %
Compétitivité des entreprises (industrie et services)	33,3 %	55,8 %
Gouvernance et justice	7,1 %	0 %
SPRING - Transition démocratique et renforcement des institutions	n/a	7,2%
SPRING - Croissance durable et inclusive et développement économique	n/a	27,6%
Total PIN 2011-2013	240 Mio EUR	255 Mio EUR
Mesures spéciales	n/a	35 Mio EUR
SPRING	n/a	155 Mio EUR
Total général Tunisie 2007-2013	540 Mio EUR	775 Mio EUR

Source : Commission Européenne, *Instrument européen de voisinage et de partenariat 2007-2013: Aperçu des activités et résultats*

§ 3. Le programme SPRING

316. En réponse au Printemps arabe, l'UE a créé le programme SPRING (*Support to Partnership, Reform and Inclusive Growth* - Soutien au Partenariat, à la Réforme et à la Croissance inclusive). L'aide a été initialement accordée en 2011 à la Tunisie, à l'Égypte, à la Jordanie et au Maroc. ⁽¹⁾ L'objectif principal du programme est de faire face aux défis socio-économiques et d'accompagner les partenaires du sud de la méditerranée dans le processus de transition démocratique. Il se concentre spécifiquement sur le soutien lié aux priorités de transition démocratique et de développement économique inclusif, définies dans la communication du 25 mai 2011.

317. Mis en œuvre entre 2011 et 2013, le programme a offert un soutien adapté aux besoins de chaque pays, à partir d'une évaluation des avancées du pays dans la transition démocratique, surtout dans le domaine de la gouvernance, de l'administration publique et de la lutte contre la corruption. Il est donc également régi par la conditionnalité, l'assistance dépendant du progrès effectué par chaque pays vers une démocratie durable et un développement socio-économique inclusif.

318. Pour ce qui est de l'objectif de la consolidation des réformes démocratiques et du renforcement des institutions, le programme cible entre autres les domaines de droits de l'Homme

(1) Réponse de l'UE au Printemps arabe : 350 millions d'euros pour faire face au défi socio-économique et à la transition démocratique. [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 24 mars 2015]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=26596&id_type=1&lang_id=469

et libertés fondamentales, la gouvernance démocratique, la liberté d'association et d'expressions, les droits économiques et sociaux, la réforme des forces de l'ordre, l'égalité des sexes.

319. Quant au soutien accordé dans le domaine socio-économique, il vise surtout à encourager les échanges commerciaux, augmenter le nombre de Petites et Moyennes Entreprises, réduire la pauvreté et les disparités socio-économiques, diminuer les taux de chômage notamment parmi les jeunes, améliorer le développement des compétences de manière à les adapter aux besoins du marché de travail et renforcer la sécurité alimentaire.

Section 2. La promotion de la bonne gouvernance dans le partenariat euro-méditerranéen

320. La gouvernance est un mécanisme complexe s'intéressant à la manière de gouverner dans un contexte social, politique et économique. Il s'agit plus précisément de la manière dont les gouvernements gèrent les ressources sociales et économiques de façon équitable, honnête transparente et responsable. Toutefois, la bonne gouvernance reste une notion qui n'a pas jusqu'à maintenant une définition bien établie. Pour la Banque mondiale et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, il s'agit de l'encouragement des pouvoirs politiques dans le cadre de l'administration, des ressources de la société à des fins du développement économique et social ⁽¹⁾.

321. L'Union européenne retient une conception plus large de la bonne gouvernance puisqu'elle y intègre les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit ⁽²⁾. La définition de la gouvernance avancée par la Commission européenne semble être très intéressante dans la mesure où elle « désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence. Ces cinq principes de la bonne gouvernance renforcent ceux de subsidiarité et de proportionnalité. » ⁽³⁾ Dans cette perspective, cette définition est assez proche de celle des Nations Unies qui considère que la bonne gouvernance comprend les éléments d'équité, participation, pluralisme, transparence, responsabilité, efficacité et vision stratégique ⁽⁴⁾

322. Ayant déjà passé en revue les aspects économiques du partenariat Euromed, l'on se centrera ici uniquement sur la logique politique de la bonne gouvernance, soit les critères de fonctionnement démocratique. Ainsi les principes de la bonne gouvernance comme présentés dans ce qui suit englobent : la gouvernance dans une atmosphère de transparence administrative en

(1) « The good governance is to encourage the governments to create a legal and institutional framework for transparency and competence in the conduct of public affairs and the management of economic development (...) with the contribution they make to social and economic development », World Bank, *Managing Development-Good Governance*, 1994, Washington D.C.

(2) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* », déjà citée.

(3) Communication de la Commission européenne, « *Gouvernance européenne - un livre blanc* », COM (2001) 428 final. Disponible sur: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52001DC0428>

(4) *Governance*. [Ressource électronique]. United Nations. [réf. du 17 juillet 2015]. Disponible sur : <http://www.un.org/en/globalissues/governance/>

l'absence de corruption, l'indépendance judiciaire, et le bon fonctionnement du processus démocratique en termes d'élections libres assurant la participation de tous les citoyens.

323. Il serait juste de dire que le partenariat euro-méditerranéen a fait de multiples efforts pour améliorer la situation relative à la bonne gouvernance dans les pays arabes de la région méditerranéenne, et a réussi à engager bon nombre de ces pays dans des domaines qu'ils voyaient auparavant d'un œil circonspect ⁽¹⁾. Par exemple, dans le cadre des Programmes Indicatifs Nationaux du règlement MEDA, un budget était alloué à l'amélioration de la qualité de la gouvernance, surtout par la modernisation de la justice et le développement des médias. Cependant, les pays sud-méditerranéens ont connu d'importantes résistances dans le changement des systèmes de gouvernance vu la persistance des systèmes dominés par les relations interpersonnelles et les règles informelles qui bloquent le processus de réformes dans ces pays. En effet, le processus de transformation des systèmes de gouvernance d'un modèle institutionnel informel à un modèle plus formalisé et dépersonnalisé implique de grands investissements en infrastructures légales et judiciaires et en organismes de surveillance et de régulation, pour définir et faire appliquer les normes, les standards, les garanties, etc. Or, les pays sud-méditerranéens ne disposent pas des moyens nécessaires à un tel investissement et doivent faire face à des contraintes en termes de ressources financières et humaines, d'où la nécessité de l'appui financier apporté à ces pays, comme celui offert dans le cadre de l'Euromed, sans lequel l'évolution vers une culture de gouvernance formalisée sera un processus de très long terme. ⁽²⁾

324. Il conviendrait dans ce qui suit d'examiner l'apport du partenariat euro-méditerranéen au domaine de bonne gouvernance dans les pays sud-méditerranéens, particulièrement à travers la « Facilité gouvernance » (§ 1), le programme « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » (§ 2) et le renforcement des capacités institutionnelles et judiciaires (§ 3), et de mesurer les améliorations en matière de bonne gouvernance (§ 4).

§ 1. La « Facilité Gouvernance »

325. « La Facilité gouvernance » créée lors de la conférence de Tampere en 2006 est destinée à soutenir les États partenaires désireux d'avancer sur le plan des réformes. Il s'agit d'une aide financière supplémentaire que l'UE accorde aux pays partenaires qui réalisent des progrès dans la mise en œuvre des réformes de gouvernance incluses dans leurs plans d'action, en guise de reconnaissance et de récompense de leurs efforts ⁽³⁾.

326. Cette enveloppe de 50 millions d'euros annuels est allouée à deux pays par an sélectionnés pour leurs meilleures pratiques de gouvernance, sachant que le financement total est pour le montant de 300 millions d'euros pour la période 2007-2013. L'allocation annuelle de ces fonds est basée sur une évaluation faite dans les rapports annuels établis pour chaque pays de la Politique

(1) DRISS Ahmed, Le dialogue politique et de sécurité euro-méditerranéen, *op. cit.*, p. 100.

(2) LABARONNE Daniel, BEN-ABDELKADER Fahmi, Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'Est. Analyse comparative de l'évolution de leurs systèmes de gouvernance, *Revue d'économie politique*, 2008, vol. 118, n° 5, p. 774. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2008-5-page-743.htm>

(3) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative au renforcement de la politique européenne de voisinage, COM (2006) 726.

européenne de voisinage. La Commission européenne vise, à travers cette facilité, à récompenser les pays voisins qui ont démontré un progrès dans la mise en œuvre de leurs plans d'action, en particulier dans les questions essentielles de gouvernance, à savoir la pratique démocratique, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et l'État de droit⁽¹⁾. Les principes de la mise en application de cet instrument dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat ont été adoptés le 22 février 2008⁽²⁾.

327. Dans sa communication sur « La mise en œuvre de la Politique de voisinage en 2008 », la Communauté européenne précise que « *L'absence globale de progrès observée en 2008 dans le domaine de la gouvernance souligne la nécessité pour l'UE et pour ses partenaires de redoubler d'efforts, en renforçant leur dialogue politique et en mettant en œuvre une aide adaptée, notamment « la Facilité gouvernance » qui demeure un incitant politique important.* »⁽³⁾

328. La « Facilité gouvernance » accorde l'aide uniquement aux pays qui ont signé un plan d'action, ce document représentant l'engagement principal des partenaires à initier des réformes. Israël étant une économie développée, elle n'est pas éligible à recevoir un financement supplémentaire et est donc exclus de la Facilité. En 2007, les premières allocations au titre de la Facilité ont été attribuées au Maroc et à l'Ukraine, le Maroc recevant une dotation de 28 millions d'euros⁽⁴⁾. Les progrès dans la mise en œuvre par le Maroc du Plan d'action ont permis l'octroi au Maroc de financements additionnels au titre de la Facilité de Gouvernance aussi en 2008 et 2009.

329. Etant donné les résultats de l'examen de la Politique européenne de voisinage mené en 2010 et 2011, et les événements du « printemps arabe », une nouvelle approche plus différenciée fut adoptée en vue de consolider le partenariat entre l'UE et son voisinage. Cette nouvelle approche consiste à englober un éventail complet d'incitations puisque les plans de prime uniquement liés au financement sans un renforcement du dialogue et des capacités régionales et locales comme la « facilité de gouvernance » se sont avérés inefficaces⁽⁵⁾. Pour traduire cette nouvelle réponse, le programme SPRING a été établi en 2011 pour le voisinage sud afin d'acheminer une part considérable du financement supplémentaire fourni par l'UE combiné avec des politiques complémentaires.

(1) GHAZARYAN Nariné, *The European Neighbourhood Policy and the Democratic Values of the EU: A Legal Analysis*, Oxford, Hart Publishing, 2014, p. 171.

(2) Commission européenne, *Principes pour la mise en œuvre de la Facilité gouvernance dans le cadre de l'IEVP* [en ligne], Bruxelles, 22 février 2008, p. 4. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/governance_facility_en.pdf

(3) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, « *Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2008* », COM (2009) 188 final. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:rx0008>

(4) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, « *Une politique européenne de voisinage forte* », COM (2007) 774 final.

(5) Report from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions on the EU Support for Democratic Governance, with a Focus on the Governance Initiative, COM (2013) 0403 final.

§ 2. « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional », un programme de bonne gouvernance par excellence

330. Lancé en 2012 pour trois ans, le programme conjoint UE-Conseil de l'Europe intitulé « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » (Programme Sud) vise globalement à aider les pays partenaires du Sud de la Méditerranée dans le renforcement du processus de réforme démocratique. Mis en œuvre dans un premier temps en Tunisie et au Maroc, le programme est formé de quatre composantes : le renforcement de l'indépendance du système judiciaire, la promotion de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains et la promotion des valeurs démocratiques dans la région. Il cible toutes les entités gouvernementales, les parlements et les institutions publiques opérant dans les domaines concernés ainsi que la société civile.

331. Sur le terrain, le programme est mis en application par le biais d'un nombre d'étapes concrètes, à savoir :

- a) L'analyse du cadre juridique, constitutionnel et institutionnel relatif à l'indépendance du pouvoir judiciaire et la lutte contre la corruption;
- b) Le soutien à la réforme constitutionnelle et électorale;
- c) L'organisation de séminaires, de visites d'étude et d'activités d'échange de connaissances, pour permettre l'échange des meilleures pratiques avec les institutions clés.

332. Un aspect intéressant du programme est l'encouragement des pays partenaires à œuvrer afin d'obtenir le statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à prendre des mesures en vue d'une possible adhésion à un certain nombre de conventions du Conseil en rapport avec la gouvernance dans le domaine du droit pénal, de la prévention du terrorisme et de son financement, de la cybercriminalité, de la torture et de la lutte contre la corruption ⁽¹⁾.

333. Au niveau de sa première composante, le Programme a ciblé le besoin d'assurer un fonctionnement meilleur des systèmes judiciaires et d'améliorer la performance des tribunaux dans les pays partenaires. Les évaluations des systèmes judiciaires marocain et tunisien conduites dans le cadre du Programme ont permis d'identifier les enjeux et les imperfections qu'il faut traiter afin d'assurer une provision plus efficace de la justice.

334. Sur un autre plan, la coopération à travers le Programme Sud a permis d'avancer des recommandations et lignes directrices pour la consolidation de la bonne gouvernance et la prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Les cours de formation offerts ont renforcé les capacités des institutions concernées, et les bonnes pratiques européennes ont été diffusées grâce à la participation d'experts originaires des 15 États membres du Conseil de l'Europe aux différentes activités.

(1) *Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 30 janvier mars 2013]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=411&id_type=10

335. Par ailleurs, les activités du Programme Sud ont inclus la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de la traite des êtres humains. Les séminaires, des conférences et des visites d'études organisés ont permis aux participants d'acquérir des nouvelles connaissances concernant les instruments et les meilleures pratiques de lutte contre la traite des êtres humains, en vue d'apporter des solutions concrètes aux pays partenaires conformément aux normes internationales ⁽¹⁾.

336. Quant aux activités mises en œuvre dans le domaine de la promotion des valeurs démocratiques, elles ont englobé notamment : l'appui aux processus constitutionnels et la mise en place d'instances de gouvernance découlant des nouvelles constitutions, et le renforcement du rôle de la société civile dans la vie publique et la prise de décisions.

337. Le programme a surtout appuyé l'adoption au Maroc et en Tunisie de nouvelles législations conformes aux normes internationales et à celles du Conseil de l'Europe. Il a également contribué à la mise en place ou au renforcement d'instances démocratiques ainsi qu'à la mise en vigueur de dispositions législatives incluses dans les constitutions récemment adoptées dans certains pays partenaires ⁽²⁾. Les programmes de formation fournis sont faits sur mesure et n'ont pas seulement consolidé les capacités des homologues mais ont aussi favorisé l'appropriation du processus de réforme par les institutions nationales. Les expériences pilotes comme la coopération avec certaines cours marocaines et tunisiennes ou les exercices de détection des risques associés à la corruption, ont permis aux acteurs concernés d'acquérir de nouvelles compétences et de les reproduire sur la base de nouvelles méthodologies conformément aux normes européennes et internationales. En outre, le Programme a contribué à accroître le niveau de coopération Sud-Sud. Il a notamment développé des activités régionales qui ont abouti entre autres à la création de réseaux formels et informels, que ce soit dans le cadre des Ecoles d'études politiques ou dans le domaine de la jeunesse. Les initiatives régionales et bilatérales ont renforcé le dialogue intergouvernemental entre les pays membres du Conseil de l'Europe et les pays partenaires de la région, ancrant ainsi dans ces pays des valeurs et des principes démocratiques partagés ⁽³⁾.

338. Conçu dès le départ pour être étendu à d'autres pays partenaires (notamment arabes) engagés dans une transition démocratique, le programme, désormais portant le nom de « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée » (Programme Sud II) englobe dans sa nouvelle phase la Jordanie. Financé à hauteur de 7,4 millions d'euros et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe pour la période 2015-2017, le Programme Sud II se veut s'appuyer sur les réalisations du Programme Sud I en vue d'approfondir la coopération avec les pays sud-méditerranéens et renforcer les résultats atteints en matière de promotion des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la démocratie à travers la région ⁽⁴⁾. Cette deuxième édition du Programme Sud vise particulièrement à soutenir les processus constitutionnels dans les pays sud-

(1) CONSEIL DE L'EUROPE, *Strengthening democratic reform in the Southern Neighbourhood 2012-2014, From assistance to partnership: overview of the European Union-Council of Europe Joint Programme's achievements and impact (2012-2014)* [en ligne], Strasbourg, 2014, p. 16. Disponible sur : <http://pjp-eu.coe.int/en/web/south-programme2/south-programme-i-2012-2014->

(2) *Ibid.*, p. 6.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 7.

méditerranéens et l'établissement d'institutions actives en matière de droits de l'Homme, promouvoir la création et le développement d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Sud de la Méditerranée, appuyer les processus de réformes démocratiques en cours et la coopération régionale dans le domaine des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la démocratie.

339. Vu que le Programme Sud II est relativement récent, il n'y a pas encore de données sur les résultats atteints dans les deux pays où il a été mis en œuvre, mais il serait intéressant d'examiner quel réel impact un programme pareil pourrait avoir dans les pays sud-méditerranéens. Une analyse précoce basée sur la revue des objectifs et actions concrètes prévues par le programme peut mener à considérer qu'il serait difficile d'atteindre des résultats notables en termes d'amélioration de la bonne gouvernance et du système judiciaire ou même d'aide réelle à la réforme démocratique. L'approche « globaliste » adoptée pourrait faire en sorte que des mesures soient prises de part et d'autre sans aucune vraie concentration sur un domaine en particulier.

§ 3. Le renforcement de la capacité des institutions et du système judiciaire

340. La consolidation de la bonne gouvernance dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen implique le renforcement de la capacité institutionnelle et administrative des pays partenaires qui est inclus d'une manière ou d'une autre dans les projets du Partenariat euro-méditerranéen (A), ainsi que la modernisation des systèmes judiciaires, l'amélioration de l'accès à la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire, principalement par le biais du programme EuroMed Justice (B).

A. Le développement des capacités institutionnelles, un aspect intégré dans les projets du partenariat

341. Le développement des capacités des institutions est au cœur de la majorité des projets mis en œuvre dans le cadre de l'Euromed. Il se base sur le transfert de savoir-faire aux pays partenaires pour permettre à leurs institutions d'assumer leur rôle plus efficacement et construire par la suite une véritable coopération décentralisée. Cette sorte de coopération transrégionale entre les pays des rives nord et sud de la méditerranée pourrait être bénéfique dans la mesure où elle peut transférer des expériences et des pratiques différentes en matière de compétences et de gestion car elle associe plusieurs pays du nord de la méditerranée. En outre, l'échange de ressources entre différentes régions permet d'atteindre un niveau avancé dans les connaissances et la réflexion couvrant la diversité institutionnelle et les évolutions en cours dans les pays partenaires.

342. Il est à remarquer que la plupart des projets établis dans le cadre du partenariat comprennent la composante de « renforcement des capacités institutionnelles » dans les domaines variés où ces projets sont mis en application. Du renforcement des capacités institutionnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans le cadre du programme Euromed Héritage, en passant par le développement des capacités des institutions dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que dans les institutions environnementales dans le cadre du Programme méditerranéen pour l'environnement (Horizon 2020), au développement des capacités institutionnelles en matière de migration (Euromed Migration) et beaucoup d'autres, le partenariat a inséré cette « capacitation »

des institutions pertinentes au sein des projets établis dans différents domaines dans les pays partenaires. ⁽¹⁾

B. Le programme « EuroMed Justice », l'outil clé du partenariat pour réformer le système judiciaire

343. Désireux de développer un espace euro-méditerranéen de coopération dans le domaine de la justice, le Partenariat euro-méditerranéen a lancé depuis 2005 les programmes EuroMed Justice, actuellement dans leur quatrième phase (Euromed Justice IV) pour promouvoir un système judiciaire ouvert et moderne qui fonctionne conformément aux principes d'indépendance, de transparence et de bonne gouvernance.

344. Il est intéressant de jeter un regard sur les composantes de ce programme surtout qu'il est mis en œuvre exclusivement dans les pays sud-méditerranéens. Le programme, dans ses trois phases, s'articule autour de plusieurs composantes :

- L'introduction de réformes législatives en matière d'accès à la justice,
- La résolution des conflits familiaux transfrontaliers,
- La transposition des conventions internationales sur le droit civil, pénal et pénitentiaire. ⁽²⁾

345. Ces composantes sont assorties de mesures concrètes bien établies dans le programme, à savoir :

- Soutenir l'amélioration et limiter les obstacles à l'accès à la justice et à l'aide légale, et à l'exécution des jugements rendus.
- Contribuer à la modernisation des systèmes judiciaires, en renforçant les capacités des autorités compétentes chargées des politiques publiques judiciaires.
- Créer des réseaux de spécialistes dans le domaine judiciaire et d'une communauté interprofessionnelle de magistrats, de professionnels du droit et d'autres experts afin de renforcer l'État de droit.

346. Les réalisations les plus importantes des phases I et II de l'EuroMed Justice sont notamment : la création d'un réseau de formation judiciaire euro-méditerranéen et d'un site web, la tenue de plus de 35 séminaires régionaux de formation et de 4 conférences régionales, la réalisation de 3 groupes de travail et l'organisation de 10 visites d'études.

347. EuroMed Justice III a assuré entre 2011 et 2014 la continuité des activités menées dans le cadre des deux phases précédentes, en poursuivant les réunions et sessions de formation sur l'accès à la justice, la justice et les nouvelles technologies, la résolution des conflits familiaux transfrontaliers et le droit pénal et pénitentiaire, et élaborant un rapport de recherche sur la justice et l'assistance juridique.

(1) *Panorama des programmes et projets régionaux de l'UE, Sud de la méditerranée 2012-2014*, déjà cité, pp. 21, 57 et 82.

(2) *Euromed Justice II* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 6 avril 2014]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=110&id_type=10

348. Au travers de ses grandes composantes mentionnés ci-avant, le projet EuroMed Justice opère pour assurer une plus grande cohésion sociale par le biais de mesures visant à soutenir les secteurs sociaux les plus vulnérables, soutenir la bonne gouvernance judiciaire, mettre en place les mesures nécessaires pour moderniser les systèmes judiciaires, et développer la coopération internationale à travers la ratification des conventions internationales.

349. Il faudrait néanmoins noter que de grands défis se posent aux partenaires méditerranéens, en particulier les partenaires du sud d'entre eux, surtout au niveau de la modernisation du système judiciaire à la base de l'indépendance judiciaire et au niveau de la consolidation de l'État de droit. Une autre difficulté rencontrée dans les réformes judiciaires dans ces pays est l'hégémonie qui persiste toujours du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire, bien que les constitutions de tous ces pays incluent au moins un article sur l'indépendance de la justice. Dans la majorité de ces pays, notamment l'Égypte, la Syrie, la Jordanie, la Tunisie et le Maroc, cette hégémonie est traduite au niveau juridique par les prérogatives extensives accordées au ministre de la justice qui domine les conseils suprêmes de la magistrature.

350. En dépit de toutes les contributions que le programme EuroMed Justice aurait apporté aux systèmes judiciaires des pays sud-méditerranéens, notamment en termes de sessions de formation et de réseaux de spécialistes, ces systèmes nécessitent, pour pouvoir être modernisés, des actions à grande échelle ciblant avant tout la formation et la sélection des candidats à la magistrature car il s'agit dans ces pays en premier lieu de réformer « de bas-en-haut », en commençant donc par la base. Sur un autre plan, l'introduction de réformes législatives concernant l'accès à la justice nécessite une intervention auprès des parlements des pays concernés vu qu'ils seuls possèdent le pouvoir législatif pour faire les amendements de lois nécessaires.

§ 4. L'amélioration insuffisante de la bonne gouvernance dans les pays sud-méditerranéens

351. La meilleure façon de s'en prendre pour savoir les effets du partenariat euro-méditerranéen sur la bonne gouvernance – dans sa conception limitée précédemment –, est de se baser sur les rapports sur le développement humain dans le monde et dans le monde arabe pour déduire les tendances changeantes en matière de gouvernance depuis 2002 jusqu'au temps présent.

352. Le rapport 2002 du PNUD sur le développement humain dans le monde arabe avait montré que, malgré les progrès accomplis dans certains domaines, le réel développement économique et social était entravé par des déficiences au niveau des structures de gouvernance. Les pays arabes se situaient nettement au-dessous de la moyenne mondiale pour l'ensemble des six indicateurs de gouvernance utilisés dans le rapport (qualité des institutions, corruption, respect de la légalité, poids de la réglementation, efficacité du gouvernement, instabilité politique), exception faite du « respect la légalité » où ils réussissent à être légèrement au-dessus de la moyenne ⁽¹⁾. Le rapport avait conclu qu'il était impératif d'améliorer les aspects clés des systèmes de gouvernance dans les pays arabes pour qu'ils puissent atteindre des niveaux plus élevés de développement humain.

(1) Programme des Nations Unies pour le Développement, Fonds Arabe de Développement Economique et Social, *Rapport arabe sur le développement humain 2002, Créer des opportunités pour les générations futures*, New York, PNUD, 2002, p. 124.

Il avait ajouté que la réforme des institutions et de la gouvernance est un processus complexe et difficile, qui suppose beaucoup plus qu'une simple réforme législative ou réglementaire puisqu'il faut comprendre tous les aspects variés des défis à relever. ⁽¹⁾

353. En 2009, le même rapport sur le développement humain dans le monde arabe a comparé les performances des États arabes avec les normes associées à la bonne gouvernance. L'analyse se basait sur 4 critères : l'acceptation de l'État par ses citoyens; le respect par l'État des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ; la manière dont l'État monopolise l'usage de la force; la mesure dans laquelle les contrôles institutionnels empêchent les abus de pouvoir. Le rapport a noté qu'il est des lacunes principales dans ces domaines ⁽²⁾, et a conclu que « *la majorité des États n'ont pas réussi à mettre en place une gouvernance démocratique et des institutions représentatives assurant l'intégration, la répartition équitable des richesses entre les différents groupes et le respect de la diversité culturelle.* » ⁽³⁾

354. La gouvernance dans les pays sud-méditerranéens doit être examinée sur la base des données disponibles au niveau international. Il existe des indicateurs quantifiés évaluant les performances en matière de gouvernance. L'on utilisera dans ce qui suit les indicateurs élaborés par la Banque Mondiale et la base de données « DataBank » qui lui correspond ⁽⁴⁾. Il s'agit de six indicateurs qui recueillent la perception de la société sur les principales dimensions du concept de gouvernance. Le tableau 7 ci-dessous présente quatre de ces indicateurs qui sont spécialement intéressants pour mesurer les progrès des pays sud-méditerranéens entre 1996, soit juste après l'établissement du partenariat Euromed, et 2014.

Tableau 7- Quatre dimensions de bonne gouvernance définies par la Banque mondiale

		1996	2005	2008	2012	2014	
Algérie	Contrôle de la corruption ⁽⁵⁾	Estimation ⁽⁶⁾	-0.48	-0.42	-0.56	-0.48	-0.61
		Rang centile ⁽⁷⁾	33.17	41.46	34.47	39.23	31.73
	Efficacité du gouvernement ⁽⁸⁾	Estimation	-0.95	-0.44	-0.61	-0.55	-0.51
		Rang centile	16.10	39.02	32.04	34.93	33.65
		Estimation	-1.19	-0.70	-0.71	-0.75	-0.73

(1) Programme des Nations Unies pour le Développement, Fonds Arabe de Développement Economique et Social, *Rapport arabe sur le développement humain 2002 : Créer des opportunités pour les générations futures*, déjà cité, p. 127.

(2) Programme des Nations Unies pour le développement Bureau régional pour les Etats arabes, *Rapport arabe sur le développement humain 2009 : Les défis de la sécurité humaine dans les pays arabes*, New York, PNUD, 2009, p. 4.

(3) *Ibid.*, p. 58.

(4) V. le site : <http://databank.banquemondiale.org/data/home.aspx>

(5) Perception sur la manière dont le pouvoir public est exercé dans l'intérêt privé, y compris les modalités de corruption à petite ou à grande échelle, ainsi que le contrôle de l'État par une minorité d'élites et des intérêts privés.

(6) L'estimation donne le score du pays sur l'indicateur global, en unités de distribution normale standardisée, c.à.d. variant approximativement entre -2.5 et 2.5, la plus élevée étant la meilleure.

(7) Le rang centile indique le rang du pays par rapport à tous les pays que couvre l'indicateur global, sachant que 0 correspond au rang le plus bas et 100 au plus haut.

(8) Perception sur la qualité des services publics, l'administration publique et leur indépendance, la qualité des politiques et l'engagement du gouvernement à l'égard de ces politiques.

	État de droit ⁽¹⁾	Rang centile	11.00	30.62	27.88	27.01	25.48
	Se faire entendre et rendre des comptes ⁽²⁾	Estimation	-1.27	-0.76	-0.99	-0.90	-0.93
Rang centile		12.50	26.44	19.71	21.80	22.66	
Cisjordanie et Gaza	Contrôle de la corruption	Estimation	-0.93	-0.98	-1.15	-0.61	-0.57
		Rang centile	20.00	16.59	8.25	31.10	35.10
	Efficacité du gouvernement	Estimation	-1.20	-1.09	-1.32	-0.75	-0.53
		Rang centile	11.22	13.17	5.83	26.32	32.21
	État de droit	Estimation	-0.11	-0.36	-0.81	-0.46	-0.44
		Rang centile	48.80	42.58	21.63	40.28	38.46
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-1.10	-0.85	-0.78	-0.88	-0.85	
	Rang centile	15.38	24.04	26.92	23.22	24.63	
Égypte	Contrôle de la corruption	Estimation	-0.07	-0.52	-0.71	-0.59	-0.59
		Rang centile	56.59	38.05	27.18	33.49	32.21
	Efficacité du gouvernement	Estimation	-0.21	-0.39	-0.35	-0.80	-0.82
		Rang centile	47.80	40.98	43.69	23.44	20.19
	État de droit	Estimation	0.05	0.03	-0.09	-0.46	-0.60
		Rang centile	53.59	54.07	52.88	39.81	31.25
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-0.76	-0.95	-1.18	-0.77	-1.19	
	Rang centile	24.04	22.12	15.38	26.54	14.78	
Israël	Contrôle de la corruption	Estimation	1.47	0.81	0.84	0.83	0.82
		Rang centile	90.24	78.05	78.64	77.99	76.44
	Efficacité du gouvernement	Estimation	0.97	1.08	1.33	1.25	1.16
		Rang centile	82.44	83.41	87.38	86.12	85.58
	État de droit	Estimation	1.25	0.81	0.83	0.92	1.11
		Rang centile	89.00	75.60	75.00	77.73	83.17
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	0.65	0.61	0.70	0.62	0.73	
	Rang centile	67.79	67.31	69.23	66.82	70.44	
Jordanie	Contrôle de la corruption	Estimation	-0.12	0.33	0.41	0.07	0.15
		Rang centile	53.17	64.88	69.42	60.77	61.54
	Efficacité du gouvernement	Estimation	0.12	0.07	0.22	-0.04	0.13
		Rang centile	59.51	57.56	61.65	54.55	59.62
	État de droit	Estimation	0.28	0.41	0.46	0.37	0.48
		Rang centile	59.81	61.24	63.94	62.56	69.71
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-0.17	-0.51	-0.72	-0.74	-0.77	
	Rang centile	45.67	31.25	27.88	27.01	26.60	
Liban		Estimation	-0.47	-0.49	-0.84	-0.87	-1.06

(1) Perception sur la manière dont les agents font confiance et respectent les règles de la société (application de contrats, respects des droits de propriété, etc.).

(2) Perception sur la manière dont les citoyens peuvent participer à l'élection et au contrôle de leur gouvernement, ainsi qu'à la liberté d'expression, d'association et de presse.

	Contrôle de la corruption	Rang centile			19.90	21.05	13.46
			36.59	38.54			
	Efficacité du gouvernement	Estimation	-0.06	-0.21	-0.41	-0.34	-0.38
		Rang centile	54.15	48.29	41.26	43.06	40.87
	État de droit	Estimation	-0.24	-0.30	-0.68	-0.75	-0.76
		Rang centile	44.02	43.54	29.81	27.49	24.04
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-0.29	-0.29	-0.46	-0.42	-0.42	
	Rang centile	41.35	39.42	34.13	34.12	33.99	
Maroc	Contrôle de la corruption	Estimation	0.33	-0.30	-0.38	-0.44	-0.26
		Rang centile	65.37	48.29	43.20	41.63	50.48
	Efficacité du gouvernement	Estimation	-0.03	-0.26	-0.17	-0.07	-0.14
		Rang centile	56.10	46.83	48.06	52.63	48.08
	État de droit	Estimation	0.24	-0.12	-0.29	-0.21	-0.06
		Rang centile	58.37	50.72	47.12	49.29	56.25
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-0.36	-0.73	-0.79	-0.63	-0.70	
	Rang centile	37.98	26.92	26.44	28.91	28.08	
Syrie	Contrôle de la corruption	Estimation	-0.78	-0.71	-1.08	-1.17	-1.55
		Rang centile	25.85	29.27	11.17	10.53	2.40
	Efficacité du gouvernement	Estimation	-0.64	-1.16	-0.62	-1.22	-1.44
		Rang centile	28.29	11.71	31.07	10.05	6.73
	État de droit	Estimation	-0.38	-0.47	-0.60	-1.10	-1.34
		Rang centile	38.28	38.76	34.62	14.22	6.73
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-1.33	-1.54	-1.67	-1.80	-1.80	
	Rang centile	10.58	6.73	4.33	3.32	2.96	
Tunisie	Contrôle de la corruption	Estimation	-0.22	-0.09	-0.18	-0.15	-0.09
		Rang centile	49.27	54.63	53.40	53.59	55.77
	Efficacité du gouvernement	Estimation	0.41	0.42	0.31	-0.05	-0.13
		Rang centile	66.83	65.85	66.02	53.59	48.56
	État de droit	Estimation	-0.20	0.10	0.14	-0.16	-0.12
		Rang centile	45.93	55.98	57.69	50.71	53.37
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-0.45	-0.97	-1.29	-0.22	0.03	
	Rang centile	35.10	20.67	11.06	42.18	49.75	
Turquie	Contrôle de la corruption	Estimation	-0.23	-0.02	0.08	0.17	-0.12
		Rang centile	44.88	56.59	60.68	63.16	53.85
	Efficacité du gouvernement	Estimation	-0.01	0.16	0.26	0.40	0.38
		Rang centile	56.59	60.00	63.59	65.07	67.31
	État de droit	Estimation	-0.17	0.16	0.08	0.04	0.04
		Rang centile	48.33	57.42	55.77	56.87	59.62
Se faire entendre et rendre des comptes	Estimation	-0.20	-0.04	-0.08	-0.23	-0.32	
	Rang centile	43.75	48.08	45.67	41.23	37.93	

Source : Indicateurs de gouvernance mondiaux
Dernière mise à jour : 25/9/2015

355. Les différences positives dans les estimations des indicateurs indiquent des améliorations dans la dimension de la gouvernance alors que les différences négatives indiquent une détérioration.

356. L'on peut déduire du tableau d'abord que, à l'exception d'Israël et de la Turquie pour quelques indicateurs, la majorité des indicateurs dans la plupart des pays sont négatifs, ce qui met en évidence le manque de progrès des pays sud-méditerranéens dans le domaine de la gouvernance. En comparant la variation des indicateurs au cours des années, l'on peut remarquer très clairement que la période 1996-2008 a connu une dégradation qui est devenue encore plus accentuée en 2012, mais que la valeur des indicateurs enregistrée en 2014 s'est par la suite en général améliorée.

357. Au niveau des pays individuels, les conclusions suivantes peuvent être tirées du tableau: Pour les pays comme la Syrie, l'Algérie, l'Égypte et les territoires palestiniens, le défi réside dans la réforme institutionnelle, l'efficacité des pouvoirs publics et le contrôle de la corruption dans lesquels une détérioration est enregistrée. La Jordanie, quant à elle, a connu une amélioration au niveau du contrôle de la corruption et de l'État de droit, mais a en même temps régressé en termes d'efficacité du gouvernement et de la voix et responsabilité, des résultats presque similaires à la Tunisie qui marque toutefois une évolution positive au niveau de la responsabilité. Le Liban enregistre en 2014 ses pires valeurs depuis 1996 en termes de tous les indicateurs de gouvernance.

358. Malgré les quelques améliorations notées, les pays arabes de la méditerranée restent toujours éloignés des valeurs même moyennes, encore moins, des valeurs élevées, enregistrées par les pays assez avancés en matière de gouvernance, surtout si on les compare avec les chiffres d'Israël ou même de la Turquie.

359. L'on peut conclure qu'en matière de gouvernance, les pays sud-méditerranéens ne peuvent pas être tous assimilés à une seule entité homogène. Les pays arabes, contrairement à Israël et à la Turquie, ont toujours du mal à compléter leur transition vers la bonne gouvernance et encore moins vers une vraie démocratie. La faiblesse de la bonne gouvernance dans ces pays est essentiellement due aux niveaux élevés de corruption et à la faible efficacité du gouvernement. Il ne faudrait pas aussi oublier que la bonne gouvernance implique une transparence en termes d'informations liées aux actions politiques et aux prises de décisions et requiert aussi la possibilité de responsabiliser le gouvernement et de choisir parmi les candidats potentiels lors d'élections ; des éléments qui ne sont pas vraiment monnaie courante dans la majorité des pays sud-méditerranéens. De fait, l'accès assez restreint du public aux informations relatives aux mécanismes politiques dans ces pays rend difficile la contestation des responsables politiques et compromet la responsabilité publique ⁽¹⁾.

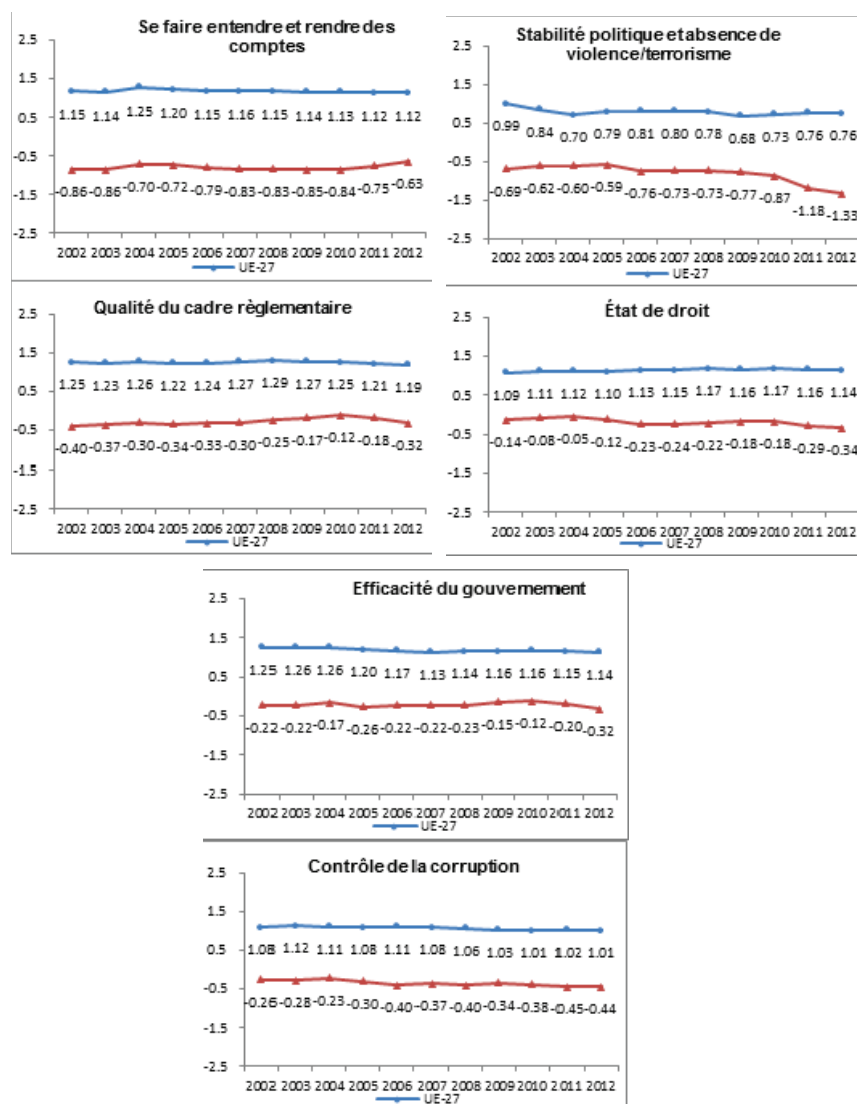
360. Un examen encore plus minutieux s'impose dans la mesure où un bon nombre des pays partenaires méditerranéens ont connu à la fin de l'année 2010 des transformations représentées soit par la fin du régime autocratique en place et le lancement d'une transition politique dans certains pays, soit par la mise en œuvre de réformes politiques et/ou l'application de mesures visant

(1) BOCHUD Sarah, *Du processus de Barcelone à la politique européenne de voisinage : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région*, op. cit., pp. 43-44.

à satisfaire certaines demandes des citoyens dans d'autres pays, soit même par le déclenchement de conflits armés dans nombre de pays.

361. Cette vue d'ensemble se reflète dans la perception que ces sociétés ont des aspects essentiels de la gouvernance dans cette période de temps. Le graphique 4 dans la page suivante illustre les six indicateurs ⁽¹⁾ diffusés par la Banque mondiale sur la gouvernance.

Graphique 4- Indicateurs de gouvernance, UE-27 et pays partenaires méditerranéens ⁽²⁾



(1) Les deux indicateurs qui ne figurent pas dans le Tableau 10 sont : « Stabilité politique et absence de violence/terrorisme » et « Qualité du cadre réglementaire ».

(2) Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie et Turquie.

Source : Données diffusés par la Banque mondiale et élaborées par Daniel Kaufmann (Revenue Watch and Brookings Institution), Aart Kraay (World Bank Development Research Group) et Massimo Mastruzzi (World Bank Institute).

362. Le point d'inflexion qui se manifeste entre 2010 et 2011 confirme les transformations que les pays partenaires méditerranéens ont connues. D'abord, il est remarquable que l'indicateur « Se faire entendre et rendre des comptes » montre des progrès remarquables à la suite des succès accomplis dans de nombreux pays partenaires méditerranéens par la mobilisation des citoyens. Pour ce qui est de « La stabilité politique et l'absence de violence/terrorisme », le recul est clair et il est probablement lié à l'instabilité politique régnant dans de nombreux pays partenaires. Quant aux indicateurs d'Efficacité du gouvernement, de qualité du cadre réglementaire et de l'État de droit, qui étaient déjà à des niveaux bas, ils ont considérablement décliné comme il fallait s'y attendre dans ce contexte de changements radicaux. Ainsi donc, dans les six dimensions de gouvernance, les pays partenaires méditerranéens restent éloignés des chiffres enregistrés par l'UE durant les dix dernières années. ⁽¹⁾

363. Les chiffres et l'analyse qui précèdent ne peuvent affirmer la contribution directe du partenariat Euromed dans les quelques améliorations enregistrées en bonne gouvernance, mais rien n'empêche de lui attribuer au moins une part de ces réalisations quoique insuffisantes.

364. La meilleure approche à adopter pour réformer la gouvernance dans les pays sud-méditerranéens serait d'agir sur deux plans ; le premier étant de réformer l'essence de la gouvernance, donc les institutions de l'État et le deuxième de faire entendre la voix du peuple. En effet, en l'absence d'une représentation politique assurée par le biais d'élections libres et périodiques, il est impossible de réformer les systèmes de gouvernance, d'où l'importance d'étudier la promotion du processus électoral dans les pays ciblés par la présente recherche.

Section 3. La promotion du processus électoral dans le cadre de l'Euromed

365. Pour que les citoyens puissent exprimer leurs opinions et assurer la protection de leurs intérêts, la gouvernance doit être entièrement représentative et responsable. Ce lien entre la gouvernance et le peuple est assuré par l'établissement d'un pouvoir législatif représentatif, qui est en général matérialisé par des assemblées parlementaires librement élues chargées principalement du contrôle du gouvernement. Le fonctionnement efficace de ce processus requiert des élections libres, équitables et régulières, et aussi la présence de plusieurs partis politiques. Ainsi, la mise en place d'un système électoral solide assurant une alternance au pouvoir et l'élection d'une assemblée représentative de la volonté du peuple sont deux éléments impératifs pour une démocratie qui garantit les droits et libertés du peuple.

(1) Comité économique et social européen, *Rapport sur les agents sociaux et la gouvernance démocratique : le rôle des partenaires sociaux dans la consolidation de la démocratie politique et le développement de la démocratie participative* [en ligne], 2015, p. 10. Disponible sur : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-euromed-summit-2015-documents>

366. Les pays sud-méditerranéens souffrent en général de difficultés au niveau du processus électoral mis en place. Leurs problèmes résident surtout dans le manque de liberté, de transparence et d'honnêteté dans la tenue des élections.

367. Conscient de ce dysfonctionnement, le partenariat euro-méditerranéen s'est fixé comme l'un de ses objectifs d'accroître le pluralisme politique et la participation de toutes les catégories de citoyens en assurant un environnement propice à des élections libres et périodiques. La mention des élections en tant que telles dans le cadre de l'Euromed a été faite dans le Programme de travail quinquennal adopté lors du Sommet euro-méditerranéen en 2005 ⁽¹⁾.

368. Ce sujet a fait par la suite surface deux ans plus tard lors de la neuvième réunion des ministres des affaires étrangères euro-méditerranéens à Lisbonne, où il avait été convenu d'élaborer, à la demande du pays concerné, un cadre de coopération et d'échange d'expériences dans le domaine des élections. Les ministres avaient chargé les hauts-fonctionnaires de lancer un dialogue sur les meilleures pratiques en matière d'élections et avaient exprimé leur désir de voir le dialogue se poursuivre au niveau des experts parce qu'un dialogue pareil pourrait permettre aux pays partenaires de s'engager dans des débats plus techniques et mettre sur pied par la suite une coopération efficace dans ce domaine. ⁽²⁾ Le Partenariat euro-méditerranéen a donc essayé d'apporter son soutien à travers un ensemble d'instruments et de mesures dont principalement l'IEDDH (§ 1). Les efforts déployés en vue de la réforme des lois sur les élections et les partis politiques sont uniquement attribués aux pays sud-méditerranéens en l'absence d'une intervention du partenariat dans ce domaine (§ 2).

§ 1. L'IEDDH, principal outil de renforcement des élections

369. L'IEDDH, à l'origine « Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme » puis baptisée « Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme », est le principal outil d'action du Partenariat euro-méditerranéen dans le domaine des élections.

370. L'initiative européenne opérait jusqu'en 2006 à travers des campagnes thématiques, dont la campagne « de promotion du processus démocratique » qui est essentiellement orientée vers les élections et cible, entre autres, les pays sud-méditerranéens par des micro- et macro-projets. Cette campagne visait à soutenir la démocratie participative et le pluralisme et à promouvoir les processus électoraux, notamment à travers le déploiement de missions d'observation électorale. Dans le cas des pays sud-méditerranéens, l'observation des élections est un outil utile de soutien des processus électoraux démocratiques, et donc de l'instauration ou de la stabilisation de la

(1) « les membres du partenariat euro-méditerranéen s'efforceront de tenir les engagements communs qu'ils ont pris dans ce domaine, notamment grâce à des mesures qui [...] renforcent le pluralisme politique et la participation des citoyens, notamment des femmes et des jeunes, par la promotion active d'un environnement politique juste et compétitif, notamment d'élections libres et régulières [...] Les partenaires euro-méditerranéens respecteront les normes approuvées au niveau international en matière d'élections. Dans ce contexte, ils examineront la possibilité d'élaborer, sur une base volontaire et à la demande du pays concerné, une coopération conjointe et un échange d'expériences dans le domaine des élections. »

(2) LANNON Erwan, MARTIN Iván, *Rapport sur les progrès du Partenariat euro-méditerranéen*, Barcelone, IEMed., 2009, p. 15.

démocratie. Dans le cadre de cette campagne, l'Initiative Européenne finançait et déployait les missions d'observation établies par l'UE et internationalement reconnues comme modèle crédible d'aide à la démocratisation. Le recours à ces missions a lieu après un processus de prise de décision fixé par la Commission européenne depuis 2000. ⁽¹⁾

371. Par ailleurs, l'initiative assurait le suivi des recommandations présentées à la fin des missions d'observation et finançait les mesures recommandées par le biais de projets mis en œuvre avec les commissions électorales et les parlements. Outre les missions d'observation, la campagne avait pour but d'organiser des programmes de sensibilisation du public et d'éducation des électeurs, et de renforcer les capacités des observateurs nationaux, des médias et des organisations régionales.

372. L'Instrument européen des droits de l'Homme a inscrit aussi, à partir de 2007, parmi ses priorités l'instauration d'« *un climat de confiance à l'égard des processus électoraux démocratiques et des institutions et le renforcement de la fiabilité et la transparence, à toutes les étapes du cycle électoral.* » ⁽²⁾

373. Les missions d'observation électorale financées et déployées dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme ont trouvé un écho favorable dans les pays sud-méditerranéens. Ces missions sont menées conformément aux critères électoraux internationaux en maintenant l'indépendance, l'impartialité et la non-interférence, tout au long des différentes phases du processus électoral depuis les campagnes électorales en passant par le scrutin, le dépouillement de voix et la publication des résultats jusqu'à la phase d'évaluation des élections.

374. Chargées d'observer l'étendue de liberté accordée aux candidats pendant leurs campagnes électorales, la liberté d'expression dont jouissent les électeurs, le bon déroulement des bureaux de vote, les missions d'observation ont mené leurs tâches dans les élections de pays sud-méditerranéens ; notamment, au Liban en 2005 et 2009, en Tunisie en 2011 et très récemment en 2014, en Jordanie en 2013, en Égypte en 2014.

§ 2. La réforme des lois sur les élections et les partis politiques dans les pays sud-méditerranéens

375. Il a fallu attendre « le printemps arabe » pour voir des réformes législatives et constitutionnelles dans les pays sud-méditerranéens. Avant cela, il semble que le partenariat Euromed n'a pas suffisamment encouragé l'introduction d'amendements pourtant nécessaires aux lois existantes. Il persistait toujours une grande distance entre les lois électorales en place et la

(1) Parlement Européen, *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) : Programmation pour 2005 et 2006* [en ligne], 2004, p. 29. Disponible sur: <http://www.europarl.europa.eu/>

(2) *Fiche pratique : Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)* [en ligne]. Prades, Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon. [réf. du 25 septembre 2014]. Disponible sur : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/2014_2020_fiche_pratique_instrument_democratie_droits_homme_20140825.pdf

réalité politique qui prévalait dans chacun des pays. Une tendance à la clientélisation de l'électorat régnait et les électeurs faisaient leurs choix sur la base de l'utilité. Aussi les lois sur les partis politiques qui existent dans plusieurs de ces pays ne reflètent pas l'échantillon des partis réellement existant, elles comprennent des tentatives de résorber des partis ou de créer un nombre déterminé de pôles ⁽¹⁾.

376. Ce n'est qu'à partir de 2011 que les pays, qui ont connu une révolution et une destitution du chef de l'État par la suite, comme la Tunisie et l'Égypte, ont entrepris des changements complets de leurs constitutions, et que des pays comme la Jordanie et la Maroc, où des manifestations inspirées par les modèles tunisien et égyptien ont pris place, ont introduit des réformes de leurs lois et constitutions.

377. La révolution égyptienne du 25 janvier et tous les événements qui l'ont suivie trois années durant ont entraîné l'adoption par référendum d'une nouvelle constitution en 2012 puis son remplacement par la constitution de 2014 après la destitution du président Mohamed Morsi et l'accès au pouvoir du président actuel Abdel Fattah Al Sissi. Quant à la loi électorale régulant les élections législatives, elle fut amendée à la demande de l'ex-chef de l'armée, et les élections tenues entre octobre et décembre 2015 furent critiquées par les partis émergents les considérant inéquitables et favorables au pouvoir en place.

378. En Tunisie, la nouvelle constitution a vu le jour début 2014, plus de deux ans après la chute du régime de Ben Ali. Elle s'inscrit, comme l'affirme son préambule, dans « *les objectifs de la révolution, de la liberté et de la dignité, révolution du 17 décembre 2010-14 janvier 2011* ». Elle accorde une place réduite à l'islam et consacre, pour la première fois dans le monde arabe, la parité hommes-femmes dans les assemblées élues. ⁽²⁾

379. Les changements constitutionnels et juridiques n'ont pas été moins significatifs dans les pays où la légitimité du chef de l'État n'a pas été essentiellement remise en cause comme au Maroc et en Jordanie. Ainsi, le processus de réforme au Maroc initié à la suite des manifestations pacifiques a abouti à la proclamation d'une constitution entièrement nouvelle en juillet 2011, fondée sur la consultation avec les partis politiques et les différents acteurs comme la société civile.

380. En Jordanie, la réforme a pris la forme d'amendements constitutionnels adoptés malgré l'instabilité du gouvernement et la situation économique en détérioration. Par l'adoption d'amendements relatifs entre autres à la création d'une commission électorale indépendante, l'autonomisation des partis politiques, l'établissement d'une Cour constitutionnelle, « *la Jordanie a accompli un bond qualitatif considérable dans son processus de réformes politiques* », constate

(1) FIORAMONTI Lorenzo, Promoting Human Rights and Democracy: A New Paradigm for the European Union. *The EU and the Arab Spring*/ Ed. par Joel Peter. U.K.: Lexington Press, 2012, p. 46.

(2) SALLON Hélène, Libertés, droits des femmes: les avancées de la Constitution tunisienne, *Le Monde Afrique* [en ligne]. 27 janvier 2014 [réf. du 28 janvier 2014]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/tunisie/article/2014/01/27/des-avancees-majeures-dans-la-constitution-tunisienne_4354973_1466522.html

le rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action de la Politique européenne de voisinage de l'UE en Jordanie publié par la Commission européenne. ⁽¹⁾

381. En Syrie, face aux manifestations, il a été décidé de créer une commission nationale pour rédiger un projet de Constitution. En outre, un décret intitulé « loi sur les partis politiques » autorisant la formation de partis politiques a été publié. Puis, en pleine guerre civile, une nouvelle constitution fut adoptée suite à un référendum qui s'est déroulé en février 2012. La constitution approuvée autorise entre autres le pluralisme politique et limite la durée du mandat du président tout en maintenant ses larges prérogatives. Le référendum a été cependant contesté par l'opposition syrienne et ridiculisé par les pays occidentaux. ⁽²⁾

(1) *UE-Jordanie 2011 : un bond qualitatif considérable en matière de réformes politiques* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 15 novembre 2012]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/main.php?id=321&id_type=3&lang_id=469

(2) KHADER Bichara, *Le Printemps Arabe: Un Premier Bilan*, Paris, Ellipse, 2012, p. 69.

Chapitre 2. Le partenariat euro-méditerranéen et les défis politiques et sécuritaires au Moyen-Orient

382. Le volet politique et sécuritaire est un axe déterminant du partenariat euro-méditerranéen. Il vise essentiellement à instaurer un espace commun de paix et stabilité par la promotion d'un dialogue sur les aspects politiques et de sécurité, donc à favoriser un rapprochement des positions diplomatiques, mais aussi des normes politiques internes ⁽¹⁾.

383. Pour le Moyen-Orient, la paix, donc le règlement du conflit israélo-arabe, est une question clé pour la réussite du partenariat politique, à savoir la stabilité et la prospérité de la région ⁽²⁾. L'Europe a manifesté son intérêt pour le règlement du conflit depuis les années 70, quand elle a publié en 1973 sa première déclaration commune qui mentionne les droits légitimes du peuple palestinien. Depuis, un nombre de déclarations officielles a été fait, notamment la déclaration de Venise de 1980 reconnaissant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, la déclaration de Berlin de 1999 reconnaissant le droit des Palestiniens de créer un État et la déclaration de Séville de 2002 appelant l'adoption de la solution des deux États dans des frontières sûres et internationalement reconnues ⁽³⁾. Cependant, depuis Madrid et Oslo, les Européens n'ont pas pu prendre des initiatives significatives.

384. Parallèlement à ce conflit de longue date, un grand nombre des pays du sud méditerranéen, sont entrés, à la suite des événements sociaux et politiques enchaînés depuis la fin de 2010, dans une phase de transition, voire de transformation, socio-politique à laquelle l'UE a dû s'adapter. Aussi ne faut-il pas ignorer le danger que représente le terrorisme à la fois pour les pays partenaires méditerranéens et pour l'UE.

385. Plusieurs défis de nature politique et sécuritaire s'imposent à l'avancement des relations entre l'UE et les pays sud méditerranéens, que ce soit dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen ou actuellement de l'Union pour la Méditerranée. D'une part, le conflit israélo-arabe poursuit d'exercer sa pression sur les pays concernés et sur le partenariat euro-méditerranéen qui essaie tout de même d'être un cadre de paix (Section 1). D'autre part, les transitions baptisées « printemps arabe » dans bon nombre de pays partenaires méditerranéens (Section 2) et la nécessité de lutter contre le terrorisme (Section 3) se sont également imposés.

(1) PERRET Quentin, Commerce et conflits : Dix années de partenariat euro-méditerranéen, *Question d'Europe* n° 9 [en ligne], novembre 2005. [réf. du 17 décembre 2014] Disponible sur : <http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0009-commerce-et-conflits-dix-annees-de-partenariat-euro-mediterraneen>

(2) BISTOLFI Robert, L'Europe et la Méditerranée : une entreprise virtuelle?, *Confluences Méditerranée* [en ligne], automne 2002, n° 35, p. 12. Disponible sur : www.confluences-mediterranee.com

(3) GRESH Alain, BILLION Didier (dir.), *Actualités de l'Etat palestinien*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000, p.170.

Section 1. Le partenariat euro-méditerranéen, un cadre pour la résolution du conflit israélo-arabe ?

386. En juin 1995, les chefs d'État et de gouvernement s'étaient réunis pour mettre en place les orientations générales de la conférence euro-méditerranéenne de Barcelone censée se tenir cinq mois plus tard. Les participants avaient clairement spécifié que le processus de Barcelone n'a pas pour vocation de se substituer aux autres actions conduites en faveur de la paix mais seulement de participer à leur soutien en « *soulignant que cette initiative euro-méditerranéenne n'a pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région, qui visent à renforcer le dialogue et la coopération entre l'Europe et ses voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée* ». Ils avaient affirmé qu'ils « *appuient la réalisation d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les principes mentionnés dans la lettre d'invitation à la conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient, y compris le principe des « territoires contre la paix », avec tout ce que cela implique* ». ⁽¹⁾

387. Ainsi, le texte de l'introduction définissant la position de l'Union européenne précise que « *le partenariat euro-méditerranéen se distingue fondamentalement, par son approche globale centrée sur les relations entre l'Europe et la Méditerranée, du processus de paix au Moyen-Orient. Le partenariat n'est pas un nouveau forum de résolution des conflits et ne doit pas être considéré comme le cadre de ce processus, même s'il peut, entre autres objectifs, contribuer à en favoriser le succès* ». ⁽²⁾

388. Le Partenariat euro-méditerranéen s'était donc défini dès le début comme un forum qui se distingue complètement du processus de paix au Moyen-Orient et qui n'a pas vocation à régler le conflit israélo-arabe. Il conviendrait d'examiner dans cette première section comment le Partenariat s'est comporté face au conflit israélo-palestinien, tout en faisant le point sur les répercussions du conflit sur la progression des actions du Partenariat (§ 1), le mandat du Partenariat dans ce domaine (§ 2) ainsi que les outils pour la paix institués par le Partenariat (§ 3).

§ 1. L'influence du conflit israélo-arabe sur le partenariat euro-méditerranéen

389. Il est certain que le conflit israélo-arabe exerce une influence fondamentale sur les relations euro-méditerranéennes, et par la suite sur l'Euromed, ce qui mène à dire que le bien-être des relations euro-méditerranéennes dépend dans une certaine mesure de l'évolution du conflit.

390. L'influence du conflit est surtout ressentie dans le cadre des conférences des ministres des affaires étrangères, qui indiquent effectivement l'évolution politique des relations euro-méditerranéennes. Chaque conférence ministérielle, qui a été tenue durant les années d'Oslo et

(1) LE PENSEC Louis, *Rapport d'information n° 121 (2001-2002) fait au nom de la délégation pour l'Union européenne*, déjà cité.

(2) GIANNIOU Maria, La coopération euro-méditerranéenne et le processus de paix israélo-palestinien : une relation chronique et interdépendante, *L'Europe en Formation* [en ligne], 2010, vol. 2, n° 356, p. 213. Disponible sur : http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=EUFOR_356_0207#no30

après la seconde *intifada* et l'écroulement du processus de paix jusqu'aujourd'hui, est marquée par le conflit israélo-palestinien.

391. En 1997, avant la tenue de la deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne à Malte en avril, la situation entre Israéliens et Palestiniens était en crise ; les négociations sur le statut final étaient reportées. Malgré la signature du protocole de la ville d'Hébron, la situation n'était pas en amélioration. En février de la même année, le gouvernement israélien approuve des projets de construction de nouvelles colonies dans la zone de Har Homa, dans la partie sud-est de la ville de Jérusalem ⁽¹⁾, ce qui provoque l'inquiétude de l'Europe pour la conférence ministérielle de Malte. Les craintes européennes étaient bel et bien valables : tous les documents des réunions préparatoires de la conférence de Malte concernant le volet politique et de sécurité ont été paralysés ⁽²⁾. Il était en effet impossible pour les pays arabes de poursuivre le projet euro-méditerranéen dont Israël faisait partie, comme si de rien n'était ⁽³⁾.

392. Comme anticipé, la réunion de Malte fut largement dominée par le conflit israélo-arabe et la situation du processus de paix. La participation de l'envoyé spécial au Moyen-Orient, Miguel Angel Moratinos, à la conférence, prouve d'ailleurs que le conflit ne peut pas être écarté des conférences ministérielles. L'échec des représentants des vingt-sept pays à s'accorder sur le texte d'une déclaration finale fut une manifestation claire de l'influence du conflit sur le processus euro-méditerranéen. De fait, les représentants arabes demandaient une prise de position claire contre la politique du Premier ministre israélien Benyamin Nétanyahou ⁽⁴⁾, soulignant de la sorte qu'ils voulaient faire du processus de Barcelone un lieu de condamnation de la politique israélienne, alors que les Européens en voulaient un lieu d'acceptation du partenaire israélien et de normalisation des relations arabo-israéliennes ⁽⁵⁾. Finalement, la conférence s'était terminée sans communiqué final.

393. Quand la troisième conférence euro-méditerranéenne devait se réunir, à Stuttgart en avril 1999, le processus de paix était complètement bloqué et la situation était en agitation totale. Encore une fois, le conflit pesait sur le processus euro-méditerranéen, preuve en est les quatre paragraphes sont consacrés à la situation au Proche-Orient dans le texte de la déclaration finale de la réunion de Stuttgart. Après un débat exhaustif sur le lien entre le partenariat et d'autres initiatives visant la paix dans la région, notamment le processus de paix du Moyen-Orient, les vingt-sept partenaires euro-méditerranéens, arrivant à une position commune sur le conflit israélo-arabe, affirment que

(1) *Ministerial committee decision on building in Har Homa* [Ressource électronique]. Ministère israélien des Affaires étrangères, 26 février 1997. [réf. du 4 septembre 2013]. Disponible sur : <http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign%20Relations/Israels%20Foreign%20Relations%20since%201947/1996-1997/87%20Ministerial%20committee%20decision%20on%20building%20in%20H>

(2) PETERS Joel, *The Arab-Israeli Multilateral Peace Talks and the Barcelona Process: Competition or Convergence?*, *The International Spectator*, 1998, vol. 33, n° 4, p. 74.

(3) HAMOUR Nadia, *L'Union européenne face au conflit israélo-palestinien*, *Les Cahiers de l'Orient*, 2002, n° 67, p. 95.

(4) GIANNIOU Maria, *La coopération euro-méditerranéenne et le processus de paix israélo-palestinien : une relation chronique et interdépendante*, *op. cit.*, p. 215.

(5) BENANTAR Abdennour, *Le partenariat euro-méditerranéen vu par les Arabes*, *Aire régionale Méditerranée*, Unesco, 2001, p. 99.

le processus de Barcelone n'a pas « *vocation à se substituer* » au processus de paix, mais à contribuer à son succès et à occuper une place « *complémentaire* »⁽¹⁾.

394. En 2000, juste avant la quatrième conférence euro-méditerranéenne prévue à Marseille, la deuxième *intifada* éclata et les travaux de la conférence furent par la suite naturellement dominés par les questions liées au conflit, de telle sorte qu'une séance spéciale fut convoquée pour en discuter. Les divergences entre les pays partenaires étaient tellement larges qu'aucune déclaration finale commune ne fut publiée. Toutefois, les conclusions formelles de la présidence avaient mis en lumière un large consensus sur les trois volets du processus de Barcelone tout en soulignant la nécessité d'orientations nouvelles pour le futur⁽²⁾.

395. La conférence des ministres des affaires étrangères de Bruxelles s'était tenue en novembre 2001, suite à une longue période de réflexion sur la reprise des pourparlers et les efforts échoués des Américains pour relancer les négociations entre les parties au conflit. Par conséquent, les conclusions de la présidence de l'UE appelaient les parties à poursuivre leurs négociations et faisaient le point sur les efforts menés afin de renforcer le dialogue politique euro-méditerranéen, dans le cadre du volet politique et sécuritaire.⁽³⁾

396. En mars 2002, malgré l'adoption du plan de paix arabe, le processus de paix restait toujours bloqué et la cinquième conférence euro-méditerranéenne tenue à Valence un mois après n'atteint pas de résultats positifs.

397. Toutes les conférences ministérielles qui ont suivi, jusqu'en 2005, furent marquées par la situation au Moyen-Orient au point que les ministres des affaires étrangères estimaient à chaque fois nécessaire d'en faire mention dans le texte final de leurs conclusions. Ainsi, ils réitérèrent en Crète, en mai 2003, que le processus de paix et le processus de Barcelone étaient « *complémentaires* »⁽⁴⁾, et affirmèrent à Naples, en décembre de la même année, que « *toute connexion entre les deux devrait être évitée* »⁽⁵⁾, tout en admettant que les développements positifs dans la région pourraient créer un climat propice à l'évolution du processus de Barcelone.

398. Fin 2005, la situation au Moyen-Orient semblait encourageante ; le président de l'autorité Palestinienne Mahmoud Abbas et le Premier ministre israélien, Ariel Sharon, annoncèrent depuis Charm El Cheikh la fin des violences. Néanmoins, cet optimisme n'incluait pas le Partenariat euro-méditerranéen. De fait, un mois avant le sommet euro-méditerranéen de Barcelone, le Parlement européen soulignait dans sa résolution du 27 octobre 2005, que le partenariat « *n'a pas eu d'effet*

(1) Conclusions formelles de la Présidence, Troisième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Stuttgart, 15 et 16 avril 1999.

(2) Conclusions de la Présidence, Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Marseille, 15 et 16 novembre 2000.

(3) Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Bruxelles, 5 et 6 novembre 2001.

(4) Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne à mi-parcours des ministres des Affaires étrangères, Crète, 26 et 27 mai 2003.

(5) Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Naples, 2 et 3 décembre 2003.

direct sur les grands conflits qui divisent encore la région méditerranéenne »⁽¹⁾. Ceci fut affirmé lors du sommet de Barcelone quand seulement deux chefs d'État partenaire méditerranéens se présentèrent, ceux de la Turquie et de la Palestine. Vu les différences considérables concernant essentiellement la définition du terrorisme et la situation au Proche-Orient⁽²⁾, les États participants n'avaient pas réussi à adopter une déclaration finale à l'issue du sommet⁽³⁾.

399. En novembre 2006, les ministres des affaires étrangères consacrent une grande partie des conclusions de leur huitième conférence euro-méditerranéenne à Tampere à l'analyse de la situation aux territoires palestiniens tout en réitérant que le processus de Barcelone ne vise pas à remplacer les autres activités et initiatives entreprises dans la région.⁽⁴⁾

400. Avec la fin de la trêve israélo-palestinienne en novembre 2008, les hostilités dans la bande de Gaza entre les deux parties reprenaient, menant les co-présidences de l'Union pour la Méditerranée⁽⁵⁾ à déclarer qu'« *en raison des événements à Gaza, toutes les réunions programmées pour l'Union pour la Méditerranée ont été reportées jusqu'à nouvel ordre* »⁽⁶⁾. Cette décision témoigne de l'interaction entre le processus de paix et le partenariat euro-méditerranéen.

401. Le même scénario se répète lors de la crise de Gaza en 2014, la continuité du processus, surtout au niveau des réunions politiques entre les pays membres, ayant été fortement perturbée par les événements.

402. Les faits présentés ci-avant démontrent que le processus euro-méditerranéen ne pourrait pas être dissocié de la situation au Proche-Orient, et que l'évolution des relations euro-méditerranéennes dépend de l'évolution du conflit israélo-palestinien. Le conflit n'est pas la seule cause du ralentissement du processus de Barcelone. Toutefois, le blocage politique résulte, en grande partie, du problème entre Israël et les Palestiniens, qui reste le plus important à résoudre et qui fait des deux parties des partenaires très particuliers de l'Union européenne.

§ 2. Les avantages présentés par le partenariat euro-méditerranéen pour les parties au conflit

403. L'Europe a offert dans le processus de Barcelone un cadre de coopération régionale qui utilise des instruments financiers et commerciaux afin de promouvoir la démocratie et les droits de l'Homme. La logique derrière ce projet était simplement la nécessité d'établir une stabilité

(1) Résolution du Parlement européen, *Le processus de Barcelone revisité*, Strasbourg, 27 octobre 2005.

(2) GIANNIOU Maria, La coopération euro-méditerranéenne et le processus de paix israélo-palestinien : une relation chronique et interdépendante, *op. cit.*, p. 218.

(3) Il y avait eu cependant une déclaration finale de la part de la présidence.

(4) Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Tampere, 27-28 novembre 2006.

(5) A partir de 2008, le terme « *processus de Barcelone* » est abandonné au profit d'« *Union pour la Méditerranée* ».

(6) *Communication de Robert del Picchia sur la situation de l'Union pour la Méditerranée* [Ressource électronique]. [Paris] : Commission des affaires européennes, 15 septembre 2010. [réf. du 26 août 2014]. Disponible sur : <http://www.senat.fr/europe/r31032009.html>

économique et politique dans les pays voisins partenaires, pour réduire les risques d'une déstabilisation économique ou politique de l'Europe.

404. Suivant cette même logique, le processus de Barcelone présente des avantages politiques et économiques sans précédent aux Israéliens (A) et aux Palestiniens (B) en dépit des répercussions négatives du conflit israélo-arabe sur le dialogue euro-méditerranéen.

A. Le partenariat euro-méditerranéen et Israël

405. Les relations entre l'UE et Israël sont régies par l'accord d'association euro-méditerranéen signé à Bruxelles, en novembre 1995, quelques jours après la conférence euro-méditerranéenne et deux mois après la signature de l'accord d'Oslo II entre les Israéliens et les Palestiniens. Remplaçant l'accord de 1975 ⁽¹⁾, ce nouvel accord est donc le premier conclu dans le cadre du processus de Barcelone. Il affirmait l'engagement de l'Europe à renforcer le développement régional aux niveaux multilatéral et bilatéral.

406. Entré en vigueur le 1^{er} juin 2000, cet accord met surtout l'accent sur le volet économique (1) en visant le développement de l'économie israélienne, considérant qu'« *il en facilitait le rôle de catalyseur dans le développement économique de l'ensemble de la région* » ⁽²⁾. Le partenariat avec Israël comprend également un volet politique beaucoup plus délicat que le volet économique (2).

1. Un partenariat de nature essentiellement économique

407. L'accord d'association UE-Israël est basé sur le principe de la réciprocité et de l'intérêt mutuel, et donne ainsi à Israël un statut privilégié vis-à-vis de l'UE, sans égard pour son niveau élevé de développement économique ⁽³⁾. Israël représente la seconde économie la plus importante parmi les pays partenaires méditerranéens. Son ouverture et son intégration dans le commerce mondial en font un partenaire très particulier tant au niveau de l'intensité des échanges commerciaux que de son intégration économique ⁽⁴⁾. C'est ainsi que l'UE est devenue un partenaire commercial irremplaçable, voire le premier partenaire, pour Israël dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne. En 2000, l'Europe avait absorbé plus du tiers du commerce israélien. En

(1) Il s'agissait d'un accord commercial qui prévoyait le libre-échange des produits industriels et l'entrée dans la Communauté européenne de 70% des produits agricoles israéliens avec exemption de droits.

(2) CALIGARIS Luigi, *Rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense* [Ressource électronique], Parlement européen, 1996. [réf. du 23 mars 1999]. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A4-1996-0021+0+DOC+XML+V0//FR>

(3) GIANNIOU Maria, *La coopération euro-méditerranéenne et le processus de paix israélo-palestinien : une relation chronique et interdépendante*, *op. cit.*, p. 209.

(4) DARBOT-TRUPIANO Stéphanie, *Israël/Palestine et le partenariat euro-méditerranéen*, *Bulletin de l'Association de géographes français* [en ligne], 2005, vol. 82, n° 1, p. 17. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bagf_0004-5322_2005_num_82_1_2435

2008, les exportations d'Israël vers l'UE étaient de 14,1 milliards d'euros, alors que les importations s'élevaient à 11,2 milliards d'euros ⁽¹⁾.

408. Par ailleurs, dans le cadre de la Politique européenne de voisinage, Israël reçoit, depuis 2007, une allocation de 2 millions d'euros par an pour la réalisation du plan d'action UE-Israël. En outre, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat finance le programme indicatif d'Israël qui vise à rapprocher la législation israélienne à celle européenne. Pour la période de 2007 à 2013, l'UE a alloué la somme de 14 millions d'euros à Israël. ⁽²⁾

2. Des difficultés dans le volet politique

409. Outre les dispositions financières, l'accord d'association avec Israël comprend un appel au dialogue politique. Les Européens auraient incorporé le volet politique dans cet accord pour exprimer leur volonté de ne pas limiter le champ de leur coopération avec les pays partenaires aux aspects financiers uniquement. Partant de la nécessité de compléter l'élément commercial par un élément politique, l'UE a ainsi inséré l'appel au dialogue politique dans l'accord, lui conférant ainsi un caractère mixte ⁽³⁾.

410. Dans le cas des accords mixtes, la ratification ne se fait pas seulement par l'UE mais aussi par ses États membres. La procédure de ratification de l'accord d'association entre Israël et l'Europe avait pris cinq ans et l'accord était entré en vigueur en 2000. La plupart des États membres avaient ratifié l'accord avant la fin de 1997 mais quelques pays avaient décidé de lier leur vote au processus de paix et aux pratiques israéliennes, tel les Pays-Bas qui ont adopté des motions sur les droits de l'Homme et le volet économique de l'accord ⁽⁴⁾ et la Belgique et la France qui ont associé leur vote positif au progrès effectué dans le processus de paix ⁽⁵⁾.

411. Dans la même perspective, les États membres de l'UE avaient exprimé leur opposition à la politique de colonisation adoptée par Israël vis-à-vis des Palestiniens. Les critiques contre Israël n'ont cessé de s'accroître vu le décalage entre l'objectif du volet politique de l'accord d'association UE-Israël et la politique du gouvernement israélien. Depuis la déclaration du Conseil européen de Berlin en 1999, l'UE est convaincue que la création d'un État palestinien viable serait la meilleure garantie pour la sécurité d'Israël. Aussi, le Parlement européen fait-il appel depuis longtemps au gouvernement israélien pour relancer les négociations et cesser la colonisation. L'accord d'association euro-méditerranéen avait même failli être suspendu en avril 2002, lorsque le

(1) GIANNIOU Maria, La coopération euro-méditerranéenne et le processus de paix israélo-palestinien : une relation chronique et interdépendante, *op. cit.*, p. 211.

(2) Commission Européenne, *Document de Stratégie 2007 – 2013 et Programme Indicatif National 2007 – 2010 d'Israël* [en ligne], 2007, p. 2. Disponible sur : http://ec.europa.eu/israel/docs/index_en.htm

(3) TERPAN Fabien, *La politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 69.

(4) BERTHOLET Henri, *Rapport fait au nom de la commission des Affaires étrangères sur le projet de loi (n° 82), autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part* [Ressource électronique], Assemblée nationale 1999. [réf. du 23 mars 2013]. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r1751.asp>

(5) DIECKHOFF Alain, *The European Union and the Israeli-Palestinian Conflict*, *Inroads* [en ligne], 2005, n°16, p. 53. Disponible sur : <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01020562/document>

Parlement européen avait présenté une demande de la sorte à la Commission et au Conseil européen afin de condamner les opérations militaires israéliennes en Cisjordanie. De leur côté, les responsables israéliens reprochent aux Européens de ne pas tenir compte des menaces terroristes en Israël. Pour eux, il n'est pas possible que l'Autorité palestinienne soit un partenaire d'Israël tant que des mesures radicales ne seront pas prises contre les différents groupes terroristes présents dans la région. Tous ces faits mettent en péril le dialogue politique entre l'UE et Israël et par la suite le bon avancement du processus de Barcelone ⁽¹⁾.

B. Le partenariat euro-méditerranéen et l'Autorité palestinienne

412. Le 24 février 1997, l'Europe signe un accord intérimaire avec l'OLP, qui jette les fondements d'une coopération économique, commerciale et financière mais pas véritablement politique, l'Europe respectant le principe de non-ingérence dans les pourparlers, demandé surtout par Israël. L'Union européenne devient ainsi le premier pourvoyeur multilatéral d'aide à l'Autorité palestinienne (1), mais le soutien qu'elle lui apporte au niveau politique n'est pas assez avancé (2).

1. L'UE : premier donateur de l'Autorité palestinienne

413. Les relations entre l'UE et l'Autorité palestinienne sont particulières. En effet, l'UE a été motivée par son désir de mettre en œuvre une stratégie de développement dans les territoires palestiniens, en dépit des échanges commerciaux restreints, les exportations palestiniennes vers l'UE étant minimales et les importations en provenance de l'UE ne représentant que 5% ⁽²⁾.

414. Grâce à sa participation au processus de Barcelone, l'Autorité palestinienne a bénéficié des programmes régionaux et bilatéraux et surtout de l'appui financier, à travers l'instrument MEDA, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Entre 1995 et 1999, l'aide totale aux Palestiniens atteignait environ 88 millions d'euros par année sous forme de prêts non remboursables ⁽³⁾. À partir de 2000, l'aide européenne se concentre surtout sur les actions humanitaires et l'appui financier direct à l'autorité palestinienne. De 2000 à 2009, l'UE a alloué la somme de 3 356,59 millions d'euros aux territoires palestiniens ⁽⁴⁾. L'aide à l'Autorité palestinienne était programmée sur une base annuelle jusqu'à 2014 lorsque le premier cadre de soutien biennuel pour la période 2014-2015 fut adopté. En 2014, le financement de l'UE à travers la Politique européenne de voisinage a atteint 309,5 millions d'euros ⁽⁵⁾ et s'élève à 252,5 millions d'euros en 2016 ⁽⁶⁾.

(1) DARBOT-TRUPIANO Stéphanie, Israël/Palestine et le partenariat euro-méditerranéen, *op. cit.*, p. 19.

(2) *Ibid.*

(3) Commission Européenne, *Le processus de Barcelone, cinq ans après- 1995-2000* [en ligne], Luxembourg, 2000, p. 35. Disponible sur : <https://bookshop.europa.eu/fr/home/>

(4) Commission Européenne, *EC support for the Palestinians in 2000-2009*, [Ressource électronique], juillet 2010. [réf. du 4 mai 2009]. Disponible sur :

http://eeas.europa.eu/palestine/ec_assistance/index_en.htm

(5) Commission Européenne, *European Neighbourhood Policy and Enlargement Negotiations- Palestine*, [Ressource électronique], 2016. [réf. du 27 septembre 2016]. Disponible sur : http://ec.europa.eu/enlargement/neighbourhood/countries/palestine/index_en.htm

(6) Commission européenne, *L'UE renouvelle son soutien à l'Autorité palestinienne et aux réfugiés palestiniens en 2016 au moyen d'une première série de mesures dont le montant total s'élève à 252,5 millions d'euros*, Bruxelles, le 1er mars 2016

2. Le soutien politique offert par l'UE

415. Le dialogue politique que l'UE peut établir avec l'Autorité palestinienne est strictement déterminé par les provisions de l'accord israélo-palestinien d'Oslo II ⁽¹⁾. Ainsi, selon l'accord, l'Organisation de Libération de la Palestine « *n'aura ni pouvoir ni responsabilité en matière de relations extérieures* » et ne peut mener des négociations et signer des accords que lorsqu'il s'agit d'accords économiques, d'« *accords avec des pays donateurs dans le but de mettre en œuvre des arrangements pour la prestation d'assistance au Conseil* », d'« *accords destinés à réaliser les plans de développement régional* » et d'accords culturels, scientifique et sur l'éducation ⁽²⁾.

416. Malgré toutes ces restrictions juridiques, l'accord d'association conclu avec l'OLP au bénéfice de l'Autorité palestinienne manifeste l'engagement politique de l'UE dans la région et sa volonté d'offrir aux palestiniens sa vision de coopération régionale : « *Le présent accord a pour objectifs [...] d'encourager la coopération régionale afin de consolider la coexistence pacifique et la stabilité politique et économique* » (Article premier).

417. Il est vrai que l'Autorité palestinienne n'ait pas autant de gains politiques qu'économiques, mais ceci ne veut pas dire que l'Europe ne soutient pas les territoires palestiniens sur le plan politique. Ce soutien est très souvent exprimé, surtout, dans les déclarations faites dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, qui sont essentiellement reprises dans les communiqués finaux adoptés par les ministres des Affaires étrangères de l'UE dans le cadre des conférences euro-méditerranéennes depuis 1995 jusqu'à aujourd'hui.

§ 3. Le partenariat euro-méditerranéen et le processus de paix

418. L'Europe a, pour longtemps, affirmé la nécessité d'adopter une doctrine de paix, basée sur la légalité internationale, qui pourrait garantir l'existence et la sécurité des pays du bassin méditerranéen. « *L'Union européenne est régulièrement pressée de jouer un rôle plus énergique au Proche Orient. Les principes essentiels sont que la paix doit être fondée sur le droit international, sur les résolutions pertinentes des Nations Unies (y compris les résolutions du Conseil de Sécurité 242 et 338) et sur la formule «la terre en échange de la paix* », avait rappelé le commissaire européen chargé des Relations extérieures, Chris Patten, le 16 mai 2001 devant le Parlement Européen à Strasbourg ⁽³⁾.

419. Toutefois, au niveau du partenariat euro-méditerranéen, il n'est pas une volonté de se substituer aux initiatives de paix en place. Le Partenariat euro-méditerranéen s'était alors fixé comme l'un de ses objectifs d'œuvrer à la « *consolidation d'un espace de paix et de stabilité y compris la possibilité de mettre en œuvre un pacte euro-méditerranéen* » ⁽⁴⁾, par le biais d'une

(1) LANNON Erwan, L'accord d'association intérimaire Communauté européenne – OLP : l'institutionnalisation progressive des relations euro-palestiniennes, *Revue des affaires européennes*, 1997, n° 2, p. 180.

(2) Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, Article IX § 5.

(3) HABEEB Hani, *Le partenariat euro-méditerranéen, apports et limites : le point de vue arabe*, Paris, Publisud, 2002, p. 68.

(4) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

coopération de caractère avant tout socio-économique et avait exclu ainsi de ses missions le règlement du conflit israélo- arabe, bien que la mise en œuvre réussie de tous les volets du Partenariat euro-méditerranéen soit évidemment associée, entre autres, à l'aboutissement du processus de paix au Proche-Orient. Il partait de la logique que la coopération concrète dans de grands projets permettrait de contourner les questions politiques et favoriserait un environnement propice à la conclusion d'un accord de paix.

420. Pourtant, le partenariat a pu contribuer de manière indirecte à la stabilité régionale, ou du moins à limiter l'instabilité, grâce au dialogue politique (A), aux conférences euro-méditerranéennes régulières (B) et à d'autres instruments de paix (C).

A. Un dialogue politique global et régulier

421. Il va sans dire que le partenariat euro-méditerranéen constitue un forum de dialogue réel auquel toutes les parties concernées participent de manière régulière. Les échanges politiques s'y sont poursuivis même lorsque la situation au Moyen-Orient était particulièrement tendue.

422. En agissant comme une enceinte multilatérale d'échange, le Partenariat euro-méditerranéen réunit les adversaires du conflit israélo-palestinien, notamment Israël et l'Autorité palestinienne. Aussi, « *en dépit des aléas du processus de paix au Moyen-Orient, l'ensemble des partenaires participe aux réunions de Barcelone, qui représentent l'unique forum où Israël, la Syrie et le Liban se rencontrent au niveau ministériel* », indique la Commission européenne dans sa communication de juin 2000. ⁽¹⁾

423. Le processus de Barcelone est donc le seul forum où les pays arabes et Israël se rencontrent au niveau ministériel en dehors des Nations Unies puisqu'il « *prévoit des réunions périodiques de ministres et de hauts fonctionnaires pour discuter de problèmes politiques et des questions de politique étrangère.* » ⁽²⁾ Les questions des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de droit sont donc soulevées de façon régulière avec et entre les partenaires dans le cadre des conseils et des comités d'association pour parvenir à des décisions sur les mesures à prendre par les gouvernements.

424. Il est vrai que le processus n'a pas pu faire de miracle sur le plan politique et n'a pas atteint son objectif de créer un espace de paix et de stabilité définitive entre les deux rives de la méditerranée, mais son cadre de dialogues et de rencontres a réussi à résister aux multiples crises qui le frappent sans cesse depuis son établissement. ⁽³⁾

(1) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* », déjà citée.

(2) *Ibid.*

(3) MORATINOS Miguel Angel, Barcelone, entre bilan et relance, *Politique étrangère* [en ligne], 2005, vol. 3, p. 525. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2005-3-page-523.htm>

B. Les progrès des conférences euro-méditerranéennes des ministres des affaires étrangères

425. Malgré les incertitudes prédominant le paysage politique et sécuritaire régionale, le partenariat euro-méditerranéen a pu contribuer de façon indirecte, minime même, aux efforts de paix dans la région surtout grâce aux conférences qui se tenaient périodiquement entre les ministres des affaires étrangères des États du partenariat.

426. Lors de la deuxième Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères tenue à Malte en 1997, les vingt-sept partenaires décident de lancer les travaux de préparation d'une Charte pour la paix et la stabilité, ayant pour ambition d'institutionnaliser les mécanismes destinés à promouvoir et préserver la sécurité dans la région ⁽¹⁾. Par ailleurs, l'UE facilita, en marge de la conférence, une réunion entre Yasser Arafat et le ministre israélien des Affaires étrangères, David Lévy, mettant ainsi en lumière l'importance que revêt le conflit dans l'enceinte euro-méditerranéenne.

427. En 1999, en dépit du climat politique difficile dû à l'évolution négative du processus de paix, les pays euro-méditerranéens s'engagèrent à la conférence de Stuttgart à envisager la mise en place d'une « charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité » et décidèrent des lignes directrices du projet y relatif ⁽²⁾, marquant ainsi de réelles avancées. ⁽³⁾

428. Les ministres des affaires étrangères réunis à Marseille une année plus tard avaient réaffirmé la nécessité de renforcer le dialogue politique, y compris à leur niveau, afin de dissiper les malentendus, rapprocher les analyses et les perceptions et s'accorder sur des mesures favorisant la confiance et la transparence.

429. Lors de la conférence des ministres des affaires étrangères de 2001 à Bruxelles, l'UE, toujours résolue à mettre en évidence l'importance du dialogue euro-méditerranéen pour la paix dans la région, avait appelé les parties au conflit à poursuivre leurs négociations et fait le bilan des efforts menés dans le cadre du volet politique et sécuritaire. ⁽⁴⁾

430. La 5^{ème} conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Valence en 2002, loin d'être une conférence de paix, a été largement dominée par le conflit israélo-palestinien, mais elle a permis « la confirmation et le renforcement du processus ouvert en 1995 à Barcelone, qui risquait d'être pulvérisé par le conflit israélo-palestinien ». ⁽⁵⁾

(1) Conclusions formelles de la Présidence, Deuxième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Malte, 15 et 16 avril 1997.

(2) Les lignes directrices ont été annexées aux conclusions en tant que document de travail informel

(3) DAGUZAN Jean-François, La Charte pour la paix et la stabilité, La fin des illusions de Barcelone ?, *Confluences Méditerranée* [en ligne], automne 2000, n° 35, p. 51. Disponible sur : <http://www.confluences-mediterranee.com/La-Charte-pour-la-paix-et-la>

(4) Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Bruxelles, 5 et 6 novembre 2001.

(5) ALVES José, Euro-méditerranée : les ministres lancent un « plan d'action de Valence », *Les Echos* [en ligne]. 24 avril 2002. Disponible sur :

431. C'est à la conférence ministérielle de Marseille, en novembre 2008, que finalement un texte d'une réelle portée politique put faire l'objet de consensus où Israël a accepté une référence à l'initiative de paix arabe ⁽¹⁾. Ainsi, la déclaration finale de la conférence affirme que les ministres « *soulignent l'importance de l'initiative de paix arabe et réaffirment leur soutien aux efforts visant à favoriser les progrès sur tous les volets du processus de paix au Proche-Orient (...) Ils réaffirment leur volonté de soutenir les négociations israélo-palestiniennes en cours afin de conclure un traité de paix qui règle toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles sans aucune exception, comme prévu dans les accords précédents. Ils se félicitent de l'engagement pris par les deux parties de s'engager dans des négociations intenses, soutenues et ininterrompues en faisant tout pour conclure un accord de paix conformément au Processus d'Annapolis arrêté en novembre 2007. Ils encouragent également les parties à intensifier leurs efforts sur la voie du dialogue et des négociations directes afin de parvenir à un règlement sur la base de deux États : un État d'Israël dont la sécurité est assurée et un État palestinien viable, souverain et démocratique, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les parties doivent trouver un accord sur les questions liées au statut final. Les ministres appellent les deux parties à respecter leur engagement de mettre immédiatement en œuvre leurs obligations respectives conformément à la feuille de route axée sur des résultats afin de parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien sur la base de deux États et ils appellent les parties à s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre l'issue des négociations* ». ⁽²⁾

432. Malheureusement, deux mois après la conférence de Marseille, la participation arabe à l'Union pour la Méditerranée fut suspendue pendant sept mois à cause de l'attaque israélienne contre la bande de Gaza.

C. Les instruments du Partenariat euro-méditerranéen pour la paix

433. Le partenariat euro-méditerranéen, partant de son volet politique et sécuritaire, a mis en place, outre ses conférences des ministres des affaires étrangères, des instruments pour la paix dans la région, notamment le projet d'une charte pour la paix et la stabilité (1) et le partenariat européen pour la paix (2).

1. La charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité, un projet en suspens

434. Le projet de la charte pour la paix et la stabilité se base sur une approche globale de la stabilité et tient compte de toutes ses dimensions, politiques, économiques, financières, culturelles, sociales et humaines. Il se présente comme un accord-cadre, et est destiné à être un instrument politique pour la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Barcelone liées aux questions

http://www.lesechos.fr/24/04/2002/LesEchos/18642-024-ECH_euro-mediterranee---les-ministres-lacent-un---plan-d-action-de-valence--.htm

(1) BAMYA Majed, L'Union pour la Méditerranée et le défi de la paix, *Outre-Terre* [en ligne], 2009, vol. 3, n° 23, p. 169. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2009-3-page-167.htm>

(2) La Déclaration finale de la Conférence ministérielle : « Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée », Marseille, 4 novembre 2008, v. Annexe 3.

globales de la paix et de la stabilité⁽¹⁾. Le cadre conceptuel d'application de la charte comprendrait essentiellement les éléments du premier volet de la Déclaration de Barcelone et des éléments tirés du troisième volet comme la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité transnationale.⁽²⁾

435. Les partenaires euro-méditerranéens recherchent dans cette Charte le moyen d'institutionnaliser les mécanismes du dialogue politique pour promouvoir et préserver la stabilité de la région. Elle vise donc à concrétiser les engagements politiques pris à Barcelone et est supposée organiser la mise en œuvre de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, la drogue, la prolifération d'armes de destruction massive, et mettre en place des mesures de confiance et de sécurité. La Charte aurait la même valeur que la Déclaration de Barcelone, au sens où elle aurait une portée politique et morale mais ne serait pas juridiquement contraignante.⁽³⁾

436. Depuis 1995, les vingt-sept hauts fonctionnaires chargés du suivi du dossier politique et de sécurité au sein de l'Euromed se sont rencontrés régulièrement et ont fait avancer le texte de cette Charte⁽⁴⁾. Pour la France, initiatrice et plus grande partisane du projet, la création d'un cadre juridique renforcé était la condition sine qua non au renforcement durable de la sécurité en Méditerranée. Pour cette raison, elle soutenait, par le biais d'efforts diplomatiques considérables, la rédaction du texte le plus riche possible et avait appelé à la tenue de la conférence de Marseille en novembre 2000 pour solenniser l'adoption de la charte.⁽⁵⁾ Cependant, les ministres des affaires étrangères réunis à la conférence avaient décidé de reporter l'adoption de la Charte, en raison du contexte politique. Ils avaient néanmoins loué les travaux menés par les hauts fonctionnaires pour l'élaboration du projet et donné mandat aux fonctionnaires de les poursuivre et de les approfondir dans les domaines spécifiques du terrorisme ainsi que des migrations et des échanges humains. Par ailleurs, les ministres avaient insisté sur l'importance du projet de Charte euro-méditerranéenne, vu qu'il qui devrait jouer un rôle essentiel dans la consolidation de la stabilité dans la région, notamment dans la perspective de l'après-processus de paix⁽⁶⁾.

437. La conférence euro-méditerranéenne de Stuttgart l'année précédente avait en effet fixé un certain nombre de lignes directrices visant à définir le cadre général de la future charte. Ces lignes sont essentiellement un rappel des objectifs de Barcelone, et incluent entre autres:

- a) La charte sera un document politiquement mais non juridiquement contraignant ;

(1) Conclusions de la Présidence, Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, déjà citées.

(2) LE PENSEC Louis, *Rapport d'information n° 121 (2001-2002) fait au nom de la délégation pour l'Union européenne*, déjà cité.

(3) *Ibid.*

(4) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 118.

(5) DAGUZAN Jean-François, *La Charte pour la paix et la stabilité, La fin des illusions de Barcelone ?*, *op. cit.*, p. 52.

(6) Conclusions de la Présidence, Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, déjà citées.

- b) La règle du consensus sera applicable à toutes les décisions, actions communes, mesures et mécanismes contenus dans la charte ;
- c) Le préambule réaffirmera les principes de la Déclaration de Barcelone et du concept de sécurité globale ;
- d) La charte servira d'instrument fonctionnel pour la mise en œuvre des principes de Barcelone et, notamment : promouvoir les valeurs et principe communs dont les droits de l'homme et les libertés fondamentales, une meilleure compréhension des cultures et des religions, relever les défis mondiaux en matière de sécurité (terrorisme, criminalité organisée, trafic de drogue, prolifération d'armes de destruction massive, etc.) et promouvoir les exigences en matière de sécurité. ⁽¹⁾

438. Pourtant, les partenaires n'avaient toujours pas convenu sur quelques questions de fond, dont notamment le mécanisme de prise de décision, les Européens soutenant le principe du consensus et les pays arabes penchant pour l'unanimité. Aussi, il y a la question de la réaffirmation de certains éléments, tel le respect de la souveraineté et la perception commune de la stabilité ou la gestion des crises ainsi que la réhabilitation post-conflit. ⁽²⁾

439. Afin de contribuer aux travaux conceptuels sur la charte, la Commission européenne avait eu recours à des capacités d'analyse élargies, grâce aux travaux du réseau des centres de politiques étrangères et de sécurité EuroMesCo, qui ont étudié toutes les opportunités disponibles et exploitables. ⁽³⁾

440. Cependant, à la fin de l'année 1999, les conditions politiques qui régnaient ne favorisaient pas un accord des partenaires méditerranéens sur un texte fort et institutionnellement structurant, ce qui prévoyait un texte minimal qui servirait de cadre de dialogue et de négociations plutôt que d'une organisation de sécurité collective.

441. Bien que les ministres des affaires étrangères des pays de l'Euromed aient affirmé dans leurs conférences périodiques l'importance de l'adoption d'une charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité, le texte n'est jusqu'aujourd'hui pas entré en vigueur. Sans cesse repoussée en raison du contexte politique, l'adoption de la charte n'aura lieu que lorsque les circonstances politiques le permettront, c'est-à-dire dès que des progrès suffisants auront été accomplis dans l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient.

(1) VAUZELLE Michel, *Rapport d'information sur le partenariat euro-méditerranéen* [en ligne]. 23 juin 1999. [réf. du 22 mai 2012]. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i1737.asp>

(2) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, op. cit., p. 118.

(3) ALIBONI Roberto, *Building Blocks for the Euromed Charter on Peace and Stability*, *Euromesco Papers* [en ligne], n° 7, janvier 2000. Disponible sur : http://www.euromesco.net/index.php?option=com_content&view=article&id=140%3Apaper-7-building-blocks-for-the-euro-mediterranean-charter-on-peace-and-stability&catid=102%3Aprevious-papers&Itemid=102&lang=en

2. Le partenariat européen pour la paix, un programme en faveur de la paix au Moyen-Orient

442. Le principal instrument des actions en faveur de la paix dans le cadre de l'Euromed est le programme « Partenariat pour la Paix ». Muni d'un budget annuel compris entre 5 et 10 millions d'euros sur une période continue, le partenariat européen pour la paix a été établi pour consolider la capacité de résistance au conflit et bâtir la confiance entre les Israéliens et les Arabes en développant la coopération régionale dans des domaines transfrontaliers comme l'environnement, le développement communautaire, etc. ⁽¹⁾

443. Ciblant Israël, la Jordanie et le territoire palestinien occupé, le programme soutient des initiatives mises en place par la société civile en faveur de la paix et de la non-violence au Moyen-Orient, et contribue de la sorte au renforcement de la confiance au sein de chaque société et entre les sociétés. Ces initiatives peuvent être menées par chacun des pays bénéficiaires ou en partenariat avec des acteurs des États membres ou d'autres pays éligibles (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Cisjordanie et Bande de Gaza, bénéficiaires de l'aide de préadhésion ou pays membres de l'Espace économique européen). Le Partenariat cherche ainsi à raffermir les relations et la coopération avec la société civile, sur la base de l'égalité entre les Israéliens, les Palestiniens et les autres Arabes. ⁽²⁾

444. Les initiatives soutenues sont celles qui seraient à même d'influencer de manière directe la vie quotidienne et le bien-être des personnes comme la promotion de la communication et de la compréhension mutuelle. Les actions menées dans le cadre du partenariat incluent, entre autres, la mise en application de mécanismes de gestion des conflits et l'éducation du public aux techniques de gestion des conflits et de promotion de la paix ⁽³⁾, le renforcement des capacités des organisations de la société civile visant à promouvoir la paix, la consolidation du rôle des parties marginalisées et de leur capacité de résistance au conflit, la sensibilisation aux différentes visions de paix ⁽⁴⁾.

445. Chaque année, 15 à 25 projets sont sélectionnés suite à un appel à propositions, chacun pour une durée maximale de 36 mois. L'un des projets de coopération transfrontalière les plus remarquables qui ont été mis en œuvre dans le cadre du partenariat est celui du Forum d'ONG israélo-palestiniennes pour la paix, établi pour favoriser l'action d'une centaine d'organisations et créer des synergies entre elles. Le Forum a en effet été créé à la demande d'acteurs sur le terrain. Une centaine d'organisations israéliennes et palestiniennes travaillent en faveur de la paix, en développant des projets dans de nombreux domaines comme la coopération médicale, la défense des droits de l'homme, l'éducation, le journalisme, l'aide à la jeunesse, etc. Nombre d'entre ces organisations avançaient constamment l'idée de former un réseau leur permettant de mieux

(1) *Projets en faveur de la paix au Proche-Orient (Partenariat pour la paix)* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 30 janvier 2013]. Disponible sur :

http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=106&id_type=10

(2) *Panorama des programmes et projets régionaux de l'UE, Sud de la méditerranée 2012-2014*, déjà cité, p. 16.

(3) PAUGAM Jean-Marie, SCHMID Dorothée, Une nouvelle rivalité transatlantique en Méditerranée?, *Politique étrangère*, 2004, vol. 69, n° 4, p. 759.

(4) *Panorama des programmes et projets régionaux de l'UE, Sud de la méditerranée 2012-2014*, déjà cité, p. 16.

coordonner leurs projets. Ainsi, le Forum aide les ONG, qui travaillaient chacune seule sans véritable coordination avec les autres, à créer les synergies et éviter le chevauchement des efforts. Bien que le contexte politique ne facilite pas les activités du Forum, il a été possible de rassembler toutes les ONG du Forum plusieurs fois dans le cadre de conférences de coordination. ⁽¹⁾

446. Les autres projets de coopération transfrontalière incluent : « Partners in Business, Partners in Peace » visant à renforcer la coopération commerciale israélo-palestinienne, « Breaking the Cycle of Alienation: Coexistence through Education » (Briser le cycle de l'aliénation : la coexistence grâce à l'éducation), « So Far So Close » pour le règlement du conflit dans les régions les plus marginalisées de Cisjordanie ⁽²⁾, le système médical d'urgence israélo-jordanien intégré, « Football: Our Common Ground » cherchant à promouvoir la coexistence de la jeunesse israélienne et palestinienne grâce au football ⁽³⁾.

Section 2. L'Euromed et la réforme démocratique initiée par le « Printemps arabe »

447. Il paraissait difficile, dans le contexte prévalant dans les pays sud-méditerranéens, surtout dans les pays arabes, de mettre en œuvre un processus de réformes démocratiques basé sur l'exercice par les citoyens de leur droit de changer leurs gouvernants. D'un autre côté, il était considéré qu'un scénario de rébellion comprenait des risques de déstabilisation des États et de détérioration des institutions. Pour cette raison, l'Union européenne avait opté pour la diplomatie en stabilisant les régimes en place tout en encourageant un processus consensuel de réforme. Par le biais de tous les projets, programmes et instruments de l'Euromed mentionnés et détaillés tout au long de cette recherche, l'UE a mené des efforts considérables pour produire le développement économique et la réforme démocratique dans les pays partenaires méditerranéens, notamment les pays arabes d'entre eux, mais quel rôle aurait-elle joué dans le mouvement des révolutions arabes qui s'est enchaîné depuis le début de 2011 ?

448. Dans cette perspective, il faudrait examiner le rôle du partenariat euro-méditerranéen dans les transitions arabes, tout en se concentrant sur les aspects politiques de la relation entre l'UE et son voisinage méridionale, en partant des intérêts et valeurs de l'Union dans la région (§ 1). Par ailleurs, il serait convenable de mettre en lumière la reformulation des politiques de l'UE entreprise pour renforcer leurs aspects politiques, réduire leur approche programmatique et transformer une approche qui était basée sur « l'établissement de politique pour, non pas avec, les voisins du sud » (§ 2).

§ 1. L'Euromed, l'un des catalyseurs du « Printemps arabe »

449. Vu l'engagement à long terme de l'Union européenne dans la région, initialement à travers le processus de Barcelone et le partenariat euro-méditerranéen, et actuellement dans le cadre de la

(1) <http://www.cclj.be/article/39/364>, Consulté le 18 juillet 2014, à 15h.

(2) *Panorama des programmes et projets régionaux de l'UE, Sud de la méditerranée 2012-2014*, déjà cité, p. 17.

(3) *Projets en faveur de la paix au Proche-Orient (Partenariat pour la paix)* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 30 janvier 2013]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=106&id_type=10

Politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée, elle a certainement eu un rôle marquant dans la naissance du « Printemps arabe », voire même un rôle de catalyseur, parmi tant d'autres.

450. Il va sans dire que les sociétés civiles ont joué un rôle précurseur dans l'éveil des contestations arabes, que ce soit au niveau d'organisation traditionnel ou d'organisation « électronique » (réseaux et médias sociaux, blogs, etc.). Ces dernières ont connu un essor considérable en nombre et en capacités ces dernières années dans les pays sud-méditerranéens. Opérant dans tous les domaines, elles ont œuvré à fournir des services, relevant à l'origine de la responsabilité des États, ce qui leur a accordé une position assez distinguée comme acteur principal dans les champs économique, politique, financier, développemental, et même environnemental.

451. Consciente de la fonction importante de la société civile arabe et reconnaissant la nécessité de la soutenir, plutôt que de limiter les relations au niveau gouvernemental traditionnel, l'UE avait mis en place un dialogue direct et honnête avec les sociétés arabes. En effet, un accent nouveau avait été porté par l'UE sur le soutien à la société civile et sur son rôle dans les processus de réforme. La première manifestation de cet accent s'était faite dans les fondements de Barcelone de 1995 qui reconnaissait la place stratégique des sociétés civiles dans l'accomplissement des objectifs du Partenariat euro-méditerranéen. Ainsi, par le biais des programmes de renforcement et de networking des sociétés civiles, l'Euromed a certainement contribué à la capacitation et l'essor des ONG dans les partenaires sud-méditerranéens.

452. Le programme « Société Civile Euromed » avait été justement conçu pour contribuer au renforcement des capacités de la société civile pour un débat plus démocratique au niveau national et dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen et de l'Union pour la Méditerranée. Le Forum civil Euromed a permis à la société civile euro-méditerranéenne de se rencontrer et de formuler des recommandations aux gouvernements. Le partenariat euro-méditerranéen peut être fier du rôle joué depuis sa formation par les sociétés civiles qui ont poursuivi leur combat et parcouru un long chemin pour améliorer la situation socio-économique des communautés locales, renforcer la démocratie et militer en faveur des droits de l'Homme.

453. Outre son action dans le champ des sociétés civiles, le partenariat a, depuis son lancement, mis en œuvre un nombre considérable de projets et programmes en matière de démocratie, d'élections, de bonne gouvernance, qui ont, sans aucun doute, contribué d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, à la prise de conscience par les populations arabes de leurs droits et motivé chez elles un désir de changement, d'amélioration de la réalité qu'ils vivaient.

§ 2. L'impact des révolutions arabes sur l'Euromed et la politique européenne dans la région

454. L'Europe a été relativement rapide dans la réponse aux changements dans son voisinage. En effet, les soulèvements populaires dans les pays sud-méditerranéens posent les questions fondamentales du respect des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la démocratie, qui sont au cœur des fondements de l'action de l'UE, notamment dans le cadre de l'Euromed, ce qui a mis en lumière la nécessité de revoir les relations, les priorités et les politiques existantes entre l'Europe avec ses voisins.

455. L'Europe a manifesté sa détermination depuis le début du « Printemps arabe » à accompagner activement les changements démocratiques dans ces pays à travers une approche concertée. Comme preuve de l'urgente nécessité d'une révision profonde des politiques

européennes vis-à-vis de la méditerranée, deux communications communes de la Commission européenne et de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en mars et mai 2011 ont été presque immédiatement publiées intitulées respectivement «Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée» et «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation» dans lesquelles est affirmée l'impérativité d'une nouvelle approche pour renforcer le partenariat entre l'UE et les pays et sociétés du voisinage afin d'« *établir et consolider des démocraties saines, prendre des mesures en faveur d'une croissance économique durable et gérer des liens transfrontaliers* ». Ces deux textes définissent les grandes lignes de l'action de l'UE en direction du sud de la Méditerranée et proposent un «partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée » ainsi qu'une nouvelle stratégie à l'égard du voisinage sud ⁽¹⁾.

456. Il a été décidé d'adopter une nouvelle approche dans la Politique européenne de voisinage, en accordant un soutien nouveau et renforcé aux processus de démocratisation, autant en termes de moyens financiers alloués que d'instruments. Toutefois, l'aide a été conditionnée par les progrès réalisés sur cette voie, une conditionnalité qui se veut incitative.

457. « *La PEV devrait agir comme un catalyseur pour que la communauté internationale au sens large apporte son soutien au changement démocratique et au développement économique et social dans la région* », voici ce qu'énonce la communication de mai 2011 qui avance une nouvelle approche basée sur l'accroissement de l'aide accordée aux partenaires surtout dans les domaines de la démocratie et de l'économie.

458. Ainsi, malgré la crise économique et financière qui la frappe, l'UE a alloué des millions d'euros pour soutenir ces voisins. Elle a lancé le programme « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » en janvier 2012, à hauteur de 4,8 millions d'euros. Elle a également initié des projets tels que le programme SPRING (Soutien au Partenariat, à la Réforme et à la Croissance inclusive), la Facilité de la Société Civile destinée à rendre l'aide financière de l'UE plus accessible aux organisations de la société civile, et le programme Erasmus Mundus, dont le coût total s'élevait à 350 millions d'euros en 2011 et 2012. ⁽²⁾

459. La Commission européenne avait même recommandé l'affectation de plus de 18,1 milliards d'euros au soutien des seize pays partenaires bénéficiant de la politique de voisinage pour la période 2014-2020, ce qui représenterait une augmentation substantielle d'environ 40 % par rapport à l'appui financier fourni au cours de la période 2007- 2013.

460. Il est donc incontestable que grâce aux révolutions et contestations dans les pays arabes, la situation dans la zone euro-méditerranéenne est en train de changer profondément. Les processus

(1) KHADER Bichara, *The European Union and the Arab World from the Rome Treaty to the Arab Spring*, *IEMED-EUROMESCO Papers* [en ligne], No. 17, March 2013 [réf. du 19 septembre 2016], p. 34 et s. Disponible sur: <http://www.iemed.org/publicacions-en/historic-de-publicacions/papersiemed-euromesco/the-european-union-and-the-arab-world-from-the-rome-treaty-to-the-arab-spring>

(2) Commission Européenne, *La réaction de l'UE au «printemps arabe»* [en ligne], Bruxelles, 16 décembre 2011. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-11-918_fr.htm?locale=en

de réforme démocratique dans ces pays impliquent des réformes constitutionnelles, des élections et la mise en place d'institutions démocratiques. Cette transition démocratisation comporte des difficultés sur le plan du pluralisme, de la justice transitionnelle, du rôle des médias et de la société civile.

461. Prévoyant toutes ces difficultés, l'Europe a clairement pris conscience de la nécessité de repenser les relations entre les deux rives et d'envisager de nouvelles perspectives. Les nouveautés introduites dans ses différents cadres d'action posent eux aussi de nouveaux défis et testent sa capacité à se renouveler pour y répondre.

Section 3. Le Partenariat et la lutte contre le terrorisme dans les pays du sud de la méditerranée

462. La lutte contre le terrorisme s'inscrit dans le cadre de la politique européenne globale visant à assurer sa sécurité. Son origine peut donc être attribuée à la préoccupation sécuritaire européenne (§ 1). Dans le cadre du partenariat Euromed en particulier, le terrorisme occupe une place dans le dialogue politique (§ 2) ainsi que dans les autres volets du partenariat (§ 3). Les actions de lutte contre le terrorisme menées par le partenariat sont appliquées selon des approches structurées (§ 4).

§ 1. La préoccupation sécuritaire européenne

463. Du temps de la conférence euro-méditerranéenne de Barcelone de 1995, les ministres des affaires étrangères des pays du partenariat avaient exprimé leur engagement à « *promouvoir la sécurité régionale* » et « *renforcer leur coopération pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment par la ratification et l'application d'instruments internationaux auxquels ils ont souscrit* »⁽¹⁾. La lutte contre le terrorisme constituait depuis une priorité pour toutes les parties. Pour cette raison, il avait été convenu de charger des fonctionnaires de se réunir périodiquement pour définir des mesures visant à consolider la coopération entre les autorités policières et judiciaires.

464. Après les événements du 11 septembre 2001, les questions de sécurité et de lutte contre le terrorisme ont revêtu une importance centrale pour l'Europe, surtout qu'elles ont été intégrées de façon systématique dans le dialogue politique. L'accroissement de la préoccupation sécuritaire de l'Europe a été réaffirmé avec l'adoption par le Conseil européen de la stratégie européenne de sécurité en décembre 2003 qui considère le terrorisme comme étant une menace contre les intérêts européens⁽²⁾. Les récents événements avec la proclamation d'un califat en 2014 sur des territoires contrôlés en Iraq et en Syrie par l'État Islamique et la montée des attentats revendiqués par le groupe djihadiste en Europe ont ajouté à l'urgence de prendre des actions pour mettre un terme au terrorisme.

(1) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

(2) Conclusions de la Présidence, Réunion à mi-parcours de ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, Dublin, mai 2004.

465. De leur côté, les pays partenaires méditerranéens ont des soucis sécuritaires qui ne pourraient être confrontés par une vision basée exclusivement sur des mesures impliquant la police et le système judiciaire, car dans ces pays, la démarche pour contrer le terrorisme doit passer par le développement économique et par la lutte contre les causes de l'extrémisme ⁽¹⁾.

§ 2. La place des questions du terrorisme dans le dialogue politique euro-méditerranéen

466. La lutte contre le terrorisme figurant dans le volet politique et sécuritaire du processus de Barcelone et les questions y relatives sont naturellement abordées dans le dialogue sur les questions politiques et de sécurité. Le dialogue au sein du Partenariat euro-méditerranéen se tient aux niveaux multilatéral et bilatéral. Toutefois, l'approche multilatérale soulève certaines difficultés, vu que le grand nombre de participants rend difficile l'identification de sujets intéressant toutes les délégations en même temps. La coopération bilatérale, étant fondée sur les accords d'association, permet de discuter de façon plus sereine les questions liées au terrorisme.

467. Les conférences euro-méditerranéennes de Marseille et de Bruxelles tenues respectivement en 2000 et 2001 avaient suggéré d'approfondir le dialogue dans le but de consolider le Partenariat euro-méditerranéen, en particulier vis-à-vis du terrorisme. Pourtant, ce n'est lorsque les attentats du 11 septembre 2001 eurent lieu que la Commission européenne a décidé que « *dans les circonstances actuelles, la lutte contre le terrorisme devrait être un élément essentiel du dialogue* » ⁽²⁾. La conférence de Valence, tenue en avril 2002, a bien pris en compte cette nouvelle priorité ; les ministres s'étant convenus, dans le chapitre sur la politique et la sécurité, « *sur une approche commune concernant le dialogue et la coopération dans la lutte contre le terrorisme international* » ⁽³⁾.

468. Il semble donc que ce thème a trouvé sa place en tête des priorités du dialogue politique comme en témoigne la synthèse de la Commission européenne sur le partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient en 2004 : « *L'objectif premier de l'UE devrait être de mettre en place des mécanismes appropriés de consultation et de coopération permettant un dialogue politique renforcé sur la prévention des conflits et la gestion des crises, la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération* » ⁽⁴⁾.

(1) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, op. cit., p. 140.

(2) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la réunion des ministres euro-méditerranéens des Affaires étrangères à Valence les 22 et 23 avril 2002, SEC (2002) 159 final.

(3) Conclusions de la 5ème conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Valence, 22 et 23 avril 2002.

(4) Commission Européenne, *Rapport intérimaire sur le partenariat stratégique entre l'Union européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient* [en ligne], mars 2004, p. 9. Disponible sur : http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/publication.htm

§ 3. La place du terrorisme dans les autres volets du processus de Barcelone

469. Pour mettre un terme au fléau du terrorisme, l'UE s'est résolue à s'attaquer à ses causes profondes, donc aux facteurs susceptibles de contribuer à la radicalisation et au recrutement de terroristes. Il s'agit d'aider les pays méditerranéens à introduire des réformes économiques et sociales par le biais du deuxième volet du partenariat euro-méditerranéen et de résorber de la sorte les conflits régionaux, notamment le conflit du Moyen-Orient. Partant de la conviction que « *les conflits servent de référence à la propagande mondiale des terroristes et constituent le terreau où les organisations terroristes vont recruter les jeunes* »⁽¹⁾, l'UE mobilise les deuxième et troisième volets de Barcelone, donc économie, justice et affaires intérieures, afin de « *tarir, sur le long terme, l'une des sources les plus importantes du terrorisme* »⁽²⁾.

470. En préparant la conférence de Valence, la Commission a insisté que « *les partenaires devraient prévoir des mesures de coopération concrètes dans les domaines de la liberté, de la justice et de la gouvernance, qui soient axées sur la coopération judiciaire (...), la criminalité organisée et le terrorisme* »⁽³⁾. Ainsi, un programme régional de coopération dans le domaine de la justice, la lutte contre la drogue, la criminalité organisée ainsi que la coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes a été adopté lors de la conférence de Valence en 2002.

471. Des projets de formation des magistrats et des forces de police dans la lutte contre le terrorisme ont été mis en place. Ces initiatives viennent regrouper, pour la première fois dans le cadre du partenariat, des experts et des professionnels des pays euro-méditerranéens pour collaborer sur le plan judiciaire dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé⁽⁴⁾. Le projet Euromed Police est l'une de ses initiatives, mise en œuvre dans sa quatrième phase (Euromed Police IV). Ce projet, qui vise à consolider la coopération dans les questions policières entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens du Sud et entre les pays partenaires eux-mêmes, ainsi que les forces des pays méditerranéens eux-mêmes, se concentre sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent, les crimes financiers, et autres infractions criminelles en renforçant les liens entre les politiques et le système judiciaire au sein de l'UE et des pays partenaires méditerranéens et en assurant une formation aux officiers de police.

472. Par ailleurs, sur le plan culturel, le dialogue culturel tente de dissiper les fausses idées et réduire les incompréhensions qui ont suivi les attaques du 11 septembre et tous les autres attentats terroristes ayant eu un effet bouleversant sur le monde. Les ministres des affaires étrangères des pays de l'Euromed ont sans cesse, et de façon régulière, dénoncé tout lien fait entre terrorisme et le monde arabo-musulman, le décrivant comme dangereux et infondé. À côté de la diplomatie et

(1) MÜLLER Harvard, Terrorism, proliferation: a European threat assessment, *Chaillot Papers* [en ligne], mars 2003, n° 58, p. 49. Disponible sur : <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/terrorism-proliferation-a-european-threat-assessment/>

(2) *Ibid.*, p. 50.

(3) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la réunion des ministres euro-méditerranéens des Affaires étrangères à Valence les 22 et 23 avril 2002, déjà citée.

(4) HANF Dominik, MUÑOZ Rodolphe (dir.), *La libre circulation des personnes: Etats des lieux et perspectives*, Bruxelles, Peter Lang, 2007, p. 194.

des instruments financiers, le dialogue interculturel est un élément indispensable de la lutte contre le terrorisme ⁽¹⁾.

§ 4. La mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme dans le bassin méditerranéen

473. Les mesures de lutte contre le terrorisme dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen prennent des formes multiples ; soutien politique, financier et technique ; adhésion aux instruments internationaux ; échange d'informations sur les moyens et méthodes de lutte ; formation des forces de police, etc.

474. Le partenariat utilise deux approches pour mettre en œuvre ses actions de lutte contre le terrorisme. D'une part, il opte pour la voie diplomatique afin de promouvoir l'adoption et la ratification des instruments internationaux pertinents (A), et utilise d'autre part la voie conventionnelle pour insérer des clauses « antiterrorisme » dans les accords d'association avec les pays partenaires (B).

A. La voie diplomatique : les mesures de promotion des instruments internationaux

475. Lors de la conférence euro-méditerranéenne de Bruxelles en 2001, les ministres des affaires étrangères s'étaient engagés à faire avancer la ratification et la mise en œuvre par leurs pays des conventions des Nations Unies relatives au terrorisme.

476. En préparation à la conférence de Valence l'année suivante, la Commission européenne avait recommandé que « *les ministres devraient adopter une série de mesures relatives à la lutte contre le terrorisme visant notamment à promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre rapide de tous les instruments internationaux pertinents et une plus grande coopération pour lutter contre le financement du terrorisme* » ⁽²⁾.

477. Sur un autre plan, un code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme a été adopté lors du sommet euro-méditerranéen de Barcelone en 2005 ⁽³⁾. Les pays du partenariat y ont réitéré « *la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et la détermination de l'éradiquer et de combattre ses commanditaires* », ont affirmé le besoin d'une « *coopération efficace et opérationnelle dans le but de désorganiser les réseaux et traduire en justice les individus coupables d'actes terroristes* », et ont rappelé que toute réponse au terrorisme doit rester « *solidement ancrée dans des cadres juridiques internationaux et nationaux afin de garantir que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés* ». Le code de conduite a également réaffirmé la volonté des États partenaires de coopérer avec les organes des Nations Unies impliqués dans la lutte contre le terrorisme. Concernant les instruments de lutte contre le terrorisme, les pays participants ont confirmé dans le code qu'ils mettront en œuvre « *toutes les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question du terrorisme, en veillant au respect de*

(1) MÜLLER Harvard, Terrorism, proliferation: a European threat assessment, *Chaillot Papers*, op. cit., p. 52.

(2) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la réunion des ministres euro-méditerranéens des Affaires étrangères à Valence les 22 et 23 avril 2002, déjà citée.

(3) V. Le code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme, Annexe 4.

la Charte des Nations unies, du droit international et du droit humanitaire international » et s'efforceront « d'aboutir à la ratification et à la mise en œuvre des 13 conventions des Nations unies sur la lutte contre le terrorisme ». ⁽¹⁾

478. Après l'adoption du code de conduite, une première réunion euro-méditerranéenne ad hoc sur la lutte contre le terrorisme s'est tenue le 15 mai 2006. Elle a été suivie par différents séminaires, notamment sur « le rôle des médias dans la prévention de toutes les formes d'incitation au terrorisme au moyen d'une communication efficace et professionnelle » et sur « le respect des droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme en accord avec le droit international ».

479. Une autre réunion Euromed ad hoc sur la lutte contre le terrorisme s'est tenue en novembre 2007 à Lisbonne, durant laquelle les ministres des affaires étrangères ont souligné l'importance des réunions euro-méditerranéennes ad hoc sur le terrorisme et exprimé leur volonté de les orienter vers la mise en œuvre effective du code de conduite.

480. Aussi, dans la voie diplomatique, la Présidence du partenariat Euromed a organisé en 2008 un atelier euro-méditerranéen sur les mécanismes de la coopération internationale en matière pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en coopération avec l'ONU, le Royaume du Maroc et la Commission européenne. Les participants à l'issue de l'atelier ont adopté une liste de recommandations dans le cadre du partenariat, dont notamment la ratification de toutes les conventions et protocoles relatifs au terrorisme par les États partenaires, l'insertion des éléments constitutifs des actes de terrorisme dans les législations nationales, « *l'adhésion des partenaires Euromed aux conventions du conseil de l'Europe et aux instruments européens pour renforcer la coopération régionale en matière pénale* » et « *la mise en place de mesures nécessaires à l'application de la résolution du Conseil de sécurité 1624 contre l'incitation au terrorisme* ». ⁽²⁾

B. La voie conventionnelle : les clauses « antiterrorisme »

481. La coopération avec les partenaires méditerranéens dans ce domaine se traduit également par l'inscription de clauses antiterrorisme dans les accords d'association signés avec ces pays. Le Secrétariat général du Conseil européen avait en effet publié un document d'orientation sur l'évaluation des relations de l'UE avec les pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme. L'une des orientations proposées dans ce document concerne l'insertion d'une clause anti-terrorisme dans les accords avec ces pays, cette clause pouvant être insérée dans l'accord lui-même, faire partie d'un échange de lettres entre les parties, ou être intégrée dans une déclaration jointe à l'accord. ⁽³⁾

(1) Conseil de l'Union européenne, *Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme*, Bruxelles, 28 novembre 2005. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-05-328_fr.htm

(2) Projet de recommandations, Atelier euro-méditerranéen sur les mécanismes de la coopération internationale en matière pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, 21 mai 2008, pp. 1-2.

(3) BERTHELET Pierre, L'impact des événements du 11 septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice. Partie 2, *Cultures & Conflits* [en ligne], été 2002, vol. 2, n° 46, p. 3. Disponible sur : <http://conflits.revues.org/799>

482. Une première clause figure dans l'accord d'association entre la Communauté et l'Algérie signé à Valence le 22 avril 2002 en marge de la Conférence euro-méditerranéenne. L'article 90 prévoit le renforcement de la lutte anti-terrorisme entre les deux parties par : la mise en œuvre intégrale de la résolution 1373 du Conseil de sécurité, un échange d'informations sur les groupes anti-terroristes et un échange d'expériences sur les moyens et les méthodes pour lutter contre le terrorisme. ⁽¹⁾

483. Dans les accords d'association conclus avec l'Algérie, le Liban et l'Égypte, la clause sur la lutte contre le terrorisme évoque trois axes : l'échange d'informations sur les groupes terroristes et sur les moyens employés pour lutter contre le terrorisme, l'échange d'expériences en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et finalement la recherche et les études communes dans la prévention du terrorisme ⁽²⁾.

484. Tout en prenant en considération l'expérience des clauses « droits de l'Homme », l'Europe devait décider s'il fallait insérer une clause « antiterrorisme » standard dans tous les accords d'association ou bien adapter cette clause à chaque cas. Mais en effet, les États partenaires ne signent pas les mêmes engagements ; l'Égypte agréant à un simple échange d'informations, l'Algérie et le Liban coopérant pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme.

485. Ces clauses, eu égard à leur contenu, ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sont pas assortis d'une suspension des accords comme les clauses « droits de l'Homme », ce qui fait que le non-respect des engagements relatifs au terrorisme ne peut aboutir à une suspension de l'accord. ⁽³⁾

(1) Cette clause figurait dans la proposition de la Commission du 22 mars 2002 concernant la signature de l'accord d'association entre la Communauté européenne et l'Algérie (COM (2002) 157 final).

(2) Article 59 de l'accord d'association entre la Communauté et l'Égypte, Article 90 de l'accord d'association entre la Communauté et l'Algérie, Accord sous forme de lettres entre l'Union européenne et la République libanaise concernant la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

(3) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, *Op. cit.*, p. 187.

Conclusion de la Partie 2

486. Soulevé comme question de débat dans la plupart des conférences euro-méditerranéennes et utilisé parfois comme excuse pour justifier le retard dans la mise en œuvre de certaines mesures, le conflit israélo-arabe a certainement influencé le fonctionnement, voire l'efficacité, du partenariat euro-méditerranéen. Bien que la résolution du conflit ne fasse pas partie du mandat de l'Euromed et relève des objectifs d'autres instances spécialement conçues à cette fin, l'on ne peut pas nier que le partenariat a tenté de contribuer au processus de paix au Moyen-Orient en partant de son constat qu'une telle paix pourrait mettre le développement socio-économique sur la bonne voie et qu'elle pourrait avant tout assurer la stabilité des deux rives de la méditerranée. Le dialogue politique régulier et les conférences des ministres des affaires étrangères présentaient ainsi des occasions de rencontre des parties au conflit.

487. Le volet politique et sécuritaire de l'Euromed vise essentiellement à créer une zone de stabilité à travers l'introduction de réformes politiques et la lutte contre le terrorisme. Le développement de la bonne gouvernance et de la démocratie sont les fondements de la réforme politique cherchée par l'Europe. Le vieux continent a recours à la Politique européenne de voisinage, y compris son instrument de voisinage et de partenariat, et au partenariat Euromed, pour mettre en œuvre les réformes politiques.

488. La promotion de la bonne gouvernance occupe une place centrale au sein des objectifs politiques du Partenariat euro-méditerranéen. Ceci supposait certainement le développement d'instruments et de projets à même de préconiser ces changements dans les pays partenaires. Le dialogue politique représente l'un de ces outils ; l'Euromed constitue ainsi la seule enceinte régionale où tous les partenaires peuvent échanger leurs points de vue et engager un dialogue constructif sur les questions liées à la participation démocratique (suffrage universel, élections libres, multipartisme, égalité d'accès à l'activité politique, processus décisionnels participatifs, etc.), à la politique européenne de sécurité et de défense, à la gestion des crises et à la prévention des conflits, à la protection civile et à la bonne gouvernance ⁽¹⁾.

489. Toutefois, les améliorations enregistrées au niveau du renforcement des institutions restent entachées par des dysfonctionnements, en particulier au plan de l'organisation des élections ⁽²⁾. Ciblant principalement le renforcement des capacités des institutions et l'indépendance du système judiciaire, les efforts faits dans le cadre de l'Euromed ont donc apporté une amélioration globale, mais insuffisante, de la bonne gouvernance dans les pays sud-méditerranéens. Aussi, des problèmes structurels persistent, pour plusieurs raisons, dont notamment la non-concrétisation du dialogue politique, souvent biaisé par des considérations liées à des perceptions excessivement négatives provoquées par l'extrémisme et le terrorisme à coloration islamique et par l'immigration. À cet égard, l'UE avait d'abord adopté une position vigilante encourageant les actions de prévention contre le terrorisme, qui passent nécessairement par des atteintes aux droits et libertés

(1) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, op. cit., p.32.

(2) BELKACEM Farida, *Lectures croisées d'un monde arabe en bouleversement*, *Revue internationale et stratégique* [en ligne], 2012, vol. 2, n° 86, p. 118. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2012-2-page-115.htm>

des individus et plus particulièrement, avant de constater par la suite que cette stratégie anti-islamiste empêche toute réforme. Elle alors opté pour une nouvelle position en acceptant le dialogue avec les islamistes dits « modérés » et encourageant leur participation politique ⁽¹⁾.

490. La promotion du processus électoral est également au centre des objectifs de l'Euromed. La principale contribution européenne dans ce domaine est sans doute les missions d'observation électorale déployées pour observer les campagnes pré-électorales et le déroulement des élections et faire le suivi après les élections.

491. L'analyse des amendements introduits par les pays sud-méditerranéens dans leurs lois électorales ou leurs constitutions montre qu'ils ont tous eu lieu après les soulèvements populaires commencés en 2011 et qualifiés de « Printemps arabe ».

492. Ces contestations, résultant du mouvement des sociétés civiles et de la prise de conscience par les peuples de leurs droits, auraient bien pu être alimentées, entre autres, par l'action du partenariat euro-méditerranéen. L'ensemble des projets, programmes et instruments mis en œuvre par l'Euromed ont inévitablement contribué à ces mouvements révolutionnaires. Par ailleurs, en réponse aux changements dans les pays voisins du sud, l'Europe a immédiatement altéré ses politiques et priorités dans la région et a mis au point des programmes pour soutenir les pays le long de leurs transitions.

493. Sur un autre plan, la préoccupation sécuritaire européenne a mené à inclure la question du terrorisme dans le dialogue euro-méditerranéen et dans les volets de l'économie, de la justice et des affaires intérieures, afin de traiter les causes les plus importantes du terrorisme. La mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme dans le bassin méditerranéen se fait par deux voies, d'une part, l'Europe encourage la ratification des instruments internationaux dans ce domaine et d'autre part, elle inclut les clauses antiterrorisme dans les accords d'association avec les pays partenaires.

(1) BELHAJ Abdessamad, *La dimension islamique dans la politique étrangère du Maroc: Déterminants, acteurs, orientations*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2009, p.205.

Partie 3. La défense des droits de l'Homme

495. Nous étudierons dans cette deuxième partie la contribution de l'Euromed dans le cadre du volet des droits de l'Homme et libertés fondamentales. En effet, le respect des droits de l'Homme est un élément fondateur de l'UE. En effet, l'article 2 du Traité sur l'UE dispose que « *l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités* ». La promotion et la défense des principes démocratiques, des droits de l'Homme et de l'État de Droit constituent ainsi les piliers de toute relation ou coopération entre l'UE et les pays tiers. De fait, plusieurs programmes de coopération extérieure ont été spécialement mis en place pour encourager la démocratisation ⁽¹⁾. Ils adoptent à cette fin une approche indirecte, qui favorise la promotion des droits de l'Homme.

496. Afin d'assurer le respect des droits de l'Homme et la démocratisation, l'UE a recours à un dialogue ouvert entre l'UE, ses États membres et les gouvernements arabes, comme approche constructive dans ses relations avec les pays partenaires méditerranéens. Ce dialogue traite des conditions permettant de garantir la paix, la sécurité, la démocratie et le développement régional et est donc nécessaire pour encourager la confiance mutuelle. Cette complémentarité entre les aspects national et régional vise l'établissement de relations durables, basées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement ⁽²⁾.

497. L'introduction de la question des droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes est relativement récente. Initialement exclue des débats relatifs à la coopération économique entre les pays de la Méditerranée, cette question s'imposa alors que la Communauté européenne inscrivait la promotion des droits de l'Homme au cœur de ses politiques de développement. Cette évolution a connu une avancée décisive après l'adoption de la Déclaration sur les droits de l'Homme par le Conseil européen de Luxembourg en juin 1991. Les Chefs d'État et de gouvernement y affirmaient que le respect et la promotion des droits de l'Homme représentent un élément essentiel des relations internationales et l'une des pierres angulaires de la coopération européenne ainsi que des relations entre l'Union européenne et les pays tiers ⁽³⁾. Le 28 novembre de la même année, le Conseil et les États membres adoptaient une « résolution sur les droits de l'Homme, la démocratie et le développement » qui précisait des orientations, des procédures et des lignes d'action visant à promouvoir, dans le cadre des relations établies avec des pays tiers, les droits économiques et sociaux ainsi que les libertés civiles et politiques ⁽⁴⁾.

498. Avec l'émergence de la promotion des droits de l'Homme, la Déclaration de Barcelone de 1995 est venue fixer, entre autres objectifs, celui du respect des droits fondamentaux dans le cadre

(1) BARRIOS Cristina, Promoting Democracy in the MENA Region – Developing a European Union Strategy, *Note de la Fondation Notre Europe*, janvier 2005, vol. 550.

(2) *Partenariat politique et de sécurité* [Ressource électronique]. Union européenne Action Extérieure. [réf. du 12 février 2014]. Disponible sur : http://eeas.europa.eu/euromed/political_fr.htm

(3) LAGELÉE Guy, AUDIGIER François, *Les droits de l'Homme*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2000, p. 21.

(4) *Ibid.*

du partenariat. L'apport novateur du partenariat euro-méditerranéen, au-delà des objectifs économiques et financiers certes primordiaux, est qu'il complète le volet économique par un volet politique et de sécurité et par un volet social, culturel et humain qui donnent, l'un et l'autre, toute l'importance à la dimension « droits de l'Homme » du Partenariat euro-méditerranéen. Cette dimension étant donc l'élément clé qui régit les multiples actions, programmes et instruments mis en place par le Partenariat euro-méditerranéen, nous exposerons la place réservée aux droits de l'Homme dans le partenariat, la stratégie de promotion des droits de l'Homme et les instruments y relatifs (Chapitre 1) ainsi que les conséquences sur la situation des droits et libertés dans les pays sud-méditerranéens (Chapitre 2).

Chapitre 1. La stratégie de promotion des droits de l'Homme par le partenariat euro-méditerranéen

499. L'objectif de la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, complètement nouveau dans des relations qui avaient jusqu'alors des visées économiques, devrait bouleverser les priorités établies et s'intégrer dans la politique de développement poursuivie par l'UE dans une région dont l'engagement dans ce domaine n'était pas impressionnant. L'Union, ses États membres et chacun des nouveaux partenaires du Sud s'engageaient de la sorte à respecter et à promouvoir les droits de l'Homme dans le cadre de leurs relations mutuelles et de leurs politiques nationales.

500. Dans cette optique, L'UE s'est dotée de différents instruments, tant sur le plan régional que bilatéral, qui peuvent être exploités pour mettre au point une approche véritablement axée sur les droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes. Ces instruments constituent une base à même de donner un élan à la réalisation des objectifs du partenariat euro-méditerranéen en matière des droits de l'Homme. Il s'agit entre autres de l'instauration d'un dialogue politique régulier pour officialiser le débat relatif à la question des droits de l'Homme jusqu'alors exclue des discussions et limitée à la politique intérieure; de l'établissement de programmes économiques de développement intégrant le respect des droits de l'Homme comme condition à l'attribution de l'aide; et surtout, de l'introduction d'une clause de conditionnalité⁽¹⁾ au sein des accords bilatéraux conclus entre l'UE et chacun de ses partenaires⁽²⁾.

501. Il s'agit dans ce chapitre d'examiner le fondement juridique de la place réservée aux droits de l'Homme dans les relations entre l'Union et ses partenaires méditerranéens (Section 1) et aux instruments adoptés afin de promouvoir le respect de ces droits et valeurs (Section 2).

(1) Il s'agit de la clause relative aux droits de l'Homme et à la démocratie

(2) ADMOULEH Maher, *Partenariat euro-méditerranéen: Promotion ou Instrumentalisation des Droits de l'Homme*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 26.

Section 1. Le fondement juridique de la dimension droits de l'Homme du Partenariat Euro-méditerranéen

502. À l'origine, la protection des droits de l'Homme et la promotion de la démocratie et de l'État de droit n'étaient pas mentionnées dans les traités fondateurs de la Communauté européenne. Ces questions furent progressivement intégrées dans le système légal de l'UE liant ses institutions ⁽¹⁾ aussi bien au niveau de sa politique intérieure que de sa politique extérieure de développement.

503. Selon la Commission, la légitimité de l'intervention de l'UE dans ce domaine est double. Il s'agit d'une part d'une légitimité morale soulignée par l'obligation de respecter les droits de l'Homme et les principes démocratiques et affirmée par le fait que leur respect est une des conditions à l'adhésion à l'Union. D'autre part, la légitimité de son action est financière, comme le montre la Communication de la commission au conseil et au parlement européen sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers : « *les gouvernements démocratiques et pluralistes respectueux des droits des minorités sont moins enclins à recourir au nationalisme, à la violence ou à l'agression, tant sur le plan intérieur qu'à l'encontre de leurs voisins et des autres pays. Conflits et instabilité sont coûteux sur le plan humain. Ils risquent également de coûter cher à l'Union européenne, en sa qualité de premier fournisseur d'aide au monde et de destination prisée par les immigrants* ». ⁽²⁾

504. Il est important de connaître le fondement des actions de l'UE pour comprendre leur portée et leurs limites. Les principaux textes sur les droits de l'Homme et la politique méditerranéenne sont notamment le Traité sur l'Union européenne (§ 1), la Déclaration de Barcelone (§ 2), les accords d'association (§ 3) et le Règlement MEDA (§ 4).

§ 1. Le Traité sur l'Union européenne

505. Le Traité sur l'Union européenne (TUE) constitue une base légale pour toute action dans le domaine des droits de l'Homme et de démocratisation. L'article 21, paragraphe 1 du Traité sur l'Union européenne stipule que l'UE « *l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde: la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international* ».

506. Les dispositions du traité permettent donc d'instituer une base juridique pour toutes les actions de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratisation dans ses relations

(1) TAWHIDA Ahmed, DE JESÚS BUTLER Israel, The European Union and Human Rights: an International Law Perspective, *European Journal of International Law* [en ligne], 2006, vol. 17, n° 4, 2006, p. 771. Disponible sur: <http://www.ejil.org/>

(2) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers* », COM (2001) 0252 final.

extérieures. La protection et la promotion des droits de l'Homme constituent une priorité des politiques de l'Union dans tous les domaines des relations internationales et de sécurité commune, comme le reflètent l'article 21, paragraphe 2 du même traité, qui envisage parmi les objectifs des politiques et actions qu'elle mène « *de consolider et de soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international* », et l'article 3, paragraphe 5 : « *Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à la protection de ses citoyens. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies* ».

§ 2. La Déclaration de Barcelone

507. La Déclaration de Barcelone contient de nombreuses références aux droits de l'Homme⁽¹⁾. La question des droits de l'Homme est abordée dans chacun des volets du partenariat de manière plus ou moins explicite.

508. Dans le préambule, les partenaires s'affirment: « *- convaincus que l'objectif général consistant à faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme, un développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures, autant d'éléments essentiels du partenariat* ».

509. Le préambule souligne ainsi le lien entre le respect des droits de l'Homme et le renforcement de la démocratie avec la mise en place d'une zone de dialogue, d'échange et de coopération. Le développement économique, ayant une place capitale dans le partenariat, doit aller de pair avec le développement social de la région, la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures.

510. Aussi, dans le volet politique et de sécurité, consacré à des questions se rapportant, de manière directe ou indirecte, aux droits de l'Homme, les participants: « *expriment leur conviction que la paix, la stabilité et la sécurité de la région méditerranéenne sont un bien commun qu'ils s'engagent à promouvoir et à renforcer par tous les moyens dont ils disposent. À cet effet, ils conviennent de mener un dialogue politique renforcé et régulier, fondé sur le respect des principes essentiels du droit international et réaffirment un certain nombre d'objectifs communs en matière de stabilité interne et externe.* » Dans cet esprit, ils s'engagent à:

« *- agir conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties;*

- respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion,

(1) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres du même groupe, sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe;

- respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société et promouvoir la tolérance entre ses différents groupes et lutter contre les manifestations d'intolérance, le racisme et la xénophobie. Les participants soulignent l'importance d'une formation adéquate en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales [...]

- renforcer leur coopération pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment par la ratification et l'application d'instruments internationaux auxquels ils ont souscrit, par l'adhésion à de tels instruments ainsi que par toute autre mesure appropriée. »

511. Ce volet intègre la recherche de la paix et de la stabilité au cœur de ce qui doit être les préoccupations des États membres; le respect des droits de l'Homme est établi comme étant un élément permettant d'atteindre ces objectifs (l'accent est mis sur la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion). Ce premier volet renvoie d'une part aux instruments internationaux auxquels les États ont adhéré et d'autre part à la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui constitue un texte de référence en termes de protection des droits de l'Homme. Enfin, l'accent est mis sur la nécessité de développer l'État de droit et la démocratie dans le système politique des partenaires, et ce parallèlement à la reconnaissance de leur droit de choisir et de développer librement leur propre système politique, socio-culturel, économique et judiciaire ⁽¹⁾.

512. Le deuxième volet, dont l'objectif est l'établissement d'une zone économique, est plus discret sur ce sujet. Les États européens y reconnaissent la question de la dette des pays méditerranéens et ses conséquences sur leur développement économique. L'amélioration des conditions de vie des populations est l'un des objectifs à long terme du partenariat. Les participants reconnaissent aussi le rôle majeur des femmes dans la vie économique et sociale. La protection des droits de l'Homme n'est pas la préoccupation majeure de ce volet qui vise avant tout à établir les objectifs économiques du partenariat.

513. Enfin, le dernier volet de la Déclaration de Barcelone est relatif à l'aspect social, culturel et humain du partenariat. Les États membres s'engagent à ce que le partenariat euro-méditerranéen respecte la diversité, le pluralisme et la tolérance dans chaque société. C'est dans le cadre de ce volet que la société civile -acteur majeur de la promotion des droits de l'Homme- doit trouver sa place: sa contribution essentielle au processus de développement du partenariat et à une meilleure compréhension des peuples sont explicitement reconnus.

§ 3. Les clauses « droits de l'Homme » dans les accords d'association

514. Les accords d'association conclus entre l'Union européenne et des pays tiers créant un cadre de coopération entre eux incluent dans leur article 2, une « clause droits de l'Homme » ⁽²⁾

(1) ADMOULEH Maher, *Partenariat euro-méditerranéen: Promotion ou Instrumentalisation des Droits de l'Homme*, *op. cit.*, p. 112.

(2) La clause « droits de l'Homme » sera détaillée comme un instrument au service des droits de l'Homme du partenariat Euromed, dans la Section 2 de ce chapitre.

qui précise, dans les accords avec la Tunisie et Israël que : « *Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel du présent accord* ».

515. L'article 2 de l'accord d'association avec le Royaume du Maroc comporte une variation mineure et dispose que : « *Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales de la Communauté et du Maroc et constitue un élément essentiel du présent accord* ».

516. Dans les accords d'association avec la Jordanie et l'Égypte, l'article 2 énonce que : « *Les relations entre les parties, de même que les dispositions de l'accord lui-même, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme fondamentaux énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle inspire leurs politiques internes et internationales et constitue un élément essentiel du présent accord* ».

517. Avec une variation mineure, l'article 2 des accords d'association avec le Liban et l'Autorité Palestinienne lit : « *Les relations entre les parties ainsi que toutes les dispositions du présent accord sont fondées sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme qui inspire les politiques nationales et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord* ».

518. La clause « droits de l'Homme » dans l'accord d'association avec l'Algérie stipule que : « *Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord* ».

519. L'article 2 est généralement complété par une clause de non-exécution qui s'énonce à peu près comme suit: Si une partie considère que l'autre n'a pas rempli l'une des obligations que lui impose l'accord, elle peut prendre des mesures appropriées. Auparavant, elle doit, sauf en cas d'urgence spéciale, fournir au conseil d'association tous les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable par les parties. Le choix doit porter par priorité sur les mesures qui perturbent le moins le fonctionnement de l'accord. Ces mesures sont notifiées au conseil d'association et font l'objet de consultations au sein de celui-ci à la demande de l'autre partie.

§ 4. Le Règlement MEDA

520. L'instrument financier principal du partenariat, MEDA, énonce dans son article 3:

« Le présent règlement se fonde sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées ». ⁽¹⁾

521. Le règlement n° 780/98 du Conseil du 7 avril 1998 modifiant le règlement n° 1488/96 lit : « Lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, le Conseil peut, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décider de mesures appropriées ».

522. Aussi, l'article 2 de l'annexe II du Règlement MEDA énonce que « l'appui à un meilleur équilibre socio-économique comprend notamment : la participation de la société civile et des populations à la conception et à la mise en œuvre du développement [...] la lutte contre la pauvreté [...] le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme. »

Section 2. Les instruments au service des droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen

523. Pour poursuivre sa politique de promotion des droits de l'Homme sur le plan international, l'UE dispose de nombreux instruments, qui sont notamment énoncés dans la Communication de la Commission européenne du 8 mai 2001 sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et la démocratisation des pays tiers ⁽²⁾. Plus particulièrement, sur le plan méditerranéen, l'UE a lancé des initiatives explicitement liées aux droits de l'Homme en faveur des pays méditerranéens, présentées dans une communication de la Commission européenne approuvée par le Conseil de l'UE en 2003 ⁽³⁾.

524. La promotion des droits de l'Homme s'opérant aux niveaux régional et bilatéral, il convient d'examiner les instruments propres à chacun d'eux. Il s'agit d'une part d'un cadre multilatéral découlant de la Déclaration de Barcelone et englobant tous les partenaires des deux côtés de la Méditerranée, c'est-à-dire les États membres de l'UE et les États de la rive sud de la Méditerranée, et d'autre part, d'un cadre bilatéral découlant des accords d'association conclus entre l'UE et chacun des partenaires de la rive sud de la Méditerranée.

525. Ces deux niveaux d'opération du Partenariat euro-méditerranéen sont complémentaires. Chacun contient des références expresses aux droits de l'Homme et fonctionne à l'aide d'instruments spécifiques dont un multilatéral décrit et analysé dans (§ 1) et plusieurs bilatéraux (§ 2).

(1) Règlement (CE) n°1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, déjà cité.

(2) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers », déjà citée.

(3) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques », COM (2003) 0294 final. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52003DC0294>

§ 1. Un instrument multilatéral : l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme

526. Il ne s'agit pas de citer les institutions multilatérales sur lesquelles se base le Partenariat euro-méditerranéen et qui visent à créer un environnement régional de coopération dans des dossiers d'intérêt commun à tous les partenaires euro-méditerranéens, mais d'examiner précisément l'instrument multilatéral que l'Union européenne a mis en place dans le but de favoriser la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à savoir l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme, et de voir son action dans les pays sud-méditerranéens.

527. Précédé par l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (A), l'Instrument européen pour la démocratie et des droits de l'Homme lancé en 2006 est l'instrument financier qui soutient et complète la politique des droits de l'Homme et de démocratisation de l'Union européenne. Bien qu'il ait pour principal objet la promotion des droits de l'Homme et la démocratisation dans les pays tiers au niveau mondial, il est l'un des instruments les plus pertinents utilisés par l'UE pour mener ses actions (B) dans le cadre du volet « droits de l'Homme » du partenariat Euromed ⁽¹⁾.

A. L'action de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme dans les pays sud-méditerranéens

528. Cette initiative devait s'appliquer à chacune des relations extérieures de l'Union européenne. Il est vrai qu'elle devait être compatible avec les objectifs du partenariat mais elle ne dépendait pas du processus de Barcelone. Elle était donc indépendante du partenariat mais tendait à réaliser les objectifs établis par la Déclaration de Barcelone.

529. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme rassemblait en un seul chapitre toutes les lignes budgétaires qui traitaient auparavant de manière explicite des différentes questions relatives à la démocratisation et aux droits de l'Homme. Elle présentait une valeur ajoutée par rapport aux autres instruments communautaires, dans la mesure où elle était complémentaire des programmes communautaires exécutés avec les gouvernements comme le MEDA, et où elle pouvait être mise en œuvre avec différents partenaires, en particulier des ONG et des organisations internationales.

530. Au cours de la période 2002-2004, à la suite de la recommandation faite par la communication de mai 2001 sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers, l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme s'était concentrée sur un nombre limité de priorités thématiques, notamment

(1) Les Règlements (CE) n° 975/1999 et 976/1999 du Conseil du 29 avril 1999 fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions de coopération au développement qui contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

: le renforcement de la démocratisation, de la bonne gouvernance et de l'État de droit, les actions visant à soutenir l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture et l'impunité et le soutien de l'établissement de tribunaux internationaux et pénaux, et enfin, la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones ⁽¹⁾.

531. De plus, afin de maximiser l'impact de l'aide, le soutien accordé sous l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme pour la première priorité, c.à.d. le renforcement de la démocratisation, de la bonne gouvernance et de l'État de droit, s'était ensuite axé sur 31 pays cibles dans le monde. Dans la région de la Méditerranée du Sud et du Moyen-Orient, les pays cibles sont l'Algérie et la Tunisie, Israël et la Cisjordanie/Gaza. Des sous-priorités détaillées ont été définies pour le financement de projets dans ces pays en 2002. Aussi, pour ces pays en particulier, les «micro-projets» ont été facilités, par l'accord de subventions non remboursables gérées par les délégations de la Commission Européenne pour soutenir des projets présentés par la société civile locale. ⁽²⁾

532. Quant aux projets liés aux autres priorités de l'Initiative (abolition de la peine de mort, lutte contre la torture et l'impunité et lutte contre le racisme), l'UE a organisé un mastère méditerranéen en droits de l'homme et démocratisation visant à former des spécialistes venant de toute la région et disposant des compétences nécessaires pour contribuer efficacement, dans les contextes nationaux et régionaux, à faire progresser la démocratisation ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme.

533. Sur la période 2005-2006, quatre campagnes thématiques ont été mises en œuvre par l'Initiative, à savoir : la promotion de la justice et de l'État de droit, la promotion d'une culture des droits de l'homme, la promotion du processus démocratique et la promotion de l'égalité, de la tolérance et de la paix. L'Initiative a permis de mettre en place des micro et macro projets dans la région méditerranéenne dans le cadre de ces quatre campagnes ⁽³⁾.

534. Les pays éligibles pour chacune des quatre campagnes dans la région de la méditerranée et du Moyen-Orient sont comme suit (Tableau 8) :

(1) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques* », déjà citée.

(2) *Ibid.*

(3) Parlement Européen, *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) : Programmation pour 2005 et 2006*, déjà cité.

Tableau 8- Les pays éligibles pour les campagnes de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (2005-2006)

Région / Pays	Campagne 1 Promotion de la justice et de la dignité		Campagne 2 Promotion d'une culture des droits de l'homme		Campagne 3 Promotion du processus démocratique		Campagne 4 Promotion de l'égalité, de la tolérance et de la paix	
	Macroprojets	Microprojets	Macroprojets	Microprojets	Macroprojets	Microprojets	Macroprojets	Microprojets
Méditerranée et Moyen-Orient								
13 Algérie			•	•	•	•		
14 Bahreïn			•					
15 Égypte			•	•	•	•		
16 Israël				•				•
17 Iraq	•		•		•		•	
18 Iran	•		•		•			
19 Jordanie			•	•	•	•		
20 Liban			•	•		•		
21 Maroc			•	•	•	•		
22 Arabie saoudite			•					
23 Syrie			•	•	•			
24 Tunisie			•	•	•	•		
25 Cisjordanie et Bande de Gaza			•	•	•	•		
26 Yémen			•		•			

Source: Parlement Européen, *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) : Programmation pour 2005 et 2006*

535. Dans sa programmation pour 2005-2006, l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme comptait apporter une aide à la société civile dans le cadre des campagnes 2 et 3 aux niveaux national et régional par le soutien des activités de promotion de la liberté d'association et d'expression et le renforcement des capacités de la société civile à mener un dialogue politique avec les autorités. Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre la torture et l'impunité, et à l'action de la société civile pour soutenir les droits des femmes et améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme.

536. D'autre part, vu la nécessité d'encourager la ratification des Statuts de Rome et la place prépondérante de la peine de mort dans les législations nationales dans les pays du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient, il était prévu de déployer la campagne 1 essentiellement au niveau régional. L'abolition de la peine de mort a revêtu une importance particulière dans le cadre des actions menées par la Commission Européenne au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme. Depuis 1994, plus de 30 projets ont été mis en œuvre à travers le monde, avec un budget total de plus de 15 millions d'euros, pour sensibiliser le public dans les pays non abolitionnistes à travers l'éducation, influencer l'opinion publique, étudier si l'application

de la peine de mort est conforme aux normes internationales, et soutenir les efforts visant à assurer aux condamnés à mort un soutien juridique adéquat ⁽¹⁾.

537. Dans la communication de la Commission au conseil et au parlement européen sur le programme thématique de promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde dans le cadre des futures perspectives financières publiée en 2006, il a été affirmé que la « *plupart des projets de l'IEDDH se sont révélés d'excellente qualité, pris individuellement, et ont produit de bons résultats, souvent dans des situations difficiles, mais l'impact collectif de ces projets n'est pas clairement apparu au niveau national* », peut-être encore plus dans les pays sud-méditerranéens.

B. L'action de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme dans les pays sud-méditerranéens

538. L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme, inspiré de l'Initiative portant le même nom, a toujours pour objectif de soutenir la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays n'appartenant pas à l'UE.

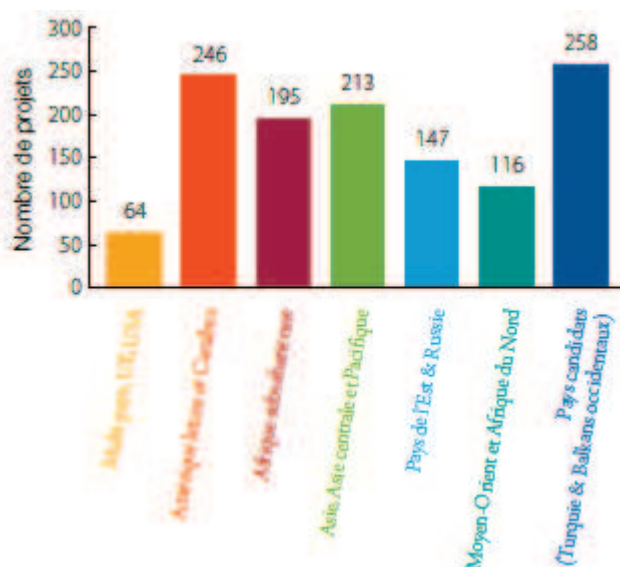
539. Les domaines clés couverts par l'Instrument sont notamment : le renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, le renforcement de la société civile œuvrant pour la promotion des droits de l'homme, le soutien du dialogue sur les droits de l'Homme et des actions dans le domaine de la peine de mort et la torture, le renforcement du cadre international et régional mis en place pour protéger les droits de l'Homme et la justice.

540. Depuis le début de ses activités en 2007 jusqu'à fin 2010, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme a financé 1239 projets visant à promouvoir les droits de l'Homme dans toutes les régions du monde pour un budget total de 331 millions d'euros ⁽²⁾. Le graphique 5 ci-dessous illustre le nombre de projets mis en œuvre par l'Instrument par région entre les années 2007 et 2010.

(1) *Délégation de l'UE au Maroc : l'abolition de la peine de mort serait la démonstration de valeurs communes* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 9 décembre 2014]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/main.php?id=22759&id_type=1

(2) Commission Européenne, *Égales en droits partout dans le monde, L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme 2007-2010* [en ligne], Bruxelles, 2011, p. 8. Disponible sur : <https://ec.europa.eu/europeaid/>

Graphique 5- Projets de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme par région pour 2007-2010



Source : Commission Européenne, *Égaux en droits partout dans le monde, L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme 2007-2010*

541. Jusqu'en 2010, la Commission Européenne notait que « *Peu de progrès ont été faits dans le monde en matière de droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il reste de nombreuses zones sombres, la situation va s'améliorer dans certains pays et empirer dans d'autres. Quoiqu'il en soit, l'existence d'un outil aussi indépendant et flexible que l'IEDDH sera toujours indispensable dans un avenir prévisible* »⁽¹⁾.

542. Durant la période 2011-2013, l'Instrument a donné priorité aux pays souffrant de violations flagrantes des droits de l'Homme et aux plans de soutien par pays. Le tableau 9 illustre comment les aides financières ont été allouées durant cette période.

(1) *Ibid.*, p. 15.

Tableau 9- Aides financières attribuées par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme pour 2011-2013

Activités	Total (en millions d'euros)	Pourcentage du total	Programme de mise en oeuvre indicatif
Pays où les droits de l'homme sont le plus menacés	47,2	10	Appel à propositions annuel
Plans de soutien pays (CBSS)	165,4	35	Appels à propositions annuels par 80 à 90 délégations
Projets transnationaux et régionaux; prévention des conflits; démocratie	18,9	4	Appel à propositions en 2011
Dialogues pour les droits de l'homme	2,3	0,5	Opérations ponctuelles
Défenseurs des droits de l'homme	22,1	4,7	Appel à propositions annuel
Peine de mort	7,0	1,5	Appel à propositions en 2011
Torture	37,9	8	Appel à propositions en 2012
Enfants & conflits armés/ droits des enfants, violence & discrimination à l'encontre des femmes et des filles	18,7	4	Appel à propositions en 2013
Soutien au cadre international	47,2	10	Appel à propositions en 2012 (masters en RH) et 2013 (appui à la Cour pénale internationale) + projets ciblés
Missions d'observation électorale	105,6	22,3	Opérations ponctuelles
TOTAL	472,4	100	

Source : Commission Européenne, *Égax en droits partout dans le monde, L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme 2007-2010*

543. La nouvelle phase établie par le règlement N° 235/2014 adopté le 11 mars 2014 par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union européenne devrait permettre à l'Union d'articuler et de soutenir des objectifs spécifiques au niveau international, qui ne sont liés ni à une zone géographique ni à une crise particulière, et qui nécessitent une approche transnationale ou des interventions tant dans l'Union que dans une série de pays tiers. La nouvelle programmation de l'Instrument vise deux catégories principales, à savoir, le soutien aux droits de l'Homme dans le monde, à travers le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, et à la démocratie, et les missions d'observation électorale ⁽¹⁾.

544. L'aide octroyée au titre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme vient compléter les autres outils utilisés pour mettre en œuvre les politiques de l'UE en matière de démocratie et de droits de l'homme. Ces outils vont du dialogue politique aux divers instruments de coopération financière et technique, notamment l'Instrument européen de voisinage et de partenariat.

(1) Règlement (UE) N° 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde (IEDDH)

§ 2. Les instruments bilatéraux

545. Sur une échelle bilatérale, plus spécifiquement dans le voisinage sud de l'Union européenne, les droits de l'Homme sont promus à la fois dans les programmes MEDA (A), dans le cadre des accords d'association conclus entre l'UE et chacun des pays partenaires (B) et par les plans d'action négociés par l'UE et chacun de ses voisins dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (C).

A. Les programmes MEDA

546. Il s'agit de s'interroger sur les liens entre les programmes des mesures d'accompagnement financier et technique (MEDA) et la dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone et d'examiner différentes pistes pour évaluer l'incidence de ces programmes sur les droits de l'Homme dans la région du Moyen- Orient. D'abord, l'on cherchera à étudier dans quelle mesure ces droits sont pris en considération lors des phases de programmation, de mise en œuvre et d'évaluation (1), puis à savoir ce que l'aide économique de l'UE a apporté, dans le cadre du MEDA, à la région sud-méditerranéenne en matière de promotion des droits de l'Homme (2).

1. La prise en compte des droits de l'Homme dans MEDA :

547. MEDA était l'un des instruments les plus importants dont l'UE dispose dans le cadre des relations avec ses partenaires méditerranéens sur les droits de l'Homme. Il complète depuis 1996 l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme ⁽¹⁾.

548. Ce programme visait à permettre la mise en place du deuxième volet du partenariat tout en intervenant dans le domaine des droits de l'Homme. L'article 3 du règlement établissant le programme MEDA ⁽²⁾ disposait qu'il devait se fonder « *sur le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées* ». L'article 11 du même règlement évoque l'« *effort considérable* » à entreprendre pour promouvoir des programmes en faveur du développement et du respect des droits de l'Homme. L'annexe II mentionne également le besoin d'un « *appui à un meilleur équilibre socio-économique [comprenant] notamment : la participation de la société civile et des populations à la conception et à la mise en œuvre du développement, [...] la lutte contre la pauvreté, [...] le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme* ».

549. Le 7 avril 1998, le règlement n° 780/98 permettait l'adoption de l'article 16 : « *Lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, le Conseil peut, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décider de mesures appropriées* ». C'est ainsi que le programme MEDA, faisant écho aux clauses

(1) GHILES Francis, A la recherche d'une troisième voie : Actualités du dialogue euro-méditerranéen, *Le monde diplomatique* [en ligne]. Novembre 2000. Disponible sur : <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/11/GHILES/2542>

(2) Règlement (CE) n°1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, déjà cité.

relatives aux droits de l'Homme déjà intégrées dans les premiers accords bilatéraux, introduit la conditionnalité de l'aide au respect des droits de l'Homme.

550. Le règlement du MEDA ⁽¹⁾ définit dans son annexe II les objectifs et modalités d'application de l'article 2 au nombre desquelles figurent notamment : le renforcement de la démocratie, du respect et de la défense des droits de l'Homme, ainsi que le développement de la coopération dans les matières relatives à l'État de droit. L'annexe précise en outre que les questions d'égalité des sexes doivent être prises en compte dans la programmation et la mise en œuvre de la coopération au développement.

551. Malgré cet engagement clairement manifesté, MEDA n'avait, jusqu'à 2003, mis en place aucun programme spécial d'appui à des projets ayant trait aux droits de l'Homme et n'a pris aucune disposition particulière pour intégrer les droits de l'Homme dans les objectifs et la conception des programmes nationaux.

552. Le programme MEDA pour la démocratie a été établi en dehors du cadre gouvernemental et bilatéral MEDA afin de financer des activités axées sur les droits de l'Homme, mais ceci fut fait à la requête expresse du Parlement européen. Ainsi, en 1996, 62 projets relatifs aux droits de l'Homme ont été financés pour un montant total de 9 millions d'euros, suivis de 8 millions l'année suivante. En avril 1998, 151 actions avaient été financées dans les douze pays partenaires méditerranéens pour un coût total de 27,75 millions d'euros. ⁽²⁾

553. D'un autre côté, à partir de 2000, à la suite des réformes introduites par la Commission, il a été décidé de mener une révision annuelle du budget alloué à chaque pays, en se basant sur une évaluation de la performance des pays en matière de leur capacité d'absorption de l'aide et le respect des conditions générales et individuelles de l'ajustement structurel. Aussi, dans sa communication publiée en 2001 sur « Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers » ⁽³⁾, la Commission a souligné que les résultats positifs du pays partenaire dans la mise en œuvre des réformes dans le domaine des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit ont été pris en compte «*lors de l'attribution des allocations par pays*» dans le cadre du MEDA ⁽⁴⁾. Cependant, en pratique, il n'y avait aucune preuve indiquant la réelle prise en considération de ces résultats.

554. Les droits de l'Homme ont été également mentionnés dans un certain nombre de propositions de financement de projets autres que ceux spécifiquement relatifs au renforcement de la société civile. Toutefois, dans presque tous les cas, ces références n'étaient même pas liées au contenu du projet.

(1) Règlement (CE) n° 2698/2000 du Conseil du 27 novembre 2000, modifiant le règlement (CE) n° 1488/96 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

(2) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, op. cit., p. 29.

(3) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers* », déjà citée.

(4) Citation tirée du premier point de la liste des "axes d'intervention" annexée à la communication.

555. Dans le Traité de Nice ⁽¹⁾, l'UE s'était engagée à « *étendre l'objectif de promotion du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de la coopération au développement à toutes les formes de coopération avec les pays tiers, notamment la coopération économique, financière et technique* ».

556. Vu que cet objectif doit être obligatoirement intégré dans tous les programmes de coopération communautaires, la Commission aurait dû ajuster sa gestion et sa mise en œuvre de MEDA en conséquence. L'objectif de promotion du respect des droits de l'Homme aurait donc dû déjà pris en compte de façon manifeste dans les documents de stratégie et les programmes indicatifs nationaux, dans les procédures de contrôle de l'impact des projets sur les droits de l'Homme et dans les conditions contractuelles qui lient l'octroi de l'assistance aux partenaires dans le cadre de MEDA. Mais, aucun signe clair de réforme n'a été fait dans les documents de stratégie ni dans les programmes indicatifs nationaux, qui ont été finalisés début 2002. ⁽²⁾

557. Bien que la promotion des droits de l'Homme ait été signalée et mentionnée dans l'acquis communautaire et dans plusieurs articles du règlement MEDA, il semble qu'il n'y a pas eu de procédure systématique pour intégrer les questions des droits de l'Homme dans la programmation (documents de stratégie et programmes indicatifs nationaux) ou dans les différentes étapes de la mise en œuvre des projets MEDA.

2. L'incidence du programme MEDA sur les droits de l'Homme

558. D'un autre côté, il convient de s'interroger sur l'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'Homme dans la région. D'abord, il faut noter qu'à partir de 2000, une évolution positive peut être perçue dans le sens de l'intégration de la dimension droits de l'homme dans l'aide fournie par la Commission Européenne, en particulier dans le cadre MEDA. La communication de la Commission en 2000 intitulée « Un nouvel élan pour le processus de Barcelone » ⁽³⁾ affirmait que les allocations MEDA par pays devraient davantage dépendre des progrès réels réalisés dans les domaines des droits de l'Homme et de la démocratie, de la bonne gestion des affaires publiques et de l'État de droit.

559. La communication publiée en 2001 par la Commission sur « Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers » soulignait la nécessité d'intégrer les droits de l'Homme dans tous les secteurs de ses relations avec les pays tiers. La Commission y suggérait aussi d'examiner « *la possibilité d'évaluer systématiquement l'incidence des projets de coopération sur les droits de l'Homme et la démocratisation, de manière, d'une part, à éviter les effets négatifs et, d'autre part, à renforcer les effets positifs* » et de

(1) Il s'agit du traité qui a précédé le traité de Lisbonne. Entré en vigueur en 2003, il avait fixé les principes et les méthodes d'évolution du système institutionnel au fur et à mesure de l'élargissement de l'UE s'élargit avec l'entrée des pays d'Europe centrale et orientale.

(2) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, op. cit., pp. 46-47

(3) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* », COM (2000) 497 final. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:r15003>

«considérer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles en faveur des droits de l'Homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques dans le cadre de la définition des allocations par pays».

560. L'évaluation de cette incidence implique la nécessité d'expliquer la relation d'interdépendance qui lie le développement à la promotion des droits de l'Homme (a). En observant l'évolution des projets financés par MEDA, force est de constater le changement d'orientation intervenu dans la politique du MEDA à partir de 2003 (b).

a) *L'interdépendance entre le développement et les droits de l'Homme*

561. Le Partenariat euro-méditerranéen et MEDA avaient pour objectif primordial de stimuler la croissance économique grâce à la mise en œuvre réussie du libre-échange et des réformes structurelles et politiques qui lui sont liées, d'où la question sur le lien entre le développement voulu par MEDA et la promotion des droits de l'Homme qui découle éventuellement de ce développement.

562. La politique de développement adoptée par l'Union européenne est basée sur l'aide et le commerce associés au dialogue politique. La promotion du respect des droits de l'Homme, qui inclut la réduction de la pauvreté, est définie comme le principal objet de toutes les composantes de la politique de développement. Les politiques de coopération au développement ont donc l'intention de favoriser le développement durable et, en second lieu, de contribuer au respect des droits de l'Homme et à l'instauration de la démocratie.

563. Les projets en faveur de la réduction de la pauvreté et de la cohésion sociale contribueraient de fait, directement et indirectement, à une application plus poussée des droits économiques, sociaux et culturels des populations concernées. D'autres projets, orientés principalement vers le renforcement de la société civile, permettraient de fait, de renforcer les droits civils et politiques.

b) *Un changement d'orientation*

564. Selon un rapport de la Commission européenne, entre 1995 et 2000, les fonds alloués par l'Union au secteur des droits de l'Homme et de la société civile étaient inexistantes ⁽¹⁾. Quatre millions d'euros furent investis entre 2001 et 2003, après la mise en place du programme MEDA II mais ce n'est qu'à partir de 2003 qu'un véritable changement de politique fut notable lorsque 25 millions d'euros furent investis ⁽²⁾.

565. Ce changement est attribué à la prise de conscience par la Commission des déficiences du dialogue politique et de la coopération financière relative aux droits de l'Homme entre l'Union et ses partenaires. L'impact financier de MEDA a donc été considérablement amélioré de 1995 à

(1) Commission européenne, *Evaluation à mi-parcours du programme MEDA II : rapport final*, Bruxelles, 2005, p.40.

(2) *Ibid.*

2004. Le dialogue économique régional a été renforcé, surtout par le volet régional de MEDA, qui a concentré l'essentiel de l'originalité de Barcelone. ⁽¹⁾

566. MEDA a par la suite financé, outre les programmes économiques et sociaux, des programmes se rapportant aux droits de l'Homme et à la démocratie et figurant dans les programmes indicatifs nationaux 2002-2004 (PIN) conclus en particulier avec l'Algérie, la Tunisie, la Jordanie et l'Égypte. Bien que la nature des projets sélectionnés ait tendu à devenir plus adéquate en matière de droits de l'Homme, le niveau de financement n'a pas été à la hauteur des besoins ⁽²⁾.

B. Les accords d'association

567. L'outil principal du Partenariat euro-méditerranéen, au niveau bilatéral, est les accords d'association entre l'UE et ses partenaires méditerranéens. Ces accords visent essentiellement à renforcer les liens entre l'UE et ses partenaires méditerranéens en vue de l'établissement de relations durables, fondées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement ⁽³⁾.

568. En vertu de l'article 2 commun à tous les accords d'association, les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions de l'accord lui-même, doivent donc se fonder sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspire les politiques nationales et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l'accord. Ainsi, cette clause dite « droits de l'Homme » confirme et développe les objectifs de la Déclaration de Barcelone. Elle constitue la base pour le développement du dialogue et de la coopération avec les partenaires méditerranéens dans les domaines de la bonne gouvernance, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Nous étudierons cette conditionnalité dans (1) avant de voir la clause de non-exécution qui lui est associée (2) et l'application de la conditionnalité (3).

1. L'intégration de la conditionnalité des droits de l'Homme dans les Accords d'Association

569. C'est dans les années 90 que la pratique de l'inclusion de clauses explicites relatives au respect des droits de l'Homme dans les accords liant la Communauté Européenne à des pays tiers a commencé à se développer ⁽⁴⁾. Juste avant, en 1989, la Convention de Lomé avait introduit une

(1) URDY Lionel, L'Europe et la Méditerranée dix ans après Barcelone : voisins dorénavant?, *L'année du Maghreb* [en ligne], *Dossier de recherche : L'espace euro-maghrébin : des hommes au péril des politiques*, vol. I, 2004, p. 59. Disponible sur : <http://anneemaghreb.revues.org/278>

(2) EDDIOURI Noura, *La dimension financière dans le cadre du partenariat Maroc-Union européenne*, *op. cit.*, p. 220.

(3) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques* », déjà citée.

(4) FIERRO Elena, *The EU's approach to human rights conditionality in practice*, La Haye, Martinus Nijhoff Publishers, 2003, p. 285.

première clause relative aux droits de l'Homme. Mais la formulation étant trop vague, cette clause ne s'était pas révélée efficace du point de vue juridique ⁽¹⁾.

570. Dans sa Résolution sur les droits de l'Homme, la démocratie et le développement du 28 novembre 1991, le Conseil européen affirmait que « *le respect, la promotion et la sauvegarde des droits de l'Homme constituent une partie essentielle des relations internationales et l'une des pierres angulaires de la coopération européenne ainsi que des relations entre la Communauté et ses États membres et les autres pays* ».

571. Le premier résultat de la résolution a été l'insertion dans tous les accords de coopération économique de la Communauté d'une clause précisant que le « *respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques* » constitue un « *élément essentiel* » de ces accords. Au fil des accords, la clause « droits de l'Homme » a connu des versions de plus en plus sophistiquées. Transposées avec quelques ajustements aux accords commerciaux de la génération précédente, une série d'actions plus étendue et un domaine de coopération plus large ont été ajoutés par les accords d'association aux dispositions principales relatives au libre-échange à partir de 1995.

572. Les accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et les pays sud-méditerranéens ont confirmé les objectifs de la Déclaration de Barcelone, la résolution de ces accords ayant comme base juridique l'article 310 du Traité instituant la Communauté européenne (TCE), et actuellement l'article 210 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, propre aux accords d'associations représentant une compétence de type général de l'action extérieure de l'Union ⁽²⁾. Chacune des parties insistent sur le fait que le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques sont des politiques émanant de l'État et que l'article 2 est un élément essentiel de l'accord.

573. L'article connaît deux formulations légèrement différentes : une qui ne se réfère pas à la Déclaration des droits de l'Homme de 1948 (c'est le cas des accords bilatéraux conclus avec la Tunisie et Israël) et une autre qui s'y réfère (accords conclus avec l'Égypte, l'Autorité Palestinienne, le Liban, la Jordanie, le Maroc et l'Algérie). Dans le premier cas, l'article 2 dispose : « *Les relations entre les parties, de même que les dispositions de l'accord lui-même, se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques qui inspirent leurs politiques internes et internationales et constitue un élément essentiel du présent accord* ». Et dans le second : « *Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme, qui inspire leurs politiques internes et internationales et constitue un élément essentiel du présent accord* ».

(1) La Convention de Lomé est le traité de coopération établi entre l'Union européenne et les pays ACP (les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

(2) « *L'Union peut conclure avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.* »

574. Nous allons voir quels sont les principes qui constituent le fondement de l'association (a) et ceux qui sont un élément essentiel des accords (b) et étudier comment l'UE a repris le caractère « essentiel » dans les accords d'association (c).

a) *L'importance des principes constituant le « fondement même de l'association »*

575. Dans le préambule des accords, les parties « *attachent une importance aux principes des Nations-Unies, en particulier au respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques et des libertés politiques et économiques, qui constituent le fondement même de l'association* »⁽¹⁾. Cette disposition expose l'inquiétude permanente de la Commission à se conformer aux dispositions générales de la politique extérieure pour le respect universel des droits de l'Homme et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit. La Commission s'engage à étendre la portée juridique du dispositif selon lequel des accords avec les pays tiers sont entrepris dans le cadre des nouveaux projets de négociations et ceci dès la communication du 23 mai 1995⁽²⁾.

576. Toutefois, cette « importance » qui introduit les principes de la bonne gouvernance n'est pas contraignante et se caractérise par une valeur interprétative. Cette disposition a pour objectif de rappeler les principes de la Déclaration de Barcelone qui seront mis en place dans les prochains articles notamment l'article 2 en faisant des éléments mentionnés un sujet de dialogue et en mettant en avant les objectifs communs des parties⁽³⁾. Ces principes fondamentaux qui se trouvent aussi dans la Déclaration de Barcelone constituent la pierre angulaire de tout l'édifice associatif dès le préambule des accords bilatéraux. Cette disposition exhorte les parties à ce que les principes fondamentaux soient la base de l'engagement bilatéral.

b) *Les principes de démocratie et de droits de l'Homme comme « élément essentiel » des accords*

577. L'article 2 de tous les accords conclus constitue la base juridique de la conditionnalité politique où « *les relations entre les parties, de même que les dispositions de l'accord lui-même, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme énoncé dans la déclaration universelle des droits de l'Homme, laquelle inspire leurs politiques internes et internationale et constitue un élément essentiel du présent accord* ». L'élément essentiel des accords qui constitue aussi la base légale expresse soumise au droit international, est la constitution de ces principes. Dans le cas du non-respect de cet élément, des sanctions ou des mesures restrictives seront prises à cet égard.

578. Dans le contexte du droit international (Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités), la référence à la notion d'élément essentiel revêt une grande importance car elle signifie

(1) Dans l'accord signé avec l'OLP, il s'agit du « fondement même de leurs relations » et non pas du « fondement même de l'association ».

(2) Communication de la Commission, « *La prise en compte des principes démocratiques et des droits de l'Homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers* », COM (95) 216.

(3) LANNON Erwan, *La rénovation de la politique méditerranéenne de la Communauté*, Mémoire de DEA : Droit Communautaire : Rennes 1 : 2000, p. 157

que si un élément essentiel d'un accord est violé, l'un des partenaires peut réclamer que des mesures ou des sanctions soient prises, ou même que l'accord soit suspendu.

579. La politique interne et externe des parties a comme source d'inspiration le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme mais il est impossible de savoir si elle puise sa source d'une obligation de droit international ou non. Mais cette double mention du droit interne et externe « *confirme que cette technique (...) a pour objectif, par l'utilisation de moyens politiques, juridiques et économiques, d'influencer les politiques internes et externes d'un État tiers* »⁽¹⁾. À noter que la conditionnalité dans d'autres accords conclus, considère l'économie de marché comme en élément fondamental de l'accord ⁽²⁾. Cette référence à l'économie de marché ne provient pas des accords avec les pays de la région et donc les éléments essentiels peuvent être considérés comme des principes politiques et non économiques.

580. Sur un autre plan, les « clauses antiterrorisme » des accords conclus avec l'Algérie, l'Égypte et le Liban, même juridiquement contraignantes, ne sont pas des éléments essentiels, contrairement aux clauses « droits de l'Homme ». Par conséquent, le non-respect des engagements relatifs au terrorisme ne peut conduire à une suspension de l'accord.

c) *Les effets du caractère « essentiel » de la conditionnalité*

581. L'existence d'une obligation en droit international requiert l'existence préalable d'un droit pour un autre sujet (un autre État). C'est dans la conditionnalité politique des accords d'association que s'explique ce rapport entre l'obligation et le droit. L'existence de cette obligation du respect de droit de l'Homme entre deux sujets de droit international passe exclusivement par un droit « subjectif » appartenant à l'autre partie ⁽³⁾.

582. L'article 60 de la déclaration de Vienne §1 prévoit qu' « *une violation substantielle d'un traité bilatéral par l'une des parties autorise l'autre partie à invoquer la violation comme motif pour mettre fin au traité ou suspendre son application en totalité ou en partie* »⁽⁴⁾ et le paragraphe 3 du même article dispose qu' « *aux fins du présent article, une violation d'une disposition essentielle d'un traité est constitué par (...) la violation d'une disposition pour la réalisation de l'objet ou du but du traité* ».

583. Pour l'application de cet article, le traité doit contenir une obligation contractuelle relative au respect des droits de l'Homme, cette dernière constituant en même temps un des éléments essentiels de l'accord. Un « élément essentiel » que l'Union a voulu reprendre dans les accords

(1) LANNON Erwan, *La rénovation de la politique méditerranéenne de la Communauté*, op. cit., p.158

(2) « L'importance capitale de l'État de droit et du respect des droits de l'Homme, notamment (...) la libéralisation économique visant à instaurer une économie de marché », Accord de partenariat et de coopération CE / Russie du 24 juin 1994.

(3) BULTERMAN Mielle, *Human rights in the treaty relations of the European community: Real Virtues or Virtual Reality?*, Mortsel, Intersentia, 2001, p. 67.

(4) ALLAND Denis, *Justice privé et ordre juridique international : Étude théorique des contre-mesures en droit international public*, Paris, Pedone, 1994, p. 231.

d'associations bilatéraux a été la « la disposition essentielle »⁽¹⁾. Donc dans le cas de la non-conformité de l'une des parties à l'un des éléments politiques essentiels de la bonne gouvernance, il y aurait une possibilité de suspension de ces engagements conventionnels de la part de l'autre partie. À noter enfin, que « *la violation d'une disposition essentielle pour la réalisation de l'objet ou du but du traité constitue un motif de dénonciation ou de suspension* », sous réserve du respect de modalités procédurales prévues par l'article 65 de la Convention.

584. La société civile euro-méditerranéenne a bien accueilli cet engagement majeur du respect des droits de l'Homme pris dans les accords d'association. La clause des droits de l'Homme est considérée par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) comme une opportunité de développement d'un mécanisme pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne.

2. La clause de non-exécution: La prise des mesures appropriées lors de la violation de la conditionnalité

585. Une clause de non-exécution complète l'article 2 des accords d'association et donne aux parties un recours légal en cas de violation des accords, leur permettant de prendre des « mesures appropriées », c'est-à-dire la prise de sanctions ou la suspension de l'accord en cas de violation des principes démocratiques ou des droits de l'Homme⁽²⁾.

586. Cette clause se trouve à l'article 86 de l'accord Égypte-Commission Européenne, l'article 79 de l'accord euro-israélien, l'article 70 de l'accord OLP-Commission Européenne, l'article 101 de l'accord Jordanie-Commission Européenne et l'article 86 de l'accord Liban-Commission Européenne. Au cas où une partie « *considère que l'autre partie n'a pas rempli une des obligations que lui impose le présent accord, elle peut prendre des mesures appropriées* »⁽³⁾.

587. En 1995, la Commission européenne a défini la notion de mesures appropriées dans la « Communication de la Commission sur la prise en compte du respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers »⁽⁴⁾. Cette communication contient une liste des mesures potentielles en réponse aux sérieuses violations ou sérieuse interruption du processus démocratique. La réduction des différents programmes de coopération (culturel, scientifique, technique), l'embargo, la suspension des contacts diplomatiques et politiques, la suspension des ventes d'armes ainsi que celle de la coopération militaire sont une partie des mesures pouvant figurer sur cette liste. Des réunions bilatérales de hauts représentants pourront être suspendues et des nouveaux projets pourront être retardés. Cependant, le principe de la proportionnalité des mesures et la gravité de la situation sont deux

(1) BELAÏCH Fabrice, La Conditionnalité politique dans le partenariat euro-méditerranéen. *Le Partenariat de l'Union européenne avec les pays tiers : conflits et convergences*/ LABOUZ Marie-Françoise (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2001, pp. 98-99

(2) PANEBIANCO Stefania, *A new Euro-Mediterranean cultural identity*, Londres, Routledge, 2003, p. 125.

(3) L'article 101 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part.

(4) Communication de la Commission, « *La prise en compte des principes démocratiques et des droits de l'Homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers* », déjà citée.

éléments pris en considération dans ces réponses possibles à toute atteinte des éléments essentiels de l'accord. Une distinction est à noter entre les mesures appropriées et la suspension des accords (règle générale du droit international ⁽¹⁾) ou la rétorsion (non gouvernée par le droit international) ⁽²⁾.

588. Les conditions de la prise de mesures peuvent être perçues comme limitant la possibilité d'application des mesures appropriées. Aussitôt que la « clause balte » ⁽³⁾ fût suspendue pour étant trop stricte, ces conditions de prise de mesures ont été précisées. Dans les accords, l'article relatif aux mesures appropriées énumère deux conditions nécessaires à la prise de ces mesures-là. La première étant de conférer avant l'adoption des mesures un rôle préalable au Conseil d'association et la deuxième un conditionnement faisant de sorte à perturber le moins possible le fonctionnement des accords.

589. La partie qui considère que l'autre partie n'a pas rempli une de ces obligations doit « *sauf en cas d'urgence spéciale, fournir au Conseil d'association toutes les informations pertinentes nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable par les parties* » ⁽⁴⁾.

590. Il est impératif de respecter les exigences de cet article, vu que l'élément essentiel des accords est la conditionnalité politique. Le Conseil d'association reste en principe l'organisme chargé de régler les différends en cas de violation ou d'atteinte à la conditionnalité politique. En cas de non-conformité ou d'atteinte à la conditionnalité politique, le Conseil d'association reste en principe l'organisme responsable de régler les différends. C'est uniquement dans le cas d'une urgence spéciale qu'il est possible de prendre des mesures au niveau unilatéral ⁽⁵⁾. Donc dans ce cas, la clause permet la suspension immédiate unilatérale sans pour le moins transformer la nature de l'accord. En conséquent, ces mesures seront donc prises en cas d'absence de solution entre les deux parties.

591. Il est évident qu'en cas de violation de l'un des principes essentiels de l'accord, cette condition apparaît comme une limitation à l'application directe. Cependant, la violation de la conditionnalité politique et notamment celle des droits de l'Homme est considérée comme un accident d'urgence spécial ⁽⁶⁾. Donc si l'une des parties a été non conforme aux droits de l'Homme, l'autre partie pourra, sans l'aide du Conseil d'association, prendre des mesures appropriées. Cette

(1) La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, article 60

(2) BULTERMAN Mielle, *Human rights in the treaty relations of the European community: Real Virtues or Virtual Reality?*, op. cit., p. 245.

(3) Cette clause dite « balte » du fait de son introduction initiale dans les accords conclus avec les Etats baltes qui prévoit la suspension immédiate de l'application de l'accord en cas d'atteinte grave aux dispositions essentielles n'a pas été utilisée très longtemps et fut remplacée par la clause bulgare prévoyant des réactions moins brutales en cas de non-respect des accords.

(4) L'article 101 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part.

(5) LANNON Erwan, *La Politique Méditerranéenne de L'Union européenne : Pour une Politique euro-méditerranéenne Commune Fondée sur une Géopolitique de Proximité Pan- euro-méditerranéenne*. op. cit., p. 159.

(6) BULTERMAN Mielle, *Human rights in the treaty relations of the European community: Real Virtues or Virtual Reality?*, op. cit., p. 222.

clause est moins stricte que sa précédente «la clause balte » contenant explicitement en cas de violation des droits de l'Homme, la possibilité de suspension de l'accord.

592. Si les conciliations n'ont pas été efficaces dans l'obtention d'une solution convenable pour les deux parties, la prise des mesures repose sur un choix qui n'affecte pas le bon *fonctionnement de l'accord*. Cette disposition d'une objectivité minimale est définitivement ambiguë. Ainsi, la même mesure peut troubler négativement un partenaire sans du moins avoir un impact sur un autre. Cette condition est justifiée par une volonté de toujours veiller à préserver les intérêts des populations et d'éviter de prendre des mesures qui nuisent aux citoyens. Dans cette optique, cette clause apparaît par rapport au critère essentiel de la clause des droits de l'Homme, assez diplomatique, suggérant qu'elle a été stipulée sans être réellement pratique.

3. Le manque de justesse et d'exigence dans l'application de la conditionnalité politique des accords d'association

593. La « conditionnalité politique » est devenue, selon le critère général de la politique extérieure de l'Union, une exigence pré-requise pour tous les accords multilatéraux ou bilatéraux ainsi que pour toutes les actions menées par l'Union quoique l'application de ces conditionnalités dans les accords d'association conclus manque de fermeté.

594. L'UE souligne qu'une décision de suspension d'un accord en raison de violations des droits de l'Homme ne peut jamais être prise qu'en dernier ressort et que la principale utilité des clauses « droits de l'Homme » est dans leur effet qui pourrait dissuader les violations et inciter le progrès. Avant d'être des outils de sanction, ces clauses transforment le respect des droits de l'Homme en objet à part entière des relations entre l'Union européenne et les États auxquels elle est liée ⁽¹⁾. Le principe de cette forme de conditionnalité, volontairement consentie par les deux parties contractantes et ratifiée par les Parlements concernés, constitue dès lors un acquis pour les défenseurs des principes de la bonne gouvernance.

595. Il est intéressant de remarquer que certains de ces accords sont conclus avec des pays qui pratiquent des violations des droits humains, évoquant chez beaucoup le sentiment que l'UE applique sur les questions des droits de l'Homme des standards différents, selon les intérêts commerciaux en jeu ⁽²⁾. En outre, ces accords d'association sont passés avec des pays autrefois colonisés par les puissances européennes, des pays qui font partie des pays les moins développés.

596. Bien que la clause « droits de l'Homme » soit un véritable instrument juridique accordant à l'UE le pouvoir de réagir à une situation de violation par un pays tiers des droits de l'Homme, il lui manque les mécanismes qui lui permettent de devenir un réel instrument d'action au service des droits de l'Homme dans la région. En effet, l'article 2 des accords d'association, ou la clause « droits de l'Homme », n'a pas été jusqu'à ce jour mis en application au niveau des relations entre l'Union et les pays sud-méditerranéens. Ceci serait peut-être dû d'une part au fait qu'il n'existe pas

(1) FIERRO Elena, *The EU's approach to human rights conditionality in practice*, *op. cit.*, p. 293.

(2) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 333.

de procédure pour que les ONG saisissent la Commission européenne des cas de violation des droits de l'Homme dans un pays tiers, et d'autre part, à la contradiction des deux visions de l'UE qui avancent un projet économique favorisant la mise en place d'une zone de libre-échange et en même temps un projet éthique visant l'établissement d'un État de droit. Ainsi, toute décision de suspension d'un accord d'association reviendrait à prendre le risque de ralentir l'intégration du marché et le projet libre-échangiste ⁽¹⁾.

597. Par contre, il est évident que tel n'a pas été le cas pour les accords d'association dans une perspective d'admission ⁽²⁾, c'est-à-dire que les dispositions des accords d'association ont été entièrement appliquées dans les pays s'associant à la Communauté européenne dans une perspective d'y adhérer, afin d'imposer le respect des principes de la bonne gouvernance où « *les violations flagrantes des principes démocratiques et des droits de l'Homme ont été sanctionnées* » ⁽³⁾.

598. Ainsi, l'accord d'association signé entre la Communauté économique européenne et la Grèce en 1961 et prévoyant une union douanière, une harmonisation politique, une libre circulation et une possibilité d'adhésion à la Communauté européenne a été remis en cause et le régime d'association suspendu après le coup d'État militaire de 1967. Donc, après le renversement du gouvernement grec, l'application de l'accord d'association et les procédures de la demande d'admission ont été gelées par la Communauté et le parlement, et ce n'est qu'après la junte militaire quitte le pouvoir en 1974 que la candidature d'adhésion de la Grèce est enfin déposée en 1975 ⁽⁴⁾. De même, après l'intervention de la Turquie en Chypre en 1974 et avec le coup d'État de 1980, les relations avec la Turquie ont été suspendues plusieurs fois.

599. Par contre, l'Union n'a pris aucune action ou position à la suite des atteintes aux droits de l'Homme en Égypte, en Syrie ou dans les territoires palestiniens. Le non-respect de l'application des engagements a incité le Parlement européen et de nombreuses ONG des droits de l'Homme à exiger qu'une « *évaluation régulière, obligatoire et transparente du respect des droits de l'Homme par tous les pays partenaires soit mis en place* » et à la suspension de l'accord par la Communauté dans le cas où un pays partenaire continue de violer les droits de l'Homme « *de façon grave et systématique* » ⁽⁵⁾. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme a exprimé dans la même optique l'inquiétude de la société civile dont la demande a été de « *trouver les voies et les moyens de cette mise en œuvre dont le caractère incitatif devrait constituer un stimulant important pour que l'article 2 ne soit pas réduit à une simple clause de style* » ⁽⁶⁾. Jusqu'à présent, ces demandes n'ont pas été adressées de façon pratique.

(1) BERRAMDANE Abdelkhaleq, Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne, *op. cit.*, p. 333., p. 334.

(2) RAUX Jean, Les compétences expresses de caractère général : les associations, *Juris-Classeur Europe*, Paris, Editions LexisNexis, 2002, p. 6.

(3) *Ibid.*, p. 10.

(4) TSUKALIS Loukas, La Grèce dans l'Union européenne, *Pôle Sud*, 2003, vol. 18, n° 1, p. 99.

(5) THUESEN Frederik, *Semaine de réflexion sur le rôle des droits de l'Homme dans la politique méditerranéenne de l'UE: La mise en œuvre de l'article 2*, Ed. Marc Sohade- Poulsen, REMDH, Copenhague, 2000, p. 22.

(6) *Ibid.*

C. *La Politique européenne de voisinage*

600. Les démarches de l'UE en matière de droits de l'Homme portent principalement sur la Politique européenne de voisinage, à travers laquelle il est possible d'engager des dialogues sur les droits de l'Homme et la démocratie avec l'UE et les partenaires du Sud de la Méditerranée. La question que l'on va traiter est celle de savoir quelles sont les conséquences de cette politique sur les droits de l'Homme dans les relations euro-méditerranéennes.

601. Lancée en 2004, la Politique européenne de voisinage « *vise à assurer davantage de stabilité, de sécurité et de prospérité à l'UE et à ses voisins et [...] elle s'appuiera sur un engagement de toutes les parties en faveur de valeurs communes, dont la démocratie, l'État de droit, la bonne gestion des affaires publiques et le respect des droits de l'Homme.* »⁽¹⁾

602. La Politique européenne de voisinage ne prétend pas remplacer les bases légales et institutionnelles encadrant le partenariat euro-méditerranéen, elle vise plutôt à les renforcer et à s'en servir dans la mesure où le partenariat a mis en place des institutions dont la Politique européenne de voisinage ne dispose pas.

603. L'apport majeur de la Politique européenne de voisinage est la création de nouveaux instruments de coopération : les plans d'action (1) qui sont munis d'une nouvelle forme de financement succédant aux programmes MEDA I et II: l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (2) qui a été également remplacé en 2014 par l'Instrument européen de voisinage (3).

1. Les plans d'action, outil central de la Politique européenne de voisinage

604. La Politique européenne de voisinage est fondée sur une approche bilatérale et différenciée, basée sur des plans d'action qui sont négociés entre l'UE et chacun des pays partenaires. Chaque plan d'action est mis en place en fonction de chacun des pays, bien qu'il puisse y avoir un nombre d'éléments communs entre un plan et un autre⁽²⁾. Ainsi, la Politique européenne de voisinage est une politique progressive qui dépend « *de l'engagement du pays partenaire en faveur de valeurs communes, ainsi que de sa volonté et de sa capacité de mettre en œuvre les priorités convenues* »⁽³⁾.

605. Ces plans impliquent une aide proportionnelle aux progrès réalisés. Dans la pratique, il n'est pas question de véritablement conditionner l'attribution de l'aide au respect des droits de l'Homme mais de favoriser ce respect en aidant la réalisation de cette succession de programmes financiers et de promotion des droits de l'Homme⁽⁴⁾.

(1) Conclusions du Conseil de l'Union européenne « Affaires générales et relations extérieures », Bruxelles, 13-14 décembre 2004

(2) KNIO Karim, *The European Union's Mediterranean Policy: Model or Muddle?: A New Institutional Perspective*, Londres, Palgrave Macmillan, 2013, p. 79.

(3) Communication de la Commission, « *Politique européenne de voisinage- Document d'orientation* », déjà citée.

(4) CHOUROU Béchir, *A Challenge for EU Mediterranean Policy: Upgrading Democracy from Threat to Risk. A New Euro-Mediterranean Cultural Identity/* Ed. par PANEBIANCO Stefania, Londres, Routledge, 2003, p.32.

606. Les plans d'action de la Politique européenne de voisinage négociés à partir de 2004 comportent des chapitres qui fixent des objectifs de réforme spécifiques, décidés d'un commun accord, en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales. Les sous-comités des droits de l'Homme ont été chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces chapitres.

2. L'Instrument européen de voisinage et de Partenariat, moteur financier de la Politique européenne de voisinage

607. La création de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat a été proposée pour couvrir des domaines de coopération spécifiques autres que ceux déjà couverts par les instruments existants ou appelés à leur succéder. L'instrument se caractérise par sa flexibilité et sa dépendance des engagements des partenaires et de leurs résultats. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat se voulant plus efficace en matière de progrès que l'Union exige de la part des États voisins, les aides qu'il alloue dépendent des besoins des États partenaires, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes convenues. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat va de pair avec les plans d'actions afin de faciliter la mise en œuvre de l'aide en assurant un lien entre l'aspect financier et l'aspect pratique de la coopération.

608. Un aspect important prévu par le règlement n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un Instrument européen de voisinage et de partenariat est la mise en place d'une procédure d'urgence pouvant être utilisée pour procéder à une révision des documents de stratégie en cas de crise (article 7) ou une suspension de l'aide communautaire (article 28) en cas de menace pour la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Aussi, « *le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre toutes mesures appropriées au regard de toute aide communautaire accordée à un État partenaire* » ⁽¹⁾ en cas de non-respect des principes dudit règlement. Dans une telle situation, l'assistance serait fournie aux acteurs non étatiques pour l'application des mesures à même de favoriser les droits de l'Homme et les libertés fondamentales dans les pays partenaires.

3. Le nouvel instrument de la Politique européenne de voisinage

609. Les relations avec les pays partenaires et les objectifs devraient être renforcés davantage avec l'Instrument européen de voisinage (IEV) qui a remplacé l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), de manière à refléter les considérations et les besoins qui se sont dégagés ces dernières années.

610. Le Règlement de l'Instrument européen de voisinage souligne qu' « *il devrait appuyer la mise en œuvre d'initiatives politiques qui ont contribué à modeler la PEV: le Partenariat oriental entre l'Union et ses voisins orientaux, le Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée, et l'Union pour la Méditerranée dans le voisinage méridional* ». Sur la base de

(1) Règlement (CE) n°1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006, arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, article 28.

l'expérience acquise jusqu'ici, l'Instrument européen de voisinage devra soutenir la Politique européenne de voisinage et transformer les décisions politiques en actions concrètes. ⁽¹⁾

611. En place depuis 2014, il était prévu que ce nouvel instrument serait plus efficace parce que l'assistance aux pays voisins sera plus rapide et flexible, offrira des incitations aux pays qui avancent le plus dans leurs réformes à travers l'approche « plus pour plus » ⁽²⁾ et visera la responsabilité mutuelle, afin de prendre davantage en compte les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance lors de l'allocation de l'aide.

612. L'un des objectifs de l'Instrument européen de voisinage est évidemment le renforcement des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes figure parmi les domaines prioritaires de coopération dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage. Ainsi, les droits de l'Homme constituent l'une des priorités auxquelles l'Instrument européen de voisinage vise à répondre tant au niveau bilatéral qu'au niveau plurinational. ⁽³⁾

613. Il est clair enfin que le soutien de l'Union au titre du Règlement de l'Instrument européen de voisinage a pour but, entre autres, de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les principes d'égalité et la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes. Aussi, le règlement fait-il mention d'un mécanisme d'évaluation de la réalisation des objectifs spécifiques de l'Instrument européen de voisinage. L'évaluation sera faite notamment sur la base des rapports réguliers de l'Union sur la mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage et sur la base des indicateurs pertinents établis par les organisations internationales et d'autres organismes compétents. Parmi les indicateurs utilisés figurent, entre autres, le contrôle adéquat de l'organisation d'élections démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la coopération sur les questions de justice, de liberté et de sécurité, l'égalité entre les sexes. ⁽⁴⁾

D. Les dialogues

614. Les dialogues figurent parmi les instruments des droits de l'Homme utilisés par l'UE. Le Conseil de l'UE avait adopté en 2001 les « Lignes directrices de l'UE sur les dialogues en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers » et les a révisés en 2009. Ces lignes directrices ont été mises en place par le groupe de travail droits de l'homme (COHOM), en consultation avec les

(1) *L'instrument européen de voisinage (IEV)* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 5 novembre 2014]. Disponible sur: http://www.enpi-info.eu/main.php?id_type=2&id=423, Consulté le 3 décembre 2014, à 15h30.

(2) Cette approche permet à l'UE d'accroître son soutien aux partenaires qui mettent réellement en œuvre ce qui a été convenu conjointement.

(3) Le soutien de l'IEV est octroyé soit sous la forme de programmes bilatéraux couvrant le soutien à un pays partenaire, soit sous la forme de programmes plurinationaux qui répondent aux défis communs à tous les pays partenaires ou à un certain nombre d'entre eux, ou bien par le biais de programmes de coopération transfrontalière entre des États membres et des pays partenaires qui partagent une frontière commune, le long de la frontière extérieure de l'UE.

(4) Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du conseil du 11 mars 2014, instituant un instrument européen de voisinage, Article 2, Paragraphe 3.

groupes de travail géographiques, le groupe Coopération au Développement (CODEV), et le Comité pour les actions visant au développement et à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Fixant la manière par laquelle l'UE conduit des dialogues sur les droits de l'Homme avec les pays tiers, ces lignes directrices inscrivent ces dialogues dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de l'UE sur les droits de l'Homme ⁽¹⁾.

615. Les Lignes directrices sur les dialogues indiquent que « *les objectifs du dialogue sur les droits de l'Homme varieront selon le pays et seront définis au cas par cas. Ces objectifs peuvent être : (a) aborder les questions d'intérêt commun et renforcer la coopération en matière de droits de l'Homme, entre autres dans le cadre des enceintes multilatérales comme les Nations Unies. (b) faire état des préoccupations qu'inspire à l'UE la situation des droits de l'Homme dans le pays en question, recueillir des informations, et œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans ce pays.*

De plus, les dialogues sur les droits de l'Homme pourront permettre de déceler à un stade précoce les problèmes susceptibles de déboucher à l'avenir sur des conflits. » ⁽²⁾

616. En outre, les Lignes directrices insistent sur la « *définition des objectifs concrets que l'Union souhaite atteindre par l'initiation d'un dialogue avec le pays en question* » et sur la nécessité de définir « *au cas par cas, des critères pour mesurer les progrès réalisés, par rapport aux indicateurs définis (benchmarks), ainsi que des critères en vue d'une éventuelle stratégie de sortie* ». ⁽³⁾

617. Avec les pays du voisinage sud-méditerranéens en particulier, les dialogues sont entretenus par les institutions du partenariat, telles que les conférences interministérielles, l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et les forums civils. De nombreux dialogues sur les droits de l'Homme se tiennent périodiquement, et ce avec des États de toutes les régions du monde dans le but de créer un espace de discussion sur ce sujet et encourager éventuellement l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans les États tiers.

618. L'on pourrait déterminer deux types de dialogues intégrant la dimension droits de l'Homme avec les pays sud-méditerranéens : les dialogues fondés sur les accords d'association (1) et les dialogues politiques intégrant un volet sur les droits de l'Homme (2). Il conviendrait d'étudier la pertinence des dialogues dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme (3).

(1) *Lignes directrices de l'Union européenne sur les dialogues en matière de droits de l'homme avec les pays non membres de l'Union* [Ressource électronique]. [réf. du 20 octobre 2015]. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:r10115>

(2) *Lignes directrices de l'UE sur les dialogues en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers – Mise à jour*, Disponible sur : <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16526.ft08.pdf> , p. 5.

(3) *Ibid.*, p. 7.

1. Les dialogues fondés sur les accords d'association et comportant un mécanisme spécifique pour les droits de l'Homme

619. Il s'agit des dialogues s'inscrivant dans le contexte du Partenariat euro-méditerranéen. Leur cadre légal au titre de la Politique européenne de voisinage par exemple est le plan d'action national négocié entre l'UE et l'État tiers, qui prévoit, ou pas, la formation d'un sous-comité sur les droits de l'Homme. Ces dialogues sont organisés par la Commission européenne et se tiennent avec la participation de fonctionnaires au niveau technique des deux parties au dialogue. Quant à leur contenu, les discussions des sous-comités ayant lieu à huis clos, ⁽¹⁾ les autres institutions de l'UE (surtout le Parlement) et la société civile ne sont pas informés de l'agenda et la teneur de leurs travaux. Toutefois, dans certains cas, les ONG sont invitées à des briefings et des débriefings autour des sessions des sous-comités ⁽²⁾.

2. Les dialogues politiques intégrant un volet sur les droits de l'Homme

620. Ces dialogues se tiennent avec de nombreux pays, en conformité avec l'objectif de l'UE d'intégrer les questions de droits de l'Homme à toutes les dimensions de la politique étrangère et de sécurité commune. Sur le plan euro-méditerranéen, le dialogue politique établi par le partenariat vise à développer une perception commune chez les partenaires dans les domaines de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Vu le débat politique amplifié dans le monde arabe et les mesures de démocratisation adoptées dans certains États, le dialogue mené dans le cadre du partenariat valorise récemment de plus en plus certains thèmes, dont notamment la promotion des droits humains fondamentaux, l'égalité des sexes, la liberté d'opinion, d'expression et d'association, la démocratisation du monde arabe, le rôle de la société civile et la tenue d'élections libres et équitables.

621. Des consultations sont organisées avec la société civile avant les dialogues sur les droits de l'Homme à Bruxelles et dans le pays où se tient le dialogue. Aussi, des réunions techniques ont lieu tout au long de l'année avec les organisations de la société civile qui sont informées des activités et stratégies de l'UE.

622. En 2015, l'UE a tenu des dialogues et des consultations formels sur les droits de l'Homme avec 34 pays et groupes régionaux partenaires. Les dialogues ont été relancés avec l'Égypte et la Tunisie, le dernier dialogue avec ces deux pays ayant été tenu en 2010. En mai 2015, il a été convenu avec la Tunisie de mettre en place un « trilogue » entre la société civile, le gouvernement tunisien et l'UE, dans le contexte du dialogue UE-Tunisie sur les droits de l'Homme. ⁽³⁾

(1) GUILLET Sara, *Dialogues droits de l'homme, dialogue politique: éléments de synthèse*, Bruxelles, Parlement européen, 2007, p. 8. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

(2) C'est le cas de la FIDH pour le dialogue avec la Jordanie et avec le Maroc, d'Amnesty International pour l'Égypte, le Liban et l'Algérie.

(3) Conseil de l'Union européenne, *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2015* [en ligne], Bruxelles, 2016, p. 7. Disponible sur : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/06/20-fac-human-rights-report-2015/>

3. La pertinence des dialogues

623. Les dialogues sur les droits de l'Homme menés au fil des ans avec de nombreux pays ont surtout pour but de consolider la coopération en matière des droits de l'Homme, d'échanger des informations, et de permettre à l'UE de partager avec les pays partenaires ses préoccupations liées aux violations des droits de l'Homme afin de tenter d'améliorer la situation des droits dans ces pays. Ils portent sur des thèmes spécifiques en la matière comme la torture, la peine de mort, les droits des femmes et des enfants, la liberté d'expression. Ces dialogues étant des outils essentiels aux activités menées par l'UE dans ce domaine au niveau bilatéral, il faudrait voir à quel point ils sont pertinents en termes d'expertise (a), de transparence (b), de suivi (c) et d'évaluation (d).

a) *L'expertise*

624. L'expertise engagée dans les dialogues fondés sur les accords d'association et de coopération, organisés au niveau technique des fonctionnaires de la Commission européenne, n'est pas connue en raison du peu d'information sur ce point. Les organisations de la société civile doivent y jouer un rôle important en soumettant leurs préoccupations aux institutions en charge du dialogue. C'est le cas dans le cadre de la Politique européenne de voisinage, lors de la préparation des plans d'action où des consultations s'étaient tenues au niveau local et à Bruxelles.

625. Néanmoins, cette pratique manque de transparence et de systématisation et devrait être renforcée en conséquence. Aussi, des représentants de la société civile, possédant une réelle expertise sur les droits de l'Homme, devraient participer au dialogue lui-même, au sein des comités mis en place pour dialoguer sur les droits de l'Homme comme les sous-comités sur les droits de l'Homme créés dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. ⁽¹⁾

b) *La transparence*

626. Les dialogues sur les droits de l'Homme se déroulent dans la plus grande confidentialité. Bien que ceci soit un moyen pour obtenir des résultats sur des questions sensibles, c'est aussi une faiblesse, d'où la nécessité de trouver l'équilibre permettant de garantir la « responsabilité » du dialogue sans toutefois compromettre les résultats.

627. Pour ce, il faudrait rendre publics les agendas de dialogues assez tôt pour que toutes les parties concernées puissent y participer. Aussi, faudrait-il publier de manière systématique les conclusions de chaque dialogue tenu, tout en gardant, si nécessaire pour des raisons d'efficacité, certains détails confidentiels. Ceci assurerait une plus grande transparence et permettrait ainsi au Parlement européen d'exercer son contrôle démocratique et à la société civile de jouer son rôle de surveillance.

(1) GUILLET Sara, *Dialogues droits de l'homme, dialogue politique: éléments de synthèse*, Op. cit., p. 21.

c) *Le suivi*

628. La question du suivi concerne, d'une part, le suivi des thèmes abordés d'une session à l'autre d'un même dialogue. D'autre part, elle conduit à s'interroger sur le prolongement de la dynamique au-delà du dialogue, et notamment dans la mise en place de programmes de coopération, afin de faire des dialogues de véritables vecteurs de changement.

629. Concernant le suivi des thèmes discutés d'un dialogue à l'autre, de multiples efforts sont déployés pour assurer la continuité, comme le recueil par le Conseil et la Commission de données pour mesurer les progrès réalisés dans certains dialogues. Cependant, cette méthode n'est pas systématique. Pour ce qui est de la poursuite de la dynamique du dialogue par la mise en place de projets de coopération visant la promotion des droits de l'Homme dans les pays sud-méditerranéens, il n'est pas de signe indiquant ce genre de prolongement. Il faut signaler toutefois que les séminaires juridiques entre l'UE et la Chine ainsi que les tables rondes entre l'UE et l'Iran ont abouti à l'engagement d'un processus pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans ces pays. Tel n'est pas le cas des pays sud-méditerranéens.

d) *L'évaluation*

630. Selon les Lignes directrices sur les dialogues de 2001, « *tout dialogue sur les droits de l'homme fera l'objet d'une évaluation régulière, de préférence tous les ans [...] L'évaluation se fera par la Présidence en exercice, avec l'appui du Secrétariat du Conseil. Elle sera soumise pour discussion et pour décision au groupe COHOM, en collaboration avec les groupes de travail géographiques, le groupe CODEV et le Comité pour les actions visant au développement et à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit ainsi que le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La société civile sera associée à cet exercice d'évaluation.* »

631. Les résultats de cette évaluation restent en partie confidentiels, et le Parlement européen n'est pas informé de ces travaux. Il n'y a même pas d'information sur les éventuelles évaluations menées au sein des institutions européennes, ce qui rend impossible la réalisation d'une évaluation de l'extérieur. Sur ce point, le Parlement européen avait recommandé dans sa résolution en 2006 que « *la Commission élabore, avec la sous-commission des droits de l'homme, un rapport annuel, qui sera débattu au Parlement européen, sur l'application des clauses relatives aux droits de l'homme et à la démocratie figurant dans les accords en vigueur, lequel rapport inclura une analyse au cas par cas de chaque processus de consultation et des autres mesures appropriées établies ou refusées par le Conseil au cours de l'année concernée et sera assorti de recommandations détaillées, ainsi que d'une évaluation de l'efficacité et de la cohérence des mesures prises* »⁽¹⁾.

632. L'objectif défini par les Lignes directrices d'entreprendre une évaluation annuelle est loin d'être atteint. Les seules évaluations connues sont celles des dialogues avec la Chine et avec l'Iran, réalisées par le Conseil en octobre 2004. Il appert donc que l'approche actuelle de l'UE en matière

(1) Résolution du Parlement européen sur la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne, Strasbourg, 14 février 2006.

de dialogues, notamment avec les partenaires méditerranéens, devrait manifester plus de cohérence et de transparence. En effet, ces dialogues se multiplient et se déroulent en outre à des niveaux et dans des cadres très divers, compliquant de la sorte l'atteinte de résultats.

Chapitre 2. Evaluation et conséquences du partenariat sur la situation des droits de l'Homme dans la région méditerranéenne

633. Dans le contexte actuel marqué par l'instabilité au Proche-Orient, le flux des réfugiés qui s'en est suivie et les attentats terroristes perpétrés contre des civils, des défis extraordinaires se posent pour l'Union européenne notamment en matière de promotion des droits de l'Homme. Le nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) adopté en 2015 est venu compléter le cadre stratégique de l'UE en matière des droits de l'Homme et de démocratie tout en ayant assez de flexibilité pour pouvoir faire face à tous ces défis. Naturellement, le plan d'action compte avoir recours à tous les instruments dont dispose l'UE dans ce domaine et qui ont été utilisés et développés selon les besoins.

634. Sur un plan spécifique, les partenaires sud-méditerranéens ont connu plusieurs progrès notables sur le terrain des droits de l'Homme (Section 1), ils restent toutefois irréguliers et peut-être pas définitivement acquis. De nombreux instruments des droits de l'Homme ont été mis à la disposition de ces pays mais il convient d'en étudier les conséquences sur la situation des droits de l'homme dans la région, puis de s'intéresser aux raisons expliquant l'échec du partenariat euro-méditerranéen dans certains endroits à améliorer de manière significative cette situation (Section 2).

Section 1. Les progrès accomplis par les pays sud-méditerranéens dans le domaine des droits de l'Homme

635. Pour l'Union européenne, l'universalité des droits de l'Homme commence chez elle. Elle n'est pas seulement consciente de ses propres problèmes en matière de droits de l'Homme auxquels elle fait face par le biais d'une série de mécanismes, mais elle considère que son obligation de protéger les droits de l'Homme s'étend au-delà de ses frontières et utilise à cette fin des instruments variés. Le cadre stratégique commun en matière de droits de l'homme et de démocratie adopté par l'UE le 25 juin 2012 et le plan d'action pour les droits de l'Homme y relatif imposent aux institutions de l'UE de travailler en coopération plus étroite pour assurer un maximum de cohérence dans ses politiques. Ces documents, les premiers du genre, soulignent que l'UE est déterminée à faire en sorte que les droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques, ou économiques, sociaux et culturels, « *soient une réalité pour tous, en pesant de tout son poids pour soutenir les défenseurs de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme à travers le monde.* »⁽¹⁾ L'UE y affirme aussi qu'elle s'emploiera à placer les droits de l'homme et la démocratie au centre de ses interactions avec ses partenaires bilatéraux. Le plan d'action énonce 97 actions que l'UE devrait mettre en œuvre avant le 31 décembre 2014. Ces actions portent sur tous les aspects

(1) Commission Européenne, *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2012* [en ligne], Bruxelles, 2013, pp. 8-9. Disponible sur : http://www.eeas.europa.eu/human_rights/docs/

des droits de l'homme, de l'abolition universelle de la torture à la lutte contre les mariages forcés, en passant par la défense de la liberté d'expression.

636. L'UE annonce dans le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2012 que d'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation de presque tous ces objectifs ⁽¹⁾. Toutefois, il est difficile de mesurer les progrès dans le domaine des droits de l'Homme dans les pays tiers, encore moins dans les pays du sud de la Méditerranée, engendrés par le partenariat, vu la différence entre les cultures, les défis, les niveaux d'engagement et la manière de chaque pays de confronter les difficultés rencontrées.

637. Certes, plusieurs améliorations ont eu lieu dans le champ des droits civils et politiques et selon la Commission européenne, il s'agit d'évolutions dues à la Politique européenne de voisinage. Dans plusieurs rapports annuels sur les droits de l'Homme, la Commission dresse un bilan des évolutions positives ayant eu lieu dans la région ⁽²⁾.

638. Il convient de passer en revue les réalisations les plus significatives en matière de droits de l'Homme perçues dans les pays arabes de la méditerranée (§ 1), en se basant notamment sur les rapports sur les droits de l'Homme publiés par l'UE en 2007, 2009, 2012 et 2015. On va voir que l'adoption de la Charte arabe des droits de l'Homme (§ 2) et le programme Euromed Egalité Hommes-Femmes (§ 3) sont quelques-unes des contributions du partenariat euro-méditerranéen.

§ 1. Des réalisations encourageantes dans le champ des droits de l'Homme

639. En commençant par l'an 2000, la Commission européenne avait alloué 1,66 million d'euros au financement de nombreuses actions de promotion et de défense des droits de l'Homme dans six pays : l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Tunisie. Le programme intitulé « Formation et renforcement des capacités en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme dans le monde arabe » avait, durant trois ans, œuvré afin de diffuser la culture des droits de l'Homme. Il a également soutenu les ONG opérant surtout dans les domaines des droits de la femme et de l'enfant, et a ciblé le personnel des ONG, les journalistes, les magistrats et avocats, les enseignants et les responsables de l'élaboration des programmes scolaires. ⁽³⁾

640. Le REMDH avait noté que « *l'approche par l'UE aux questions des droits de l'Homme dans ses relations avec la région méditerranéenne a évolué entre 2000 et 2003* ». ⁽⁴⁾ Grâce à la restructuration de la Direction Générale Relations extérieures de la Commission européenne et la création de l'Office de coopération EuropeAid, l'unité droits de l'Homme au sein de la Direction a été renforcée. Un dialogue a été entamé avec les représentants de la société civile sur des thèmes relatifs aux droits de l'Homme. De plus, en 2002, les documents de stratégie nationaux et

(1) *Ibid.*, p. 10.

(2) Communication de la Commission au Parlement et au Conseil, « *Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2007* », COM (2008) 0164 final. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:rx0004>

(3) LE PENSEC Louis, *Rapport d'information n° 121 (2001-2002) fait au nom de la délégation pour l'Union européenne, déjà cité.*

(4) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, *Op. cit.*, p. 5.

régionaux ainsi que les programmes indicatifs régionaux et nationaux ont été publiés et rendus, pour la première fois, publics sur le site internet de la Commission. ⁽¹⁾

641. À partir de 2005, des sous-comités des droits de l'Homme ont été créés parallèlement à chaque accord dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et ceux de la Jordanie, du Maroc, de la Tunisie et du Liban se sont réunis plusieurs fois entre 2005 et 2007 ⁽²⁾. Au niveau politique, le Maroc a progressé sur le plan de la responsabilisation judiciaire des membres du gouvernement et de la réforme de l'autonomie locale. Il a aussi adopté des mesures pour renforcer l'indépendance et la transparence de son système judiciaire, ainsi que des mesures comme l'analyse de la législation et l'obligation pour les hauts fonctionnaires de faire une déclaration de patrimoine. De son côté, la Jordanie a adopté une nouvelle loi sur les municipalités stipulant l'élection directe de maires et de membres du conseil municipal, ce qui constitue un progrès pour la promotion de la démocratie locale. Elle a également établi une commission de lutte contre la corruption, la divulgation de données financières et la presse et les publications. ⁽³⁾

642. Le rapport de l'UE de 2007 note que la démocratisation s'opère progressivement et des élections, tant présidentielles que législatives ou locales, se sont tenues dans un certain nombre de pays partenaires. Au niveau des droits de l'Homme, la Jordanie a adhéré, en décembre 2006, au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le gouvernement a publié la majorité des instruments relatifs aux droits de l'Homme dans le journal officiel en 2006 les rendant ainsi exécutoires ⁽⁴⁾. L'Égypte, en février 2007, et la Jordanie, en mai 2007, ont adhéré au protocole facultatif à la même convention concernant la participation des enfants dans les conflits armés. Dans la même période, le Conseil national égyptien pour les droits de l'Homme a adopté un plan national d'action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'Homme. La Jordanie a réduit, dans le même esprit, le nombre de crimes passibles de la peine capitale.

643. L'égalité entre les sexes a connu des avancées dans plusieurs pays: en Égypte, les mutilations génitales féminines ont été strictement interdites; au Maroc, une modification du code de la nationalité permet désormais la transmission de la nationalité par la mère. La participation des femmes à la vie politique a progressé en Jordanie et au Maroc. Il est aussi remarquable de noter que les membres méditerranéens du partenariat ont ou bien signé ou bien ratifié la majorité des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ⁽⁵⁾.

644. En 2009, plusieurs réunions se sont tenues à différents niveaux entre l'UE et l'Égypte, dont la deuxième réunion du sous-comité UE-Égypte sur les questions politiques chargé des droits de l'Homme et de la démocratie, la réunion du Conseil d'association durant laquelle l'UE avait

(1) *Ibid.*, p. 6.

(2) Conseil de l'Union européenne, *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme de 2007*, Bruxelles, 2008, p. 42.

(3) *Ibid.*, p. 83

(4) *Ibid.*, p. 85.

(5) V. L'état des ratifications ou accessions de huit des partenaires méditerranéens du PEM aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme, Annexe 2.

encouragé l'Égypte à poursuivre les efforts qu'elle déploie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en libérant tous les prisonniers d'opinion ainsi que les dissidents politiques, et la deuxième réunion du Comité d'association UE-Égypte qui a mis en lumière les efforts déployés par l'Égypte pour améliorer les droits et le statut des femmes, les droits des citoyens et les conditions dans les prisons ainsi que les mesures prises pour associer la société civile à l'examen périodique universel. ⁽¹⁾

645. Lors des sessions du Conseil d'association UE-Jordanie de 2008 et 2009, certaines améliorations ont été constatées dans le domaine des droits de l'homme, de la gouvernance démocratique et de l'État de droit. Le gouvernement jordanien avait avancé un programme de réforme ambitieux prévoyant de moderniser la loi électorale en vigueur et de renforcer l'indépendance du système judiciaire. Aussi, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la loi sur les rassemblements publics et la révision de la loi sur les sociétés, et des évolutions positives peuvent être notées en ce qui concerne la protection contre les violences domestiques et l'égalité de traitement pour les femmes, ainsi que la protection des droits de l'enfant. La Jordanie s'est également conformée aux conventions internationales sur la lutte contre la torture et a, sur un autre plan, mis en place son premier médiateur et lancé le programme de décentralisation. ⁽²⁾

646. Quant au Liban, deux réunions ont eu lieu entre 2008 et 2009 ; celle du sous-comité UE-Liban sur les droits de l'homme, la gouvernance et la démocratie, qui a fait le point des progrès accomplis par rapport aux engagements pris dans ces domaines dans le cadre du plan d'action de la Politique européenne de voisinage, et celle du Conseil d'association durant laquelle l'UE avait noté que la situation politique difficile au Liban avait considérablement ralenti le processus de réforme. Une mission d'observation électorale de l'UE avait été déployée afin de suivre le déroulement des élections législatives de 2009. La mission avait conclu que ces élections législatives s'étaient déroulées dans un environnement polarisé mais globalement pacifique. L'UE avait aussi apporté son appui au Tribunal spécial pour le Liban durant sa phase d'installation afin de contribuer à la mise en œuvre rapide des mesures de réparation en faveur des victimes et de sensibiliser la population. ⁽³⁾

647. En Tunisie, deux réunions du sous-comité sur les droits de l'homme et la démocratie ont eu lieu fin 2008 et début 2010. L'UE y avait reconnu que la Tunisie a pris des mesures dans le domaine des droits de l'homme, mais avait aussi soulevé des questions liées à des allégations concernant la mise en œuvre des règles juridiques et procédurales relatives aux procès, aux conditions de détention et au traitement des prisonniers.

648. Au Maroc, le sous-comité UE-Maroc chargé des droits de l'Homme, de la démocratisation et de la gouvernance a tenu plusieurs réunions pour discuter des sujets liés à l'État de droit, au fonctionnement du système judiciaire et à la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le Maroc a entrepris de multiples réformes pour consolider les droits de l'Homme

(1) Conseil De L'Union européenne, *Droits de l'homme et démocratie dans le monde, Rapport sur l'action de l'UE Juillet 2008 à décembre 2009* [en ligne], Bruxelles, 2010, p. 118. Disponible sur : http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/fundamental_rights_within_european_union/dh0007_fr.htm

(2) *Ibid.*, p. 121.

(3) Conseil de l'Union européenne, *Droits de l'homme et démocratie dans le monde, Rapport sur l'action de l'UE Juillet 2008 à décembre 2009*, déjà cité, p. 121.

et étendre le champ des libertés individuelles. L'Instance équité et réconciliation, qui a pour objectif de mettre en place une nouvelle culture en matière de respect des droits de l'homme a réalisé des avancées considérables dans ses travaux.

649. En Syrie, l'UE a pris des mesures pour assurer la protection des droits de l'homme et empêcher les violations du droit humanitaire international dans cette situation de conflit armé. La Syrie et le Mali ont été deux exemples importants. En réponse aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en Syrie, l'UE a suspendu sa coopération bilatérale et imposé des sanctions, dont la suspension de toutes les opérations menées par la Banque européenne d'investissement dans le pays. Elle a fourni l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes touchées par la crise syrienne et a joué un rôle moteur aux Nations unies pour condamner les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international. ⁽¹⁾

650. L'année 2012 a constitué le début de la coopération officielle sur les droits de l'homme entre l'UE et la Ligue des États arabes. Les deux entités ont adopté le 13 novembre de cette année une déclaration en la matière et un programme de travail commun, axé sur le dialogue et l'échange de savoir-faire concernant la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de l'homme, le renforcement des mécanismes de la Ligue des États arabes en matière de droits de l'homme et l'intégration des droits de l'homme dans les activités de la Ligue des États arabes. ⁽²⁾ Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et de la Ligue des États arabes ont insisté sur l'importance d'intensifier leur dialogue en vue de développer la coopération dans l'amélioration de la contribution des femmes à la société, l'observation électorale et les droits de l'Homme. Les ministres ont « *souligné leur engagement à promouvoir et à respecter les droits de l'homme, notamment le droit au développement économique et social, la liberté d'expression et la liberté de religion et de conviction. Ils ont condamné toute forme d'incitation à la haine et à l'intolérance, conformément à la législation internationale sur les droits de l'homme* ». ⁽³⁾

651. L'année 2015 a été surtout caractérisée par un afflux sans précédent de réfugiés et de migrants vers l'Europe et vers les pays voisins de la Syrie. Non seulement il y a eu des pertes de vie innombrables en mer, une crise humanitaire a régné dans les pays d'accueil. Face à cette situation, « *l'UE s'est efforcée de faire en sorte que la protection des droits de l'homme constitue une priorité de son action.* » ⁽⁴⁾ Elle a créé le fonds fiduciaire « Madad » en réponse à la crise syrienne et a adopté ses dispositifs d'intervention en 2015 avec un budget de 390 millions d'euros. Le fonds a fourni une aide à près de 1,5 million de réfugiés syriens et à des communautés d'accueil en Jordanie, au Liban et en Turquie, dans les domaines de l'éducation, le développement local, la

(1) Conseil de l'Union européenne, *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2012*, déjà cité, p. 15.

(2) *Ibid.*, p. 139.

(3) *Les ministres de l'UE et de la Ligue arabe s'engagent à renforcer la coopération et à promouvoir les réformes* [Ressource électronique]. 19 novembre 2012. [réf. du 18 décembre 2014]. Disponible sur : <http://euro-mediterranee.blogspot.com/2012/11/les-ministres-de-lue-et-de-la-ligue.html>

(4) Conseil de l'Union européenne, *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2015*, déjà cité, p. 17

santé, l'eau et l'assainissement, et la sécurité alimentaire. ⁽¹⁾ En novembre 2015, l'UE a mis en place la facilité en faveur des réfugiés en Turquie munie de 3 milliards d'euros pour aider les réfugiés syriens en Turquie. Elle a également poursuivi son soutien à un programme régional de développement et de protection en Iraq, en Jordanie et au Liban pour les réfugiés syriens. Tous ces programmes sont essentiellement fondés sur la protection des droits de l'homme des migrants et des réfugiés. ⁽²⁾

652. Sur un autre plan, l'UE a organisé un atelier commun avec la Ligue des États arabes à Bruxelles en avril 2015 sur le sujet de la liberté d'opinion et d'expression et la liberté d'association, ainsi qu'un autre atelier sur le rôle de la société civile comme acteur de changement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

§ 2. L'adoption de la Charte arabe des droits de l'Homme

653. L'adoption en 2004 de la Charte arabe des droits de l'Homme par le sommet arabe après n'avoir été ratifié que par l'Iraq lors de son adoption initiale en 1994 pourrait être perçue comme une réalisation à laquelle le partenariat euro-méditerranéen aurait contribué. À l'origine, la Ligue Arabe avait adopté la Charte en 1994 mais seul l'Iraq, sur les 22 membres, l'avait signée. Un processus d'actualisation a été engagé et a abouti à une version amendée et adoptée par le sommet arabe de Tunis en 2004.

654. La révision avait principalement pour objectif d'aligner la Charte avec le droit international des droits de l'Homme. Après deux versions, une première élaborée par la Commission arabe des droits de l'Homme suivie par une deuxième faite par des experts arabes indépendants en matière des droits de l'Homme et largement en accord avec le droit international, une troisième version se basant sur la proposition des experts avec des changements introduits par la Commission fut finalement adoptée. La Charte finale reconnaît de nombreux droits importants en conformité avec le droit international des droits humains comme reflétés dans les traités, la jurisprudence et les avis des organes d'experts des Nations Unies ⁽³⁾.

655. La Charte arabe des droits de l'Homme est entrée en vigueur le 16 mars 2008, 60 jours après la ratification du septième État membre de la ligue arabe, marquant ainsi une nouvelle étape dans le domaine de la protection des droits de l'Homme dans le monde arabe. Les États ayant ratifié ce document sont : l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, les Emirats Arabes Unis, la Jordanie, la Libye, la Palestine, Qatar, la Syrie et le Yémen.

656. La Charte instaure un Comité arabe des droits de l'Homme pour une durée de quatre ans composé de représentants des États et chargé d'examiner les rapports sur les droits humains dans les pays arabes. Le préambule de la Charte arabe énonce les principes définis par les religions

(1) Commission Européenne, *EU Regional Trust Fund in Response to the Syrian Crisis*, [Ressource électronique], 2016. [réf. du 13 septembre 2016]. Disponible sur :

http://ec.europa.eu/enlargement/neighbourhood/countries/syria/madad/index_en.htm

(2) Conseil de l'Union européenne, *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2015* [en ligne], déjà cité, p. 18.

(3) RISHMAWI Mirvat, *The Arab Charter on Human Rights, Carnegie Endowment for International Peace* [en ligne], 6 octobre 2009, Disponible sur: <http://carnegieendowment.org/sada/?fa=23951>

divines concernant la fraternité et l'égalité, et proclame l'attachement des États membres de la Ligue des États arabes à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme de 1966 et à la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam de 1990. La Charte affirme l'universalité et l'indivisibilité des droits humains mettant fin ainsi à la remise en question de l'universalité des droits par certains États arabes. Elle reconnaît le droit à la santé, à l'éducation, à un procès équitable, l'interdiction de la torture et de la maltraitance, l'indépendance de la justice, la liberté et la sécurité des personnes, et de nombreux autres droits ⁽¹⁾.

657. L'importance de la Charte réside dans le fait qu'elle constitue un instrument de la région, négocié par des États de la région. Elle a donc la capacité de diminuer, et éventuellement de mettre fin à la remise en question continue par les États arabe de leurs obligations à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'Homme dans de nombreux domaines. L'adoption de Charte arabe des droits de l'Homme représente un immense progrès puisqu'elle affirme l'égalité entre l'homme et la femme en dignité et en droits, le droit au développement, et les droits des handicapés.

Section 2. Une stratégie régionale fragile de protection des droits de l'Homme

658. L'UE a fait l'objet de nombreuses critiques concernant son intervention pour promouvoir le respect des droits de l'Homme dans le cadre de l'Euromed. Elle est accusée de manque d'engagement politique sur ce terrain (§ 1), considéré, avec les instruments lacunaires dans ce domaine (§ 2), comme la cause principale de son intervention régionale fragile et son incapacité à réduire les violations des droits de l'Homme dans la région (§ 3).

§ 1. Le manque d'engagement politique dans la protection des droits de l'Homme

659. La promotion et le respect des droits de l'Homme ne sont pas uniquement favorisés par l'établissement de normes juridiques contraignantes mais ils dépendent fortement de la volonté des gouvernements à s'impliquer dans ce domaine, le cas du partenariat euro-méditerranéen en est un exemple. Pour pouvoir évaluer l'amélioration apportée par le Partenariat euro-méditerranéen aux droits de l'Homme, il faut comprendre le paysage environnant la protection des droits de l'Homme, donc analyser l'engagement des partenaires sur ce terrain.

660. En juillet 1996, un an après la signature de la Déclaration de Barcelone, une proposition parlementaire concernant l'élaboration d'un « accord de partenariat euro-méditerranéen sur les droits de l'Homme » a été soumise. Cette proposition suggérait que l'accord « *reposerait sur un développement de la convention du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'Homme et pourrait être complété par des éléments de la charte des droits de l'Homme de la Ligue arabe* » ⁽²⁾. Il a été également proposé que le respect de cet accord soit assuré par la Cour européenne des droits de

(1) *Ibid.*

(2) SAKELLARIOU Jannis, *Rapport commun de la Présidence du Conseil et de la Commission relatif à la politique méditerranéenne: prolongement de la Conférence de Barcelone* [en ligne], 1996. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A4-1997-0027+0+DOC+XML+V0//FR>

l'Homme ou bien par une cour euro-méditerranéenne des droits de l'Homme qui serait créée à cet effet. Toutefois, cette proposition est demeurée sans suite.

661. En 2000, il a été proposé de rédiger une charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité incluant une dimension droits de l'Homme ⁽¹⁾, néanmoins, ce projet s'est « enlisé dans les réunions des hauts fonctionnaires chargé du dialogue politique et de sécurité » ⁽²⁾. Cette réticence à adopter des instruments juridiques contraignants en matière de droits de l'Homme peut être attribuée à la politisation du sujet. De fait, les États arabes s'étaient opposés à « l'importation des valeurs occidentales » dans la déclaration et plus tard dans les accords bilatéraux ⁽³⁾.

662. Sur l'autre rive de la méditerranée, la question des droits de l'Homme était également très épineuse. Les États membres et les institutions de l'UE étaient divisés sur l'intégration d'une référence au respect des droits fondamentaux et des principes démocratiques dans les instruments du partenariat ⁽⁴⁾. Alors que les États du Sud de l'Union et la Commission européenne s'y opposaient et préféraient renforcer l'aspect économique du partenariat, craignant une réaction négative de la part des États arabes, les États du Nord de l'Union et le Parlement européen y étaient fermement favorables ⁽⁵⁾.

663. Cet engagement « timide » dans le domaine des droits de l'Homme, manifesté par la priorité donnée au côté économique et la position secondaire réservée aux droits de l'Homme, a considérablement affecté la stratégie régionale de promotion des droits de l'Homme et la qualité des instruments relatifs mis en place.

§ 2. Des instruments lacunaires de promotion des droits de l'Homme en évolution

664. La promotion des droits de l'Homme dans le cadre du premier volet du partenariat euro-méditerranéen se fait donc par le biais des dialogues politiques instaurés aux niveaux ministériel, parlementaire et non gouvernemental. Ces dialogues visent à sensibiliser les gouvernements et les sociétés civiles au respect des droits de l'Homme et les préparer aux réformes politiques et sociales engagées au sein du partenariat. Selon la Commission européenne, les dialogues régionaux et bilatéraux doivent permettre d'échanger les points de vue sur différents thèmes tels que les droits des femmes, la torture, le racisme, etc. et devraient porter, entre autres, sur les questions relatives aux droits de l'Homme comme l'adhésion aux conventions et traités internationaux sur les droits de l'Homme, la protection des libertés civiles, le suivi effectif du respect des droits de l'Homme, etc. ⁽⁶⁾

(1) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* », déjà citée.

(2) CHAMMARI Khémais, STAINIER Caroline, *Guide sur les droits de l'Homme dans le processus de Barcelone*, Copenhague, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, 2000, p. 29.

(3) Richard Edis, *Does the Barcelona Process matters?*, *op. cit.*, p. 96.

(4) YOUNGS Richard, *The European Union and democracy promotion in the Mediterranean: a new or disingenuous strategy?*, *Democratization*, 2002, vol. 9, n° 1, p. 44.

(5) Richard Edis, *Does the Barcelona Process matters?*, *op. cit.*, p. 98.

(6) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers* », déjà citée.

665. Malgré l'importance des dialogues sur les droits de l'Homme, ils furent marginalisés jusque l'année 2003, quand la Commission européenne publie sa communication le 21 avril affirmant la nécessité de « donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation »⁽¹⁾. En dépit de ce regain d'intérêt, « *au niveau régional, les mentions des droits de l'Homme conservent un caractère purement déclaratif et tout rappel des obligations contraignantes des partenaires de respecter les normes internationales des droits de l'Homme est soigneusement écarté* »⁽²⁾.

666. Le dialogue politique n'a pas été suffisamment mis à profit: «*Il apparaît tout aussi clairement qu'aucun dialogue suffisamment sincère et sérieux n'a été mené jusqu'ici sur des problèmes tels que les droits de l'Homme (y compris ceux de la femme et de l'enfant), la lutte contre le terrorisme ou l'immigration illégale, source de difficultés sociales ainsi que la Commission le reconnaît*»⁽³⁾.

667. Un point faible du dialogue avec les pays sud-méditerranéens est la quasi-absence de ce dialogue avec les mouvements islamistes, vigoureusement opposés à ce qui est perçu comme étant des valeurs occidentales. En effet, il a été proposé d'intégrer les mouvements islamistes dans le dialogue précédant les réformes engagées. Cependant, le dialogue avec les représentants islamiques a échoué dans la mesure où l'UE n'a pas fait la différence entre les mouvements radicaux et les modérés.

668. Sur un autre plan, l'instrument majeur qui a été développé dans le cadre du partenariat en 1996 dans le but de promouvoir la transition politique, économique et sociale dans la région méditerranéenne est le programme MEDA, modifié en 2000 par le programme MEDA II. Ce programme visait à mettre en œuvre le deuxième volet du partenariat tout en intervenant dans la sphère des droits de l'Homme. Comme précédemment constaté, MEDA introduit la conditionnalité de l'aide au respect des droits de l'Homme⁽⁴⁾, faisant écho aux clauses relatives aux droits de l'Homme déjà intégrées dans les premiers accords d'association. Néanmoins, « *aucune procédure ni effort systématique n'ont été mis en œuvre pour intégrer la question des droits humains, que ce soit au niveau de la programmation, de l'exécution ou de l'évaluation. Il en résulte par exemple que les questions régionales afférentes au libre-échange et leurs effets sur les droits de l'Homme (notamment le droit au travail, le développement et les droits des migrants) ne sont pas abordés par le partenariat* »⁽⁵⁾.

(1) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques* », déjà citée.

(2) *Ibid.*

(3) Avis du Comité économique et social CES 1332 (2001): « *Le Partenariat euro-méditerranéen Bilan et perspectives après cinq ans* », 18 octobre 2001, para. 3.7.

(4) L'article 16 du Règlement n° 780/98 stipule: «*Lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, le Conseil peut, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décider de mesures appropriées*».

(5) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Promotion et protection des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne, Déclaration du réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme aux chefs d'Etat du*

669. Une autre faiblesse du programme MEDA est la fragilité du lien et le manque de cohérence avec l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH). Il fallait concilier l'instrument financier du partenariat avec l'instrument européen de promotion des droits de l'Homme. En effet, il a été reproché aux programmes MEDA d'avoir considéré les droits de l'Homme comme « *un objectif d'accompagnement, avec ses propres projets, plutôt qu'un objectif transversal intégré à tous les secteurs des programmes d'aide* »⁽¹⁾.

670. D'un autre côté, la Politique européenne de voisinage a introduit deux instruments successifs, le premier d'entre eux (l'Instrument européen de voisinage et de Partenariat) n'ayant pas réussi à refléter les considérations et les besoins nouveaux des pays partenaires.

671. Cette succession d'instruments remet en cause la capacité de l'Union à peser dans la lutte contre les violations des droits de l'Homme dans la région et l'efficacité des moyens utilisés. La faiblesse initiale de l'engagement et de la coordination de la part des membres de l'Union européenne et de ses institutions a donc empêché le Partenariat euro-méditerranéen d'être une force motrice et donner un élan régional suffisant dans le domaine des droits de l'Homme dans les États méditerranéens du Sud.

§ 3. L'incapacité de l'Euromed à réduire les violations des droits dans les pays sud-méditerranéens

672. En 2005, dix années après l'établissement du partenariat euro-méditerranéen, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme conclut : « *Il est difficile d'affirmer que le Partenariat euro-méditerranéen a contribué à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans la région, ni que les principes des droits de l'Homme ont été appliqués de manière cohérente et continue dans le cadre de la coopération régionale* »⁽²⁾. Le réseau affirme que « *les rares progrès notables constatés ces dix dernières années sont liés à des changements internes à l'échelle de chaque pays et non à la relation active existant entre les partenaires de la Déclaration de Barcelone* »⁽³⁾.

673. La situation globale des droits de l'Homme ne s'est pas améliorée. En effet, « *la signature d'accords d'adhésion assortis de clauses sévères dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme ne parvient malheureusement pas à empêcher la dégradation continue de la situation dans certains pays, tandis que le partenariat a été conçu dans un esprit tel qu'il n'a pas*

partenariat euro-méditerranéen à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone, Copenhague, 2005, p. 8.

(1) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, op. cit., p. 14.

(2) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Promotion et protection des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne, Déclaration du réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme aux chefs d'Etat du partenariat euro-méditerranéen à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone*, déjà citée, p. 9

(3) *Ibid.*

contribué à un dialogue suffisamment sincère et sérieux à propos des droits de l'Homme, de la lutte contre le terrorisme ou de l'immigration »⁽¹⁾.

674. Les rapports internationaux des droits de l'Homme jusqu'en 2005 ont dénoncé les situations critiques pour les droits civils et politiques, tels que les violations du droit à la vie, à la sécurité de la personne et du droit à la liberté et à la sécurité individuelles du fait des arrestations, ainsi que le recours à la torture et aux mauvais traitements au cours des interrogatoires commis par les autorités palestiniennes et israéliennes⁽²⁾.

675. Concernant la liberté d'expression, les médias jouissaient de davantage de liberté mais les autorités égyptiennes, algériennes et marocaines avaient renforcé leur contrôle sur internet. Quant à la discrimination à l'encontre des femmes, elles étaient toujours fréquentes dans la majorité des États du Moyen-Orient. En Jordanie par exemple, la violence domestique et les crimes « d'honneur » n'est pas sanctionnée de manière systématique. En Égypte, étaient toujours pratiquées bien qu'elles soient interdites.

676. À partir de la fin de 2010, les soulèvements populaires dans l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient ont continué de peser sur l'évolution de la situation des droits humains dans la région. En Syrie, « *les atteintes flagrantes aux droits humains et les crimes de guerre imputables à toutes les parties, ainsi que les crimes contre l'humanité commis par les forces gouvernementales, (...) se sont poursuivis* »⁽³⁾. Dans les pays où le régime avait été renversé (Égypte, Libye et Tunisie), « *les médias ont bénéficié d'une liberté accrue et les possibilités offertes à la société civile se sont multipliées* ». Toutefois, la liberté d'expression a été remise en question pour des motifs religieux ou moraux. En Libye, l'absence de contrôle des autorités sur les milices a entravé les avancées dans le domaine des droits humains⁽⁴⁾.

677. Les aspirations des femmes à obtenir la fin de la discrimination fondée sur le genre étaient loin d'être réalisés. « *Dans toute la région, cependant, les femmes ont continué de protester contre la discrimination, toujours bien ancrée dans la législation et dans la pratique, et de réclamer une protection appropriée contre les violences domestiques, entre autres violences liées au genre.* »⁽⁵⁾

678. Plus récemment, l'ONG Amnesty International décrit l'année 2014 comme « *catastrophique pour des millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* »⁽⁶⁾. À l'exception de la Tunisie où les élections législatives ont eu lieu sans incident et des mesures de poursuite ont été prises contre les responsables des violations des droits de l'Homme commises

(1) Avis du Comité économique et social CES 1332 (2001): « Le Partenariat euro-méditerranéen Bilan et perspectives après cinq ans », para. 2.9.

(2) *Ibid.*

(3) Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde- Rapport 2013- Résumés régionaux*, Londres, 2014, p. 40.

(4) FIORAMONTI Lorenzo, *Promoting Human Rights and Democracy: A New Paradigm for the European Union*, *op. cit.*, p. 136.

(5) *Ibid.*, p. 41.

(6) AMNESTY INTERNATIONAL, *La situation des droits humains dans le monde- Rapport 2014-2015*, Londres, 2015, p. 55.

dans le passé, les autres pays qui ont connu des soulèvements populaires en 2011 ont bientôt vu leurs espoirs laisser place au chaos comme en Libye, à la répression comme en Égypte et à l'inhumanité des groupes armés comme en Syrie. Le rapport souligne que la région a été en général marquée par une répression de la dissidence, la fréquence des détentions arbitraires, l'impunité des violations perpétrées par les autorités, une grave restriction des droits d'expression, de réunion et d'association, et des discriminations à l'égard des femmes ⁽¹⁾.

679. Le Partenariat euro-méditerranéen est critiqué à trois niveaux : d'abord, on lui reproche d'avoir favorisé l'aspect économique du partenariat aux dépens de son aspect politique, deuxièmement, l'intérêt qu'il a porté au côté sécuritaire du processus a nui à sa politique de promotion des droits de l'Homme, et enfin, ses préoccupations relatives à la question de l'immigration a pris le dessus sur la question des droits de l'Homme dans ses relations avec certains pays.

680. Le premier reproche adressé à la politique de l'UE dans le cadre du partenariat renvoie à sa conviction que les réformes économiques doivent mener éventuellement à la libéralisation politique, et par la suite à la promotion des droits de l'Homme ⁽²⁾. L'UE était certaine que « *la croissance économique, une fois obtenue, est considérée comme produisant elle-même de nouveaux facteurs de transformation. Des rentrées budgétaires accrues génèreraient des ressources supplémentaires, qui permettraient aux États et aux gouvernements d'augmenter la qualité et l'effet inclusif de leurs infrastructures sociales et économiques, d'investir dans la santé et l'éducation, de réduire la pauvreté, d'améliorer le fonctionnement de la justice, etc.* » ⁽³⁾. Mais, en se centrant sur la coopération économique aux dépens de la coopération politique, la Communauté a soutenu des gouvernements répressifs dont l'objectif premier n'était pas le développement des institutions démocratiques et des droits de l'Homme ⁽⁴⁾.

681. Le second reproche est d'avoir opposé les objectifs sécuritaires du partenariat aux objectifs de promotion des droits de l'Homme. Selon l'UE, la stabilité de la région méditerranéenne et la promotion des droits de l'Homme doivent aller de pair. En effet, le terrorisme, le radicalisme, les armes de destruction massive, le crime organisé, l'immigration illégale, le trafic de drogue menacent à la fois la sécurité et les droits de l'Homme dans la région. Selon la Commission, depuis les événements du 11 septembre entre autres, « *le processus de Barcelone s'est progressivement recentré sur le premier chapitre de la Déclaration de Barcelone [...] Les questions liées à la justice et aux affaires intérieures, au contrôle des frontières et à la lutte contre le terrorisme et la criminalité sont passées au premier plan du partenariat euro-méditerranéen. Toutefois, ce*

(1) *Ibid.*, p. 55 et s.

(2) YOUNGS Richard, *The European Union and democracy promotion in the Mediterranean: a new or disingenuous strategy?*, *op. cit.*, p. 54.

(3) BYRNE Iain, SHAMAS Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, *op. cit.*, p. 35.

(4) BISCOP Sven, *The European Security Strategy and the Neighbourhood Policy: A New Starting Point for a Euro-Mediterranean Security Partnership?*, *European Neighbourhood Policy: Political, Economic and Social Issues*/ Ed. par Fulvio ATTINÀ et Rosa ROSSI, Catania, University of Catania, 2004, p. 31.

recentrage sur les questions de sécurité ne s'est pas fait au détriment des libertés et droits politiques fondamentaux » ⁽¹⁾.

682. Il est clair que l'objectif de promotion des droits de l'Homme de l'Union est un idéal en face duquel se tient le réalisme des préoccupations sécuritaires ⁽²⁾. Les pays sud-méditerranéens sont perçus comme étant une menace, et en même temps comme des partenaires avec lesquels l'Union partage des difficultés et des intérêts sécuritaires. Il faut mentionner à cet égard que la lutte contre le terrorisme se fait souvent à l'encontre des libertés fondamentales. De plus « *la question du terrorisme et de la violence politique est souvent invoquée pour justifier la frilosité voire l'hostilité de certains États à l'égard de la dimension des droits de l'Homme* » ⁽³⁾. La relégation des questions relatives aux droits de l'Homme en second plan s'explique par l'absence d'ambition politique de la coopération dans le domaine des droits de l'Homme.

683. Les États membres de l'UE ont souvent évité d'exercer des pressions sur les gouvernements autoritaires du Sud de la Méditerranée. Il a même été démontré par exemple, dans une analyse de la politique adoptée par l'UE au Maroc, que les réformes politiques engagées étaient choisies de sorte qu'elles intervenaient dans des domaines ne remettant pas en cause la distribution des pouvoirs et laissant de côté la question de l'État de droit et de l'équilibre des pouvoirs nécessaires à l'établissement de la démocratie ⁽⁴⁾.

(1) Commission Européenne, *Instrument Européen De Voisinage et de Partenariat : Document de Stratégie Régionale (2007-2013) et Programme Indicatif Régional (2007-2013) pour le Partenariat Euro-Méditerranéen*, déjà cité, p. 7.

(2) MALMVIG Helle, Caught between cooperation and democratization: the Barcelona Process and the EU's double-discursive approach, *Journal of International Relations and Development*, 2006, n° 9, p. 343.

(3) CHAMMARI Khémais, STAINIER Caroline, *Guide sur les droits de l'Homme dans le processus de Barcelone*, *Op. cit.*, p.30.

(4) KAUSCH Kristina, *How serious is the EU about supporting democracy and human rights in Morocco?: Working paper*, European Council of Foreign Relations, 2008, p. 3.

Conclusion de la Partie 3

684. La Déclaration de Barcelone, qui a lancé le partenariat euro-méditerranéen, est sous-tendue par les principes de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Les objectifs prioritaires du partenariat euro-méditerranéen incluent la création d'une zone de paix et de stabilité reposant sur les principes des droits de l'Homme et de la démocratie, et l'émergence d'une société civile libre et prospère. Donc, le respect des droits de l'Homme et de la démocratie revêt une importance vitale dans le partenariat politique, c'est par ce biais que la stabilité nécessaire au développement économique pourra être réalisée ⁽¹⁾.

685. À l'occasion du dixième anniversaire du partenariat en 2005, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme remettait la déclaration suivante aux chefs d'États du partenariat: « *Si quelques rares progrès sur le front des droits de l'Homme peuvent être attribués à la relation proactive entre les partenaires de la Déclaration de Barcelone, la région, au Nord comme au Sud, a en réalité été le théâtre d'un accroissement des restrictions et des atteintes aux libertés civiles dans le sillage du 11 septembre 2001.* » ⁽²⁾

686. Dans son analyse de la première décennie du Partenariat euro-méditerranéen, la conférence ministérielle de Luxembourg tenue en mai 2005 avait souligné que la coopération économique et la sécurité avaient été les principales priorités. Même, lors de la conférence Barcelone + 10 tenue en novembre 2005, l'accent a été mis sur les questions de sécurité, la lutte antiterroriste et le contrôle des migrations, tandis que les questions relatives aux droits de l'Homme et à la démocratisation étaient plus ou moins passées sous silence. Cette situation, parmi d'autres facteurs, explique pourquoi les engagements pris en faveur des droits de l'Homme par tous les partenaires du Partenariat euro-méditerranéen sont restés lettre morte ⁽³⁾.

687. La politique de l'UE focalisée essentiellement sur l'aspect économique du processus a été aussi reconnue comme étant l'une des raisons de l'insuccès du partenariat sur le terrain des droits de l'Homme.

688. Un autre facteur qui aurait contribué à l'insuffisance des progrès en matière de droits de l'Homme dans les pays partenaires est l'adoption par l'UE d'une méthode « douce » contestant les effets positifs des sanctions pour la promotion des droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. En effet, l'UE considère que les risques entraînés par le recours à la conditionnalité négative ne sont pas négligeables et que souvent, ce ne sont pas les gouvernements répressifs mais les populations qui souffrent des politiques de sanction. Cette position est même justifiée par le fait que l'application de mesures de sanction passe souvent par

(1) HENRY Jean-Robert, GROC Gérard, *Politiques méditerranéennes entre logiques étatiques et espace civil. Une réflexion franco-allemande*, Paris, Karthala-IREMAM, 2000, p.153.

(2) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Promotion et protection des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne, Déclaration du réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme aux chefs d'Etat du partenariat euro-méditerranéen à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone*, déjà citée, p. 2.

(3) GOMES Ricardo, *Negotiating the Euro-Mediterranean Partnership: Strategic Action in EU Foreign Policy?*, op. cit., p.160.

la rupture des relations diplomatiques, ce qui sous-entend donc l'interruption de tout dialogue. La conditionnalité positive basée sur les mécanismes de soutien et d'encouragement et sur la sélectivité de l'aide garantit de meilleurs résultats si correctement appliquées. En refusant de mettre en application l'article 2 des accords d'association dans les cas de violations graves des droits de l'Homme, L'UE ne contribue pas à l'évolution de la situation. Elle ne pourrait en tout cas faire progresser la promotion des droits de l'Homme si elle ne l'exige pas.

689. Malgré sa vocation à améliorer la situation des droits de l'Homme dans le bassin méditerranéen, la politique mise en place n'a pas abouti aux résultats escomptés et le partenariat euro-méditerranéen a souffert d'ambitions déçues. Les violations des libertés fondamentales existent toujours au sein des pays arabes et le manque d'engagement dans ce domaine est resté flagrant. La situation des droits de l'Homme dans la région sud-méditerranéenne démontre donc les lacunes de cette politique. Aucune sanction n'a été imposée et l'aide a toujours été attribuée sans que des progrès notables aient été réalisés. Donc, l'absence de sanction ferme s'est révélée être néfaste à sa politique de promotion des droits de l'Homme.

690. Ainsi, les droits de l'Homme ont été relégués au second plan, après les intérêts sécuritaires et économiques. À cela s'était ajoutée la frilosité de la Commission et du Conseil européens et l'impossibilité du Parlement d'initier la procédure de suspension des accords d'association en réaction aux violations répétées des droits de l'Homme. Certes, il y a eu des progrès mais ils restent insuffisants et sporadiques. Les rapports du PNUD sur le développement humain dans le monde arabe ont par exemple identifié quelques grandes tendances applicables à la Méditerranée et au Moyen-Orient, stigmatisant en particulier une absence générale de gestion démocratique, des déficits au niveau de la liberté et de l'émancipation des femmes et des lacunes dans la protection des droits civils et politiques.

691. Il est vrai que les instruments mis en place ont permis d'établir des relations continues et approfondies entre l'Union européenne et les États du voisinage méditerranéen et d'institutionnaliser le débat autour de la question des droits de l'Homme, mais au-delà des déclarations d'intention, peu a été concrètement réalisé. Une solution envisageable pourrait être la combinaison des aspects positifs et négatifs de la conditionnalité, car le recours exclusif à la conditionnalité positive de l'aide au développement est un moyen passif et très limité pour entraîner des changements bénéfiques dans la situation.

Partie 4. Le soutien à la société civile

693. L'UE s'est efforcée de profiter de son expérience antérieure sur les plans politique, social et économique avec ses partenaires afin de mettre sur pied un cadre de travail organisant les relations avec les pays partenaires. La Déclaration de Barcelone est venue incarner ce cadre qui énonce un nombre de principes aux termes desquels les partenaires s'engagent à respecter la charte des Nations unies et la déclaration universelle des droits de l'Homme, à développer l'État de droit et la démocratie dans leurs systèmes politiques, à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales et à garantir l'exercice légitime et effectif de ces droits et libertés ⁽¹⁾.

694. L'engagement en faveur des priorités basées sur ces valeurs communes est un facteur essentiel dans le développement des relations avec chaque partenaire. Pour mener à bien ses objectifs, le partenariat s'est fondé à la fois sur :

- a) L'existence et reconnaissance des différentes civilisations et traditions culturelles de part et d'autre de la Méditerranée.
- b) La nécessité d'un dialogue et d'un respect mutuel entre ces cultures et civilisations ⁽²⁾.

695. Le programme de travail de Barcelone prévoit plusieurs rubriques spécifiques d'action dont:

- Le domaine culturel :

« *Le dialogue et le respect entre les cultures et les religions sont une condition nécessaire au rapprochement des peuples. (...)* »

- Le domaine social:

« *Le développement social doit aller de pair avec tout développement économique* »

« *L'importance du secteur de la santé pour un développement durable (...)* »

- Le domaine humain :

« *Le caractère essentiel du développement des ressources humaines, tant en ce qui concerne l'éducation et la formation notamment des jeunes que dans le domaine de la culture. (...)* »

- La société civile:

« *(...) la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples* » ⁽³⁾.

696. Nous allons examiner en premier lieu comment l'Euromed a introduit la dimension droits de l'Homme en son sein et quels en ont été les effets sur les pays sud-méditerranéens, et d'examiner avant, l'action des principaux acteurs sur le terrain des droits de l'Homme : les organisations de la société civile. La société civile bénéficie d'un soutien en tant qu'acteur clé du débat, de la

(1) La déclaration de Barcelone est l'acte fondateur du partenariat Euro-Med entre l'Union européenne et les pays du sud de la Méditerranée adoptée lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Barcelone tenue les 27 et 28 novembre 1995.

(2) BOURGUIGNON Hélène, *La place des projets artistiques dans les échanges culturels en Méditerranée*, Mémoire DESS : Développement culturel et direction de projet, Lyon 2, 2000, p. 14.

(3) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

démocratie et de la gouvernance, avec des projets axés sur son développement dans les pays partenaires méditerranéens. L'Euromed accorde une grande importance au renforcement des capacités des sociétés civiles et à l'établissement de réseaux de dialogue selon un cadre d'intervention bien défini (Chapitre 1) et cible à cet effet plusieurs objectifs (Chapitre 2).

Chapitre 1. Le cadre de l'intervention de l'Union européenne

697. L'action de l'Union européenne impliquant la société civile dans l'espace Euromed se définit par un ensemble d'instruments et de programmes, tous ayant comme portée ultime le respect et la promotion des droits de l'Homme. L'étude de cette action permettra de comprendre à quel point le partenariat a donné à la société civile les moyens d'être active parce que c'est de cette société que découlent toutes les composantes d'une démocratie libérale.

698. L'UE œuvre donc à travers le Partenariat euro-méditerranéen afin de doter la société civile de moyens d'action, surtout que les organisations de la société civile dans les pays de la rive sud de la méditerranée travaillent main dans la main avec les États pour assurer le développement, réduire la pauvreté et l'inégalité et garantir la démocratie. Vu l'importance de la participation de la société civile aux processus politiques et à l'élaboration de politiques inclusives et efficaces, l'UE s'est fixé plusieurs priorités dont notamment la promotion d'un environnement propice pour les ONG dans les pays partenaires, le renforcement des capacités des ONG, etc.

699. Pour bien cerner le cadre de cette intervention, il faudrait d'abord faire l'état des lieux sur les libertés civiles dans les pays sud-méditerranéens (Section 1), avant de passer en revue les projets et programmes de la société civile mis en œuvre dans les pays sud-méditerranéens (Section 2).

Section 1. État des lieux des libertés civiles

700. Les pays de la région euro-méditerranéenne ont mis en place, dans leur majorité, un système de garantie des droits et des libertés fondamentales. Certains se sont vus même dans l'obligation de reconnaître ces droits, notamment le droit d'association et de liberté syndicale, dans le cadre de leurs efforts de rétablissement de la démocratie suite à des périodes marquées par des régimes autoritaires ou des conflits internes. Ces systèmes de garantie découlent surtout de la signature et de la ratification des traités internationaux au sein de l'Organisation des Nations Unies ⁽¹⁾ et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail ⁽²⁾.

701. Néanmoins, la simple ratification de traités et de pactes internationaux, quoique atteignant un nombre assez important dans la région du bassin méditerranéen, ne suffit pas pour assurer un engagement sérieux envers les obligations émanant de la signature d'instruments internationaux.

(1) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) qui consacre le droit d'association, y compris l'association syndicale (article 22) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui consacre le droit de liberté syndicale (article 8).

(2) La convention de l'OIT n° 87 sur la Liberté syndicale et la protection du droit de syndicalisation (1948) et la convention de l'OIT n° 98 sur le droit de syndicalisation et de négociation collective (1949).

Plusieurs plaintes en violation de la liberté syndicale ont été déposées auprès du Comité de liberté syndicale de l'OIT ces dernières années ⁽¹⁾. ⁽²⁾

702. En dépit des discours officiels récurrents sur la sauvegarde des droits de l'Homme et de l'État de droit, la situation dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée demeure des plus préoccupantes en matière de l'exercice des libertés fondamentales. Depuis les attentats de septembre 2001, la plupart des États de la région appliquent des stratégies répressives visant à limiter davantage les libertés d'association, de rassemblement et d'expression. Les atteintes aux droits de l'Homme et les dénis de justice sont ainsi pratique courante et l'on voit les composantes de la société civile tels que les animateurs associatifs, les syndicalistes, les défenseurs des droits de l'Homme confrontés à toutes formes répression et exposés à une insécurité constante. ⁽³⁾

703. De manière plus particulière, il va sans dire que le droit des associations s'inscrit dans le cadre d'une liberté fondamentale, puisque la liberté d'association peut être considérée comme le support et la mère de la majorité des autres libertés, voire le baromètre de l'état des libertés fondamentales. C'est pourquoi, la liberté d'association est consacrée par l'article 20 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ⁽⁴⁾, l'article 22 du 1^{er} Pacte international relatif aux droits civils et politiques ⁽⁵⁾ et l'article 8 du 2^{ème} Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966. ⁽⁶⁾

704. La liberté d'association est un indicateur important du niveau de développement démocratique. Le droit d'association favorise les débats et la diversité dans la société, et les associations jouent un rôle important en tant qu'intermédiaire entre le gouvernement et les citoyens ⁽⁷⁾.

705. Les mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies avaient à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude, surtout ce qui est lié aux attaques contre les libertés d'association, d'expression, de réunion et de circulation, et l'impact de telle violations sur les défenseurs des droits de l'Homme ⁽⁸⁾.

(1) Bureau International du Travail, Rapports du Comité de la liberté syndicale N° 367 (Cas N° 2944, 2977, 2952 et 2892) 2013, N° 372 (Cas N° 3025, 3024 et 3011) juin 2014, N° 375 (Cas N° 3085, 3025 et 3098) juin 2015, N° 377 (Cas N° 3104) mars 2016 [en ligne] Disponibles sur :

<http://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/lang--fr/index.htm>

(2) Comité économique et social européen, *Rapport sur les agents sociaux et la gouvernance démocratique : le rôle des partenaires sociaux dans la consolidation de la démocratie politique et le développement de la démocratie participative*, déjà cité, pp. 15-16.

(3) Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, *La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne*, Copenhague, 2007, p.8.

(4) L'article 20 (1) dispose que « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique »

(5) L'article 22 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaît que « Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. »

(6) MOUKHEIBER Ghassan, *Le droit des associations au Liban et dans les pays arabes*, Note du CEDROMA, Beyrouth, Université Saint-Joseph, 2001, p.3.

(7) <http://www.Euro-Medrights.org/fra/2012/09/25/qu-est-ce-que-la-liberte-d-association/> (consulté le 3 avril 2012, 19h)

(8) *Démocratie et droits de l'homme* [Ressource électronique]. Nations Unies. [réf. du 2 novembre 2012]. Disponible sur : http://www.un.org/fr/events/democracyday/demo_humrights.shtml

706. Dans son dialogue avec les pays de la région euro-méditerranéenne, l'Union européenne a utilisé le partenariat Euromed pour faire part de ses préoccupations concernant la liberté d'association.

707. À titre d'exemple, l'UE a accueilli favorablement la loi révisée des associations de 2009 et l'a considéré comme une étape dans la bonne direction. Néanmoins, l'Union a encouragé la Jordanie à « rendre la loi plus conforme aux critères internationaux et à s'occuper des préoccupations liées à l'enregistrement, la dissolution et le financement des associations et des organisations de la société civile »⁽¹⁾. Aussi, des organisations internationales, régionales et nationales des droits de l'Homme ont-ils préparé à cet égard des rapports où ils expriment leurs soucis concernant les violations des libertés d'association et autres droits y relatifs.

708. Dans le dialogue qui a eu lieu par la suite entre les représentants de plusieurs États du Sud et de l'Est de la méditerranée, de nombreux États exprimèrent leur inquiétude à l'égard de ces violations et firent des recommandations qui furent inclus dans le résultat de l'examen. Par exemple, après l'examen de l'Égypte, les recommandations demandèrent au gouvernement de « garantir effectivement l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et du droit de participer à la vie publique et à la politique », et « de promulguer une loi qui permet aux Organisations Non Gouvernementales d'accepter le financement étranger sans le consentement préalable du gouvernement, une loi qui permet plus de liberté d'association et de réunion, et une loi qui autorise les syndicats à opérer sans adhérer à la Fédération des Syndicats Égyptiens »⁽²⁾. Une autre recommandation proposa à l'Égypte d'amender la loi des ONG n° 84 de 2002 « pour s'assurer que les activités des ONG et les activités de tous les défenseurs des droits de l'Homme ne sont pas inhibées ou que leur capacité à obtenir un financement n'est pas entravée »⁽³⁾.

709. La liberté d'association est aussi un principe de valeur constitutionnelle. Ce principe se manifeste dans les pays de la rive sud de la méditerranée, en particulier dans les pays arabes, car stipulé dans leurs constitutions. De fait, la plupart des constitutions des pays arabes proclament explicitement la liberté d'association⁽⁴⁾. Certaines des rédactions les plus libérales (par exemple : Liban, Tunisie, Algérie, Maroc) font référence expresse au mot générique de « liberté d'association », qui comprend l'ensemble des droits individuels et collectifs. Tandis que d'autres rédactions (par exemple : Égypte, Jordanie, Palestine) se réfèrent directement à la formule plus réductrice de « liberté de constituer des associations ».

(1) Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, *Rapport d'évaluation. La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Une société civile en péril*, Copenhague, 2010, p. 43.

(2) BEN NEFISSA Sarah, *ONG et gouvernance dans le monde arabe*, Paris, Editions Karthala, 2004, p.146.

(3) *Observation (CAS) - adoptée 2008, publiée 97ème session CIT (2008) sur la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 – Égypte* [Ressource électronique]. Organisation Internationale du Travail. [réf. du 13 octobre 2012]. Disponible sur :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID.P13100_LANG_CODE:2556319_fr

(4) Articles suivants des constitutions arabes : Art. 41 Algérie ; Art. 55 Égypte ; Art. 16 al. 2 et 3 Jordanie ; Art. 13 Liban ; Art. 9 Maroc ; Art. 8 Tunisie ; Art. 57 Yémen.

710. Dans ce contexte, la liberté d'association est bafouée dans la plupart des États du Sud de la région méditerranéenne où les autorités cherchent à éviter, par des moyens législatifs et des pratiques administratives arbitraires, la création ou l'existence d'associations indépendantes et de véritables Organisations Non Gouvernementales (ONG). Ainsi les associations légales autonomes sont souvent soumises à un harcèlement policier et judiciaire qui va de la surveillance à la dégradation du siège de leurs locaux en passant par l'interdiction de la tenue de leurs assemblées générales ou de leurs réunions ⁽¹⁾.

711. Le droit des associations est utilisé dans les États méditerranéens comme instrument de contrôle politique des sociétés civiles. L'on voit ainsi les gouvernements du Sud de la méditerranée, par crainte du développement démocratique et d'une sorte de concurrence, tenter de soumettre à leur contrôle les sociétés civiles. Dans ce cadre, le droit des associations reflète fidèlement l'étendue du contrôle des gouvernements et est un des indicateurs les plus pertinents du développement démocratique d'une société ou d'un État.

712. Les représentants de la société civile présentent une image très pessimiste des conditions de vie dans nombre de pays de la rive sud de la méditerranéen où de multiples restrictions sont imposées au fonctionnement de ces institutions, où les droits de l'Homme sont publiquement violés, où les intellectuels se voient interdits de publier, où de nombreuses restrictions sont imposées au travail des journalistes et où les femmes subissent discrimination et ségrégation. Les entités de la société civile sont donc souvent marginalisées, manipulées, voire réprimées.

713. Cette situation aboutit nécessairement à un déficit de la démocratie sociale qui se traduit par une indépendance politique insuffisante de l'individu citoyen et par le statut archaïque de la femme, affectant ainsi deux aspects essentiels de la vie politique et démocratique. La situation est bien analysée dans la Déclaration arabe ⁽²⁾ qui relève en son préambule, que les pays arabes se caractérisent, bien que à des degrés différents par : « *...l'absence de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ou le maintien de la dimension sécuritaire en tant que principe fondamental adopté par les gouvernements arabes, [lesquelles] se reflètent dans plusieurs lois exceptionnelles, principalement les lois instituant l'état d'urgence. À cela vient s'ajouter l'augmentation de la pauvreté, le chômage et l'effritement social accompagné de la hausse du pourcentage d'illettrisme...* ».

714. Tout effort pour faire évoluer ces pays dans le sens d'une plus grande marge de démocratie et de respect pour l'État de droit devrait inévitablement passer par l'amélioration du droit des associations et des libertés y afférentes. D'ailleurs, l'un des objectifs avancés par le 3^{ème} volet du partenariat euro-méditerranéen est le renforcement de la société civile comme étant l'un des principaux acteurs de développement (§ 1), et l'une des principales manifestations de l'effort euro-méditerranéen est la plate-forme non gouvernementale Euromed (§ 2).

(1) Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, *La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne*, Op. cit., p.8.

(2) Il s'agit de la « Déclaration des Principes et normes relatives à la liberté d'association dans les pays arabes », élaborée le 10 juillet 1999 par 18 juristes arabes relevant de 9 pays, sur l'initiative de l'Association pour la défense des droits et des libertés (ADDL) et du programme Bunian de la Fondation Friedrich Naumann.

§ 1. La société civile dans le processus de Barcelone

715. Toute la logique de la démocratie commence avec la société civile et se consolide avec la garantie des droits et des libertés. « *La société civile est l'ensemble des instances, associations, personnalités et médias, qui ont vocation à garantir ou protéger, en dehors de toute institution de l'État, l'exercice effectif, par des moyens pacifiques, des libertés publiques et à favoriser l'émergence et l'affirmation autonome d'une identité collective pluraliste fondée sur les valeurs universelles des droits de l'Homme et la promotion d'une culture citoyenne* »⁽¹⁾.

716. Un partenariat euro-méditerranéen fondé aussi bien sur des liens historiques que sur un avenir partagé autour des valeurs universelles communes ouvrant sur des intérêts économiques ou politiques communs aux deux rives de la Méditerranée, implique nécessairement l'existence de liens entre les différentes sociétés civiles, soit que ces liens réunissent les deux rives de la Méditerranée, soit qu'ils réunissent les acteurs d'un ou plusieurs pays de la même rive.

717. Le projet de Barcelone insistait déjà sur l'implication des sociétés civiles dans le processus de coopération et la nécessité des échanges entre leurs représentants. Cet objectif est bel et bien clair dans la déclaration fondant le partenariat euro-méditerranéen.

718. De façon plus large, le partenariat comporte trois volets : 1) politique et de sécurité, 2) économique et financier, et 3) social, culturel et humain. Le troisième volet et le programme de travail y relatif mettent l'accent sur⁽²⁾:

- L'importance du dialogue interculturel et interreligieux;
- L'importance du rôle des médias pour la connaissance et la compréhension réciproque des cultures;
 - Le développement des ressources humaines dans le domaine culturel: échanges culturels, apprentissage des langues, mise en œuvre de programmes éducatifs et culturels respectueux des identités culturelles;
 - L'importance du domaine de la santé et du développement social ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux;
 - La nécessité de la participation de la société civile au partenariat euro-méditerranéen et le renforcement des instruments de la coopération décentralisée afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs du développement;
 - La coopération dans le domaine de l'immigration clandestine, dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité internationale et la corruption.⁽³⁾

(1) Les Forums Civils de Stuttgart tenus les 15 et 16 avril 1999 ont bien rappelé cela.

(2) KHADER Bichara, *Le Partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*, op.cit., p. 19.

(3) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

719. Néanmoins, le troisième volet reste le parent pauvre du processus : à peine 11 à 13 articles sur les 140 que comptent les Accords portent sur ce volet. La Conférence de Catane ⁽¹⁾, qui avait porté sur le volet social, n'est même plus évoquée ⁽²⁾.

720. Tout de même, la déclaration énonce en termes clairs qu'elle appelle au développement des relations entre les sociétés civiles du bassin méditerranéen et de l'Europe, encourageant à cette fin la croissance de la société civile. En reconnaissant « *la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples* » ⁽³⁾, la Déclaration de Barcelone a fait naître de réels espoirs ⁽⁴⁾.

721. C'est à travers cette déclaration d'essence gouvernementale que les États de la région ont reconnu pour la première fois le rôle remarquablement important de la société civile dans la construction de ce partenariat qui « ne peut se réaliser que dans le respect de l'État de droit et la démocratie » ⁽⁵⁾. Même la Communication sur la nouvelle Politique européenne de voisinage de 2015 insiste sur la nécessité « *d'approfondir le dialogue avec la société civile et les partenaires sociaux* » et « *d'intensifier le soutien à la société civile infranationale, nationale et intrarégionale grâce à des moyens directs et en facilitant la participation d'autres organisations* » ⁽⁶⁾. Il est évidemment des prérequis essentiels pour que la société civile puisse jouer ce rôle (A). Les apports du partenariat au niveau de la société civile restent toutefois modestes (B).

A. Des prérequis essentiels

722. La contribution de la société civile est essentielle pour le renforcement des relations de voisinage, notamment au niveau des contacts directs entre populations ⁽⁷⁾. Afin de concrétiser le projet euro-méditerranéen qui se veut social, démocratique et ouvert aux partenaires sociaux et aux sociétés civiles, les pays euro-méditerranéens ont un rôle vital à jouer. Des responsabilités plus grandes encore incombent aux pays de la rive sud en particulier. Ainsi, pour pouvoir coopérer avec leurs partenaires du Nord, les sociétés civiles du Sud doivent exister ou, du moins, dépasser le simple stade de la lutte pour la survie.

(1) La Conférence de Catalan intitulée : « Espace social euro-méditerranéen: travail, entreprise, formation » s'est tenue les 24 et 25 mai 1996 et était axée sur la dimension sociale du partenariat euro-méditerranéen.

(2) BALTA Paul, *Méditerranée : Défis et enjeux*, op. cit., p. 56.

(3) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

(4) ALLEMAND Frédéric, KHADER Bichara, *L'Union pour la Méditerranée: Pourquoi? Comment?*. Fondation pour l'innovation politique, 2008, p. 4.

(5) Conférence Internationale Organisée par la Chaire Louis D- Institut de France D'anthropologie Interculturelle (2004, Beyrouth). Le défi euro-méditerranéen: pour un partenariat des deux rives, sous la direction de Sélim Abou, *Op. cit.*, p. 28.

(6) Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Réexamen de la politique européenne de voisinage* », SWD(2015) 500 final.

(7) Résolution du Comité économique et social européen, *La situation dans les pays du sud de la Méditerranée*, Bruxelles, le 15 mars 2011. Disponible sur : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.rex-opinions.15452>

723. Les sociétés civiles (syndicats et associations) du Sud sont donc appelées à utiliser à fond leurs capacités démocratiques et citoyennes et à renforcer leurs alliances dans l'espace méditerranéen. C'est grâce à la consolidation des sociétés civiles dans le Sud qu'un sous-espace régional pourrait émerger où l'intégration des libertés démocratiques et le respect des droits de l'Homme deviennent une constante de la vie politique dans ces pays. Seulement dans ces conditions, les acteurs sociaux du Sud deviennent des sujets actifs du partenariat et peuvent contribuer à l'élaboration et à la définition de ses objectifs et de ses règles et à influencer efficacement sur ses décisions ⁽¹⁾.

B. Les apports de Barcelone au niveau des sociétés civiles dans les pays sud-méditerranéens :

724. Depuis son début en 1995, le Processus de Barcelone est suivi de près par les ONG environnementales, de droits humains, de femmes, de développement et d'action culturelle ainsi que par les syndicats et les fondations politiques ⁽²⁾. Grâce à ce processus, les États euro-méditerranéens se sont engagés solennellement à renforcer le rôle de la société civile, admettant ainsi de façon explicite non seulement le droit aux hommes et femmes de s'organiser en toute indépendance des États mais aussi leur rôle important dans l'édification du partenariat ⁽³⁾.

725. Dans cette perspective, le partenariat appuie, tout en associant à la fois gouvernements et sociétés civiles, des actions et programmes en faveur des droits de l'Homme aux pays du sud. Les thèmes et les activités envisagés dans le cadre de ces programmes sont divers : droits de la femme, droit à l'éducation, mise en place d'un observatoire des droits de l'Homme, abolition de la peine de mort et enfin, libertés syndicales, etc. ⁽⁴⁾

726. Toutefois, il est aisé de remarquer que les transformations politiques en cours depuis le début de 2011 dans les pays partenaires méditerranéens ont donné lieu à des situations d'incertitude quant aux objectifs tant désirés de transition et de démocratie. Une grande partie des organisations de la société civile, des syndicats et associations dans les pays partenaires méditerranéens, dont l'activité était déjà très restreinte, ont eu à faire face à des circonstances assez difficiles. ⁽⁵⁾

727. À la suite des événements du "printemps arabe", l'initiative a été prise pour organiser des réunions en présence des organisations de la société civile, des officiels gouvernementaux, des officiels de l'EU, etc. Des idées concrètes ont été avancées sur les moyens de consolider le dialogue

(1) AGNELLI Giovanni, La société civile, élément clé, *Vers un nouveau scénario de partenariat Euro-Med/ par FORUM CIVIL EUROMED*, Barcelone, Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació, 1996, p. 39.

(2) KHADER Bichara, *Le partenariat Euro-méditerranéen vu du Sud*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.165.

(3) Association Club Mohamed Ali de la Culture Ouvrière (ACMACO), *Société Civile (Syndicats, ONGs) et Partenariat Euro-Méditerranéen, Universités d'été 2000-2001-2002*, Tunis, Friedrich Ebert Stiftung, 2007, p.82

(4) Voir Chapitre 1, Section 2: Les programmes de la société civile

(5) Comité économique et social européen, *Rapport sur les agents sociaux et la gouvernance démocratique : le rôle des partenaires sociaux dans la consolidation de la démocratie politique et le développement de la démocratie participative*, déjà cité, p. 3.

et renforcer la société civile par le biais de différentes initiatives, réseaux et mécanismes pour un dialogue régional structuré.

728. Avec l'adoption de la nouvelle Politique européenne de voisinage, plusieurs programmes de coopération ont été mis en œuvre dont les résultats ont été qualifiés en général de positifs bien que de manière inégale. L'aperçu des activités et résultats de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat 2007-2013 publié en 2014 montre que les indicateurs dénotent des progrès importants dans des pays tels que la Tunisie et le Maroc contrairement à d'autres pays, comme l'Égypte, où peu de progrès a été réalisé, la stabilité politique et la sécurité ayant été des facteurs essentiels dans la réussite des programmes ⁽¹⁾.

729. Consciente de la nécessité d'assurer une participation plus importante des acteurs de la société civile, l'UE a consacré un bon nombre de ces programmes au soutien des initiatives et organisations agissant en faveur de la démocratie et des transitions démocratiques dans les pays partenaires. Le Fonds européen pour la démocratie ⁽²⁾, établi en 2012, vise en particulier ces objectifs en aidant les acteurs de changement qui ont des difficultés à obtenir le financement des donateurs. La Fondation Anna Lindh a également reçu le soutien de l'UE comme étant l'un des principaux promoteurs du dialogue interculturel avec une contribution de 10 millions d'euros ⁽³⁾.

730. Le tableau ci-dessous détaille les principaux projets régionaux et bilatéraux de coopération Euromed pour le soutien des organisations représentatives dans les pays sud-méditerranéens.

Tableau 10- Les projets Euromed de soutien aux organisations représentatives dans les pays du sud de la méditerranéen

Dénomination	Projets régionaux	
	Objectifs	Dotations
Mécanisme de voisinage de la société civile	Renforcer et promouvoir le rôle des acteurs de la société civile dans les réformes et les changements démocratiques qui ont lieu dans les pays voisins, grâce à une plus grande participation dans la réalisation des objectifs de la Politique européenne de voisinage	2011 – 2013 € 26,4 millions en 2011 ; 2012-2013 : 22 millions € pour Euromed
Soutien à l'association, aux réformes et à la croissance inclusive (SPRING)	L'objectif est de répondre aux défis socio-économiques urgents qu'affrontent les pays partenaires de la région sud de la Méditerranée afin de les soutenir dans leur transition vers la démocratie	2011-2012 €350 millions pour 2011 et 2012

(1) Commission Européenne, *European Neighbourhood and Partnership Instrument 2007-2013, Overview of Activities and Results* [en ligne], Bruxelles, 2014. Disponible sur: http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=726&id_type=9&lang_id=450

(2) Le Comité économique et social européen avait indiqué la nécessité de le créer dans son avis sur le sujet « Promouvoir les sociétés civiles représentatives dans la région euro-méditerranéenne », 21 septembre 2011.

(3) Commission Européenne, *European Neighbourhood and Partnership Instrument 2007-2013, Overview of Activities and Results* [en ligne], déjà cité.

TRESMED 4 – Dialogue de la société civile	Améliorer la fonction consultative des partenaires économiques et sociaux et leur contribution au partenariat euro-méditerranéen grâce à la formation, visites d'études, séminaires, création de réseaux et échange d'expériences.	2011-2013 € 1,5 millions
Projets de paix au Proche-Orient (Association de l'UE pour la paix – (EUPfP))	Soutient les initiatives locales et internationales de la société civile qui promeuvent la paix, la tolérance et la non-violence au Proche-Orient	En cours € 5-10 millions par an
Fonds européen pour la démocratie	Soutient aux journalistes, bloggeurs, les ONG non enregistrées, les syndicats, les mouvements pro-démocratiques peu organisés ou naissants et les mouvements politiques (y compris ceux de l'exil ou de la diaspora, en particulier lorsque tous ces acteurs opèrent dans un contexte politique très incertain.	2013-2015 € 6 millions
Fondation Anna Lindh pour le dialogue interculturel	Promeut la connaissance, le respect mutuel et le dialogue interculturel entre les peuples de la région-méditerranéenne grâce au dialogue de plus de 3000 organisations de la société civile dans 43 pays.	2012-2014 (3 ^{ème} phase) Contribution de l'UE 10 millions d'€. Les États UE apportent : € 6 millions
Projets bilatéraux		
Égypte		
Dénomination	Objectifs	Dotation
Promotion et protection des droits de l'homme	Augmenter la capacité des institutions égyptiennes et des organisations de la société civile afin qu'elles mettent en œuvre les conventions internationales relatives aux droits de l'homme	€ 17 millions
Réforme de l'administration publique et du développement local	Améliorer les capacités nationales dans l'élaboration des politiques publiques, les administrations et les services publics, ainsi que la qualification et promotion des capacités de décentralisation	€ 9 millions
ISRAËL		
Renforcement du rôle de la société civile israélienne dans l'internationalisation des engagements internationaux des droits de l'homme et dans le fonctionnement des organes de contrôle des traités des Nations unies.	Promouvoir l'internationalisation des engagements internationaux des droits de l'homme en Israël dans la législation et la politique nationale. En vue de rendre autonomes les organisations de la société civile et d'augmenter leur capacité d'informer et d'influencer les processus d'internationalisation des engagements des droits de l'homme, afin d'encourager une meilleure interaction entre les organisations de la société civile et le	Du 09/2011 au 08/2014 € 183.050

	gouvernement d'Israël en matière des droits de l'homme.	
Renforcement de la participation démocratique de la minorité arabe	Promouvoir les droits de la minorité arabe en renforçant la participation démocratique, l'autonomie et la promotion aux niveaux législatifs, gouvernementaux et publics en Israël.	Du 01/2014 au 12/2015 € 246.725
	LIBAN	
Renforcement du parlement au Liban	Renforcement de la capacité du parlement libanais et des ressources destinées aux fonctions législatives et de contrôle efficaces.	Du 10/2010 au 7/2012 € 500.000
	MAROC	
Vecteur Internet de diffusion des valeurs démocratiques au Maroc	Contribuer, grâce à la création d'une télévision sur Internet, à l'amélioration du débat public sur un minimum de cinq grands thèmes de politique nationale (la liberté de presse, la vie parlementaire, la lutte contre la corruption, l'abolition de la peine de mort et la cour pénale internationale).	De 03/2011 au 09/2012 € 165.585
Observatoire national de la corruption	Mettre en place un mécanisme de suivi du phénomène de corruption au Maroc et promouvoir des réformes institutionnelles grâce à la diffusion d'une information de qualité pour soutenir la participation des citoyens dans le mouvement de lutte contre la corruption.	De 02/2011 au 02/2013 € 230.302
	TUNISIE	
Soutien à la société civile	23 projets avec les organisations de soutien de la société civile à la démocratisation	http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/projets/lis_of_projets/stecivile_fr.htm
	JORDANIE	
Débats à la TV et à la radio jordaniennes	Renforcer les organisations de la société civile en encourageant le dialogue et l'échange d'opinions dans les mass-médias jordaniens	De 2009 à 2010 € 99.863
Renforcement de la qualification des femmes	Renforcer la qualification des femmes jordaniennes dans les rencontres internationales qui promeuvent l'égalité du genre	De 2008 à 2010 € 200.000
	PALESTINE	

Élaboration d'une carte sur les organisations non gouvernementales et les autorités locales qui développent la société civile	18 projets avec différentes organisations de la société civile palestinienne destinés à encourager la gouvernance et la démocratisation dans la région	Dernier budget de 2011 :- 2,4 millions d'euros ; en cours d'approbation : un autre poste de 2,4 millions supplémentaires
---	--	--

Source : Comité économique et social européen, Rapport sur les agents sociaux et la gouvernance démocratique : le rôle des partenaires sociaux dans la consolidation de la démocratie politique et le développement de la démocratie participative

§ 2. La Plate-forme non gouvernementale Euromed

731. Une expression significative de la société civile euro-méditerranéenne est la Plate-forme non gouvernementale Euromed. Ce regroupement d'acteurs de la société civile autonome de l'ensemble des pays de la région euro-méditerranéenne vise à tisser des liens et à œuvrer de manière collective pour promouvoir les valeurs et droits humains universels⁽¹⁾.

732. La Plate-forme est composée de réseaux régionaux et locaux qui agissent pour la défense des droits de l'Homme, de la démocratie, de la paix et de la prévention des conflits, les questions des jeunes et l'éducation, de l'égalité entre hommes et femmes, du développement durable, de la promotion des droits économiques et sociaux, du dialogue culturel ⁽²⁾. Elle s'est fixée un nombre d'objectifs à atteindre dans l'espace euro-méditerranéen (A) et agit suivant des valeurs et des priorités bien déterminées (B).

A. Objectifs de la Plate-forme dans l'espace Euromed

733. La Plate-forme se conçoit comme un espace indépendant de rencontre, de travail et de mise en réseau. Elle se pose comme objectifs:

- Le renforcement des acteurs de la société civile des pays partenaires du Processus de Barcelone et la promotion de leur rôle dans les échanges et les enjeux régionaux ;
- L'implication active ces acteurs dans le Processus de Barcelone et dans toutes les politiques appliquées pour développer les relations entre l'UE et les pays de la méditerranée, surtout à travers le Partenariat euro-méditerranéen et la nouvelle Politique européenne de voisinage;
- La proposition de mécanismes de participation des acteurs de la société civile aux prises de décision du Partenariat euro-méditerranéen et de la nouvelle Politique européenne de voisinage.

(1) BENZAAD Ali, Pour les européens: S'agit-il de s'ouvrir au sud ou de le contenir?, *Le Monde* [en ligne]. 10 juillet 2008. Disponible sur :

http://www.lemonde.fr/idees/article/2008/07/10/pour-les-europeens-s-agit-il-de-contenir-le-sud-ou-de-s-ouvrir-a-lui-par-ali-bensaad_1068628_3232.html

(2) LECHA Eduard Soler, Le Processus de Barcelone et la Politique Européenne de Voisinage : De Tampere à Lisbonne, *Actes du VIème Séminaire International sur la Sécurité et la Défense en Méditerranée : Sécurité humaine*, Barcelone, Fondation CIDOB, 2008, p. 31.

Le rôle de la société civile est alors entendu comme totalement inséré dans le processus décidé par les États.

734. Le Forum Civil Euromed est l'une des principales actions menées par la Plate-forme pour assurer un espace de dialogue et de débats entre les acteurs de la société civile. À cet effet, le Forum est un moment privilégié de partage de l'information et de mise en perspective des idées et aspirations des acteurs de la société civile euro-méditerranéenne. Il permet, d'une part, de tisser des liens et de formuler des recommandations dans tous les secteurs qui intéressent le Partenariat Euromed et, d'autre part, de mettre en place des mécanismes de concertation permanents entre acteurs de la société civile et pouvoirs publics en charge des questions Euromed ⁽¹⁾.

735. La préparation, l'organisation et la tenue du forum civil Euromed ont toujours donné lieu à une importante mobilisation de nombre d'acteurs de la société civile du pourtour Méditerranéen. Cette mobilisation se nourrit de la volonté affichée par ses initiateurs successifs de voir un nombre grandissant d'opérateurs de la société civile participer activement à la construction d'un partenariat qui peine à convaincre et à surmonter les innombrables obstacles qui se dressent face à l'incontournable construction d'un avenir de paix et de prospérité.

B. Solidarité des valeurs et des objectifs

736. La représentativité des ONG, notamment celles issues de la rive Sud, pose parfois des interrogations. Un début de définition a été adopté à Stuttgart par exemple, qui insiste sur l'indépendance par rapport aux institutions gouvernementales ⁽²⁾.

737. La Charte constitue la référence des membres de la Plate-forme non-gouvernementale euro-méditerranéenne, initiée en décembre 2002. Elle rappelle les valeurs au nom desquelles ses membres décident de se réunir et d'agir ensemble, leurs objectifs et leurs principes de fonctionnement. Sa signature et le respect de l'ensemble de ses principes conditionnent toute demande d'adhésion.

738. La Plate-forme non-gouvernementale Euromed agit selon les valeurs suivantes :

- Les droits humains universels, interdépendants et indivisibles ;
- La démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, le pluralisme, la représentation et la participation, la justice sociale, la transparence et la bonne gouvernance ;
- La primauté de la liberté de conscience, d'expression, d'information, de circulation et d'association ;

(1) KÉFI Ridha, La société civile dans le Partenariat euro-méditerranéen, *Med. 2009*, 2009 [en ligne], p. 94. Disponible sur : http://www.iemed.org/publicacions/historic-de-publicacions/anuari-de-la-mediterrania/sumaris/sumari-de-lanuari-iemed-de-la-mediterrania-2009-fr?set_language=fr

(2) RITAINE Evelyne, *L'Europe du sud face à l'immigration, Politiques de l'étranger*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 18.

- La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, notamment sur la base de la nationalité, de l'appartenance ethnique, religieuse et culturelle, du genre, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle ;⁽¹⁾
- Le respect et la garantie du droit des peuples à la liberté, à l'autodétermination et à l'émancipation, dans un environnement libre, pacifique, équitable et démocratique ;
- L'autonomie de la société civile à l'égard des pressions politiques, économiques, religieuses.

739. Les ONG et les associations, grâce à la dynamique de consultations locales, régionales et thématiques, se réunissent dans la Plate-forme non-gouvernementale euro-méditerranéenne avec une volonté d'échange, de partage et de solidarité.

740. Les membres de la Plate-forme, agissant ensemble pour équilibrer, approfondir et renouveler les échanges entre les sociétés de la région euro-méditerranéenne, tente de renforcer la société civile et son implication active dans le Processus de Barcelone. Le partenariat entend contribuer à la redéfinition des priorités du Processus, en plaçant au centre des débats et des actions ⁽²⁾ :

- Les droits humains : civils et politiques, sociaux, économiques, et culturels ;
- La démocratisation des sociétés et des États ;
- La lutte contre la corruption politique, financière et administrative ;
- L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ;
- L'inclusion et la participation des jeunes en tant qu'acteurs à part entière dans leurs sociétés ;
- Les politiques migratoires, les politiques de frontières et le droit d'asile ;
- Le développement durable : social, économique, environnemental et culturel ;
- La promotion du dialogue social en tant que facteur essentiel de développement et de justice social.

Section 2. Les programmes de la société civile

741. La politique extérieure européenne est basée sur la conviction que la démocratie, le respect des droits de l'Homme, l'État de droit et le pluralisme ⁽³⁾ sont des conditions préalables à la stabilité politique et au développement socio-économique pacifique et durable des États européens et de ces voisins méditerranéens ⁽⁴⁾. Il est donc une interdépendance horizontale entre le développement et les droits de l'Homme qui est appuyée par une interdépendance verticale. Il va alors sans dire

(1) KHADER Bichara, *Le grand Maghreb et L'Europe, Enjeux et Perspectives*, Paris, Publisud, 1992, p.82.

(2) OTAYEK René, Démocratie et société civile. Une vue du sud, *Revue internationale de politique comparée*, 2002, vol. 2, n° 9, p. 168.

(3) Ces principes sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée lors du conseil européen de Nice en décembre 2000. La charte met en exergue les droits sur lesquels l'union est fondée et qu'elle respecte conformément à l'article 6 du TUE.

(4) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *L'Europe élargie- Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud* », COM (2003) 104 final.

que la stabilité et la prospérité des États du sud de la méditerranée sont liées à celles de L'Union européenne.

742. L'Europe a déduit que le meilleur moyen de se protéger contre les dangers émanant de son voisinage du sud notamment l'immigration et le terrorisme est de créer au sein même de cette région une zone de prospérité fondée sur « la sécurité démocratique »⁽¹⁾. Le soutien aux organisations de la société civile dans cette « zone de prospérité fondée sur la sécurité démocratique » constitue une priorité stratégique, preuve en est l'ensemble des instruments de la coopération au développement, comme par exemple, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et le MEDA.

743. Ces programmes ont pour caractéristique commune d'encourager la participation de la société civile dans le dialogue avec les autorités étatiques sur les stratégies de développement et les politiques sectorielles, ainsi que dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets de développement⁽²⁾.

744. Pour leur permettre de mener à bien leur rôle comme acteurs incontournables de la vie publique et du développement, l'UE vise à consolider les organisations de la société civile à travers des programmes intégrés de renforcement de leurs capacités. Ceux-ci portent notamment sur le renforcement de la gouvernance interne des organisations, leurs capacités opérationnelles et stratégiques, leur capacité à travailler en réseau, à communiquer et à participer à un dialogue sur les politiques publiques.

745. Le respect des droits de l'Homme est considéré comme l'une des valeurs fondatrices de l'Union européenne. À cet effet, l'Union européenne s'est attachée à défendre les droits de l'Homme au niveau international, en se dotant de différents instruments juridiques, financiers et politiques. L'UE a instauré des instruments européens pour la démocratie et les droits de l'Homme, contribuant au renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ces instruments présentent d'ailleurs une valeur ajoutée par rapport aux instruments communautaires, étant complémentaires aux programmes régionaux exécutés tels que le MEDA et pouvant être mis en œuvre avec différents partenaires, en particulier avec des ONG et des organisations internationales. Il serait intéressant d'aborder à la fois les instruments internationaux (§ 1) et méditerranéens (§ 2) introduits par l'UE et exécutés surtout avec la société civile pour consolider ses acteurs.

§ 1. Les instruments et programmes internationaux de l'UE impliquant la société civile

746. La Commission Européenne considère que la société civile joue un rôle crucial dans la transformation des sociétés: «*Une société civile prospère, en mesure de s'appuyer sur un système*

(1) Ce concept est énoncé sans être expressément défini dans la déclaration du sommet de Vienne du conseil de L'Europe du 8 et 9 octobre 1993.

(2) BERNARD Amanda, HELMICH Henny, LEHNING Percy B. (dir.), *La société civile et le développement international*, Paris, OECD/ North-South Centre of the Council of Europe, 1998, p. 15.

juridique indépendant et impartial joue un rôle fondamental en demandant des comptes aux gouvernements et en dénonçant les violations des droits de l'Homme». ⁽¹⁾

747. Consciente de ce rôle clé que peut jouer la société civile dans la promotion de la démocratie et l'élaboration de politiques efficaces, l'UE opère un nombre de programmes au niveau mondial exécutés essentiellement en partenariat avec des organisations non gouvernementales et des organisations internationales. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (A) succédée par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (B) représentent les principaux outils de l'UE dans ce domaine.

A. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme

748. Créée en 1994 par le Parlement européen, l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) avait pour but de soutenir les actions dans les domaines des droits de l'Homme, de la démocratisation et de la prévention des conflits qui doivent être exécutées essentiellement en partenariat avec les ONG, les associations et les organisations internationales ⁽²⁾.

749. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme était active dans les pays voisins de l'UE, notamment dans les Balkans, l'Europe de l'Est et le bassin méditerranéen, ainsi qu'au Moyen-Orient, en Asie, en Amérique latine et dans les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Elle couvrait plusieurs thèmes (1) et menait des actions ciblées (2). Toutefois, une évaluation de son efficacité (3) a abouti à son remplacement par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme.

1. Les thèmes principaux

750. En mai 2001, la Commission Européenne a adopté une communication sur le rôle de l'UE dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers dans laquelle elle met en place le développement d'une stratégie cohérente et axée sur un certain nombre de thèmes prioritaires et de pays cibles pour les actions concernant les droits de l'Homme. Les États membres, le Parlement européen et des ONG participent également à sa mise en œuvre.

751. Entre 2005 et 2006, quatre campagnes thématiques ont été mises en œuvre, couvrant chacune un nombre de priorités spécifiques comme suit :

- La promotion de la justice et de l'État de droit :

Les actions financées concernaient le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux pénaux internationaux, et le renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'Homme;

(1) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers* », déjà citée.

(2) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques* », déjà citée.

- La promotion d'une culture des droits de l'Homme :

Les fonds distribués étaient consacrés au renforcement des organisations de la société civile dans le domaine de la défense des droits des groupes vulnérables, au développement des instruments internationaux en la matière et à la lutte contre la torture;

- La promotion du processus démocratique :

Les fonds étaient consacrés à la promotion de processus électoraux démocratiques et au renforcement d'une base pour le dialogue démocratique dans la société civile.

- La promotion de l'égalité, de la tolérance et de la paix :

Les actions financées concernaient l'égalité des droits et de traitement des individus et des personnes appartenant à des minorités et l'engagement de la société civile dans la prévention et la résolution des conflits.

2. Les actions

752. Chaque région et les pays éligibles de cette région étaient la cible de deux des quatre campagnes thématiques, sauf cas exceptionnels. Dans le cadre de chaque campagne, un ensemble de projets cohérents a été sélectionné.

753. La programmation était basée sur deux types de projets :

- Les macroprojets, c'est-à-dire des projets mondiaux et régionaux.

- Les microprojets soutenant des activités à petite échelle au niveau national. Ils pouvaient seulement être présentés par des organisations de la société civile des pays éligibles, qui pouvaient travailler en association avec des ONG de l'UE. Le budget alloué pour la période 2005-2006 était de 106 millions d'euros par an, réparti entre 93% aux campagnes (48% aux macroprojets, 32% aux microprojets et 13% aux activités d'observation électorale) et 7% aux événements imprévus. ⁽¹⁾

754. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme autorisait l'affectation directe des crédits à des acteurs de la société civile, et les actions financées au titre de l'Initiative ne sont pas négociés préalablement avec les gouvernements des pays tiers. Ainsi, par exemple, lorsque des fonds bilatéraux sont alloués à des réformes du système judiciaire, l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme pouvait renforcer la capacité de la société civile à mener des actions de lobbying et à s'engager dans ce processus.

3. Evaluation

755. Il fallait réexaminer la stratégie de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme à l'égard des partenaires méditerranéens de sorte à renforcer les capacités de la société civile sur une base régionale. Ce résultat aurait pu être obtenu par la création ou la consolidation de réseaux régionaux d'acteurs non gouvernementaux qui pouvaient être des ONG européennes.

(1) *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme - IEDDH (2000-2006)* [Ressource électronique]. EUR-Lex. [réf. du 20 août 2007]. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Ar10110>

756. De tels réseaux auraient pu, à long terme, permettre des échanges d'informations et de meilleures pratiques, ainsi que le développement des capacités et la mise en œuvre d'activités pour renforcer la liberté d'association et d'expression, défendre les droits des groupes spécifiques et promouvoir bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. ⁽¹⁾

B. L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme

757. « Les activités de l'IEDDH trouvent un profond écho dans les récents mouvements des populations des pays arabes autocrates en quête de liberté de parole et d'association, d'une dignité humaine élémentaire et du droit au travail ». Andris Piebalgs, Commissaire européen au Développement

758. Deux phases distinguent l'opération de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme : celle de 2007- 2013 (1) et celle entamée en 2014 avec l'intention de continuer jusqu'en 2020 (2).

1. La phase de 2007- 2013

759. Lancé en 2006, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme est venu succéder à l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme qui était davantage limitée. Dans sa nouvelle formule, l'Instrument dispose d'un budget global de 1,104 milliard d'euros pour la période 2007-2013. Environ 90 % des financements de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme sont attribués à des organisations de la société civile et à des groupes à but non lucratif, les 10 % restants allant à des organisations internationales ⁽²⁾.

760. Les activités couvrant plusieurs pays du monde représentent la plus grande partie du budget de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme. Elles incluent notamment des actions visant à faire ratifier des principes universels de droit international par des pays peu caractérisés par la liberté, la démocratie ou le respect des droits de l'Homme.

761. Dans l'évaluation à mi-parcours de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme, il est déduit que l'instrument n'a été réellement opérationnel qu'en 2008, mais qu'il a toutefois livré des résultats suffisamment convaincants entre 2007 et 2010 pour qu'il continue à poursuivre les mêmes objectifs globaux pour la période 2011-2013.

762. L'un des points forts de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme est son autonomie. Cette indépendance de l'Instrument s'est révélée un élément essentiel, permettant d'entrer en contact direct avec des groupes locaux de la société civile, particulièrement pour des questions de défense des droits de l'Homme et de la démocratie. Sa flexibilité a permis

(1) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques », déjà citée.

(2) Commission Européenne, *Égales en droits partout dans le monde, L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme 2007-2010*, déjà cité, p. 5.

de réagir rapidement et de s'adapter à des circonstances changeantes. Avec l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme, l'UE dispose d'un instrument spécifique permettant de financer des projets, d'aider des ONG qui œuvrent en faveur des droits humains dans les pays tiers, sans nécessiter l'accord préalable des autorités de ces pays.

2. La phase de 2014- 2020

763. Le Règlement (UE) N° 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 a institué l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme dans le monde (IEDDH) comme poursuite de l'Instrument 2007-2013 dans le but de contribuer aux politiques de l'UE relatives aux droits de l'Homme et de la démocratie, y compris les objectifs définis dans le cadre stratégique commun en matière de droits de l'homme et de démocratie adopté par l'UE le 25 juin 2012 et le plan d'action pour les droits de l'Homme y relatif pour 2015- 2019.

764. Doté d'un budget de 1,33 milliards d'euros pour la période 2014-2020, le nouvel Instrument est essentiellement mis en exécution à travers les organisations de la société civile dont les projets sont sélectionnés suite à des appels d'offre. ⁽¹⁾

765. Le nouvel Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme a été ajusté pour répondre aux nouvelles réalités et entend être plus stratégique et plus facile à utiliser. Son budget a été augmenté afin de permettre à l'UE de mieux soutenir le développement des sociétés civiles florissantes et de renforcer leur rôle comme acteurs de changement. Les objectifs spécifiques en matière de protection des droits de l'Homme et de soutien aux processus démocratiques ont été mieux définis, notamment : une insistance plus grande au rôle de la société civile avec une référence spécifique à la coopération entre la société civile et les autorités locales, une attention particulière aux groupes vulnérables ainsi qu'aux pays les plus difficiles et aux situations d'urgence ⁽²⁾.

§ 2. Les instruments et programmes euro-méditerranéens impliquant la société civile

766. Les outils internationaux utilisés par l'UE dans différentes régions du monde ne suffisent certainement pas en elles-mêmes pour atteindre les objectifs de renforcement de la société civile sur lesquels se base le partenariat de l'UE avec ses voisins méditerranéens. Il est vrai que les principales initiatives relatives à la société civile dans la région euro-méditerranéenne ont surtout été financées par l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme qui est indépendante du Partenariat euro-méditerranéen, mais d'autres programmes ont été mis en place pour consolider de manière exclusive les sociétés civiles et la démocratie dans les pays euro-méditerranéens. L'on cite de manière spécifique les programmes des mesures d'accompagnement

(1) *Fiche pratique : Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)*, déjà cité.
http://www.europedirectplr.fr/upload/file/2014_2020_fiche_pratique_instrument_democratie_droits_homme_20140825.pdf

(2) *What is EIDHR ?* [Ressource électronique]. European Commission Democracy and Human Rights. [réf. du 15 mars 2016]. Disponible sur : <http://www.eidhr.eu/whatis-eidhr>

financier et technique (MEDA) (A), l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (B) et la Facilité de voisinage pour la société civile (C).

A. Le programme MEDA

767. Pour appuyer les sociétés civiles et la transition démocratique, l'action de l'UE est marquée par la complémentarité entre le dialogue politique et l'aide financière communautaire notamment le règlement MEDA ⁽¹⁾ et l'assistance accordée au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme. Les mesures d'accompagnement technique et financier seront abordées dans ce qui suit uniquement dans la perspective liée à leur contribution à la participation et au renforcement de la société civile. Pour cela, il est utile d'étudier le financement des mesures (1) ainsi que le programme MEDA pour la démocratie vu son intérêt pour la société civile (2).

1. Le financement des mesures d'accompagnement technique et financier

768. Comme l'accord d'association, le financement MEDA se fonde sur le respect des principes de démocratie et d'État de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées ⁽²⁾. Les actions financées dans le cadre de MEDA peuvent prendre la forme d'assistance technique, de formation, de développement des institutions, d'information, de séminaires, d'études, et de projets d'investissement.

769. En plus des États et des régions, peuvent bénéficier des financements du programme MEDA les autorités locales, les organisations régionales, les communautés locales, les organisations de soutien aux entreprises, les opérateurs privés, les coopératives, les sociétés mutuelles, les associations, les fondations, les organisations non gouvernementales des pays de l'UE et des Pays Tiers Méditerranéens.

770. Les mesures financées par le programme MEDA sont choisies en se basant sur les priorités des bénéficiaires, l'évolution de leurs besoins et les progrès accomplis dans la réforme structurelle. Les dispositions des accords de coopération ou d'association conclus sont aussi prises en considération.

771. Le programme MEDA introduit un élément innovateur pour l'octroi de fonds : une triple conditionnalité. La première condition est basée sur le domaine économique. Ainsi les fonds octroyés aux pays partenaires méditerranéens par le programme MEDA dépendent de la mise en place de réformes structurelles et économiques, définies dans le cadre de l'accord d'association bilatéral. La deuxième condition repose sur le respect des droits de l'Homme. Enfin, la dernière tient compte du calendrier décidé dans la mise en place des accords d'association.

(1) MEDA est géré sur la ligne B7-410 du budget communautaire.

(2) L'article 16 du règlement MEDA modifié par le règlement n° 780/1998 du Conseil stipule que le Conseil peut statuer à la majorité qualifiée sur proposition de la commission et décider de mesures appropriées.

Tableau 11- Financement MEDA des pays sud-méditerranéens entre 1995 et 2003

Millions of euros	MEDA I (1995-1999)			MEDA II (2000-2003)			MEDA I and II (1995-2003)		
	commitments	disbursements	%age	commitments	disbursements	%age	commitments	disbursements	%age
Bilateral funding									
Algeria	164,0	30,2	18,40	181,8	32,7	18,0	345,8	62,8	18,17
Palestine	111,0	54,0	48,65	277,8	234,3	84,3	388,8	288,3	74,55
Egypt	686,0	157,1	22,91	194,5	209,5	107,7	880,5	366,6	41,64
Jordan	254,0	108,4	42,67	169,4	192,0	113,3	423,4	300,4	70,94
Lebanon	182,0	1,2	0,66	55,7	62,5	112,2	237,7	63,7	26,81
Morocco	656,0	127,6	19,45	525,3	285,3	54,3	1,181,3	412,9	34,95
Syria	99,0	0,0	0,00	82,7	20,8	25,1	181,7	20,8	11,44
Tunisia	428,0	168,0	39,25	306,6	243,7	79,5	734,6	411,7	56,04
Total bilateral	2,580,0	646,5	25,06	1,793,8	1,280,8	71,4	4,373,8	1,927,3	44,06
Regional funding	480,0	228,8	47,66	560,1	304,0	51,5	1,070,1	532,8	49,79
Total funding	3,060,0	875,0	28,60	2,383,9	1,584,8	66,5	5,443,9	2,460,1	45,19

Source : MEDA Programme, Europe Aid

2. Le programme MEDA pour la Démocratie (PMD)

772. Lancé en 1996, le programme MEDA pour la Démocratie est la principale initiative de soutien à la société civile. Elle a commencé dès lors à financer et accorder des subventions à des associations à but non lucratif, des organisations non gouvernementales, des universités, des centres de recherches pour réaliser des projets de promotion de la démocratie et de protection des droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, minorités) ⁽¹⁾.

773. Le programme a été conçu comme un complément à l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) préexistante, qui avait commencé dès 1994 à financer des initiatives positives dans le domaine des droits de l'Homme, de la démocratie et de la prévention des conflits. Le programme part de la conviction de l'UE que les associations et les organisations de la société civile sont ses partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de sa stratégie d'aide au développement.

774. Aussi, le troisième volet de la Déclaration de Barcelone encourage expressément l'implication de la société civile dans le processus de Barcelone:

«[Les participants] reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples [et] encourageront les actions de soutien en faveur des institutions démocratiques et du renforcement de l'État de droit et de la société civile» ⁽²⁾.

775. Malgré cette déclaration d'intention explicite, la promotion de la société civile dans la région est restée une activité problématique pour l'UE, ce dont témoigne le fait que le programme MEDA pour la démocratie (PMD), la principale initiative de soutien dans ce domaine, a été établi

(1) OUDGHIRI Meriem, Meda-démocratie: 62 projets financés en 1996, *l'Economiste* [en ligne], n° 275, 10/04/1997. Disponible sur : <http://www.leconomiste.com/article/meda-democratie-62-projets-finances-en-1996>

(2) Les pays partenaires se déclarent dans le préambule « Convaincus que l'objectif général consistant à faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité, exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme... »

à la requête expresse du Parlement européen et qu'elle est restée de ce fait dissociée du programme principal MEDA ⁽¹⁾.

776. Tandis que les financements MEDA ont porté essentiellement sur les réformes économiques et les mesures d'accompagnement social, la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie dans le cadre du règlement MEDA, à travers la société civile et d'autres initiatives, est demeurée une activité marginale et, dans certains cas, fragmentée ⁽²⁾.

777. Un rôle extrêmement secondaire a été attribué aux initiatives provenant de la société civile par rapport aux réformes économiques et à l'accompagnement social, ce qui reflète les priorités générales de l'engagement de l'UE dans la région ⁽³⁾. Les raisons de cette situation sont évidentes. D'un côté, la promotion de la société civile est un mécanisme essentiel de soutien à la protection et la promotion des droits de l'Homme et d'encouragement au pluralisme et à l'intégration sociale.

778. De l'autre côté, un risque d'instabilité apparaît dans les pays partenaires dès lors que la société civile est le principal vecteur de changement politique. Ceci, étant particulièrement pertinent dans la région méditerranéenne vu le nombre relativement élevé de sociétés fermées et répressives, a pu conduire à ce que le soutien de l'UE à l'instauration d'un pluralisme authentique s'exprime davantage en paroles qu'en actions. Il incombe de mener une évaluation du programme afin de déduire sa contribution réelle au développement de la société civile (a) et de présenter quelques recommandations concernant le programme (b).

a) Evaluation du programme MEDA pour la Démocratie :

779. Le rôle du Programme MEDA pour la démocratie est crucial en tant qu'instrument de promotion des actions de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratie. Il constitue une part importante de la politique méditerranéenne de l'Union européenne et une référence essentielle pour les organisations non gouvernementales et indépendantes.

780. Durant son existence, le programme MEDA pour la Démocratie a reçu environ 36 millions d'euros, qui ont été utilisés pour financer 171 projets à travers des subventions accordées à des associations à but non lucratif. Les projets soutenus ont concerné cinq domaines principaux: l'appui à la démocratie, le soutien à l'État de droit, aux libertés d'expression et d'association et la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes.

781. Bien que MEDA constituaient l'un des instruments les plus importants dont l'UE disposait dans le cadre des relations avec ses partenaires méditerranéens, les projets régionaux représentaient 10% du budget de MEDA. Leurs principaux objectifs consistaient à appuyer la coopération

(1) Commission Européenne, *Evaluation du règlement du conseil N° 2698/2000 (MEDA II) et de sa mise en œuvre*, déjà citée, p. 11.

(2) Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

(3) SCHMID Dorothee, *Le partenariat, une méthode européenne de démocratisation en méditerranée?*, *op. cit.*, p. 551.

régionale et transfrontalière. Ils comprenaient des projets comme le Forum civil, le programme Euromed Justice, Euromed Héritage, Euromed Audiovisuel, *Euro-Mediterranean Study Commission* (EuroMeSCo), Forum euro-méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques (FEMISE) et le programme Euromed Jeunesse, de même qu'un projet destiné à mieux intégrer les femmes dans la vie économique.

782. La majeure partie du budget du programme est consacrée à un appui financier bilatéral à l'adaptation structurelle et au développement du secteur privé ainsi qu'à la coopération avec d'autres États, conformément à une logique qui se trouve au cœur de la politique de l'UE. Seul un faible pourcentage des fonds a été attribué à des projets relatifs à la société civile ou aux droits de l'Homme, qui le plus souvent touchaient d'ailleurs à des questions portant peu à controverse car ils nécessitaient l'accord des gouvernements concernés.

b) Recommandations concernant le programme MEDA pour la Démocratie :

783. Certaines propositions et décisions ont visé à revigorer le processus d'association, notamment dans le domaine des droits de l'Homme. Les fonds de la ligne MEDA Démocratie (10 millions d'euros par an) devraient permettre d'atteindre des résultats en agissant le plus en amont possible : enseignement des droits humains dans les milieux scolaires, formation des fonctionnaires de police, des magistrats et des avocats, en vue de mettre en place une véritable culture du respect des droits de l'Homme.

784. Aussi, dans le financement, une évaluation des fonds alloués dans le cadre du Programme MEDA pour la démocratie entre 1996 et 1998 montre qu'au moins 33% de ces fonds ont été alloués à des organisations basées en Europe tandis que 7% allaient à des projets gouvernementaux. ⁽¹⁾

785. Le programme ayant été voulu comme un instrument de promotion de la société civile, des droits de l'Homme et de la démocratie dans le sud du bassin méditerranéen, la majeure partie des fonds devrait être allouée à des organisations non gouvernementales basées au sud. Les institutions de l'Union européenne devraient adopter une approche équilibrée du processus de Barcelone en augmentant les fonds disponibles pour les activités de la société civile, indépendamment des intérêts gouvernementaux, dans les domaines des droits de l'Homme et de la démocratie dans le cadre du Programme MEDA pour la démocratie.

786. En outre, le Programme MEDA pour la démocratie devrait être orienté de manière à faciliter les activités des représentants indépendants de la société civile sud-méditerranéenne. Des vetos de gouvernements au financement de projets qui sont éligibles dans le cadre du programme démocratie (MEDA) ne devraient pas être acceptés.

B. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

787. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat est le principal mécanisme financier par lequel l'aide de l'UE est acheminée aux pays partenaires de la Politique européenne de

(1) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Le programme MEDA pour la démocratie*, Copenhague, 2000, p. 6.

voisinage (PEV), ainsi qu'à la Russie. Etabli par le règlement n° 1638/2006 ⁽¹⁾ pour la période allant de 2007 à 2013, ce moteur financier de la Politique européenne de voisinage a remplacé, à partir de janvier 2007, le MEDA, instrument de financement du Partenariat Euromed, et TACIS, programme en faveur des pays de l'Est et de la Russie, et d'autres mécanismes financiers, afin d'accroître sensiblement la coordination des instruments actuels par rapport à la Politique européenne de voisinage.

788. Les 16 pays partenaires de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat sont :
Instrument européen de voisinage et de partenariat Sud –Algérie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
Instrument européen de voisinage et de partenariat Est - Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Russie

789. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat offre son assistance à une liste très vaste de bénéficiaires, dont notamment les États, les régions partenaires et leurs institutions, les organisations internationales, les organismes privés, des personnes physiques dès lors qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Politique européenne de voisinage, les acteurs non étatiques tels que les universités, les médias et associations religieuses. ⁽²⁾

790. C'est à cause de la présence d'acteurs non étatiques parmi les bénéficiaires et de l'inclusion explicite du rôle de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat dans le renforcement des organisations de la société civile et la stimulation de leur développement ⁽³⁾ dans la portée de l'assistance que l'Instrument européen de voisinage et de partenariat sera abordé dans la présente section.

791. L'article 1.3 du règlement n° 1638/2006 instituant l'Instrument européen de voisinage et de partenariat dispose: *«L'Union européenne se fonde sur les valeurs que sont la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et l'État de droit, et cherche à promouvoir ces valeurs auprès des pays voisins au travers du dialogue et de la coopération»*. Il s'agit donc d'une politique indépendante du partenariat mais qui tend à réaliser les objectifs établis par la Déclaration de Barcelone. L'Instrument a ses propres objectifs (1), apporte plusieurs innovations (2) et a des modalités de financement particulières (3). Il est clairement engagé à protéger les droits de l'Homme et consolider la société civile (4). L'Instrument européen de voisinage vient remplacer l'Instrument européen de voisinage et de partenariat en 2014 avec un soutien accru aux pays du voisinage est et sud (5).

1. Les objectifs de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat

792. L'objectif global de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat est de créer un espace de valeurs communes, de stabilité et de prospérité et de coopération renforcée dans de

(1) Règlement (CE) n°1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006, déjà cité.

(2) Article 14 du règlement (CE) n°1638/2006

(3) Article 2, paragraphes (l) et (m), du règlement (CE) n°1638/2006

nombreux domaines. De manière plus particulière, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Soutenir la transition démocratique et promouvoir les droits de l'Homme ;
- Favoriser la transition vers l'économie de marché ;
- Promouvoir le développement durable et les politiques d'intérêt commun.

2. Les innovations apportées par les plans d'action et l'Instrument européen de voisinage et de partenariat

793. L'apport principal de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat est la création des plans d'actions qui représentent de nouveaux instruments de coopération et la base de la Politique européenne de voisinage. Il s'agit d'accords bilatéraux conclus entre la Communauté européenne et chacun de ses partenaires. Ils établissent un programme de réforme économique et politique ayant des priorités à court et moyen terme, adapté aux besoins et aux capacités des partenaires. Actuellement, sept membres du partenariat euro-méditerranéen les ont adoptés ⁽¹⁾.

794. Les plans d'action sont mis en œuvre pour une durée de trois à cinq ans et prévoient l'établissement d'une coopération renforcée dans des domaines tels que *le dialogue politique et les réformes, la réforme économique et sociale et le développement, la justice et les affaires intérieures*. La mise en place des plans est assurée par les Conseils d'association établis par les accords d'association euro-méditerranéens. C'est ainsi que, le lien entre la Politique européenne de voisinage et le partenariat est assuré.

3. Les modalités de financement

795. Conformément à l'article 5 du règlement 1638/2006, les relations financières que l'Union entretient avec ses États partenaires sont placées sous le signe d'une coopération cohérente, coordonnée et compatible. D'une part, l'aide fournie doit être conforme aux principes fondateurs de l'Union européenne ainsi qu'aux accords et traités conclus par les États partenaires; d'autre part, la Commission et les États membres doivent assurer l'harmonisation des politiques et des procédures d'aide par le biais de consultations régulières. Afin de garantir la simplification de la programmation et une meilleure gestion de l'assistance, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat se veut un mode de financement unique, il remplace ainsi les précédents instruments financiers mis en place dans le cadre des relations établies par l'Union avec ses partenaires extérieurs. À cet effet, les aides allouées par l'instrument dépendent des besoins des États partenaires, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes.

796. La capacité financière de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat s'élève à plus de 11,18 milliards d'euros (article 29 du règlement 1638/2006) dont 343 millions alloués à la réalisation des plans d'action impliquant les États membres du partenariat Euro-méditerranéen sur une période de trois ans (2007-2010) ⁽²⁾. Pour la période 2007-2013, 12 milliards d'euros étaient

(1) Il s'agit de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, du Maroc, du territoire palestinien occupé et de la Tunisie.

(2) Commission Européenne, *Instrument Européen De Voisinage et de Partenariat : Document de Stratégie Régionale (2007-2013) et Programme Indicatif Régional (2007-2013) pour le Partenariat Euro-Méditerranéen*, déjà cité, p. 56.

disponibles au titre du financement CE, soit une augmentation de 32 % en termes réels. Plus particulièrement, l'aide de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat engagée en faveur du voisinage du sud a atteint un total de 631 millions d'euros.

Tableau 12- Aide de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat en faveur du voisinage du sud entre 2007 et 2013

Programme indicatif régional (PIR) 2007-2010	Programmé	Engagé
Coopération en matière de politique, de justice, de sécurité et de migration	13 %	11,4 %
Développement économique durable	58 %	57 %
Développement social et échanges culturels	20 %	15,8 %
Dotation globale	9 %	15,8 %
Total PIR 2007-2010	343 Mio EUR	343 Mio EUR
PIR 2011-2013	Programmé	Engagé *
Institutions régionales communes, mesures de renforcement de la confiance et développement des médias	16 %	12,4 %
Intégration régionale, investissement, convergence réglementaire (y compris FEMIP)	43 %	42,3 %
Développement durable	15 %	13,3 %
Inclusion sociale et dialogue culturel	14 %	16,7 %
Dotation globale	12 %	15,3 %
Total PIR 2011-2013	288 Mio EUR	288 Mio EUR
Total général programme régional Sud 2007-2013	EUR 631 M	EUR 631 M

Source: Commission Européenne, European Neighbourhood and Partnership Instrument 2007-2013, Overview of Activities and Results

4. La société civile et les droits de l'Homme dans l'Instrument européen de voisinage et de partenariat :

797. Le règlement sur l'Instrument européen de voisinage et de partenariat met en évidence les axes autour desquels s'articule l'instrument, notamment son engagement à promouvoir les droits de l'Homme et consolider la société civile.

Préambule, par. 4 :

« Les relations privilégiées entre l'Union européenne et ses voisins devraient reposer sur des engagements à l'égard des valeurs communes, notamment la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'Homme... »

Article 1, par. 3 :

« L'Union européenne se fonde sur les valeurs que sont la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et l'État de droit, et cherche à promouvoir ces valeurs auprès des pays voisins au travers du dialogue et de la coopération. »

Article 2 – Portée de l'assistance communautaire :

[...]

(d) « promouvoir l'État de droit et la bonne gouvernance, notamment en renforçant l'efficacité de l'administration publique et l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, et en encourageant la lutte contre la corruption et la fraude; [...] »

k) « assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des femmes et des enfants; »

l) « soutenir la démocratisation, notamment en renforçant le rôle des organisations de la société civile et en promouvant le pluralisme des médias, ainsi que par des actions d'observation et d'assistance électorales; »

m) « stimuler le développement de la société civile et des organisations non gouvernementales; »
(1)

5. Le nouvel Instrument européen de voisinage (IEV) :

798. Conformément à l'approche renouvelée pour la Politique européenne de voisinage exposée le 25 mai 2011, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat est remplacé en 2014 par l'Instrument européen de voisinage (IEV), qui offre un soutien accru aux 16 pays partenaires situés à l'est et au sud de l'Union européenne. Le budget de l'Instrument européen de voisinage s'élève à 15 milliards d'euros pour la période 2014-2020, soit 40% de plus que le budget affecté à l'Instrument européen de voisinage et de partenariat au cours de la période 2007-2013.

799. Ce nouvel instrument dépend de plus en plus des politiques et assure plus de flexibilité, et des conditions plus strictes et des incitatifs pour les partenaires réalisant le plus de progrès. Il reflète ainsi l'ambition de chaque partenariat. L'Instrument européen de voisinage se basera sur les réussites de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et continuera à assurer le financement des pays du voisinage, essentiellement par le biais de programmes de coopération bilatéraux, régionaux et transfrontaliers.

800. Annonçant la proposition relative à ce nouvel instrument en décembre 2011, le commissaire européen en charge de l'élargissement et de la politique de voisinage Štefan Füle a déclaré: «*Grâce au nouvel instrument de la Politique européenne de voisinage [...], le soutien à nos voisins gagnera en rapidité et en souplesse, ce qui permettra de moduler notre aide et nos incitations en privilégiant ceux qui auront obtenu les meilleurs résultats [...]. Ce nouvel instrument vient compléter notre approche plus ambitieuse à l'égard de nos voisins, approche que nous avons décrite dans la communication conjointe sur la PEV publiée en mai 2011. Elle s'inscrit dans notre réponse globale à l'évolution de notre relation avec nos voisins et est également une réponse directe aux mouvements révolutionnaires au Sud de l'UE.* »⁽²⁾

801. L'Instrument européen de voisinage vise à renforcer les liens entre l'UE et les pays partenaires, afin de permettre aux citoyens de participer à des programmes internes de l'UE, comme des programmes de mobilité des étudiants, de jeunesse ou de soutien à la société civile. Un accent particulier sera mis sur la collaboration avec la société civile. En effet, l'un des domaines prioritaires de la coopération dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage est la participation de la société civile. L'UE cherche, à travers l'instrument, à renforcer la capacité des organisations de la société civile pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le processus de démocratisation.

802. Selon le règlement instituant l'instrument européen de voisinage, les partenaires dans le domaine de l'action extérieure, notamment les organisations de la société civile et les autorités

(1) Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil, déjà cité.

(2) PIEBALGS Andris, *Renforcer la place de l'Europe dans le monde: un budget extérieur 2014-2020 pour respecter les engagements de l'UE et promouvoir les valeurs partagées* [Ressource électronique]. Commission Européenne. [réf. du 19 novembre 2014]. Disponible sur : http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/piebalgs/headlines/news/2011/12/20111207_fr.htm

locales, sont impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du soutien de l'Union, compte tenu de l'importance de leur rôle. ⁽¹⁾

803. En outre, le règlement énonce que le soutien et les montants accordés aux pays partenaires seront basés sur les progrès réalisés et pourront donc être reconsidérés. Toutefois, cette approche incitative ne s'applique pas au soutien à la société civile, au soutien à l'amélioration du respect des droits de l'homme ni aux mesures de soutien en cas de crise. Ainsi, en cas de défaillances graves ou persistantes, un tel soutien peut être renforcé, ce qui souligne clairement l'aide offerte à la société civile.

C. Facilité de voisinage pour la société civile

804. La facilité de voisinage pour la société civile est un programme élaboré pour la période 2011-2013 dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pour renforcer le rôle des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre de réformes et changements démocratiques dans les pays du voisinage, à travers une participation accrue dans la réalisation des objectifs de la Politique européenne de voisinage dans la région. Elle concerne les pays voisins méditerranéens et ceux voisins de l'Est, à savoir : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, le Territoire palestinien occupé, la Syrie et la Tunisie (Sud), ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine (Est).

805. La Facilité a été établie suite à des circonstances particulières (1) avec des objectifs et composantes claires (2). Elle mène ses actions en lien direct avec la société civile (3). Il est néanmoins des risques associés à son activité (4).

1. Etablissement de la Facilité pour la société civile

806. Après les révoltes dans les pays arabes, l'Union européenne n'a pas tardé à reconnaître les difficultés que pose la transition politique et économique dans la région. Elle a entamé un dialogue politique avec un grand nombre d'interlocuteurs de la région, tels que les membres des gouvernements, de l'opposition, des parlements et de la société civile, lors de visites du Président de la Commission européenne, de la Haute Représentante et Vice-Présidente et du Président du Parlement européen.

807. Dès le 8 mars 2011, l'UE présente une communication proposant «Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée» ⁽²⁾. Cette communication souligne que l'Union doit soutenir pleinement la demande de participation à la vie politique, de dignité, de liberté et de nouveaux emplois. Reconnaisant la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie concernant ses relations avec ses voisins du Sud, l'UE présente une stratégie fondée sur le respect des valeurs universelles et des intérêts communs. Cette stratégie fut définie dans une autre communication conjointe, du 25 mai 2011, marquant le lancement d'«Une stratégie nouvelle

(1) Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du conseil du 11 mars 2014, déjà cité.

(2) Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation », déjà citée.

à l'égard d'un voisinage en mutation»⁽¹⁾.

808. Depuis lors, un certain nombre d'initiatives ont été prises pour appuyer les nouveaux développements politiques dans la région. Il s'agit notamment entre autres de la Facilité « Société civile » lancée le 20 septembre 2011 par la Commission Européenne dans le cadre de l'instrument « Voisinage et Partenariat ».⁽²⁾

2. Objectifs et composantes de la Facilité pour la société civile

809. La Facilité a pour objectif de consolider les acteurs de la société civile dans les pays partenaires, de promouvoir un environnement favorable⁽³⁾ à la mise en œuvre de leurs activités, et d'encourager leur participation aux dialogues politiques sectoriels, ainsi que dans l'élaboration de programmes et le contrôle de l'assistance et des politiques de l'Union européenne dans la région.

810. La facilité s'articule autour de 3 composantes principales :

Composante 1: Renforcer les capacités de la société civile pour qu'ils puissent contribuer aux réformes au niveau national et devenir des partenaires de l'UE dans la mise en œuvre des objectifs « Voisinage et partenariat ».

Composante 2 : Renforcer les acteurs non-étatiques à travers le soutien des projets nationaux et régionaux, en augmentant les fonds disponibles.

Composante 3 : Améliorer l'implication des acteurs non-étatiques dans le dialogue politique au niveau national et dans la mise en œuvre des programmes bilatéraux.⁽⁴⁾

3. Budget et actions de la Facilité pour la société civile

811. Le budget de la facilité s'élève en 2011 à 26.4 millions d'euros pour le Voisinage Est et Sud et 22 millions d'euros pour le Sud en 2012-2013 (11 millions d'euros chaque année). Quant aux actions entreprises par la Facilité, elles peuvent être définies comme suit : La Facilité identifie et analyse les besoins et les capacités des acteurs de la société civile dans la région, ainsi que la manière par laquelle ils peuvent contribuer aux dialogues politiques sectoriels. Elle soutient aussi les activités de renforcement des capacités (sessions de formation, séminaires, ateliers de travail,

(1) Communication conjointe au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «*Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée*», déjà citée.

(2) D'autres initiatives sont également adoptées à l'issue de la nouvelle stratégie comme par exemple, le programme SPRING doté de 350 millions d'euros, un programme de soutien à la réforme politique et démocratique dans le sud de la méditerranée, et enfin une initiative pour le renforcement du programme Erasmus Mundus approuvé le 16 décembre 2011.

(3) Un environnement favorable: Un système juridique et judiciaire qui garantit le droit d'organisation, le droit d'expression et d'information et le droit de participer aux affaires publiques est une partie importante de n'importe quel environnement favorable. Les droits des organisations de la société civile à opérer et fonctionner librement peuvent être défendus sur la base des obligations des gouvernements à protéger et promouvoir les droits d'expression, de rassemblement et d'association, entre autres, comme garantis dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans d'autres traités multilatéraux et régionaux.

(4) Commission Européenne, *Action Fiche for Neighbourhood Civil Society Facility 2011* [en ligne], CRIS, 2011, p. 3. Disponible sur: <https://ec.europa.eu/europeaid/>

etc.) des acteurs de la société civile pour améliorer leurs capacités à promouvoir les réformes.

812. D'un autre côté, et en lien direct avec la Politique européenne de voisinage, la Facilité facilite la tenue de consultations entre les différents acteurs aux niveaux national et régional, dont la société civile, les autorités nationales et les délégations de l'UE pour faciliter leur participation aux dialogues politiques sectoriels entre l'UE et les pays partenaires. Dans la même perspective, la Facilité soutient les activités de suivi menées par les acteurs de la société civile en vue de la réalisation des objectifs de la Politique européenne de voisinage, ainsi que les activités menées dans le cadre des forums et réseaux des organisations de la société civile. ⁽¹⁾

813. Elle soutient, par le biais d'appels à propositions lancés aux niveaux régional et local et par l'assistance technique, soutient des projets menés par la société civile, pertinents dans le contexte de la politique de voisinage et du partenariat oriental et accompagnant les réformes nationales ciblées par l'aide de l'UE au niveau bilatéral.

814. La Facilité de voisinage pour la société civile offre une approche cohérente, stratégique et lisible pour un ensemble d'activités ciblant de manière directe ou indirecte les acteurs non-étatiques dans la région de la Politique européenne de voisinage. À cet effet, elle :

- Intègre et renforce la visibilité des programmes géographiques et thématiques des acteurs non-étatiques mis en place pour la période 2011-2013 ;
- Complète ces activités dans les États où l'implication de la Commission et de l'Instrument de voisinage et de partenariat est faible en matière d'engagement avec des acteurs non-étatiques.
- Incorpore un élément de complémentarité au cours du temps dès lors que les activités de la première phase de la Facilité, planifiées pour 2011, préparent le terrain pour des activités financées dans les années 2012 et 2013 ⁽²⁾.

4. Risques et prévisions

815. Les risques liés à l'instabilité politique dans la région et aux changements possibles de gouvernements ou de régimes devraient être atténués par la surveillance de la situation et le soutien aux structures et principes démocratiques. Ceci a trait, de façon directe, à l'essence même de la Facilité de voisinage pour la société civile, à savoir la promotion d'une approche plus participative aux processus de prise de décisions grâce à une plus vaste implication d'acteurs non-étatiques.

816. Le risque de détérioration de l'environnement favorable aux acteurs de la société civile pourrait être atténué par le fait que les projets financés par la Facilité œuvreraient à surveiller et favoriser un environnement amélioré favorable. Reste à évaluer à quel point cette Facilité, promptement introduite par l'UE en réaction aux soulèvements dans les États arabes, a contribué au vrai renforcement des acteurs de la société civile et à leur participation dans le dialogue politique et la prise de décisions.

(1) *Facilité de voisinage pour la société civile* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 27 janvier 2013]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=10&id=395

(2) Commission Européenne, *Action Fiche for Neighbourhood Civil Society Facility 2011*, *Op. cit.*, p. 5.

Chapitre 2. Les objectifs de l'intervention de l'Union européenne

819. « Une société civile dotée de moyens d'action constitue un élément essentiel de tout système démocratique et un atout en soi. » Voici comment la Commission européenne introduit sa communication adoptée en octobre 2012 sous le titre « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures »⁽¹⁾. La communication souligne que « *les organisations de la société civile ont leur place dans la sphère publique, où elles portent des initiatives qui renforcent la démocratie participative.* » Elle plaide en faveur d'une participation accrue des organisations de la société civile dans la mise en place des politiques des États.

820. Pour l'Union européenne, il est impératif de consolider la coopération avec les organisations de la société civile pour compléter le travail déjà réalisé avec les autorités publiques nationales, ces organisations englobant « *toutes les structures non étatiques, à but non lucratif, non partisans et non violentes, dans le cadre desquelles des personnes s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs, qu'ils soient politiques, culturels, sociaux ou économiques* ». Les associations locales et les organisations non gouvernementales (Section 1), les syndicats (Section 2), les organisations confessionnelles, les fondations, les instituts de recherche, les coopératives figurent parmi les acteurs que l'UE considère comme objectifs à cibler par son action civile au sein du partenariat. Les femmes ont aussi leur part dans l'action du partenariat (Section 3).

Section 1. Les Associations et les ONG

821. « *Il n'y a pas de pays où les associations soient plus nécessaires, pour empêcher le despotisme des partis ou l'arbitraire du prince, que ceux où l'État social est démocratique. Chez les nations aristocratiques, les corps secondaires forment des associations naturelles qui arrêtent les abus du pouvoir. Dans les pays où de pareilles associations n'existent point, si les particuliers ne peuvent créer artificiellement et momentanément quelque chose qui lui ressemble, je n'aperçois plus de digue à aucune sorte de tyrannie, et un grand peuple peut être opprimé par une poignée de factieux ou par un homme.* » Alexis de Tocqueville

822. Il va sans dire que les associations jouent un rôle vital dans la construction de la société civile, puisqu'elles constituent un contrepoids organisé face aux organes de l'État, elles sont une forme de participation démocratique et un facteur de formation du citoyen à la participation civique, ainsi qu'un moyen de promotion des droits. Le droit des associations est aussi l'un des plus importants indicateurs du développement démocratique d'un État.

(1) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures* », COM(2012) 492 final.

823. Sans la contribution des organisations non gouvernementales, les progrès remarquables réalisés au cours des cinquante dernières années dans la promotion des droits de l'Homme et des valeurs démocratiques n'auraient pas été possibles. Malgré l'importance de ce rôle, mais peut-être aussi à cause de ce rôle vital dans la construction démocratique, la liberté d'association s'est attiré la méfiance, voire l'hostilité des régimes politiques. De plus, la liberté d'association, bien que fondamentale, est l'un des droits dont les éléments sont les moins bien définis en droit international. Dans les pays du Sud, en particulier dans les pays arabes, le droit des associations est encore moins bien connu, mais aussi malmené et abusé, le droit des associations étant utilisé comme instrument de contrôle politique des sociétés civiles, les gardant sous contrôle renforcé. En réalité, les gouvernements craignent surtout le développement démocratique et la concurrence au niveau de l'action sociale qui pourraient résulter du développement associatif.

824. Les droits des associations dans les pays arabes, évalués par l'observation tant des textes de loi que des pratiques administratives, ne sont pas en conformité avec les normes et principes relatifs à la liberté d'association, bien qu'à des degrés très variés. De manière plus particulière, les droits des associations dans les pays arabes peuvent être classés, selon le degré et l'étendue de la violation du principe de liberté, en trois catégories :

- a) Les systèmes de répression : caractérisés par très peu de liberté laissée aux associations, accompagnés de contrôles administratifs et financiers très contraignants, permettant seulement l'existence d'associations qui servent les objectifs politiques du régime en place (par exemple: Syrie, Irak, Libye).
- b) Les systèmes de contrôle : caractérisés par peu de liberté d'association, tolérant l'existence et l'opération d'associations, mais les soumettant à des contrôles administratifs et financiers très poussés (par exemple: Égypte, Jordanie, Tunisie).
- c) Les systèmes de tolérance : caractérisés par un degré acceptable de liberté, laissant le champ quand même libre à un contrôle, et parfois à une répression, qui s'effectue sélectivement (par exemple: Liban, Maroc, Algérie, Palestine).⁽¹⁾

825. Les associations des droits de l'Homme constituent dans plusieurs pays arabes la seule alternative possible à l'opposition politique interdite. Les régimes politiques arabes les considèrent par conséquent comme l'un des plus grands dangers auxquels ils font face. Preuve en est le fait que la Conférence Arabe des Ministres de l'intérieur considère le mouvement des droits de l'Homme comme un mouvement dangereux qui doit être contrôlé de très près.⁽²⁾

826. Cependant, il est à noter que dans plusieurs pays arabes qui vivent une période de transition démocratique, des efforts sont faits sur les plans législatif et judiciaire, et que plus d'attention est accordée à la société civile et à son rôle devenu plus actif. Même de façon plus générale, dans les pays du Sud, l'on assiste depuis quelques années à un fort développement du secteur associatif.

(1) MOUKHEIBER Ghassan, *Le droit des associations au Liban et dans les pays arabes*, pp. 9-10.

(2) *Ibid.*, p. 7.

827. Conséquence du retrait progressif de l'État de nombreux domaines, de la montée du processus démocratique, la société civile joue un rôle encore modeste mais croissant dans la plupart des pays concernés ⁽¹⁾, d'où la nécessité de la soutenir (§ 1).

§ 1. Soutenir la société civile dans les pays sud-méditerranéens

828. Le rôle de la société civile en général, et des organisations non gouvernementales en particulier, est fondamental pour la réussite du partenariat euro-méditerranéen en raison de la dimension humaine de leur action mais aussi, d'une façon plus générale, de leur contribution au développement économique ⁽²⁾. Pour ces raisons, certaines ONG du Sud sont encouragées par leurs États dans la mesure où elles remplissent des tâches qu'ils ne peuvent plus assumer. En ce qui concerne le mouvement associatif, de façon générale, il y a une volonté de le mettre sous tutelle de l'État ⁽³⁾.

829. L'Union européenne cherche à soutenir la société civile des pays sud de la méditerranée en ayant recours à plusieurs approches de coopération, dont l'approche financière (A), le dialogue (B) et les réseaux transméditerranéens (C), détaillées dans ce qui suit :

A. Assistance financière aux ONG et à la société civile au Sud de la méditerranée

830. Les associations et ONG du Sud, étant incapables de générer par leurs activités suffisamment de revenus pour conduire leurs programmes, dépendent financièrement de bailleurs de fonds étrangers et les dons de ces derniers constituent leur source principale de financement. Les donateurs incluent inter alia la Commission européenne, les coopérations bilatérales, certaines fondations et ONG du Nord, ainsi que les sources gouvernementales ⁽⁴⁾.

831. Cette dépendance financière implique évidemment des contraintes; celles-ci sont souvent politiques quand il s'agit de sources gouvernementales, économiques et techniques en cas de coopération internationale. Seul le microcrédit des ONG n'obéit à cette règle de dépendance et contraintes, parce qu'un programme de microcrédit a comme un de ses objectifs à moyen terme de devenir autofinancé et de ne plus avoir besoin des bailleurs pour poursuivre ses activités.

832. En ce qui concerne l'assistance financière européenne aux associations et ONG du sud de la méditerranée, de nombreuses institutions et agences fournissent un soutien financier aux organismes de la société civile dans la région euro-méditerranéenne. Toutefois, les moyens financiers sont insuffisants et l'Union européenne se doit d'assurer un appui financier supplémentaire à la société civile au sud et réaffirmer de la sorte que le partenariat ne se limite pas

(1) BISTOLFI Robert, *Euro-méditerranée : une région à construire*, Paris, Publisud, 1995, p.165.

(2) RADWAN Samir, REIFFERS Jean Lewis, *Rapport du FEMISE 2005 sur le partenariat Euro-Med: Analyses et proposition du forum Euro-Med des instituts économiques*, Paris, Institut de la Méditerranée, 2006, p.

(3) Institut de la méditerranée, *Le rôle de la société civile euro-méditerranéenne, Ateliers Méditerranéens Interrégionaux*, Paris, CPRM, 2000, p. 6.

(4) *Ibid.*

au cadre économique ou commercial ⁽¹⁾. À cette fin, l'UE pourrait avoir recours aux régions du sud de l'Europe qui connaissent à fond les problèmes du monde associatif dans les pays tiers avec lequel elles ont déjà tissé de nombreux liens.

833. Un certain nombre de difficultés et d'obstacles entrave le financement des ONG du sud de la méditerranée, dont notamment les procédures longues et contraignantes, l'absence de fiabilité, l'insuffisance des capacités de gestion. Ces difficultés traditionnelles sont d'autant plus aggravées par la difficulté de compréhension des politiques de l'Union européenne dans ce domaine, d'où la nécessité d'une plus grande transparence dans les critères d'éligibilité des ONG et de choix de projets ⁽²⁾.

834. En examinant la situation actuelle du bassin sud-méditerranéen, il est clair que la zone connaît un changement profond avec les révolutions dans les pays arabes. L'Union européenne semble vouloir prendre la mesure de la nouvelle situation en introduisant des changements dans les politiques européennes à l'égard de la Méditerranée. Preuve en est les deux communications communes publiées par la Commission européenne et la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité le 8 mars et 25 mai 2012, qui proposent un « partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée » et une nouvelle stratégie à l'égard des voisins du sud. Ces propositions portent clairement sur les droits de l'Homme, les libertés publiques et la société civile.

835. La Politique européenne de voisinage (PEV) envisage d'adopter une nouvelle approche d'appui renforcé à la démocratisation et à la société civile à la fois au niveau de moyens financiers accordés et d'instruments consolidés. L'aspect de nouveauté s'est d'ailleurs manifesté par la création du Fonds européen pour la démocratie et la facilité de voisinage pour la société civile destinée à rendre l'aide financière de l'UE plus accessible aux ONG. ⁽³⁾

B. Le Forum Civil Euromed

836. En 1995, la Conférence euro-méditerranéenne, réunie à Barcelone, a adopté outre sa déclaration un programme de travail lié au partenariat dans les domaines social, culturel et humain, dans le but de développer les ressources humaines et promouvoir l'échange entre les cultures et les sociétés civiles.

837. La conséquence directe de la Déclaration de Barcelone sur la société civile a été la création du Forum Civil Euro-méditerranéen : un regroupement - le premier de son genre - de plus d'un

(1) ATTANE Isabelle, COURBAGE Youssef, *La démographie en Méditerranée : situation et projections*, Paris, Economica, 2001, p.202.

(2) Institut de la méditerranée, *Le rôle de la société civile euro-méditerranéenne, Ateliers Méditerranéens Interrégionaux*, Op. cit., p. 17.

(3) Commission Européenne, *La réaction de l'UE au «printemps arabe»*, déjà cité.

millier de représentants de la société civile des pays méditerranéens visant à établir un cadre permanent de débat et de collaboration ⁽¹⁾.

838. Le Forum Civil Euro-méditerranéen a engendré et étudié des idées et des projets impliquant la société civile dans un très grand nombre de domaines (recherche, dialogue culturel, média, le rôle de la femme, l'environnement). Etant le lieu de rencontre et de débat des acteurs de la société civile euro-méditerranéenne, il constitue effet un moment privilégié de partage des informations et des idées, de mise en débat de propositions d'action dans tous les secteurs qui intéressent le Partenariat Euromed ⁽²⁾.

839. Le Forum civil s'est doté de l'objectif principal de « faire se rencontrer les acteurs de la société civile autour d'une thématique transversale en l'occurrence : La mobilité des acteurs et le vivre ensemble dans l'espace Euromed. » ⁽³⁾ De cet objectif, découlent un nombre de buts bien spécifiques comme ceux de créer un espace de dialogue entre les ONG et acteurs de la société civile dans la zone euro-méditerranéenne, de favoriser l'élaboration collective de stratégies politiques communes par les acteurs de la société civile et d'augmenter la visibilité médiatique de l'action des ONG.

840. Ainsi, malgré les différends et les conflits qui déchirent la région euro-méditerranéenne, les ONG et les réseaux de cette région se rassemblent pour dialoguer chaque fois grâce au forum Civil Euromed. Les ONG en profitent de pour envoyer un message clair et fort aux politiques de la région en faveur de la paix et du dialogue et pour faire des propositions et recommandations. Normalement, le sommet de Forum civil cherche à promouvoir le dialogue dans la région et à inviter tous les exécutifs même ceux en conflit comme les Israéliens, les Syriens et les Palestiniens ⁽⁴⁾.

841. Forts des expériences antérieures, les acteurs de la société civile, enfin constitués au sein de la Plate-forme non-gouvernementale Euromed, ont innové plusieurs considérations :

- Les populations concernées ont pu participer à toutes les phases de préparation, de déroulement et de suivi du forum. Cela s'est matérialisé notamment à travers l'organisation des consultations locales.
- Les participants du Forum, sélectionnés selon des critères d'équilibre (genre, âge, thématique, régions...) ont pu travailler dans différents types de réunions : ateliers thématiques, ateliers autogérés et rencontres libres.

(1) Institut de la méditerranée, *Le rôle de la société civile euro-méditerranéenne, Ateliers Méditerranéens Interrégionaux, op. cit.*, p. 11.

(2) JOFFÉ George, *Perspectives on Development: Euro-Mediterranean Partnership*, Londres, Routledge, 1999, p. 132.

(3) KÉFI Ridha, *La société civile dans le Partenariat euro-méditerranéen, Med. 2009, op. cit.*, p. 95.

(4) CORM Georges, *La Méditerranée, espace de conflit, espace de rêve*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.98.

C. *Le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH)*

842. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, créé en 1997 en écho à la Déclaration de Barcelone et à la création du Partenariat Euro-Méditerranéen, s'est mobilisé sur la question de la liberté associative, considérée comme la mère de toutes les libertés.

843. Lors de la Conférence de Stuttgart, en avril 1999, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme et le Forum des Citoyens de la Méditerranée ont proposé de définir la société civile comme « *l'ensemble des instances, associations, personnalités et médias, qui ont vocation à garantir ou protéger, en dehors de toute institution de l'État, l'exercice effectif, par des moyens pacifiques, des libertés publiques et à favoriser l'émergence et l'affirmation autonome d'une identité collective pluraliste fondée sur les valeurs universelles des droits de l'Homme et la promotion d'une culture citoyenne.* »⁽¹⁾

844. Le réseau vise essentiellement à développer et renforcer les partenariats entre les ONG de la région euro-méditerranéenne, ainsi qu'à promouvoir et renforcer les droits de l'Homme et la réforme démocratique dans le cadre du processus de Barcelone et des mécanismes de coopération UE-pays arabes et à propager les valeurs liées aux droits de l'Homme.

845. Pour la période 2015-2018, l'un des objectifs du Réseau reste de « *lutter contre le rétrécissement de l'espace de la société civile dans la région, soutenir les associations de défense des droits humains et promouvoir un environnement plus favorable à l'action de la société civile* »⁽²⁾.

846. La liberté d'association attire de plus en plus l'attention de nombreuses organisations nationales, régionales et internationales. Certaines organisations ont développé des projets spécifiques à cet effet et d'autres ont incorporé cela dans leur travail quotidien⁽³⁾.

847. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme a considéré la liberté d'association comme étant l'un de ses domaines de travail et a décidé dans son Assemblée Générale en 2006 de former le groupe de travail sur la liberté d'association (1). Le Réseau opère le groupe de travail et ses autres projets suivant des critères et des indicateurs précis (2).

1. Le groupe de travail sur la liberté d'association et de réunion

848. Ce groupe a été plus spécialement conçu pour promouvoir et assurer l'application des valeurs des droits de l'Homme et des normes internationales relatives aux libertés d'association,

(1) GILLESPIE Richard, *The Euro-Mediterranean partnership: political and economic perspectives*, Londres Routledge, 1997, p.43

(2) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Libertés enchaînées : Quel espace pour la société civile dans l'EuroMed ?*, Copenhague, avril 2016, p. 4

(3) Définition retenue par les participants au Forum International « Crises, Démocratie et Etat de Droit en Afrique » tenu à Dakar en novembre 1999, sous l'égide de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal et de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme.

de réunion et de mouvement dans la région Euromed, avec un accent particulier sur les pays de la région où les libertés d'association, de réunion et le mouvement sont violés.

849. Aujourd'hui, le groupe de travail est l'un des groupes de travail actifs du Réseau. Le groupe de travail œuvre afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer un système de surveillance durable de la société civile et construire une expertise dans la liberté d'expression de manière à favoriser le changement des lois et à contribuer à la réforme démocratique par la rédaction d'un rapport annuel sur la liberté d'association et des activités de défense de droits dans la région Nord et Sud de la méditerranée ;
- Etablir des indicateurs pour évaluer le respect de la liberté d'association et favoriser les conditions nécessaires au renforcement de la société civile;
- Rédiger et publier des rapports sur la situation de la liberté d'association et présenter des recommandations à la société civile, aux gouvernements et aux organismes intergouvernementaux (Union européenne, Nations unies) ;
- Soutenir les défenseurs persécutés des droits de l'Homme ainsi que les membres ou organisations de la société civile dont les libertés d'association, de rassemblement et de circulation sont violées. ⁽¹⁾

850. L'une des caractéristiques distinctives du travail que mène ce groupe de travail est sa dépendance sur une méthodologie systématique pour mesurer la conformité avec le droit international et les critères internationaux. Cette façon systématique d'examiner la situation de la liberté d'association dans un pays donné permet de mesurer le progrès et de faire des comparaisons entre les différents pays, régions ou périodes ⁽²⁾.

2. Le cadre de travail du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme

851. Les rapports annuels du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme sur la liberté d'association sont les seuls rapports systématiques qui se concentrent sur ce domaine spécifique. D'autres rapports élaborés par d'autres organisations peuvent incorporer certains éléments sur la liberté d'association mais il ne s'agit pas d'une approche systématique ⁽³⁾.

852. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme a aussi commenté sur des projets de loi et est intervenu dans des cas de violation de la liberté d'association, particulièrement dans sa relation avec les défenseurs des droits de l'Homme. En 2007, le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme a lancé son projet sur la Liberté d'Association. L'un des objectifs du projet est d'évaluer les changements dans la situation des ONG liés à leur liberté de s'associer à travers la région Euro-méditerranéenne ⁽⁴⁾. Ce projet se concentre essentiellement sur l'identification de lois

(1) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Rapport d'évaluation. La Liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Une société civile en péril*, déjà cité, p. 83.

(2) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Rapport d'activité 2012-2014*, Copenhague, 2014, p. 15

(3) United Nations Development Program/ Regional Bureau For Arab States, *Arab Human Development Report 2004, Towards Freedom in the Arab World*, New York, United Nations Publications, 2005, p. 4.

(4) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Rapport d'évaluation. La Liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Une société civile en péril*, déjà cité, p.19

nouvelles ou amendées qui améliorent ou entravent ce droit, ainsi que les pratiques gouvernementales qui facilitent ou bloquent l'exercice du droit de libre association. Afin d'essayer de mesurer ces développements au fil du temps et de pouvoir comparer le degré de conformité des différents pays avec le droit international et de déterminer quelles réformes il faut promouvoir, le groupe de travail sur la liberté d'association a œuvré à mettre en place des indicateurs.

853. Les indicateurs identifiés sont mis à jour chaque année afin de définir une série d'indicateurs précis et pertinents permettant une approche systématique pour mesurer les développements en matière de la liberté d'association dans la région. Comme partie de ce processus, des consultations ont été tenues avec le groupe de travail du Réseau sur le Genre pour s'assurer que les indicateurs respecteront la dimension liée au genre, qui fait partie intégrale du projet de la Liberté d'Association. En effet, cinq critères ont été mis en place afin de mesurer le niveau de respect et d'application dans la loi et en pratique dans les questions liées à la vie d'une association : l'autorisation préalable d'enregistrement, la dissolution, l'ingérence, l'accès aux fonds étrangers, et d'autres éléments ⁽¹⁾.

854. Les outils utilisés pour analyser la situation incluent une étude des lois existantes et des changements législatifs, des études de cas (violations ou restrictions du droit à la liberté d'association, bonnes pratiques appliquées par les gouvernements, etc.), un examen des décisions judiciaires et des entrevues avec des acteurs associatifs, y compris les organisations membres du Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) et les groupes des droits des femmes. Ces efforts visaient à analyser la situation dans laquelle se trouvent les Organisations Non Gouvernementales indépendantes, surtout les ONG des droits de l'Homme.

Section 2. Les syndicats

855. Les libertés syndicales constituent un enjeu majeur parce qu'elles figurent parmi les libertés fondamentales, en premier lieu desquelles se situent la liberté d'expression et le droit de réunion. Elles découlent directement des droits de l'Homme. Non seulement elles participent à l'exercice de la démocratie, mais contribuent aussi au développement économique et social équilibré et harmonieux et renforcent la sécurité juridique et la stabilité politique.

856. Les organisations syndicales disposent d'une légitimation historique forte, en raison de leur engagement dans la lutte pour l'indépendance nationale et de leur poids considérable dû à leur importante base d'adhérents. Cette position de privilège et de force leur a permis de pouvoir exercer leur action syndicale d'une façon assez autonome, cependant, les organisations syndicales ont subi moins de pressions pour s'adapter aux exigences de démocratisation, de transparence et de bonne gestion ⁽²⁾. Pour cela, un soutien des efforts de réforme, de changement, d'adaptation et de démocratisation des organisations syndicales est d'une grande importance pour le processus d'évolution démocratique dans les pays euro-méditerranéens.

(1) Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *Rapport d'évaluation. La Liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Une société civile en péril*, déjà cité, p.24

(2) AMMOR Fouad, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure de l'élargissement : perceptions du Sud*, Rabat, GERM, 2004, p.19.

857. Les organisations syndicales européennes et celles du Sud et de l'Est de la Méditerranée sont confrontées à deux sortes de difficultés : elles doivent d'une part faire face à la montée rapide du chômage, de privatisation et d'informatisation de leurs économies, et œuvrent d'autre part afin de pouvoir articuler une réponse syndicale aux changements résultants du développement du partenariat euro-méditerranéen.

858. À cet effet, les priorités de la coopération syndicale euro-méditerranéenne se sont concentrées autour des domaines suivants :

- a) D'abord, l'emploi qui constitue une préoccupation prioritaire et commune de tout le mouvement syndical euro-méditerranéen. Le chômage et le sous-emploi fragilisent à terme les résultats économiques et limitent les pratiques démocratiques. Tous les syndicats aspirent donc à une croissance économique créatrice d'emplois, plus équitable dans les conditions de travail et garantissant une protection sociale étendue ⁽¹⁾. Les organisations syndicales estiment que la création de l'emploi doit être un élément transversal du Partenariat euro-méditerranéen et doit devenir un de ses objectifs prioritaires ⁽²⁾.
- b) La mise en œuvre de réformes structurelles afin d'assurer la coopération dans le domaine agricole, de subvenir aux besoins des jeunes, de parvenir à une croissance démographique équilibrée, par des mesures d'éducation, de santé, d'égalité de traitement et d'amélioration des conditions de vie et de travail.
- c) La pression à la migration forte dans la région méditerranéenne nécessite la création massive d'emplois et des améliorations significatives des conditions sociales, ainsi que l'élaboration d'un cadre juridique qui prévoit les droits spécifiques des immigrants, l'égalité en matière de droit du travail et de droits sociaux.
- d) La promotion des droits sociaux fondamentaux est intimement liée aux droits de l'Homme, et aux libertés civiles et politiques.

859. Ce n'est qu'à partir de 1999 qu'une coopération solide a vu le jour entre les syndicats européens et les organisations des pays sud méditerranéens (§ 1).

§ 1. Solidarité et coopération syndicale

860. Il ne fait aucun doute que la coordination syndicale euro-méditerranéenne porte des défis énormes. D'un point de vue syndical, les pays euro-méditerranéens devraient structurer des moyens et instruments afin de mettre en œuvre une politique de sécurité globale commune à tous les pays et au service de tous les peuples du Sud, d'élaborer des programmes de coopération visant à atténuer le déséquilibre constaté entre les pays de l'Euromed et d'organiser un dialogue social effectif entre les partenaires concernés, autour des questions économiques et sociales ⁽³⁾.

(1) Forum Syndical Euromed, *Le partenariat Euro-méditerranéen et sa dimension sociale : Recueil de documents*, Madrid, Fundación Paz y Solidaridad Serafin Aliaga, 2003, p. 24.

(2) ATALLAH Samira, *The Euro-Mediterranean Partnership: Fiscal Challenges & Opportunities*, Beyrouth, The Lebanese Center for Policy Studies, 2000, p.23

(3) Forum Syndical Euromed, *Le partenariat Euro-méditerranéen et sa dimension sociale : Recueil de documents*, op. cit., p.7.

861. Face à cette situation, il a été décidé de tenir la conférence syndicale Euromed entre le 13 et le 16 avril 1999 à la veille du 3ème sommet ministériel entre les pays de l'Union européenne et les douze pays partenaires. Cette conférence a regroupé les représentants des différents syndicats de la région qui ont exprimé leur désir de voir une plus grande implication du mouvement syndical en faveur de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, une participation plus active de la société civile et surtout du mouvement syndical dans la construction du partenariat Euromed et la mise en place d'un cadre adéquat de concertation pour le mouvement syndical lui permettant de concrétiser ses objectifs⁽¹⁾.

862. La conférence de Stuttgart a jeté les bases des actions suivantes :

- La création d'un forum syndical pour représenter les intérêts des travailleuses et des travailleurs européens et ceux des rives Sud et Est de la méditerranée.

- La création d'un fonds social spécial Euromed afin de mettre en œuvre un programme d'action contre le déséquilibre au sein du partenariat. Le fonds pourrait financer les activités d'accompagnement aux réformes qu'introduisent les pays des rives Sud et Est de la méditerranée⁽²⁾.

863. À l'issue de la conférence, les partenaires ont adopté une résolution définissant cinq axes prioritaires pour enrichir le partenariat Euromed :

- a) « Renforcer et structurer la coopération syndicale Euromed.
- b) Promouvoir un développement économique et social équilibré.
- c) Créer des emplois et ouvrir de nouvelles perspectives aux jeunes.
- d) Mettre sur pied un véritable dialogue social aux niveaux et transnational.
- e) Œuvrer pour la démocratisation et le respect des droits de l'Homme, comme conditions de tout réel progrès économique »⁽³⁾.

864. Dans le but de structurer le travail syndical dans la région euro-méditerranéenne, il a été décidé de mettre en œuvre des actions et des outils (A) articulés autour d'axes et de principes bien déterminés.

A. Les actions et les outils

865. Le Forum syndical Euromed, créé suite à la conférence ministérielle de Stuttgart, réunit les organisations syndicales du Nord et du Sud dans le but de renforcer leur coopération et faire progresser par la suite les relations euro-méditerranéennes.

866. Le Forum syndical se pose comme objectifs de :

- Renforcer et structurer la coopération syndicale

(1) *Ibid.*, p.8.

(2) BENHAYOUN Gilbert, CATIN Maurice, REGNAULT Henri, *L'Europe et la Méditerranée: Intégration économique et libre-échange*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.56.

(3) SAIDI Nasser, *Lebanon and the European Union at the cross roads* [en ligne], non publié, Beyrouth, Association des Banques du Liban, 1996, p. 6. Disponible sur: <http://nassersaidi.com/1996/12/01/lebanon-and-the-european-union-at-the-cross-roads-an-interim-assessment-of-the-partnership-agreement-dec-1996/>

- Mettre en œuvre des projets de coopération syndicale Euromed afin de promouvoir le volet social du partenariat en particulier dans les domaines du droit du travail et la protection sociale
- Assurer les échanges d'expériences et d'informations utiles à l'action syndicale dans la région.
- Réunir les conditions propices au développement des pays partenaires
- Renforcer l'action et de l'intervention du mouvement syndical de la région. ⁽¹⁾

867. La création du Forum syndical fut une importante étape dans le renforcement de la coopération et de la solidarité syndicale dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Par ailleurs, la 3^{ème} Assemblée Générale du Forum Syndical Euromed tenue à Barcelone les 6 et 7 novembre 2005 a proposé un nombre d'actions principalement basées sur l'emploi et les droits économiques et sociaux et articulées autour de trois principes :

- Le partenariat devrait affronter les obstacles de rénovation syndicale et savoir comment assurer les droits économiques et sociaux et garantir l'emploi tant au Nord qu'au Sud de la Méditerranée.
- Le partenariat devrait inclure la création d'emplois et l'amélioration des droits économiques et sociaux des Pays Partenaires Méditerranéens comme l'un des objectifs principaux du Partenariat euro-méditerranéen.
- Le partenariat devrait appliquer le principe de coresponsabilité, c'est à dire la responsabilité partagée entre les pays de l'UE et les pays partenaires méditerranéens sur les questions d'intérêt commun notamment l'emploi et la situation économique et sociale. ⁽²⁾

868. Afin d'assurer une coopération syndicale appropriée et structurer le travail syndical dans le cadre du Partenariat, il a été convenu de prendre les actions suivantes :

- Convoquer périodiquement des Conférences Euro-Méditerranéennes des ministres de l'emploi et du travail afin d'aborder la question de l'emploi dans la région, et vraiment la première conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail eut lieu à Marrakech les 9 et 10 novembre 2008 et examina différents aspects liés au développement humain ainsi que des initiatives et des propositions concrètes visant à promouvoir la création d'emplois, la modernisation des marchés du travail et le travail décent ⁽³⁾.
- Créer et activer des « Groupes de Travail pour les Affaires Sociales » qui seront réunis régulièrement au sein des Conseils d'Association bilatéraux entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens.
- Créer des espaces de dialogue et de concertation sociale au niveau du Partenariat Euro-méditerranéen, avec la participation des acteurs sociaux de l'UE, des pays partenaires méditerranéens et des institutions euro méditerranéennes.

(1) Forum Syndical Euromed, *Le partenariat Euro-méditerranéen et sa dimension sociale : Recueil de documents*, op. cit., p.9.

(2) Déclaration finale, 3^{ème} Assemblée Générale du Forum Syndical Euro-Med « Pour la paix, la démocratie, le progrès économique et la justice sociale », Barcelone, 6-7 novembre 2005, p. 4.

(3) Conclusions de la première conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail, Marrakech, 9 et 10 novembre 2008, p. 1.

- Etablir des mécanismes de suivi et de surveillance multilatérale au niveau euro-méditerranéen sur la situation économique et sociale en général et de l'emploi en particulier.
- Mettre sur pied une stratégie euro-méditerranéenne de l'emploi qui détermine des objectifs communs établis par pays et définit les instruments pour les atteindre.
- Dans le cadre des Plans d'action de Voisinage et des programmes MEDA, adopter des programmes et des actions spécifiques ⁽¹⁾ afin de :
 - Promouvoir le dialogue social au plan national dans les pays partenaires méditerranéens ;
 - Renforcer la liberté syndicale et le respect de l'autonomie des organisations syndicales, ainsi que de la coopération syndicale euro-méditerranéenne ;
 - Encourager la représentation des travailleurs dans les entreprises et la protection juridique efficace des représentants des travailleurs ⁽²⁾.
 - Créer des mécanismes formels de consultation avec les acteurs sociaux pour garantir l'application effective des Plans d'Action dans tous les domaines d'action et particulièrement dans celui de l'emploi et des droits économiques et sociaux ⁽³⁾.
 - Inviter toutes les organisations syndicales euro-méditerranéennes à coordonner leurs activités dans la région en mettant en commun les moyens disponibles et en définissant des programmes d'action communs dans le cadre du Forum.

869. Toutes ces actions visent à initier une réforme démocratique basée sur l'action syndicaliste dans la région méditerranéenne (1) qui a eu naturellement des résultats directs et indirects (2).

1. Réforme démocratique et syndicalisme dans la région méditerranéenne

870. D'une façon générale, le syndicalisme reflète, par sa nature, le rapport de force sociétal d'un côté et une aspiration démocratique de l'autre. Souvent, sa légitimité est historique grâce à sa contribution à la lutte pour l'indépendance nationale, ce qui est surtout le cas du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie ⁽⁴⁾. Toutefois, le cadre démocratique, indispensable à toute activité syndicale, n'était pas acquis quasi automatiquement avec l'indépendance nationale.

871. Dans ce contexte, il est clair que les organisations syndicales subissent souvent les interventions directes des pouvoirs en place, ce qui influence la situation de la démocratie interne des syndicats. Pour ces raisons, la promotion de la démocratie interne et l'amélioration des méthodes de travail des syndicats constituent une contribution importante à la démocratisation de la société.

872. Dans les pays arabes en particulier, le syndicalisme s'inscrit dans une double logique historique : d'une part, il a joué un rôle important dans la lutte anticolonialiste et a été en partie « otage » de ce rôle en ce qui concerne l'indépendance syndicale. D'autre part, toutes ces

(1) Déclaration finale, 3ème Assemblée Générale du Forum Syndical Euro-Med « Pour la paix, la démocratie, le progrès économique et la justice sociale, déjà citée, p. 5.

(2) AGNELLI Giovanni, La société civile, élément clé, *op. cit.*, p. 41.

(3) *Ibid.*

(4) BADR EDDINE Yassir, Politique de voisinage: cimetière des illusions perdues, *Perspectives du Maghreb*, n° 8, décembre 2006, p.18.

organisations syndicales ont toujours eu un réflexe d'indépendance par rapport aux régimes en place.

873. Les besoins et les contraintes de ces pays sont multiples et complexes. Durant cette dernière décennie, les structures économiques des pays arabes ont connu des mutations considérables, notamment dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, qui attache une grande importance à la transition économique de ces pays et au libre-échange ⁽¹⁾. Ainsi, les autorités de ces pays ont progressivement adopté des politiques visant la mise en place d'une économie plus ouverte, plus dynamique et plus flexible.

874. Il ne faut pas ignorer aussi le fait que l'évolution démocratique des syndicats dans ces pays produira des effets certains sur l'ensemble de la société ⁽²⁾. Leur intégration dans les organisations syndicales internationales et surtout leur action et participation dans le cadre de la coopération syndicale Euromed (notamment à travers leur participation au Forum Syndical Euromed mis en place en 1999) a déjà renforcé leur volonté de mieux s'adapter face aux défis de l'internationalisation de l'économie et de revoir leurs situations internes ⁽³⁾.

875. Dans ce cadre, l'action du partenariat œuvre afin de :

- promouvoir un processus de réforme interne par la démocratisation des organisations syndicales partenaires dans l'action;
- améliorer la capacité stratégique des syndicats, notamment en réponse aux mutations économiques et sociales dans la région ;
- créer des conditions pour une coopération syndicale régionale (surtout au niveau du Maghreb) véritable qui renforcera les syndicats et contribuera par la suite à la consolidation de la société civile et de la stabilité démocratique et à la promotion de la paix dans la région ⁽⁴⁾.

876. À cet effet, l'action du partenariat se base sur les axes concrets suivants :

- Analyser, réviser et adapter le cadre institutionnel des organisations syndicales, qui datent souvent de la période de la lutte pour l'indépendance nationale des différents pays, aux constitutions syndicales démocratiques.
 - Faire un état des lieux du fonctionnement interne des organisations dans les pays MEDA et former ces organisations à la gestion efficace du dialogue social et à la maîtrise des moyens de communication modernes. Cette formation renforcera la capacité des syndicats à mieux jouer leur rôle dans le contexte économique et social national et global ⁽⁵⁾.

(1) KHADER Bichara, *Le Partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*, op. cit., p. 19.

(2) ROQUE Maria Angels, Pourquoi la société civile, *Vers un nouveau scénario de partenariat Euro-Med/* Ed. par FORUM CIVIL EUROMED, Barcelone, Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació, 1996, p. 46.

(3) KHADER Bichara, *Le partenariat Euro-méditerranéen vu du Sud*, op. cit., p.102.

(4) CHRYSOCHOOU Dimitri, Organizing the Mediterranean, the state of Barcelona, *Agora without frontiers*, 2004, vol. 9, n° 4, p. 269.

(5) TEBOUL René, *L'intégration économique du bassin méditerranéen*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.26.

- Mieux intégrer les femmes dans l'action syndicale en analysant les conditions actuelles et renforçant la participation des femmes à tous les niveaux, prenant en compte le contexte culturel spécifique à chaque pays. ⁽¹⁾

2. Résultats directs et indirects de l'action syndicaliste du Partenariat

877. Les syndicats des pays sud-méditerranéens constituent un élément important pour la promotion du processus de démocratisation en cours qui englobe des domaines tels que le développement durable, l'égalité entre femmes et hommes, la liberté de presse, etc. Ces syndicats doivent réunir toutes leurs forces pour lutter efficacement contre la mondialisation antisociale et œuvrer pour que la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et des écarts sociaux soient au cœur de toutes les institutions. Avec une réforme syndicale, l'amélioration du fonctionnement interne et des avancées sur le plan de la démocratie interne, le syndicalisme pourra renforcer non seulement l'indépendance mais aussi la dimension démocratique dans la société ⁽²⁾.

878. Un point essentiel de la réforme et de la démocratisation des structures est le renforcement de la dimension « femmes ». La faible proportion de femmes aux postes-clés des organes chargés de représenter les parties prenantes freine le progrès dans le traitement des questions liées à l'égalité entre hommes et femmes et entrave l'amélioration de la situation des femmes comme des hommes dans le monde du travail. L'action du partenariat tente donc de renforcer la participation des femmes, dynamiser leur rôle dans les structures des organisations syndicales des pays-cibles et intégrer les questions liées aux droits de la travailleuse dans les négociations collectives ⁽³⁾.

879. Sur un plan plus vaste, l'agenda Euromed vise fondamentalement à contribuer à la réalisation des exigences suivantes :

- Globaliser les mouvements syndicaux et les sociétés civiles;
- Développer des structures de solidarité avec les travailleurs et travailleuses;
- Organiser de vastes campagnes d'adhésion aux syndicats;
- Renforcer la solidarité syndicale dans la zone Euromed en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays;
- Renforcer les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Conventions internationales relatives aux droits des travailleurs. ⁽⁴⁾

880. Les résultats attendus de l'action syndicaliste menée dans le cadre du partenariat Euromed étaient surtout l'amélioration du savoir-faire et de l'expertise des syndicalistes, ainsi que le renforcement des capacités des organisations syndicales dans les domaines de la négociation collective, de la participation aux questions économiques et sociales, de l'élaboration de politiques

(1) CABRAS Alain, L'avenir des Régions en Méditerranée, *La pensée de midi* [en ligne], juin 2007, n° 21, p. 73. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2007-2-page-69.htm>

(2) PERNOT Hélène, Sud et la rénovation démocratique de l'action syndicale: la voie participationniste, *Mouvements* [en ligne], 2002, n° 19, p. 120. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-mouvements-2002-1-page-120.htm>

(3) BEN EL HASSAN ALAOUI Mohamed, *La coopération entre l'Union européenne et les pays du Maghreb*, Paris, Nathan, 1994, p.52.

(4) Association Club Mohamed Ali de la Culture Ouvrière (ACMACO), *Société Civile (Syndicats, ONGs) et Partenariat Euro-Méditerranéen, Universités d'été 2000-2001-2002, op. cit.*, p. 6.

syndicales reliées ou concernant les privatisations, les programmes d'ajustement structurel et l'intégration économique régional.

881. Pour avoir une appréciation exacte de l'impact de l'action syndicale, l'on peut jeter un coup d'œil sur la déclaration de Marseille pour la Conférence Ministérielle euro-méditerranéenne adoptée par le Forum Syndical Euromed le 10 novembre 2000 qui énonce : « *Depuis 1996, il est à constater que le processus de Barcelone évolue peu et cela dans une direction plutôt critiquable. En reconnaissant tout à fait la nécessité de la réforme économique et du développement des relations économiques et commerciales, le Forum Syndical constate l'absence quasi totale de la dimension sociale et de la participation des organisations syndicales au niveau des pays respectifs et au niveau supranational. Ainsi, même dans des projets promouvant la formation professionnelle, les gouvernements n'accordent aucun espace participatif aux organisations syndicales, tandis que les organisations patronales sont bien prises en compte. Ce déséquilibre se reproduit aussi au niveau des programmes européens dans le cadre du partenariat. Ceci découle de l'absence de participation populaire et syndicale dès le départ du processus.* »

882. Il est donc vrai que le Forum Syndical Euromed, le premier du genre, a regroupé les représentants des différents syndicats de la région, mais ses débats ont permis de relever que le processus de Barcelone n'avait pas totalement atteint ses objectifs et n'avait donc pas concrétisé les espoirs qu'il avait pourtant suscités.

883. Les syndicats du Sud ont encore peu intégré dans leur vision et leur stratégie le projet euro-méditerranéen. Au lieu de développer leurs connaissances et leurs programmes avec leurs partenaires du Nord, ils décident de boycotter le Forum Syndical, comme cela a été le cas à Marseille en novembre 2000. Les syndicats européens, quant à eux, n'ont pris conscience du rôle qu'ils peuvent jouer que très récemment.

Section 3. La place des femmes dans le Partenariat euro-méditerranéen

884. La discrimination fondée sur le genre est une caractéristique des sociétés dans le monde entier. Elle limite toujours les droits et les opportunités des femmes plus durement que ceux des hommes dans plusieurs domaines, même dans les pays à développement humain élevé. La région Sud-Méditerranéenne ne fait pas exception. Les apports les plus rationnels de la coopération décentralisée en matière de droits de l'Homme dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen concernent les droits des femmes. Il est évident qu'il existe un lien direct entre le degré de démocratie et le degré de respect des droits des femmes.

885. Dans la plupart des pays méditerranéens, la situation des femmes s'est considérablement améliorée. Mais le droit des femmes reste un thème clé de la coopération décentralisée. La lutte pour l'égalité d'opportunités entre hommes et femmes et pour une participation active de ces dernières dans les domaines publics, économiques et sociaux, notamment dans les pays arabes, constitue l'un des mouvements les plus caractéristiques de la société civile.

886. La femme est l'un des principaux acteurs de la société civile. De nombreuses initiatives et actions de développement émanent des femmes. Elles sont de plus en plus présentes dans les ONG

et sont les plus fervents défenseurs des droits de l'Homme ⁽¹⁾. En se basant sur les résultats de la conférence de Barcelone, l'on peut conclure qu'aucun développement politique ou culturel n'est possible sans la participation des femmes. De fait, il existe une relation directe entre la faiblesse économique d'un pays et les droits de celles-ci ⁽²⁾. Les femmes dans les pays sud-méditerranéens commencent à devenir des moteurs de la croissance économique et du développement culturel, mais l'élimination des différences dans ces domaines est toujours lointaine.

887. À l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, célébrée en 2008, la Plate-forme non gouvernementale Euromed a rappelé aux Chefs d'État et de gouvernement des États partenaires et aux institutions de l'UE, l'obligation qui leur incombe :

- a) de garantir et de renforcer les droits fondamentaux universels de la personne ; de mettre un terme aux violations graves des droits fondamentaux des femmes; et s'assurer que les traditions culturelles et les pratiques religieuses ne sont pas utilisées pour justifier les violations des droits des femmes ⁽³⁾ ;
- b) de promouvoir l'égalité réelle entre femmes et hommes dans tous les domaines, condition sine qua non des processus de démocratisation, de développement, et de dialogue interculturel ;
- c) Le respect de cette valeur telle qu'imposée par les Traités internationaux et européens, à l'UE, à ses États membres et États partenaires, constitue une condition fondamentale d'appartenance et d'adhésion à l'UE et une pierre angulaire du Partenariat Euro-méditerranéen. ⁽⁴⁾

888. La Plateforme Euromed s'est félicitée des engagements faits à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, réaffirmée par les États partenaires à l'occasion de la Conférence ministérielle Euromed à Istanbul et de la Conférence Euromed des Ministres des Affaires étrangères à Tampere. Dans ce contexte, la Plateforme Euromed a réitéré les recommandations présentées par les organisations rassemblées à l'occasion du Forum civil Euromed 2006 de Marrakech ⁽⁵⁾, notamment :

- Agir conformément aux Conventions internationales relatives aux droits des femmes et en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration de Barcelone de 1995, et le plan d'action quinquennal adopté au Sommet de Barcelone le 28 Novembre 2005⁽⁶⁾.

(1) Institut de la méditerranée, *Le rôle de la société civile euro-méditerranéenne, Ateliers Méditerranéens Interrégionaux, op. cit.*, p. 8.

(2) OCDE, Annexe III : Déclarations de la CE relatives à certains secteurs et à diverses questions transversales », *Revue de l'OCDE sur le développement* [en ligne], 2002, vol. 3, no 3, p. 117. Disponible sur : www.cairn.info/revue-de-l-ocde-sur-le-developpement-2002-3-page-113.htm.

(3) DELCOUR Laure, L'Union européenne : une approche spécifique du développement ?, *Mondes en développement* [en ligne], 2003, vol.4, no 124, p. 84. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2003-4-page-77.htm>

(4) Déclaration à l'occasion de la journée internationale de la femme et de l'année européenne du dialogue interculturel, Plateforme non gouvernementale Euro-Med, Paris, 8 mars 2008.

(5) PORCEL Baltasar, Carrefour de volontés, *Vers un nouveau scénario de partenariat Euro-Med/* Ed. par FORUM CIVIL EUROMED, Barcelone, Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació, Barcelone, 1996, p. 24.

(6) KHADER Bichara (dir.), *L'Europe et la Méditerranée: géopolitique de la proximité*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 95.

- Conformer les législations et lois internes des organisations avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et procéder à la ratification de son protocole optionnel.
- Combattre toute forme de discrimination et de violence, y compris domestique et conjugale à l'égard des femmes.
- Inclure la dimension genre dans toutes les politiques, tous les programmes et les projets du Partenariat Euro-méditerranéen, aux niveaux national et régional.
- Encourager la pleine participation de la société civile indépendante et notamment les associations de promotion et protection des droits des femmes au processus décisionnel à tous les niveaux.

889. L'égalité entre hommes et femmes constitue un objectif principal pour les États de la zone euro-méditerranéenne. Pour cela, plusieurs programmes ont été mis en place, dont par exemple le programme régional «Euromed Egalité Hommes-Femmes» qui vise à promouvoir cette égalité juridiquement et pratiquement et à lutter contre la violence faite aux femmes. Par ailleurs, des projets allant dans le même sens sont conçus spécialement pour fournir de l'aide aux femmes dans leur parcours éducatif ou professionnel. L'on peut citer à titre d'exemple, la mise en place d'un incubateur d'entreprises pour les femmes rurales en Syrie, l'initiative d'éducation des filles en Égypte ou l'aide apportée aux femmes rurales libanaises pour la production de certains produits.

890. Le renforcement du rôle des femmes dans la société (§ 1) figure donc parmi les priorités du partenariat, et plusieurs programmes sont mises en œuvre dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne (§ 2).

§ 1. Le renforcement du rôle des femmes dans la société

891. Les mouvements des femmes ont gagné en importance au cours des dernières décennies. La majorité des travailleurs informels est constituée en fait de travailleuses. Les femmes ont été les principales victimes de la précarisation du travail et de la paupérisation créée par les crises économiques récentes. Les associations restent donc devant le choix de s'ouvrir à la participation des femmes à tous les niveaux ou d'assister à l'émergence de nouvelles organisations dirigées par des femmes, notamment parmi les travailleuses de l'économie informelle.

892. L'égalité entre hommes et femmes est un défi de portée mondiale et de grande importance pour les sociétés euro-méditerranéennes. À cet égard, l'Euromed avait pour priorité d'encourager le rôle actif des femmes dans le Partenariat Euro-méditerranéen, en insistant sur la nécessité d'introduire une perspective de genre dans les politiques euro-méditerranéennes mises en place par l'Union européenne ⁽¹⁾.

893. Pour que les femmes deviennent des moteurs de la croissance économique et du développement culturel dans le sud de la méditerranée, il est indispensable qu'elles puissent compter sur des actions légales et financières pour soutenir leur indépendance économique. Le

(1) V. La Déclaration de Barcelone, Annexe 1.

cadre d'intervention de l'UE dans ce domaine est bien défini (A). Les conférences ministérielles euro-méditerranéennes sur le renforcement du rôle des femmes dans la société représentent des plateformes importantes d'échange pour réaliser le progrès désiré (B).

A. *Le cadre d'intervention de l'UE*

894. Les femmes de la région euro-méditerranéenne rencontrent de grandes difficultés pour jouir de tous leurs droits, qui pourraient être qualifiés de fragiles, négociables et vulnérables. Il ne peut y avoir ni développement politique ni développement économique sans la participation des femmes. Il existe de fait une relation directe entre la faiblesse économique dans les pays sud-méditerranéens et les droits des femmes. Pour ce, le partenariat a donné un nouvel élan aux stratégies nationales visant à l'amélioration du statut des femmes dans le domaine économique.

895. Le renforcement du rôle des femmes dans la société est l'une des principales priorités du partenariat euro-méditerranéen, et celui-ci s'est donc engagé à prendre des mesures pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant préventivement contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et en garantissant la protection de leurs droits. Cette égalité constitue l'un des principes fondamentaux des traités fondateurs de l'Union européenne et du traité de Lisbonne.

896. C'est dans ce cadre que le Conseil « Affaires étrangères » a adopté en juin 2010 le « Plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes dans le développement pour la période 2010-2015 » qui vise à accélérer la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'amélioration de la santé maternelle et dans lequel l'UE « *réaffirme son fort engagement en faveur de l'égalité entre les sexes, qu'elle considère comme un droit de l'homme, une question de justice sociale et qui représente une valeur essentielle de la politique de développement de l'UE.*⁽¹⁾ »

B. *Les conférences ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société*

897. Les conférences nord-sud ont permis de dresser le bilan des années écoulées dans le cadre du partenariat et d'évaluer ce qui a été fait mais aussi ce qu'il reste à faire, pour réduire les inégalités socioculturelles entre les sexes, ce qui est essentiel pour l'amélioration de la situation des femmes et le renforcement de leur rôle dans la société. Les conférences ont également été une occasion de promouvoir le dialogue et l'échange entre les femmes de la région (Conférence Euromed Femmes Barcelone+10 les 24 et 25 novembre 2005) ; elles ont en outre permis de débattre des moyens à mettre en œuvre pour relancer le Processus de Barcelone, afin de le doter d'un soutien financier plus efficace et d'opportunités plus nombreuses de placer au cœur du débat les questions concernant les femmes et leurs droits.

(1) Conclusions du Conseil sur les objectifs du Millénaire pour le développement en vue de la réunion plénière de haut niveau des Nations unies à New York et au-delà - Appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015, Bruxelles, le 15 juin 2010.

898. La Conférence Euromed Femmes Barcelone+10 s'est organisée autour de trois séances de travail correspondant aux trois grands axes du Partenariat euro-méditerranéen :

- les droits des femmes comme garantie des droits humains et comme vecteur de la démocratie ;
- la contribution des femmes à l'économie pour parvenir à un développement durable ;
- l'accès des femmes à la formation et à l'éducation pour améliorer l'emploi, la compétitivité et la citoyenneté active ⁽¹⁾.

899. Au cours des dernières années, des efforts ont été déployés de concert à cette fin, comme en témoigne la déclaration finale adoptée par les ministres de l'Union pour la Méditerranée (UpM) le 4 novembre 2008 à Marseille ⁽²⁾. Les fondements de cette politique ont été définis en novembre 2006, lors de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne autour du thème «Renforcer le rôle des femmes dans la société » qui s'est tenue à Istanbul et qui a donné naissance à ce qui est connu sous le nom du « processus d'Istanbul ».

900. À l'issue de cette conférence, fut adopté un cadre d'action commun sur 5 ans visant à garantir les droits de l'Homme et assurer un accès égal des hommes et des femmes aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Les Ministres euro-méditerranéens ont souligné que la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie publique et privée est une composante essentielle de la démocratie. Ils se sont convenus que l'inclusion de tous les individus constitue le seul moyen pour garantir que les femmes de la région euro-méditerranéenne seraient à même de réaliser leurs ambitions et, par extension, de contribuer à la réalisation de l'objectif premier de la Déclaration de Barcelone : la réalisation d'un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité partagée dans la région méditerranéenne ⁽³⁾.

901. Les participants à la conférence ont aussi noté la nécessité de promouvoir le dialogue entre parlementaires au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, les associations de femmes, les jeunes et les syndicats. Ils se sont engagés à mobiliser les ressources financières nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre du cadre d'action. Outre le financement national, il a été convenu d'allouer les ressources appropriées au niveau de l'Union européenne pour mettre ce cadre en œuvre au niveau national et régional par le biais d'une assistance technique et financière au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), de contributions bilatérales des États membres de l'UE, de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) et d'autres instruments financiers en la matière.

(1) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979.

(2) *Union pour la Méditerranée* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 30 janvier 2013]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=389&id_type=2

(3) Commission Européenne, *Conclusions Ministérielles sur le Renforcement du Rôle des Femmes dans la Société. Bilan d'exécution. Rapport final 2006-2007* [en ligne], 2008, pp. 111-113. Disponible sur : <http://eeas.europa.eu/euromed/women/docs/>

902. Le principe de l'égalité entre tous les citoyens est inscrit dans la Constitution ou dans les lois des pays méditerranéens participant au Processus d'Istanbul. Cependant, pour bon nombre de pays partenaires, le Droit familial régissant de fait le statut légal de la femme empêche la pleine application du principe d'égalité ⁽¹⁾. Dans certains pays, le principe d'obéissance de la femme à l'homme est encore légalement applicable, ce qui réduit aussi bien sa liberté de mouvement que son pouvoir de décision.

903. Les conclusions adoptées par les ministres de l'Union pour la Méditerranée lors de la deuxième Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société tenue en 2009 à Marrakech montrent la priorité qu'accorde le partenariat euro-méditerranéen au renforcement du rôle des femmes.

904. La conférence ministérielle la plus récente tenue les 11 et 12 septembre en 2013 à Paris a par ailleurs reconnu le rôle important des femmes dans les processus de transition dans la région et a affirmé la nécessité d'introduire un changement positif des comportements vis-à-vis des femmes dans la région ⁽²⁾.

§ 2. La coopération euro-méditerranéenne et les programmes de renforcement du rôle des femmes

905. Il existe toujours, dans les pays arabes de la Méditerranée, de grandes disparités entre hommes et femmes dans le domaine économique et des insuffisances en matière d'éducation. Néanmoins, force est de constater que d'importants progrès ont été réalisés ces dernières années dans l'éducation, l'alphabétisation et sur le plan juridique. Mais ces progrès ne se sont pas encore traduits par un changement social ou économique significatif. Dans la vie publique, la parité entre les hommes et les femmes n'est pas encore une réalité. Les femmes ne jouissent pas des mêmes opportunités que les hommes dans les domaines politique, économique et social. Pour contrer cette tendance, certains pays ont pris des mesures volontaristes telle l'instauration de quotas pour augmenter l'accès des femmes aux postes éligibles. ⁽³⁾

906. Mais il faut également noter que le rôle de la femme dans la vie économique et politique ne s'est pas renforcé comme il faut, en raison de la persistance des barrières sociales et économiques et de la marginalisation des thèmes liés à l'égalité des chances dans les agendas politiques des gouvernements ⁽⁴⁾.

907. L'amélioration du niveau d'éducation des femmes et de leur présence à des postes de responsabilités doit bénéficier d'une visibilité suffisante. Il faut que la perspective de genre

(1) Programme Euromed Egalité Hommes- Femmes, *Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Egalité entre les sexes- Liban*, Bruxelles, 2011, pp. 32-33. Disponible sur : <http://www.enpi-info.eu/>

(2) *Renforcer le rôle des femmes dans le voisinage* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 10 septembre 2013]. Disponible sur : http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=3&id=463

(3) BENNHOLD Katrin, Mediterranean Union Plan: Lofty but Vague, *International Herald Tribune*, 25/10/2007, p. 3.

(4) CHATELUS Michel, PETIT Pascal, Le partenariat euro-méditerranéen : un projet régional en quête de cohérence, *Monde arabe Maghreb-Machrek*, 1997, numéro hors série, p. 22.

s'applique de manière transversale dans le domaine des politiques publiques. Pour renforcer le rôle des femmes, favoriser leur participation et suivre de près l'évolution de leur situation, le processus du partenariat a contribué à établir:

- Un mécanisme régional Euromed qui implique les sociétés et les gouvernements, ayant pour fonction d'observer, d'évaluer et d'assurer un suivi de la situation des femmes dans l'espace euro-méditerranéen, afin de promouvoir les bonnes pratiques et de dénoncer les reculs ou la non-application des droits humains dans les politiques de genre.
- Des indicateurs communs pour connaître la situation des femmes et évaluer l'apport de celles-ci au bien-être de chaque pays, et pouvoir fixer des objectifs communs.
- L'élaboration de budgets dans une perspective de genre comme instrument pour l'efficacité et le rendement des politiques publiques ⁽¹⁾.

908. Plusieurs programmes ont été donc mis en place par le partenariat Euromed pour pouvoir remplir les exigences liées à l'égalité entre hommes et femmes, dont notamment le programme Egalité Hommes- Femmes (A), le programme « Rôle des femmes dans la vie économique » (B), l'Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes (C) et plus récemment « Le Printemps des femmes » (D).

A. Le programme *Egalité Hommes-Femmes (EGEP)* :

909. Le programme régional Euromed Egalité Hommes-Femmes (EGEP) poursuit trois objectifs prioritaires :

- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- la lutte contre la violence faite aux femmes,
- l'appui au mécanisme de suivi du Processus d'Istanbul

910. Tous les pays participant au programme Euromed Egalité Hommes-Femmes (EGEP) ont ratifié la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Pour des raisons diverses, certains émettent cependant des réserves. Petit à petit, des progrès vers la pleine application de la Convention sont enregistrés ⁽²⁾.

911. Le programme agit afin d'aboutir à des résultats tangibles et quantifiables, ainsi qu'à des expériences réussies reproductibles. C'est pourquoi il opte pour une approche rigoureuse, fondée sur la connaissance partagée ainsi que sur l'uniformisation des méthodologies et des instruments. La méthode du programme s'articule en plusieurs étapes :

- a) Dans un premier temps, la situation de la condition féminine dans les neuf pays méditerranéens est analysée, selon les mêmes critères et les mêmes méthodes. L'étude prend en compte plusieurs indicateurs. Elle examine surtout la participation de la femme dans la prise de décision, que ce soit dans la sphère publique ou privée ⁽³⁾.

(1) *Ibid.*

(2) Commission Européenne, *Euromed Partnership: Acting For Gender Equality* [en ligne], Luxembourg, 2006, p. 22. Disponible sur: <http://www.enpi-info.eu/library/content/euromed-partnership-acting-gender-equality>

(3) BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne, op. cit.*, p.138.

- b) Dans un second temps, chaque pays prépare, en concertation avec le programme, une plateforme de ses priorités. L'objectif est de lui permettre de consolider ses efforts, tout en définissant de nouvelles sphères d'intervention. Ensuite, des propositions de réformes du cadre législatif sont formulées et les méthodes de travail sont revues ⁽¹⁾.
- c) La dernière étape consiste à fixer des priorités au niveau régional. Une stratégie commune d'amélioration de la situation de la femme est alors élaborée.

912. Dans le cadre des activités du programme et du suivi des analyses de situation nationales réalisées par le Programme Euromed Égalité Hommes-Femmes dans les neuf pays partenaires méditerranéens, une table ronde régionale s'est tenue à Bruxelles en Belgique les 15, 16 et 17 mars 2010. Le but de cette table ronde était d'améliorer la compréhension des priorités liées à l'égalité entre hommes et femmes et à la violence fondée sur le genre dans les pays de la région euro-méditerranéenne ⁽²⁾.

B. Le programme Euromed « Rôle des femmes dans la vie économique »

913. Créé pour couvrir la période 2006-2008 et doté d'un budget de 5 millions d'euros, le programme « Rôle des femmes dans la vie économique » a visé à amener les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales, dans les pays cibles (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Territoire palestinien occupé, Tunisie, Turquie) à améliorer les perspectives des femmes quant à leur participation à la vie économique dans les pays méditerranéens partenaires. ⁽³⁾

914. Ce programme est axé autour de quatre priorités : améliorer l'intégration des femmes sur le marché du travail, faciliter la création et la gestion des entreprises par des femmes, améliorer l'accès des femmes aux outils de financement et développer la formation professionnelle. Le programme « Rôle des femmes dans la vie économique » vise également à promouvoir l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration des politiques.

915. Les activités du programme sont fondées sur le cadre des droits humains et elles ont aidé les acteurs nationaux à faire le point et à élaborer des stratégies appropriées pour les droits économiques des femmes et l'égalité entre les sexes dans trois domaines clés : l'économie, la loi, et les mécanismes nationaux des femmes. Sur le plan concret, ce programme a fourni une assistance technique à sept consortiums régionaux de 30 ONG qui ont mis en œuvre des projets visant à améliorer la participation des femmes à la vie économique au titre de l'initiative « EOWEL

(1) *Le dernier bulletin d'information du programme « Euromed Égalité Hommes-Femmes » examine les droits des femmes en Méditerranée* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 16 septembre 2014]. Disponible sur : <http://www.enpi-info.eu/medportal/news/project/22517/Le-dernier-bulletin-d'information-du-programme->

(2) Programme Euromed Égalité Hommes- Femmes, *Etat des lieux: Violence fondée sur le genre dans les pays de la Méditerranée du Sud* [en ligne], Bruxelles, 2011, p. 12. Disponible sur: http://www.Euro-Medgenderequality.org/template.php?menu_secondaire=23&code_menu=23

(3) *Rôle des femmes dans la vie économique* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 11 octobre 2013]. Disponible sur: http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=10&id=67

» (pour Enhancing Opportunities for Women in Economic Life) à travers la formation, le renforcement des capacités institutionnelles et la communication.

916. D'un autre côté, ce programme a mené des études sur les politiques incorporant la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. Deux grandes études ont été réalisées par exemple en 2006 et 2007 : la première porte sur les dispositifs nationaux permettant aux femmes de s'attaquer aux législations discriminatoires à leur égard, et la seconde, sur l'analyse de la situation économique des femmes et des obstacles à leur participation à la vie économique, en rapport notamment avec le droit du travail et la famille.

917. Le programme a également financé des projets de microcrédit et de création de Petites et Moyennes Entreprises, en faveur de 5 645 femmes, et a organisé des séminaires de formation ciblant 1 112 femmes pour améliorer leurs compétences en gestion.

C. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

918. Opérationnel dès 2007, un nouvel institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été créé en réponse à la demande faite par le Conseil européen en juin 2004 ainsi que par le Parlement européen. Financé par la Commission européenne d'un montant de 52,5 millions d'euros proposé pour la période 2007 à 2013, ce centre vise à collecter, analyser et diffuser des données de recherche comparables ainsi que les informations dont ont besoin les responsables de l'élaboration des politiques à Bruxelles et dans les États membres.

919. Il a mené une étude en profondeur sur l'image des femmes et des hommes, véhiculée par la publicité, ainsi qu'une étude sur la définition du sexisme (2008). Il a mené par ailleurs des campagnes de sensibilisation aux politiques d'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de conférences, de campagnes, de séminaires et d'autres événements.

D. Le « Printemps des femmes »

920. À la suite des changements politiques survenus dans plusieurs pays du sud, l'UE a lancé en octobre 2012 un programme conjoint avec les Nations Unies, sous le nom de « Le Printemps des femmes », dans le but de soutenir les efforts des acteurs dans ces pays pour renforcer le pouvoir économique et politique des femmes.

921. Le programme, financé par le biais de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et le budget d'ONU Femmes, œuvre afin de renforcer la participation économique des femmes et faciliter leur engagement dans la construction de leurs pays durant la transition démocratique. ⁽¹⁾

922. Une série d'actions a été mise en œuvre par le programme visant à la fois la participation politique et la participation économique dans les pays prioritaires dont la création d'un Observatoire des droits de la femme en Égypte, le développement des capacités de la société civile

(1) *Rôle des femmes dans la vie économique* [Ressource électronique]. EU Neighbourhood Info Centre. [réf. du 11 octobre 2013]. Disponible sur: http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=10&id=67

à promouvoir la participation politique des femmes en Tunisie, et le soutien aux femmes marginalisées dans les régions pauvres en Jordanie.

Conclusion de la Partie 4

925. Nous avons vu que l'existence d'une société civile autonome et active représente un élément fondateur d'un système politique démocratique que cette existence est conditionnée par plusieurs facteurs. Naturellement, les États ont l'obligation d'assurer les conditions légales, économiques et sociales pour favoriser l'investissement par les acteurs civils dans leurs activités.

926. Il est vrai que les pays du sud de la méditerranée reconnaissent les libertés fondamentales, notamment les libertés de réunion et d'association dans leurs constitutions et ont ratifié les conventions et traités relatifs à la protection des droits de l'Homme, mais ceci ne signifie pas une garantie du respect et de la promotion de ces droits en pratique. Malgré les programmes mis en œuvre dans la région dans le cadre de l'Euromed, les autorités pratiquent toujours des restrictions comme le refus d'enregistrement d'associations, l'interdiction de manifestations, etc.

927. Dans son plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, l'Union européenne a proposé de « *favoriser un renforcement du partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) des pays tiers [...], donner des moyens d'action aux OSC défendant les droits des femmes et des filles [...], faire face aux menaces qui pèsent sur l'espace dont dispose la société civile.* »⁽¹⁾

928. Par ailleurs, la nouvelle Politique européenne de voisinage pourrait servir de moyen pour l'UE de consolider protection des droits humains et la lutte contre le rétrécissement de la société civile dans leurs relations de coopération avec les pays partenaires de la rive sud. À cet effet, les institutions de l'UE devraient œuvrer afin d'augmenter l'accès des organisations de la société civile à du sud de la méditerranée à un financement durable.

(1) Conseil de l'Union européenne, *Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie* [en ligne], Bruxelles, 2015, pp. 23-25. Disponible sur : http://www.eeas.europa.eu/human_rights/docs/

CONCLUSION GÉNÉRALE

929. L'étude de la contribution du partenariat euro-méditerranéen au soft power de l'UE révèle sa complexité. Pour réaliser cette étude, nous avons procédé à l'examen de l'articulation entre les objectifs, les instruments, les programmes, les accords et l'efficacité de l'action de l'Euromed. Les résultats auxquels parvient la présente étude ont permis de montrer la manière par laquelle le processus de Barcelone, transformé en une Union pour la Méditerranée, met en œuvre les buts pour laquelle elle a été conçue et d'évaluer le degré de sa contribution au soft power de l'UE dans les pays sud-méditerranéens. À cet égard, il convient de rappeler les différents résultats.

930. La contribution des relations euro-méditerranéennes est discutable, non pas seulement en termes de l'ampleur et des résultats des interventions européennes, mais aussi parce que les lectures méditerranéennes varient selon les résultats et les contextes. D'aucuns pourraient se demander à propos de l'utilité d'évaluer des accords anciens-nouveaux, de les discuter et d'explorer une histoire que beaucoup ont écrite. Toutefois, il va sans dire que la relation euro-méditerranéenne ne s'arrête pas à ce point. La question ne se limite pas au processus de Barcelone, à l'Union pour la Méditerranée, ou à n'importe quel mécanisme institutionnel discuté avec les pays du sud ou imposé à eux.

931. Sans doute les garanties sécuritaires étaient à la tête de toutes les autres garanties. En l'absence de sécurité, il n'y aurait pas de stabilité politique ni économique, ce qui aboutirait à la fuite des capitaux. Les accords bilatéraux et régionaux ont connu, outre la lenteur dans la mise en œuvre des textes, de nombreuses différences concernant plusieurs clauses et critères dont notamment la question du terrorisme et la confusion entre ce concept et l'opposition politique.

932. Le partenariat Euromed a donc introduit une dimension globale et mondiale aux relations entre le nord et le sud de la méditerranée et l'Europe a fait le pari de l'ouverture dans ses relations avec ses voisins du sud. Il est apparu plus tard que les trois volets de la Déclaration de Barcelone ne peuvent être mis en application qu'à travers un dialogue complet qui aide à éviter les problèmes politiques auxquels les pays du partenariat ont fait face. C'est pour cette raison que la majorité des accords conclus dans le cadre du partenariat insistent dans leurs premiers articles sur l'importance du dialogue politique entre les parties, vu que la rivalité politique constitue une menace économique et sociale et génère même l'insécurité parfois.

L'économie au centre de l'action de l'Euromed

933. L'économie a toujours été le pivot des relations internationales et des intérêts communs. La Déclaration de Barcelone a en effet avancé l'idée d'un partenariat économique et financier comme l'un des moyens fondamentaux de coopération en vue d'établir une zone de prospérité partagée entre le sud et le nord.

934. L'Europe n'a jamais eu honte de proclamer la coopération économique en pointant du doigt toujours le commerce et les investissements. Le centre d'attention est la dimension économique des relations avec les pays arabes, ce qui affirme le souci européen de former une coalition économique arabe méditerranéenne pareille à l'UE, qui pourrait accroître les exportations des pays du sud vers l'Union par la création de zones de libre-échange dans le cadre du partenariat euro-

méditerranéen. Cependant, la faible flexibilité des structures de production dans le sud pourrait influencer leur capacité de profiter de l'établissement des zones de libre-échange avec l'UE. Le partenariat souffre ainsi d'un déséquilibre sur les plans conceptuel et institutionnel ainsi qu'au niveau des capacités si l'on tient compte du fait que c'est l'ensemble des pays européens qui a élaboré le partenariat et déterminé ses parties étant lui-même une partie possédant d'énormes capacités investies pour fonder le partenariat, alors que l'autre partie, bénéficiaire, constituée par les pays du sud de la méditerranée adopte un comportement passif en se contentant de recevoir les initiatives européennes.

935. Les relations euro-méditerranéennes dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen ne se limitent pas au seul aspect commercial des accords d'association, mais envisagent des outils de coopération financière dans le but de soutenir la transition économique dans les pays partenaires méditerranéens. En vue de financer les priorités socio-économiques des pays pour accroître l'impact de son action sur l'économie réelle dans les pays partenaires méditerranéens, la Banque européenne d'investissement et la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat ont conclu de nouveaux partenariats pour la région à l'aide de tous les instruments à leur disposition. De plus, les facilités d'ajustement structurel visaient, dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, à soutenir des mesures nationales de modernisation de l'économie et de faciliter la transition vers une zone euro-méditerranéenne de libre-échange qui était anticipée à l'horizon 2010.

936. Une revue des actions du Partenariat euro-méditerranéen dans le domaine économique montre que le partenariat a permis des améliorations économiques dans les pays sud-méditerranéens de l'Euromed, surtout par l'établissement de réformes économiques et institutionnelles, mais n'a pas réussi à établir la zone de libre-échange pourtant prévue pour 2010. En général, l'intégration régionale, mais aussi internationale, des pays partenaires sud-méditerranéens a connu des avancées mais elles demeurent encore modestes.

937. Quant à la perspective démocratique introduite par l'Euromed dans le domaine économique, il faut dire que les traités de préférence commerciale incluent de plus en plus souvent des clauses sur la démocratie, une évolution qui peut être considérée comme un instrument de renforcement de la démocratie.

Le volet politique dans le partenariat

938. Le conflit israélo-arabe a certainement influencé le fonctionnement, voire l'efficacité, du partenariat euro-méditerranéen. Bien que la résolution du conflit ne fasse pas partie du mandat de l'Euromed et relève des objectifs d'autres instances spécialement conçues à cette fin, il faut admettre que le partenariat a tenté de contribuer au processus de paix au Moyen-Orient considérant qu'une telle paix pourrait mettre le développement socio-économique sur la bonne voie et qu'elle pourrait assurer la stabilité des deux rives de la méditerranée. Le dialogue politique régulier et les conférences des ministres des affaires étrangères présentaient ainsi des occasions de rencontre des parties au conflit.

939. Le développement de la bonne gouvernance et de la démocratie sont les fondements de la réforme politique cherchée par l'Europe qui a recours à la Politique européenne de voisinage, y compris son instrument de voisinage et de partenariat, et au partenariat Euromed, pour mettre en œuvre les réformes politiques.

940. La promotion de la bonne gouvernance occupe une place centrale au sein des objectifs politiques du Partenariat euro-méditerranéen. De nombreux projets et instruments ont été mis en place pour développer les différents aspects de la bonne gouvernance chez les pays partenaires. Ciblent principalement le renforcement des capacités des institutions et l'indépendance du système judiciaire, les efforts menés dans le cadre de l'Euromed ont apporté une amélioration globale, mais insuffisante, de la bonne gouvernance dans les pays sud-méditerranéens.

941. La principale contribution européenne dans la promotion du processus électoral est sans doute les missions d'observation électorale déployées pour observer les campagnes pré-électorales et le déroulement des élections et faire le suivi après les élections. L'analyse des amendements introduits par les pays sud-méditerranéens dans leurs lois électorales ou leurs constitutions montre qu'ils ont tous eu lieu après les soulèvements populaires de 2011. Ces contestations auraient bien pu être alimentées, entre autres, par l'action du partenariat euro-méditerranéen. L'ensemble des projets, programmes et instruments mis en œuvre par l'Euromed ont inévitablement contribué à ces mouvements révolutionnaires. Et, il faut noter qu'en réponse aux changements dans les pays arabes, l'Europe a altéré ses politiques et priorités dans la région pour les adapter aux changements survenus.

942. D'un autre côté, au vu de la préoccupation sécuritaire européenne, la question du terrorisme a été incluse dans le dialogue euro-méditerranéen et dans les volets de l'économie, de la justice et des affaires intérieures, afin de traiter les causes les plus importantes du terrorisme. La mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme dans le bassin méditerranéen se fait par deux voies. D'une part, l'Europe encourage la ratification des instruments internationaux dans ce domaine et d'autre part, elle inclut les clauses antiterrorisme dans les accords d'association avec les pays partenaires.

Un progrès insuffisant sur le terrain des droits de l'Homme

943. Les actions menées dans le cadre du partenariat ont mis surtout l'accent sur les questions de sécurité, de la lutte antiterroriste et du contrôle des migrations, tandis que les questions relatives aux droits de l'Homme et à la démocratisation étaient plus ou moins passées sous silence. La politique adoptée par l'UE dans la région euro-méditerranéenne est aussi énormément focalisée sur l'aspect économique du processus. La concentration sur ces deux aspects peut bien expliquer l'insuccès du partenariat sur le terrain des droits de l'Homme.

944. Un autre facteur qui aurait contribué à l'insuffisance des progrès en matière de droits de l'Homme dans les pays partenaires est l'adoption par l'UE d'une méthode « douce » contestant les effets positifs des sanctions pour la promotion des droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. L'absence du recours à la conditionnalité négative, pourtant incluse dans les clauses de non-exécution des accords d'association, serait un obstacle à l'engagement des pays tiers en matière des droits de l'Homme. En l'absence de sanctions fermes et au vu de l'attribution d'aides sans égard pour les progrès réalisés, les pays partenaires n'ont pas touché l'impérativité de respecter, voire de promouvoir les droits de l'Homme. Il a été en effet montré que le fait de conditionner l'aide au développement par la promotion des droits de l'Homme nuit aux peuples plus qu'aux gouvernements, et donc n'aboutit pas nécessairement à des résultats positifs.

945. L'analyse des pays sud-méditerranéens a démontré l'insuffisance des progrès en ce qui concerne les cadres réglementaires, les capacités institutionnelles et le taux de participation de la société civile à la promotion des droits de l'Homme. La mise en œuvre des conventions internationales sur les droits de l'homme est insuffisante, les systèmes juridique et judiciaire ne sont pas assez indépendants et les ONG, quoiqu'actives, possèdent une marge de manœuvre plutôt faible.

Une action civile insuffisamment renforcée

946. De nombreux programmes et instruments ont été mis en place dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen impliquant la société civile et visant à favoriser son action dans les pays de la rive sud. Malgré les avancées réalisées dans les pays sud-méditerranéens, la réalité associative fait toujours face à plusieurs obstacles, notamment l'insuffisance du fonctionnement démocratique, le manque d'autonomie des associations, le manque de transparence et la faiblesse institutionnelle.

947. Il est certain que la situation de la société civile dans le Sud méditerranéen varie selon les pays. Il est aussi clair que des dispositifs tels que la plate-forme non-gouvernementale Euromed offre une arène pour renforcer les liens entre les acteurs de la société civile, et que le soutien fourni dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen aux ONG et à la société civile dans les pays sud-méditerranéens, qu'il soit sous forme d'assistance financière, de création de cadres de débat et de collaboration (Forum Civil Euro-méditerranéen) ou de réseaux transméditerranéens (Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme), a contribué à la consolidation de la société civile dans ces pays. Toutefois, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, des possibilités et même des moyens utilisés, ce qui est essentiellement attribué aux lourdeurs administratives toujours présentes et l'inadaptation des programmes mis en place avec les réalités dans ces pays.

Evaluation générale

948. Il ne s'agit pas d'évaluer le partenariat en tant que tel mais plutôt son utilisation par l'Union européenne comme instrument de soft power pour instaurer une démocratie libérale dans les pays sud-méditerranéens. Ceci dit, les quatre aspects fondamentaux de la démocratie libérale ont été examinés le long de cette thèse.

949. Depuis les Assises de Barcelone, l'ensemble des participants, des officiels et membres de la société civile des pays des deux rives ont toujours cherché à renforcer les principes et orientations de base qui devraient encadrer les plans du co-développement des sociétés euro-méditerranéennes, y compris les sociétés sud-méditerranéennes.

950. Des institutions ont été mobilisées, des instruments mis en place, des projets avec des structures de suivi mis au point, des programmes initiés, s'inscrivant tous éventuellement dans le cadre du renforcement de tous les aspects de la démocratie libérale dans les pays du sud. Cependant, un espace euro-méditerranéen où règne la démocratie libérale au vrai sens du terme n'a toujours pas été fondé. Il est certes des signes d'amélioration à cet égard, surtout avec le « printemps » arabe de 2011 et sa possible attribution au partenariat, parmi d'autres facteurs, mais il y a encore du chemin à faire.

L'avenir du partenariat transformé en Union pour la Méditerranée

951. La région euro-méditerranéenne se distingue par la multiplicité des projets et initiatives à la disposition des pays des deux rives de la méditerranée, dont certains s'inscrivent dans le cadre général du partenariat à l'instar de la Politique européenne de voisinage, du partenariat euro-méditerranéen alors que d'autres font partie de projets en compétition tels l'Union européenne, l'Union du Maghreb Arabe, la grande zone arabe de libre-échange, l'intégration régionale de la zone africaine de libre échange, etc.

952. La multiplicité de ces initiatives paraît avoir plus d'inconvénients que d'avantages. L'avenir du partenariat, ou plutôt de l'Union pour la Méditerranée, peut faire face à un nombre de problèmes vu le conflit d'obligations des membres de la rive sud, surtout si les objectifs définis de certaines initiatives locales sont atteints. Par contre, cette multiplicité des initiatives et des projets dans la méditerranée pourrait aussi être perçue comme contributrice à un partenariat élargi multipartite qui viserait à multiplier les capacités d'intégration méditerranéenne et à raffermir la cohésion entre ses deux rives.

953. La bureaucratie que portent les divers mécanismes créés par le Partenariat euro-méditerranéen a eu des effets négatifs sur la confiance des partenaires du sud. Ceci peut être ressenti à travers la quête que font ces derniers pour trouver de nouveaux pivots à même de soutenir leur statut négociateur, à travers les nouveaux rassemblements du groupe arabo-africain qui a tenu son dernier sommet en avril 2013 au Kuwait, ainsi qu'en voyant les États de l'Afrique du Nord recourir à l'implication de l'Union Africaine dans le dialogue du partenariat à travers le sommet Afrique-UE tenu en mars 2014 à Bruxelles.

954. L'on peut parler de trois scénarios qui se présentent concernant l'avenir du partenariat. Le premier scénario serait la continuation de la situation actuelle, avec un changement mineur qui serait basé sur le fait que les déterminants du partenariat souffrent d'un grand nombre d'obstacles difficiles à surmonter, comme le conflit israélo-arabe, l'hostilité croissante à l'Islam, et autres. ⁽¹⁾ Il est possible que la désintégration arabe et l'isolement des politiques régionales aboutissent à se contenter de ce bilan limité du partenariat.

955. Le deuxième scénario serait celui du succès du Partenariat euro-méditerranéen, donc de l'Union pour la Méditerranée. Nombreux ont été ceux qui ont nommé l'UE pour jouer un rôle pivot dans l'avenir des relations internationales et de la région euro-méditerranéenne, vu que son poids politique est en croissance et qu'elle ne tardera pas à influencer les cours des événements dans la région afin d'assurer sa stabilité et de créer de larges marchés capables de consolider les économies européennes pour éventuellement créer un bloc économique à l'instar du BRICS. Ce partenariat reflète le niveau de contribution que l'UE peut apporter pour fonder des relations stables et égales dans la région. Le succès dans l'établissement d'une zone de libre-échange, malgré des formes variées qu'elle a pris dans le temps et ses multiples cadres, est considéré en lui-même un accomplissement pour le partenariat. Reste aux pays du sud de la méditerranée de faire

(1) AMIN Samir, EL KENZ Ali, *Europe and the Arab world; patterns and prospects for the new relationship*, Londres, Zed Books, 2005, pp.60-63.

leur entrée dans les marchés européens. Tout ce que l'on gagnera de ce partenariat dans le futur offrira de nouveaux avantages pour approfondir l'intégration euro-méditerranéenne. Les réformes démocratiques dans la rive sud peuvent aussi paver la voie à une reformulation des relations euro-méditerranéennes d'une manière plus réaliste.

956. Le troisième scénario serait l'échec du Partenariat euro-méditerranéen. L'on peut soutenir que le temps des guerres par procuration s'est écoulé et que les pays sud méditerranéens ne sont plus dirigés par les tempéraments des leaders mais par la volonté des peuples. Sur ce, ces pays ne répèteront pas les alignements de la guerre froide ni n'accepteront d'être manipulés par les politiques étrangères tant que les peuples ne croient plus en la priorité des valeurs idéologiques et des considérations morales mais donnent la priorité plutôt aux accomplissements concrets. Par conséquent, l'Europe ne sera pas prête à présenter des politiques efficaces et déplacera toutes ses priorités futures vers l'Est de la méditerranée, tout en assurant le minimum d'engagements envers les besoins de la rive sud. Ceci, s'il aboutit pour un certain temps, ne saura se poursuivre. ⁽¹⁾

957. Compte tenu de la situation actuelle de chacune des deux rives et de la trajectoire jusqu'à présent parcourue par le partenariat, le scénario le plus probable est le premier, donc la persistance de la situation actuelle avec quelques améliorations. La question à poser en effet n'est plus : le partenariat continuera-t-il à exister ou non ? mais, comment les générations présentes pourraient-elles croire en l'utilité du partenariat ?

(1) AMIN Samir, EL KENZ Ali, *Europe and the Arab world; patterns and prospects for the new relationship*, Op. cit., pp. 65-66.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie contient certaines références qui, sans apparaître en note de bas de page, ont été utilisées.

I. DOCTRINE

- A. Ouvrages généraux
- B. Ouvrages spécialisés, mémoires, thèses
 - 1. Ouvrages
 - 2. Mémoires et thèses
- C. Articles, chroniques, contributions
- D. Congrès

II. LÉGISLATION ET AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES

- A. Conventions internationales
- B. Droit de l'Union européenne
 - 1. Traités et accords
 - a. Traités
 - b. Accords
 - 2. Règlements
 - 3. Communications et rapports de la Commission européenne
 - 4. Déclarations, conclusions et recommandations
 - 5. Résolutions et avis
 - 6. Communiqués de presse
- C. Droit algérien
- D. Droit égyptien
- E. Droit jordanien
- F. Droit libanais
- G. Droit marocain
- H. Droit tunisien

III. DOCUMENTS OFFICIELS

IV. SITES INTERNET

I. DOCTRINE

A. Ouvrages généraux

ACEMOGLU Daron, ROBINSON James A., *Economic Origins of Dictatorship and Democracy: Economic and Political Origins*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, 434 p.

ALLAND Denis, *Justice privée et ordre juridique international : Étude théorique des contre-mesures en droit international public*, Paris, Pedone, 1994, 503 p.

BEN NEFISSA Sarah, *ONG et gouvernance dans le monde arabe*, Paris, Editions Karthala, 2004, 422 p.

BERNARD Amanda, **HELMICH** Henny, **LEHNING** Percy B. (dir.), *La société civile et le développement international*, Paris, OECD/ North-South Centre of the Council of Europe, 1998, 164 p.

BRUNET Roger, **PIERRE-ELIEN** Daniel, *Géographie terminale L-ES-S: l'espace mondial*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2004, 359 p.

BULTERMAN Mielle, *Human rights in the treaty relations of the European community: Real Virtues or Virtual Reality?*, Mortsel, Intersentia, 2001, 338 p.

DIEZ DE VELASCO VALLEJO Manuel, *Les organisations internationales*, Collection Droit International, Paris, Economica, 2002.

DUPUY Pierre-Marie, **KERBRAT** Yann, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 10ème édition, 2010.

HARRISON Andrew, **DALKIRAN** Ertugrul, **ELSEY** Ena, *Business international et mondialisation : Vers une nouvelle Europe*, Bruxelles, De Boeck, 2004, 601 p.

HERZOG Philippe, *L'Europe après l'Europe: les voies d'une métamorphose*, Bruxelles, De Boeck, 2002, 325 p.

HUGON Philippe, *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Paris, Karthala, 2003, 335 p.

ISAAC Guy et **BLANQUET** Marc, *Droit général de l'Union européenne*, Sirey, 10ème édition, 2012.

LAGELÉE Guy, **AUDIGIER** François, *Les droits de l'Homme*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2000, 164 p.

NYE Joseph S., *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs, 2004.

NYE Joseph S., *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990.

STIGLITZ Joseph E., *Quand le capitalisme perd la tête*, Paris, Fayard, 2003, 432 p.

TARROW Sidney, *Power in movement: social movement, collective action and politics*, New York, Cambridge University Press, 1994, 251 p.

B. Ouvrages spécialisés, mémoires, thèses

1. Ouvrages

ABDELLATIF Rania, **BENHIMA** Yassir, **KÖNIG** Daniel, **RUCHAUD** Elisabeth, *Construire la Méditerranée, penser les transferts culturels, Approches historiographiques et perspectives de recherche*, Munich, Oldenbourg, 2012, 194 p.

ADMOULEH Maher, *Partenariat euro-méditerranéen: Promotion ou Instrumentalisation des Droits de l'Homme*, Paris, L'Harmattan, 2010, 236 p.

AGNELLI Giovanni, La société civile, élément clé, *Vers un nouveau scénario de partenariat Euro-Med* par FORUM CIVIL EUROMED, Barcelone, Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació, 1996, p. 37- 44.

AITA Samir, *Les travailleurs arabes hors-la-loi: Emploi et droit du travail dans les pays arabes de la Méditerranée : Vision des enjeux et implications du partenariat européen*, Paris, L'Harmattan, 2011, 278 p.

ALIBONI Roberto, Promoting democracy in the EMP: which political strategy?. *The Euro-Mediterranean Partnership: Assessing the First Decade/* éd. par Haizam Amirah FERNÁNDEZ, Richard YOUNGS, Madrid, FRIDE, 2005, p. 47-58.

ALLEMAND Frédéric, **KHADER** Bichara, *L'Union pour la Méditerranée: Pourquoi? Comment?*. Fondation pour l'innovation politique, 2008, 110 p.

AMIN Samir, **EL KENZ** Ali, *Europe and the Arab world; patterns and prospects for the new relationship*, Londres, Zed Books, 2005, 166 p.

AMIN Samir,

- État, politique et économie dans le monde arabe, *El Mediterráneo y el mundo árabe ante el nuevo orden mundial/* Ed. par Dolores GARCÍA CANTÚS, Valence, Universitat de València, 1994, p. 33-58.
- *Les enjeux stratégiques en méditerranée*, Paris, L'Harmattan, 1992, 240 p.

AMMOR Fouad, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure de l'élargissement : perceptions du Sud*, Rabat, GERM, 2004, 186 p.

ASSOCIATION CLUB MOHAMED ALI DE LA CULTURE OUVRIÈRE (ACMACO), *Société Civile (Syndicats, ONGs) et Partenariat Euro-Méditerranéen, Universités d'été 2000-2001-2002*, Tunis, Friedrich Ebert Stiftung, 2007, 218 p.

ATALLAH Samira, *The Euro-Mediterranean Partnership: Fiscal Challenges & Opportunities*, Beyrouth, The Lebanese Center for Policy Studies, 2000, 87 p.

ATTANE Isabelle, **COURBAGE** Youssef, *La démographie en Méditerranée : situation et projections*, Paris, Economica, 2001, 249 p.

BALTA Paul, *Méditerranée : Défis et enjeux*, Paris, L'Harmattan, 2000, 214 p.

BECKOUCHE Pierre, *Les régions Nord-Sud : Euromed face à l'intégration des Amériques et de l'Asie orientale*, Paris, Belin, 2008, 224 p.

BELAÏCH Fabrice, La Conditionnalité politique dans le partenariat euro-méditerranéen. *Le Partenariat de l'Union Européenne avec les pays tiers : conflits et convergences/ Marie- Françoise LABOUZ (dir.)*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 89-102.

BELHAJ Abdessamad, *La dimension islamique dans la politique étrangère du Maroc: Déterminants, acteurs, orientations*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2009, 280 p.

BEN EL HASSAN ALAOUI Mohamed, *La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb*, Paris, Nathan, 1994, 237 p.

BEN HUSSEIN Mohammad, « Made in Agadir Zone »: Une vision ambitieuse pour le futur, mais quels espoirs?. *Projets en marche : La coopération régionale de l'UE vue par les journalistes/ Ed. par ENPI INFO CENTRE*, p. 68-70.

BENANTAR Abdennour, Le partenariat euro-méditerranéen vu par les Arabes, *Aire régionale Méditerranée*, Unesco, 2001, p. 77-100.

BENHAYOUN Gilbert, **CATIN** Maurice, **REGNAULT** Henri, *L'Europe et la Méditerranée: Intégration économique et libre-échange*, Paris, L'Harmattan, 1997, 188 p.

BENSIDOUN Isabelle, **CHEVALLIER** Agnès, *Europe-Méditerranée: le pari de l'ouverture*, Paris, Economica, 1996, 176 p.

BERDAT Christophe, *L'Union européenne et la méditerranée: quelle coopération ? : Bilan et perspective de la politique méditerranéenne de l'Union européenne*, Genève, Institut universitaire de hautes études internationales, 1999, 172 p.

BERRAMDANE Abdelkhaleq, *Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'Union européenne*, Paris, Editions Karthala, 2005, 430 p.

BERRAMDANE Abdelkhaleq, **ROSSETTO** Jean, *La politique européenne d'immigration*, Paris, Karthala, 2009, 312 p.

BISCOP Sven, The European Security Strategy and the Neighbourhood Policy: A New Starting Point for a Euro-Mediterranean Security Partnership?, *European Neighbourhood Policy: Political, Economic and Social Issues/ Ed. par Fulvio ATTINÀ et Rosa ROSSI*, Catania, University of Catania, 2004, p. 25-36.

BISTOLFI Robert, *Euro-méditerranée : une région à construire*, Paris, Publisud, 1995, 331 p.

BOUËT Antoine, *Defining a Trade Strategy for Southern Mediterranean countries*, *MTID discussion paper n° 97* [en ligne], Washington, International Food Policy Research Institute (IFPRI), 2006, 69 p. Disponible sur: <http://www.ifpri.org/>

BOUSSETTA Mohamed, *Processus de Barcelone et partenariat euro-méditerranéen: le cas du Maroc avec l'Union Européenne*, *Working Paper n° 1010* [en ligne], Caire, Economic Research Forum, 2001, 34 p. Disponible sur : <http://www.erf.org.eg/cms.php>

BYRNE Iain, **SHAMAS** Charles, *L'incidence des programmes MEDA sur les droits de l'homme*, Copenhague, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, septembre 2002, 96 p.

CALLEYA Stephen,

- *Security Challenges in the Euro-MED Area in the 21st Century*, Londres, Routledge, 2013.
- The EU's Relations with the Mediterranean Neighborhood in a Regional Perspective. *Change and Opportunities in the Emerging Mediterranean* / Ed. par CALLEYA Stephen, WOHLFELD Monika, Malta, MEDAC, 2012.

CARDWELL Paul James, *EU External Relations and Systems of Governance: The CFSP, Euro-Mediterranean Partnership and Migration*, Oxon, Routledge, 2009, 264 p.

CAUPIN Vincent, *Libre-échange euro-méditerranéen : premier bilan au Maroc et en Tunisie*, Paris, Agence Française de Développement, 2005, 88 p. Disponible sur : <http://librairie.afd.fr/Libreechange-euromediterraneen-premier-bilan-au-Maroc-et-en-Tunisie/>

CENTRE D'ÉTUDES INTERNATIONALES, *Une décennie de réformes au Maroc (1999-2009)*, Paris, Karthala, 2010, 432 p.

CHAMMARI Khémaïs, **STAINIER** Caroline, *Guide sur les droits de l'Homme dans le processus de Barcelone*, Copenhague, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, 2000, 221 p.

CHOUROU Béchir, A Challenge for EU Mediterranean Policy: Upgrading Democracy from Threat to Risk. *A New Euro-Mediterranean Cultural Identity*/ Ed. par PANEBIANCO Stefania, Londres, Routledge, 2003, p.12-36.

CORM Georges,

- *La Méditerranée, espace de conflit, espace de rêve*, Paris, L'Harmattan, 2001, 376 p.
- *Le Proche-Orient éclaté 1956-2003*, 3^{ème} édition, Paris, Gallimard, 2007, 1072 p.

DE CHARETTE Hervé, *Pour un nouveau partenariat euro-méditerranéen*, Paris, L'Harmattan, 2006, 200 p.

DESSUS Sébastien, **DEVLIN** Julien, **SAFADI** Raed, *Vers une Intégration Régionale Arabe et Euro-Méditerranéenne*, Paris, OCDE, 2001, 285 p.

DESSUS Sébastien, **SUWA** Akiko, *Intégration régionale et réformes intérieures en Méditerranée*, Paris, OECD Publishing, 2000, 148 p.

DUTHEIL DE LA ROCHERE Jacqueline (dir.), *L'exécution du droit de l'Union, entre mécanismes de droit communautaire et droits nationaux*, Bruxelles, Bruylant, 2009.

JOLLY Cécile, *L'intégration régionale en méditerranée - Impact et limites des politiques communautaires et bilatérales*, Bruxelles, Union européenne, 2014.

DURAND Marie-Françoise, **DE VASCONCELOS** Alvaro, *La PESC, Ouvrir l'Europe au monde*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 341 p.

EDDIOURI Noura, *La dimension financière dans le cadre du partenariat Maroc-Union européenne*, Paris, Editions Publibook, 2009, 270 p.

FIERRO Elena, *The EU's approach to human rights conditionality in practice*, La Haye, Martinus Nijhoff Publishers, 2003, 423 p.

FIORAMONTI Lorenzo, Promoting Human Rights and Democracy: A New Paradigm for the European Union. *The EU and the Arab Spring/* Ed. par Joel Peter. U.K.: Lexington Press, 2012.

FONTAGNÉ Lionel, **PÉRIDY** Nicolas, *L'Union européenne et le Maghreb*, Paris, OECD Publishing, 1997, 115 p.

FORUM SYNDICAL EUROMED, *Le partenariat Euro-méditerranéen et sa dimension sociale : Recueil de documents*, Madrid, Fundación Paz y Solidaridad Serafín Aliaga, 2003, 82 p.

GHAZARYAN Nariné, *The European Neighbourhood Policy and the Democratic Values of the EU: A Legal Analysis*, Oxford, Hart Publishing, 2014, 230 p.

GILLESPIE Richard, *The Euro-Mediterranean partnership: political and economic perspectives*, Londres Routledge, 1997, 200 p.

GOMES Ricardo, *Negotiating the Euro-Mediterranean Partnership: Strategic Action in EU Foreign Policy?*, Burlington, Ashgate, 2003, 216 p.

GRESH Alain, **BILLION** Didier (dir.), *Actualités de l'État palestinien*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000, 190 p.

GRUET François P., **PLANE** Patrick, *Evaluation des facilités d'ajustement structurel dans les pays au sud de la méditerranée, Rapport final*, CERDI-CNRS, 1999, 115 p.

GUILLET Sara, *Dialogues droits de l'homme, dialogue politique: éléments de synthèse* [en ligne], Bruxelles, Parlement européen, 2007, 55 p. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

HABEEB Hani, *Le partenariat euro-méditerranéen, apports et limites : le point de vue arabe*, Paris, Publisud, 2002, 162 p.

HADHRI Mohieddine, *La Grande Zone Arabe de Libre Echange et les perspectives d'intégration sud-sud en méditerranée*, Tunisie, FEMISE Network, juillet 2001, 147 p.

HANF Dominik, **MUÑOZ** Rodolphe (dir.), *La libre circulation des personnes: États des lieux et perspectives*, Bruxelles, Peter Lang, 2007, 329 p.

HENRY Jean-Robert, **GROC** Gérard, *Politiques méditerranéennes entre logiques étatiques et espace civil. Une réflexion franco-allemande*, Paris, Karthala-IREMAM, 2000, 345 p.

HENRY Pierre, **ABDELKRIM** Samir, **DE SAINT-LAURENT** Bénédict, *Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007 : la bascule*, Marseille, Anima, 2008, 172 p.

INSTITUT DE LA MÉDITERRANÉE, *Le rôle de la société civile euro-méditerranéenne, Ateliers Méditerranéens Interrégionaux*, Paris, CPRM, 2000, 64 p.

JOFFÉ George, *Perspectives on Development: Euro-Mediterranean Partnership*, Londres, Routledge, 1999, 288 p.

KAUSCH Kristina, *How serious is the EU about supporting democracy and human rights in Morocco?: Working paper*, European Council of Foreign Relations, 2008, 14 p.

KHADER Bichara,

- *L'Europe et la Méditerranée: géopolitique de la proximité*, Paris, L'Harmattan, 1995, 378 p.
- *Le grand Maghreb et L'Europe, Enjeux et Perspectives*, Paris, Publisud, 1992, 273 p.
- *Le Partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*, Paris, L'Harmattan, 1997, 230 p.
- *Le partenariat Euro-méditerranéen vu du Sud*, Paris, L'Harmattan, 2001, 246 p.
- *Le Printemps Arabe: Un Premier Bilan*, Paris, Ellipse, 2012.

KHADER Bichara, **ROOSENS** Claude, *Belges et Arabes : Voisins distants, partenaires nécessaires*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2004, 262 p.

KHOURY Samaha, **NOUHOU** Alhadji Bouba, *France Monde arabe: échanges culturels et politiques*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2008, 194 p.

KNIO Karim, *The European Union's Mediterranean Policy: Model or Muddle?: A New Institutional Perspective*, Londres, Palgrave Macmillan, 2013, 152 p.

LANNON Erwan,

- Le partenariat euro-méditerranéen : éléments d'une analyse juridique. *Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud*/ Ed. par Bichara KHADER, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 187-230.
- L'impact des programmes de coopération socioéconomique et les réformes politiques, *Europe – Méditerranée. Enjeux, stratégies, réformes* [en ligne], 2009, p. 111-117.
Disponible sur :
<http://www.iemed.org/publicacions/historic-de-publicacions/monografies/sumaris-fotos-monografies/7.-europe-mediterranee.-enjeux-strategies-reformes>

LANNON Erwan, **MARESCEAU** Marc, *The EU's Enlargement and Mediterranean Strategies: A Comparative Analysis*, Londres, Palgrave Macmillan, 2001, 403 p.

LANNON Erwan, **MARTIN** Iván, *Rapport sur les progrès du Partenariat euro-méditerranéen*, Barcelone, IEMed., 2009, 58 p.

LANNON Erwan, **VAN ELSUWEGE** Peter, The EU's emerging neighborhood policy and its potential impact on the Euro-Mediterranean partnership. *Euro-Med integration and the "ring of friends": the Mediterranean's European challenge*, vol. 4, European Documentation and Research Centre, 2003, p. 21-84. Disponible sur: <http://aei.pitt.edu/1473/>

LELIÈVRE Henry, **WOLFER** Bernard, *L'Europe, pour ou contre nous ? 1996-1997, l'année charnière*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997, 203 p.

LEVEAU Rémy, *Le partenariat euro-méditerranéen: la dynamique de l'intégration régionale*, Paris, La Documentation française, 2000, 233 p.

LIEGEOIS Michel, **PELLON** Gaëlle, *Les organisations régionales européennes et la gestion des conflits: vers une régionalisation de la sécurité?*, Bruxelles, Peter Lang, 2010, 353 p.

MCLEOD Iain, **HENDRY** Ian, **HYETT** Stephen, *The External Relations of the European Communities*, Oxford, Oxford University Press, 1996, 520 p.

- MOHAMADIEH** Kinda, *Zone de libre-échange euro-méditerranéenne 2010 : enjeux, défis et propositions relatifs à l'emploi dans les pays de la rive Sud de la Méditerranée. 30 Propositions pour définir une véritable dimension sociale du Partenariat euro-méditerranéen/* Ed. par Iván MARTIN. Rabat, FES, 2010, p. 43-74.
- MOISSERON** Jean Yves, *Le partenariat euro-méditerranéen: l'échec d'une ambition régionale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005, 168 p.
- MOUKHEIBER** Ghassan, *Le droit des associations au Liban et dans les pays arabes, Note du CEDROMA*, Beyrouth, Université Saint-Joseph, 2001, 20 p.
- MÜLLER-JENTSCH** Daniel, *Deeper integration and trade in services in the Euro-Mediterranean region: Southern dimensions of the European neighborhood policy*, Washington DC, World Bank Publications, 2005, 116 p.
- OCDE**, *Les politiques commerciales de l'Union européenne et leurs effets économiques*, Paris, OECD Publishing, 2001, 148 p.
- OULD AOUDIA** Jacques, *Croissance et réformes dans les pays sud-méditerranéens*, Paris, Karthala, 2008, 168 p.
- PANEBIANCO** Stefania, *A new Euro-Mediterranean cultural identity*, Londres, Routledge, 2003, 230 p.
- PASTY** Jean-Claude, *Les Relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens: bilan et perspectives du processus de Barcelone*, Paris, Journaux officiels, 2000, 136 p. (Collection: Journal officiel de la République française, avis et rapports du Conseil économique et social)
- PELLON** Gaëlle, **LIEGEOIS** Michel. *Les organisations régionales européennes et la gestion des conflits: vers une régionalisation de la sécurité*, Bruxelles, Peter Lang, 2010, 353 p.
- PORCEL** Baltasar, Carrefour de volontés, *Vers un nouveau scénario de partenariat Euro-Med/* Ed. par FORUM CIVIL EUROMED, Barcelone, Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació, Barcelone, 1996, p. 23-29.
- PRAUSSELLO** Franco, *Sustainable Development and Adjustment in the Mediterranean Countries Following the EU Enlargement*, Milan, FrancoAngeli, 2006, 540 p.
- PRIOLLAUD** François-Xavier, **SIRITZKY** David, *Le Traité de Lisbonne: commentaire, article par article, des nouveaux traités européens (TUE-TFUE)*, Paris, La documentation française, 2008.
- RADWAN** Samir, **REIFFERS** Jean Lewis, *Rapport du FEMISE 2005 sur le partenariat Euro-Med: Analyses et propositions du Forum Euro-Méditerranéen des Instituts Economiques*, Paris, Institut de la Méditerranée, 2006, 119 p.
- RITAINE** Evelyne, *L'Europe du sud face à l'immigration, Politiques de l'étranger*, Paris Presses Universitaires de France, 2005, 272 p.

ROQUE Maria Angels, Pourquoi la société civile, *Vers un nouveau scénario de partenariat Euro-Med*/ Ed. par FORUM CIVIL EUROMED, Barcelone, Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació, 1996, p. 46-53.

SORIANO Jacinto, Un paradigme méditerranéen. *El Mediterráneo: Confluencia de Culturas (La méditerranée confluence de cultures)*/ Ed. par GARCÍA Manuel Jaén, LÓPEZ Fernando Martínez, Paris, Presses Paris Sorbonne, 2002, p. 475- 496.

STEVENSON Lois, *Développement du secteur privé et des entreprises: Favoriser la croissance au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*, Paris, Editions ESKA, 2013, 366 p.

TEBOUL René, *L'intégration économique du bassin méditerranéen*, Paris, L'Harmattan, 1997, 264 p.

TERPAN Fabien,

- *La politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2003, 544 p.
- *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, Paris, La Documentation Française, 2010.

THUESEN Frederik, *Semaine de réflexion sur le rôle des droits de l'Homme dans la politique méditerranéenne de l'UE: La mise en œuvre de l'article 2*/ Ed. par Marc Sohade- Poulsen, REMDH, Copenhague, 2000.

UMCE, *Etude d'impact de la Déclaration de Barcelone sur le secteur privé*, Tunis, Daif Conseil, 2012, 57 p.

VAZQUEZ Pablo, *Région de la Méditerranée, Tirer parti de la mondialisation Contribution du secteur des transports et enjeux politiques*/ Ed. par OCDE/FIT, Berlin, 2008, p. 240-266.

WOLFF Sarah, *The Mediterranean Dimension of the European Union's Internal Security*, Londres, Palgrave Macmillan, 2012, 273 p.

YOUNGS Richard, *The European Union and the Promotion of Democracy: Europe's Mediterranean and Asian Policies*, Oxford, Oxford University Press, 2002, 280 p.

2. Mémoires et thèses

BACRI Clémentine, *Le rôle de l'union européenne en tant qu'acteur international dans la promotion et la défense des droits de l'Homme en Europe* [Ressource électronique] sous la direction de COIGNARD Joël. Non paginé. Diplôme de Master II : Spécialiste politique et juridique de l'Europe Centrale et Orientale : Université de REIMS - Champagne Ardennes : 2006. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/11/07/719/m_role-ue-acteur-international-promotion-defense-droits-de-l-homme0.html

BOCHUD Sarah, *Du processus de Barcelone à la politique européenne de voisinage : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région*, sous la direction du Prof. Thierry MADIÈS. 127 p. Master : Chaire d'économie internationale et régionale Fribourg : 2008. Disponible sur : <https://www.unifr.ch/cresuf/fr>

BOURGUIGNON Hélène, *La place des projets artistiques dans les échanges culturels en Méditerranée*, 86 p. Mémoire DESS : Développement culturel et direction de projet, Lyon 2, 2000.

FARZA Élias, *Le partenariat euro-méditerranéen: objectifs, bilan et raison d'être*, Mémoire de maîtrise : Université de Montréal: 2006.

HAYDAR Samer, *Les conditions de signature du partenariat euro-méditerranéen*, 119 p. Mémoire : Droit public : Université la Sagesse, Beyrouth : 2005.

LANNON Erwan,

- *La rénovation de la politique méditerranéenne de la Communauté*, 213 p. Mémoire de DEA : Droit Communautaire : Rennes 1 : 2000.
- *La Politique Méditerranéenne de L'Union européenne : Pour une Politique euro-méditerranéenne Commune Fondée sur une Géopolitique de Proximité Pan- euro-méditerranéenne*. Thèse de doctorat : Droit communautaire : Rennes 1 : 2002.

LEGUEFCHE Khoudir,

- *L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne* [Ressource électronique] sous la direction de Henri OBERDORFF. 60 p. Mémoire : Master 1 Etudes européennes : Institut d'Etudes Politiques de Grenoble : 2008. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/08/11/4639/m_Laccord-dassociation-entre-lAlgerie-et-lUnion-Europeenne0.html
- *L'Union pour la Méditerranée, quel avenir?* [Ressource électronique]. Grenoble : Université Pierre Mendès-France. Non paginé. Master 2 : Sciences politiques : 2009. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/07/11/4619/m_Lunion-pour-la-mediterranee-quel-avenir0.html

MKIMER Laàla, *La grande zone arabe de libre échange "GAFTA"* [Ressource électronique], Master 1 Economie : Sud Toulon Var : 2008. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/02/11/4272/m_La-grande-zone-arabe-de-libre-echange-GAFTA.html

PETIT HOMME Dymck, *Enjeux économique des accords de partenariat ACP/UE pour Haïti* [Ressource électronique] sous la direction de RAVEAUD Gilles. 51 p. Diplôme de Master professionnel: études européennes et internationales, option enjeux et dynamique de l'intégration européenne : Paris VIII : 2008. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/07/10/3719/m_Enjeux-economique-des-accord-de-partenariat-ACPUE-pour-Haiti.html

RAUX Jean, *Les compétences expresses de caractère général : les associations, Juris-Classeur Europe*, Paris, Editions LexisNexis, 2002, 2204 p.

C. Articles, chroniques, contributions

ABIS Sébastien, *Il était une fin... l'Euro-Méditerranée*, *Confluences Méditerranée [en ligne]*, 2010, vol. 3, n° 74, p. 9-24. Disponible sur : <http://www.confluences-mediterranee.com/Il-etait-une-fin-l-Euro>

ABOUYOUB Hassan, Pour une nouvelle gouvernance institutionnelle du processus de Barcelone, *Outre-Terre* [en ligne], 2006, vol. 4, n° 17, p. 261-265. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2006-4-page-261.htm>

AGERON Charles Robert, L'immigration maghrébine en France, *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, juillet-septembre 1985, vol. 7, n° 7, p. 59-70. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xxs_0294-1759_1985_num_7_1_1182

ALIBONI Roberto, Building Blocks for the Euromed Charter on Peace and Stability, *Euromesco Papers* [en ligne], n° 7, janvier 2000. Disponible sur : http://www.euromesco.net/index.php?option=com_content&view=article&id=140%3Apaper-7-building-blocks-for-the-euro-mediterranean-charter-on-peace-and-stability&catid=102%3Aprevious-papers&Itemid=102&lang=en

ALVES José, Euro-méditerranée : les ministres lancent un « plan d'action de Valence », *Les Echos* [en ligne]. 24 avril 2002. Disponible sur : http://www.lesechos.fr/24/04/2002/LesEchos/18642-024-ECH_euro-mediterranee---les-ministres-lancent-un---plan-d-action-de-valence--.htm

BADR EDDINE Yassir, Politique de voisinage: cimetière des illusions perdues, *Perspectives du Maghreb*, n° 8, décembre 2006, p.16-23.

BALTA Paul, La Méditerranée en tant que zone de conflits, *Revista CIDOB Afers Internacionals* [en ligne], 1997, n° 37, p. 9-18. Disponible sur : www.cidob.org/

BAMYA Majed, L'Union pour la Méditerranée et le défi de la paix, *Outre-Terre* [en ligne], 2009, vol. 3, n° 23, p. 167-171. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2009-3-page-167.htm>

BARRIOS Cristina, Promoting Democracy in the MENA Region – Developing a European Union Strategy, *Note de la Fondation Notre Europe*, janvier 2005, vol. 550.

BAUCHARD Denis, L'Union pour la Méditerranée : un défi européen, *Politique étrangère* [en ligne], 2008, vol. 1, p. 51-64. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2008-1-page-51.htm>

BECKOUCHE Pierre, GUIGOU Jean-Louis, D'un Euromed en panne à une région industrielle Nord-Sud en Méditerranée, *Horizons stratégiques* [en ligne], 2007, vol. 1, n° 3, p. 120-141. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-horizons-strategiques-2007-1-page-120.htm>

BELKACEM Farida, Lectures croisées d'un monde arabe en bouleversement, *Revue internationale et stratégique* [en ligne], 2012, vol. 2, n° 86, p. 115-121. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2012-2-page-115.htm>

BENNHOLD Katrin, Mediterranean Union Plan: Lofty but Vague, *International Herald Tribune*, 25/10/2007.

BENSAAD Ali, Pour les européens: S'agit-il de s'ouvrir au sud ou de le contenir?, *Le Monde* [en ligne]. 10 juillet 2008. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/idees/article/2008/07/10/pour-les-europeens-s-agit-il-de-contenir-le-sud-ou-de-s-ouvrir-a-lui-par-ali-bensaad_1068628_3232.html

BERTHELET Pierre, L'impact des événements du 11 septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice. Partie 2, *Cultures & Conflits* [en ligne], été 2002, vol. 2, n° 46. Disponible sur : <http://conflits.revues.org/799>

BISTOLFI Robert, L'Europe et la Méditerranée : une entreprise virtuelle?, *Confluences Méditerranée* [en ligne], automne 2002, n° 35, p. 9-23. Disponible sur : www.confluences-mediterranee.com

BONZOM Philippe, **CONTAMINE** Pascale, **MAGNAN-MARIONNET** Françoise, Le partenariat économique et financier euro-méditerranéen, *Bulletin de la Banque de France* [en ligne], 2007, n° 168, p. 33-52. Disponible sur : <https://www.banque-france.fr/publications/bulletins-de-la-banque-de-france/les-bulletins-de-la-banque-de-france.html>

BRACH Juliane, The Euro-Mediterranean partnership: the role and impact of the economic and financial dimension. *European Foreign Affairs Review*, 2007, vol. 12, n° 4, p. 555-579.

CABRAS Alain, L'avenir des Régions en Méditerranée, *La pensée de midi* [en ligne], juin 2007, n° 21, p. 69-84. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2007-2-page-69.htm>

CATALINA Aurora Trigo, Intégration régionale européenne et commerce Intra-branche comparaison des PECO et des PPM, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2009, vol. 40, n° 2, p. 87-111.

CHATELUS Michel, **PETIT** Pascal, Le partenariat euro-méditerranéen : un projet régional en quête de cohérence, *Monde arabe Maghreb-Machrek*, 1997, numéro hors-série, p.19-30.

CHRYSSOCHOOU Dimitri, Organizing the Mediterranean, the state of Barcelona, *Agora without frontiers*, 2004, vol. 9, n° 4, p. 267-287.

DAGUZAN Jean-François, La Charte pour la paix et la stabilité, La fin des illusions de Barcelone?, *Confluences Méditerranée* [en ligne], automne 200, n° 35, p. 49-56. Disponible sur : <http://www.confluences-mediterranee.com/La-Charte-pour-la-paix-et-la>

DARBOT-TRUPIANO Stéphanie,

- Israël/Palestine et le partenariat euro-méditerranéen, *Bulletin de l'Association de géographes français* [en ligne], 2005, vol. 82, n° 1, p. 15-24. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bagf_0004-5322_2005_num_82_1_2435
- Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite, *L'espace politique* [en ligne], 2007, vol. 2, n° 2. Disponible sur : <http://espacepolitique.revues.org/844>

DE FONTAINE VIVE Philippe, Le secteur privé : Face aux défis à relever, une ambition renouvelée pour l'aide européenne?, *Confluences Méditerranée* [en ligne], 2007, vol. 4, n° 63, p. 57-65. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2007-4-page-57.htm>

DELCOUR Laure, L'Union européenne : une approche spécifique du développement ?, *Mondes en développement* [en ligne], 2003, vol. 4, n° 124, p. 77-94. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2003-4-page-77.htm>

DIECKHOFF Alain, The European Union and the Israeli-Palestinian Conflict, *Inroads* [en ligne], 2005, n°16, p. 52-62. Disponible sur : <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01020562/document>

DRISS Ahmed, Le dialogue politique et de sécurité euro-méditerranéen, *Med.* 2009, 2009 [en ligne], p. 98-103. Disponible sur : <http://www.iemed.org/anuari/2009/farticles/>

DUC Cindy, **GRANGER** Clotilde, **SIROËN** Jean-Marc, Commerce et préférences. Les effets d'une clause démocratique, *Revue Economique* [en ligne], 2007, vol. 58, n° 5, p. 1055- 1076. Disponible sur : http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=RECO_585_1055

DUPUCH Sébastien, **MOUHOUD** El Mouhoub, **TALAHITE** Fatiha, L'Union européenne élargie et ses voisins méditerranéens : les perspectives d'intégration, *Economie internationale* [en ligne], 2004, vol. 1, n° 97, p. 105-127. Disponible sur : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=ECOI_097_0105

EDIS Richard, Does the Barcelona Process matters?, *Mediterranean Politics*, 1998, vol. 3, n° 3, p. 93-105.

EMLINGER Charlotte, **JACQUET** Florence, **PETIT** Michel, Les enjeux de la libéralisation agricole dans la zone méditerranéenne, *Région et Développement*, 2006, n° 23, p. 41-72.

ESCRIBANO Gonzalo, Europeanisation without Europe? The Mediterranean and the neighbourhood policy. *European University Institute Working Paper* [en ligne], Florence, RSCAS, 2006, n° 19, 27 p. Disponible sur :

http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/6071/RSCAS2006_19.pdf?sequence=1

GÉRADIN Damien, **PETIT** Nicolas, Règles de concurrence et partenariat euro-méditerranéen : échec ou succès?, *Revue internationale de droit économique* [en ligne], 2003, tome XVII, n° 1, p. 47-102. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2003-1-page-47.htm>

GHILES Francis, A la recherche d'une troisième voie : Actualités du dialogue euro-méditerranéen, *Le monde diplomatique* [en ligne]. Novembre 2000. Disponible sur : <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/11/GHILES/2542>

GIANNIOU Maria, La coopération euro-méditerranéenne et le processus de paix israélo-palestinien : une relation chronique et interdépendante, *L'Europe en Formation* [en ligne], 2010, vol. 2, n° 356, p. 207-223. Disponible sur : http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=EUFOR_356_0207#no30

HAMOUR Nadia, L'Union européenne face au conflit israélo-palestinien, *Les Cahiers de l'Orient*, 2002, n° 67, p. 79-103.

JARREAU Joachim, *Economic integration in the EuroMed: current status and review of studies*, Paris, CEPII WP n°07, 2011, 77 p.

JOHANSSON-NOGUÉS Elisabeth, Profiles: a 'ring of friends'? The implications of the European neighbourhood policy for the Mediterranean. *Mediterranean Politics*, 2004, vol. 9, n° 2, p. 240-247.

KÉFI Ridha, La société civile dans le Partenariat euro-méditerranéen, *Med. 2009*, 2009 [en ligne], p. 89-97. Disponible sur : http://www.iemed.org/publicacions/historic-de-publicacions/anuari-de-la-mediterrania/sumaris/sumari-de-lanuari-iemed-de-la-mediterrania-2009-fr?set_language=fr

KHADER Bichara, The European Union and the Arab World from the Rome Treaty to the Arab Spring, *IEMED-EUROMESCO Papers* [en ligne], No. 17, March 2013 [réf. du 19 septembre 2016]. Disponible sur: <http://www.iemed.org/publicacions-en/historic-de-publicacions/papersiemed-euromesco/the-european-union-and-the-arab-world-from-the-rome-treaty-to-the-arab-spring>

LABARONNE Daniel, **BEN-ABDELKADER** Fahmi, Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'Est. Analyse comparative de l'évolution de leurs systèmes de gouvernance, *Revue d'économie politique*, 2008, vol. 118, n° 5, p. 743-776. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2008-5-page-743.htm>

LAÏDI Zaki, La fin du moment démocratique? Un défi pour l'Europe. *Le débat*, 2008/3, n° 150, p. 52- 63.

LANNON Erwan, L'accord d'association intérimaire Communauté européenne – OLP : l'institutionnalisation progressive des relations euro-palestiniennes, *Revue des affaires européennes*, 1997, n° 2, p. 169-190.

MADARIAGA Nicole, Croissance et emploi dans les pays du Sud et de l'Est de la méditerranée : les gains de productivité du travail jouent-ils un rôle dans la création d'emplois?, *Macroéconomie et développement* [en ligne], septembre 2013, n° 8, 32 p. Disponible sur : http://www.econostrum.info/Croissance-et-emploi-dans-les-pays-du-Sud-et-de-l-Est-de-la-Mediterranee-les-gains-de-productivite-du-travail-jouent-ils_a19244.html

MALMVIG Helle, Caught between cooperation and democratization: the Barcelona Process and the EU's double-discursive approach, *Journal of International Relations and Development*, 2006, n° 9, p. 343-370.

MORATINOS Miguel Angel, Barcelone, entre bilan et relance, *Politique étrangère* [en ligne], 2005, vol. 3, p. 523-535. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2005-3-page-523.htm>

MÜLLER Harvard, Terrorism, proliferation: a European threat assessment, *Chaillot Papers* [en ligne], mars 2003, n° 58, 108 p. Disponible sur : <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/terrorism-proliferation-a-european-threat-assessment/>

OCDE, Annexe III : Déclarations de la CE relatives à certains secteurs et à diverses questions transversales », *Revue de l'OCDE sur le développement* [en ligne], 2002, vol. 3, n° 3, p. 113-127. Disponible sur : www.cairn.info/revue-de-l-ocde-sur-le-developpement-2002-3-page-113.htm

OTAYEK René, Démocratie et société civile. Une vue du sud, *Revue internationale de politique comparée*, 2002 vol. 2, n° 9, p. 167-170.

OUUGHIRI Meriem, Meda-démocratie: 62 projets financés en 1996, *l'Economiste* [en ligne], n° 275, 10/04/1997. Disponible sur : <http://www.leconomiste.com/article/meda-democratie-62-projets-finances-en-1996>

PAUGAM Jean-Marie, **SCHMID** Dorothee, Une nouvelle rivalité transatlantique en Méditerranée?, *Politique étrangère*, 2004, vol. 69, n° 4, p. 755-766.

PERNOT Hélène, Sud et la rénovation démocratique de l'action syndicale: la voie participationniste, *Mouvements* [en ligne], 2002, n° 19, p. 120-125. Disponible sur: <http://www.cairn.info/revue-mouvements-2002-1-page-120.htm>

PETERS Joel, The Arab-Israeli Multilateral Peace Talks and the Barcelona Process: Competition or Convergence?, *The International Spectator*, 1998, vol. 33, n° 4, p. 63-76.

PETITEVILLE Franck, La coopération économique de l'Union européenne entre globalisation et politisation, *Revue française de science politique* [en ligne], 2001, vol. 51, n° 3, p. 431-458. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2001_num_51_3_403638

PHILIPPART Eric, The Euro-Mediterranean Partnership: A Critical Evaluation of an Ambitious Scheme, *European Foreign Affairs Review*, 2003, vol. 8, n° 2, p. 201-220.

RAYKO Grégory, **LASSERRE** Isabelle, Pour une Europe puissance- Entretien avec Hubert Védrine, *Politique internationale*, hiver 2004-2005, n° 106. Disponible sur : http://www.politiqueinternationale.com/revue/read2.php?id_revue=20&id=72&search=&content=texte

RISHMAWI Mirvat, The Arab Charter on Human Rights, *Carnegie Endowment for International Peace* [en ligne], 6 octobre 2009, Disponible sur: <http://carnegieendowment.org/sada/?fa=23951>

RODRIK Dani, Institutions for High-Quality Growth: What They are and How to Acquire Them, *Studies in Comparative International Development*, 2000, vol. 35, n° 3, p. 3-31.

ROTEMBERG Julio J., Commercial Policy with Altruistic Voters, *Journal of Political Economy*, 2003, vol. 111, n° 1, p. 174-201.

SAIDI Nasser, *Lebanon and the European Union at the cross roads* [en ligne], non publié, Beyrouth, Association des Banques du Liban, 1996, 16 p. Disponible sur: <http://nassersaidi.com/1996/12/01/lebanon-and-the-european-union-at-the-cross-roads-an-interim-assessment-of-the-partnership-agreement-dec-1996/>

SALLON Hélène, Libertés, droits des femmes: les avancées de la Constitution tunisienne, *Le Monde Afrique* [en ligne]. 27 janvier 2014 [réf. du 28 janvier 2014]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/tunisie/article/2014/01/27/des-avancees-majeures-dans-la-constitution-tunisienne_4354973_1466522.html

SCHÄFER Isabel, Les politiques euro-méditerranéennes à la lumière du printemps arabe. *Mouvements*, 2011/2, n° 66, p. 117-126.

SCHMID Dorothee, Le partenariat, une méthode européenne de démocratisation en méditerranée?, *Politique étrangère* [en ligne], 2005, vol. 3, p. 545-557. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2005-3-page-545.htm>

SEVERINO Jean Michel, La Méditerranée : concentré des fractures planétaires, *Le Monde Economie*, 20 novembre 2007.

TABARLY Sylviane, Le monde méditerranéen : un espace en manque d'intégration, *Géococonfluences*, 1/3/2004. Disponible sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/etpays/Medit/MeditDoc3.htm/@@aws-content-pdfbook>

TAPINOS Georges, Libéralisation des échanges : ses effets sur l'économie, l'emploi et les migrations dans le bassin méditerranéen, *Mouvements : Les effets du libre-échange sur les migrations*, 1997, vol. 15, n° 4, p. 8-12.

TAWHIDA Ahmed, **DE JESÚS BUTLER** Israel, The European Union and Human Rights: an International Law Perspective, *European Journal of International Law* [en ligne], 2006, vol. 17, n° 4, p. 771-801. Disponible sur: <http://www.ejil.org/>

TSUKALIS Loukas, La Grèce dans l'Union européenne, *Pôle Sud*, 2003, vol. 18, n° 1, p. 91-100.

URDY Lionel, L'Europe et la Méditerranée dix ans après Barcelone : voisins dorénavant?, *L'année du Maghreb* [en ligne], *Dossier de recherche : L'espace euro-maghrébin : des hommes au péril des politiques*, vol. I, 2004, p. 57-70. Disponible sur : <http://anneemaghreb.revues.org/278>

VINCENT Philippe, Le contentieux États-Unis - Communauté européenne sur les bananes, *Revue Belge de Droit international*, 2002, n° 2, Bruxelles, p. 551-590.

YABI Gilles Olakounlé, Les investissements directs étrangers sont-ils réellement un moteur de la croissance dans les pays en développement? Les résultats mitigés d'une analyse empirique, *Canadian Journal of Development Studies*, 2004, vol. 25, n° 2, p. 275-291.

YOUNGS Richard, The European Union and democracy promotion in the Mediterranean: a new or disingenuous strategy?, *Democratization*, 2002, vol. 9, n° 1, p. 40-62.

YOUSSOUFI Abderrahman, Interrogations et inquiétudes, *Confluences Méditerranée* [en ligne], 2003, vol. 3, n° 46, p. 47- 56. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2003-3-page-47.htm>

D. Congrès

**CONFÉRENCE INTERNATIONALE ORGANISÉE PAR LA CHAIRE LOUIS D-
INSTITUT DE FRANCE D'ANTHROPOLOGIE INTERCULTURELLE** (2004, Beyrouth).
Le défi euro-méditerranéen: pour un partenariat des deux rives, sous la direction de Sélim ABOU.
Beyrouth : Les Presses de l'Université Saint-Joseph, 2005, 199 p.

DUC Cindy, *Accords Commerciaux Démocratiques et Flux Commerciaux : Le Rôle Indirect de la Démocratie* [Ressource électronique], 56^{ème} congrès annuel de l'AFSE, Paris, 2007. Disponible sur : <http://basepub.dauphine.fr/xmlui/handle/123456789/4085>

DUC Cindy, LAVALLÉE Emmanuelle, Do EU-MED agreements improve democracy and the quality of institutions in EU partner countries? *Bridging the Gap: The Role of Trade and FDI in the Mediterranean. CNR-Sprint proceedings of the International Workshop held in Naples/* Ed. par Anna Maria Ferragina. Naples, 2008.

LECHA Eduard Soler, Le Processus de Barcelone et la Politique Européenne de Voisinage : De Tampere à Lisbonne, *Actes du VIème Séminaire International sur la Sécurité et la Défense en Méditerranée : Sécurité humaine*, Barcelone, Fondation CIDOB, 2008, 222 p.

II. LÉGISLATION ET AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES

A. Conventions internationales

- La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités
- La Convention de l'OIT n° 87 sur la Liberté syndicale et la protection du droit de syndicalisation (1948)
- La Convention de l'OIT n° 98 sur le droit de syndicalisation et de négociation collective (1949)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979
- La Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966

B. Droit de l'Union européenne

1. Traités et accords

a. Traités

- Traité de Rome de 1957
- Traité d'Amsterdam de 1997
- Traité de Lisbonne de 2007
- Traité sur l'Union Européenne
- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

b. Accords

- Accord entre la Communauté Économique Européenne et la République libanaise du 21 mai 1965 sur les échanges commerciaux et la coopération technique.
- Accord créant une association entre la Communauté Économique Européenne et la République tunisienne du 28 mars 1969.
- Accord de partenariat et de coopération CE / Russie du 24 juin 1994, établissant un partenariat et une coopération entre la Communauté européenne et ses États membres et la Fédération de Russie entré en vigueur le 1er décembre 1997 (JO L 327 du 28/11/1997).
- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part (JO L 97 du 30/03/1998)
- Accord sous la forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République tunisienne concernant les mesures de libéralisation réciproques et la modification des protocoles agricoles de l'accord d'association CE/République tunisienne (JO L 336 du 30/12/2000)
- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part (JO L 147 du 21/6/2000)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'État d'Israël concernant les mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles nos 1 et 2 de l'accord d'association CE-Israël - Protocole 1 Relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté de produits agricoles originaires - Protocole 2 relatif au régime applicable à l'importation en Israël de produits agricoles originaires de la Communauté d'Israël (JO L 346 du 31/12/2003)
- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (JO L 70 du 18/3/2000)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc concernant certaines modifications des annexes 2, 3, 4 et 6 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (JO L 70 du 18/3/2000)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc concernant les mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles agricoles de l'accord d'association CE-Royaume du Maroc (JO L 345 du 31/12/2003)

- Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, au remplacement des protocoles nos 1, 2 et 3 et de leurs annexes et aux modifications de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (JO L 241 du 7/9/2012)
- Accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part (JO L 187 du 16/7/1997)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, concernant des mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles nos 1 et 2 de l'accord d'association intérimaire CE-Autorité palestinienne (JO L 2 du 5/1/2005)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne, d'une part, et l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, prévoyant la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, et modifiant l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part (JO L 328 du 10/12/2011)
- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part (JO 129 du 15/05/2002)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie concernant les mesures de libéralisation réciproques et modifiant l'accord d'association CE-Jordanie et remplaçant les annexes I, II, III et IV ainsi que les protocoles nos 1 et 2 dudit accord (JO L 41 du 13/2/2006)
- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part (JO L 304 du 30/9/2004)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République arabe d'Égypte relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, au remplacement des protocoles nos 1 et 2 et de leurs annexes, et aux modifications de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre

les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part (JO L 106 du 28/4/2010)

- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part (JO L 265 du 10/10/2005)
- Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part (JO L 143 du 30/5/2006)

2. Règlements

- Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996, relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.
- Règlement (CE) n° 780/98 du 7 avril 1998, modifiant le règlement (CE) n° 1488/96 en ce qui concerne la procédure à suivre pour adopter les mesures appropriées lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenariat méditerranéen.
- Règlements (CE) n° 975/1999 et 976/1999 du Conseil du 29 avril 1999 fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions de coopération au développement qui contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- Règlement (CE) n° 2698/2000 du Conseil du 27 novembre 2000, modifiant le règlement (CE) n° 1488/96 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.
- Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006, arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat.
- Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du conseil du 11 mars 2014, instituant un instrument européen de voisinage.
- Règlement (UE) N° 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde (IEDDH).

3. Communications de la Commission européenne

- Communication de la Commission, « *La prise en compte des principes démocratiques et des droits de l'Homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers* », COM (95) 216.

- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, « *Un nouvel élan pour le processus de Barcelone* », COM (2000) 497 final.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers* », COM (2001) 0252 final.
- Communication de la Commission européenne, « *Gouvernance européenne - un livre blanc* », COM (2001) 428 final.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la réunion des ministres euro-méditerranéens des Affaires étrangères à Valence les 22 et 23 avril 2002, SEC (2002) 159 final.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *L'Europe élargie- Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud* », COM (2003) 104 final.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « *Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens - Orientations stratégiques* », COM (2003) 0294 final.
- Communication de la Commission, « *Politique européenne de voisinage- Document d'orientation* », COM (2004) 373 final.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative au renforcement de la politique européenne de voisinage, COM (2006) 726.
- Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, « *Une politique européenne de voisinage forte* », COM (2007) 774 final.
- Communication de la Commission au Parlement et au Conseil, « *Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2007* », COM (2008) 0164 final.
- Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, « *Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2008* », COM (2009) 188 final.
- Communication conjointe au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée* », COM (2011) 200 final.
- Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation* », COM (2011) 0303 final.

- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures* », COM (2012) 492 final.
- Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « *Réexamen de la politique européenne de voisinage* », SWD (2015) 500 final.
- Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, *Rapport annuel du programme Meda 2000*, COM (2001) 0806 final.
- Report from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions on the EU Support for Democratic Governance, with a Focus on the Governance Initiative, COM (2013) 0403 final.

4. Déclarations et conclusions

- Déclaration du sommet de Vienne du conseil de L'Europe, 8 et 9 octobre 1993.
- Déclaration de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Barcelone, 27 et 28 novembre 1995.
- Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée, Paris, 13 juillet 2008.
- Déclaration finale de la Conférence ministérielle : « Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée », Marseille, 4 novembre 2008.
- Déclaration finale, 3ème Assemblée Générale du Forum Syndical Euro-Med « Pour la paix, la démocratie, le progrès économique et la justice sociale », Barcelone, 6-7 novembre 2005.
- Déclaration à l'occasion de la journée internationale de la femme et de l'année européenne du dialogue interculturel, Plateforme non gouvernementale Euro-Med, Paris, 8 mars 2008.
- Conclusions formelles de la Présidence, Deuxième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Malte, 15 et 16 avril 1997.
- Conclusions formelles de la Présidence, Troisième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Stuttgart, 15 et 16 avril 1999.
- Conclusions de la Présidence, Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Marseille, 15 et 16 novembre 2000.
- Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Bruxelles, 5 et 6 novembre 2001.

- Conclusions de la 4ème conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'industrie, Malaga, 9 et 10 avril 2002.
- Conclusions de la 5ème conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Valence, 22 et 23 avril 2002.
- Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne à mi-parcours des ministres des Affaires étrangères, Crète, 26 et 27 mai 2003.
- Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Naples, 2 et 3 décembre 2003.
- Conclusions du Conseil de l'Union Européenne « Affaires générales et relations extérieures», Bruxelles, 13-14 décembre 2004.
- Conclusions de la Présidence, Réunion à mi-parcours de ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères, Dublin, mai 2004.
- Conclusions de la 7ème conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, Luxembourg, 30 et 31 mai 2005.
- Conclusions de la Présidence, conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Tampere, 27-28 novembre 2006.
- Conclusions de la première conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail, Marrakech, 9 et 10 novembre 2008.
- Conclusions du Conseil sur les objectifs du Millénaire pour le développement en vue de la réunion plénière de haut niveau des Nations unies à New York et au-delà - Appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015, Bruxelles, le 15 juin 2010.
- Conclusions du Conseil de l'Union Européenne relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020, Bruxelles, 26 octobre 2015.
- Projet de recommandations, Atelier euro-méditerranéen sur les mécanismes de la coopération internationale en matière pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, 21 mai 2008.

5. Résolutions et avis

- Résolution du Parlement européen, *Le processus de Barcelone revisité*, Strasbourg, 27 octobre 2005.
- Résolution du Parlement européen sur la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne, Strasbourg, 14 février 2006.

- Résolution du Comité économique et social européen, *La situation dans les pays du sud de la Méditerranée*, Bruxelles, 15 mars 2011.
- Avis du Comité économique et social CES 1332 (2001): « Le Partenariat euro-méditerranéen Bilan et perspectives après cinq ans », 18 octobre 2001.

6. Communiqués de presse

- Conseil de l'Union Européenne, *Sommet marquant le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen - Barcelone, les 27 et 28 novembre 2005. Programme de travail quinquennal*, Bruxelles, 28 novembre 2005. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-05-327_fr.htm
- Conseil de l'Union Européenne, *Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme*, Bruxelles, 28 novembre 2005. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-05-328_fr.htm
- Commission européenne, *La réaction de l'UE au «printemps arabe»* [en ligne], Bruxelles, 16 décembre 2011. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-11-918_fr.htm?locale=en
- Commission européenne, *Vers une nouvelle politique européenne de voisinage: l'UE lance une consultation sur l'avenir de ses relations avec les pays voisins*, Bruxelles, 4 mars 2015.
- Commission européenne, *L'UE renouvelle son soutien à l'Autorité palestinienne et aux réfugiés palestiniens en 2016 au moyen d'une première série de mesures dont le montant total s'élève à 252,5 millions d'euros*, Bruxelles, le 1er mars 2016.

C. Droit algérien

- La Constitution de l'Algérie de 1996

D. Droit égyptien

- La Constitution de l'Égypte de 1971
- La loi des ONG n° 84 de 2002
- La Constitution de l'Égypte de 2014

E. Droit jordanien

- La Constitution de la Jordanie de 1952
- La loi révisée des associations de 2009

F. Droit libanais

- La Constitution du Liban de 1926

G. Droit marocain

- La Constitution du Maroc de 1962
- La Constitution du Maroc de 1996
- La Constitution du Maroc de 2011

H. Droit tunisien

- La Constitution de la Tunisie de 1959
- La Constitution de la Tunisie de 2014

III. DOCUMENTS OFFICIELS

Amnesty International

- *La situation des droits humains dans le monde- Rapport 2013- Résumés régionaux*, Londres, 2014, 54 p.
- *La situation des droits humains dans le monde- Rapport 2014-2015*, Londres, 2015, 502 p.

Assemblée nationale française

- BERTHOLET Henri, *Rapport fait au nom de la commission des Affaires étrangères sur le projet de loi (n° 82), autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part*, Assemblée nationale 1999.

Banque européenne d'investissement

- *Rapport d'évaluation : Evaluation des financements de la BEI sous forme de prêts globaux au titre de la Convention de Lomé IV*, Luxembourg, BEI, 2006, 41 p.
- *Les tendances économiques des pays partenaires*, Luxembourg, BEI, 2007, 32 p.
- *La FEMIP: des projets concrets pour une ambition commune en Méditerranée*, Luxembourg, BEI, 2010.
- *Relever le défi de l'énergie dans le bassin méditerranéen*, Luxembourg, BEI, 2013.
- *Pays voisins du Sud et Fonds fiduciaire de la FEMIP- Rapport annuel 2015*, Luxembourg, BEI, 2015, 52 p.

Bureau International du Travail

- *367^{ème} Rapport du Comité de la liberté syndicale*, 2013, 378 p.
- *372^{ème} Rapport du Comité de la liberté syndicale*, juin 2014, 217 p.
- *375^{ème} Rapport du Comité de la liberté syndicale*, juin 2015, 174 p.
- *377^{ème} Rapport du Comité de la liberté syndicale*, mars 2016, 137 p.

Commission Européenne

- *Le processus de Barcelone, cinq ans après- 1995-2000*, Luxembourg, 2000, 44 p.
- *Document de Stratégie 2002 – 2006 et Programme Indicatif National 2002 – 2004 - Algérie*, 2002, 64 p.
- *Document de Stratégie 2002 – 2006 et Programme Indicatif National 2002 – 2004 - Jordanie*, 2002, 56 p.
- *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Liban*, 2002, 48 p.
- *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Maroc*, 2002, 90 p.
- *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Syrie*, 2002, 52 p.
- *Document de Stratégie 2002-2006 et Programme Indicatif National 2002-2004 - Tunisie*, 2002, 60 p.
- *Rapport intérimaire sur le partenariat stratégique entre l'Union européenne et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient*, mars 2004, 9 p.
- *Evaluation à mi-parcours du programme MEDA II : rapport final*, Bruxelles, 2005, 121 p.
- *Programme Indicatif National 2005-2006 de l'Égypte*, 2005, 29 p.
- *Euromed Partnership: Acting For Gender Equality*, Luxembourg, 2006, 28 p.
- *Document de Stratégie 2007 – 2013 et Programme Indicatif National 2007 – 2010 d'Israël*, 2007.
- *Instrument Européen De Voisinage et de Partenariat : Document de Stratégie Régionale (2007-2013) et Programme Indicatif Régional (2007-2013) pour le Partenariat Euro-Méditerranéen*, Bruxelles, 2007, 60 p.
- *Conclusions Ministérielles sur le Renforcement du Rôle des Femmes dans la Société. Bilan d'exécution. Rapport final 2006-2007*, 2008, 120 p.
- *Principes pour la mise en œuvre de la Facilité gouvernance dans le cadre de l'IEVP*, Bruxelles, 22 février 2008.
- *Evaluation du règlement du conseil N° 2698/2000 (MEDA II) et de sa mise en œuvre*, Bruxelles, juin 2009, p. 11.
- *Action Fiche for Neighbourhood Civil Society Facility 2011*, CRIS, 2011, 14 p.
- *Égaux en droits partout dans le monde, L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme 2007-2010*, Bruxelles, 2011, 16 p.
- *Programme Méditerranée* [en ligne], Disponible sur : <http://ec.europa.eu/europeaid/projects/med/financial/1995-2003.pdf> [réf. du 5 décembre 2013].
- *European Neighbourhood and Partnership Instrument 2007-2013, Overview of Activities and Results*, Bruxelles, 2014, 88 p.
- *Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat 2007-2013: Aperçu des activités et résultats*, Bruxelles, 2014, 88 p.
- *Coopération industrielle euro-méditerranéenne- Programme de travail 2014-2016*, 2015.

Conseil de l'Europe

- *Strengthening democratic reform in the Southern Neighbourhood 2012-2014, From assistance to partnership: overview of the European Union-Council of Europe Joint Programme's achievements and impact (2012-2014)*, Strasbourg, 2014, 38 p.

Conseil de l'Union européenne

- *Une Europe sûre dans un monde meilleur - Stratégie européenne de sécurité*, Bruxelles, le 12 décembre 2003.
- *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme de 2007*, Bruxelles, 2008, 155 p.
- *Droits de l'homme et démocratie dans le monde, Rapport sur l'action de l'UE Juillet 2008 à décembre 2009*, Bruxelles, 2010, 237 p.
- *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2012*, Bruxelles, 2013, 189 p.
- *Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie*, Bruxelles, 2015, 58 p.
- *Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'Homme et la démocratie dans le monde en 2015*, Bruxelles, 2016, 52 p.

Comité économique et social européen

- *Rapport sur les agents sociaux et la gouvernance démocratique : le rôle des partenaires sociaux dans la consolidation de la démocratie politique et le développement de la démocratie participative*, 2015, 56 p.

Euromed Gender Equality Program

- *Analyse régionale de la situation: Droits humains des femmes et égalité hommes-femmes au sud de la méditerranée*, 2010, 80 p.

FEMIP

- *Rapport annuel de la FEMIP 2010*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, 80 p.
- *Rapport annuel de la FEMIP 2011*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, 64 p.
- *Rapport annuel de la FEMIP 2012*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, 76 p.
- *Rapport annuel de la FEMIP 2014*, Luxembourg, Banque européenne d'investissement, 60 p.

Ligue des États Arabes

- *Le Rapport économique Arabe Unifié 1997-1998*, Le Caire, Fonds Monétaire International, 1998.

Parlement Européen

- CALIGARIS Luigi, *Rapport sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense*, Parlement européen, 1996.
- ROUBATIS Yiannis, *Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée « L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme: de Rome à Maastricht et au-delà »*, Parlement Européen, 1998, 44 p.
- *Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) : Programmation pour 2005 et 2006*, 2004, 37 p.

Programme des Nations Unies pour le Développement

- Fonds Arabe de Développement Économique et Social, *Rapport arabe sur le développement humain 2002 : Créer des opportunités pour les générations futures*, New York, PNUD, 2002, 184 p.
- Regional Bureau For Arab States, *Arab Human Development Report 2004, Towards Freedom in the Arab World*, New York, United Nations Publications, 2005, 265 p.
- Bureau Régional pour les États Arabes, *Rapport arabe sur le développement humain 2009: Les défis de la sécurité humaine dans les pays arabes*, New York, PNUD, 2009, 322 p.
- MALIK Khalid, *Rapport sur le développement humain 2013 : L'essor du Sud, le progrès humain dans un monde diversifié* [en ligne], New York, Programme des Nations Unies pour le développement, 2013, 228 p. Disponible sur : <http://hdr.undp.org/fr/content/rapport-sur-le-d%C3%A9veloppement-humain-2013>

Programme Euromed Égalité Hommes- Femmes

- *État des lieux: Violence fondée sur le genre dans les pays de la Méditerranée du Sud*, Bruxelles, 2011, 55 p.
- *Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Égalité entre les sexes- Liban*, Bruxelles, 2011, 37 p.

Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme

- *La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne*, Copenhague, 2007, 112 p.
- *Le programme MEDA pour la démocratie*, Copenhague, 2000, 9 p.
- *Promotion et protection des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne, Déclaration du réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme aux chefs d'État du partenariat euro-méditerranéen à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone*, Copenhague, 2005, 10 p.
- *Rapport d'évaluation. La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Une société civile en péril*, Copenhague, 2010, 116 p.

- *Rapport d'activité 2012-2014*, Copenhague, 2014, 60 p.
- *Libertés enchaînées : Quel espace pour la société civile dans l'EuroMed?*, Copenhague, avril 2016, 27 p.

IV. SITES INTERNET

Union européenne

- Portail de l'Union européenne : http://europa.eu/index_fr.htm
- Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm
- Conseil européen : <http://www.european-council.europa.eu/home-page.aspx?lang=f>
- EU Neighbourhood Info Centre: <http://www.enpi-info.eu/>
- European Union External Action: <https://eeas.europa.eu/>
- Banque européenne d'investissement: <http://www.eib.org/>
- European Commission Democracy and Human Rights: <http://www.eidhr.eu/whatis-eidhr>

Sites d'informations sur l'Union européenne

- JFC Conseil : <http://www.jfcconseilmed.fr/>
- Fondazione Mediterraneo: <http://www.euromedi.org/>
- Fondation Robert Schuman : <http://www.robert-schuman.eu/>
- Réseau d'information de l'Union européenne : <http://www.europedirectplr.fr/>

Base de données officielles de l'Union européenne

- Eur-Lex- Portail du droit de l'Union européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

France

- Site de l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/>
- Site du Sénat : <http://www.senat.fr/>
- Site du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Nations Unies

- Portail de l'Organisation des Nations Unies : <http://www.un.org>
- Site de l'Organisation Internationale du Travail : <http://www.ilo.org/>

Banque de données

- Banque mondiale : <http://databank.banquemondiale.org/data/home.aspx>

Autres

- L'Economiste : <http://www.leconomiste.com>
- Réseau Voltaire : <http://www.voltairenet.org/>
- Blog Euro-Méditerranée: <http://euro-mediterranee.blogspot.com>

ANNEXES

Annexe 1 : La Déclaration de Barcelone de 1995.

Annexe 3 : L'état des ratifications ou accessions de huit des partenaires méditerranéens du Partenariat euro-méditerranéen aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Annexe 2 : La Déclaration finale de la Conférence ministérielle : « Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée » de 2008.

Annexe 4 : Le Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme.

ANNEXE 1 : La Déclaration de Barcelone de 1995

Le Conseil de l'Union européenne, représenté par son Président, M. Javier Solana, ministre des Affaires étrangères d'Espagne, la Commission européenne, l'Allemagne, l'Algérie, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Liban, le Luxembourg, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Syrie, la Suède, la Tunisie, la Turquie, l'Autorité palestinienne, participant à la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone ;

- soulignant l'importance stratégique de la Méditerranée et animés par la volonté de donner à leurs relations futures une dimension nouvelle, fondée sur une coopération globale et solidaire, qui soit à la hauteur de la nature privilégiée des liens forgés par le voisinage et l'histoire ;

- conscients que les nouveaux enjeux politiques, économiques et sociaux de part et d'autre de la Méditerranée constituent des défis communs qui appellent une approche globale et coordonnée ;

- décidés de créer à cet effet, pour leurs relations, un cadre multilatéral et durable, fondé sur un esprit de partenariat, dans le respect des caractéristiques, des valeurs et des spécificités propres à chacun des participants ;

- considérant que ce cadre multilatéral est complémentaire d'un renforcement des relations bilatérales, qu'il est important de sauvegarder en accentuant leur spécificité ;

- soulignant que cette initiative euro-méditerranéenne n'a pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région, mais qu'elle contribuera à favoriser leur succès. Les participants appuient la réalisation d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les principes mentionnés dans la lettre d'invitation à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient, y compris le principe « des territoires contre la paix », avec tout ce que cela implique ;

- convaincus que l'objectif général consistant à faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme, un développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures, autant d'éléments essentiels du partenariat,

Conviennent d'établir entre les participants un partenariat global - partenariat euro-méditerranéen - à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine, ces trois axes constituant les trois volets du partenariat euro-méditerranéen.

PARTENARIAT POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ : DÉFINIR UN ESPACE COMMUN DE PAIX ET DE STABILITÉ

Les participants expriment leur conviction que la paix, la stabilité et la sécurité de la région méditerranéenne sont un bien commun qu'ils s'engagent à promouvoir et à renforcer par tous les moyens dont ils disposent. À cet effet, ils conviennent de mener un dialogue politique renforcé et régulier, fondé sur le respect des principes essentiels du droit international et réaffirment un certain nombre d'objectifs communs en matière de stabilité interne et externe.

Dans cet esprit, ils s'engagent, par la Déclaration de principes suivante, à :

- agir conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties ;

- développer l'État de droit et la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socioculturel, économique et judiciaire ;
- respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion, individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres du même groupe, sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe ;
- considérer favorablement, à travers le dialogue entre les parties, les échanges d'informations sur les questions relatives aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales, au racisme et à la xénophobie ;
- respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société et promouvoir la tolérance entre ses différents groupes et lutter contre les manifestations d'intolérance, le racisme et la xénophobie. Les participants soulignent l'importance d'une formation adéquate en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales ;
- respecter leur égalité souveraine ainsi que tous les droits inhérents à leur souveraineté et exécuter de bonne foi leurs obligations assumées, conformément au droit international ;
- respecter l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États, tels qu'ils figurent dans des accords entre les parties concernées ;
- s'abstenir, en conformité avec les normes du droit international, de toute intervention directe ou indirecte dans les affaires intérieures d'un autre partenaire ;
- respecter l'intégrité territoriale et l'unité de chacun des autres ;
- régler leurs différends par des moyens pacifiques, inviter tous les participants à renoncer à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un autre participant, y compris l'acquisition de territoires par la force, et réaffirmer le droit d'exercer pleinement la souveraineté par des moyens légitimes, conformément à la Charte des Nations unies et au droit international ;
- renforcer leur coopération pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment par la ratification et l'application d'instruments internationaux auxquels ils ont souscrit, par l'adhésion à de tels instruments ainsi que par toute autre mesure appropriée ;
- lutter ensemble contre l'expansion et la diversification de la criminalité organisée et combattre le fléau de la drogue dans tous ses aspects ;
- promouvoir la sécurité régionale et, à cet effet, oeuvrer, entre autres, en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que TNP, la CWC, la BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi leurs engagements au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties s'emploieront à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable.

En outre, les parties :

- envisageront des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles ;
- s'abstiendront de développer une capacité militaire qui aille au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur détermination de parvenir au même niveau de sécurité et

d'instaurer la confiance mutuelle avec la quantité la moins élevée possible de troupes et d'armements et d'adhérer à la CCW ;

- favoriseront les conditions susceptibles de permettre l'établissement de relations de bon voisinage entre eux et soutenir les processus visant la stabilité, la sécurité et la prospérité ainsi que la coopération régionale et sous-régionale ;

- étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les participants en vue de la consolidation d'un « espace de paix et de stabilité en Méditerranée », y compris la possibilité à terme de mettre en oeuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen.

PARTENARIAT ECONOMIQUE ET FINANCIER : CONSTRUIRE UNE ZONE DE PROSPERITE PARTAGEE

Les participants soulignent l'importance qu'ils attachent au développement économique et social durable et équilibré dans la perspective de réaliser leur objectif de construire une zone de prospérité partagée.

Les partenaires reconnaissent les difficultés que la question de la dette peut entraîner pour le développement économique des pays de la région méditerranéenne. Ils conviennent, compte tenu de l'importance de leurs relations, de poursuivre le dialogue afin de parvenir à des progrès dans les enceintes compétentes.

Constatant que les partenaires ont à relever des défis communs, bien que se présentant à des degrés différents, les participants se fixent les objectifs à long terme suivants :

- accélérer le rythme d'un développement socio-économique durable ;
- améliorer les conditions de vie des populations, augmenter le niveau d'emploi et réduire les écarts de développement dans la région euro-méditerranéenne ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale.

En vue d'atteindre ces objectifs, les participants conviennent d'établir un partenariat économique et financier qui, en tenant compte des différents degrés de développement, sera fondé sur :

- l'instauration progressive d'une zone de libre-échange ;
- la mise en oeuvre d'une coopération et d'une concertation les domaines concernés ;
- l'augmentation substantielle de l'assistance financière de l'Union européenne à ses partenaires.

A. Zone de libre-échange

La zone de libre-échange sera réalisée à travers les nouveaux accords euro-méditerranéens et des accords de libre-échange entre les partenaires de l'Union européenne. Les participants ont retenu l'année 2010 comme date objectif pour instaurer progressivement cette zone qui couvrira l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'OMC.

En vue de développer le libre-échange graduel dans cette zone, les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés seront progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre les partenaires ; en partant des flux traditionnels et dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles et en respectant dûment les résultats atteints dans le cadre des négociations du GATT, le commerce des produits agricoles sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties ; les échanges de services y compris le droit d'établissement seront progressivement libéralisés en tenant compte de l'accord GATS.

Les participants décident de faciliter l'établissement progressif de cette zone de libre-échange en :

- adoptant des dispositions adéquates en matière de règles d'origine, de certification, de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle et de concurrence ;
- poursuivant et développant des politiques fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'intégration de leurs économies en tenant compte de leurs besoins et niveaux de développement respectifs ;

- procédant à l'ajustement et à la modernisation des structures économiques et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement du secteur privé, à la mise à niveau du secteur productif et à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché. De même, ils s'efforceront d'atténuer les conséquences négatives qui peuvent résulter de cet ajustement au plan social en encourageant des programmes en faveur des populations les plus démunies ;
- promouvant les mécanismes visant à développer les transferts de technologie.

B. Coopération et concertation économiques

La coopération sera développée en particulier dans les domaines énumérés ci-dessous et à cet égard les participants :

- reconnaissent que le développement économique doit être soutenu à la fois par l'épargne interne, base de l'investissement, et par des investissements étrangers directs. Ils soulignent qu'il importe d'instaurer un environnement qui leur soit propice notamment par l'élimination progressive des obstacles à ces investissements ce qui pourrait conduire aux transferts de technologies et augmenter la production et les exportations ;
- affirment que la coopération régionale, réalisée sur une base volontaire, notamment en vue de développer les échanges entre les partenaires eux-mêmes, constitue un facteur clé pour favoriser l'instauration d'une zone de libre-échange ;
- encouragent les entreprises à conclure des accords entre elles et s'engagent à favoriser cette coopération et la modernisation industrielle, en offrant un environnement et un cadre réglementaire favorable. Ils considèrent nécessaire l'adoption et la mise en oeuvre d'un programme d'appui technique aux PME ;
- soulignent leur interdépendance en matière d'environnement, qui impose une approche régionale et une coopération renforcée, ainsi qu'une meilleure coordination des programmes multilatéraux existants, en confirmant leur attachement à la Convention de Barcelone et au PAM. Ils reconnaissent qu'il importe de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement, d'intégrer les préoccupations environnementales dans les aspects pertinents de la politique économique et d'atténuer les conséquences négatives qui pourraient résulter du développement sur le plan de l'environnement. Ils s'engagent à établir un programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme, y compris en matière de lutte contre la désertification, et à concentrer des appuis techniques et financiers appropriés sur ces actions ;
- reconnaissent le rôle clé des femmes dans le développement et s'engagent à promouvoir la participation active des femmes dans la vie économique et sociale et dans la création d'emplois ;
- soulignent l'importance de la conservation et de la gestion rationnelle des ressources halieutiques et de l'amélioration de la coopération dans le domaine de la recherche sur les ressources, y compris l'aquaculture, et s'engagent à faciliter la formation et la recherche scientifiques et à envisager la création d'instruments communs ;
- reconnaissent le rôle structurant du secteur de l'énergie dans le partenariat économique euro-méditerranéen et décident de renforcer la coopération et d'approfondir le dialogue dans le domaine des politiques énergétiques. Décident de créer les conditions-cadres adéquates pour les investissements et les activités des compagnies d'énergie, en coopérant pour créer les conditions permettant à ces compagnies d'étendre les réseaux énergétiques et de promouvoir les interconnexions ;
- reconnaissent que l'approvisionnement en eau ainsi qu'une gestion appropriée et un développement des ressources constituent une question prioritaire pour tous les partenaires méditerranéens et qu'il importe de développer la coopération en ces domaines ;

- conviennent de coopérer en vue de moderniser et de restructurer l'agriculture et de favoriser le développement rural intégré. Cette coopération sera axée notamment sur l'assistance technique et la formation, sur le soutien aux politiques mises en oeuvre par les partenaires pour diversifier la production, sur la réduction de la dépendance alimentaire et sur la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Conviennent également de coopérer en vue de l'éradication de cultures illicites et pour le développement des régions éventuellement affectées.

Les participants conviennent également de coopérer dans d'autres domaines et, à cet égard :

- soulignent l'importance d'un développement et d'une amélioration des infrastructures, y compris par la création d'un système efficace de transport, le développement des technologies de l'information et la modernisation des télécommunications. À cet effet, ils conviennent d'élaborer un programme de priorités ;

- s'engagent à respecter les principes du droit maritime international et en particulier la libre prestation de services dans le domaine du transport international et le libre accès aux cargaisons internationales. Les résultats des négociations commerciales multilatérales sur les services de transport maritime menées actuellement dans le cadre de l'OMC seront pris en compte une fois convenus ;

- s'engagent à encourager la coopération entre les collectivités locales et en faveur de l'aménagement du territoire ;

- reconnaissent que la science et la technologie ont une influence significative sur le développement socio-économique, conviennent de renforcer les capacités propres de recherche scientifique et développement, de contribuer à la formation du personnel scientifique et technique, de promouvoir la participation à des projets de recherche conjoints à partir de la création de réseaux scientifiques ;

- conviennent de promouvoir la coopération dans le domaine statistique afin d'harmoniser les méthodes et d'échanger des données.

C. Coopération financière

Les participants considèrent que la réalisation d'une zone de libre-échange et le succès du partenariat euro-méditerranéen reposent sur un accroissement substantiel de l'assistance financière qui doit favoriser avant tout un développement endogène et durable et la mobilisation des acteurs économiques locaux. Ils constatent à cet égard :

- que le Conseil européen de Cannes est convenu de prévoir pour cette assistance financière des crédits d'un montant de 4 685 millions d'écus pour la période 1995-1999, sous forme de fonds budgétaires communautaires disponibles. À cela s'ajoutera l'intervention de la BEI sous forme de prêts d'un montant accru, ainsi que les contributions financières bilatérales des États membres ;

- qu'une coopération financière efficace, gérée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle tenant compte des spécificités de chacun des partenaires est nécessaire ;

- qu'une gestion macro-économique saine revêt une importance fondamentale pour assurer le succès de leur partenariat. À cette fin, ils conviennent de favoriser le dialogue sur leurs politiques économiques respectives et sur la manière d'optimiser la coopération financière.

PARTENARIAT DANS LES DOMAINES SOCIAL, CULTUREL ET HUMAIN : DÉVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES, FAVORISER LA COMPRÉHENSION ENTRE LES CULTURES ET LES ÉCHANGES ENTRE LES SOCIÉTÉS CIVILES

Les participants reconnaissent que les traditions de culture et de civilisation de part et d'autre de la Méditerranée, le dialogue entre ces cultures et les échanges humains, scientifiques et technologiques sont une composante essentielle du rapprochement et de la compréhension entre leurs peuples et d'amélioration de la perception mutuelle.

Dans cet esprit, les participants conviennent de créer un partenariat dans les domaines social, culturel et humain. À cet effet :

- Ils réaffirment que le dialogue et le respect entre les cultures et les religions sont une condition nécessaire au rapprochement des peuples. À cet égard, ils soulignent l'importance du rôle que peuvent jouer les médias dans la connaissance et la compréhension réciproques des cultures, en tant que source d'enrichissement mutuel ;
- Ils insistent sur le caractère essentiel du développement des ressources humaines, tant en ce qui concerne l'éducation et la formation notamment des jeunes que dans le domaine de la culture. Ils manifestent leur volonté de promouvoir les échanges culturels et la connaissance d'autres langues, respectant l'identité culturelle de chaque partenaire, et de mettre en oeuvre une politique durable de programmes éducatifs et culturels ; dans ce contexte les partenaires s'engagent à prendre les mesures susceptibles de faciliter les échanges humains, notamment par l'amélioration des procédures administratives ;
- Ils soulignent l'importance du secteur de la santé pour un développement durable et manifestent leur volonté d'encourager la participation effective de la collectivité aux actions de promotion de la santé et du bien-être de la population ;
- Ils reconnaissent l'importance du développement social qui, à leur avis, doit aller de pair avec tout développement économique. Ils attachent une priorité particulière au respect des droits sociaux fondamentaux, y compris le droit au développement ;
- Ils reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples ;
- En conséquence, ils conviennent de renforcer et/ou mettre en place les instruments nécessaires à une coopération décentralisée pour favoriser les échanges entre les acteurs du développement dans le cadre des législations nationales : responsables de la société politique et civile, du monde culturel et religieux, des universités, de la recherche, des médias, des associations, les syndicats et les entreprises privées et publiques ;
- Sur cette base, ils reconnaissent qu'il importe de promouvoir les contacts et les échanges entre les jeunes dans le cadre de programmes de coopération décentralisée ;
- Ils encourageront les actions de soutien en faveur des institutions démocratiques et du renforcement de l'État de droit et de la société civile ;
- Ils reconnaissent que l'évolution démographique actuelle représente un défi prioritaire auquel il convient de faire face par des politiques appropriées pour accélérer le décollage économique ;
- Ils reconnaissent le rôle important que jouent les migrations dans leurs relations. Ils conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois. Ils s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs ;
- Dans le domaine de l'immigration clandestine, ils décident d'établir une coopération plus étroite. Dans ce contexte, les partenaires, conscients de leur responsabilité pour la réadmission, conviennent d'adopter par la voie d'accords ou arrangements bilatéraux les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants en situations illégales. À cet effet, pour les États-membres de l'Union européenne, seront considérés ressortissants les nationaux des États-membres tels que définis aux fins communautaires ;
- Ils conviennent de renforcer la coopération par diverses mesures visant à prévenir et à combattre ensemble de façon plus efficace le terrorisme ;
- De même, ils estiment nécessaire de lutter ensemble et efficacement contre le trafic de drogues, la criminalité internationale et la corruption ;

- Ils soulignent l'importance de lutter résolument contre les phénomènes racistes et xénophobes et contre l'intolérance et conviennent de coopérer à cette fin.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE

Les participants :

- Considérant que la Conférence de Barcelone jette les bases d'un processus ouvert et appelé à se développer ;
- Réaffirmant leur volonté d'établir un partenariat basé sur les principes et objectifs définis par la présente déclaration ;
- Résolus à donner une expression concrète à ce partenariat euro-méditerranéen ;
- Convaincus que, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de poursuivre le dialogue global engagé et de réaliser une série d'actions concrètes,

Adoptent le programme de travail ci-joint.

Les Ministres des affaires étrangères se réuniront périodiquement afin d'assurer le suivi de l'application de la présente déclaration et de définir les actions propres à permettre la réalisation des objectifs du partenariat.

Les diverses actions feront l'objet d'un suivi sous forme de réunions thématiques *ad hoc* de Ministres, de hauts fonctionnaires et d'experts, d'échanges d'expériences et d'informations, de contacts entre les participants de la société civile, ou par tout autre moyen approprié.

Les contacts au niveau des parlementaires, des autorités régionales, des collectivités locales et des partenaires sociaux seront encouragés.

Un « Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone », au niveau de hauts fonctionnaires, composé de la Troïka de l'Union européenne et d'un représentant de chaque partenaire méditerranéen, tiendra des réunions périodiques pour préparer la réunion des Ministres des affaires étrangères, faire le point et évaluer le suivi du processus de Barcelone dans toutes ses composantes et pour mettre à jour le programme de travail.

Le travail approprié de préparation et de suivi des réunions du programme de travail de Barcelone et des conclusions du « Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone » sera assumé par les services de la Commission.

La prochaine réunion des Ministres des affaires étrangères se tiendra au cours du 1er semestre de 1997 dans l'un des douze États méditerranéens partenaires de l'Union européenne, à déterminer par le biais de consultations futures.

ANNEXE 2 : L'état des ratifications ou accessions de huit des partenaires méditerranéens du Partenariat euro-méditerranéen aux conventions internationales relatives aux droits de l'Homme

	CESR	CCPR	CERD	CEDAW	CAT	CRC	CRMW	CCPR-OP1	CCPR-OP2	OP-CEDAW	OP1-CRC	OP2-CRC
Algérie	VV	VV	VV	V	VV	V	V	VV	X	X	X	X
Égypte	VV	VV	V	V	VV	V	V	X	X	X	X	VV
Israël	VV	V	V	V	V	VV	X	X	X	X	VV	X
Jordanie	VV	VV	VV	VV	VV	V	X	X	X	X	X	X
Liban	VV	VV	V	V	VV	VV	X	X	X	X	X	VV
Maroc	VV	VV	V	V	VV	V	V	X	X	X	VV	VV
Syrie	VV	VV	V	V	V	VV	VV	X	X	X	VV	VV
Tunisie	VV	VV	VV	V	V	V	X	X	X	X	VV	VV

Source: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

V Ratification ou Accession

VV Ratification ou Accession sans réserves

X Non partie au traité

CESR: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

CCPR: Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

CERD: Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale.

CEDAW: Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. CAT: Convention contre la torture et tous autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. CRC: Convention sur la protection des droits de l'enfant.

CRMW: Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. CCPR-OP1: Protocole n°1 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

CCPR- OP2: Protocole n°1 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

OP-CEDAW: Protocole de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

OP1-CRC: Protocole n°1 de la convention sur la protection des droits de l'enfant.

OP2-CRC: Protocole n°2 de la convention sur la protection des droits de l'enfant.

ANNEXE 3 : La Déclaration finale de la Conférence ministérielle : « Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée »

Marseille, 4 novembre 2008

Le Sommet de Paris organisé dans le cadre du "Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée" (Paris, le 13 juillet 2008) a imprimé une nouvelle dynamique politique aux relations euro-méditerranéennes. À Paris, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de mettre à profit et de renforcer les éléments fructueux du processus de Barcelone en revalorisant leurs relations, en intégrant un meilleur partage de la responsabilité dans le cadre de leur coopération multilatérale et en procurant des avantages concrets aux citoyens de la région. Ce premier Sommet a constitué une importante avancée pour le partenariat euro-méditerranéen, et marqué la détermination inébranlable et la volonté politique commune de l'UE et de ses partenaires méditerranéens, de concrétiser les objectifs de la déclaration de Barcelone : la création d'un espace de paix, de stabilité, de sécurité et de prospérité partagée, le respect total des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la promotion de la compréhension entre cultures et civilisations dans la région euro-méditerranéenne. Il a été décidé de lancer et/ou de renforcer un certain nombre d'initiatives-clés telles que la dépollution de la Méditerranée, les autoroutes de la mer et les autoroutes terrestres, la protection civile, les énergies de substitution avec le Plan solaire méditerranéen, l'enseignement supérieur et la recherche, l'université euro-méditerranéenne et l'initiative méditerranéenne de développement des entreprises.

Les ministres proposent qu'à compter de la réunion de Marseille, le "Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée" s'appelle "Union pour la Méditerranée".

Les ministres décident que la Ligue des États arabes participera à toutes les réunions à tous les niveaux du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, contribuant ainsi de manière positive aux objectifs du processus qui sont de réaliser la paix, la prospérité et la stabilité dans la région méditerranéenne.

Les ministres réaffirment leur volonté de parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-arabe, conformément aux termes de référence et aux principes énoncés lors de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de la terre contre la paix, et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la feuille de route. Les Ministres soulignent également l'importance de l'initiative de paix arabe et réaffirment leur soutien aux efforts visant à favoriser les progrès sur tous les volets du processus de paix au Proche-Orient. Les ministres soulignent que le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée n'est pas destiné à remplacer les autres initiatives menées dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement de la région, mais qu'il contribuera à son succès.

Les ministres se félicitent du rôle positif joué par l'UE dans le processus de paix au Proche-Orient, notamment dans le cadre du Quatuor. Ils réaffirment leur volonté de soutenir les négociations israélo-palestiniennes en cours afin de conclure un traité de paix qui règle toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles sans aucune exception, comme prévu dans les accords précédents. Ils se félicitent de l'engagement pris par les deux parties de s'engager dans des négociations intenses, soutenues et ininterrompues en faisant tout pour conclure un accord de paix conformément au processus d'Annapolis arrêté en novembre 2007. Ils encouragent également les parties à intensifier leurs efforts sur la voie du dialogue et des négociations directs afin de parvenir à un règlement sur la base de deux États : un État d'Israël dont la sécurité est assurée et un État

palestinien viable, souverain et démocratique, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les parties doivent trouver un accord sur les questions liées au statut final.

Les ministres appellent les deux parties à respecter leur engagement de mettre immédiatement en œuvre leurs obligations respectives conformément à la feuille de route axée sur des résultats afin de parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien sur la base de deux États et ils appellent les parties à s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre l'issue des négociations sur le règlement final.

Les ministres saluent et soutiennent les pourparlers de paix indirects entre Israël et la Syrie, sous les auspices de la Turquie, et ils encouragent tous les efforts déployés pour parvenir à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région.

Les ministres se félicitent de l'établissement de relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban.

Les ministres réaffirment leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, ainsi que leur détermination à l'éradiquer et à lutter contre ceux qui le soutiennent ; ils sont déterminés à mettre intégralement en œuvre le Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme, adopté le 28 novembre 2005 au sommet de Barcelone, afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour faire cesser toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats. Ils rappellent aussi qu'ils rejettent totalement les tentatives d'associer une religion, une civilisation ou une culture, quelle qu'elle soit, au terrorisme et confirment qu'ils sont résolus à tout mettre en œuvre pour résoudre les conflits, mettre fin à l'occupation, lutter contre l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances.

Les ministres réaffirment leur aspiration commune à réaliser la paix et la sécurité régionale conformément à la déclaration de Barcelone de 1995 qui, notamment, renforce la sécurité régionale, en agissant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique grâce à l'adhésion à différents régimes internationaux et régionaux de non-prolifération et accords de maîtrise des armements et de désarmement tels que le TNP, la CIAC, la Convention sur les armes biologiques, le TICE et/ou arrangements régionaux tels que les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris leurs régimes de vérification, au respect de ces régimes et accords, ainsi qu'en honorant de bonne foi leurs engagements en vertu des conventions de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties s'efforceront de réaliser au Proche-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement vérifiable. En outre, les parties envisageront des mesures pratiques pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que l'accumulation excessive d'armes conventionnelles ; elles s'abstiendront de développer des capacités militaires en excès des besoins de défense légitimes, tout en réaffirmant leur détermination à atteindre le même degré de sécurité et de confiance mutuelle avec le nombre le plus faible possible de soldats et d'armements et en adhérant à la CIAC ; elles mettront en place les conditions susceptibles de permettre des relations de bon voisinage entre elles et soutiendront les processus visant à atteindre la stabilité, la sécurité, la prospérité et la coopération régionale et sous-régionale ; elles étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'elles pourraient prendre afin de créer une "zone de paix et de stabilité en Méditerranée", avec la possibilité à long terme d'instaurer un pacte euro-méditerranéen à cette fin.

Les Ministres se félicitent de la détermination et de l'intérêt manifestés par trois nouveaux membres du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et le Monténégro, ainsi que par l'Albanie, qui ont décidé d'unir leurs efforts pour contribuer au succès de l'intégration des pays de l'Adriatique dans les initiatives et projets actuels et futurs pour la région euro-méditerranéenne.

I. STRUCTURES INSTITUTIONNELLES DU "PROCESSUS DE BARCELONE : UNION POUR LA MEDITERRANEE"

Le 13 juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement euro-méditerranéens réunis à Paris ont décidé de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau politique des relations euro-méditerranéennes et donner une visibilité au processus grâce à des projets.

Se fondant sur la Déclaration de Paris adoptée par les chefs d'État et de gouvernement ainsi que sur le mandat que ceux-ci leur ont confié, les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères approuvent les lignes directrices suivantes correspondant à son champ d'application et à ses principaux objectifs :

Coprésidence

1. Le principe de la coprésidence s'applique aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au Comité permanent conjoint et, si possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative.
2. Les coprésidents assumeront la coprésidence du partenariat dans son ensemble.
3. L'un des coprésidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen.
4. En ce qui concerne l'UE, la coprésidence doit être compatible avec la représentation extérieure de l'Union européenne, conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur⁽¹⁾.
5. Pour ce qui concerne les partenaires méditerranéens, le coprésident doit être choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans.
6. Les deux coprésidences convoqueront et dirigeront les réunions du processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée.⁽²⁾ Les coprésidences soumettront l'ordre du jour des réunions pour approbation.
7. Les coprésidences mèneront les consultations nécessaires avec tous les partenaires en vue de l'adoption de conclusions communes lors des Sommets, des réunions ministérielles ou autres, selon le cas⁽³⁾, qui seront adoptées par consensus, et procéderont également à des consultations sur toutes les autres questions liées au bon fonctionnement du partenariat.

Hauts fonctionnaires

8. Les hauts fonctionnaires sont chargés de traiter tous les aspects de l'initiative. Ils recenseront et évalueront les progrès accomplis dans tous les volets du "Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée", y compris les questions qui étaient précédemment traitées par le Comité Euromed.

(1) Cela englobe le rôle de la présidence et de la Commission européenne dans la représentation extérieure de l'UE.

(2) Si un pays autre que les deux coprésidences accueille une réunion, il coprésidera également celle-ci.

(3) Sans préjudice des consultations à mener au sein de l'UE dans le respect des dispositions pertinentes du traité.

Les hauts fonctionnaires continueront de se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles et ils soumettront des propositions de projets ainsi que le programme de travail annuel.

9. Les sommets bisannuels des chefs d'État entérineront les priorités stratégiques du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée qui lui seront communiquées par les ministres des Affaires étrangères. Les ministres des Affaires étrangères chargent les hauts fonctionnaires d'approuver les lignes directrices et les critères d'évaluation permettant de juger de la valeur des propositions de projets. Les hauts fonctionnaires se laisseront guider par une approche large, générale et globale de tous les projets qui pourraient être mutuellement bénéfiques et profiter à tous.

Ils respectent également le principe selon lequel tout projet doit :

- contribuer à la stabilité et à la paix dans l'ensemble de la région euroméditerranéenne;
- ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes d'un membre du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ;
- tenir compte du principe de géométrie variable ;
- respecter la décision des pays membres concernés par un projet en cours lorsque celui-ci doit faire l'objet de développements.

10. Lorsqu'elles établissent l'ordre du jour des réunions des hauts fonctionnaires, les coprésidences recensent les points devant faire l'objet d'une discussion et les points pour information. Les délégations peuvent soumettre aux coprésidences des points précis à inscrire à l'ordre du jour.

Comité permanent conjoint

11. Le Comité permanent conjoint sera basé à Bruxelles. Il apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat. Il traitera des questions précédemment examinées par le Comité Euromed et ne relevant pas de la compétence des hauts fonctionnaires. Le Comité Euromed sera par conséquent dissous. Le Comité permanent conjoint pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.

Le Secrétariat

12. Le Secrétariat conjoint occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle.

- Il donnera un élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des nouveaux projets ainsi que de la recherche de financements et de partenaires pour la mise en œuvre ;
- Il assurera une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, en particulier avec les coprésidences, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision ;
- Il aura une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

13. Le mandat confié au Secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative.

14. Attributions : Le Secrétariat rassemblera, dans le cadre des priorités définies pour les projets, les initiatives de projets régionaux, sous-régionaux ou transnationaux (émanant de différentes sources telles que les réunions ministérielles sectorielles, les autorités nationales ou régionales, les groupements régionaux, le secteur privé et la société civile). Le Secrétariat examine les initiatives de projets et informe le Comité permanent conjoint et les hauts fonctionnaires de leur mise en œuvre, en étroite coordination avec les États concernés et les partenaires bailleurs de fonds. Une

fois les priorités approuvées, le secrétariat travaillera sur la base des lignes directrices arrêtées par les hauts fonctionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Le Sommet, la conférence des ministres des affaires étrangères, la réunion ministérielle sectorielle Euromed concernée ou les hauts fonctionnaires chargeront le Secrétariat de proposer le suivi nécessaire en ce qui concerne le lancement des projets et la recherche de partenaires en vue de leur mise en œuvre. Le financement et la mise en œuvre des projets seront assurés au cas par cas par les différents partenaires intéressés, selon leurs propres procédures, et si nécessaire par des sous-groupes ad hoc, avec l'aide du Secrétariat. Le Secrétariat sera responsable du contrôle et de l'évaluation ainsi que de la mise en œuvre des projets.

15. Le Secrétariat informera le Comité permanent conjoint et rendra compte aux hauts fonctionnaires.

16. Les statuts du Secrétariat seront adoptés par les hauts fonctionnaires (sur la base d'une proposition élaborée par un groupe de rédaction composé d'experts créé à cet effet ⁽¹⁾) avant la fin de février 2009² en tenant compte du système juridique du pays dans lequel le secrétariat sera établi. Ce sera un secrétariat léger fondé sur les principes suivants :

a. Composition : L'objectif est de relever suffisamment le niveau de participation de tous les partenaires de manière à accroître le partage des responsabilités et la participation. Il y aura un secrétaire général ⁽³⁾ et cinq secrétaires généraux adjoints ⁽⁴⁾. Ils seront choisis par consensus par les hauts fonctionnaires, sur proposition des partenaires euro-méditerranéens et sur la base d'une première sélection présentée par la coprésidence et la

Commission, après consultation avec tous les partenaires. La durée de leur mandat sera de trois ans. Ce mandat pourra être prorogé une fois pour une période maximale de trois ans. Le Secrétariat comprendra des fonctionnaires détachés par les participants au processus qui seront désignés par le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints en fonction de critères de compétence et d'équilibre géographique.

b. Financement : Les frais de fonctionnement du secrétariat (personnel d'appui, équipement, etc.) seront financés par une subvention de fonctionnement répartie de manière équilibrée entre les partenaires euro-méditerranéens, sur une base volontaire, et le budget communautaire. Le financement sur le budget communautaire proviendra des ressources existantes dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (et des autres instruments concernés) et des plafonds du cadre financier. Le financement communautaire devra être conforme aux dispositions du règlement financier. Le pays hôte mettra gratuitement à la disposition du Secrétariat les locaux nécessaires. Les fonctionnaires détachés seront pris en charge financièrement par leur administration respective (éventuellement par un fonds spécial). Les hauts fonctionnaires adoptent le budget annuel du Secrétariat sur proposition du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints (recettes et dépenses du secrétariat, y compris les dotations en personnel). Les premières contributions financières sont versées dès que les statuts sont adoptés, de manière à ce que le secrétariat puisse commencer à fonctionner d'ici mai 2009. Les dispositions concernant le

(1) Le groupe de rédaction sera composé comme suit : pays hôte, coprésidences, prochaine présidence, Commission européenne et Secrétariat général du Conseil et sera ouvert aux pays intéressés.

(2) La position de l'UE sera agréée par avance au sein du groupe de travail compétent.

(3) Le secrétaire général sera choisi parmi les pays partenaires méditerranéens.

(4) Pour le premier mandat, les cinq secrétaires généraux adjoints seront issus des partenaires euro-méditerranéens suivants: Autorité palestinienne, Grèce, Israël, Italie et Malte. Tous les partenaires euro-méditerranéens peuvent prétendre à ces postes selon un principe de rotation.

financement devraient viser à assurer un fonctionnement ininterrompu et régulier du secrétariat et tenir compte du principe de responsabilité partagée entre l'UE et les partenaires méditerranéens du processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée.

c. Le siège du Secrétariat sera à Barcelone. Un accord de siège entre le pays hôte et le Secrétariat garantira à ce dernier un statut autonome, la personnalité juridique pour l'exercice de ses activités et le statut, les privilèges et immunités du Secrétariat et de son personnel international. L'accord de siège sera conclu avant mai 2009.

Sur la question de la gouvernance du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, les Ministres ont décidé de poursuivre leurs consultations en conformité avec le mandat donné par les Chefs d'État et de Gouvernement au Sommet de Paris. Il a été convenu que les délégations soumettront leurs propositions à la coprésidence franco-égyptienne qui consultera les chefs d'État et de Gouvernement, notamment sur les modalités de mise en place du Secrétariat et la nouvelle dénomination du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée.

Relations avec les parlements, les autorités locales et régionales

Les ministres estiment que l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) renforce la légitimité démocratique du partenariat. Ils prennent dûment note de la recommandation de l'APEM adoptée en Jordanie le 13 octobre 2008. Le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée doit avoir une dimension parlementaire forte. Par conséquent, les ministres soulignent que la position de l'APEM devrait être encore renforcée et ses travaux mieux coordonnés avec ceux des autres institutions du partenariat.

Les ministres attirent l'attention sur la nécessité de promouvoir la mise en œuvre d'une action concrète aux niveaux local et régional. À cet égard, ils se sont félicités de la tenue du forum des autorités locales et régionales les 22 et 23 juin 2008 à Marseille. Ils ont aussi pris dûment note de l'avis rendu par le Comité des régions le 9 octobre 2008 et de la proposition de créer une assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM).

Les membres de l'assemblée représenteraient les élus locaux et régionaux de l'UE ainsi que les élus des pays méditerranéens partenaires, tout comme le fait à son niveau la représentation parlementaire au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne.

Les ministres chargent les hauts fonctionnaires d'étudier la possibilité d'associer l'ARLEM dès que le Partenariat sera établi.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2009

Des mesures importantes doivent être prises en 2009 pour mettre en œuvre le programme de travail quinquennal de Barcelone et la déclaration du Sommet de Paris afin de faire progresser le processus d'intégration régionale. Les réunions suivantes sont proposées à titre indicatif pour 2009:

- la 3ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau ;
- la 1ère réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les projets de développement durable ;
- la 6ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports et le développement urbain ;
- la 2ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- la 6ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'énergie ;
- la 4ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement ;

- la 2ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le renforcement du rôle des femmes dans la société ;
- la conférence annuelle sur la transition économique Euromed ;
- la 9ème réunion ministérielle de la FEMIP ;
- la 5ème réunion ministérielle ECOFIN euro-méditerranéenne ;
- la 8ème conférence euro-méditerranéenne des ministres du commerce ;
- la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ;
- la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la justice, la liberté, la sécurité ;
- la 11ème réunion ministérielle euro-méditerranéenne consacrée aux affaires étrangères.
- la 1ère réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le développement humain.

III. AUTRES DOMAINES DE COOPERATION POUR 2009

A. Dialogue politique et de sécurité

Le dialogue politique et de sécurité a mis l'accent sur les points suivants :

- a. Le bilan régulier de la situation politique au Proche-Orient.
- b. La mise en œuvre du Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme. Les ministres conviennent de s'inspirer des recommandations des précédentes initiatives internationales et régionales.
- c. L'approfondissement du dialogue sur la PESD et les questions de sécurité.
- d. Lors du Sommet de Paris, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'ils étaient déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à la vie politique et le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- e. Les ministres notent que l'approfondissement du dialogue régional sur la coopération commune, les bonnes pratiques et les échanges d'expériences dans le domaine des élections s'est poursuivi au niveau des hauts fonctionnaires. Les ministres sont convenus que la coopération et l'échange d'expériences pourraient être développés sur une base volontaire à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.
- f. Les ministres ont souligné le rôle du programme intermédiaire (2004-2008) pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles et d'origine humaine et jeté les bases d'un programme à long terme, le programme Euromed pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles ou d'origine humaine (2008-2011).

B Sécurité maritime

Le nombre croissant de navires en transit, les risques accrus d'accidents, la menace terroriste persistante, l'augmentation de la criminalité organisée et des trafics, notamment du trafic de drogues, pourraient rendre inefficaces les infrastructures portuaires et nuire aux flux commerciaux. Pour améliorer la coopération, la création d'un centre de coordination de la lutte anti-drogue dans la région méditerranéenne pourrait être envisagée. Un forum des services de garde-côtes méditerranéens et, le cas échéant, des services maritimes pourrait être organisé en 2009. Il pourrait s'agir là d'une occasion de partager des expériences dans le domaine de la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution, de la sécurité de la navigation, de la recherche et du sauvetage en mer et de la sauvegarde de la vie humaine en mer. L'Italie est prête à accueillir ce forum.

Les ministres recommandent d'étudier la possibilité d'élaborer des initiatives dans le domaine maritime, par exemple la mise en place de systèmes intégrés de gestion du trafic maritime, de

systèmes de gestion du transport intermodal et des ports maritimes, de systèmes intégrés de gestion et de contrôle des risques environnementaux et de la pollution, avec la participation de tous les partenaires méditerranéens qui le souhaitent et qui le peuvent.

C Partenariat économique et financier

Énergie

Lors de la dernière réunion ministérielle Euromed sur l'énergie (tenue à Chypre le 17 décembre 2007), les participants se sont mis d'accord sur un plan d'action quinquennal qui comporte trois axes principaux : (1) améliorer l'harmonisation et l'intégration des marchés de l'énergie et la législation dans la région euro-méditerranéenne, (2) promouvoir le développement durable du secteur de l'énergie, (3) élaborer des initiatives d'intérêt commun dans les domaines-clés tels que le développement des infrastructures, le financement des investissements et la recherche et développement. En outre, plusieurs initiatives sont actuellement mises en œuvre, telles que la coopération entre l'UE et le Machreq dans le secteur du gaz, l'intégration des marchés de l'électricité au Maghreb, la coopération trilatérale en matière d'énergie entre la Communauté européenne,

Israël et l'Autorité palestinienne (y compris le projet "Énergie solaire pour la paix") et la coopération entre les régulateurs de l'énergie de la région euro-méditerranéenne (MED-REG). À cet égard, une réunion ministérielle a eu lieu à Bruxelles le 5 mai 2008 afin de discuter du renforcement de la coopération énergétique avec le Machreq. D'une manière générale, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités du plan d'action font l'objet d'un suivi. Enfin, il faut parvenir à réduire la pauvreté énergétique dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le prolongement de ces actions, la troisième réunion ministérielle sera organisée en France.

Transports

Le plan d'action régional sur les transports (PART) en Méditerranée, qui a été approuvé par tous les représentants des pays bénéficiaires lors du Forum Euromed sur les transports qui s'est tenu à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007, propose 34 actions dans différents domaines, notamment les transports maritimes, routiers, ferroviaires, l'aviation civile, le transport multimodal et les réseaux d'infrastructures de transport, ainsi que les questions de viabilité.

Ces actions sont mises en œuvre par les États partenaires dans le cadre de leurs politiques et stratégies nationales ou au niveau multilatéral par la coopération et les échanges d'information. Une réunion du groupe de travail sur l'aviation et le neuvième Forum Euromed sur les transports sont prévus avant la fin 2008. L'atelier du réseau transeuropéen de transport s'est tenu à Bruxelles les 14 et 15 octobre 2008.

Agriculture

Les ministres ont rappelé l'importance que revêtent l'agriculture et le développement rural pour l'économie des pays méditerranéens et pour la sécurité alimentaire. Les ministres sont convenus d'organiser une réunion ministérielle de l'agriculture sur ces thèmes. Cette réunion devrait viser à définir et à encourager des projets relatifs au développement durable en milieu rural, au développement et à la promotion de produits de qualité ainsi qu'à la coordination de la recherche agricole sur des questions telles que les espèces végétales résistantes au stress hydrique et la gestion des ressources hydriques. Cette conférence devrait également appuyer la poursuite et le renforcement des activités menées dans le domaine des normes sanitaires et phytosanitaires.

Développement urbain

Le développement durable des grandes agglomérations et des zones urbaines est au cœur des principales questions relatives à la région méditerranéenne. La croissance démographique et l'expansion urbaine anarchique, essentiellement concentrées sur les côtes, sont importantes et ont

des effets négatifs sur le développement de la région méditerranéenne. Un développement durable des zones urbaines suppose que les gouvernements, les promoteurs et les financiers anticipent mieux la croissance urbaine future, répondent plus efficacement aux besoins essentiels des populations (logement, transport, accès à l'eau, à l'électricité et aux télécommunications) et prennent en compte les contraintes environnementales. Cela implique la participation des autorités régionales pour définir un calendrier adéquat dans le cadre d'une approche intégrée.

Eau

La réunion ministérielle Euromed sur l'eau se tiendra en Jordanie. Les ministres sont convenus de définir la stratégie concernant l'eau en Méditerranée conformément aux orientations arrêtées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de Paris pour la Méditerranée. Ils prônent une mise en œuvre rapide des partenariats de manière à réaliser des projets concrets conformes aux orientations de la stratégie.

Environnement

Les progrès réalisés depuis la réunion ministérielle Euromed sur l'environnement qui s'est tenue au Caire ainsi que les activités et mesures environnementales régionales dans le cadre du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, doivent constituer la base de la réunion ministérielle sur l'environnement prévue en 2009. La réunion annuelle du comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'initiative "Horizon 2020" aura lieu parallèlement aux réunions de chacun des trois sous-groupes (réduction de la pollution, renforcement des capacités, suivi et recherche), ainsi que des réunions sur les transferts de savoir-faire.

L'étude du processus d'élaboration d'une politique maritime harmonisée et la promotion d'une stratégie maritime prévisible pour la Méditerranée jouera un rôle particulier dans le cadre du Partenariat Euromed en 2009 et au-delà. Un groupe de travail sectoriel Euromed composé d'experts nationaux est tout à fait nécessaire pour élaborer les lignes directrices, les orientations, les priorités, les objectifs, les moyens de mise en œuvre et les mécanismes de financement en tenant compte des différences entre les pays euro-méditerranéens. Cette tâche doit être accomplie en totale coordination et coopération avec les entités nationales et régionales compétentes afin de fournir des orientations et d'apporter une assistance technique.

Selon le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le changement climatique pourrait produire des effets néfastes sur l'environnement et les activités humaines en Méditerranée. Les ministres rappellent qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération sur le changement climatique en créant un réseau euro-méditerranéen sur le changement climatique qui serve de forum pour l'échange d'informations et d'expérience et d'instaurer des relations dans un environnement de travail informel à l'appui des efforts régionaux de lutte contre le changement climatique. Les synergies euro-méditerranéennes sur le changement climatique peuvent contribuer à l'amélioration des capacités de mise en œuvre des projets et des programmes d'intérêt mutuel.

Société de l'information

À la lumière de la déclaration du Caire, adoptée le 28 février 2008 lors de la conférence ministérielle sur la société de l'information, il est prévu d'entamer un nouveau volet du dialogue euro-méditerranéen sur les questions relatives à la société de l'information. Les ministres ont décidé d'intensifier la coopération sur les questions réglementaires dans le secteur des communications électroniques, la connectivité des réseaux et des plateformes de services et la recherche en matière de TIC, notamment dans les domaines des contenus électroniques multilingues, de l'apprentissage, des sciences et des services de santé en ligne, de la participation de tous à la société de l'information ("e-inclusion") et de l'administration en ligne.

Un site web dédié accessible au public a déjà été créé par la Direction générale Société de l'information et Médias de la Commission européenne, sur la base de l'accord ministériel, afin d'utiliser les TIC pour améliorer la communication entre les pays dans la région EUROMED en envisageant de créer un forum électronique. Le site devrait être amélioré progressivement pour contribuer à l'échange d'informations entre les partenaires euroméditerranéens.

Les ministres sont également convenus dans la déclaration ministérielle du Caire que le Forum EUROMED sur la société de l'information s'efforcera de mettre en concordance les programmes existants d'un côté et les priorités identifiées pour la région EUROMED de l'autre. Le démarrage de cette mise en concordance en 2009 donnera une impulsion positive à la coopération Euromed. Il est également nécessaire d'étudier un mécanisme approprié pour la mise en œuvre et le suivi des résultats de la réunion ministérielle.

Les ministres ont également souligné qu'il était absolument nécessaire d'assurer l'interconnexion des réseaux de recherche afin de faciliter, entre autres, la création dans le domaine scientifique, d'infrastructures électroniques reposant sur le Grid qui puissent rendre plus efficace la coopération entre l'Europe et les pays méditerranéens en matière de recherche et développement dans le domaine des TIC. Ils ont constaté que EUMEDCONNECT jouait un rôle déterminant dans l'interconnexion des réseaux nationaux pour la recherche et l'éducation (NREN), au sein de la région et avec l'Europe, et rendait possible une collaboration dans de multiples domaines, avec des retombées importantes sur le plan scientifique et sociétal, et ils ont estimé qu'il était essentiel d'assurer la pérennité et la promotion de cette initiative.

Un plan d'action spécifique sera élaboré en vue de son approbation lors du prochain forum euro-méditerranéen des hauts fonctionnaires, qui doit avoir lieu avant la fin de 2009. Lors du sommet des villes et des gouvernements locaux de la Méditerranée, tenu à Malaga les 2 et 3 octobre 2008, la réduction de la fracture numérique entre les deux rives de la Méditerranée est apparue comme un défi majeur pour le développement des TIC, nécessitant la participation des entités locales et régionales.

Tourisme

À la suite de la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme (tenue à Fès, au Maroc, les 2 et 3 avril 2008), les ministres sont convenus de prendre des mesures pour préparer et mettre en œuvre des actions de coopération, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, du patrimoine culturel, du renforcement des capacités institutionnelles, de la promotion des investissements et des statistiques, en se fondant sur les programmes existants et en œuvrant en faveur du développement durable dans le secteur du tourisme. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance primordiale qui s'attache au renforcement des possibilités d'investissement, ainsi qu'à la promotion des entreprises conjointes dans le secteur du tourisme. Ils ont réaffirmé le rôle central du secteur privé dans ce domaine car le flux des investissements dans les destinations touristiques des pays méditerranéens partenaires constitue un outil essentiel de soutien et de développement de ce secteur vital. Ils ont également invité la FEMIP à mobiliser l'ensemble de ses instruments financiers afin d'encourager le développement du tourisme et les relations avec les pays partenaires méditerranéens, et ils ont appelé les hauts fonctionnaires dans le domaine du tourisme à se réunir pour élaborer un programme de travail qui sera soumis à la prochaine réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme prévue en 2010.

Les ministres ont rappelé la nécessité d'étudier l'incidence du changement climatique sur le secteur du tourisme dans la région euro-méditerranéenne et ils ont souligné que les tensions environnementales peuvent produire de graves effets sur les zones côtières de la Méditerranée notamment.

Vers la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange

Lors de la 7^{ème} conférence euro-méditerranéenne des ministres du commerce, tenue à Marseille le 2 juillet 2008, les ministres se sont félicités des travaux en cours et ont chargé les hauts fonctionnaires de présenter une feuille de route Euromed en matière de commerce jusqu'en 2010 et au-delà lors de la conférence des ministres du commerce de 2009. Les travaux du groupe de travail des hauts fonctionnaires ont mis l'accent sur la manière de diversifier et d'améliorer le commerce, d'encourager l'intégration industrielle et les investissements européens dans les pays méditerranéens. L'objectif ultime est de créer une zone euro-méditerranéenne de libre-échange ambitieuse et approfondie.

Les négociations bilatérales menées avec l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et Israël sur la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement, lancées en 2008, se poursuivront en 2009. Les consultations régionales continueront elles aussi, de manière à garantir la transparence des négociations bilatérales et à préparer les partenaires méditerranéens avec lesquels les négociations bilatérales n'ont pas encore débuté. La priorité dans ce domaine doit être d'accélérer la conclusion d'accords sur l'évaluation de la conformité et l'accréditation.

Les négociations bilatérales se poursuivront également en vue de l'instauration d'un mécanisme de règlement des différends plus efficace concernant les dispositions des accords d'association relatives aux échanges. À ce jour, l'accord avec la Tunisie a été paraphé, et des avancées majeures ont été réalisées dans les négociations avec le Maroc, ce qui devrait permettre de parapher l'accord à brève échéance. Les discussions se poursuivront avec d'autres pays de la Méditerranée afin de conclure les protocoles bilatéraux restants.

Au cours du premier semestre de 2008, des avancées importantes ont eu lieu dans les négociations relatives à la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles et de produits transformés de l'agriculture et de la pêche, conformément à la déclaration de Barcelone et à la feuille de route euro-méditerranéenne de Rabat pour l'agriculture. Les négociations avec l'Égypte et Israël ont récemment été menées à bien, tandis que les négociations avec le Maroc ont progressé et que des négociations ont été engagées avec la Tunisie.

Les ministres ont souligné combien il est important de renforcer les capacités et le développement institutionnel en matière commerciale et de questions liées au commerce, soit par la participation des partenaires méditerranéens à certains programmes, agences et institutions de l'UE, soit par une assistance technique et financière renforcée et ciblée pour les aider à se rapprocher de l'acquis lié au commerce.

Dialogue économique

La 12^{ème} conférence euro-méditerranéenne sur la transition économique, qui s'est tenue à Bruxelles les 20 et 21 février 2008, s'est intéressée aux services financiers et bancaires, qui sont au cœur de la transition économique. Les ministres ont suggéré que les débats soient consacrés à la crise financière internationale lors de la prochaine conférence, qui aura lieu en 2009. Les ministres soulignent qu'il est important de discuter de la crise des prix alimentaires dans le cadre d'une réunion ministérielle adéquate.

Le réseau euro-méditerranéen d'experts en finances publiques a été lancé en 2008. Le mandat de ce réseau, approuvé cette année à Porto par les ministres de l'économie et des finances, définit trois grands domaines d'analyse : 1) l'assainissement des finances publiques, qui s'inscrit dans un calendrier plus large portant sur la réforme du secteur public, la croissance et l'emploi ; 2) l'efficacité des dépenses publiques ; et 3) les systèmes et institutions de gestion budgétaire.

La première réunion du réseau s'est tenue à Bruxelles en septembre 2008, parallèlement à la réunion de hauts fonctionnaires destinée à préparer une partie de l'ordre du jour de la réunion

ministérielle euro-méditerranéenne commune ECOFIN/FEMIP de cette année. La prochaine réunion régulière du réseau euro-méditerranéen d'experts en finances publiques devrait avoir lieu avant la réunion ministérielle de 2009.

Les ministres sont convenus de continuer à améliorer le cadre juridique afin de faciliter le transfert et la mobilisation des transferts des migrants en faveur de l'investissement à long terme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Coopération industrielle

La 7^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne relative à la coopération industrielle se tiendra à Nice les 5 et 6 novembre 2008 ; elle fera suite à une conférence consacrée à la facilitation des échanges industriels. Lors de cette réunion, les ministres feront le point sur les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre de la charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, la facilitation des échanges industriels, l'innovation, le dialogue régional sur l'avenir du secteur du textile et de l'habillement, ainsi que la promotion des investissements. Outre les thèmes habituels, les débats porteront également sur la question du développement industriel durable.

Il faudrait aussi travailler sur les possibilités d'améliorer les procédures d'arbitrage dans la région, notamment pour les PME, par exemple en créant une cour d'arbitrage méditerranéenne.

Travaux en cours concernant la coopération en matière de statistiques

Les ministres constatent qu'il est important de disposer de statistiques fiables pour pouvoir prendre des décisions. Les services statistiques dans les pays méditerranéens partenaires bénéficient d'une assistance technique par l'intermédiaire du programme régional MEDSTAT II. Ce programme se poursuivra jusqu'en septembre 2009.

D - Coopération sociale, humaine et culturelle

Définir une véritable dimension sociale

L'atelier consacré à la politique de l'emploi, qui s'est tenu en 2007, a permis de mieux comprendre les enjeux actuels pour les marchés du travail et les politiques de l'emploi dans un contexte de mondialisation, d'évolution technologique et de mutation démographique.

La première conférence des ministres de l'emploi et du travail, qui aura lieu à Marrakech les 9 et 10 novembre prochains, sera une occasion unique de définir une véritable dimension sociale dans le partenariat, fondée sur une approche intégrée associant croissance économique, emploi et cohésion sociale. Les ministres feront le point sur l'évolution de la situation socio-économique dans la région et examineront des initiatives et des propositions concrètes visant à promouvoir la création d'emplois, la modernisation des marchés du travail et le travail décent. Ils devraient approuver un cadre d'action définissant des objectifs-clés en matière de politique de l'emploi, d'employabilité et de perspectives d'emploi décent. Ce cadre concernera également des questions horizontales essentielles, telles que le renforcement de la participation des femmes au marché du travail, la non-discrimination, l'intégration des jeunes sur le marché du travail, la transformation du travail informel en emplois réguliers et la migration professionnelle. Les ministres chargés de l'emploi et du travail devraient également approuver la création d'un mécanisme de suivi efficace incluant des comptes rendus sur les progrès réalisés au niveau national ainsi que des échanges de pratiques. Le succès des politiques sociales et des politiques de l'emploi nécessite le concours de toutes les parties concernées, en particulier des partenaires sociaux. Dans ce contexte, il convient d'intensifier la coopération entre les partenaires sociaux dans la région euro-méditerranéenne.

Les ministres réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de faciliter la circulation légale des personnes et reconnaissent que cela a une forte incidence sur la dimension sociale du partenariat.

À cette fin, les ministres chargent les hauts fonctionnaires de déterminer les moyens de mettre en œuvre cet objectif.

Santé

La deuxième réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la santé aura lieu en Égypte le 17 novembre 2008. Les ministres discuteront des moyens permettant de renforcer le volet "santé" du partenariat euro-méditerranéen afin de promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne en améliorant tous les aspects de la santé humaine.

Développement humain

Les ministres réaffirment l'importance du développement humain pour le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée et ils demandent aux hauts fonctionnaires de préparer la première réunion ministérielle sur le développement humain qui devrait se tenir au Maroc en 2009 ou 2010.

Vers un espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'inauguration de l'Université euro-méditerranéenne à Piran (Slovénie), le 9 juin dernier, constitue une grande avancée contribuant à rapprocher, par la culture et l'éducation, le nord et le sud de la Méditerranée. Cette réussite favorisera certainement la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007).

Les ministres appellent de leurs vœux la mise en œuvre et le suivi de la déclaration du Caire grâce au renforcement du rôle du comité de suivi de la coopération euro-méditerranéenne en matière de RTD et à la création rapide d'un groupe d'experts sur l'enseignement supérieur doté d'un mandat précis pour réaliser les objectifs et les actions de la déclaration.

Les ministres estiment qu'il convient tout particulièrement de continuer à encourager la mobilité universitaire, de renforcer les mécanismes d'assurance-qualité et d'examiner les questions relatives à la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études dans la perspective de la création éventuelle de diplômes communs entre les institutions des pays européens et méditerranéens. Une deuxième réunion des ministres euro-méditerranéens de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique devrait se tenir dans le courant du second semestre 2009, une fois que les résultats des projets, conférences, études et autres activités menés dans le cadre des nouveaux programmes Tempus IV, Erasmus Mundus I et fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus seront disponibles.

Promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle

2008 aura été une année très importante en ce qui concerne la dimension culturelle du partenariat euro-méditerranéen. La troisième réunion euro-méditerranéenne des ministres de la culture, qui s'est tenue à Athènes les 29 et 30 mai 2008, c'est-à-dire pendant l'Année européenne du dialogue interculturel et l'Année euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures, a été l'occasion d'engager un processus politique qui devrait déboucher, d'ici deux ans, sur une nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en matière de culture. Cette stratégie s'articulera autour de deux éléments distincts, mais étroitement liés : le dialogue entre les cultures et la politique culturelle. Les ministres sont également convenus d'instaurer un mécanisme de suivi pour l'élaboration de la stratégie, qui inclura la création d'un groupe euro-méditerranéen d'experts dans le domaine de la culture. Ce groupe ad hoc devrait se réunir à deux reprises en 2009 et éventuellement une fois en 2010, avant la prochaine réunion euro-méditerranéenne des ministres de la culture.

Les ministres considèrent qu'il conviendrait d'examiner et d'étudier les domaines d'action suivants : condamnation du trafic et commerce de biens et de trésors culturels acquis de manière illicite par le biais de fouilles illégales et par le pillage de monuments, conformément à la convention de l'UNESCO de 1970 en la matière. Les ministres se félicitent de la création d'un réseau, constitué à

partir de l'échange de bonnes pratiques, en vue de faire l'inventaire du patrimoine culturel euro-méditerranéen sous-marin et de rassembler les informations qui s'y rapportent.

À la suite de la révision de ses statuts et de la nomination d'une nouvelle direction, la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures a été une nouvelle fois renforcée. La fondation va désormais améliorer sa capacité à promouvoir le dialogue interculturel, la diversité et la compréhension mutuelle ainsi que son rôle de passerelle entre les cultures, les religions et les croyances euro-méditerranéennes, en coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies. Le partenariat prend note avec satisfaction du rôle d'observateur que la fondation entend jouer et attend avec intérêt les rapports annuels qu'elle publiera.

Le nouveau programme Euromed Héritage, dont les axes principaux sont l'appropriation par les populations locales de leur héritage culturel, l'accès à la connaissance de l'héritage culturel et le renforcement institutionnel et législatif, a été lancé en 2008. La conférence de lancement du programme Euromed Héritage IV se tiendra début 2009 à Marrakech.

Les médias audiovisuels et le cinéma sont, tout comme la promotion de l'héritage culturel et de la culture contemporaine, d'excellents vecteurs du dialogue interculturel entre les pays euro-méditerranéens. Un nouveau programme audiovisuel euro-méditerranéen pourrait voir le jour en 2009 ; il se fonderait sur ses prédécesseurs ainsi que sur la nouvelle stratégie de renforcement du secteur audiovisuel méditerranéen, qui a été approuvée par les ministres de la culture lors de la réunion euro-méditerranéenne de 2008.

Les ministres se félicitent des initiatives lancées par la COPEAM : le projet Terramed qui vise à créer une chaîne de télévision par satellite pour la Méditerranée et la création d'un portail internet sur le patrimoine audiovisuel de la Méditerranée.

Justice et droit

L'espace euro-méditerranéen a l'ambition de respecter totalement la liberté, la sécurité et la justice, la primauté du droit, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les conventions internationales.

Les professionnels du droit, les universités et les acteurs juridiques œuvreront pour faciliter les bonnes pratiques et veiller à la bonne application des conventions et des décisions judiciaires afin de garantir l'état de droit, notamment en participant à un réseau au niveau national et méditerranéen.

Les activités ont également débuté dans les deux autres volets du programme régional "Justice et affaires intérieures (2008-2011)", à savoir la coopération dans le domaine de la justice (Euromed Justice II) et de la police (Euromed Police II).

Renforcer le rôle des femmes dans la société

Dans le cadre du suivi de la conférence ministérielle Euromed sur le renforcement du rôle des femmes dans la société tenue en 2006 à Istanbul et dans la perspective d'une deuxième conférence ministérielle qui se tiendra au Maroc en 2009, les ministres encouragent de nouvelles initiatives concrètes pour accélérer la mise en oeuvre des conclusions d'Istanbul.

Cette conférence pourrait aboutir à un ensemble concret d'activités communes dans tous les domaines approuvés dans les conclusions ministérielles d'Istanbul. Afin de préparer cette conférence ministérielle, deux groupes de travail ad hoc devraient être constitués en 2009.

Dans le prolongement du premier groupe de travail thématique sur "La participation des femmes à la vie politique" qui s'est tenu à Bruxelles en 2008, un autre groupe de travail thématique sera organisé pour tenir compte de tous les piliers agréés dans la déclaration ministérielle d'Istanbul sur "les droits sociaux des femmes et le développement durable" et "les droits de la femme dans le domaine culturel et le rôle de la communication et des médias". L'autre groupe de travail préparera la réunion ministérielle.

Euromed Jeunesse

La coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de la jeunesse sera renforcée par le passage à une nouvelle phase. Le programme "Euromed Jeunesse IV" se poursuivra en lien avec le programme "Jeunesse en action", ces deux programmes ayant des objectifs en commun, tels que la promotion de la mobilité, de la citoyenneté active, de l'éducation non formelle et de la compréhension mutuelle entre jeunes ainsi que le soutien aux organisations de jeunesse.

Coopération avec la société civile et les acteurs locaux

La société civile devrait se voir confier plus de responsabilités et son potentiel d'action devrait être renforcé par une meilleure interaction avec les gouvernements et les parlements. À cette fin, un nouveau programme régional visant à renforcer le rôle de la société civile a été lancé en 2008. De plus, les ministres prennent note des recommandations du Forum civil de Marseille (du 31 octobre au 2 novembre) et notent avec satisfaction le rôle important joué par la plateforme euro-méditerranéenne non gouvernementale. Il convient que tous les partenaires appuient les efforts visant à organiser les forums civils suivants.

Les ministres reconnaissent le rôle important et la contribution des conseils économiques et sociaux et d'autres institutions similaires et ils prennent note des conclusions du Sommet Euromed des conseils économiques et sociaux et d'autres institutions similaires qui s'est tenu à Rabat du 14 au 16 octobre 2008.

Accroître la visibilité du partenariat

Les ministres soulignent que la visibilité du partenariat est cruciale pour lui permettre d'être compris et accepté par le public, ainsi qu'en termes de responsabilité et de légitimité. Ils constatent que le deuxième programme régional d'information et de communication vise à sensibiliser les citoyens au partenariat euro-méditerranéen à travers une série d'actions et d'activités. Les quatre volets du nouveau programme sont les suivants: activités dans le secteur des médias ; formation et mise en réseau des journalistes ; soutien aux campagnes et sondages/enquêtes d'opinion. La conférence de lancement du programme se déroulera au cours du premier semestre 2009 avec la participation des principaux médias de la région.

De plus, les ministres appuient les efforts soutenus visant à promouvoir les différents aspects du développement des médias dans la région. Les consultations menées dans le cadre de l'initiative "Euromed et les médias" se poursuivront à travers les activités du groupe de travail et des réseaux (médias, écoles de journalisme et égalité des sexes). Séminaires et ateliers traiteront de sujets en rapport avec les médias : couverture journalistique du terrorisme, thème de l'égalité hommes/femmes, dialogue interculturel et liberté de la presse.

Migrations

Les ministres ont rappelé que la question des migrations devait constituer une partie intégrante du partenariat régional et que les enjeux dans ce domaine, à savoir l'immigration légale, les migrations et le développement et la lutte contre l'immigration illégale, qui sont mentionnés dans les conclusions de la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les migrations tenue à Albufeira les 18 et 19 novembre 2007, devaient être traités selon une approche approfondie, équilibrée et intégrée. À cet égard, certaines initiatives ont commencé à être mises en œuvre cette année, dans le cadre du lancement du programme "Euromed Migration II (2008-2011)".

Ils réaffirment qu'ils s'engagent à faciliter la circulation légale des personnes. Ils soulignent que le développement de migrations légales bien gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, la lutte contre les migrations illégales et l'établissement de liens entre migrations et développement sont des questions d'intérêt commun qui doivent être traitées selon une approche globale, équilibrée et intégrée.

IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS ENUMERES EN ANNEXE À LA DECLARATION DE PARIS

Les ministres ont passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets prioritaires sélectionnés par les chefs d'État et de gouvernement dans la déclaration de Paris.

A Dépollution de la Méditerranée

Les ministres se félicitent des travaux accomplis en matière de dépollution de la Méditerranée, en particulier en ce qui concerne la stratégie méditerranéenne de l'eau et les mesures prises pour lutter contre les effets du changement climatique.

Lors d'une réunion ministérielle conjointe de l'ECOFIN euro-méditerranéen et de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), les ministres sont convenus que la FEMIP organiserait, en 2009, une conférence consacrée au thème du financement durable dans le secteur de l'eau et en particulier à des questions telles que les infrastructures du secteur de l'eau, les services liés à l'eau, le rendement hydraulique, la participation du secteur privé et les normes environnementales.

Les résultats de la prochaine conférence ministérielle sur l'eau, ainsi que les progrès accomplis depuis la troisième réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement (au Caire), devraient constituer la base de la prochaine réunion ministérielle sur l'environnement, dont la tenue est prévue en 2009. La réunion ministérielle prendra acte d'une liste de projets concrets concernant la gestion intégrée de l'eau à mener de part et d'autre de la Méditerranée et définira d'autres projets relatifs à la stratégie concernant l'eau en Méditerranée. La réunion annuelle du comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'initiative "Horizon 2020" aura lieu parallèlement aux réunions de chacun des trois sous-groupes (réduction de la pollution, renforcement des capacités, examen, suivi et recherche). Il sera procédé à l'examen des questions relatives à l'atténuation/l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la conservation des fonds marins méditerranéens. La France est prête à accueillir la réunion ministérielle correspondante.

B Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres

Dans le prolongement de la décision prise lors du sommet de Paris de développer un projet "autoroute de la mer", un groupe d'experts s'est réuni deux fois, le 17 juillet 2008 et le 17 octobre 2008. Lors de ces réunions, des projets pilotes concrets ont été présentés et un soutien à leur mise en œuvre pleine et entière est sollicité. L'ensemble de ces travaux devrait déboucher sur l'organisation d'une conférence ministérielle en Grèce en 2009.

C Protection civile

Le programme pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles ou d'origine humaine contribuera à la mise en place de capacités renforcées en matière de prévention, de préparation et de réponse dans le domaine de la protection civile aux niveaux international, national et local. Il visera aussi à associer progressivement les pays partenaires méditerranéens au mécanisme européen de protection civile et au réseau européen de protection civile contre les catastrophes, qu'il est envisagé de mettre en place.

En outre, un projet commun en matière de protection civile en ce qui concerne la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes constitue l'une des principales priorités pour la région. Par conséquent, il est urgent que le programme Euromed pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles ou d'origine humaine (2008-2011) soit mis en place. Il est proposé une collaboration entre les institutions en matière de protection civile dans les États membres de l'UE et les pays méditerranéens partenaires afin de renforcer la coopération dans le domaine de la formation et au niveau opérationnel.

D Énergies de substitution : Plan solaire méditerranéen

Le groupe d'experts euro-méditerranéen, qui rend compte au Forum euro-méditerranéen de l'énergie, s'est réuni le 7 octobre 2008, a fait le bilan des progrès réalisés et est convenu des actions futures à mener pour concrétiser la décision prise lors du Sommet de Paris pour la Méditerranée de lancer un Plan solaire méditerranéen, axé sur la commercialisation ainsi que sur la recherche et développement de toutes les sources d'énergie de substitution. Un atelier d'experts, organisé par l'Allemagne en coopération avec la France et portant sur les possibilités offertes et les coûts induits par différentes technologies en matière d'énergies renouvelables et les aspects d'un futur plan directeur, a eu lieu les 28 et 29 octobre à Berlin.

Une conférence organisée par la France et l'Égypte en coopération avec l'Allemagne et l'Espagne se tiendra le 22 novembre à Paris, afin d'examiner le financement du Plan solaire méditerranéen et la mise en œuvre du projet. Un plan d'action immédiat pourrait être arrêté afin d'énumérer les projets concrets qui seront lancés en 2009-2010. L'objectif est de lancer trois centrales électriques de 20 MW en 2009.

E Enseignement supérieur et recherche, Université euro-méditerranéenne

L'inauguration de l'Université euro-méditerranéenne à Piran (Slovénie), le 9 juin dernier, constitue une grande avancée contribuant à rapprocher, par la culture et l'éducation, le nord et le sud de la Méditerranée. Cette réussite constituera certainement un encouragement à renforcer la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007). Par l'intermédiaire d'un réseau de coopération associant universités et autres institutions partenaires de la région euro-méditerranéenne, l'Université euro-méditerranéenne assurera des programmes d'études, de recherche et de formation et favorisera la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche.

Dans ce contexte et dans l'esprit de partage des responsabilités entre tous les partenaires euro-méditerranéens, les ministres se félicitent de l'initiative prise par le Maroc d'accueillir une université à vocation euro-méditerranéenne dans la ville de Fez, qui sera complémentaire de l'Université euro-méditerranéenne de Slovénie, ce qui fournira des opportunités d'échanges fructueux entre étudiants, chercheurs et universités des pays euro-méditerranéens, contribuant ainsi à faire vivre la notion de dialogue entre les cultures en investissant dans des capacités humaines et des échanges culturels nouveaux.

Les ministres estiment qu'il convient tout particulièrement de continuer à encourager la mobilité universitaire, de renforcer les mécanismes d'assurance-qualité et d'examiner les questions relatives à la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études dans la perspective de la création éventuelle de diplômes communs entre les institutions de l'UE et des pays partenaires méditerranéens. Ils se félicitent de l'initiative déjà proposée par les institutions compétentes, notamment dans le domaine de la médecine et du droit. Le groupe de travail ad hoc sur l'enseignement supérieur, qui s'est réuni pour la première fois le 5 juin 2008, facilitera la coopération mutuelle dans ces domaines prioritaires et préparera la deuxième réunion des ministres euro-méditerranéens sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. La réunion devrait se tenir dans le courant du second semestre 2009, une fois que les résultats des activités menées au titre des nouveaux programmes Tempus IV, Erasmus Mundus I et des fenêtres de coopération extérieure Erasmus Mundus seront disponibles.

F L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises

Lors de la 8ème réunion ministérielle consacrée à la FEMIP, qui s'est tenue le 7 octobre 2008 à Luxembourg, les participants sont convenus d'organiser une conférence consacrée à l'aide financière aux PME en 2009. Ils ont également souligné l'importance de l'Initiative méditerranéenne de développement des entreprises ; cette initiative, qui est fondée sur le principe

de responsabilité partagée, vise à aider les entités existantes dans les pays partenaires apportant un appui aux microentreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises en évaluant les besoins de ces entreprises, en élaborant des solutions et en fournissant à ces entités des ressources sous la forme d'une assistance technique et d'instruments financiers. Les pays des deux rives de la Méditerranée y contribueront sur

une base volontaire. L'Italie est candidate à l'organisation à Milan d'une réunion informelle comprenant les gouvernements, le secteur privé et les experts, qui mettra l'accent sur le développement de la coopération économique dans la région méditerranéenne.

Les ministres des affaires étrangères du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée se réuniront au second semestre de 2009 afin de faire le bilan de l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2009 et des projets, notamment les principales initiatives arrêtées lors du Sommet de Paris, et de préparer le prochain sommet de 2010.

Déclaration interprétative de la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée

S'agissant du second tiret du paragraphe 9 de la déclaration de Marseille, la coprésidence considère que l'invocation par un État de ses intérêts légitimes pour s'opposer à la mise en œuvre d'un projet devra être appréciée par l'ensemble des États de l'Union pour la Méditerranée.

ANNEXE 4 : Le Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme

Adopté lors du Sommet Euro-Méditerranéen organisé à l'occasion du dixième anniversaire du partenariat Euro-Méditerranéen Barcelone, 27 et 28 novembre 2005

Les pays du partenariat euro-méditerranéen, guidés par les principes et les objectifs de la déclaration de Barcelone, sont unis dans la lutte contre le terrorisme. La menace que le terrorisme représente pour la vie de nos concitoyens demeure sérieuse et les attentats terroristes mettent gravement en péril la jouissance des droits de l'homme. Nous demeurons résolus à renforcer notre coopération et notre coordination pour faire face à ce défi mondial.

Aujourd'hui, nous réaffirmons notre condamnation absolue du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et notre détermination à l'éradiquer et à combattre ses commanditaires.

Nous avons fourni des efforts considérables et remporté de notables succès dans notre lutte contre le terrorisme. Nous devons continuer à empêcher les terroristes de se procurer de l'argent et des armes, à entraver leurs plans et désorganiser leurs réseaux et à les traduire en justice, grâce à une coopération internationale accrue. Notre réaction doit rester proportionnée et solidement ancrée dans des cadres juridiques internationaux et nationaux afin de garantir que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés. Nous ne devons pas mettre en péril les valeurs démocratiques auxquelles nous sommes attachés.

Nous confirmons ce qui suit:

- nous mettrons en œuvre intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question du terrorisme, en veillant au respect de la Charte des Nations unies, du droit international et du droit humanitaire international,
- nous nous efforcerons d'aboutir à la ratification et à la mise en œuvre des 13 conventions des Nations unies sur la lutte contre le terrorisme;
- nous nous féliciterons des travaux entrepris pour élaborer la stratégie du Secrétaire général des Nations unies en matière de lutte contre le terrorisme et nous coopérerons avec les organes des Nations unies chargés de la lutte contre le terrorisme;
- nous encouragerons la mise en œuvre intégrale des normes établies par le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux;
- sur la base du volontariat, nous échangerons des informations sur les terroristes et leurs réseaux de soutien, conformément au droit international et national;
- nous œuvrerons sur le plan bilatéral et conformément à nos législations nationales en vue de développer une coopération efficace et opérationnelle dans le but de désorganiser les réseaux et traduire en justice les individus coupables d'actes terroristes;
- nous refuserons d'accorder le droit d'asile aux terroristes et les empêcherons, conformément au droit international, de trouver un endroit où ils puissent se réfugier;
- nous mettrons en commun, sur la base du volontariat, nos compétences et nos meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme, notamment au moyen d'une assistance technique;
- nous veillerons au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, conformément au droit international;

- nous étudierons la possibilité de réunir une conférence de haut niveau sous les auspices des Nations unies en vue d'élaborer une riposte internationale au terrorisme sous tous ses aspects et manifestations, à la suite d'un accord sur une convention globale contre le terrorisme international. Le terrorisme ne peut jamais être justifié. À long terme, si nous voulons que les institutions internationales et les gouvernements soient en mesure de mettre un terme au terrorisme, nous devons nous attaquer à toutes ses causes. Nous sommes conscients des liens existant entre la paix, la sécurité, le développement social et économique et les droits de l'homme. Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour résoudre les conflits, mettre fin aux occupations, faire face à l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir la bonne gestion des affaires publiques et les droits de l'homme, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions. Ces initiatives répondent aux intérêts de tous les peuples de la région Euromed et sont dirigées contre ceux des terroristes et de leurs réseaux.

Nous confirmons ce qui suit:

- nous condamnerons sans réserve le terrorisme dans toutes ses manifestations;
- nous rejetterons toute tentative d'association du terrorisme à une nation, une culture ou une religion;
- nous interdirons et préviendrons l'incitation à commettre des actes terroristes, grâce à l'adoption de mesures appropriées et en conformité avec le droit international et la législation nationale de chaque pays;
- nous mettrons en œuvre les engagements auxquels nous avons souscrit dans notre programme de travail en matière de sécurité et de développement;
- nous œuvrerons de concert en vue de conclure la Convention globale contre le terrorisme international, comprenant notamment une définition juridique du terrorisme, avant la fin de la 60ème session de l'Assemblée générale des Nations unies;
- nous encouragerons la modération, la tolérance, le dialogue et la compréhension dans nos sociétés;
- nous coordonnerons nos travaux en vue d'identifier les facteurs qui contribuent à la menace terroriste et échangerons nos expériences et nos compétences sur les moyens d'y faire face.

Nous devons réduire la menace terroriste, mais nous devons également nous rendre moins vulnérables aux attentats en protégeant nos concitoyens. Nous avons pris des mesures considérables pour améliorer la sécurité au cours de ces dernières années, notamment en sécurisant l'aviation. Nous réaliserons également de nouveaux efforts dans le domaine de la sécurité maritime. Nous devons également nous préparer à atténuer les conséquences des attentats. Nous avons mené des exercices en prévision de pareille éventualité et nous nous y sommes préparés. Nous échangerons les enseignements tirés des attentats précédents et fournirons, le cas échéant, une assistance de nature technique ou autre.

Nous confirmons ce qui suit:

- nous renforcerons nos mécanismes nationaux et collectifs pour faire face aux séquelles des attentats terroristes;
- nous mettrons en commun l'expérience que nous avons acquise dans la gestion des attentats terroristes et établirons le cas échéant les contacts nécessaires;
- nous examinerons la possibilité de nous inviter les uns les autres à participer à nos exercices d'alerte ou à les observer;
- nous aiderons les victimes du terrorisme et prêterons assistance aux autorités compétentes pour faire face aux conséquences d'un attentat de grande ampleur.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Accord d'Agadir, 79, 80

Accords d'association, 13, 17, 18, 19, 20, 25, 29, 32, 33, 43, 64, 65, 66, 67, 74, 76, 78, 81, 82, 83, 95, 146, 148, 149, 150, 153, 159, 161, 162, 163, 170, 174, 176, 178, 180, 185, 186, 187, 199, 228, 270

Accords de coopération, 13, 14, 21, 36, 175, 228

Aide au développement, 21, 90, 205, 229, 270

Article 2 des accords d'association, 22, 81, 85, 155, 161, 162, 163, 171, 174, 175, 176, 178, 180, 181, 205

B

Bonne gouvernance, 2, 22, 26, 29, 84, 85, 89, 90, 92, 98, 101, 102, 103, 104, 108, 109, 111, 113, 114, 115, 116, 119, 121, 136, 143, 152, 165, 174, 176, 178, 180, 181, 184, 221, 226, 234, 269, 270

C

Campagnes thématiques, 122, 165, 224, 225

Charte arabe des droits de l'Homme, 192, 196, 197

Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité, 137, 138, 140, 198

Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, 48, 53

Clause balte, 179, 180

Clause bulgare, 84

Clause de la nation la plus favorisée, 63

Clause de non-exécution, 162, 174, 178

Clause démocratique, 33, 81, 82, 83, 95

Clauses antiterrorisme, 149

Communauté économique européenne, 13, 14, 21, 24, 36, 181

Conditionnalité, 18, 20, 27, 29, 81, 84, 85, 90, 92, 95, 98, 102, 103, 107, 144, 158, 171, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 199, 204, 205, 228, 270

Conférences euro-méditerranéennes, 135, 136, 137, 146, 152

Conflit israélo-arabe. *Voir* conflit israélo-palestinien

Conflit israélo-palestinien, 22, 99, 128, 129, 131, 136, 137, 138

D

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 160, 161, 197

Démocratisation, 2, 21, 25, 27, 28, 32, 90, 91, 102, 123, 144, 145, 155, 159, 163, 164, 165, 171, 172, 186, 193, 194, 199, 204, 219, 220, 222, 224, 234, 235, 244, 248, 250, 252, 253, 254, 256, 270

Dialogue politique, 16, 32, 98, 110, 130, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 145, 146, 152, 158, 160, 166, 169, 173, 186, 198, 199, 228, 233, 236, 237, 238, 268, 269

Documents de stratégie par pays, 84, 86

Droits de la femme, 25, 87, 88, 166, 187, 192, 198, 216, 234, 248, 255, 256, 257, 258, 259, 263, 266

E

Élargissement, 12, 15, 17, 22, 79, 87, 159, 235

État de droit, 16, 22, 26, 27, 29, 58, 83, 85, 86, 87, 98, 101, 102, 104, 108, 110, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 136, 143, 159, 161, 163, 165, 170, 171, 172, 176, 181, 182, 183, 185, 194, 203, 207, 211, 213, 215, 222, 223, 224, 228, 229, 230, 234

F

Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 93, 259, 269

Facilité gouvernance, 109, 110

Facilités d'ajustement structurel, 58, 59, 269

G

Grande zone arabe de libre-échange, 77, 78, 79

I

Indépendance judiciaire, 109, 115

Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme, 122, 164, 165, 166, 170, 224, 225, 226, 227, 228, 229

Instrument européen de voisinage et de partenariat, 20, 45, 57, 93, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 110, 133, 169, 182, 183, 217, 223, 228, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 259, 263

Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme, 87, 88, 89, 122, 123, 164, 167, 168, 169, 224, 226, 227

Intégration régionale, 45, 66, 74, 77, 95, 269, 272

Investissements directs étrangers, 37, 38, 40, 48, 51, 52

L

Liberté d'association, 108, 160, 211, 212, 213, 242, 246, 247, 248

Liberté d'expression, 123, 160, 187, 201, 212, 247

Liberté syndicale, 210, 211, 248, 252

Libre circulation, 40, 65, 181

Loi électorale, 124, 194

Lutte contre la corruption, 22, 81, 83, 107, 111, 193, 219, 222, 226, 234

Lutte contre le terrorisme, 22, 139, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 199, 201, 202, 203, 214, 270

M

Marché européen, 18, 27, 66, 74

MEDA II, 20, 57, 84, 89, 173, 199

Mesures appropriées, 85, 89, 91, 92, 162, 163, 170, 178, 179, 183, 188, 228

Mesures d'accompagnement financier et technique, 21, 57, 84, 170, 228

Missions d'observation électorale, 122, 123, 153, 270

More for more, 28

N

Nouvelle politique de voisinage, 18, 66, 74

O

OMC, 15, 39, 43, 63, 65, 66, 74, 78, 83

P

Pays partenaires méditerranéens, 16, 17, 18, 20, 33, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 54, 55, 56, 59, 60, 61, 65, 66, 75, 76, 95, 101, 119, 120, 121, 127, 132, 142, 146, 147, 155, 171, 208, 216, 228, 251, 252, 262, 269

Plans d'action, 18, 19, 20, 22, 101, 109, 110, 170, 182, 187, 233

Politique étrangère et de sécurité commune, 97, 135, 185, 186

Politique Méditerranéenne Globale, 15, 35

Politique Méditerranéenne Rénovée, 15

Printemps arabe, 21, 27, 29, 54, 103, 110, 123, 127, 216

Processus de paix, 15, 18, 22, 99, 128, 129, 130, 131, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 152, 269

Processus électoral, 24, 121, 122, 123, 153, 270

Programme MEDA pour la démocratie, 171, 228, 229

Programmes indicatifs nationaux, 86, 90, 172, 174

R

Réformes politiques, 27, 29, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 119, 124, 152, 198, 203, 269

Relations euro-méditerranéennes, 13, 14, 15, 16, 18, 98, 128, 131, 155, 158, 182, 250, 268, 269, 273

Renforcement des capacités institutionnelles, 109, 113, 263

Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, 178, 181, 200, 204, 246, 247, 271

S

Secteur privé, 16, 43, 45, 46, 47, 48, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 90, 93, 231

Société civile, 13, 16, 22, 23, 28, 29, 58, 82, 83, 87, 91, 102, 111, 112, 124, 141, 143, 144, 145, 161, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 178, 181, 186, 187, 188, 192, 194, 196, 201, 204, 207, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 238, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 253, 255, 257, 259, 263, 266, 271

Soft power, 12, 29, 268, 271

U

Union pour la Méditerranée, 13, 21, 29, 73, 127, 131, 138, 143, 183, 259, 260, 268, 272

Z

Zone de libre-échange, 23, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 57, 58, 63, 64, 65, 66, 68, 74, 76, 79, 93, 94, 181, 269, 272

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	6
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.....	9
LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES GRAPHIQUES	11
INTRODUCTION	12
Section 1. Historique des relations euro-méditerranéennes	13
§ 1. Des relations remontant aux années 1960.....	13
§ 2. La Déclaration de Barcelone, une nouvelle étape dans les relations euro-méditerranéennes	15
§ 3. Les accords d'association	17
§ 4. La Politique européenne de voisinage	17
§ 5. L'Union pour la Méditerranée	21
Section 2. La logique sous-tendant l'action de l'Union européenne dans les pays sud-méditerranéens.....	21
§ 1. Les objectifs des relations entre l'UE et les pays partenaires	21
§ 2. Le projet de transition vers une démocratie libérale avancé par l'Euromed	23
§ 3. L'évolution du discours européen sur la démocratie dans la région méditerranéenne	24
§ 4. Un changement de scène, le « printemps arabe »	27
Partie 1. Le développement d'une économie compétitive	32
<i>Chapitre 1. La promotion de l'investissement et des échanges commerciaux dans le processus de Barcelone</i>	<i>35</i>
Section 1. Les objectifs de l'Union européenne en matière d'investissements et d'échanges commerciaux	36
§ 1. L'accroissement des investissements directs étrangers.....	37
§ 2. La zone de libre-échange	38
A. La mise en place logique de la zone de libre-échange	40
B. Les réformes principales	42
Section 2. Les mécanismes et les outils de coopération financière.....	44
§ 1. La Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement	45
A. Les contributions de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement	46
1. Croissance et développement économique	48
2. L'évolution des investissements.....	51
3. Le secteur privé et la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat.....	52
4. La coopération dans le cadre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise.....	53
B. La Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement face aux transitions dans les pays partenaires.....	54
C. Le mandat de la Banque européenne d'investissement-Facilité euro-méditerranéenne d'investissement pour la période 2014-2020	56
§ 2. Le programme MEDA	57
A. Les objectifs et priorités de MEDA	57
B. Les interventions de MEDA	58
C. Les deux champs d'action principaux du programme MEDA	58
1. Les « facilités d'ajustement structurel »	59
2. Développement du secteur privé	60
<i>Chapitre 2. La zone de libre-échange et la démocratie.....</i>	<i>63</i>

Section 1. Les Accords d'Association, le cadre régissant la coopération entre l'UE et les pays partenaires	64
§ 1. L'état d'avancement des accords d'association euro-méditerranéens	66
A. La Tunisie	67
B. Israël	68
C. Le Maroc	69
D. L'Autorité Palestinienne	70
E. La Jordanie	71
F. L'Égypte	72
G. L'Algérie	72
H. Le Liban	73
I. La Syrie	73
§ 2. La contribution des accords d'association à l'intégration régionale	74
§ 3. Intégration sud-sud	76
A. La Grande zone arabe de libre-échange	77
B. L'Accord d'Agadir	79
Section 2. La complémentarité entre commerce et démocratie dans le cadre de l'Euromed	80
§ 1. La clause démocratique dans les accords d'association	81
A. L'effet de la clause démocratique sur le commerce	82
B. L'influence de la clause démocratique sur la démocratie des pays partenaires des accords d'association	83
§ 2. La place des principes de démocratie et bonne gouvernance dans le programme MEDA	84
A. Le programme MEDA et l'acquis relatif aux principes de démocratie	84
1. La conditionnalité politique dans le règlement MEDA	85
2. Les mesures appropriées dans le règlement MEDA	85
B. La démocratie dans les documents de stratégie par pays (DSP) et les programmes indicatifs nationaux (PIN) de MEDA	86
1. L'objectif de ces documents et programmes	86
2. L'analyse des situations dans les pays sud-méditerranéens à travers les rapports des documents de stratégie par pays de MEDA	86
C. Le bilan mitigé du programme MEDA	89
1. Les difficultés procédurales de MEDA	89
2. La faible évaluation globale du programme de MEDA	90
3. La mise en œuvre confuse de la procédure d'adoption des mesures appropriées dans le programme MEDA	91
Conclusion de la Partie 1	93

Partie 2. Le renforcement des institutions démocratiques.....97

<i>Chapitre 1. Le développement de la bonne gouvernance et de la démocratie par l'Euromed</i>	<i>101</i>
Section 1. Les réformes politiques inscrites dans la Politique européenne de voisinage	102
§ 1. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat, un instrument de réformes politiques assorti d'une conditionnalité	103
§ 2. Les réalisations de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat à la lumière du «Printemps arabe»	104
§ 3. Le programme SPRING	107
Section 2. La promotion de la bonne gouvernance dans le partenariat euro-méditerranéen	108
§ 1. La « Facilité Gouvernance »	109
§ 2. « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional », un programme de bonne gouvernance par excellence	111
§ 3. Le renforcement de la capacité des institutions et du système judiciaire	113
A. Le développement des capacités institutionnelles, un aspect intégré dans les projets du partenariat ..	113
B. Le programme « EuroMed Justice », l'outil clé du partenariat pour réformer le système judiciaire ...	114
§ 4. L'amélioration insuffisante de la bonne gouvernance dans les pays sud-méditerranéens	115
Section 3. La promotion du processus électoral dans le cadre de l'Euromed	121
§ 1. L'IEDDH, principal outil de renforcement des élections	122
§ 2. La réforme des lois sur les élections et les partis politiques dans les pays sud-méditerranéens	123

Chapitre 2. Le partenariat euro-méditerranéen et les défis politiques et sécuritaires au Moyen-Orient..127

Section 1. Le partenariat euro-méditerranéen, un cadre pour la résolution du conflit israélo- arabe ?	128
§ 1. L'influence du conflit israélo-arabe sur le partenariat euro-méditerranéen	128
§ 2. Les avantages présentés par le partenariat euro-méditerranéen pour les parties au conflit.....	131
A. Le partenariat euro-méditerranéen et Israël	132
1. Un partenariat de nature essentiellement économique	132
2. Des difficultés dans le volet politique	133
B. Le partenariat euro-méditerranéen et l'Autorité palestinienne.....	134
1. L'UE : premier donateur de l'Autorité palestinienne	134
2. Le soutien politique offert par l'UE	135
§ 3. Le partenariat euro-méditerranéen et le processus de paix	135
A. Un dialogue politique global et régulier.....	136
B. Les progrès des conférences euro-méditerranéennes des ministres des affaires étrangères.....	137
C. Les instruments du Partenariat euro-méditerranéen pour la paix.....	138
1. La charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité, un projet en suspens	138
2. Le partenariat européen pour la paix, un programme en faveur de la paix au Moyen-Orient	141
Section 2. L'Euromed et la réforme démocratique initiée par le « Printemps arabe ».....	142
§ 1. L'Euromed, l'un des catalyseurs du « Printemps arabe »	142
§ 2. L'impact des révolutions arabes sur l'Euromed et la politique européenne dans la région	143
Section 3. Le Partenariat et la lutte contre le terrorisme dans les pays du sud de la méditerranée	145
§ 1. La préoccupation sécuritaire européenne.....	145
§ 2. La place des questions du terrorisme dans le dialogue politique euro-méditerranéen	146
§ 3. La place du terrorisme dans les autres volets du processus de Barcelone.....	147
§ 4. La mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme dans le bassin méditerranéen	148
A. La voie diplomatique : les mesures de promotion des instruments internationaux	148
B. La voie conventionnelle : les clauses « antiterrorisme ».....	149
Conclusion de la Partie 2	152

Partie 3. La défense des droits de l'Homme155

Chapitre 1. La stratégie de promotion des droits de l'Homme par le partenariat euro-méditerranéen

Section 1. Le fondement juridique de la dimension droits de l'Homme du Partenariat Euro-méditerranéen... 159	158
§ 1. Le Traité sur l'Union européenne	159
§ 2. La Déclaration de Barcelone.....	160
§ 3. Les clauses « droits de l'Homme » dans les accords d'association	161
§ 4. Le Règlement MEDA	162
Section 2. Les instruments au service des droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen.....	163
§ 1. Un instrument multilatéral : l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme	164
A. L'action de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme dans les pays sud-méditerranéens	164
B. L'action de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme dans les pays sud-méditerranéens	167
§ 2. Les instruments bilatéraux	170
A. Les programmes MEDA	170
1. La prise en compte des droits de l'Homme dans MEDA :	170
2. L'incidence du programme MEDA sur les droits de l'Homme.....	172
a) L'interdépendance entre le développement et les droits de l'Homme	173
b) Un changement d'orientation	173
B. Les accords d'association	174
1. L'intégration de la conditionnalité des droits de l'Homme dans les Accords d'Association	174
a) L'importance des principes constituant le « fondement même de l'association »	176
b) Les principes de démocratie et de droits de l'Homme comme « élément essentiel » des accords	176
c) Les effets du caractère « essentiel » de la conditionnalité	177

2. La clause de non-exécution: La prise des mesures appropriées lors de la violation de la conditionnalité	178
3. Le manque de justesse et d'exigence dans l'application de la conditionnalité politique des accords d'association	180
C. La Politique européenne de voisinage.....	182
1. Les plans d'action, outil central de la Politique européenne de voisinage	182
2. L'Instrument européen de voisinage et de Partenariat, moteur financier de la Politique européenne de voisinage	183
3. Le nouvel instrument de la Politique européenne de voisinage.....	183
D. Les dialogues	184
1. Les dialogues fondés sur les accords d'association et comportant un mécanisme spécifique pour les droits de l'Homme	186
2. Les dialogues politiques intégrant un volet sur les droits de l'Homme	186
3. La pertinence des dialogues	187
a) L'expertise	187
b) La transparence	187
c) Le suivi	188
d) L'évaluation	188
<i>Chapitre 2. Evaluation et conséquences du partenariat sur la situation des droits de l'Homme dans la région méditerranéenne</i>	<i>191</i>
Section 1. Les progrès accomplis par les pays sud-méditerranéens dans le domaine des droits de l'Homme ..	191
§ 1. Des réalisations encourageantes dans le champ des droits de l'Homme	192
§ 2. L'adoption de la Charte arabe des droits de l'Homme	196
Section 2. Une stratégie régionale fragile de protection des droits de l'Homme	197
§ 1. Le manque d'engagement politique dans la protection des droits de l'Homme	197
§ 2. Des instruments lacunaires de promotion des droits de l'Homme en évolution	198
§ 3. L'incapacité de l'Euromed à réduire les violations des droits dans les pays sud-méditerranéens	200
Conclusion de la Partie 3	204
Partie 4. Le soutien à la société civile	207
<i>Chapitre 1. Le cadre de l'intervention de l'Union européenne</i>	<i>210</i>
Section 1. État des lieux des libertés civiles	210
§ 1. La société civile dans le processus de Barcelone.....	214
A. Des prérequis essentiels	215
B. Les apports de Barcelone au niveau des sociétés civiles dans les pays sud- méditerranéens :	216
§ 2. La Plate-forme non gouvernementale Euromed	220
A. Objectifs de la Plate-forme dans l'espace Euromed.....	220
B. Solidarité des valeurs et des objectifs	221
Section 2. Les programmes de la société civile	222
§ 1. Les instruments et programmes internationaux de l'UE impliquant la société civile	223
A. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme	224
1. Les thèmes principaux.....	224
2. Les actions.....	225
3. Evaluation	225
B. L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme	226
1. La phase de 2007- 2013.....	226
2. La phase de 2014- 2020.....	227
§ 2. Les instruments et programmes euro-méditerranéens impliquant la société civile.....	227
A. Le programme MEDA	228
1. Le financement des mesures d'accompagnement technique et financier	228
2. Le programme MEDA pour la Démocratie (PMD).....	229
a) Evaluation du programme MEDA pour la Démocratie :	230
b) Recommandations concernant le programme MEDA pour la Démocratie :	231
B. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	231
1. Les objectifs de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat	232

2. Les innovations apportées par les plans d'action et l'Instrument européen de voisinage et de partenariat	233
3. Les modalités de financement	233
4. La société civile et les droits de l'Homme dans l'Instrument européen de voisinage et de partenariat :	234
5. Le nouvel Instrument européen de voisinage (IEV) :	235
C. Facilité de voisinage pour la société civile	236
1. Etablissement de la Facilité pour la société civile	236
2. Objectifs et composantes de la Facilité pour la société civile	237
3. Budget et actions de la Facilité pour la société civile	237
4. Risques et prévisions	238
<i>Chapitre 2. Les objectifs de l'intervention de l'Union européenne</i>	241
Section 1. Les Associations et les ONG	241
§ 1. Soutenir la société civile dans les pays sud-méditerranéens	243
A. Assistance financière aux ONG et à la société civile au Sud de la méditerranée	243
B. Le Forum Civil Euromed	244
C. Le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH)	246
1. Le groupe de travail sur la liberté d'association et de réunion	246
2. Le cadre de travail du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme	247
Section 2. Les syndicats	248
§ 1. Solidarité et coopération syndicale	249
A. Les actions et les outils	250
1. Réforme démocratique et syndicalisme dans la région méditerranéenne	252
2. Résultats directs et indirects de l'action syndicaliste du Partenariat	254
Section 3. La place des femmes dans le Partenariat euro-méditerranéen	255
§ 1. Le renforcement du rôle des femmes dans la société	257
A. Le cadre d'intervention de l'UE	258
B. Les conférences ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société	258
§ 2. La coopération euro-méditerranéenne et les programmes de renforcement du rôle des femmes	260
A. Le programme Egalité Hommes-Femmes (EGEP) :	261
B. Le programme Euromed « Rôle des femmes dans la vie économique »	262
C. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes	263
D. Le « Printemps des femmes »	263
Conclusion de la Partie 4	266
CONCLUSION GÉNÉRALE	268
BIBLIOGRAPHIE	275
ANNEXES	305
<i>ANNEXE 1 : La Déclaration de Barcelone de 1995</i>	306
<i>ANNEXE 2 : L'état des ratifications ou accessions de huit des partenaires méditerranéens du Partenariat euro-méditerranéen aux conventions internationales relatives aux droits de l'Homme</i>	313
<i>ANNEXE 3 : La Déclaration finale de la Conférence ministérielle : « Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée »</i>	315
<i>ANNEXE 4 : Le Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme</i>	334
INDEX ALPHABÉTIQUE	336
TABLE DES MATIÈRES	339

